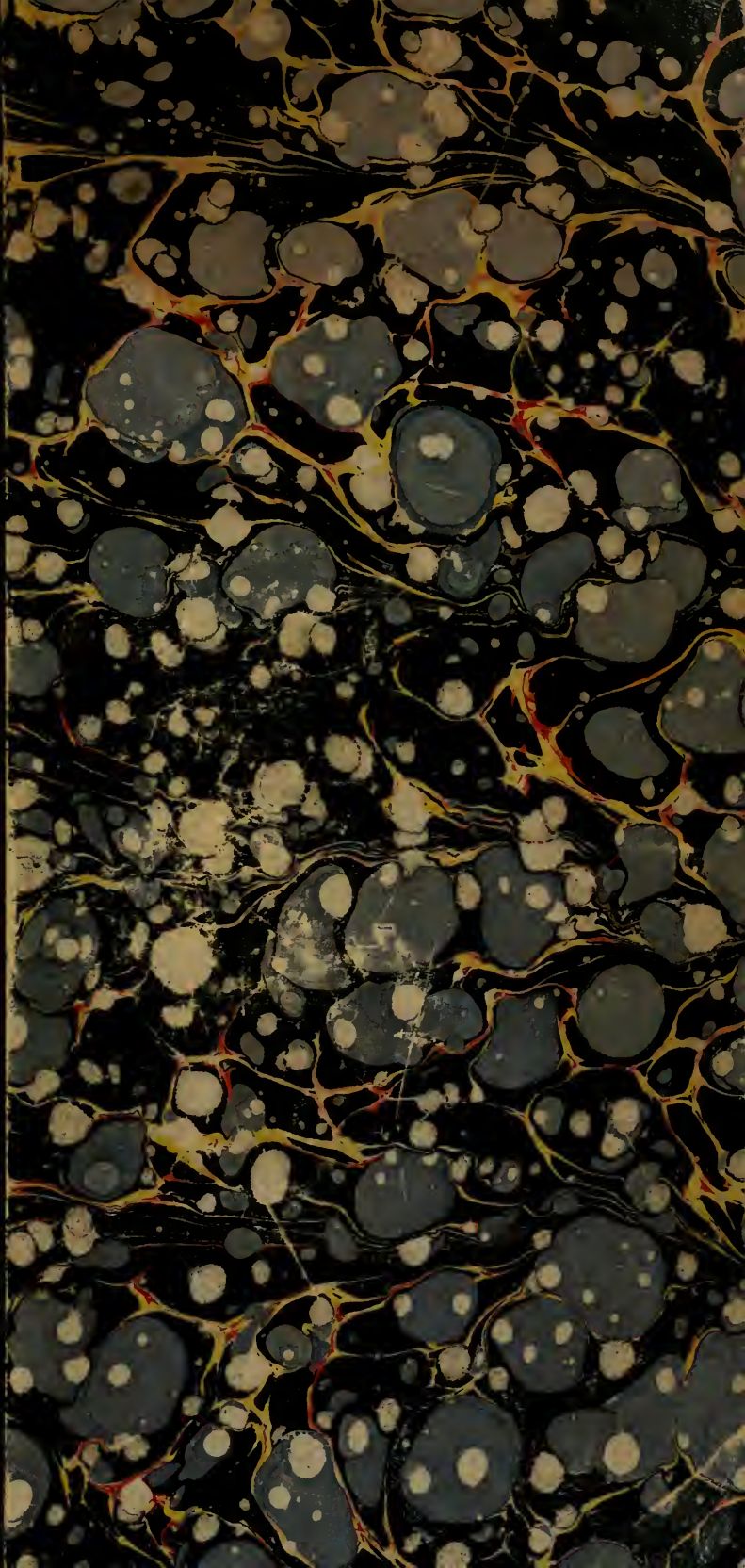

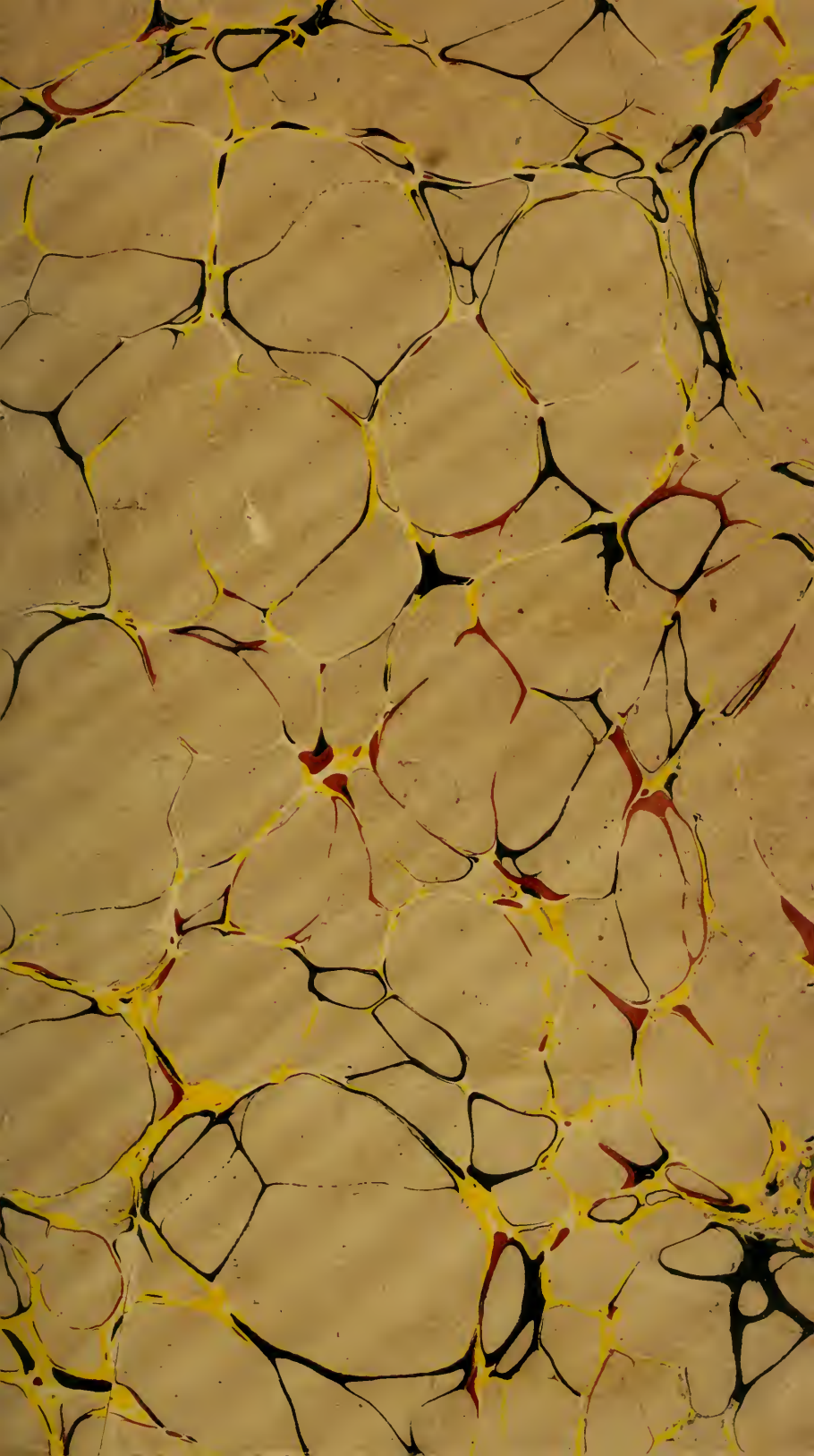

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lesoriginesdela02tainuoft

LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

OUVRAGE COMPLET

LES

ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

6 volumes in-8, brochés, 45 fr.

1re Partie : **L'Ancien Régime**, 20e édition. 1 vol.

2e Partie : **La Révolution**, 3 vol.

Tome Ier : *L'Anarchie*, 18e édition. 1 vol.
Tome II : *La Conquête jacobine*, 17e édition. 1 vol.
Tome III : *Le Gouvernement révolutionnaire*. 14e édition. 1 vol.

3e Partie : **Le Régime moderne**. 2 vol.

Tome Ier : *Napoléon Bonaparte*, 10e édition. 1 vol.
Tome II : *L'Église, l'École*, 5e édition. 1 vol.

Prix de chaque volume, broché. . . . . . 7 fr. 50

32889. — Imprimerie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

HF
T134r

LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

H. TAINE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LA RÉVOLUTION

TOME II

LA CONQUÊTE JACOBINE

DIX-SEPTIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1896

Droits de traduction et de reproduction réservés.

39927
23/9/97

PRÉFACE.

Dans ce volume, comme dans les précédents et dans les suivants, on ne trouvera que l'histoire des pouvoirs publics. D'autres feront celle de la diplomatie, de la guerre, des finances, de l'Eglise; mon sujet était limité. Pourtant, à mon grand regret, ce nouveau livre occupe un volume, et le dernier, sur le gouvernement révolutionnaire, sera aussi long.

J'ai encore le regret de prévoir que cet ouvrage déplaira à beaucoup de mes compatriotes. Mon excuse est que, plus heureux que moi, ils ont presque tous des principes politiques et s'en servent pour juger le passé. Je n'en avais pas, et même, si j'ai entrepris mon livre, c'est pour en chercher. Jusqu'à présent, je n'en ai guère trouvé qu'un, si simple qu'il semblera puéril et que j'ose à peine l'énoncer. Néanmoins, j'y suis tenu; car tous les jugements qu'on va lire en dérivent, et leur vérité a pour mesure sa vérité. Il consiste tout entier dans cette remarque qu'*une société*

humaine, surtout une société moderne, est une chose vaste et compliquée. Par suite, il est difficile de la connaître et de la comprendre. C'est pourquoi il est difficile de la bien manier. Il suit de là qu'un esprit cultivé en est plus capable qu'un esprit inculte, et un homme spécial, qu'un homme qui ne l'est pas. De ces deux dernières vérités naissent beaucoup d'autres conséquences; si le lecteur daigne y réfléchir, il n'aura pas de peine à les démêler.

LES ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

LA RÉVOLUTION

II

LA CONQUÊTE JACOBINE

LA

CONQUÊTE JACOBINE

LIVRE PREMIER

LES JACOBINS

CHAPITRE I

Formation du nouvel organe politique. — I. Principe du parti révolutionnaire. — Ses applications. — II. Formation du Jacobin. — Les éléments de son caractère considérés dans l'espèce humaine. — Dans toute société, l'orgueil et le dogmatisme sont froissés et révoltés. — Comment ils sont contenus dans les sociétés bien assises. — Comment ils se développent dans le régime nouveau. — Effet du milieu sur les imaginations et les ambitions. — Provocation à l'utopie, débordement de la parole, dérangement des idées. — Vacance des places, appel aux convoitises, dérèglement du cœur. — III. Psychologie du Jacobin. — Son procédé intellectuel. — Domination des formules et suppression des faits. — Altération de l'equilibre mental. — Indices de cette altération dans le style révolutionnaire. — Langue et portée d'esprit du Jacobin. — En quoi son procédé est malfaisant. — En quoi il est efficace. — Illusion qu'il produit. — IV. — Promesses de la théorie. — Comment elle flatte l'amour-propre souffrant. — Passion maîtresse du Jacobin. — Indices de cette passion dans son style et dans sa conduite. — A ses yeux, il est seul vertueux et ses adversaires sont des scélérats. — En conséquence, il doit les supprimer. — Achèvement de ce caractère. — Perte du sens commun et perversion du sens moral.

Dans cette société dissoute où les passions populaires sont la seule force effective, l'empire est au parti qui

saura les flatter pour s'en servir. Par suite, à côté du gouvernement légal qui ne peut ni les réprimer ni les satisfaire, il se forme un gouvernement illégal qui les autorise, les excite et les conduit. A mesure que le premier se décompose et s'affaisse, le second s'affermit et s'organise, jusqu'à ce qu'enfin, devenu légal à son tour, il prenne la place du premier.

I

Dès l'origine, pour justifier toute explosion et tout attentat populaire, une théorie s'est rencontrée, non pas improvisée, surajoutée, superficielle, mais profondément enfoncée dans la pensée publique, nourrie par le long travail de la philosophie antérieure, sorte de racine vivace et persistante sur laquelle le nouvel arbre constitutionnel a végété : c'est le dogme de la souveraineté du peuple. — Pris à la lettre, il signifie que le gouvernement est moins qu'un commis, un domestique[1]. C'est nous qui l'avons institué, et, après comme avant son institution, nous restons ses maîtres. Entre nous et lui, « point de « contrat » indéfini ou du moins durable « qui ne puisse « être annulé que par un consentement mutuel ou par l'in- « fidélité d'une des deux parties ». Quel qu'il soit et quoi qu'il fasse, nous ne sommes tenus à rien envers lui, il est tenu à tout envers nous; nous sommes toujours libres « de modifier, limiter, reprendre, quand il nous « plaira, le pouvoir dont nous l'avons fait dépositaire ». Par un titre de propriété primordiale et inaliénable, la

1. Cf. *l'Ancien Régime*, 317. Ces textes sont extraits du *Contrat social*. — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, XXVI, 96. Déclaration des droits lue par Robespierre aux Jacobins le 21 avril 1793, et adoptée par la Société comme sienne. « Le peuple est le souverain, le gouvernement est son ouvrage « et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis. Le peuple peut, « quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires. »

chose publique est à nous, à nous seuls, et, si nous la remettons entre ses mains, c'est à la façon des rois qui délèguent provisoirement leur autorité à un ministre; celui-ci est toujours tenté d'abuser : à nous de le surveiller, de l'avertir, de le gourmander, de le réprimer, et, au besoin, de le chasser. Surtout, prenons garde aux ruses et aux manœuvres par lesquelles, sous prétexte de tranquillité publique, il voudrait nous lier les mains. Une loi supérieure à toutes les lois qu'il pourra fabriquer lui interdit de porter atteinte à notre souveraineté, et il y porte atteinte lorsqu'il entreprend d'en prévenir, gêner ou empêcher l'exercice. L'Assemblée, même constituante, usurpe quand elle traite le peuple en roi fainéant, quand elle le soumet à des lois qu'il n'a pas ratifiées, quand elle ne lui permet d'agir que par ses mandataires; il faut qu'il puisse agir lui-même et directement, s'assembler, délibérer sur les affaires publiques, discuter, contrôler, blâmer les actes de ses élus, peser sur eux par ses motions, redresser leurs erreurs par son bon sens, suppléer à leur mollesse par son énergie, mettre la main avec eux au gouvernail parfois les en écarter, les jeter violemment pardessus le bord, et sauver le navire qu'ils conduisent sur un écueil.

Effectivement, telle est la doctrine du parti populaire; au 14 juillet 1789, aux 5 et 6 octobre, il l'a mise en pratique, et, dans les clubs, dans les journaux, dans l'Assemblée, Loustalot, Camille Desmoulins, Fréron, Danton, Marat, Pétion, Robespierre, ne cessent point de la proclamer. Selon eux, local ou central, partout le gouvernement empiète. A quoi nous sert-il d'avoir renversé un despotisme, si nous en instituons un autre? Nous ne subissons plus l'aristocratie des privilégiés, mais nous subissons « l'aristocratie de nos mandataires[1] ». A Paris

1. Buchez et Roux, III, 324. article de Loustalot, 8 novembre 1789. —

déjà, « le corps des citoyens n'est plus rien, la munici-« palité est tout. » Elle attente à nos droits imprescriptibles quand elle refuse à un district la faculté de révoquer à volonté les cinq élus qui le représentent à l'Hôtel de Ville, quand elle fait des règlements sans les soumettre à la sanction des électeurs, quand elle empêche les citoyens de s'assembler où bon leur semble, quand elle trouble les clubs en plein vent du Palais-Royal : « Le patrouillo-« tisme en chasse le patriotisme, » et le maire Bailly « qui « se donne une livrée, qui s'applique 110 000 livres de « traitement », qui distribue des brevets de capitaine, qui impose aux colporteurs l'obligation d'avoir une plaque, et aux journaux l'obligation de porter une signature, est, non seulement un tyran, mais un concussionnaire, un voleur, et « un criminel de lèse-nation ». — Des usurpations pires sont commises par l'Assemblée nationale. Prêter serment à la constitution, comme elle vient de le faire, nous imposer son œuvre, nous la faire jurer, sans tenir compte de notre droit supérieur, sans réserver notre ratification expresse[1], c'est « méconnaître notre souve-« raineté », c'est « se jouer de la majesté nationale », c'est substituer à la volonté du peuple la volonté de douze cents personnes : « nos représentants nous ont manqué de « respect. » Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière. En mainte occasion, ils ont excédé leur mandat; ils désarment, bâillonnent ou mutilent leur souverain légitime; ils font, au nom du peuple, des décrets contre le peuple. Telle est leur loi martiale, ima-

Ib. 331. Motion du district des Cordeliers, présidé par Danton. — *Ib.*, 239. Dénonciation de Marat contre la municipalité. — V, 128; VI, 24-41 (mars 1790). La majorité des districts réclame la permanence des districts, c'est-à-dire des assemblées politiques souveraines.

1. Buchez et Roux, IV, 458, séance du 24 février 1790, article de Loustalot. — III, 202. Discours de Robespierre, séance du 21 octobre 1789. — *Ib.*, 219. Arrêté du district Saint-Martin, décidant que la loi martiale ne sera pas exécutée. — *Ib.*, 222, article de Loustalot.

ginée pour « étouffer l'insurrection des citoyens », c'est-à-dire la seule ressource qui nous reste contre les conspirateurs, les accapareurs et les traîtres. Tel est le décret qui interdit toute affiche ou pétition collective, « décret « nul et de toute nullité », et « qui constitue le plus affreux « attentat aux droits de la nation[1] ». Telle est surtout la loi électorale, qui, exigeant des électeurs un petit cens et des éligibles un cens plus fort, « consacre l'aristocratie « des riches. » Les pauvres, exclus par le décret, doivent le considérer comme non avenu, se faire inscrire d'autorité et voter sans scrupule; car le droit naturel prime le droit écrit, et les millions de citoyens qu'on vient de dépouiller injustement de leur vote n'auraient exercé que de justes « représailles », si, au sortir de la séance, ils avaient pris au collet les chefs de la majorité usurpatrice en leur disant : « Vous venez de nous retrancher de la « société, parce que vous étiez les plus forts dans la salle; « nous vous retranchons à votre tour du nombre des « vivants, parce que nous sommes les plus forts dans la « rue. Vous nous avez tués civilement; nous vous tuons « physiquement. »

Aussi bien, à ce point de vue, toute émeute devient légitime. Robespierre, à la tribune[2], excuse les jacqueries, refuse d'appeler brigands les incendiaires des châteaux, justifie les insurgés de Soissons, de Nancy, d'Avignon, des colonies. A propos des deux pendus de Douai, Desmoulins remarque qu'ils l'ont été par le peuple et par les soldats réunis : « Dès lors, je le dis sans crainte de me

1. Buchez et Roux, X, 124, article de Marat., — X, 122. Discours de Robespierre, séance du 9 mai 1791. — III, 247, article de Loustalot. — *Ib.*, 217. Discours de Robespierre, séance du 22 octobre 1789. — *Ib.*, 431, articles de Loustalot et de Desmoulins, novembre 1789. — VI, 336, articles de Loustalot et de Marat, juillet 1790.

2. Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, I, 436 et passim. Robespierre propose d'accorder aux hommes de couleur les droits politiques. — Buchez et Roux, IX, 264 (mars 1791).

« tromper, ils avaient légitimé l'insurrection; » ils étaient coupables, et l'on a bien fait de les pendre[1]. — Non seulement les meneurs du parti excusent les assassinats, mais encore ils les provoquent. Desmoulins, « en sa qua-« lité de procureur général de la lanterne, réclame, dans « chacun des quatre-vingt-trois départements, la descente « comminatoire d'une lanterne au moins, » et Marat, dans son journal, au nom des principes, sonne incessamment le tocsin. « Lorsque le salut public est en danger, c'est « au peuple à retirer le pouvoir des mains auxquelles il « l'a confié... Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère.... « Saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, « mettez-les aux fers, assurez-vous du chef de la muni-« cipalité et des lieutenants du maire; gardez à vue le « général, arrêtez l'état-major.... L'héritier du trône n'a « pas le droit de dîner, lorsque vous manquez de pain. « Rassemblez-vous en corps d'armée; présentez-vous à « l'Assemblée nationale, et demandez qu'à l'instant on « vous assigne de quoi subsister sur les biens natio-« naux.... Demandez que la contribution patriotique soit « appliquée à faire un sort aux indigents du royaume. Si « l'on vous refuse, joignez-vous à l'armée, partagez-vous « les terres et les richesses des scélérats qui ont enfoui « leur or, pour vous réduire par la faim à rentrer sous « le joug.... Voici le moment de faire tomber les têtes des « ministres et de leurs subalternes, de Lafayette, de tous « les scélérats de l'état-major, de tous les commandants « antipatriotes des bataillons, de Bailly, de tous les mu-« nicipaux contre-révolutionnaires, de tous les traîtres de « l'Assemblée nationale. » — A la vérité, parmi les gens un peu éclairés, Marat passe encore pour un exagéré, pour un furieux. Pourtant, tel est le dernier mot de la

1. Buchez et Roux, V, 146 (mars 1790); VI, 436 (26 juillet 1790); VIII, 247 (décembre 1790), X, 224 (juin 1791).

théorie : dans la maison politique, au-dessus des pouvoirs délégués, réguliers et légaux, elle installe un pouvoir anonyme, imbécile et terrible, dont l'arbitraire est absolu, dont l'initiative est continue, dont l'intervention est meurtrière : c'est le peuple, sultan soupçonneux et féroce, qui, après avoir nommé ses vizirs, garde toujours ses mains libres pour les conduire, et son sabre tout affilé pour leur couper le cou.

II

Qu'un spéculatif, dans son cabinet, ait fabriqué cette théorie, cela se comprend : le papier souffre tout, et des hommes abstraits, des simulacres vides, des marionnettes philosophiques, comme celles qu'il invente, se prêtent à toute combinaison. — Qu'un maniaque, dans sa cave, adopte et prêche cette théorie, cela s'explique aussi : il est obsédé de fantômes, il vit hors du monde réel, et d'ailleurs, dans cette démocratie incessamment soulevée, c'est lui, l'éternel dénonciateur, le provocateur de toute émeute, l'instigateur de tout meurtre, qui, sous le nom d' « ami du peuple », devient l'arbitre de toute vie et le véritable souverain. — Qu'un peuple, surchargé d'impôts, misérable, affamé, endoctriné par des déclamateurs et par des sophistes, ait acclamé et pratiqué cette théorie, cela se comprend encore : dans l'extrême souffrance, on fait arme de tout, et, pour l'opprimé, une doctrine est vraie, quand elle l'aide à se délivrer de l'oppression. — Mais que des politiques, des législateurs, des hommes d'État, finalement des ministres et des chefs de gouvernement se soient attachés à cette théorie, qu'ils l'aient embrassée plus étroitement à mesure qu'elle devenait plus destructive, que, tous les jours, pendant trois ans, ils aient vu l'ordre social crouler sous ses coups, pièce à pièce, et n'aient jamais reconnu en elle l'instru-

ment de tant de ruines; que, sous les clartés de l'expérience la plus désastreuse, au lieu d'avouer sa malfaisance, ils aient glorifié ses bienfaits; que plusieurs d'entre eux, tout un parti, une assemblée presque entière, l'aient vénérée comme un dogme et l'aient appliquée jusqu'au bout avec l'enthousiasme et la raideur de la foi; que, poussés par elle dans un couloir étroit qui se rétrécissait toujours davantage, ils aient marché toujours en avant en s'écrasant les uns les autres; qu'arrivés au terme, dans le temple imaginaire de leur liberté prétendue, ils se soient trouvés dans un abattoir; que, dans l'enceinte de cette boucherie nationale, ils aient été tour à tour les assommeurs et le bétail; que, sur leurs maximes de liberté universelle et parfaite, ils aient installé un despotisme digne du Dahomey, un tribunal pareil à celui de l'Inquisition, des hécatombes humaines semblables à celles de l'ancien Mexique; qu'au milieu de leurs prisons et de leurs échafauds, ils n'aient jamais cessé de croire à leur bon droit, à leur humanité, à leur vertu, et que, dans leur chute, ils se soient considérés comme des martyrs; cela, certes, est étrange: une telle aberration d'esprit et un tel excès d'orgueil ne se rencontrent guère, et, pour les produire, il a fallu un concours de circonstances qui ne se sont assemblées qu'une seule fois.

Pourtant, ni l'amour-propre exagéré ni le raisonnement dogmatique ne sont rares dans l'espèce humaine. En tout pays, ces deux racines de l'esprit jacobin subsistent indestructibles et souterraines. Partout elles sont comprimées par la société établie. Partout elles tâchent de desceller la vieille assise historique qui pèse sur elles de tout son poids. Aujourd'hui comme autrefois, dans des mansardes d'étudiants et dans des garnis de bohèmes, dans des cabinets déserts de médecins sans clients et d'avocats sans causes, il y a des Brissots, des Dantons, des Marats, des Robespierres, des Saint-Justs en germe; mais,

faute d'air et de place au soleil, ils n'éclosent pas. A vingt ans, quand un jeune homme entre dans le monde, sa raison est froissée en même temps que son orgueil. — En premier lieu, quelle que soit la société dans laquelle il est compris, elle est un scandale pour la raison pure : car ce n'est pas un législateur philosophe qui l'a construite d'après un principe simple; ce sont des générations successives qui l'ont arrangée d'après leurs besoins multiples et changeants. Elle n'est pas l'œuvre de la logique, mais de l'histoire, et le raisonneur débutant lève les épaules à l'aspect de cette vieille bâtisse dont l'assise est arbitraire, dont l'architecture est incohérente, et dont les raccommodages sont apparents. — En second lieu, si parfaites que soient les institutions, les lois et les mœurs, comme elles l'ont précédé, il ne les a point consenties ; d'autres, ses prédécesseurs, ont choisi pour lui, et l'ont enfermé d'avance dans la forme morale, politique et sociale qui leur a plu. Peu importe si elle lui déplaît; il faut qu'il la subisse, et que, comme un cheval attelé, il marche entre deux brancards sous le harnais qu'on lui a mis. — D'ailleurs, quelle que soit l'organisation, comme, par essence, elle est une hiérarchie, presque toujours il y est et il y restera subalterne, soldat, caporal ou sergent. Même sous le régime le plus libéral et là où les premiers grades sont accessibles à tous, pour cinq ou six hommes qui priment ou commandent, il y en a cent mille qui sont primés ou commandés. et l'on a beau dire à chaque conscrit qu'il a dans son sac le bâton de maréchal de France, neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf fois sur mille, il découvre très-vite, après avoir fouillé le sac, que le bâton n'y est pas. — Rien d'étonnant s'il est tenté de regimber contre des cadres qui, bon gré mal gré, l'enrégimentent, et dans lesquels la subordination sera son lot. Rien d'étonnant si, au sortir de la tradition, il adopte la théorie qui soumet ces cadres à son arbitraire et lui

confère toute autorité sur ses supérieurs. D'autant plus qu'il n'y a pas de doctrine plus simple et mieux appropriée à son inexpérience; elle est la seule qu'il puisse comprendre et manier du premier coup : de là vient que la plupart des jeunes gens, surtout ceux qui ont leur chemin à faire, sont plus ou moins Jacobins au sortir du collège; c'est *une maladie de croissance*[1]. — Dans les sociétés bien constituées, la maladie est bénigne et guérit vite. L'établissement public étant solide et soigneusement gardé, les mécontents découvrent promptement qu'ils sont trop faibles pour l'ébranler et qu'à combattre ses gardiens ils ne gagneront que des coups. Eux-mêmes, après avoir murmuré, ils y entrent par une porte ou par une autre, se font leur place, en jouissent ou s'y résignent. A la fin, par imitation, par habitude, par calcul, ils se trouvent enrôlés de cœur dans la garnison qui, en protégeant l'intérêt public, protège par contre-coup leur intérêt privé. Presque toujours, au bout de dix ans, un jeune homme a pris son rang dans la file et y avance pas à pas dans son compartiment, qu'il ne songe plus à casser, sous l'œil du sergent de ville, qu'il ne songe plus à maudire. Sergents de ville et compartiments, parfois même il les juge utiles, et, considérant les millions d'individus qui se heurtent pour gravir plus vite l'escalier social, il parvient à comprendre que la pire des calamités serait le manque de barrières et de gardiens. — Ici, les barrières vermoulues ont craqué toutes à la fois, et les gardiens, débonnaires, incapables, effarés, ont laissé tout faire. Aussitôt la société, dissoute, est devenue un pêle-mêle, une cohue qui s'agite et crie, chacun poussant, poussé, tous exaltés d'abord et se félicitant d'avoir enfin leurs coudées franches, tous exigeant que les nouvelles barrières soient

1. G. Flaubert. «Tout notaire a rêvé des sultanes.» (*Madame Bovary.*) — « Frédéric trouvait que le bonheur mérité par l'excellence de son âme tardait à venir » (*L'Education sentimentale.*)

aussi fragiles, et les nouveaux gardiens aussi débiles, aussi désarmés, aussi inertes qu'il se pourra. C'est ce que l'on a fait, et, par une conséquence naturelle, les gens qui étaient aux premières places ont été relégués aux dernières; beaucoup ont été assommés dans la bagarre, et, dans le désordre permanent qu'on appelle l'ordre définitif, les talons rouges, les escarpins continuent à être écrasés par les gros souliers et les sabots. — A présent l'esprit dogmatique et l'amour-propre intempérant peuvent se donner carrière : il n'y a plus d'établissement ancien qui leur impose, ni de force physique qui les réprime. Au contraire, par ses déclarations théoriques et par ses applications pratiques, la constitution nouvelle les invite à s'étaler. — Car, d'une part, en droit, elle se dit fondée sur la raison pure, et débute par une enfilade de dogmes abstraits desquels elle prétend déduire rigoureusement ses prescriptions positives : c'est soumettre toutes les lois au bavardage des raisonneurs qui vont les interpréter et les violer d'après les principes. — D'autre part, en fait, elle livre tous les pouvoirs à l'élection et confère aux clubs le contrôle des autorités: c'est offrir une prime à la présomption des ambitieux qui se mettent en avant parce qu'ils se croient capables, et qui diffament leurs gouvernants pour les remplacer. — Tout régime est un milieu qui opère sur les plantes humaines pour en développer quelques espèces et en étioler d'autres. Celui-ci est le meilleur pour faire pousser et pulluler le politique de café, le harangueur de club, le motionnaire de carrefour, l'insurgé de place publique, le dictateur de comité, bref le révolutionnaire et le tyran. Dans cette serre chaude, la chimère et l'outrecuidance vont prendre des proportions monstrueuses, et, au bout de quelques mois, les cerveaux ardents y deviendront des cerveaux brûlés.

Suivons l'effet de cette température excessive et malsaine sur les imaginations et les ambitions. La vieille

bâtisse est à bas ; la nouvelle n'est pas assise ; il s'agit de refaire la société de fond en comble ; tous les hommes de bonne volonté sont appelés à l'œuvre, et comme, pour tracer le plan, il suffit d'appliquer un principe simple, le premier venu peut en venir à bout. Dès lors, aux assemblées de section, aux clubs, dans les gazettes, dans les brochures, dans toute cervelle aventureuse et précipitée, le rêve politique fourmille. « Pas un commis « marchand formé par la lecture de l'*Héloïse*[1], point de « maître d'école ayant traduit dix pages de Tite Live, « point d'artiste ayant feuilleté Rollin, point de bel espirt « devenu publiciste en apprenant par cœur les logo- « griphes du *Contrat social*, qui ne fasse une constitu- « tion.... Comme rien n'offre moins d'obstacles que de « perfectionner l'imaginaire, tous les esprits remuants « se répandent et s'agitent dans ce monde idéal. On com- « mence par la curiosité, on finit par l'enthousiasme. Le « vulgaire court à cet essai, comme l'avare à une opéra- « tion de magie qui lui promet des trésors, et, dans cette « fascination puérile, chacun espère rencontrer à la fois « ce qu'on n'a jamais vu, même sous les plus libres « gouvernements, la perfection immuable, la fraternité « universelle, la puissance d'acquérir tout ce qui nous « manque et de ne composer sa vie que de jouis- « sances. » C'en est déjà une, et très vive, que de spécu- ler ainsi ; on plane dans les espaces : au moyen de huit ou dix phrases toutes faites, grâce à l'un de ces catéchismes de six sous qui courent par milliers dans les campagnes et dans les faubourgs[2], un procureur de village,

1. Mallet-Dupan, *Mémoires*, II, 241.

2. *Entretiens du Père Gérard*, par Collot d'Herbois. — *Les Etrennes au peuple*, par Barrère. — *La Constitution française pour les habitants des campagnes*, etc. — Plus tard, *l'Alphabet des Sans-Culottes*, *le Nouveau Catéchisme républicain*, *les Commandements de la Patrie et de la République* (en vers), etc.

un commis de barrière, un contrôleur de contre-marques, un sergent de chambrée, se trouve législateur et philosophe; il juge Malouet, Mirabeau, les ministres, le roi, l'Assemblée, l'Église, les cabinets étrangers, la France et l'Europe. Par suite, sur ces hautes matières qui lui semblaient pour toujours interdites, il fait des motions, il lit des adresses, il harangue, il est applaudi, il s'admire de raisonner si bien et avec de si grands mots. A présent, c'est un emploi, une gloire et un profit que de pérorer sur des questions qu'on n'entend pas. « On parle plus « en un jour, dit un témoin oculaire[1], dans une section « de Paris que dans toutes les assemblées politiques de « la Suisse pendant l'année entière. Un Anglais étudierait « six mois ce que nous décidons en un quart d'heure, » et partout, dans les hôtels de ville, aux sociétés populaires, aux assemblées de section, dans les cabarets, dans les promenades publiques, au coin des rues, la vanité installe une tribune pour le verbiage. « Qu'on examine « l'incalculable activité d'une semblable machine chez « une nation loquace où la fureur d'être quelque chose « domine sur toutes les autres affections; où la vanité a « plus de faces qu'il ne brille d'étoiles au firmament; où « les réputations ne coûtaient déjà que la peine de ré- « péter souvent qu'on les méritait; où la société se trou- « vait partagée entre les êtres médiocres et leurs prô- « neurs qui les divinisaient; où si peu de gens sont « contents de leur situation; où le marchand du coin est « plus glorieux de son épaulette que le grand Condé ne « l'était de son bâton de commandement; où l'on s'agite « perpétuellement sans moyens comme sans objet; où, « du frotteur au dramaturge, de l'académicien à l'inno- « cent qui barbouille la feuille du soir, du courtisan bel

1. *Mercure de France*, article de Mallet-Dupan, 7 avril 1792 (Résumé de l'année 1791).

« esprit à son laquais philosophe, chacun refait Montes-
« quieu avec la suffisance d'un enfant qui se croit savant
« en commençant à lire; où l'amour-propre de la dispute,
« de l'ergoterie et du sophisme ont tué toute conversa-
« tion sensée; où l'on ne parle que pour enseigner, sans
« se douter qu'il faut se taire pour apprendre; où les
« triomphes de quelques fous ont fait sortir de leurs loges
« tous les cerveaux timbrés; où, lorsqu'on a combiné deux
« sottises d'après un livre qu'on n'a pas compris, on se
« donne des *principes;* où les escrocs parlent de morale,
« les femmes perdues de civisme, et les plus infâmes des
« humains de la dignité de l'espèce humaine; où le valet
« affranchi d'un grand seigneur s'appelle Brutus! » — Effectivement, il est Brutus à ses propres yeux; à l'occasion, il le sera tout à fait, surtout contre son dernier maître; ce n'est qu'un coup de pique à donner. En attendant qu'il fasse les actions du rôle, il en dit les paroles, il s'échauffe par ses tirades; à la place de son bon sens, il n'a plus que les mots ronflants du jargon révolutionnaire, et la déclamation, achevant l'œuvre de l'utopie, allège son cerveau de son dernier lest.

Ce ne sont pas seulement les idées que le nouveau régime a dérangées, ce sont aussi les sentiments qu'il dérègle. « Du château de Versailles et de l'antichambre « des courtisans, l'autorité a passé, sans intermédiaire « et sans contre-poids, dans les mains des prolétaires et « de leurs flatteurs[1]. » Brusquement tout le personnel de l'ancien gouvernement a été écarté; brusquement l'élection universelle en a installé un autre, et les places n'ont point été données à la capacité, à l'ancienneté, à l'expérience, mais à la suffisance, à l'intrigue et à l'exagération. Non seulement les droits légaux ont été nivelés, mais les rangs naturels ont été transposés; l'échelle so-

1. *Mercure de France*, nos du 30 décembre 1791, et du 7 avril 1792.

ciale, renversée, a été replantée le bas en haut, et le premier effet de la régénération promise « a été de sub-« stituer, dans la gestion des affaires publiques, des « avocats aux magistrats, des bourgeois aux ministres « d'État, des ci-devant roturiers aux ci-devant nobles, « des citoyens à des soldats, des soldats à des officiers, « des officiers à des généraux, des curés à des évêques, « des vicaires à des curés, des moines à des vicaires, des « agioteurs à des financiers, des empiriques à des « administrateurs, des journalistes à des publicistes, des « rhéteurs à des législateurs, et des pauvres à des ri-« ches. » — A ce spectacle, toutes les convoitises se sont redressées. La profusion des places offertes et des vacances attendues « a irrité la soif du commandement, ten-« du l'amour-propre, et enflammé l'espérance chez les « hommes les plus ineptes. Une farouche et grossière pré-« somption a délivré le sot et l'ignorant du sentiment de « leur nullité. Ils se sont crus capables de tout, parce « que la loi accordait les fonctions publiques à la seule « capacité. Chacun a pu entrevoir une perspective d'am-« bition : le soldat n'a plus songé qu'à déplacer l'offi-« cier, l'officier qu'à devenir général, le commis qu'à sup-« planter l'administrateur en chef, l'avocat d'hier qu'à se « vêtir de la pourpre, le curé qu'à devenir évêque, le « lettré le plus frivole qu'à s'asseoir sur le banc des légis-« lateurs. Les places, les états, vacants par la nomination « de tant de parvenus, ont offert à leur tour une vaste « carrière aux classes inférieures. » — Ainsi, de proche en proche, par le déplacement des conditions, s'est opéré l'ébranlement des âmes. « Ainsi l'on a transformé la « France en une table de joueurs, où, avec l'offrande « du citoyen actif, avec du parlage, de l'audace et une « tête effervescente, l'ambitieux le plus subalterne a « jeté ses dés... Voyant sortir du néant un fonctionnaire « public, quel est le décrotteur dont l'âme n'ait pas été

« remuée d'émulation? » — Il n'a qu'à se pousser et à jouer des coudes pour prendre son billet « dans cette « immense loterie de fortunes populaires, d'avancements « sans titres, de succès sans talents, d'apothéoses sans « vertus, d'emplois infinis distribués par le peuple en « masse et reçus par le peuple en détail. » — Tous les charlatans politiques y sont accourus, au premier rang ceux qui, étant sincères, croient à la vertu de leur drogue, et ont besoin du pouvoir pour imposer leur recette au public. Puisqu'ils sont des sauveurs, toutes les places leur sont dues, et notamment les plus hautes. Par conscience et philanthropie, ils les assiègent : au besoin, ils les prendront d'assaut, ils les garderont de force, et, de gré ou de force, ils administreront leur panacée au genre humain.

III

Ce sont là nos Jacobins : ils naissent dans la décomposition sociale, ainsi que des champignons dans un terreau qui fermente. Considérons leur structure intime : ils en ont une, comme autrefois les puritains, et il n'y a qu'à suivre leur dogme à fond, comme une sonde, pour descendre en eux jusqu'à la couche psychologique où l'équilibre normal des facultés et des sentiments s'est renversé.

Lorsqu'un homme d'État qui n'est pas tout à fait indigne de ce grand nom rencontre sur son chemin un principe abstrait, par exemple celui de la souveraineté du peuple, s'il l'admet, c'est comme tout principe, sous bénéfice d'inventaire. A cet effet, il commence par se le figurer tout appliqué et en exercice. Pour cela, d'après ses souvenirs propres et d'après tous les renseignements qu'il peut rassembler, il imagine tel village, tel bourg, telle ville moyenne, au nord, au sud, au centre du pays pour lequel il fait des lois. Puis, du mieux qu'il peut, il

se figure les habitants en train d'agir d'après le principe, c'est-à-dire votant, montant leur garde, percevant leurs impôts et gérant leurs affaires. De ces dix ou douze groupes qu'il a pratiqués et qu'il prend pour spécimens, il conclut par analogie aux autres et à tout le territoire. Évidemment, l'opération est difficile et chanceuse : pour être à peu près exacte, elle requiert un rare talent d'observation et, à chacun de ses pas, un tact exquis : car il s'agit de *calculer juste avec des quantités imparfaitement perçues et imparfaitement notées*[1]. Lorsqu'un politique y parvient, c'est par une divination délicate qui est le fruit de l'expérience consommée jointe au génie. Encore n'avance-t-il que bride en main dans son innovation ou dans sa réforme; presque toujours, il essaye; il n'applique sa loi que par portions, graduellement, provisoirement; il en veut constater l'effet; il est toujours prêt à corriger, suspendre, atténuer son œuvre, d'après le bon ou le mauvais succès de l'épreuve, et l'état de la matière humaine qu'il manie ne se révèle à son esprit, même supérieur, que par une succession de tâtonnements. — Tout au rebours le Jacobin. Son principe est un axiome de géométrie politique qui porte en soi sa propre preuve; car, comme les axiomes de la géométrie ordinaire, il est formé par la combinaison de quelques idées simples, et son évidence s'impose du premier coup à tout esprit qui pense ensemble les deux termes dont il est l'assemblage. L'homme en général, les droits de l'homme, le contrat social, la liberté, l'égalité, la raison, la nature, le peuple, les tyrans, voilà ces notions élémentaires : précises ou non, elles rem-

1. Avant de décider une mesure, Fox s'informait au préalable de ce qu'en pensait M. H..., député des plus médiocres et même des plus bornés. Comme on s'en étonnait, il répondit que M. H.... était, à ses yeux, le type le plus exact des facultés et des préjugés d'un *country-gentleman* et qu'il se servait de lui comme d'un thermomètre. — De même Napoléon disait qu'avant de faire une loi considérable, il imaginait l'impression qu'elle produirait sur un gros paysan.

plissent le cerveau du nouveau sectaire; souvent elles n'y sont que des mots grandioses et vagues; mais il n'importe. Dès qu'elles se sont assemblées en lui, elles deviennent pour lui un axiome qu'il applique à l'instant, tout entier, en toute occasion et à outrance. Des hommes réels, nul souci : il ne les voit pas ; il n'a pas besoin de les voir; les yeux clos, il impose son moule à la matière humaine qu'il pétrit; jamais il ne songe à se figurer d'avance cette matière multiple, ondoyante et complexe, des paysans, des artisans, des bourgeois, des curés, des nobles contemporains, à leur charrue, dans leur garni, à leur bureau, dans leur presbytère, dans leur hôtel, avec leurs croyances invétérées, leurs inclinations persistantes, leurs volontés effectives. Rien de tout cela ne peut entrer ni se loger dans son esprit; les avenues en sont bouchées par le principe abstrait qui s'y étale et prend pour lui seul toute la place. Si, par le canal des oreilles ou des yeux, l'expérience présente y enfonce de force quelque vérité importune, elle n'y peut subsister; toute criante et saignante qu'elle soit, il l'expulse; au besoin, il la tord et l'étrangle, à titre de calomniatrice, parce qu'elle dément un principe indiscutable et vrai par soi. — Manifestement, un pareil esprit n'est pas sain : des deux facultés qui devraient tirer également et ensemble, l'une est atrophiée, l'autre hypertrophiée; le contrepoids des faits manque pour balancer le poids des formules. Tout chargé d'un côté et tout vide de l'autre, il verse violemment du côté où il penche, et telle est bien l'incurable infirmité de l'esprit jacobin.

Considérez, en effet, les monuments authentiques de sa pensée, le journal des *Amis de la Constitution*, les gazettes de Loustalot, Desmoulins, Brissot, Condorcet, Fréron et Marat, les opuscules et les discours de Robespierre et Saint-Just, les débats de la Législative et de la Convention, les harangues, adresses et rapports des

Girondins et des Montagnards, ou, pour abréger, les quarante volumes d'extraits compilés par Buchez et Roux. Jamais on n'a tant parlé pour si peu dire ; le verbiage creux et l'emphase ronflante y noient toute vérité sous leur monotonie et sous leur enflure. A cet égard, une expérience est décisive : dans cet interminable fatras, l'historien qui cherche des renseignements précis ne trouve presque rien à glaner; il a beau en lire des kilomètres : à peine s'il y rencontre un fait, un détail instructif, un document qui évoque devant ses yeux une physionomie individuelle, qui lui montre les sentiments vrais d'un villageois ou d'un gentilhomme, qui lui peigne au vif l'intérieur d'un hôtel de ville ou d'une caserne, une municipalité ou une émeute. Pour démêler les quinze ou vingt types et situations qui résument l'histoire du temps, il nous a fallu et il nous faudra les chercher ailleurs, dans les correspondances des administrations locales, dans les procès-verbaux des tribunaux criminels, dans les rapports confidentiels de police [1], dans les descriptions des étrangers [2], qui, préparés par une éducation contraire, traversent les mots pour aller jusqu'aux choses et aperçoivent la France par delà le *Contrat social*. Toute cette France vivante, la tragédie immense que vingt-six millions de personnages jouent sur une scène de vingt-six mille lieues carrées, échappe au Jacobin ; il n'y a, dans ses écrits comme dans sa tête, que des généralités sans substance, celles qu'on a citées tout à l'heure ; elles s'y déroulent par un jeu d'idéologie, parfois en trame serrée, lorsque l'écrivain est un raisonneur de profession comme Condorcet, le plus souvent en fils entortillés et mal noués,

1. *Tableaux de la Révolution française*, par Schmidt (notamment les rapports de Dutard), 3 vol.

2. *Correspondance* de Gouverneur Morris. — *Mémoires* de Mallet-Dupan, *A Journal during a residence in France, by* John Moore, M. D. — *Un séjour en France* de 1792 à 1795.

en mailles lâches et décousues, lorsque le discoureur est un politique improvisé ou un apprenti philosophe comme les députés ordinaires et les harangueurs de club. C'est une scolastique de pédants débitée avec une emphase d'énergumènes. Tout son vocabulaire consiste en une centaine de mots, et toutes les idées s'y ramènent à une seule, celle de l'homme en soi : des unités humaines, toutes pareilles, égales, indépendantes et qui, pour la première fois, contractent ensemble, voilà leur conception de la société. Il n'y en a pas de plus écourtée, puisque, pour la former, il a fallu réduire l'homme à un minimum; jamais cerveaux politiques ne se sont desséchés à ce degré et de parti pris. Car c'est par système et pour simplifier qu'ils s'appauvrissent. En cela, ils suivent le procédé du siècle et les traces de Jean-Jacques Rousseau : leur cadre mental est le *moule classique*, et ce moule, déjà étroit chez les derniers philosophes, s'est encore étriqué chez eux, durci et racorni jusqu'à l'excès. A cet égard, Condorcet[1] parmi les Girondins, Robespierre parmi les Montagnards, tous les deux purs dogmatiques et simples logiciens, sont les meilleurs représentants du type, celui-ci au plus haut point et avec une perfection de stérilité intellectuelle qui n'a pas été surpassée. — Sans contredit, lorsqu'il s'agit de faire des lois durables, c'est-à-dire d'approprier la machine sociale aux caractères, aux conditions, aux circonstances, un pareil esprit est le plus impuissant et le plus malfaisant de tous; car, par structure, il est myope; d'ailleurs, interposé entre ses yeux et les objets, son code d'axiomes lui ferme l'horizon : au delà de sa coterie et de

1. Voyez dans le *Progrès de l'esprit humain*, la supériorité qu'il attribue à la constitution républicaine de 1793 (livre IX). « Les principes sur lesquels « la constitution et les lois de la France ont été combinées sont plus purs, « plus précis, plus profonds que ceux qui ont dirigé les Américains; ils ont « échappé bien plus complètement à l'influence de toutes les espèces de pré- « jugés, etc. »

son club, il ne distingue rien, et, dans cet au-delà confus, il loge les idoles creuses de son utopie. — Mais, lorsqu'il s'agit de prendre d'assaut le pouvoir ou d'exercer arbitrairement la dictature, sa raideur mécanique le sert, au lieu de lui nuire. Il n'est pas ralenti et embarrassé, comme l'homme d'État, par l'obligation de s'enquérir, de tenir compte des précédents, de compulser les statistiques, de calculer et de suivre d'avance, en vingt directions, les contre-coups prochains et lointains de son œuvre, au contact des intérêts, des habitudes et des passions des diverses classes. Tout cela est maintenant suranné, superflu : le Jacobin sait tout de suite quel est le gouvernement légitime et quelles sont les bonnes lois; pour bâtir comme pour détruire, son procédé rectiligne est le plus prompt et le plus énergique. Car, s'il faut de longues réflexions pour démêler ce qui convient aux vingt-six millions de Français vivants, il ne faut qu'un coup d'œil pour savoir ce que veulent les hommes abstraits de la théorie. En effet la théorie les a tous taillés sur le même patron et n'a laissé en eux qu'une volonté élémentaire; par définition, l'automate philosophique veut la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, le maintien des droits de l'homme, l'observation du contrat social. Cela suffit : désormais, on connaît la volonté du peuple, et on la connaît d'avance; par suite, on peut agir sans consulter les citoyens; on n'est pas tenu d'attendre leur vote. En tout cas, leur ratification est certaine; si par hasard elle manquait, ce serait de leur part ignorance, méprise ou malice, et alors leur réponse mériterait d'être considérée comme nulle; aussi, par précaution et pour leur éviter la mauvaise, on fera bien de leur dicter la bonne. — En cela, le Jacobin pourra être de très bonne foi : car les hommes dont il revendique les droits ne sont pas les Français de chair et d'os que l'on rencontre dans la campagne ou dans les rues, mais les hommes en général, tels qu'ils

doivent être au sortir des mains de la Nature ou des enseignements de la Raison. Point de scrupule à l'endroit des premiers : ils sont infatués de préjugés, et leur opinion n'est qu'un radotage. A l'endroit des seconds, c'est l'inverse; pour les effigies vaines de sa théorie, pour les fantômes de sa cervelle raisonnante, le Jacobin est plein de respect, et toujours il s'inclinera devant la réponse qu'il leur prête; à ses yeux, ils sont plus réels que les hommes vivants, et leur suffrage est le seul dont il tienne compte. Aussi bien, à mettre les choses au pis, il n'a contre lui que les répugnances momentanées d'une génération aveugle. En revanche, il a pour lui l'approbation de l'humanité prise en soi, de la postérité régénérée par ses actes, des hommes redevenus, grâce à lui, ce que jamais ils n'auraient dû cesser d'être. — C'est pourquoi, bien loin de se considérer comme un usurpateur et un tyran, il s'envisagera comme un libérateur, comme le mandataire naturel du véritable peuple, comme l'exécuteur autorisé de la volonté générale; il marchera avec sécurité dans le cortège que lui fait ce peuple imaginaire; les millions de volontés métaphysiques qu'il a fabriquées à l'image de la sienne le soutiendront de leur assentiment unanime, et il projettera dans le dehors, comme un chœur d'acclamations triomphales, l'écho intérieur de sa propre voix.

IV

Lorsqu'une doctrine séduit les hommes, c'est moins par le sophisme qu'elle leur présente que par les promesses qu'elle leur fait; elle a plus de prise sur leur sensibilité que sur leur intelligence; car, si le cœur est parfois la dupe de l'esprit, l'esprit bien plus souvent est la dupe du cœur. Un système ne nous agrée point parce que nous le jugeons vrai, mais nous le jugeons vrai parce qu'il

nous agrée, et le fanatisme politique ou religieux, quel que soit le canal théologique ou philosophique dans lequel il coule, a toujours pour source principale un besoin avide, une passion secrète, une accumulation de désirs profonds et puissants auxquels la théorie ouvre un débouché. Dans le Jacobin, comme dans le puritain, il y a une source de cette espèce. — Ce qui la nourrit chez le puritain, ce sont les anxiétés de la conscience alarmée qui, se figurant la justice parfaite, devient rigoriste et multiplie les commandements qu'elle croit donnés par Dieu; si on la contraint d'y manquer, elle se révolte, et, pour les imposer à autrui, elle est impérieuse jusqu'au despotisme. Mais sa première œuvre, toute intérieure, est la répression de soi par soi-même, et, avant d'être politique, elle est morale. — Au contraire, chez le Jacobin, la première injonction n'est pas morale, mais politique; ce ne sont pas ses devoirs, mais ses droits qu'il exagère, et sa doctrine, au lieu d'être un aiguillon pour la conscience, est une flatterie pour l'orgueil[1]. Si énorme et si insatiable que soit l'amour-propre humain, cette fois il est assouvi; car jamais on ne lui a offert une si prodigieuse pâture. — Ne cherchez pas dans le programme de la secte les prérogatives limitées qu'un homme fier revendique au nom du juste respect qu'il se doit à lui-même, c'est-à-dire les droits civils complets avec le cortège des libertés politiques qui leur servent de sentinelles et de gardiennes, la sûreté des biens et de la vie, la fixité de la loi, l'indé-

1. C. Desmoulins, qui est l'enfant terrible de la Révolution, avoue cette vérité ainsi que toutes les autres. Après avoir cité les révolutions du quinzième et du dix-septième siècle, « qui tiraient leur force de la vertu et avaient « leur racine dans la conscience, qui étaient soutenues par le fanatisme et « par les espérances d'une autre vie », il conclut ainsi : « Notre révolution, « purement politique, n'a ses racines que dans l'égoïsme et dans les amours- « propres de chacun, de la combinaison desquels s'est composé l'intérêt « général. » (*Brissot démasqué*, par C. Desmoulins, janvier 1792). — Buchez et Roux, XIII, 207.

pendance des tribunaux, l'égalité des citoyens devant la justice et sous l'impôt, l'abolition des privilèges et de l'arbitraire, l'élection des députés et la disposition de la bourse publique, bref les précieuses garanties qui font de chaque citoyen un souverain inviolable dans son domaine restreint, qui défendent sa personne et sa propriété contre toute oppression ou exaction publique ou privée, qui le maintiennent tranquille et debout en face de ses concurrents et de ses adversaires, debout et respectueux en face de ses magistrats et de l'État lui-même. Des Malouet, des Mounier, des Mallet-Dupan, des partisans de la constitution anglaise et de la monarchie parlementaire peuvent se contenter d'un si mince cadeau; mais la théorie en fait bon marché, et au besoin marchera dessus comme sur une poussière vile. Ce n'est pas l'indépendance et la sécurité de la vie privée qu'elle promet, ce n'est pas le droit de voter tous les deux ans, une simple influence, un contrôle indirect, borné, intermittent de la chose publique; c'est la domination politique, à savoir *la propriété pleine et entière de la France et des Français.* — Nul doute sur ce point : selon les propres termes de Rousseau, le contrat social exige « l'aliénation totale de chaque « associé avec tous ses droits à la communauté, chacun « se donnant tout entier, tel qu'il se trouve actuellement, « lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède « font partie », tellement que l'État, maître reconnu, non seulement de toutes les fortunes, mais aussi de tous les corps et de toutes les âmes, peut légitimement imposer de force à ses membres l'éducation, le culte, la foi, les opinions, les sympathies qui lui conviennent [1]. — Or

1. Cette idée de Rousseau sur l'omnipotence de l'État est aussi celle de Louis XIV et de Napoléon. Il est curieux d'en voir le développement dans l'esprit d'un petit bourgeois contemporain, demi-homme de lettres et demi-homme du peuple, Rétif de la Bretonne (*Nuits de Paris*, XVe nuit, 377, sur les massacres de septembre) : « Non, non, je ne les plains pas, ces prêtres

chaque homme, par cela seul qu'il est homme, est de droit membre de ce souverain despotique. Ainsi, quelles que soient ma condition, mon incompétence, mon ignorance et la nullité du rôle dans lequel j'ai toujours langui, j'ai plein pouvoir sur les biens, les vies, les consciences de vingt-six millions de Français, et, pour ma quote-part, je suis czar et pape. — Mais je le suis bien plus que pour ma quote-part, si j'adhère à la doctrine. Car cette royauté qu'elle me décerne, elle ne la confère qu'à ceux qui, comme moi, signent le contrat social tout entier; tous les autres, par cela seul qu'ils en ont rejeté quelque clause, encourent la déchéance; on n'est pas admis aux bénéfices d'un pacte, lorsqu'on en répudie les conditions. — Bien mieux, comme celui-ci, institué par le droit naturel, est obligatoire, quiconque le rejette ou s'en retire est, par cela même, un scélérat, un malfaiteur public, un ennemi du peuple. Jadis, il y avait des crimes de lèse-majesté royale; maintenant il y a des crimes de lèse-majesté populaire, et on les commet lorsque, par action, parole ou pensée, on dénie ou l'on conteste au peuple une parcelle quelconque de l'autorité plus que royale qui lui appartient. Ainsi le dogme qui proclame la souveraineté du peuple, aboutit en fait à la dictature de quelques-uns

« fanatiques; ils ont fait trop de mal à la patrie. *Quand une société ou sa « majorité veut une chose, elle est juste.* Celui qui s'y oppose, qui appelle la « guerre et la vengeance sur la nation, est un monstre. L'ordre se trouve tou- « jours dans l'accord de la majorité. *La minorité est toujours coupable, je le « répète, eût-elle raison moralement.* Il ne faut que du sens commun pour sen- « tir cette vérité-là. » — *Ib.* (sur l'exécution de Louis XVI), p. 447 : « La nation « a-t-elle pu le juger, l'exécuter? Cette question ne peut pas se faire par un « être qui pense. *La nation peut tout chez elle,* elle a le pouvoir qu'aurait le « genre humain, si une seule nation, un seul gouvernement régissait le « globe. Qui oserait alors disputer au genre humain son pouvoir? C'est ce « pouvoir indiscutable, senti par les anciens Grecs, qu'a une nation de *per- « dre même un innocent,* qui leur fit exiler Aristide et condamner à mort « Phocion. O vérité que n'ont pas sentie nos contemporains, que ton oubli a « causé de maux! »

et à la proscription des autres. On est hors de la loi quand on est hors de la secte. C'est nous, les cinq ou six mille Jacobins de Paris, qui sommes le monarque légitime, le pontife infaillible, et malheur aux récalcitrants ou aux tièdes, gouvernement, particuliers, clergé, noblesse, riches, négociants, indifférents, qui, par la persistance de leur opposition ou par l'incertitude de leur obéissance, oseront révoquer en doute notre indubitable droit!

Une à une, ces conséquences vont se produire à la lumière, et visiblement, quel que soit l'appareil logique qui les déroule, jamais, à moins d'un orgueil démesuré, un particulier ordinaire ne peut les adopter jusqu'au bout. Il lui faut une bien haute opinion de soi pour se croire souverain autrement que par son vote, pour manier les affaires publiques sans plus de scrupule que ses affaires privées, pour y intervenir directement et de force, pour s'ériger, lui et sa coterie, en guide, en censeur, en gouverneur de son gouvernement, pour se persuader qu'avec la médiocrité de son éducation et de son esprit, avec ses quatre bribes de latin et ses lectures de cabinet littéraire, avec ses informations de café et de gazette, avec son expérience de conseil municipal et de club, il est capable de trancher net des questions immenses et compliquées que les hommes supérieurs et spéciaux abordent en hésitant. Au commencement, cette outrecuidance n'était en lui qu'un germe, et, en temps ordinaire, faute de nourriture, elle serait restée à l'état de moisissure rampante ou d'avorton desséché. Mais le cœur ne sait pas les étranges semences qu'il porte en lui-même : telle de ces graines, faible et inoffensive d'aspect, n'a qu'à rencontrer l'air et l'aliment pour devenir une excroissance vénéneuse et une végétation colossale. — Avocat, procureur, chirurgien, journaliste, curé, artiste ou lettré de troisième et quatrième ordre, le Jacobin ressemble à un pâtre qui, tout d'un coup, dans un recoin de sa chaumière, décou-

vrirait des parchemins qui l'appellent à la couronne. Quel contraste entre la mesquinerie de son état et l'importance dont l'investit la théorie! Comme il embrasse avec amour un dogme qui le relève si haut à ses propres yeux! Il lit et relit assidûment la Déclaration des droits, la constitution, tous les papiers officiels qui lui confèrent ses glorieuses prérogatives; il s'en remplit l'imagination [1], et tout de suite il prend le ton qui convient à sa nouvelle dignité. — Rien de plus hautain, de plus arrogant que ce ton. Dès l'origine, il éclate dans les harangues des clubs et dans les pétitions à l'Assemblée constituante. Loustalot, Fréron, Danton, Marat, Robespierre, Saint-Just ne quittent jamais le style autoritaire : c'est celui de la secte, et il finit par devenir un jargon à l'usage de ses derniers valets. Politesse ou tolérance, tout ce qui ressemble à des égards ou à du respect pour autrui est exclu de leurs paroles comme de leurs actes : l'orgueil usurpateur et tyrannique s'est fait une langue à son image, et l'on voit non seulement les premiers acteurs, mais encore les simples comparses trôner sur leur estrade de grands mots. Chacun d'eux, à ses propres yeux, est un Romain, un sauveur, un héros, un grand homme. « J'étais à la « tête des étrangers, écrit Anacharsis Clootz [2], dans les « tribunes du Palais, en qualité d'ambassadeur du genre « humain, et les ministres des tyrans me regardaient d'un « air jaloux et mal assuré. » A l'ouverture du club de Troyes, un maître d'école recommande aux femmes « d'ap- « prendre à leurs enfants, dès qu'ils commenceront à bé- « gayer, qu'ils sont nés libres, égaux en droits aux pre-

1. *Moniteur*, XI, 46, séance du 5 janvier 1792. Discours d'Isnard. « Le peuple, « connaît aujourd'hui sa dignité. Il sait que, d'après la constitution, la devise « de tout Français doit être celle-ci : Vivre libre, l'égal de tous, et membre « du souverain. » — Guillon de Montléon, I, 445. Discours de Chalier au club central de Lyon, 21 mars 1793. « Sachez que vous êtes rois et plus que rois. « Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans vos veines ? »

2. *Moniteur*, V, 136 : fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

« miers potentats de l'univers »[1]. Il faut lire le voyage de Pétion dans la berline du roi au retour de Varennes pour savoir jusqu'où peuvent monter la suffisance d'un cuistre et la fatuité d'un malotru[2]. Dans leurs Mémoires et jusque dans leurs épitaphes, Barbaroux, Buzot, Pétion, Roland, Mme Roland[3], se décernent incessamment des brevets de vertu, et, à les en croire, ils sont des personnages de Plutarque. — Des Girondins aux Montagnards, l'infatuation va croissant. Simple particulier, à vingt-quatre ans, Saint-Just est déjà furieux d'ambition rentrée. « Je crois avoir épuisé, dit Marat, toutes les combinai-

1. Albert Babeau. *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 436 (10 avril 1790).

2. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, I, 353 (récit autographe de Pétion). Ce nigaud gourmé ne sait pas même l'orthographe; il écrit *eselle* pour *aisselle*, etc. Il est persuadé que Mme Élisabeth veut le séduire et lui fait des avances. « Je pense que, si nous eussions été seuls, elle se serait « laissée aller dans mes bras, et se serait abandonnée aux mouvements de la « nature. » — Mais il se drape dans sa vertu et n'en devient que plus rogue envers le roi, le petit dauphin et les femmes qu'il ramène.

3. Les *Mémoires* de Mme Roland sont le chef-d'œuvre de l'orgueil qui croit se déguiser et ne quitte jamais ses échasses : « Je suis belle, j'ai du cœur, j'ai des sens, j'inspire l'amour, je le ressens, je reste vertueuse; mon intelligence est supérieure, mon courage invincible, je suis philosophe, politique, écrivain, digne de la plus haute fortune » : voilà la pensée constante qui perce à travers ses phrases. Jamais de modestie vraie; en revanche, des indécences énormes commises par bravade et pour se guinder au-dessus de son sexe. Cf. les *Mémoires de mistress Hutchinson*, qui font contraste. — Mme Roland écrivait : « Je ne vois dans le monde de rôle qui me convienne que celui de Provi- « dence. » — La même présomption éclate chez les autres en prétentions moins raffinées. Dans les papiers de l'armoire de fer, on trouve la lettre suivante, adressée au roi par le député Rouyer : « J'ai tout comparé, tout approfondi, « tout prévu. Je ne demande pour l'exécution de mes nobles desseins que la « direction des forces que la loi vous confie. Je connais les périls et je les brave; « la faiblesse les compte et le génie les détruit. J'ai porté mes regards sur « toutes les cours de l'Europe, et je suis bien sûr de les forcer à la paix. « Heureux du bonheur de tous, je reporterai vers vous seul la reconnaissance « publique. » — Un obscur folliculaire, Robert, demandait à Dumouriez l'ambassade de Constantinople, et l'auteur de *Faublas*, Louvet, déclare dans ses *Mémoires* que la liberté a péri parce qu'on ne l'a pas nommé ministre de la justice.

« sons de l'esprit humain sur la morale, la philosophie « et la politique. » D'un bout à l'autre de la Révolution, Robespierre sera toujours, aux yeux de Robespierre, l'unique, le seul pur, l'infaillible, l'impeccable ; jamais homme n'a tenu si droit et si constamment sous son nez l'encensoir qu'il bourrait de ses propres louanges. — A ce degré, l'orgueil peut boire la théorie jusqu'au fond, si répugnante qu'en soit la lie, si mortels qu'en soient les effets sur ceux-là mêmes qui en bravent la nausée pour en avaler le poison. Car, puisqu'il est la vertu, on ne peut lui résister sans crime. Interprétée par lui, la théorie divise les Français en deux groupes : d'un côté, les aristocrates, les fanatiques, les égoïstes, les hommes corrompus, bref, les mauvais citoyens; de l'autre côté les patriotes, les philosophes, les hommes vertueux, c'est-à-dire les gens de la secte[1]. Grâce à cette réduction, le vaste monde moral et social qu'elle manipule se trouve défini, exprimé, représenté par une antithèse toute faite. Rien de plus clair à présent que l'objet du gouvernement : il s'agit de soumettre les méchants aux bons, ou, ce qui est plus court, de supprimer les méchants; à cet effet, employons largement la confiscation, l'emprisonnement, la déportation, la noyade et la guillotine. Contre des traîtres, tout est permis et méritoire ; le Jacobin a canonisé ses meurtres, et maintenant c'est par philanthropie qu'il tue. — Ainsi s'achève ce caractère, pareil à celui d'un

1. *Moniteur*, XIV, p. 189. Discours de Collot-d'Herbois à propos des mitraillades de Lyon : « Et nous aussi, nous sommes sensibles! Les Jacobins « ont toutes les vertus : ils sont compatissants, humains, généreux. Mais, tou- « tes ces vertus, ils les réservent pour les patriotes, qui sont leurs frères, et « les aristocrates ne le seront jamais! » — Meillan, *Mémoires*, 4 : « Robespierre « faisait un jour l'éloge d'un nommé Desfieux, homme connu par son impro- « bité et qu'il a sacrifié dans la suite. « Mais votre Desfieux, lui dis-je, est connu « pour un coquin. — N'importe, c'est un bon patriote. — Mais c'est un banque- « routier frauduleux. — C'est un bon patriote. — Mais c'est un voleur — C'est « un bon patriote. » — Je n'en pus arracher que ces trois paroles. »

théologien qui deviendrait inquisiteur. Des contrastes extraordinaires s'assemblent pour le former : c'est un fou qui a de la logique, et un monstre qui se croit de la conscience. Sous l'obsession de son dogme et de son orgueil, il a contracté deux difformités, l'une de l'esprit, l'autre du cœur : il a perdu le sens commun, et il a perverti en lui le sens moral. A force de contempler ses formules abstraites, il a fini par ne plus voir les hommes réels; à force de s'admirer lui-même, il a fini par ne plus apercevoir dans ses adversaires et même dans ses rivaux que des scélérats dignes du supplice. Sur cette pente, rien ne peut l'arrêter; car, en qualifiant les choses à l'inverse de ce qu'elles sont, il a faussé en lui-même les précieuses notions qui nous ramènent à la vérité et à la justice. Aucune lumière n'arrive plus aux yeux qui prennent leur aveuglement pour de la clairvoyance; aucun remords n'atteint plus l'âme qui érige sa barbarie en patriotisme et se fait des devoirs de ses attentats.

CHAPITRE II.

I. Formation du parti. — Ses recrues. — Elles sont rares dans la classe supérieure et dans la grosse masse populaire. — Elles sont nombreuses dans la bourgeoisie moyenne et dans la couche supérieure du peuple. — Situation et éducation qui enrôlent un homme dans le parti. — II. Les associations spontanées après le 14 juillet 1789. — Comment elles se dissolvent. — Retraite des hommes sensés et occupés. — Nombre des absents aux élections. — Naissance et multiplication des sociétés jacobines. — Leur influence sur leurs adhérents. — Leurs manœuvres et leur arbitraire. — III. Comment elles entendent la liberté de la presse. — Leur rôle politique. — IV. Leur centre de ralliement. — Origine et composition de la société de Paris. — Elle s'affilie les sociétés de province. — Ses meneurs. — Les fanatiques. — Les intrigants. — Leur but. — Leurs moyens. — V. Petit nombre des Jacobins. — Sources de leur puissance. — Ils font une ligue. — Ils ont la foi. — Ils sont exempts de scrupules. — Dans l'intérieur du parti, la prépondérance appartient au groupe qui remplit le mieux ces conditions.

I

Des caractères comme celui-ci se rencontrent dans toutes les classes : il n'y a point de condition ni d'état qui soit un préservatif contre l'utopie absurde ou contre l'ambition folle, et l'on trouvera parmi les Jacobins des Barras et des Châteauneuf-Randon, deux nobles de la plus vieille race; un Condorcet, marquis, mathématicien, philosophe et membre des deux plus illustres académies; un Gobel, évêque de Lydda et suffragant de l'évêque de Bâle; un Hérault de Séchelles, protégé de la reine et avocat général au Parlement de Paris; un Lepelletier de Saint-Fargeau,

président à mortier, et l'un des plus riches propriétaires de France; un Charles de Hesse, maréchal de camp, né dans une maison régnante; enfin un prince du sang, le quatrième personnage du royaume, le duc d'Orléans. — Mais, sauf ces rares déserteurs, ni l'aristocratie héréditaire, ni la haute magistrature, ni la grande bourgeoisie, ni les propriétaires résidants, ni les chefs de l'industrie, du négoce ou de l'administration, ni en général les hommes qui sont ou méritent d'être des autorités sociales ne fournissent de recrues au parti : ils ont trop d'intérêt dans l'édifice, même ébranlé, pour souhaiter qu'on le démolisse de fond en comble, et, si courte que soit leur expérience politique, ils en savent assez pour comprendre très vite qu'avec un plan tracé sur le papier d'après un théorème de géométrie enfantine on ne bâtit pas une maison habitable. — D'autre part, dans la dernière classe, dans la grosse masse populaire et rurale, la théorie, à moins de se transformer en légende, n'obtient pas même des auditeurs. Pour les métayers, fermiers, petits cultivateurs attachés à leur glèbe, pour les paysans et manœuvres dont la pensée, engourdie par le travail machinal, ne dépasse pas un horizon de village et n'est remplie que par les préoccupations du pain quotidien, toute doctrine abstraite est inintelligible. S'ils écoutent les dogmes du catéchisme nouveau, c'est comme ceux du catéchisme ancien, sans les entendre; chez eux, l'organe mental qui saisit les abstractions n'est pas formé. Qu'on les amène au club, ils y dormiront; pour les réveiller, il faudra leur annoncer le rétablissement de la dîme et des droits féodaux; on ne pourra tirer d'eux qu'un coup de main, une jacquerie; et plus tard, quand on voudra prendre ou taxer leurs grains, on les trouvera aussi récalcitrants sous la république que sous le roi.

C'est ailleurs que la théorie fait des adeptes, entre les

deux extrêmes, dans la couche inférieure de la bourgeoisie et dans la couche supérieure du peuple. Encore, de ces deux groupes juxtaposés et qui se continuent l'un dans l'autre, faut-il retrancher les hommes qui, ayant pris racine dans leur profession ou dans leur métier, n'ont plus de loisir ni d'attention à donner aux affaires publiques; ceux qui ont gagné un bon rang dans la hiérarchie et ne veulent pas risquer leur place acquise; presque tous les gens établis, rangés, mariés, d'âge mûr et de sens rassis, auxquels la pratique de la vie a enseigné la défiance de soi et de toute théorie. En tout temps, l'outrecuidance est moyenne dans la moyenne humaine, et, sur la plupart des hommes, les idées spéculatives n'ont qu'une prise superficielle, passagère et faible. D'ailleurs, dans cette société qui, depuis plusieurs siècles, se compose d'administrés, l'esprit héréditaire est bourgeois, c'est-à-dire discipliné, ami de l'ordre, paisible et même timide. — Reste une minorité, une très petite minorité[1], novatrice et remuante : d'une part, les gens mal attachés à leur métier ou à leur profession parce qu'ils n'y ont qu'un rang secondaire ou subalterne[2], les débutants qui n'y sont pas encore engagés, les aspirants qui n'y sont pas encore entrés; d'autre part, les

1. Voyez plus loin les chiffres.

2. Mallet-Dupan, II, 491. Danton disait un jour, en 1793, à un de ses anciens confrères, avocat au Conseil : « L'ancien régime a fait une grande « faute. J'ai été élevé par lui dans une des bourses du collège Du Plessis. J'y « ai été élevé avec de grands seigneurs, qui étaient mes camarades et qui « vivaient avec moi dans la familiarité. Mes études finies, je n'avais rien, « j'étais dans la misère, je cherchai un établissement. Le barreau de Paris « était inabordable, et il fallut des efforts pour y être reçu. Je ne pouvais « entrer dans le militaire, sans naissance ni protection. L'Église ne m'offrait « aucune ressource. Je ne pouvais acheter une charge, n'ayant pas le sou. « Mes anciens camarades me tournaient le dos. Je restai sans état, et ce ne « fut qu'après de longues années que je parvins à acheter une charge d'avocat « aux conseils du roi. La révolution est arrivée; moi et tous ceux qui me « ressemblaient, nous nous y sommes jetés. L'ancien régime nous y a forcés

hommes instables par caractère, tous ceux qui ont été déracinés par le bouleversement universel, dans l'Église par l'évacuation des couvents et par le schisme, dans la judicature, dans l'administration, dans les finances, dans l'armée, dans les diverses carrières privées ou publiques par le remaniement des institutions, par la nouveauté des débouchés, par le déplacement de la clientèle et du patronage. De cette façon, nombre de gens, qui, en temps ordinaire, seraient restés sédentaires dans leur état, deviennent nomades et extravaguent en politique. — Au premier plan, on trouve ceux que l'éducation classique a mis en état d'entendre un principe abstrait et d'en déduire les conséquences, mais qui, dépourvus de préparation spéciale, enfermés dans le cercle étroit de leur besogne locale, sont incapables de se figurer exactement une grande société complexe et les conditions par lesquelles elle vit; leur talent consiste à faire un discours, un article de journal, une brochure, un rapport, en style plus ou moins emphatique et dogmatique; le genre admis, quelques-uns, bien doués, y seront éloquents : rien de plus. De ce nombre sont les avocats, notaires, huissiers, anciens petits juges et procureurs de province qui fournissent les premiers rôles et les deux tiers des membres de la Législative et de la Convention; des chirurgiens ou médecins de petite ville, comme Bô, Levasseur et Baudot; des littérateurs de second ou troisième ordre, comme Barrère, Louvet, Garat, Manuel et Ronsin; des professeurs de collège, comme Louchet et Romme; des instituteurs, comme Léonard Bourdon; des journalistes, comme Brissot, Desmoulins et Fréron; des comédiens, comme Collot-d'Herbois; des artistes, comme Sergent; des oratoriens, comme Fouché; des capucins, comme Chabot;

« en nous faisant bien élever, sans ouvrir aucun débouché à nos talents. » — Cette remarque s'applique à Robespierre, C. Desmoulins, Brissot, Vergniaud, etc.

des prêtres plus ou moins défroqués, comme Lebon, Chasles, Lakanal et Grégoire; des étudiants à peine sortis des écoles, comme Saint-Just, Monet de Strasbourg, Rousselin de Saint-Albin et Julien de la Drôme; bref, des esprits mal cultivés, mal ensemencés, sur lesquels la théorie n'a qu'à tomber pour étouffer les bonnes graines et végéter comme une ortie. Joignez-y les charlatans et les aventuriers de l'esprit, les cerveaux malsains, les illuminés de toute espèce, depuis Fauchet et Clootz, jusqu'à Châlier ou Marat, et toute cette tourbe de déclassés besoigneux et bavards qui promènent leurs idées creuses et leurs prétentions déçues sur le pavé des grandes villes. — Au second plan sont les hommes qu'une première ébauche d'éducation a mis en état d'entendre mal un principe abstrait et d'en mal déduire les conséquences, mais en qui l'instinct dégrossi supplée aux défaillances du raisonnement grossier : à travers la théorie, leur cupidité, leur envie, leur rancune devine une pâture, et le dogme jacobin leur est d'autant plus cher que, sous ses brouillards, leur imagination loge un trésor sans fond. Ils peuvent écouter sans dormir une harangue de club et applaudir juste aux tirades, faire une motion dans un jardin public et crier dans les tribunes, écrire un procès-verbal d'arrestation, rédiger un ordre du jour de garde nationale, prêter à qui de droit leurs poumons, leurs bras et leurs sabres; mais leur capacité s'arrête là. De ce groupe sont des commis, comme Hébert et Henriot, des clercs, comme Vincent et Chaumette, des bouchers, comme Legendre, des maîtres de poste, comme Drouet, des maîtres menuisiers, comme Duplay, des maîtres d'école, comme ce Buchot qu'on fit ministre, et quantité d'autres, leurs pareils, ayant l'usage de l'écriture, quelques vagues notions d'orthographe, et de l'aptitude pour la parole[1], sous-maîtres, sous-officiers, anciens moines mendiants,

1. Dauban, *la Démagogie à Paris en* 1793, et *Paris en* 1794. Lire, dans

colporteurs, aubergistes, détaillants, forts de la Halle[1], ouvriers des villes, depuis Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, jusqu'à Simon, le savetier du Temple, et Trinchard, le juré du tribunal révolutionnaire, jusqu'aux épiciers, tailleurs, cordonniers, marchands de vin, garçons coiffeurs et autres boutiquiers ou artisans en chambre qui, de leurs propres mains, travailleront aux massacres de septembre. Ajoutez-y la queue fangeuse de toute insurrection ou dictature populaire, les bêtes de proie, comme Jourdain d'Avignon et Fournier l'Américain, les femmes qui, comme Théroigne, Rose Lacombe et les tricoteuses de la Convention, se sont dépouillées de leur sexe, les bandits amnistiés, et tout ce gibier de police à qui le manque de police laisse les coudées franches, les traîneurs de rue, tant de vagabonds rebelles à la subordination et au travail, qui, au milieu de la civilisation, gardent les instincts de la vie sauvage, et allèguent la souveraineté du peuple pour assouvir leurs appétits natifs de licence, de paresse et de férocité. — Ainsi se recrute le parti, par un racolage qui glane des sujets dans tous les états, mais qui les moissonne à poignées dans les deux groupes où le dogmatisme et la présomption sont choses naturelles. Là l'éducation a conduit l'homme jusqu'au seuil ou jusqu'au centre des idées générales ; partant, il se sent à l'étroit dans le cercle fermé de sa profession ou de son métier, et il aspire au

ces deux ouvrages, les ordres du jour du général Henriot. — Compardou, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, I, 306, Lettre de Trinchard : « Si tu nest pas toute seulle et que le compagnion soit a travalier tu « peus ma chaire amie venir voir juger 24 mesieurs tous si devent président « ou conselier au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite a prendre « quelque choge aven de venir parcheque nous naurons pas fini de 3 hurres « Je tembrase ma chaire amie et epouge. » — *Ibid.*, II, 350, interrogatoire d'André Chénier. — Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, I, 316, Lettre de Simon : « Je te coitte le bonjour mois est mon est pousse. »

1. Ils se faisaient appeler « les forts pour la patrie ».

delà. Mais l'éducation est restée superficielle ou rudimentaire; partant, hors de son cercle étroit, il n'est pas à sa place. Il aperçoit ou il entrevoit les idées politiques; c'est pourquoi il se croit capable. Mais il ne les aperçoit que dans une formule, ou il ne les entrevoit qu'à travers un nuage; c'est pourquoi il est incapable, et les lacunes comme les acquisitions de son intelligence contribuent à faire de lui un Jacobin.

II

Des hommes ainsi disposés ne peuvent manquer de se rapprocher, de s'entendre et de s'associer : car ils ont le même dogme, qui est le principe de la souveraineté du peuple, et le même but, qui est la conquête du pouvoir politique. Par la communauté du but, ils sont une faction; par la communauté du dogme, ils sont une secte, et leur ligue se noue d'autant plus aisément qu'ils sont à la fois une secte et une faction.

Au commencement, on ne distingue pas leur société dans la multitude des autres. De toutes parts, après la prise de la Bastille, les associations politiques ont surgi : il fallait bien suppléer au gouvernement dépossédé ou défaillant, pourvoir aux plus urgents des besoins publics, s'armer contre les brigands, s'approvisionner de grains, se garder contre les entreprises possibles de la cour. Des comités se sont installés aux hôtels de ville; des volontaires se sont formés en milices bourgeoises; des milliers de pouvoirs locaux presque indépendants se sont substitués au pouvoir central presque détruit[1]. Pendant six mois, tout le monde a vaqué aux affaires communes, et chaque particulier, devenu une personne publique, a porté sa quote-part dans le fardeau du gouvernement : lourd fardeau en tout

1. Cf. *la Révolution*, I, 79.

temps, plus lourd en temps d'anarchie; c'est l'avis du plus grand nombre, mais ce n'est pas l'avis de quelques-uns. Par suite, entre ceux qui s'en sont chargés, un départ se fait, et deux groupes se forment, l'un gros, inerte, dissous, l'autre petit, serré, actif, chacun dans sa voie et à l'entrée de deux voies qui vont en divergeant de plus en plus.

D'un côté sont les hommes ordinaires, les gens occupés et de bon sens, qui ont un peu de conscience et point trop d'amour-propre. S'ils ont ramassé le pouvoir, c'est qu'il gisait par terre, abandonné dans la rue; ils ne le détiennent que provisoirement; car ils ont deviné d'avance ou découvert très vite qu'ils n'étaient guère propres à cet office; c'est un office spécial qui, pour être convenablement rempli, exige une préparation et une compétence. On ne devient pas, du jour au lendemain, législateur ou administrateur, et la raison en est qu'on ne devient pas à l'improviste médecin ni chirurgien. Si quelque accident m'y oblige, je m'y résignerai, mais à contre-cœur; je n'exercerai que le moins possible, et seulement pour empêcher mes malades de s'estropier eux-mêmes; j'aurais trop peur de les tuer en les opérant, et je rentrerai au logis sitôt qu'ils voudront bien nommer quelqu'un à ma place[1]. — Pour le choix de cet autre, je serai bien aise d'avoir mon vote, comme tout le monde, et, entre les candidats, je désignerai, au mieux de mes lumières, celui qui me paraîtra le plus consciencieux et le plus habile. Mais, une fois nommé et installé, je n'entreprendrai point de le régenter; il est chez lui dans son cabinet; je n'ai pas le droit d'y aller incessamment pour le mettre sur la sellette, comme un enfant ou un suspect. Il ne m'appartient pas de lui prescrire ses prescriptions : probablement, il en sait plus que moi; en tout cas, pour qu'il ait la main sûre, il ne faut pas qu'il soit menacé, et,

1. Cf., à ce sujet, les aveux de l'honnête Bailly (*Mémoires*, passim).

pour qu'il ait la tête libre, il ne faut pas qu'il soit dérangé. Moi non plus, il ne faut pas qu'on me dérange : j'ai mon bureau et mes écritures, ou ma boutique et mes chalands. A chacun son emploi, et chacun à sa besogne : qui veut faire celle d'autrui avec la sienne gâte la sienne et celle d'autrui. — Ainsi pensent, vers le commencement de 1790, la plupart des esprits sains, tous ceux dont la cervelle n'a pas été brouillée par la manie ambitieuse et raisonnante; d'autant plus qu'ils ont six mois de pratique et savent maintenant à quels dangers, à quels mécomptes, à quels dégoûts l'on s'expose, lorsqu'on entreprend de conduire un peuple surexcité et affamé. — Justement, en décembre 1789, la loi municipale vient d'être faite, et presque aussitôt, dans toute la France, on élit le maire et les officiers municipaux, puis, dans les mois qui suivent, les administrateurs de département et de district. Enfin l'interrègne est fini : voici des autorités légales, légitimes et dont les attributions sont déterminées. Les honnêtes gens raisonnables s'empressent de remettre le pouvoir à qui de droit, et, certainement, ils ne songent pas à le reprendre. Tout de suite, leurs sociétés temporaires se dissolvent faute d'objet, et, s'ils en font encore une, c'est pour promettre de défendre les institutions établies. A cet effet, ils se fédèrent et, pendant six autres mois, ils échangent des serments et des embrassades. — Cela fait, après le 14 juillet 1790, ils rentrent dans la vie privée, et j'ose dire que désormais, pour la très grande majorité des Français, l'ambition politique est satisfaite : car, au fond, tout en répétant les phrases de Rousseau contre la hiérarchie sociale, ils n'y souhaitaient guère que la suppression des bourrades administratives et des entrées de faveur[1]. Ils ont obtenu

1. Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, XIe nuit, p. 36 : « Pendant vingt-« cinq ans, j'ai vécu à Paris, plus libre que l'air. Deux moyens suffisaient « à tous les hommes pour y être libres comme moi : avoir de la probité et ne

tout cela et quantité d'autres choses par surcroît, notamment le titre auguste de souverains, la déférence des pouvoirs publics, les coups de chapeau de quiconque fait une harangue ou tient une plume, bien mieux, la souveraineté effective, la nomination de toutes les autorités locales et centrales. A eux d'élire, non seulement les députés, mais les fonctionnaires de toute espèce et de tout degré, administrateurs de commune, de district et de département, officiers de la garde nationale, juges au civil et au criminel, évêques et curés; de plus, afin de mieux soumettre l'élu aux électeurs, la loi, ordinairement, ne le laisse en charge que pour un temps très court[1]; en sorte que, tous les quatre mois environ, la machine électorale se remet en branle et appelle le souverain à exercer sa souveraineté. — C'est beaucoup, et même le souverain trouve tout de suite que c'est trop : il est insupportable de voter si souvent; tant de prérogatives finissent par devenir une corvée; dès les premiers mois de 1790, la majorité s'en dispense, et le chiffre des absents est énorme. A Chartres, en mai 1790[2], sur 1551 citoyens actifs, il y en a 1447 qui ne viennent pas aux assemblées primaires. Pour la nomination du maire et des officiers municipaux, à Besançon, sur 3200 électeurs inscrits, on compte 2141 absents en janvier 1790, et 2900 au mois de novembre suivant[3]. A Grenoble, aux mois d'août et de novembre de la même année, sur 2500 inscrits, on compte plus de 2000 absents[4]. A Limoges, sur un nombre à peu près égal d'inscrits, il ne se trouve que 150 votants. A Paris, sur 81 200 électeurs, en août 1790,

« point faire de brochures contre les ministres. Tout le reste était permis, et « jamais ma liberté n'a été gênée. Ce n'est que depuis la révolution qu'un « scélérat est parvenu à me faire arrêter deux fois. »

1. Cf. *la Révolution*, I, 264.
2. *Moniteur*, IV, 495, Lettre de Chartres, 27 mai 1790.
3. Sauzay, I, 147, 195, 218, 711.
4. *Mercure de France*, nos des 7, 14, 28 août 1790, 18 décembre 1790.

67 200 ne votent pas, et, trois mois plus tard, le nombre des absents est de 71 408[1]. Ainsi, pour un électeur qui vote, il en est quatre, six, huit, dix et jusqu'à seize qui s'abstiennent. — Même spectacle pour l'élection des députés. Aux assemblées primaires de 1791, à Paris, sur les 81 200 inscrits, plus de 74 000 manquent à l'appel. Dans le Doubs, sur quatre citoyens actifs, trois ne viennent pas. Dans tel canton de la Côte-d'Or, à la fin du vote, il ne reste autour du scrutin qu'un huitième des électeurs, et, aux assemblées secondaires, la désertion n'est pas moindre. A Paris, sur 946 électeurs élus, il ne s'en trouve que 200 pour donner leurs suffrages; à Rouen, sur 700, il n'y en a que 160, et, au dernier jour du scrutin, 60 seulement. Bref, « dans tous les départements », dit un orateur à la tribune, « sur cinq électeurs du second degré, à « peine en est-il un qui se soit acquitté de son mandat. » — Ainsi la majorité donne sa démission, et, par inertie, imprévoyance et fatigue, par aversion pour le tapage électoral, par manque de préférences politiques, par

1. *Mercure de France*, n° du 26 novembre 1790. Pétion est nommé maire de Paris par 6728 voix sur 10 632 votants. « Il ne s'est trouvé que 7000 « votants à la nomination des électeurs qui ont nommé les députés à la « législature. Partout les assemblées municipales ou primaires sont désertées « dans la même proportion. » — *Moniteur*, X, 529, n° du 4 décembre 1791. Manuel est élu procureur de la Commune par 3770 voix sur 5311 votants. — *Ib.*, XI, 378. Pour l'élection des officiers municipaux de Paris, les 10 et 11 février 1792, il ne se présente que 3787 votants; Dussault, qui a le plus de voix, réunit 2588 suffrages; Sergent en a 1648. — Buchez et Roux, XI, 238, séance du 12 août 1791. Discours de Chapelier. — Archives nationales, F[1], 6, carton 21. Assemblée primaire du 13 juin 1791, canton de Bèze (Côte-d'Or). Sur 460 citoyens actifs, il y a 157 présents, et au dernier tour 58. — *Ib.*, F[7], 3235, janvier 1792, Lozère : « 1000 citoyens au « plus sur 25 000 ont voté dans les assemblées primaires. A Saint-Chély, « chef-lieu du district, quelques brigands armés parvinrent à former seuls « l'assemblée primaire et à substituer l'élection qu'ils firent à celles de huit « paroisses dont les citoyens effrayés se retirèrent... A Langogne, chef-lieu « de canton et de district, sur plus de 400 citoyens actifs, 22 ou 23 tout « au plus, tels qu'on peut les supposer dès que leur présence écartait « tous les autres, formèrent seuls l'assemblée. »

dégoût pour tous les candidats qui se présentent, elle se dérobe à la tâche que la constitution lui imposait. — Ce n'est pas pour s'en imposer une autre collatérale, plus pesante et de surcroît, je veux dire le travail assidu que comporte une nouvelle ligue. Des hommes qui ne trouvent pas le temps de venir quatre fois par an mettre un bulletin dans une boîte ne viendront pas trois fois par semaine assister aux séances du club. Bien loin de s'ingérer dans le gouvernement, ils abdiquent, et ils n'entreprendront point de le conduire, puisqu'ils refusent de le nommer.

Tout au rebours, les orgueilleux et les dogmatiques qui ont pris au sérieux leur titre de rois : non seulement ils votent aux élections, mais ils entendent retenir pour eux l'autorité qu'ils délèguent. A leurs yeux, tout magistrat est leur créature et demeure leur justiciable; car, en droit, la souveraineté du peuple ne peut être aliénée par le peuple, et, en fait, la jouissance du pouvoir leur a semblé si douce, qu'après l'avoir exercé ils ne consentent plus à s'en dessaisir[1]. Pendant les six mois qui ont précédé les élections régulières, ils se sont reconnus, éprouvés et triés; ils ont tenu des conciliabules; leur entente est faite[2], et désormais, à mesure que les autres associations tombent

1. Exemple de ce pouvoir et des satisfactions qu'il comporte. Beugnot, I, 140 147 : « A la publication des décrets du 4 août, le comité de sur- « veillance de Montigny, renforcé de tous les patriotes de la contrée, « descendit comme un torrent sur la baronnie de Choiseul..., extermina « les lièvres et les perdrix... On pêcha les étangs... A Mandre, « nous trouvons, dans la première pièce de l'auberge, une douzaine de « paysans réunis autour d'une table garnie de verres et de bouteilles, et « entre lesquels on remarquait une écritoire, des plumes et quelque chose « qui ressemblait à un registre. — « Je ne sais ce qu'ils font, disait la mai- « tresse d'auberge, mais ils sont là, du soir au matin, à boire, à jurer, à « tempêter contre tout le monde, et ils disent qu'ils sont *un comité.* »

2. Albert Babeau, I, 206 242. Première réunion du Comité révolutionnaire de Troyes au cimetière Saint-Jules, août 1789. Ce comité devient le seul pouvoir de la ville, après l'assassinat du maire Huez (10 septembre 1790).

comme une efflorescence éphémère, leurs sociétés vivaces se dressent sur le sol abandonné. Il y en a une à Marseille avant la fin de 1789 ; et, dans les six premiers mois de 1790, chaque grande ville a la sienne, Aix en février, Montpellier en mars, Nîmes en avril, Lyon en mai, Bordeaux en juin[1]. — Mais c'est surtout après la fête de la Fédération qu'elles se multiplient. Au moment où tous les groupes locaux se fondent dans la patrie générale, les sectaires se cantonnent et font une ligue à part. A Rouen, le 14 juillet 1790, deux chirurgiens, un imprimeur, l'aumônier de la conciergerie, une veuve israélite et quatre femmes ou enfants de la maison, en tout huit personnes, s'engagent ensemble par une association distincte[2] : ce sont des purs, ils ne veulent pas être confondus dans la foule. Leur patriotisme est de qualité supérieure, et ils comprennent le pacte social à leur façon[3] : s'ils jurent la constitution, c'est sous réserve des droits de l'homme, et ils comptent bien, non seulement maintenir les réformes faites, mais achever la révolution commencée. — Pendant la Fédération, ils ont accueilli et endoctriné leurs pareils. Ceux-ci, en quittant la capitale ou les grandes cités, remportent dans leurs petites villes et dans leurs bourgades des instructions et des directions : on leur a dit à quoi sert un club, comment on le forme, et, de toutes parts, des sociétés populaires s'établissent sur le même plan, avec le même but, sous le même nom. Un mois après, il y en a 60; trois mois plus tard, 122; en mars 1791, 229; en août 1791, près de 400[4]. Puis, subitement, leur propaga-

1. *La Révolution*, I, 305, 315, 326. — Buchez et Roux, VI, 179. — Guillon de Montléon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, I, 87. — Guadet, *les Girondins*.

2. Michelet, *Histoire de la Révolution*, II, 47.

3. Le règlement de la société de Paris porte que les membres devront « travailler à l'établissement et à l'affermissement de la constitution, *suivant l'esprit de la société*. »

4. *Mercure de France*, n° du 11 août 1790. — *Journal de la société des*

tion devient énorme, parce que deux secousses simultanées éparpillent leurs graines sur tous les terrains. — D'une part, à la fin de juillet 1791, les hommes modérés, amis de la loi et par qui les clubs étaient contenus encore, tous les constitutionnels ou feuillants s'en retirent et les abandonnent à l'exagération ou à la trivialité des motionnaires : aussitôt la politique s'y ravale au ton du cabaret et du corps de garde ; par suite une association politique peut naître partout où il se trouve un corps de garde ou un cabaret. — D'autre part, à la même date, les électeurs sont convoqués pour nommer une autre Assemblée nationale et pour renouveler les autorités locales : ainsi la proie est en vue, et partout des sociétés de chasse s'organisent pour la capturer. — Il s'en forme 600 nouvelles en deux mois[1] : à la fin de septembre 1791, on en compte 1000 ; en juin 1792, 1200, c'est-à-dire autant que de villes et de bourgades fermées. Après la chute du trône, sous la panique de l'invasion prussienne et dans l'anarchie égale à celle de juillet 1789, il y en aura, comme en juillet 1789, presque autant que de communes, 26 000, dit Rœderer, une dans tout village qui renferme cinq ou six têtes chaudes, criards ou *tape-dur*, avec un plumitif capable de coucher une pétition par écrit.

Dès le mois de novembre 1790[2], « il faut », disait un journal très répandu, « que chaque rue d'une ville, que « chaque hameau ait son club. Qu'un honnête artisan, « rassemble chez lui ses voisins ; qu'à la lueur d'une « lampe brûlant à frais communs, il leur lise les décrets « de l'Assemblée nationale, en assaisonnant la lecture

Amis de la Constitution, n° du 21 novembre 1790. — *Ib.*, mars 1791. — *Ib.*, 14 août 1791. Discours de Rœderer. — Buchez et Roux, XI, 481.

1. Michelet, II, 407. — *Moniteur*, XII, 347 ; 11 mai 1792, article de Marie Chénier. Selon lui, il existe à cette date 800 sociétés jacobines. — *Ib.*, XII, 753. Discours de M. Delfaux, séance du 25 juin 1792. — Rœderer, préface de sa traduction de Hobbes.

2. *Les Révolutions de Paris*, par Prudhomme, n° 173.

« de ses propres réflexions ou de celles de ses voisins; « qu'à la fin de la séance, pour égayer un peu l'auditoire « alarmé par un numéro de Marat, on lui fasse succéder « les jurons patriotiques du Père Duchesne. » — Le conseil a été suivi [1] : aux séances, on lit tout haut les brochures et catéchismes expédiés de Paris, la *Gazette villageoise*, le *Journal du soir*, le *Journal de la Montagne*, le *Père Duchesne*, les *Révolutions de Paris*, le *Journal* de Laclos; on chante des chansons révolutionnaires. S'il se trouve un beau parleur, ancien oratorien, homme de loi ou maître d'école, il déverse sa provision de phrases, il parle des Grecs et des Romains, il annonce la régénération de l'espèce humaine : tel, s'adressant aux femmes, veut que « la Déclaration des droits de l'homme devienne « la principale décoration de leurs appartements, et que, « si la guerre survient, les vertueuses patriotes marchent « à la tête des armées, comme de nouvelles bacchantes, « les cheveux épars et un thyrse à la main. » On applaudit, on crie; sous le vent des tirades, les esprits s'échauffent, et, au contact les uns des autres, ils prennent feu : des charbons mal allumés, et qui s'éteindraient s'ils restaient séparés, font un brasier ardent quand on les met ensemble. — En même temps, les convictions s'affermissent : rien de si efficace qu'une coterie pour les enraciner. En politique comme en religion, si la foi enfante l'Église, à son tour l'Église nourrit la foi : dans un club comme dans un conventicule, chacun se sent autorisé par l'unanimité des autres, et toute action ou parole des autres tend à lui prouver qu'il a raison. D'autant plus qu'un dogme incontesté finit par paraître incontes-

1. Constant, *Histoire d'un club jacobin en province*, passim (club de Fontainebleau, fondé le 5 mai 1791). — Albert Babeau, I, 434 et suivantes : fondation du club de Troyes, octobre 1790. — Sauzay, I, 206 et suivantes : fondation du club de Besançon, 28 août 1790. *Ib.*, 214 : fondation du club de Pontarlier, mars 1791.

table; or le Jacobin vit dans un cercle étroit et soigneusement fermé où nulle idée contradictoire n'est admise. Deux cents personnes lui semblent le public; leur opinion pèse sur lui sans contrepoids, et, hors de leur croyance, qui est la sienne, toute croyance lui paraît absurde ou même coupable. D'ailleurs, à ce régime continu de prêches qui sont des flatteries, il a découvert qu'il est patriote éclairé, vertueux, et il n'en peut douter : car, avant de l'admettre dans la société, on a vérifié son civisme, et il en porte le certificat imprimé dans sa poche. — Il est donc membre d'une élite, et cette élite, ayant le monopole du patriotisme, parle haut, fait bande à part, se distingue des simples citoyens par son accent et ses façons. Dès ses premières séances[1], le club de Pontarlier interdit à ses membres les formules de la politesse ordinaire. « On « s'abstiendra de l'usage de se découvrir pour saluer son « semblable; on évitera soigneusement en parlant de se « servir des mots *j'ai l'honneur* et autres pareils. » Surtout on devra prendre un juste sentiment de son importance. « A Paris, la fameuse tribune des Jacobins seule ne fait-elle « pas trembler les imposteurs et les traîtres? Et, à son as- « pect, les contre-révolutionnaires ne rentrent-ils pas tous « dans la poussière? » — Cela est vrai dans la province comme dans la capitale; car, à peine institué, partout le club s'est mis à travailler la populace. Dans plusieurs grandes villes, à Paris, Lyon, Aix, Bordeaux, il y en a deux, associés[2], l'un plus ou moins décent, parlementaire, « composé en partie des membres des divers corps admi- « nistratifs, qui s'occupe plus particulièrement des objets « d'une utilité générale », l'autre actif, pratique, où des raisonneurs de cabaret et des harangueurs de café en-

1. Sauzay, I, 214. 2 avril 1791.

2. *Journal des Amis de la Constitution*, I, 534. Lettre du club du *Café National* de Bordeaux, 29 janvier 1791. — Guillon de Montléon, I, 88. — *La Révolution*, I, 170, 316.

doctrinent les ouvriers, les maraîchers, les petits bourgeois. Le second est la succursale du premier et lui ramasse, pour les cas urgents, des faiseurs d'émeute. « Nous « sommes parmi le peuple », écrit l'un de ces clubs subalternes; « nous lui lisons les décrets, nous le prémunis- « sons contre les productions et les menées aristocra- « tiques par des lectures et des conseils. Nous furetons, « nous dépistons tous les complots, toutes les ma- « nœuvres. Nous accueillons, nous conseillons tous ceux « qui croient avoir à se plaindre; nous appuyons leurs « réclamations quand elles sont justes; enfin nous nous « chargeons en quelque sorte des détails. » — Grâce à ces auxiliaires grossiers, mais dont les poumons et les bras sont vigoureux, le parti prend l'ascendant; ayant la force, il en use, et, déniant tous les droits à ses adversaires, il rétablit tous les privilèges à son profit.

III

Considérons sa façon d'agir en un seul exemple et sur un terrain limité, la liberté d'écrire. — Au mois de décembre 1790[1], un ingénieur, M. Étienne, que Marat et Fréron, dans leurs gazettes, ont dénoncé et qualifié de mouchard, dépose une plainte, fait saisir les deux numéros, et, assignant l'imprimeur au tribunal de police, demande une rétractation publique ou 25 000 francs de dommages et intérêts. Là-dessus, les deux journalistes s'indignent : selon eux, ils sont infaillibles et inviolables. « Il importe « essentiellement, écrit Marat, que le dénonciateur ne « puisse jamais être recherché par aucun tribunal, n'étant « comptable qu'au public de tout ce qu'il croit ou pré-

1. Eugène Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse*, IV, 210 (avec les textes de Marat dans l'*Ami du peuple*, et de Fréron dans l'*Orateur du peuple*).

« tend faire pour le salut du peuple. » C'est pourquoi M. Étienne, dit Languedoc, est un traître. « Mons Lan-« guedoc, je vous conseille de vous taire;... je vous pro-« mets de vous faire pendre, si je puis. » — Néanmoins M. Étienne persiste, et un premier arrêt lui adjuge ses conclusions. Aussitôt Marat et Fréron jettent feu et flamme. « Maître Thorillon, dit Fréron au commissaire, un châti-« ment exemplaire doit vous punir aux yeux du peuple; « il faut que cet infâme arrêt soit cassé. » — « Citoyens, « écrit Marat, portez-vous en foule à l'Hôtel de Ville : ne « souffrez pas un seul soldat dans la salle d'audience. » — Par une condescendance extrême, le jour du procès, on n'a introduit que deux grenadiers dans la salle; mais c'est encore trop; la foule jacobine s'écrie : « Hors la garde! « Nous sommes souverains ici, » et les deux grenadiers se retirent. Par contre, dit Fréron d'un ton triomphant, on comptait dans la salle « soixante vainqueurs de la Bas-« tille, l'intrépide Santerre à leur tête, et qui se propo-« saient d'intervenir au procès. » — De fait, ils interviennent, et contre le plaignant d'abord : à la porte du tribunal, M. Étienne est assailli, presque assommé et tellement malmené, qu'il est obligé de se réfugier dans le corps de garde; il est couvert de crachats; on fait « des motions pour lui couper les oreilles »; ses amis reçoivent « cent coups de pied »; il s'enfuit, et la cause est remise. — A plusieurs reprises, elle est appelée de nouveau, et il s'agit maintenant de contraindre les juges. Un certain Mandart, auteur d'une brochure sur la *Souveraineté du peuple*, se lève au milieu de l'assistance, et déclare à Bailly, maire de Paris, président du tribunal, qu'il doit se récuser dans cette affaire. Bailly cède, selon l'usage, en dissimulant sa faiblesse sous un prétexte honorable : « Quoique un juge, dit-il, ne doive être récusé « que par des parties, il suffit qu'un seul citoyen ait « manifesté son vœu pour que je m'y rende, et je quitte

« le siège. » Quant aux autres juges, insultés, menacés, ils finissent par plier de même, et, par un sophisme qui peint bien l'époque, ils découvrent dans l'oppression que subit l'opprimé un moyen légal de colorer leur déni de justice. M. Étienne leur a signifié qu'il ne pouvait comparaître à l'audience, non plus que son défenseur, parce qu'ils y courent risque de la vie : sur quoi, le tribunal déclare qu'Étienne, « faute d'avoir comparu en personne « ou par un défenseur, est non recevable en sa demande, « et le condamne aux dépens. » — Les deux journalistes entonnent aussitôt un chant de victoire, et leurs articles, répandus dans toute la France, dégagent la jurisprudence enfermée dans l'arrêt : désormais tout Jacobin peut impunément dénoncer, insulter, calomnier qui bon lui semble ; il est à l'abri des tribunaux et au-dessus des lois.

Mettons en regard la liberté qu'ils accordent à leurs adversaires. — Quinze jours auparavant, le grand écrivain qui, chaque semaine, dans le premier journal du temps, traite les questions sans toucher aux personnes, l'homme indépendant, droit et honorable entre tous, l'éloquent, le judicieux, le courageux défenseur de la liberté véritable et de l'ordre public, Mallet-Dupan, voit arriver dans son cabinet une députation du Palais-Royal[1]. Ils sont douze ou quinze, bien vêtus, assez polis, point trop malveillants, mais convaincus que leur intervention est légitime, et l'on voit par leurs discours à quel point le dogme politique en vogue a dérangé les cerveaux. « L'un d'eux, « m'adressant la parole, me signifia qu'ils étaient députés « des sociétés patriotiques du Palais-Royal pour m'in- « timer de changer de principes et de cesser d'attaquer « la constitution, *sans quoi on exercerait contre moi les « dernières violences.* — Je ne reconnais, répondis-je, « d'autre autorité que celle de la loi et des tribunaux. La

1. *Mercure de France*, n° du 27 novembre 1790.

« loi seule est votre maître et le mien : c'est manquer à « la constitution que d'attenter à la liberté de parler et « d'écrire. — La constitution, c'est la volonté géné- « rale, reprit le premier porteur de parole. *La loi, c'est « l'empire du plus fort.* Vous êtes sous l'empire du plus « fort, et vous devez vous y soumettre. Nous vous expri- « mons la volonté de la nation, et c'est la loi. » — Il leur explique qu'il est contre l'ancien régime, mais pour l'autorité royale. — « Oh! répliquèrent-ils en commun, nous « serions bien fâchés d'être sans roi. Nous aimons le roi, « et nous défendrons son autorité. Mais il vous est dé- « fendu d'aller contre l'opinion dominante et contre la li- « berté décrétée par l'Assemblée nationale. » — Apparemment, il en sait plus qu'eux sur cet article, étant né Suisse et ayant vécu vingt ans dans une république : peu importe; ils insistent et parlent cinq ou six ensemble, sans entendre les mots dont ils se servent, tous se contredisant lorsqu'ils arrivent aux détails, mais tous d'accord pour lui imposer silence. « Vous ne devez pas vous op- « poser à la volonté du peuple; autrement, c'est prêcher « la guerre civile, outrager les décrets et *irriter la na- « tion.* » — Manifestement, pour eux, la nation, c'est eux-mêmes; à tout le moins, ils la représentent : de par leur propre investiture, ils sont magistrats, censeurs, officiers de police, et le journaliste tancé est trop heureux quand avec lui on s'en tient à des sommations. — Trois jours auparavant, il était averti qu'un attroupement formé dans son voisinage « menaçait de traiter sa maison comme « celle de M. de Castries », où tout avait été brisé et jeté par les fenêtres. Une autre fois, à propos du veto absolu ou suspensif, « quatre furieux sont venus lui signifier « dans son domicile, et en lui montrant leurs pistolets, « qu'il répondrait sur sa vie de ce qu'il oserait écrire en « faveur de M. Mounier ». — Aussi bien, dès les premiers jours de la Révolution, « à l'instant où la nation

« rentrait dans le droit inestimable de penser et d'écrire « librement, la tyrannie des factions s'est empressée de « le ravir aux citoyens, en criant à chaque citoyen qui « voulait rester maître de sa conscience : *Tremble, meurs, « ou pense comme moi.* » Depuis ce moment, pour imposer silence aux voix qui lui déplaisent, la faction de son autorité privée[1], décrète et exécute des perquisitions, des arrestations, des voies de fait, et, à la fin, des assassinats. Au mois de juin 1792, « trois décrets de « prise de corps, cent quinze dénonciations, deux scellés, « quatre assauts *civiques* dans sa propre maison, la con- « fiscation de toutes ses propriétés en France », voilà la part de Mallet-Dupan; il a passé quatre ans, « sans être « assuré en se couchant de se réveiller libre ou vivant le « lendemain ». Si plus tard il échappe à la guillotine ou à la lanterne, c'est par l'exil, et, le 10 août, un autre journaliste, Suleau, sera massacré dans la rue. — Telle est la façon dont le parti entend la liberté d'écrire; par ses empiétements sur ce terrain, jugez des autres. La loi est nulle à ses yeux quand elle le gêne ou quand elle couvre ses adversaires; c'est pourquoi il n'est aucun excès qu'il ne se permette à lui-même, et aucun droit qu'il ne refuse à autrui.

Rien n'échappe à l'arbitraire des clubs. « Celui de Mar- « seille a contraint des officiers municipaux à donner « leur démission[2]; il a mandé (devant lui) la municipa-

1. *Mercure de France*, n° du 3 septembre 1791, article de Mallet-Dupan : « Sur une dénonciation dont je connais les auteurs, la section du Luxem- « bourg envoya le 21 juin, jour du départ du roi, un détachement mili- « taire et des commissaires dans mon domicile. Nulle décision juridique, « nul ordre légal, soit de la police, soit d'un tribunal, soit d'un juge de paix, « nul examen quelconque ne précéda cette expédition.... Les employés de « la section visitèrent mes papiers, mes livres, mes lettres, transcrivirent « quelques-unes de celles-ci, emportèrent copies et originaux, et apposèrent « sur le reste des scellés qu'ils laissèrent sous la garde de deux fusiliers. »

2. *Ib.*, n° du 27 août 1791, rapport de Duport-Dutertre, ministre de la justice. — *Ib.* Cf. les numéros du 8 septembre 1790 et du 12 mars 1791.

« lité; il a méconnu l'autorité du département; il a in-
« sulté les administrateurs. Les membres de celui d'Or-
« léans surveillaient le tribunal de la haute cour nationale
« et y prenaient séance. Ceux de Caen ont outragé les
« magistrats, enlevé et brûlé la procédure commencée
« contre les personnes qui ont brisé la statue de Louis XIV.
« Ceux d'Alby ont enlevé de force du greffe une procédure
« dirigée contre un assassin et l'ont brûlée. » Le club de Coutances intime aux députés de son district la défense de « faire la moindre réflexion contre les lois populaires ». Celui de Lyon arrête un convoi d'artillerie, sous prétexte que les ministres en place n'ont pas la confiance de la nation. — Ainsi, partout le club règne ou se prépare à régner. D'une part, aux élections, il écarte ou patronne les candidatures et vote presque seul; à tout le moins il fait voter; en définitive c'est lui qui nomme, et il a, de fait, sinon de droit, tous les privilèges d'une aristocratie politique. D'autre part, il s'érige spontanément en comité de police, il dresse et fait circuler la liste nominative des malveillants, suspects ou tièdes; il dénonce les nobles dont les fils ont émigré, les prêtres insermentés qui continuent à résider dans leur ancienne paroisse, les religieuses « dont la conduite est inconstitutionnelle »; il excite, dirige ou gourmande les autorités locales; il est lui-même une autorité supplémentaire, supérieure, envahissante. — Tout de suite, ce caractère a frappé les hommes de sens, et, en plusieurs endroits, ils ont protesté. « Un corps ainsi « constitué, dit une pétition[1], n'est fait que pour armer « les citoyens les uns contre les autres.... On y fait des

1. Sauzay, I, 208, pétition des officiers de la garde nationale de Besançon, et observations de la municipalité, 15 septembre 1790. — Pétition de 500 gardes nationaux, 15 décembre 1790. — Observations du directoire du district : ce directoire, qui a autorisé le club, avoue que « les trois quarts » de la garde nationale et une partie des autres citoyens « lui sont tout à fait hostiles ». — Pétitions analogues à Dax, à Chalon-sur-Saône, etc, contre le club de l'endroit.

« discussions, des dénonciations sur les personnes, et « tout cela sous le sceau du secret le plus inviolable.... « Là, le citoyen honnête, livré aux calomnies les plus « atroces, se trouve égorgé sans défense. C'est un vrai « *tribunal d'inquisition;* c'est le foyer de tous les écrits « séditieux; c'est une école de cabales et d'intrigues. « Lorsque les citoyens ont eu à rougir de choix indignes, « ces choix ont toujours été produits par des associations « de cette espèce.... Composé de gens échauffés et incen- « diaires qui aspirent à gouverner l'État, » partout le club tend « à s'emparer de l'esprit populaire, à contrecarrer « les municipalités, à se mettre entre elles et le peuple », à usurper les pouvoirs légaux, à devenir « un colosse de « despotisme ». — Vaines réclamations : l'Assemblée nationale, toujours alarmée pour elle-même, couvre les sociétés populaires de sa faveur ou de son indulgence. « Il « faut, avait dit un journal du parti, que le peuple se « forme en petits pelotons. » Un à un, pendant deux ans, les pelotons se sont formés; il y a maintenant dans chaque bourgade une oligarchie de clocher, une bande enrégimentée et gouvernante. Pour que ces bandes éparses fassent une armée, il ne leur reste plus qu'à trouver un centre de ralliement et un état-major. Ce centre est formé depuis longtemps : cet état-major est tout prêt; l'un et l'autre sont à Paris, dans la société des *Amis de la Constitution.*

IV

En effet, il n'y a pas en France de société plus autorisée ni plus ancienne; née avant la Révolution, elle date du 30 avril 1789[1]. — A peine arrivés à Versailles, les députés de Quimper, d'Hennebon et de Pontivy, qui, dans les

1. *Lettres* (manuscrites) de M. Boullé, député de Pontivy, à ses commettants. (1er mai 1789.)

états de Bretagne, avaient appris la nécessité de concerter leurs votes, ont loué une salle en commun, et tout de suite, avec Mounier, secrétaire des états du Dauphiné, et plusieurs députés des autres provinces, ils ont fondé une réunion qui durera. Jusqu'au 6 octobre, elle ne comprend que des représentants; ensuite, transportée à Paris, rue Saint-Honoré, dans la bibliothèque du couvent des Jacobins, elle admet parmi ses membres d'autres hommes considérables ou connus, en première ligne Condorcet, puis Laharpe, Chénier, Chamfort, David, Talma, des écrivains et des artistes, bientôt plus de mille personnes notables. — Rien de plus sérieux que son aspect : on y comptera deux cents, trois cents députés, et ses statuts semblent combinés pour rassembler une véritable élite. On n'y est admis que sur la présentation de dix membres et après un vote au scrutin. Pour assister aux séances, il faut une carte d'entrée, et il arrive un jour que l'un des deux commissaires chargés de vérifier les cartes à la porte est le jeune duc de Chartres. Il y a un bureau, un président. Les discussions ont la gravité parlementaire, et, aux termes des statuts, les questions agitées sont celles-là mêmes que débat l'Assemblée nationale[1]; dans une salle basse, à d'autres heures, on instruit les ouvriers, on leur explique la constitution. A regarder de loin, nulle société n'est plus digne de conduire l'opinion; de près, c'est autre chose; mais, dans les départements, on ne la voit qu'à distance; et, selon la vieille habitude implantée par la centralisation, on la prend pour guide parce qu'elle siège dans la capitale. On lui emprunte ses statuts, son règlement, son esprit; elle devient la société-mère, et toutes les autres sont ses filles adoptives. A cet

1. Règlement de la société : « L'objet de la société est de discuter d'avance « les questions qui doivent être décidées par l'Assemblée nationale... et de « correspondre avec les sociétés du même genre qui pourraient se former « dans le royaume. »

effet, elle imprime leur liste en tête de son journal, elle publie leurs dénonciations, elle appuie leurs réclamations : désormais, dans la bourgade la plus reculée, tout Jacobin se sent autorisé et soutenu, non seulement par le club local dont il est membre, mais encore par la vaste association dont les rejets multipliés ont envahi tout le territoire et qui couvre le moindre de ses adhérents de sa toute-puissante protection. En échange, chaque club affilié obéit au mot d'ordre qui lui est expédié de Paris, et du centre aux extrémités, comme des extrémités au centre, une correspondance continue entretient le concert établi. Cela fait un vaste engin politique, une machine aux milliers de bras qui opèrent tous à la fois sous une impulsion unique, et la poignée qui les met en branle est rue Saint-Honoré aux mains de quelques meneurs.

Nulle machine plus efficace; on n'en a jamais vu de mieux combinée pour fabriquer une opinion artificielle et violente, pour lui donner les apparences d'un vœu national et spontané, pour conférer à la minorité bruyante les droits de la majorité muette, pour forcer la main au gouvernement. « Notre tactique était simple, dit Grégoire[1]. « On convenait qu'un de nous saisirait l'occasion opportune de lancer sa proposition dans une séance de l'Assemblée nationale. Il était sûr d'y être applaudi par un « très petit nombre et hué par la majorité. N'importe. Il « demandait et l'on accordait le renvoi à un comité où « les opposants espéraient inhumer la question. Les Jacobins de Paris s'en emparaient. Sur invitation circulaire « ou d'après leur journal, elle était discutée dans trois ou « quatre cents sociétés affiliées, et, trois semaines après, « des adresses pleuvaient à l'Assemblée pour demander « un décret dont elle avait d'abord rejeté le projet, et « qu'elle admettait ensuite à une grande majorité, parce

1 *Mémoires*, I, 387.

« que la discussion avait mûri l'opinion publique. » — En d'autres termes, il faut que l'Assemblée marche; sinon on la traîne, et, pour l'entraîner, les pires expédients sont bons : là-dessus, fanatiques ou intrigants, tous les conducteurs du club se trouvent d'accord.

En tête des premiers est Duport, ancien conseiller au Parlement, qui, dès 1788, a compris l'emploi des émeutes; les premiers conciliabules révolutionnaires se sont tenus chez lui; il veut « labourer profond », et ses plans pour enfoncer la charrue sont tels, que Sieyès, esprit radical s'il en fut, les a nommés une « politique de caverne[1]. » C'est Duport qui, le 28 juillet 1789, a fait établir le comité des recherches; par suite tous les délateurs ou espions de bonne volonté font, sous sa main, une police de surveillance qui devient vite une police de provocation. La salle basse des Jacobins où chaque matin on catéchise les ouvriers lui fournit des recrues, et ses deux seconds, les frères Lameth, n'ont qu'à y puiser pour trouver un personnel zélé, des agents de choix. « Tous les jours[2], dix hommes « dévoués viennent prendre leur ordre; chacun de ces dix « le donne à son tour à dix hommes appartenant aux « divers bataillons de Paris. De cette façon, tous les batail- « lons et toutes les sections reçoivent à la fois la même « proposition d'émeute, la même dénonciation contre les « autorités constituées, contre le maire de Paris, contre le « président du département, contre le commandant géné- « ral de la garde nationale », le tout en secret; c'est une œuvre de ténèbres; ses chefs eux-mêmes la nomment « le

1. Malouet, II, 248. « J'ai vu le conseiller Duport, qui était un fanatique « et point un méchant homme, et deux ou trois du même genre s'écrier : « La terreur, la terreur! comme il est malheureux qu'on l'ait rendue né- « cessaire! »

2. Lafayette, *Mémoires* (*Sur MM. de Lameth et leurs amis*). — Selon un mot du temps, « ce que pense Duport, Barnave le dit, et Lameth le fait ». — On nommait ce trio le *Triumvirat*. Mirabeau, homme de gouvernement et qui répugnait au désordre brutal, l'appelait le *Triumgueusat*.

« Sabbat », et, avec les exaltés, ils enrôlent les bandits à leur service. « On fait courir le bruit que, tel jour, il y « aura un grand désordre, des assassinats, un pillage im- « portant, précédé d'une distribution manuelle par les « chefs subalternes pour les gens sûrs, et, d'après ces « annonces, les brigands se rassemblent de trente à qua- « rante lieues à la ronde[1] ». — Un jour, pour lancer l'émeute, « six hommes qui s'entendent font d'abord un « petit groupe dans lequel un d'entre eux pérore avec « véhémence : soixante autres s'amassent; puis les six « premiers moteurs vont de place en place » reformer

1. *Moniteur*, V, 212, 583, séances du 31 juillet et du 7 septembre 1790. Rapport et discours de Dupont de Nemours. — Le rôle des vagabonds et bandits commence à Paris dès le 27 avril 1789 (affaire Réveillon). — Rivarol écrivait déjà le 30 juillet 1789. « Malheur à qui remue le fond d'une « nation ! Il n'est point de siècle de lumières pour la populace. » — Dans le *Discours préliminaire* de son futur Dictionnaire, il rappelle ses articles d'alors : « On y verra les précautions que je prenais pour que l'Europe n'at- « tribuât pas à la nation française les horreurs commises par *la foule des* « *brigands que la révolution et l'or d'un grand personnage avaient atti-* « *rés dans la capitale.* » — *Lettre d'un député à ses commettants*, publiée chez Duprez à Paris, au commencement de 1790. (Citée par M. de Ségur, dans la *Revue de France* du 1er septembre 1880.) Il s'agit des manœuvres employées pour faire voter la confiscation des biens du clergé. « Tout « le jour de la Toussaint (1er novembre 1789), on fit battre le ban et l'ar- « rière-ban pour rassembler la troupe de ce qu'on appelle ici *les coadju-* « *teurs de la révolution.* Le 2 novembre au matin, lorsque les députés se « rendirent à l'Assemblée, ils trouvèrent la place de la cathédrale et toutes « les avenues de l'archevêché, où se tenaient les séances, remplies d'une « foule innombrable de peuple. L'armée était composée de 20 à 25 000 « hommes, dont la majeure partie était sans bas ni souliers; des bon- « nets de laine et des haillons formaient leur uniforme; ils avaient « pour armes des bâtons.... Ils accablaient d'injures au passage les « députés ecclésiastiques, et ils parlaient hautement de massacrer sans « miséricorde tous ceux qui ne voteraient pas pour dépouiller le clergé.... « Près de trois cents députés opposés à la motion n'avaient pas osé se « rendre à l'Assemblée.... L'affluence des bandits dans les environs de la « salle, leurs propos et leurs menaces faisaient craindre l'exécution de cet « atroce projet. Tous ceux qui ne se sentirent pas le courage de se dévouer « évitèrent de se rendre à l'Assemblée. » Le décret fut adopté par 578 voix contre 346.

d'autres groupes et donner à leur parade d'agitation l'apparence d'une émotion populaire. — Une autre fois, « quarante fanatiques à puissants poumons et quatre à « cinq cents hommes payés », répandus dans les Tuileries, poussent « des cris forcenés », et viennent jusque sous les fenêtres de l'Assemblée nationale « faire des motions « d'assassinat ». — « Vos huissiers, dit un député, chargés « de vos ordres pour faire cesser le tumulte, ont entendu « les menaces réitérées de vous apporter les têtes qu'on « voulait proscrire... Le soir même, au Palais-Royal, « j'ai entendu l'un des chefs subalternes de ces factieux se « vanter d'avoir enjoint à vos huissiers de vous porter « cette réponse, et il ajoutait qu'il était temps encore « pour les bons citoyens de suivre son conseil. » — Les agitateurs ont pour mot de guet : *Êtes-vous sûr?* et pour réponse : *Un homme sûr;* ils sont payés 12 francs par jour, et, pendant l'action, ils embauchent au même prix sur place. « Par plusieurs dépositions faites entre les « mains des officiers de la garde nationale et à la mairie », il est constaté que « d'honnêtes gens ont reçu cette propo- « sition de 12 francs pour joindre leurs cris à ceux que « vous entendiez retentir, et qu'il en est à qui l'on a laissé « les 12 francs dans la main ». — Pour l'argent, on puise dans la caisse du duc d'Orléans, et l'on y puise abondamment : à sa mort, sur 114 millions de biens, il avait 74 millions de dettes[1]; étant de la faction, il contribue aux dépenses, et comme il est l'homme le plus opulent du royaume, il contribue à proportion de son opulence. Non pas qu'il soit un chef véritable, son caractère est trop mou, trop ramolli; mais « son petit conseil[2] », et notam-

1. Cf. *l'Ancien régime*, p. 66.

2. Malouet, I, 247, 248. — *Correspondance* (manuscrite) de M. de Staël, ambassadeur de Suède, avec sa cour, copiée aux archives de Stockholm par M. Léouzon-le-Duc. Lettre de M. de Staël, 21 avril 1791 : « M. Laclos, agent secret de ce misérable prince, (est un) homme habile et profond en

ment son secrétaire des commandements, Laclos, ont de grands projets pour lui; ils veulent le faire lieutenant général du royaume, à la fin régent ou même roi[1], afin de régner sous son nom et de « partager les profits ». — En attendant, ils exploitent ses velléités, Laclos surtout, sorte de Machiavel subalterne, homme à tout faire, profond, dépravé, qui, depuis longtemps, a le goût des combinaisons monstrueuses : nul ne s'est complu si froidement à suivre les amalgames inexprimables de la méchanceté et de la débauche humaines; dans la politique comme dans le roman, il a pour département « *les liaisons dangereuses* ». Jadis il maniait en amateur les filles et les bandits du beau monde; maintenant il manie en praticien les filles et les bandits de la rue. Le 5 octobre 1789, on l'a vu, « vêtu d'un habit brun[2] », parmi les premiers groupes de femmes qui se mettaient en marche pour Versailles, et l'on retrouve sa main[3] « dans l'affaire Réveillon, dans l'in- « cendie des barrières, dans l'incendie des châteaux », dans la panique universelle qui a soulevé la France contre des bandits imaginaires. « Toutes ces opérations, dit Malouet, ont été payées par le duc d'Orléans; » il y concourait « pour son compte, et les Jacobins pour le leur ». — A présent, leur alliance éclate à tous les yeux : le 21 novembre 1790, Laclos devient le secrétaire de la société, le chef de la correspondance, le directeur en titre du journal, le directeur occulte, effectif et permanent de

intrigues... » 24 avril : » Ce sont ses agents plus que lui qui sont à crain- « dre. Il nuit plus lui-même aux affaires de son parti par sa mauvaise « conduite qu'il ne les sert. »

1. Notamment après la fuite du roi à Varennes et au moment de l'affaire du Champ de Mars. La pétition des Jacobins avait été rédigée par Laclos et Brissot.

2. Enquête du Châtelet; déposition du comte d'Absac de Ternay.

3. Malouet, I, 247, 248. Ce témoignage est décisif. « Indépendamment de « ce que j'ai pu observer moi-même, dit Malouet, M. de Montmorin et « M. Delessart m'ont communiqué tous les rapports de la police de 1789 « et 1790. »

toutes les manœuvres. Ambitieux et démagogues, agents soldés et révolutionnaires convaincus, chacun des deux groupes travaille pour lui-même; mais tous les deux travaillent de concert, dans la même voie, à la même œuvre, qui est la conquête du pouvoir par tous les moyens.

V

Au premier regard, leur succès semble douteux; car ils ne sont qu'une minorité, une minorité bien petite. — Révolutionnaires de toute nuance et de tout degré, Girondins ou Montagnards, à Besançon, en novembre 1791, sur plus de trois mille électeurs, on n'en trouve en tout que cinq ou six cents, et, en novembre 1792, sur six à sept mille électeurs, pas davantage[1]. — A Paris, en novembre 1791, sur plus de quatre-vingt-un mille inscrits, ils sont six mille sept cents; en octobre 1792, sur cent soixante mille inscrits, ils sont moins de quatorze mille[2]. — En 1792, à Troyes, sur sept mille électeurs, à Strasbourg sur huit mille électeurs, il ne s'en trouve que quatre ou cinq cents[3]. — Partant, c'est tout au plus s'ils font le dixième de la population électorale, et encore, si l'on met à part les Girondins,

1. Sauzay, II, 79. Élection de la municipalité, 15 novembre 1791. — II, 221. Élection du maire, novembre 1792. Le candidat des demi-modérés eut 237 voix, et celui des sans-culottes, 310.

2. *Mercure de France*, n° du 26 novembre 1791. Le 17 novembre, Pétion a été élu maire par 6728 voix sur 10 682 voix votants. — Mortimer-Ternaux, V, 95. Le 4 octobre 1792, Pétion est élu maire par 13 746 voix sur 14 137 votants. Il refuse. — Le 21 octobre d'Ormesson, modéré, qui refuse de se présenter, a pourtant 4910 voix. Son concurrent Lhuillier, pur Jacobin, n'en obtient que 4896.

3. Albert Babeau, II, 15. Les 32 000 habitants de Troyes indiquent environ 7000 électeurs. En décembre 1792, Jacquet est élu maire par 400 voix sur 555 votants. Par une coïncidence frappante, il se trouve que le club de Troyes compte alors 400 membres. — Carnot, *Mémoires*, I, 181 : « Le docteur « Bollmann, qui passait à Strasbourg en 1792, raconte que sur 8000 ci- « toyens actifs il ne se présenta que 400 votants. »

les demi-modérés, ce nombre se réduit de moitié. Vers la fin de 1792, à Besançon, sur vingt-cinq à trente mille habitants, on ne découvre guère que trois cents Jacobins purs, et, à Paris, sur sept cent mille habitants, on n'en constate que cinq mille : certainement, dans la capitale, où ils sont plus échauffés et plus nombreux qu'ailleurs, même aux jours de crise, en payant les vagabonds et en recrutant les bandits, ils ne seront jamais plus de dix mille[1]. Dans une grande ville comme Toulouse, le représentant du peuple en mission n'aura pour lui que quatre cents hommes[2]. Comptez-en une cinquantaine dans chaque petite ville, quinze ou vingt dans chaque gros bourg, cinq ou six dans chaque village : en moyenne, sur quinze électeurs et gardes nationaux, il ne se rencontre qu'un Jacobin, et, dans toute la France, tous les Jacobins réunis ne font pas trois cent mille[3]. — Ce n'est guère pour asservir six à sept millions d'hommes faits et pour étendre sur un pays qui comprend vingt-six millions d'habitants un despotisme plus absolu que celui des souverains asiatiques. Mais la force ne se mesure pas au nombre : ils sont une bande dans une foule, et, dans une

1. Mortimer-Ternaux, VI, 21. En février 1793, Pache est élu maire de Paris par 11 881 voix. — *Journal de Paris*, n° 185. Le 2 juillet 1793, Henriot est élu commandant général de la garde nationale de Paris par 9084 voix contre 6095 à son concurrent Raffet. Or la garde nationale comprend alors 110 000 hommes inscrits, outre 10 000 gendarmes et fédérés. De plus, beaucoup de partisans de Henriot ont voté deux fois. (Cf., sur les élections et le nombre des Jacobins à Paris, les chapitres XI et XII du présent volume.)

2. Michelet, VI, 95 : « Presque tous (les représentants en mission n'étaient « appuyés que d'une minorité infime. Baudot, par exemple, à Toulouse, en « juin 1793, n'avait pas quatre cents hommes pour lui. »

3. Par exemple Archives nationales, F[1] 6, carton 3. Pétition des habitants d'Arnay-le-Duc au roi (avril 1792) très injurieuse; ils le tutoient. Environ cinquante signatures. — Sauzay, III, ch. XXXV et XXXIII. Détails sur les élections locales. — *Ib.* VII, 687. Lettre de Grégoire, 24 décembre 1796. — Malouet, II, 531. Lettre de Malouet, 22 juillet 1799. — Malouet et Grégoire sont d'accord sur le chiffre de 300 000. Marie Chénier (*Moniteur*, XII, 695, 20 avril 1792, le porte à 400 000.

foule désorganisée, inerte, une bande décidée à tout perce en avant comme un coin de fer dans un amas de plâtras disjoints.

C'est que contre l'usurpation au dedans, comme au dehors contre la conquête, une nation ne peut se défendre que par son gouvernement. Il est l'instrument indispensable de l'action commune; sitôt qu'il manque ou défaut, la majorité, occupée ailleurs, toujours indécise et tiède, cesse d'être un corps et devient une poussière.— Des deux gouvernements qui auraient pu rallier la nation autour d'eux, le premier, à partir du 14 juillet 1789, gît à terre et par degrés achève de se rompre. Ensuite son fantôme, *qui revient*, est plus odieux que lui-même; car il traîne après soi, non seulement l'ancien cortège d'abus absurdes et de charges insupportables, mais encore une meute aboyante de revendications et de vengeances; dès 1790, il apparaît à la frontière, plus arbitraire que jamais, armé en guerre, conduisant une invasion prochaine d'étrangers avides et d'émigrés furieux. — L'autre gouvernement, celui que l'Assemblée constituante vient de construire, est si mal combiné, que la majorité ne peut en faire usage; il n'est pas adapté à sa main; on n'a jamais vu d'outil politique à la fois si lourd et si impuissant. Pour être soulevé, il exige un effort énorme, environ deux jours du travail de chaque citoyen par semaine[1]. Soulevé si péniblement et à demi, il exécute mal toutes les besognes auxquelles on l'emploie, rentrée des impôts, tranquillité des rues, circulation des subsistances, protection des consciences, des vies et des biens. Son propre jeu le démolit et en fabrique un autre, illégal, efficace, qui prend sa place et y reste. — Dans un grand État centralisé, quiconque tient la tête a le corps; à force d'être conduits, les Français ont contracté l'habitude de se

1. Cf. *la Révolution*, I, liv. II, chap. III.

laisser conduire[1]. Involontairement les provinciaux tournent les yeux vers la capitale, et, aux jours de crise, ils vont d'avance sur la grande route pour apprendre du courrier quel gouvernement leur est échu. Ce gouvernement du centre, en quelques mains qu'il soit tombé, la majorité l'accepte ou le subit. Car, en premier lieu, la plupart des groupes isolés qui voudraient le voir à bas n'osent engager la lutte : *il leur semble trop fort;* par une routine invétérée, ils imaginent derrière lui la grande France lointaine qui, poussée par lui, va les écraser de sa masse[2]. En second lieu, si quelques groupes isolés entreprennent de le mettre à bas, ils sont hors d'état de soutenir la lutte; *il est trop fort pour eux.* Effectivement, ils ne sont pas encore organisés, et il l'est tout de suite, grâce au personnel docile que lui a légué le gouvernement déchu. Monarchie ou république, le commis vient chaque matin à son bureau pour expédier les ordres qui lui sont transmis[3]. Monarchie ou république, le gendarme, chaque après-midi, fait sa tournée pour arrêter les gens contre lesquels il a des mandats. Pourvu que l'injonction arrive d'en haut et par voie hiérarchique, elle s'exécute, et, d'un bout à l'autre du territoire, la machine aux cent mille rouages fonctionne efficacement

1. Cf. *l'Ancien régime*, p. 517.

2. *Mémoires* de Mme de Sapinaud, p. 18. Réponse de M. de Sapinaud aux paysans vendéens qui venaient le prendre pour général : « Mes amis, c'est le « pot de terre contre le pot de fer. Que ferons-nous? un seul département « contre quatre-vingt-deux! Nous allons être écrasés. »

3. Malouet, II, 241 : « J'ai connu un commis de bureau qui, pendant ces « jours de deuil (septembre 1792), n'a pas manqué d'aller, comme d'ordinaire, « copier et calculer ses états ; la correspondance des ministres avec les armées, « avec les provinces, suivait son cours et ses formes habituelles; la police de « Paris veillait sur les approvisionnements, sur les escrocs, pendant que le « sang ruisselait dans les rues. » — Sur ce besoin machinal et cette habitude invétérée de prendre les ordres de l'autorité centrale, cf. Mallet-Dupan, *Mémoires*, 490 : « L'armée de Dumouriez lui disait : F..., père général, ob- « tenez un décret de la Convention pour marcher sur Paris, et vous verrez « comme nous nettoierons ces b.... de l'Assemblée en capilotades. »

sous la main qui a saisi la poignée du centre. Il n'y a qu'à tourner cette poignée avec résolution, force et rudesse, et ce n'est ni la rudesse, ni la résolution, ni la force, qui manqueront au Jacobin.

D'abord il a la foi, et en tout temps la foi « transporte des montagnes ». Considérez l'une des recrues ordinaires du parti, un procureur, un avocat de second ordre, un boutiquier, un artisan, et calculez, si vous pouvez, l'effet extraordinaire de la doctrine sur un cerveau si peu préparé, si borné, si disproportionné à la gigantesque idée qui s'empare de lui. Il était fait pour la routine et les courtes vues de son état, et, tout d'un coup, le voilà envahi par une philosophie complète, théorie de la nature et de l'homme, théorie de la société et de la religion, théorie de l'histoire universelle [1], conclusions sur le passé, le présent et l'avenir de l'humanité, axiomes de droit absolu, système de la vérité complète et définitive, le tout concentré en quelques formules rigides, par exemple : « La religion est une superstition; la monarchie est une usurpation; tous les prêtres sont des

1. Buchez et Roux, XXVIII, 55. Lettre de Brun-Lafond, grenadier de la garde nationale, 14 juillet 1793, à un ami de province pour justifier le 31 mai. Toute cette lettre est à lire. On y verra les idées d'un Jacobin ordinaire en fait d'histoire : « Peut-on ignorer que c'est toujours le peuple de Paris qui, « par ses murmures et ses justes insurrections contre le système oppressif de « plusieurs de nos rois, les a forcés à des sentiments plus doux pour le soulagement du peuple français et principalement pour l'habitant des campagnes?... Sans l'énergie de Paris, Paris et la France ne seraient maintenant habités que par des esclaves, et ce beau sol présenterait sans doute « un aspect aussi sauvage et aussi désert que celui de l'empire de Turquie, « celui de l'Allemagne. » Cela nous a conduits « à donner encore plus de « lustre à cette révolution en rétablissant sur la terre les anciennes républiques d'Athènes et autres de la Grèce dans toute leur pureté ; nulle distinction n'existait chez les premiers peuples de la terre; les premiers liens « de famille unissaient les peuples dont la souche et l'origine n'étaient pas « anciennes; ils n'avaient d'autres lois entre eux, dans leurs républiques, « que celles, pour ainsi dire, que leur inspiraient les sentiments de fraternité qu'ils éprouvaient au berceau des premiers peuples. »

« imposteurs; tous les aristocrates sont des vampires; tous « les rois sont des tyrans et des monstres. » De telles pensées déversées dans un tel esprit sont un torrent énorme qui s'engouffre dans un conduit étroit : elles le bouleversent; ce n'est plus lui qui les dirige, ce sont elles qui l'emportent. L'homme est hors de soi : de simple bourgeois ou d'ouvrier ordinaire, on ne devient pas impunément apôtre et libérateur du genre humain. — Car c'est bien le genre humain, ce n'est pas seulement sa patrie qu'il sauve. Quelques jours avant le 10 août, Roland disait « les larmes aux yeux » : « Si la liberté meurt « en France, elle est à jamais perdue pour le reste du « monde; toutes les espérances des philosophes sont « déçues; la plus cruelle tyrannie pèsera sur la terre[1]. » — A la première séance de la Convention, Grégoire, ayant fait décréter l'abolition de la royauté, fut comme éperdu à la pensée du bienfait immense qu'il venait de conférer à l'espèce humaine. « J'avoue, dit-il, que, pendant plu- « sieurs jours, l'excès de la joie m'ôta l'appétit et le som- « meil. » — « Nous serons un peuple de dieux ! » s'écriait un jour un Jacobin à la tribune. — On devient fou avec de tels rêves; du moins, on devient malade. « Des hommes « ont eu la fièvre pendant vingt-quatre heures, disait un « compagnon de Saint-Just; moi, je l'ai eue pendant douze « ans[2]. » Plus tard, « avancés en âge, lorsqu'ils veulent la

1. Barbaroux, *Mémoires* (éd. Dauban), 336. — Grégoire, *Mémoires*, I, 410.

2. *La Révolution française*, par Quinet. Textes extraits des *Mémoires* inédits de Baudot : II, 209, 211, 421, 620. — Guillon de Montléon, I, 445. Discours de Chalier au club central de Lyon, 23 mars 1793 : « Les sans-cu- « lottes iront verser leur sang, dit-on. C'est bien là le langage des aristocrates. « Est-ce qu'un sans-culotte peut être atteint? N'est-il pas invulnérable « comme les dieux qu'il remplace sur la terre? » — Discours de David à la Convention sur Barra et Viala : « Sous un gouvernement si beau, la femme « enfante sans douleur. » — Mercier, *le Nouveau Paris*, I, 13 : « J'ai entendu « (un orateur) s'écrier dans une section, et je l'atteste : Oui, je prendrais « ma tête par les cheveux, je la couperais, et, l'offrant au despote, je « lui dirais : *Tyran, voici l'action d'un homme libre!* »

soumettre à l'analyse, ils ne la comprennent plus ». Un autre raconte que « chez lui, aux moments de crise, la « raison n'était séparée de la folie que par l'épaisseur « d'un cheveu ». — « Quand Saint-Just et moi, dit Baudot, « nous mettions le feu aux batteries de Wissembourg, on « nous en savait beaucoup de gré; eh bien, nous n'y « avions aucun mérite; nous savions parfaitement que « les boulets ne pouvaient rien sur nous. » — En cet état extrême, l'homme ne connaît plus d'obstacles, et, selon les circonstances, il monte au-dessus ou tombe au-dessous de lui-même, prodigue de son sang et du sang d'autrui, héroïque dans la vie militaire, atroce dans la vie civile : on ne lui résistera pas plus dans l'une que dans l'autre; car son ivresse a centuplé sa force, et, devant un furieux lancé dans la rue, les passants s'écartent d'avance, comme devant un taureau lâché.

S'ils ne s'écartent pas d'eux-mêmes, ils seront renversés : car, outre qu'il est furieux, il est sans scrupules. — En toute lutte politique, il est des actions interdites; du moins, la majorité, pour peu qu'elle soit honnête et sensée, se les interdit. Elle répugne à violer la loi : car une seule loi violée provoque à violer toutes les autres. Elle répugne à renverser le gouvernement établi : car tout interrègne est un retour à l'état sauvage. Elle répugne à lancer l'émeute populaire : car c'est livrer la puissance publique à la déraison des passions brutes. Elle répugne à faire du gouvernement une machine de confiscations et de meurtres : car elle lui assigne comme emploi naturel la protection des propriétés et des vies. — C'est pourquoi, en face du Jacobin qui se permet tout cela, elle est comme un homme sans armes aux prises avec un homme armé[1]. Par principe, les Jacobins font fi de la loi, puisque

1. Lafayette, *Mémoires*, I, 467 (Sur les Jacobins, au moment du 10 août 1792) : « Cette secte dont la destruction était désirée par les dix-neuf « vingtièmes de la France.... » — Durand-Maillane, 49. Après le 20 juin 1792,

la seule loi pour eux est l'arbitraire du peuple. Ils marchent sans hésitation contre le gouvernement, puisque le gouvernement pour eux est un commis que le peuple a toujours le droit de mettre à la porte. L'insurrection leur agrée; car, par elle, le peuple rentre dans sa souveraineté inaliénable. La dictature leur convient; car, par elle, le peuple rentre dans sa souveraineté illimitée. D'ailleurs, comme les casuistes, ils admettent que le but justifie les moyens[1]. « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » disait l'un d'eux à la Constituante. « Le jour où je « serai convaincu, écrit Saint-Just, qu'il est impossible de « donner au peuple français des mœurs douces, éner- « giques, sensibles, inexorables à la tyrannie et à l'in- « justice, je me poignarderai. » Et, en attendant, il guillotine les autres. « Nous ferons un cimetière de la « France, disait Carrier, plutôt que de ne pas la régéné- « rer à notre manière[2]. » Toujours, pour s'emparer du

aversion générale contre les Jacobins. « Les communes de France, partout « lasses et mécontentes des sociétés populaires, auraient voulu s'en débar- « rasser pour n'être plus dans leur dépendance. »

1. Paroles de Leclerc, député du comité lyonnais, aux Jacobins de Paris, 12 mai 1793 : « Il faut établir le machiavélisme populaire ; il faut faire dis- « paraître de la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur.... On me trai- « tera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus « de la calomnie, c'est d'exterminer les calomniateurs. »

2. Buchez et Roux, XXXIV, 204. Déposition de François Lameyrie. — *Recueil de pièces authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, II, 210. Discours de Baudot à la société des Jacobins de Strasbourg, 19 frimaire, an II : « Les égoïstes, les insouciants, les ennemis de la « liberté, ennemis de la nature entière, ne doivent pas compter parmi ses « enfants. Ne sont-ils pas dans le même cas tous ceux qui s'opposent au bien « public ou même qui n'y concourent pas? Détruisons-les donc entière- « ment.... Fussent-ils un million, ne sacrifierait-on pas la vingt-quatrième « partie de soi-même pour détruire une gangrène qui pourrait infecter le « reste du corps? » — « D'après ces considérations, l'orateur pense qu'il faut « mettre à mort tout homme qui n'est pas tout entier à la république. Il « pense que la république devrait dans un instant et d'un seul coup faire dis- « paraître de son sol les amis des rois et de la féodalité. » — Beaulieu, *Essai*, V, 200 : « M. d'Antonelle croyait, comme la plupart des clubs révolution-

gouvernail, ils sont prêts à couler le navire. Dès le commencement ils ont lâché contre la société l'émeute des rues et la jacquerie des campagnes, les prostituées et les brigands, les bêtes immondes et les bêtes féroces. Pendant tout le cours de la lutte, ils exploitent les passions les plus destructives et les plus grossières, l'aveuglement, la crédulité et les fureurs de la foule affolée par la disette, par la peur des bandits, par des bruits de conspiration, par des menaces d'invasion. Enfin, arrivés au pouvoir par le bouleversement, ils s'y maintiennent par la terreur et les supplices. — Une volonté tendue à l'extrême et nul frein pour la contenir, une croyance inébranlable en son droit et un mépris parfait pour les droits d'autrui, l'énergie d'un fanatique et les expédients d'un scélérat : avec ces deux forces, une minorité peut dompter la majorité. Cela est si vrai, que, dans la faction elle-même, la victoire appartiendra toujours au groupe qui sera le moins nombreux, mais qui aura le plus de foi et le moins de scrupules. A quatre reprises, de 1789 à 1794, les joueurs politiques s'asseyent à une table où le pouvoir suprême est l'enjeu, et quatre fois de suite, Impartiaux, Feuillants, Girondins, Dantonistes, la majorité perd la partie. C'est que, quatre fois de suite, elle veut suivre les conventions du jeu ordinaire, à tout le moins ne pas enfreindre quelque règle universellement admise, ne pas désobéir tout à fait aux enseignements de l'expérience, ou au texte de la loi, ou aux préceptes de l'humanité,

« naires, que, pour constituer la république, il fallait établir l'égalité « approximative des propriétés, et, pour cela, supprimer un tiers de la « population » — « C'était là la pensée générale des fanatiques de la Révolu- « tion. » — La Revellière-Lepaux, *Mémoires*, I, 150. « Jean-Bon Saint-An- « dré..... avança que, pour établir solidement la république en France, il « fallait réduire la population de plus de moitié. » — Interrompu violemment par La Revellière-Lepaux, il persiste et insiste. — Guffroy, député du Pas-de-Calais, proposait dans son journal une amputation plus large encore et voulait réduire la France à cinq millions d'habitants.

ou aux suggestions de la pitié. — Au contraire, la minorité a résolu d'avance qu'à tout prix elle gagnera; à son avis, c'est son droit; si les règles s'y opposent, tant pis pour les règles. Au moment décisif, elle met un pistolet sur le front de l'adversaire, et, renversant la table, elle empoche les enjeux.

LIVRE II.

LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE.

CHAPITRE I.

Arrivée des Jacobins au pouvoir. — Élections de 1791. — Proportion des places qu'ils ont conquises. — I. Leurs instruments de siège. — Moyens employés pour rebuter la majorité des électeurs et les candidats modérés. — Fréquence des élections. — Obligation du serment. — II. Dégoûts et dangers des fonctions publiques. — Les Constituants exclus de la Législative. — III. Le droit de réunion retiré aux amis de l'ordre. — Violences contre leurs cercles, à Paris et en province. — Interdiction légale des associations conservatrices. — IV. Violences aux élections de 1790. — Les élections de 1791. — Effet de l'évasion du roi. — Les visites domiciliaires. — Mortagne pendant la période électorale. — V. Intimidation et retraite des modérés. — Explosions populaires en Bourgogne, dans le Lyonnais, en Provence et dans les grandes villes. — Procédés électoraux des Jacobins. Exemples à Aix, Dax et Montpellier. — Impunité des perturbateurs. — Dénonciations nominatives. — Manœuvres sur les paysans. — Tactique générale des Jacobins.

Au mois de juin 1791 et pendant les cinq mois qui suivent, les citoyens actifs [1] sont convoqués pour nommer leurs représentants électifs, et l'on sait que, d'après la loi, il y en a de tout degré et de toute espèce : d'abord 40,000 électeurs du second degré, et 745 députés ; ensuite la moitié des administrateurs de 83 départements, la moitié des administrateurs de 544 districts, la moitié des administrateurs de 41 000 communes ; enfin, dans chaque municipalité, le maire et le procureur-syndic ; dans chaque département, le président du tribunal criminel et l'accu-

1. Loi du 28-29 mai 1791. D'après les relevés officiels le total des citoyens actifs est de 4 288 360. — Lois des 23 juillet, 12 septembre, 29 septembre 1791. — Buchez et Roux, XII, 310.

sateur public ; dans toute la France, les officiers de la garde nationale : bref le personnel presque entier des dépositaires et des agents de l'autorité légale. Il s'agit de renouveler la garnison de la citadelle publique : c'est la deuxième et même la troisième fois depuis 1789. — A chaque fois, par petits pelotons, les Jacobins se sont glissés dans la place ; cette fois, ils y entrent par grosses troupes. A Paris, Pétion devient maire, Manuel procureur-syndic, Danton substitut de Manuel ; Robespierre est nommé accusateur criminel. Dès la première semaine[1], 136 nouveaux députés se sont inscrits sur les registres du club. Dans l'Assemblée, le parti compte environ 250 membres. Si l'on passe en revue tous les postes de la forteresse, on peut estimer que les assiégeants en occupent un tiers, peut-être davantage. Pendant deux ans, avec un instinct sûr, ils ont conduit leur siège, et l'on assiste au spectacle extraordinaire d'une nation légalement conquise par une troupe de factieux.

I

Au préalable, ils ont déblayé le terrain, et, par les décrets qu'ils ont arrachés à l'Assemblée constituante, ils ont écarté du scrutin la majorité de la majorité. — D'une part, sous prétexte de mieux assurer la souveraineté du peuple, les élections ont été si multipliées et si rapprochées qu'elles demandent à chaque citoyen actif un sixième de son temps : exigence énorme pour les gens laborieux qui ont un métier ou des affaires[2] ; or telle est

1. Buchez et Roux, XII, 33. — Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, II, 205, 348. — Sauzay, II, chap. XVIII. — Albert Babeau, I, chap. XX.

2. La lettre suivante de C. Desmoulins (3 avril 1792) montre à la fois le temps que prenait la vie publique, le genre d'attrait qu'elle exerçait, et l'espèce d'hommes qu'elle détournait de leurs affaires. « J'ai repris mon ancien métier d'homme de loi, auquel je consacre à peu près tout ce que « me laissent de temps mes fonctions municipales ou électorales et les Jaco-

la grosse masse, en tout cas, la portion utile et saine de la population. Ainsi qu'on l'a vu, elle ne vient pas voter et laisse le champ libre aux désœuvrés ou aux fanatiques. — D'autre part, en vertu de la constitution, le serment civique est imposé à tous les électeurs, et il comprend le serment ecclésiastique; car, si quelqu'un prête le premier en réservant le second, son vote est déclaré nul : en novembre, dans le Doubs, les élections municipales de trente-trois communes sont cassées sous ce seul prétexte[1]. Ainsi, non seulement 40 000 ecclésiastiques insermentés, mais encore tous les catholiques scrupuleux perdent leur droit de suffrage, et ils sont de beaucoup les plus nombreux dans l'Artois, le Doubs et le Jura, dans le Haut et le Bas-Rhin[2], dans les Deux-Sèvres et la Vendée,

« bins, c'est-à-dire assez peu de moments. Il n'en coûte de deroger à plai-
« der des causes bourgeoises, après avoir traité de si grands intérêts et la
« cause publique à la face de l'Europe. »

1. Sauzay, II, 83-89, et 123. Délibération des habitants de Chalèze qui, les officiers municipaux en tête, se déclarent à l'unanimité « non-conformistes, » et demandent de pouvoir « se servir, pour l'exercice de leurs opinions reli-
« gieuses, d'un temple qui leur appartient et a été bâti de leurs deniers ». — Là-dessus les officiers municipaux de Chalèze sont rudement tancés par l'administration du district qui pose ainsi les principes : « La liberté, indéfinie
« pour l'homme privé, doit être restreinte pour l'homme public, qui doit
« conformer ses opinions à la loi; sinon... il doit renoncer aux fonctions
« publiques. »

2. Archives nationales, F[7], 3253. Lettre du directoire du département, 7 avril 1792 : « Le 25 janvier, nous avons rendu compte à l'Assemblée
« nationale de l'opposition presque générale que l'exécution des lois rela-
« tives au clergé a trouvée dans ce département.... Les dix onzièmes au
« moins des catholiques refusent de reconnaître les prêtres assermentés.
« Les instituteurs, séduits par leurs anciens curés ou vicaires, consentent
« bien à prêter le serment civique; mais ils refusent de reconnaître leurs
« légitimes pasteurs et de les assister dans leurs fonctions. Nous sommes
« donc obligés de les destituer et de pourvoir à leur remplacement. Les
« citoyens d'un grand nombre de communes, persistant à mettre en eux
« leur confiance, ne veulent aucunement concourir à la nomination de
« ces nouveaux; il en résulte que nous sommes forcés de nous en rappor-
« ter, pour le choix de ces sujets, à des personnes qu'à peine nous con-
« naissons et que souvent les directoires de district connaissent à peine
« davantage. Comme ils sont nommés contre le gré des citoyens, ils n'ob-

dans la Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord, dans la Lozère et l'Ardèche, sans compter les départements du Midi [1]. Ainsi d'un côté, au moyen de la loi qu'ils ont faite impraticable, les Jacobins se sont débarrassés d'avance des votes sensés, et ces votes sont par millions; de l'autre côté, au moyen de la loi qu'ils ont faite intolérante, ils se sont débarrassés d'avance des votes catholiques, et ces votes sont par centaines de mille. Grâce à cette exclusion double, ils ne trouvent plus devant eux, quand ils entrent dans la lice électorale, que le moindre nombre des électeurs.

II

Il reste à opérer contre ceux-ci, et un premier expédient consiste à les priver de candidats. A cela, l'obligation du serment a déjà pourvu en partie : dans la Lozère, plutôt que de le prêter, tous les fonctionnaires en place ont donné leur démission [2] ; voilà des gens qui, aux élections prochaines, ne seront pas candidats ; car on ne brigue pas un poste dans lequel on n'a pu rester, et, en général, pour supprimer les candidatures d'un parti, il n'y a qu'à le dégoûter des magistratures. — Sur ce principe, les Jacobins ont travaillé efficacement par les innombrables émeutes qu'ils ont excitées ou conduites contre le roi, les officiers et les commis, contre les nobles et les ecclésiastiques, contre les marchands de blé et les proprié-

« tiennent pas leur confiance, et sont salariés sur la caisse des communes « sans aucun fruit pour l'instruction publique. »

1. *Mercure de France*, n° du 3 septembre 1791 : « Le droit d'assister aux « assemblées primaires est celui de tout citoyen payant 3 livres de contri- « butions, et, par les violences exercées sur les opinions, *plus de la moitié* « *des Français* sont forcés de déserter ces comices abandonnés aux hommes « qui ont le moins d'intérêt à l'ordre public, à la stabilité des lois, le moins « de propriétés, le moins de part aux contributions publiques. »

2. *La Révolution*, t. I, p. 237 et suivantes.

taires, contre les pouvoirs publics de toute espèce et de toute origine. Partout les autorités ont été contraintes de tolérer ou d'excuser le meurtre, le pillage et l'incendie, à tout le moins l'insurrection et la désobéissance. Depuis deux ans, un maire court risque d'être pendu, lorsqu'il proclame la loi martiale; un commandant n'est pas sûr de ses hommes, quand il marche pour protéger la perception d'un impôt; un juge est insulté et menacé sur son siège, s'il condamne les maraudeurs qui dévastent les forêts de l'État. A chaque instant, le magistrat chargé de faire respecter la justice est obligé de donner ou de laisser donner une entorse à la justice; s'il s'obstine, un coup de main monté par les Jacobins du lieu fait plier son autorité légale sous leur dictature illégale, et il faut qu'il se résigne à être leur complice ou leur jouet. Un tel rôle est intolérable pour les gens qui ont du cœur ou de la conscience. C'est pourquoi, en 1790 et 1791, presque tous les hommes considérés et considérables, qui, en 1789, siégeaient aux hôtels de ville ou commandaient les gardes nationales, gentilshommes de province, chevaliers de Saint-Louis, anciens parlementaires, haute bourgeoisie, gros propriétaires fonciers, rentrent dans la vie privée et renoncent aux fonctions publiques, qui ne sont plus tenables. Au lieu de s'offrir aux suffrages, ils s'y dérobent, et le parti de l'ordre, bien loin de nommer les magistrats, ne trouve plus même de candidats.

Par un surcroît de précautions, on a frappé d'incapacité légale ses chefs naturels, et d'avance on a interdit les plus hautes places, notamment celles de député et de ministre, aux hommes autorisés en qui réside le peu de sens politique que les Français ont pu acquérir depuis deux ans. — Au mois de juin 1791, même après avoir retranché les irréconciliables du côté droit, il restait encore dans l'Assemblée environ 700 membres qui, attachés à la constitution, mais décidés à réprimer le désordre, pou-

vaient, s'ils eussent été réélus, fournir une législature raisonnable. A tous ceux-là, sauf au groupe imperceptible des révolutionnaires, la pratique a profité, et, dans les derniers temps de leur session, deux événements graves, la fuite du roi et l'émeute du Champ de Mars, leur ont montré les défauts de leur machine. Ayant en main pendant trois mois l'instrument exécutif, ils ont constaté qu'il est brisé, que tout croule, qu'ils sont eux-mêmes débordés par les fanatiques et la populace. Là-dessus, ils font effort pour enrayer; plusieurs même songent à revenir en arrière[1]. Ils se séparent des Jacobins : des trois ou quatre cents députés inscrits sur le registre du club, il n'en reste que sept rue Saint-Honoré[2]; les autres, aux Feuillants, font un club distinct, opposé, et à leur tête sont les premiers fondateurs, Duport, les deux Lameth, Barnave, les auteurs de la constitution, tous les pères du nouveau régime. Par le dernier décret de l'Assemblée constituante, ils condamnent hautement les usurpations des sociétés populaires et leur interdisent non seulement toute ingérence administrative ou politique, mais encore toute pétition ou députation en nom collectif[3]. — Voilà, pour les amis de l'ordre, des candidats tout trouvés, et des candidats qui ont des chances ; car, depuis deux ans et davantage, chacun d'eux, dans son district, est l'homme

1. *Correspondance* (manuscrite) de M. de Staël, ambassadeur de Suède, avec sa cour, 4 septembre 1791 : « Le changement qui s'est fait dans la ma-« nière de penser des démocrates est prodigieux; ils paraissent maintenant « convaincus de l'impossibilité de faire aller la constitution. Je sais positive-« ment que le sieur Barnave a dit qu'il fallait que les assemblées futures « n'eussent que l'influence d'un conseil de notables, et que toute la force fût « dans le gouvernement. »

2. *Ib.* Lettre du 17 juillet 1791 : « Tous les membres de l'Assemblée, trois ou « quatre exceptés, qui sont du club, ont pris un arrêté pour se séparer des Ja-« cobins ; leur nombre est de 300. » — Les sept députés qui restent aux Jacobins sont Robespierre, Pétion, Grégoire, Buzot, Coroller, Prieur et l'abbé Royer.

3. Décret des 29-30 septembre 1791, avec rapport et instruction du comité de constitution.

le plus en vue, le plus accrédité, le plus important; il est soutenu, auprès de ses électeurs, par la popularité de la constitution qu'il a faite, et, très probablement, il pourrait rallier autour de son nom la majorité des voix. — Mais les Jacobins ont prévu le danger : quatre mois auparavant[1], avec l'aide de la cour, qui n'a jamais manqué une occasion de tout perdre et de se perdre elle-même [2], ils ont exploité les rancunes du côté droit et la lassitude de l'Assemblée; par fatigue et dégoût, par entraînement et surprise, dans un accès de désintéressement malentendu, elle a décrété qu'aucun de ses membres ne serait éligible à l'assemblée prochaine et destitué d'avance l'état-major des honnêtes gens.

III

Si, malgré tant de désavantages, ceux-ci tentent de lutter, ils sont arrêtés dès le premier pas. Car, pour engager une campagne électorale, il faut au préalable s'assembler, conférer, s'entendre, et la faculté d'association que la loi leur accorde en droit leur est retirée en fait par leurs adversaires. — Pour commencer [3], les Jacobins ont hué et « lapidé » les membres du côté droit qui se réunissaient au Salon français de la rue Royale, et, selon la règle ordinaire, le tribunal de police, considérant « que cette assemblée est une occasion de

1. Décret du 17 mai 1791. — Malouet, XII, 161 : « Il ne nous restait plus « qu'une grande faute à commettre, et nous n'y manquâmes pas.»

2. Quelques mois après, lorsqu'il s'agit de nommer le maire de Paris, la cour fit voter contre Lafayette et pour Pétion.

3. M. de Montlosier, *Mémoires*, II, 309 : « Pour ce qui me concerne, je « dois à la vérité de déclarer que je ne reçus à la tête que trois carottes et « deux choux. » — Archives de la préfecture de police, *Jugement du tribunal de police, du* 15 *mai* 1790. — *Moniteur*, V, 427 : « L'exactitude des « membres aux heures de l'assemblée, malgré les huées et les murmures « de la multitude, semblait convaincre le peuple que, cette fois encore, on « conspirait contre la liberté. »

« troubles, qu'elle donne lieu à des attroupements, « qu'elle ne peut être protégée que par des moyens « violents, » lui a commandé de se dissoudre. — Vers le mois d'août 1790, une seconde société s'est formée, celle-ci composée des hommes les plus libéraux et les plus sages. Malouet, le comte de Clermont-Tonnerre, sont à sa tête; ils prennent le nom d'« Amis de la Constitution monarchique », et veulent rétablir l'ordre public en maintenant les réformes acquises. De leur côté, toutes les formalités ont été remplies; ils sont déjà 800 à Paris; les souscriptions affluent dans leur caisse; de toutes parts, la province leur envoie des adhésions, et, ce qui est pis, par des distributions de pain à prix réduit, ils vont peut-être se concilier le peuple. Voilà un centre d'opinion et d'influence analogue à celui des Jacobins, et c'est ce que les Jacobins ne peuvent souffrir [1]. M. de Clermont-Tonnerre ayant loué par bail le Wauxhall d'été, un capitaine de la garde nationale vient avertir le propriétaire que, s'il livre la salle, les patriotes du Palais-Royal s'y porteront en corps pour la fermer; celui-ci, qui craint les dégâts, rompt son engagement, et la municipalité, qui craint les échauffourées, suspend les séances. La société réclame, insiste, et le texte de la loi est si précis que l'autorisation officielle est enfin accordée. Aussitôt les orateurs et les journaux jacobins se déchaînent contre les futurs rivaux qui menacent de leur disputer l'empire. Le 23 janvier 1791, à l'Assemblée nationale, par une métaphore qui peut devenir un appel au meurtre, Barnave accuse les membres du nouveau club « de donner au peuple un « pain empoisonné ». Quatre jours après, la maison de M. de Clermont-Tonnerre est assaillie par des rassemblements armés; Malouet, qui en sort, est presque arraché de sa voiture, et l'on crie autour de lui : « Voilà

1. Malouet, II, 50. — *Mercure de France*, nos du 7 janvier, 5 février, 9 avril 1791. Lettre d'un membre du club monarchique.

« le b.... qui a dénoncé le peuple! » — Enfin, les fondateurs, qui, par égard pour la municipalité, ont attendu deux mois, louent une autre salle rue des Petites-Écuries, et, le 28 mars, ils ouvrent leurs séances. « En arrivant, « écrit l'un d'eux, nous trouvons un attroupement, des « ivrognes, de petits braillards, des femmes en haillons, « des soldats qui les excitaient, et surtout de ces terribles « aboyeurs armés de bons gourdins noueux longs de « 2 pieds et qui sont d'excellents casse-tête [1]. » C'est un coup monté : il n'y en a d'abord que trois ou quatre cents, au bout de dix minutes cinq ou six cents; un quart d'heure après, ils sont peut-être quatre mille, raccolés de toutes parts, bref le personnel ordinaire de l'émeute : « Les gens du quartier assuraient que pas « une de ces figures ne leur était connue. » Quolibets, puis injures, gourmades, coups de bâton et coups de sabre : les membres de la société, « qui étaient convenus « de venir sans armes », sont dispersés, plusieurs jetés à terre, traînés par les cheveux, douze ou quinze blessés. Pour justifier l'attaque, on montre des cocardes blanches qu'on prétend trouvées dans leurs poches; le maire Bailly n'arrive que lorsque tout est terminé, et, par mesure « d'ordre public », l'autorité municipale ferme définitivement le club des monarchistes constitutionnels.

Grâce à ces attentats de la faction et à cette connivence des autorités, les autres clubs analogues sont détruits de même. Il y en avait beaucoup, et dans les principales villes, « Amis de la paix, Amis de la patrie, Amis du roi, « de la paix et de la religion, Défenseurs de la religion, « des personnes et des propriétés ». Ordinairement on y trouvait des officiers, des magistrats, les gens les plus cultivés et les plus polis, bref l'élite de la ville. Jadis ils

1. Ferrières, II, 222 : « Les Jacobins envoyèrent cinq ou six cents affidés, « armés de bâtons », outre « une centaine de gardes nationaux et quelques « coureuses du Palais-Royal. »

s'étaient réunis pour raisonner et causer ensemble, et leur cercle, institué depuis longtemps, passait naturellement de la littérature à la politique. — Contre toutes ces sociétés provinciales, un mot d'ordre est parti de la rue Saint-Honoré[1] : « Ce sont des foyers de conspiration ; « il faut les surveiller » incessamment, et tout de suite marcher dessus pour les éteindre. — Tantôt, comme à Cahors[2], un peloton de gardes nationaux, qui revient d'une expédition contre des gentilshommes du voisinage, veut achever sa besogne, envahit le cercle, « jette les « meubles par la fenêtre et démolit la maison. » — Tantôt, comme à Perpignan, la populace ameutée entoure le cercle en dansant la farandole et en criant : *A la lanterne!* La maison est saccagée, et quatre-vingts membres, meurtris de coups, sont enfermés, pour leur sûreté, à la citadelle[3]. — Tantôt, comme à Aix, le club jacobin vient insulter chez eux ses adversaires et provoque une rixe : sur quoi, la municipalité fait murer incontinent les portes du cercle assailli et lance contre ses membres des mandats d'arrêt. — Toujours on les punit des violences qu'ils subissent; leur simple existence semble un délit : à Grenoble, on les disperse à peine assemblés. Effectivement, ils sont suspects « d'inci- « visme » ; ils peuvent avoir de mauvaises intentions ; en tout cas, ils divisent la ville en deux camps, et cela

1. *Journal des Amis de la Constitution*. Lettre du club du *Café national* de Bordeaux, 20 janvier 1791. — Lettres des *Amis de la Constitution*, de Brives et de Cambrai, 19 janvier 1791.

2. *La Révolution*, I, 419, 317.

3. *Mercure de France*, nos du 18 décembre 1790, des 17 janvier, 18 juin et 14 juillet 1791. — *Moniteur*, VI, 697. — Archives nationales, F7, 3193. Lettre du directoire du département de l'Aveyron, 20 avril 1792. Récit des événements à partir de la fin de 1790. — Le 22 mai 1791, le club des *Amis de l'ordre et de la paix* est incendié par les Jacobins, l'incendie dure toute la nuit et une partie de la matinée. (Procès-verbal du directoire de Milhau, 22 mai 1791.)

suffit. — Dans le Gard, par arrêté du département, toutes leurs sociétés sont dissoutes, parce qu'elles sont « des « centres de malveillance. » A Bordeaux, la municipalité, considérant « que des bruits alarmants se répandent, que « les prêtres et les privilégiés rentrent dans la ville », interdit toute réunion, sauf celle des Jacobins. — Ainsi, « sous le régime de la liberté la plus sublimée, en « présence de cette fameuse déclaration des Droits de « l'homme qui légitime tout ce que la loi n'a pas « défendu » et pose l'égalité comme le principe de la constitution française, quiconque n'est pas Jacobin est exclu du droit commun. Une société intolérante s'est érigée en église sacro-sainte et proscrit toutes les associations qui n'ont pas reçu d'elle « le baptême de l'orthodoxie, « l'inspiration civique et le don des langues » A elle seule appartient la faculté de réunion et de propagande. Dans toutes les villes du royaume, il est défendu aux hommes réfléchis et modérés de se former en comité électoral, d'avoir une tribune, une caisse, des souscripteurs et des adhérents, de jeter le poids de leurs noms et de leur solidarité dans la balance de l'opinion publique, de rattacher à leur noyau permanent la multitude éparse des gens sensés qui voudraient sortir de la révolution sans retomber dans l'ancien régime. Qu'ils chuchotent entre eux à huis clos, on veut bien le tolérer encore ; mais malheur à eux s'ils sortent de leur isolement pour se concerter, pour recruter des voix, pour patronner une candidature. Jusqu'au jour du vote, en face de leurs adversaires ligués, actifs et bruyants, il faut qu'ils demeurent épars, inertes et muets.

IV

Au moins, ce jour-là pourront-ils librement voter? La chose n'est pas sûre, et, d'après les exemples de l'année précédente, ils en peuvent douter. — Au mois d'avril 1790, à Bois-d'Aisy, en Bourgogne, M. de Bois-d'Aisy, député, qui revenait de Paris pour donner son suffrage[1], a été menacé publiquement; on lui a signifié que les nobles et les prêtres ne devaient point prendre part aux élections, et nombre de gens disaient devant lui que, pour l'en empêcher, on ferait bien de le pendre. Tout près de là, à Sainte-Colombe, M. de Viteaux a été chassé de l'assemblée électorale, puis tué après un supplice de trois heures. Même spectacle à Semur : deux gentilshommes ont été assommés à coups de bâton et de pierres, un autre s'est sauvé à grand'peine, et un curé a été tué de six coups de couteau. — Avis aux ecclésiastiques et aux gentilshommes; ils feront sagement de ne pas venir voter, et l'on peut donner le même conseil aux marchands de blé, aux propriétaires, à toute personne suspecte. Car, ce jour-là, le peuple rentre dans sa souveraineté, et les violents se croient en droit de faire tout ce qui leur convient ; or rien de plus naturel que d'exclure au préalable les candidats dont on se défie ou les électeurs qui votent mal. — A Villeneuve-Saint-Georges, près de Paris [2], un avocat, homme d'un caractère énergique et austère, allait être nommé juge par les électeurs du district ; mais la populace se méfie d'un juge qui condamnera les maraudeurs, et quarante ou cinquante vagabonds, attroupés sous les fenêtres, crient : « Nous ne voulons pas « qu'il soit élu. » En vain le curé de Crosne, président de

1. *La Révolution*, I, 397, 333.
2. *Mercure de France*, n° du 14 décembre 1790. Lettre de Villeneuve-Saint-Georges, du 29 novembre.

l'assemblée électorale, leur fait remarquer que les électeurs assemblés représentent quatre-vingt-dix communes, près de cent mille habitants, et que « quarante personnes ne doivent pas « prévaloir sur cent mille ». Les cris redoublent, et les électeurs renoncent à leur candidat. — A Pau, les patriotes de la milice[1] délivrent de force un de leurs chefs incarcéré, colportent une liste de proscription, tombent sur le scrutateur à coups de poing, puis à coups de sabre : les proscrits se cachent, et, le lendemain, « personne ne veut se rendre à l'assemblée élec- « torale ». — C'est bien pis en 1791. Au mois de juin, juste au moment où s'ouvraient les assemblées primaires, le roi s'est enfui à Varennes, la révolution a semblé compromise, la guerre civile et la guerre étrangère se sont levées à l'horizon comme deux spectres, la garde nationale a partout couru aux armes, et les Jacobins ont exploité à leur profit la panique universelle. Il ne s'agit plus de leur disputer les voix ; en ce moment, il n'est pas bon d'être en vue; parmi tant d'attroupements tumultueux, une exécution populaire est vite faite. Royalistes, constitutionnels, conservateurs ou modérés de toute espèce, les amis de l'ordre et de la loi ne songent plus qu'à rester chez eux, trop heureux si on les y souffre, et la plèbe armée ne les y souffre qu'à condition de les visiter souvent.

Considérez leur situation pendant toute la période électorale dans un district tranquille, et, par ce coin de la France, jugez du reste. A Mortagne[2], petite ville de six mille âmes, jusqu'au voyage de Varennes, le bon esprit de

1. Archives nationales, II, 1453. Correspondance de M. de Bercheny, Lettre de Pau du 7 février 1790 : « On n'a pas d'idée de l'état actuel de « cette ville jadis si délicieuse : on s'y égorge. Voilà quatre duels en « quarante-huit heures, et dix ou douze bons citoyens obligés de se ca- « cher depuis trois jours. »

2. Archives nationales, F', 3249. Mémoire sur l'état actuel de la ville et district de Mortagne, département de l'Orne (novembre 1791).

1789 avait subsisté. Il y avait beaucoup de libéraux dans les quarante ou cinquante familles nobles. Là comme ailleurs, chez les gentilshommes, dans le clergé, dans la bourgeoisie, l'éducation philosophique du dix-huitième siècle avait ravivé l'ancienne initiative provinciale, et toute la haute classe s'était offerte avec zèle aux fonctions publiques et gratuites que seule elle pouvait bien remplir. Le président du district, le maire et les officiers municipaux avaient été choisis parmi les ecclésiastiques et les nobles; les trois premiers officiers de la garde nationale étaient des chevaliers de Saint-Louis, et les autres grades étaient occupés par les principaux bourgeois. Ainsi l'élection libre avait conféré les pouvoirs aux supériorités sociales, et le nouvel ordre s'appuyait sur la hiérarchie légitime des conditions, des éducations et des capacités. — Mais, depuis six mois, le club, formé par « une douzaine de « têtes exaltées et turbulentes, sous la présidence et dans « la main du sieur Rattier, ancien cuisinier », a travaillé la populace et les campagnes. Tout d'un coup, à la nouvelle de l'évasion du roi, les Jacobins « publient que les nobles « et les prêtres lui ont fourni de l'argent pour son départ « et pour opérer la contre-révolution ». Telle famille a versé tant, telle autre tant : la chose est indubitable, puisqu'on donne les chiffres précis, et qu'on les donne pour chaque famille « d'après ses facultés connues ». — Aussitôt « les principaux clubistes, associés à la portion vé- « reuse de la garde nationale », se répandent dans les rues par escouades : les maisons des nobles et des bourgeois suspects sont envahies ; toutes les armes, « fusils, pistolets, « épées, couteaux de chasse, cannes à lame », sont enlevées ; on fouille partout ; on fait ouvrir ou l'on force les secrétaires et les armoires pour y chercher des munitions ; la perquisition s'étend « jusqu'aux toilettes des dames » ; par précaution, « on casse leurs bâtons de pommade, « présumant qu'ils peuvent contenir des balles cachées,

« et l'on emporte leur poudre à poudrer, sous prétexte « que c'est de la poudre à canon peinte et masquée ». Puis, sans désemparer, la bande se transporte aux environs, dans la campagne, et opère avec la même célérité dans les châteaux, tellement « qu'en un seul jour, tous les « citoyens honnêtes, tous ceux qui ont le plus de propriétés « et de mobilier à défendre, restent sans armes à la dis- « crétion des premiers brigands ». Sont désarmés tous ceux que l'on répute aristocrates. Sont réputés aristocrates « tous ceux qui désapprouvent le délire du jour, ou « qui ne fréquentent pas le club, ou qui reçoivent chez « eux quelque ecclésiastique insermenté », en première ligne, « les officiers nobles de la garde nationale, à com- « mencer par le commandant, et tout l'état-major ». — Ceux-ci se sont laissé prendre leurs épées sans résistance; avec une longanimité et un patriotisme dont leurs pareils donnent partout l'exemple, « ils ont la complaisance « de rester à leur poste, pour ne pas désorganiser la « force armée; ils espèrent que cet égarement aura un « terme », et se contentent de réclamer auprès du département. — Mais c'est en vain que le département ordonne la restitution des armes; les clubistes refusent de les rendre, tant que le roi n'aura pas accepté la constitution; en attendant, ils ne dissimulent pas « qu'au premier coup « de canon tiré sur la frontière, ils feront égorger tous les « nobles et tous les prêtres insermentés ». — Après que le roi a juré la constitution, le département insiste de nouveau : ils n'en ont cure. Au contraire, la garde nationale, traînant des canons, vient stationner exprès, avec des menaces et des insultes, devant les hôtels des gentilshommes désarmés. Leurs femmes sont poursuivies dans la rue par des gamins qui leur chantent sous le nez le *Ça ira*, et, dans le refrain final, insèrent leur nom en leur promettant la lanterne. « Nul d'entre eux ne peut « plus donner à souper à une douzaine de ses amis sans

« courir le risque d'exciter une fermentation. » — Là-dessus, les anciens chefs de la garde nationale se démettent, et les Jacobins profitent de l'occasion. Au mépris de la loi, tout le corps des officiers est renouvelé, et, comme les gens paisibles n'osent donner leurs suffrages, le nouvel état-major « se compose de gens forcenés, pris « pour la plupart dans la dernière classe ». Avec cette milice épurée, le club expulse les religieuses, chasse les prêtres insermentés, fait des expéditions dans le voisinage, et va jusqu'à purger les municipalités suspectes [1]. — Tant de violences à la ville et à la campagne ont rendu la ville et la campagne inhabitables, et pour l'élite des propriétaires ou des gens bien élevés il n'y a plus d'asile qu'à Paris. Après le premier désarmement, sept ou huit familles s'y sont réfugiées; après la menace d'égorgement, douze ou quinze autres les y rejoignent; après la persécution religieuse, les insermentés, le reste des nobles, quantité de bourgeois, « même peu fortunés », s'y transportent en masse. Là du moins on est perdu dans la foule; on est abrité par l'incognito contre les attentats de la plèbe; on peut vivre en simple particulier. En province, on n'a pas même les droits civils: comment y exercerait-on les droits politiques? « Aux assemblées primaires, tous « les citoyens honnêtes sont écartés par des menaces ou « par de mauvais traitements... Le champ de bataille « demeure à des gens qui payent 45 sous d'imposition, et « dont plus de la moitié sont inscrits sur la liste des pau- « vres. » — Voilà des élections faites d'avance; c'est l'ancien cuisinier qui autorise ou suscite les candidatures, et de fait quand au chef-lieu on nommera les députés du

1. Le 15 août 1791, la supérieure de l'Hôtel-Dieu, enlevée de force, est déposée dans un cabaret à une demi-lieue de la ville; puis les autres religieuses sont chassées et remplacées par huit jeunes filles de la ville. Entre autres motifs, il faut noter l'hostilité de deux apothicaires membres du club : les religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient une pharmacie

département, tous les électeurs élus seront, comme lui, des Jacobins[1].

V

Telle est la pression sous laquelle on vote en France pendant l'été et l'automne de 1791. Partout les visites domiciliaires, le désarmement, le danger quotidien, forcent les nobles et les ecclésiastiques, les propriétaires et les gens cultivés à quitter leur résidence, à se réfugier dans les grandes villes, à émigrer[2], ou, tout au moins, à s'effacer, à se clore étroitement dans la vie privée, à s'abstenir de toute propagande, de toute candidature et de tout vote. Ce serait folie à eux que de se montrer dans tant de cantons où les perquisitions ont abouti à la jacquerie; en Bourgogne et dans le Lyonnais, où les châteaux sont saccagés, où de vieux gentilshommes sont meurtris et laissés pour morts, où M. de Guillin vient d'être assassiné et dépecé; à Marseille, où les chefs du parti modéré sont en prison, où un régiment suisse sous les armes suffit à peine pour exécuter l'arrêt du tribunal qui les élargit, où, si quelque imprudent s'oppose aux mo-

qu'elles défrayaient en vendant des drogues, et cela faisait concurrence aux deux apothicaires.

1. Cf. Archives nationales, DXXIX, 13. Lettre des officiers municipaux et des notables de Champceuil aux administrateurs de Seine-et-Oise, à propos des élections, 17 juin 1791. — Lettres analogues de diverses autres paroisses, entre autres de celle de Charcon, 16 juin : « Ils ont l'honneur « de vous représenter que, lors des précédentes assemblées primaires, ils « ont couru les plus grands dangers, que le curé de Charcon, leur pasteur, « a reçu plusieurs coups de baïonnette, dont il conservera toujours les « marques. M. le maire et plusieurs autres habitants de Charcon ont « échappé avec peine au même péril. » — *Ib.* Lettre des administrateurs des Hautes-Alpes à l'Assemblée nationale (septembre 1791), sur les troubles de l'assemblée électorale de Gap le 29 août 1791.

2. *La Révolution*, I, 208, 210, 409, 419, 420. — Lauvergne, *Histoire du département du Var*, 104 (23 août 1791)

tions jacobines, on le fait taire en l'avertissant qu'on va l'enterrer vif; à Toulon, où les Jacobins fusillent les modérés et la troupe, où un capitaine de vaisseau, M. de Beaucaire, est tué d'un coup de feu dans le dos, où le club, soutenu par les indigents, les matelots, les ouvriers du port et « les forains sans aveu », exerce la dictature par droit de conquête; à Brest, à Tulle, à Cahors, où, en ce moment même, des gentilshommes et des officiers sont massacrés dans la rue. Rien d'étonnant si les honnêtes gens s'écartent du scrutin comme d'un coupe-gorge. — Au reste, qu'ils s'y présentent, si bon leur semble : on saura bien s'y débarrasser d'eux. A Aix, on déclare à l'assesseur chargé de lire les noms des électeurs que « l'appel nominal doit être fait par une bouche pure, « qu'étant aristocrate et fanatique, il ne peut ni parler ni « voter », et, sans plus de cérémonie, on le met à la porte[1]. Le procédé est excellent pour changer une minorité en majorité; pourtant en voici un autre plus efficace encore. — A Dax, sous le nom d'*Amis de la constitution française*, les Feuillants se sont séparés des Jacobins[2], et, de plus, ils

1. Archives nationales, F⁷, 3198. Déposition de Vérand Icard, électeur d'Arles, 8 septembre 1791. — *Ib.*, F⁷, 3195. Lettre des administrateurs du district de Tarascon, 8 décembre 1791. Deux partis sont en présence aux élections municipales de Barbantane : l'un conduit par l'abbé Chabaud, frère d'un des brigands d'Avignon, composé de trois ou quatre bourgeois et de « tous les plus pauvres du pays »; l'autre, trois fois plus nombreux, comprenant « tous les gros propriétaires, les bons messayers et artisans, et tout « ce qu'il y a de plus intéressé à la bonne administration ». Il s'agit de savoir si l'abbé Chabaud sera maire. Les élections ont lieu le 5 décembre 1791. Procès-verbal du maire en fonction : « Nous, Pierre Fontaine, maire, nous « adressâmes la parole à ces émeutés pour les engager à la paix. Au « même instant, le nommé Claude Gontier, dit Baoque, nous donna un « coup de poing sur l'œil gauche qui nous l'a meurtri considérablement et « duquel nous ne voyons presque plus, et tout de suite, conjointement avec « d'autres, nous sautèrent dessus, nous terrassèrent et nous traînèrent par les « cheveux, continuant toujours de nous frapper depuis le devant de la porte « de l'église jusques au-devant de celle de la maison commune. »

2. *Ib.*, F⁷, 3229. Lettres de M. Laurède, 18 juin 1791 ; du directoire du département, 8 juin, 31 juillet et 22 septembre 1791 ; de la municipalité,

insistent pour exclure de la garde nationale « les étrangers sans propriété ni qualité », les citoyens passifs qui, malgré la loi, s'y sont introduits, qui usurpent le droit de vote, et qui « insultent journellement les habitants tranquilles ». En conséquence, le jour de l'élection, dans l'église où se tient l'assemblée primaire, deux Feuillants, Laurède, ci-devant contrôleur des vingtièmes, et Brunache, vitrier, proposent l'exclusion d'un intrus, domestique à gages. Aussitôt les Jacobins s'élancent; Laurède est jeté contre un bénitier, blessé à la tête; il veut s'échapper, il est ressaisi aux cheveux, terrassé, frappé au bras d'un coup de baïonnette, mis en prison, et Brunache avec lui. Huit jours après, il n'y a plus que des Jacobins à la seconde assemblée; naturellement « ils sont tous élus » et forment la municipalité nouvelle, qui, malgré les arrêtés du département, refuse d'élargir les deux prisonniers et, par surcroît, les met au cachot. — A Montpellier, l'opération, un peu plus tardive, n'en est que plus complète. Les votes étaient déposés, les boîtes du scrutin fermées, cachetées, et la majorité acquise aux modérés. Là-dessus, le club jacobin et la société des gourdins ferrés, qui s'appelle elle-même le *Pouvoir exécutif*, se portent en force dans les assemblées de section, brûlent un scrutin, tirent des coups de fusil et tuent deux hommes. Pour rétablir la paix, la municipalité consigne chaque compagnie de la garde nationale à la porte de son capitaine, et naturellement les modérés obéissent, mais les violents n'obéissent pas. Au nombre d'environ deux mille, ils parcourent la ville, entrent dans les maisons, tuent trois hommes dans la rue ou à domicile, et obligent les corps administratifs à suspendre les assemblées électo-

15 juillet 1791. La municipalité « laisse l'élargissement des prisonniers en « suspens » pendant six mois, parce que, dit-elle, le peuple est disposé « à « s'insurrecter contre leur sortie ». — Lettres de plusieurs gardes nationaux disant que les factieux ne sont qu'une partie de la garde nationale.

rales. De plus, ils exigent le désarmement « des aristo-« crates », et, ne l'obtenant pas assez vite, ils tuent un artisan qui se promenait avec sa mère, lui coupent la tête, la portent en triomphe, et la suspendent devant sa maison. Aussitôt les autorités persuadées décrètent le désarmement, et les vainqueurs paradent en corps dans les rues : par gaieté ou par précaution, ils lâchent en passant leur coup de fusil à travers les fenêtres des maisons suspectes, et, un peu au hasard, tuent encore un homme et une femme. Dans les trois jours qui suivent, six cents familles émigrent, et les administrateurs écrivent que tout va bien, que la concorde est rétablie : « à présent, disent-ils, les élections se font avec la plus « grande tranquillité, parce que tous les malintentionnés « s'en sont volontairement écartés, une grande partie « d'entre eux ayant quitté la ville[1]. » On a fait le vide autour du scrutin, et cela s'appelle l'unanimité des voix. — De telles exécutions sont d'un grand effet, et il n'y a pas besoin d'en faire beaucoup ; quelques-unes suffisent quand elles sont heureuses et restent impunies, ce qui est toujours le cas. Désormais les Jacobins n'ont qu'à menacer : on ne leur résiste plus, on sait qu'il en coûte trop de leur résister en face ; on ne se soucie pas d'aller aux assemblées électorales récolter des injures et des dangers ; on se confesse vaincu et d'avance. Sans compter les coups, n'ont-ils pas des arguments irrésistibles? A Paris, dans trois numéros successifs, Marat vient

1. *Mercure de France* n° du 10 décembre 1791. Lettre de Montpellier du 17 novembre 1791. — Archives nationales, F⁷, 3223. Extrait des lettres sur les événements du 9 au 12 octobre 1791. Pétition par MM. Thuéri et Devon, 17 novembre 1791. Lettre des mêmes au ministre, 25 octobre. Lettres de M. Dupin procureur-syndic du département au ministre, 14 et 15 novembre, 26 décembre 1791 (avec procès-verbaux). — Parmi les hommes assassinés dans les journées des 14 et 15 novembre, on trouve un orfèvre, un procureur, un menuisier, un teinturier. — « Cette scène affligeante, écrit le procureur-syndic, a rendu le calme à la ville. »

de dénoncer par leurs noms « les scélérats et les coquins » qui briguent pour se faire nommer électeurs[1], non pas des nobles ou des prêtres, mais de simples bourgeois, avocats, architectes, médecins, bijoutiers, papetiers, imprimeurs, tapissiers et autres fabricants, chacun inscrit dans le journal avec son nom, sa profession, son adresse et l'une des qualifications suivantes : « tartufe, homme « sans mœurs et sans probité, banqueroutier, mouchard, « usurier, maître filou », sans compter d'autres que je ne puis transcrire. Remarquez que la liste de diffamation peut devenir une liste de proscription, que dans toutes les villes et bourgades de France des listes semblables sont incessamment dressées et colportées par le club local, et jugez si, entre ses adversaires et lui, la lutte est égale. — Quant aux électeurs de la campagne, il a pour eux des moyens de persuasion appropriés, surtout dans les innombrables cantons ravagés ou menacés par la jacquerie, par exemple dans la Corrèze où « les insurrec- « tions et les dévastations ont gagné tout le département, « et où l'on ne parle que de pendre les huissiers qui feront « des actes[2] ». Pendant toute la durée des opérations électorales, le club est resté en permanence ; « il n'a cessé « d'appeler ses électeurs à ses séances » ; chaque fois, « il « n'y était question que de la destruction des étangs et des « rentes, et les grands orateurs se sont résumés à dire qu'il « ne fallait point en payer ». Composée de campagnards, la majorité des électeurs s'est trouvée sensible à cette éloquence; tous ses candidats ont dû se prononcer contre les rentes et contre les étangs; c'est sur cette profession de foi qu'elle a nommé les députés et l'accusateur public; en d'autres termes, pour être élus, les Jacobins ont promis aux tenanciers avides la propriété et le revenu

1. Buchez et Roux, X, 223. L'*Ami du Peuple*, nos des 17, 19, et 21 juin 1791.
2. Archives nationales, F7, 3204. Lettre de M. Melon Pradon, commissaire du roi à Tulle, 8 septembre 1791.

des propriétaires. — Déjà, dans les procédés par lesquels ils obtiennent le tiers des places en 1791, on aperçoit en germe les procédés par lesquels ils prendront toutes les places en 1792, et, dès cette première campagne électorale, leurs actes indiquent, non seulement leurs maximes et leur politique, mais encore la condition, l'éducation, l'esprit et le caractère des hommes qu'ils installent au pouvoir central ou local.

CHAPITRE II.

I. Composition de l'Assemblée législative. — Rang social des députés. — Leur inexpérience, leur insuffisance, leurs préjugés. — II. Degré de leur intelligence et qualité de leur culture. — III. Aspect de leurs séances. — Scènes et parades de club. — Coopération des spectateurs. — IV. Les partis. — Le côté droit. — Le centre. — Le côté gauche. — Opinions et sentiments des Girondins. — Leurs alliés de l'extrême gauche. — V. Leurs moyens d'action. — Dispersion du club des Feuillants. — Pression des tribunes sur l'Assemblée. — Attroupements au dehors. — VI. Manœuvres parlementaires. — Abus de l'urgence. — Vote du principe. — Appel nominal. — Intimidation du centre. — Abstention des opposants. — Oppression définitive de la majorité.

I

S'il est vrai qu'une nation doit être représentée par son élite, la France a été singulièrement représentée pendant la révolution. D'assemblée en assemblée, on voit baisser le niveau politique; surtout de la Constituante à la Législative, la chute est profonde. Les acteurs en titre se sont retirés au moment où ils commençaient à comprendre leurs rôles; bien mieux, ils se sont exclus eux-mêmes du théâtre, et la scène est maintenant livrée aux doublures. « L'Assemblée précédente, écrit un ambassadeur [1], ren- « fermait dans son sein de grands talents, de grandes for- « tunes, de grands noms; par cette réunion, elle imposait

1. *Correspondance* (manuscrite) du baron de Staël avec sa cour, 6 octobre 1791.

« au peuple, quoiqu'il fût acharné contre toute distinction « personnelle. L'Assemblée actuelle n'est presque que le « conseil des avocats de toutes les villes et villages de « France. » — En effet, sur 745 députés, on y compte « 400 « avocats pris, pour la plupart, dans les derniers rangs du « barreau », une vingtaine de prêtres constitutionnels, « autant de poètes et littérateurs de fort petite renommée, « tout cela à peu près sans patrimoine », le plus grand nombre ayant moins de trente ans, soixante ayant moins de vingt-six ans[1], « presque tous formés dans les clubs « et assemblées populaires ». Pas un noble ou prélat de l'ancien régime, pas un grand propriétaire[2], pas un chef de service, pas un homme éminent et spécial en fait de diplomatie, de finance, d'administration ou d'art militaire. On n'y trouve que trois officiers généraux et du dernier rang[3], dont l'un est nommé depuis trois mois et les deux autres tout à fait inconnus. — Pour chef du comité diplomatique, on a Brissot, journaliste ambulant,

1. *Souvenirs* (manuscrits) de M. X... — Dumouriez, *Mémoires*, III, chap. v : « La société des Jacobins, étendant partout ses nombreuses rami- « fications, se servit des clubs de province pour se rendre maîtresse des « élections. Toutes les mauvaises têtes, tous les écrivailleurs séditieux, tous « les agitateurs furent nommés... Très peu d'hommes éclairés ou sages, en- « core moins de nobles furent choisis. » — *Moniteur*, XII, 199, séance du « 23 avril 1792. Discours de M. Lecointe-Puyravaux : « Il ne faut point le « dissimuler ; nous devons même le dire avec orgueil : cette législature « est composée de personnes qui ne sont point riches. »

2. Mathieu Dumas, *Mémoires*, I, 521 : « L'agitation était extrême dans les « assemblées électorales ; les aristocrates, grands propriétaires, s'étaient « abstenus d'y paraître. » — *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Mark*, III, 246, 10 octobre 1791 : « Les dix-neuf vingtièmes des mem- « bres de cette législature n'ont d'autre équipage que des galoches et des « parapluies. On a calculé que tous ces nouveaux députés ensemble n'ont « pas en biens-fonds 300 000 livres de revenu... La généralité des personnes « qui composent cette assemblée n'a reçu aucune éducation. »

3. Ils sont maréchaux de camp, grade qui correspond à peu près à celui de général de brigade. Ce sont : Dupuy-Montbrun (mort en mars 1792), Descrots-d'Estrée, vieillard faible et usé que ses enfants ont poussé à l'Assemblée législative, et enfin Mathieu Dumas, celui-ci modéré et le seul notable.

qui, ayant roulé en Angleterre et aux États-Unis, semble compétent dans les affaires des deux mondes; effectivement, c'est un de ces bavards outrecuidants et râpés, qui, du fond de leur mansarde, régentent les cabinets et remanient l'Europe; les choses leur semblent aussi faciles à combiner que les phrases: un jour[1], pour attirer les Anglais dans l'alliance française, Brissot propose de mettre entre leurs mains deux places de sûreté, Dunkerque et Calais; un autre jour, il veut « tenter une descente en « Espagne » et en même temps envoyer une flotte pour conquérir le Mexique. — Au comité des finances, le principal personnage est Cambon, négociant de Montpellier, bon comptable, qui plus tard simplifiera les écritures et fera le Grand Livre de la dette, c'est-à-dire de la banqueroute publique; en attendant, il y pousse de toute sa force, encourageant l'Assemblée à entreprendre la ruineuse et terrible guerre qui va durer vingt-trois ans; selon lui, on a « plus d'argent qu'il n'en faut[2] ». A la vérité, le gage des assignats est mangé, les impôts ne rentrent pas, on ne vit que du papier qu'on émet, les assignats perdent 40 pour 100, le déficit prévu pour 1792 est de 400 millions[3]; mais le financier révolutionnaire

1. *Correspondance* du baron de Staël, 19 janvier 1792. — Gouverneur Morris à Washington, II, 162, 4 février : « M. de Warville proposa, dans le « comité diplomatique, la cession de Dunkerque et Calais à l'Angleterre « comme gages de la fidélité de la France aux engagements qu'elle pourrait « prendre. Vous jugerez par ce spécimen de la sagesse et de la vertu de la « faction à laquelle il appartient. » — Buchez et Roux, XXX, 89. Défense de Brissot. Comme tous les ambitieux étourdis et bruyants, Brissot a commencé par des paradoxes scandaleux, à grand orchestre. En 1780, dans ses *Recherches philosophiques sur le droit de propriété*, il écrivait : « Si qua- « rante écus sont suffisants pour conserver notre existence, posséder 200 000 « écus est un vol évident, une injustice... La propriété exclusive est un « véritable délit dans la nature... Nos institutions punissent le vol, ac- « tion vertueuse commandée par la nature même. »

2. *Moniteur*. Discours de Cambon, séances du 2 février et du 20 avril 1792.

3. *Ib.*, séance du 3 Avril. Discours de M. Cailhasson : les biens nationaux

compte sur les confiscations qu'il provoque en France et qu'il va instituer en Belgique: voilà toute son invention, le vol systématique pratiqué en grand, à l'intérieur et à l'étranger. — En fait de législateurs et de fabricants de constitutions, on trouve Condorcet, fanatique à froid, niveleur par système, persuadé que la méthode des mathématiques convient aux sciences sociales, nourri d'abstractions, aveuglé par ses formules, le plus chimérique des esprits faux Jamais homme plus versé dans les livres n'a moins connu les hommes; jamais amateur de l'exactitude scientifique n'a mieux réussi à dénaturer le caractère des faits. C'est lui qui, deux jours avant le 20 juin, au milieu de la plus brutale effervescence, admirait « le calme » et le bon raisonnement de la multitude: « A la façon dont le peuple se rend compte des évé« nements, *on serait tenté de croire qu'il consacre chaque* « *jour quelques heures à l'étude de l'analyse.* » C'est lui qui, deux jours après le 20 juin, célébrait le bonnet rouge dont on avait affublé Louis XVI: « Cette couronne en vaut « bien une autre, et Marc Aurèle ne l'eût pas dédaignée[1]. » —

« vendus et à vendre sont évalués à 2195 millions, et les assignats émis « s'élèvent déjà à 2100 millions. » — Cf. *Mercure de France*, nos du 17 décembre 1791, p. 201, du 28 janvier 1792, p. 215, du 19 mai 1792, p. 205. — Dumouriez, *Mémoires*, III, 296, 339, 340, 344 et 346 : « Cambon, un fou « furieux, sans éducation, sans aucun principe d'humanité et de probité (pu« bliques), brouillon, ignorant et très étourdi.... Il me dit qu'il ne lui « restait qu'un seul moyen, c'est de s'emparer de tout le numéraire de la « Belgique, de toute l'argenterie des églises et de toutes les caisses.... que, « quand on aurait ruiné les Belges, quand on les aurait mis au même point « de détresse que les Français, ils s'associeraient nécessairement à leur « sort; qu'alors on les admettrait comme membres de la République, avec « l'espérance de conquérir toujours devant soi par le même genre de poli« tique; que le décret du 15 décembre 1792 était excellent pour arriver à « ce but, parce qu'il tendait à tout désorganiser, et que c'était ce qui pou« vait arriver de plus heureux à la France que de désorganiser tous ses « voisins pour les mettre au même point d'anarchie. » (Cette conversation de Cambon et de Dumouriez est du milieu de janvier 1793.) — *Moniteur*, XIV, 758, séance du 15 décembre 1792. Rapport de Cambon.

1. *Chronique de Paris*, n° du 4 septembre 1792 : « Malheureuse et ter-

Tel est le discernement et le sens pratique des conducteurs ; d'après eux on peut juger du troupeau; il se compose de novices qui arrivent de province avec des principes et des préjugés de gazette. Si éloignés du centre, n'ayant jamais pu voir les affaires générales et l'ensemble, ils sont en retard de deux ans sur leurs pareils de la Constituante. « La plupart, dit Malouet[1], sans être prononcés « contre la monarchie, l'étaient contre la cour, contre l'aris- « tocratie, contre le clergé, ne rêvaient que conspirations, « et ne croyaient pouvoir se défendre qu'en attaquant. Il « y avait là encore des talents, mais sans expérience; ils « manquaient même de celle que nous avions acquise. « Nos députés patriotes avaient, en grande partie, la con- « viction de leurs fautes; ceux-ci ne l'avaient pas, *ils* « *étaient prêts à recommencer.* » — D'ailleurs, chez eux le pli politique est pris; car ils sont presque tous des parvenus du nouveau régime. On compte dans leurs rangs 264 administrateurs de département, 109 administrateurs de district, 125 juges de paix et accusateurs publics, 68 maires et officiers municipaux, outre une vingtaine d'officiers de la garde nationale, évêques et curés constitutionnels, en tout 566 de ces fonctionnaires élus qui, depuis vingt mois, administrent sous la main de leurs électeurs; on a vu de quelle manière et à quelles con-

« rible situation, que celle où le caractère d'un peuple naturellement bon « et généreux est *contraint* de se livrer à de pareilles vengeances! » — Cf. la très pénétrante étude de Sainte-Beuve sur Condorcet, *Causeries du Lundi*, III, 245. — Hua (collègue de Condorcet à la Législative), *Mémoires*, 89 : « Dans son journal, Condorcet mentait périodiquement avec une effron- « terie qui depuis n'a pas été surpassée. Les opinions du côté droit étaient « mutilées, travesties au point que ceux d'entre nous qui les avaient émi- « ses ne les reconnaissaient plus le lendemain dans son journal. On lui « en faisait des reproches, on l'accusait de perfidie, et le philosophe sou- « riait. »

1. Malouet, II, 115. — Dumouriez, III, chap. v : « Ils furent nommés pour « aller représenter la nation, pour *défendre*, disait-on, *ses intérêts contre* « *une cour perfide.* »

ditions, par quelles complaisances et quelles complicités, avec quelle déférence pour l'opinion bruyante, avec quelle docilité en face de l'émeute, avec quelle soumission aux ordres de la populace, avec quel déluge de phrases sentimentales et de lieux communs abstraits. Députés à Paris par le choix ou par la tolérance des clubs, ils emportent avec eux leur politique et leur rhétorique: cela fait un assemblage d'esprits bornés, faussés, précipités, emphatiques et faibles; à chaque séance, vingt moulins à paroles tournent à vide, et tout de suite le premier des pouvoirs publics devient une fabrique de sottises, une école d'extravagances et un théâtre de déclamations.

II

Se peut-il que des hommes sérieux aient écouté jusqu'au bout des fadaises aussi saugrenues? — « Je suis « laboureur, dit un député [1]; j'ose maintenant vanter « l'antique noblesse de ma charrue. Quelques bœufs ont « été les purs et incorruptibles tabellions par-devant « lesquels mes bons ancêtres en ont passé les contrats; « leur authenticité, mieux tracée sur la terre que sur de « frêles parchemins, est à l'abri de toutes les révolutions « possibles. » — Conçoit-on que le rapporteur d'une loi qui va exiler ou emprisonner quarante mille prêtres ap-

1. *Moniteur*, X, 223, séance du 26 octobre 1791. Discours de M. François Duval. — Dès la première séance, l'emphase était à l'ordre du jour. Le 1er octobre 1791, les douze vieillards de l'Assemblée vont en procession chercher l'acte constitutionnel. « M. Camus, archiviste, l'air « recueilli, les yeux baissés, arrive à pas lents, » portant des deux mains le livre sacré qu'il tient appuyé sur sa poitrine, et tous les députés sont debout, la tête nue. « Peuple français, dit un orateur, citoyens de Paris, « Français généreux, et vous, citoyennes vertueuses et savantes qui apportez « dans le sanctuaire des lois la plus douce influence, voici le gage de paix « que la législature vous présente. » — Il semble qu'on assiste à un final d'opéra.

porte en manière d'arguments des niaiseries aussi boursouflées que celles-ci [1]? « J'ai vu dans les campagnes les « flambeaux de l'hyménée ne jeter plus qu'une lueur « pâle et sombre, ou changés en torches des furies, le « squelette hideux de la superstition s'asseoir jusque « dans la couche nuptiale, se placer entre la nature et les « époux, et arrêter le plus impérieux des penchants.... « O Rome, es-tu contente ? Es-tu donc comme Saturne à « qui il faut tous les jours des holocaustes nouveaux?... « Partez, artisans de discordes; le sol de la liberté est « fatigué de vous porter. Voulez-vous aller respirer l'air « du mont Aventin? Le vaisseau de la patrie est déjà prêt; « j'entends sur le rivage les cris impatients des matelots, « le vent de la liberté enflera les voiles; vous irez, comme « Télémaque, chercher votre père sur les mers; mais vous « n'aurez pas à redouter les écueils de Sicile ni les « séductions d'une Eucharis. » Gentillesses de cuistre, prosopopées de rhéteur, invectives d'énergumène, c'est ici le ton régnant. Dans les meilleurs discours perce toujours le même défaut, l'échauffement de la cervelle, la manie des grands mots, l'habitude des échasses, l'incapacité de voir les choses qui sont et de les dire comme elles sont. Les hommes de talent, Isnard, Guadet, Vergniaud lui-même, sont emportés par la phrase ronflante et creuse, comme une barque sans lest par une voile trop large. Ils s'exaltent avec leurs souvenirs de classe, et le monde

1. *Moniteur*, XII, 230, séances du 26 avril et du 5 mai. Rapport et discours de Français de Nantes. Il faudrait citer le discours entier, qui est un trésor de comique. « Dis-moi, pontife de Rome, quels sentiments t'a- « giteront quand tu recevras tes dignes et fidèles coopérateurs?... Je vois « tes doigts sacrés préparer aussitôt ces foudres pontificales qui, etc.... « Qu'on apporte ici le réchaud de Scévola, et, les mains tendues sur le « brasier, nous prouverons qu'il n'est sorte de tourments ni de supplices « qui puissent faire froncer le sourcil de celui que l'amour de la patrie « élève au-dessus de l'humanité ! » — Si, à ce moment, on lui eût mis sous la main une bougie allumée !

moderne ne leur apparaît qu'à travers des réminiscences latines. — Français de Nantes s'irrite contre le pape « qui « tient dans la servitude la postérité des Caton et des « Scévola ». — Isnard propose d'imiter le sénat romain, qui, pour apaiser la discorde au dedans, portait la guerre au dehors : en effet, entre la vieille Rome et la France de 1792, la ressemblance est frappante. — Roux veut que l'Empereur donne satisfaction avant le 1er mars : « En « pareil cas, le peuple romain aurait fixé un délai; pour- « quoi le peuple français n'en fixerait-il pas un?... » Autour des petits princes allemands qui hésitent, il faut tracer « le cercle de Popilius ». — Quand l'argent manque pour établir des camps autour de Paris et des grandes villes, Lasource propose d'aliéner les forêts nationales, et s'étonne des objections : « Les soldats de César, dit-il, « croyant sacrée une antique forêt des Gaules, n'osaient y « porter la cognée; est-ce que nous partagerions ce res- « pect superstitieux[1]? » — A cette érudition de collège, joignez le résidu philosophique déposé dans les esprits par le grand sophiste en vogue. Larivière lit à la tribune[2] la page du *Contrat social* où Rousseau prononce que le souverain peut bannir les membres « d'une religion insociable », et punir de mort « celui qui, ayant reconnu publiquement « les dogmes de la religion civile, se conduit comme ne « les croyant pas ». Sur quoi, un autre perroquet sifflé, M. Filassier, s'écrie : « Je convertis en motion la proposition « de J. J. Rousseau, et je demande qu'elle soit mise aux « voix. » — Pareillement on propose d'accorder aux filles le droit de se marier toutes jeunes malgré leurs parents, en remarquant, d'après la *Nouvelle Héloïse*, « qu'une jeune

1. *Moniteur*, XI, 179, séance du 20 janvier 1792. — *Ib.*, 216, séance du 24 janvier. — *Ib.*, XII, 426, séance du 9 mai.

2. *Ib.*, XII, 479, séance du 24 mai. — XIII, 71, séance du 7 juillet, discours de Lasource. — Cf. XIV, 301, séance du 31 juillet. Une citation de Voltaire alléguée pour faire supprimer les couvents.

« fille de treize à quatorze ans commence à soupirer pour « une union qui est dans la nature, qu'elle lutte entre ses « passions et le devoir, que, si elle triomphe, elle est « martyre, que rarement on en impose à la nature, et qu'il « peut arriver qu'une jeune personne préfère la honte « paisible d'une défaite aux fatigues d'une lutte de huit « ans. » — On institue le divorce pour « conserver dans le « mariage cette quiétude heureuse qui rend les sentiments « plus vifs[1]... Désormais il ne sera plus une chaîne, mais « l'acquit d'une dette agréable que tout citoyen doit à la « patrie.... Le divorce est le dieu tutélaire de l'hymen[2]. » — Des gravelures et des gazes mythologiques, un arrière-fond de pédanterie classique, les notions écourtées et vagues de l'éducation moyenne, nulle information solide et précise, les banalités vides et coulantes de l'amplificateur qui développe en longues tirades les adages de son manuel révolutionnaire, bref la culture superficielle et le raisonnement verbal, c'est de ces ingrédients vulgaires et dangereux que se compose l'intelligence des nouveaux législateurs[3].

III

D'après cela, on peut se figurer leurs séances. « Plus « incohérentes et surtout plus passionnées que celles de

1. *Moniteur*, séance du 30 août, discours d'Aubert Dubayet.

2. Discours de Chaumette, procureur de la Commune, aux nouveaux mariés. (Mortimer-Ternaux, IV, 408.)

3. La classe à laquelle ils appartenaient a été peinte au vif par M. Royer-Collard (Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IV, 263) : « Jeune avocat à « Paris, reçu d'abord dans quelques maisons de l'Ile-Saint-Louis, il se retira « vite de ce monde secondaire de robins et de procureurs dont le ton l'avait « suffoqué. L'impression de cette médiocrité galante et précieusement « vulgaire lui inspirait encore, rien qu'à y penser, un geste de dégoût. Il « aimait mieux au besoin causer avec les bateliers du port qu'avec ces robins « musqués. »

« l'Assemblée constituante[1], » elles présentent les mêmes traits, mais grossis. L'argumentation y est plus faible, l'invective plus violente, le dogmatisme plus intempérant. La raideur y a dégénéré en insolence, le préjugé en fanatisme, la myopie en aveuglement. Le désordre s'y exagère jusqu'au tumulte, et le bruit jusqu'au vacarme. Figurez-vous, dit un témoin oculaire et habituel, « une salle de « collège, où des centaines d'écoliers se querellent et « sont, à chaque instant, sur le point de se prendre aux « cheveux. Leur costume plus que négligé, leurs mouve- « ments emportés, leur brusque passage des clameurs « aux huées... sont un spectacle qu'on ne peut comparer « ni peindre. » Rien n'y manque pour en faire un club de basse espèce. On y pratique d'avance les procédés de la future inquisition révolutionnaire; on y accueille des dénonciations burlesques : on y fait des interrogatoires de petite police; on y pèse des cancans de portiers et des commérages de servantes; on emploie une séance de nuit à recevoir les confidences d'un ivrogne[2]. On inscrit au procès-verbal et sans improbation la pétition de « M. Huré, « habitant de Pont-sur-Yonne, qui, par un écrit signé de « lui, offre 100 francs et son bras pour être tyrannicide. »

1. Étienne Dumont, *Mémoires*, 40. — *Mercure de France*, nos du 19 novembre 1791, du 11 février et du 3 mars 1792, articles de Mallet-Dupan.

2. *Ib.*, no du 17 décembre. Interrogatoire à la barre de Rauch, prétendu embaucheur qu'on est obligé de renvoyer absous. Rauch leur dit : « Je « n'ai pas d'argent et ne puis coucher à moins de 6 sous, parce que je « pisse au lit. » — *Moniteur*, XII, 574, séance du 4 juin. Rapport de Chabot : « Un mercier de Mortagne dit qu'un domestique venant de Coblentz lui « a dit qu'une troupe va enlever le roi ou l'empoisonner, pour en rejeter « l'odieux sur l'Assemblée nationale. » Bernassais, de Poitiers, écrit : « Un « brave citoyen m'a dit hier soir : « J'ai été voir une fille, domestique chez « un noble; elle m'a assuré que son maître partait cette nuit pour Paris, « pour se réunir aux 30 000 qui doivent, sous un mois, égorger l'Assemblée « nationale et mettre le feu aux quatre coins de Paris. » — « M. Gérard, « sellier à Amiens, nous écrit que l'on parle de la fuite de Louis XVI à l'aide « de 5000 relais; on doit ensuite tirer à boulets rouges sur l'Assemblée « nationale. »

On consacre, par des bravos, par des applaudissements répétés et multipliés, par les félicitations du président, le scandale ou le ridicule des folies privées qui viennent s'étaler sous le couvert de l'autorité publique. On remercie et on fait asseoir sur les bancs de l'Assemblée Anacharsis Clootz, « Mascarille timbré, » qui propose la guerre universelle et colporte des cartes de l'Europe divisée d'avance en départements, en commençant par la Savoie, la Belgique, la Hollande, « et ainsi de suite jus- « qu'à la mer Glaciale[1]. » On complimente et l'on fait asseoir avec sa femme sur les bancs de l'Assemblée un vicaire de Sainte-Marguerite qui présente « sa nouvelle « famille », et tonne contre le célibat du clergé[2]. On souffre que des attroupements d'hommes et de femmes traversent la salle en poussant des cris politiques. On admet à la barre toutes les parades indécentes, puériles ou séditieuses[3]. Aujourd'hui, ce sont « des citoyennes de Paris »

1. *Mercure de France*, n° du 5 novembre 1791, séance du 24 octobre. — *Ib.*, n° du 23 décembre. — *Moniteur*, XII, 192, séance du 21 avril 1792; XII, 447. Adresse de Clootz aux Français : « Dieu débrouilla le chaos « primitif; les Français débrouilleront le chaos féodal. Dieu est puissant « et a voulu; nous sommes puissants et nous voulons.... Plus le théâtre de « la guerre sera grand, plus le procès des plébéiens contre les nobles sera « terminé promptement et heureusement.... Il nous faut des ennemis... la « Savoie, la Toscane, et vite, vite! »

2. Cf. *Moniteur*, XI, 192, séance du 22 janvier 1792. « M. Burnet, « aumônier de la garde nationale, se présente à la barre avec une Anglaise « nommée Lydda Kirkam et trois petits enfants, dont l'un est dans ses bras. « M. Burnet annonce que cette femme est la sienne, et que l'enfant qu'elle « porte dans ses bras est le fruit de leur amour. Après avoir rappelé la force « des sentiments de la nature auxquels il n'a pu résister, le pétitionnaire « continue ainsi : « Un jour, je rencontrai un de ces examinateurs sacrés. — « Malheureux, me dit-il, qu'avez-vous fait? — Un enfant, monsieur, et j'ai « épousé cette femme, qui est protestante, et sa religion ne fait rien à la « mienne »..... « Ou la mort, ou ma femme! Tel est le cri que m'inspire et « que m'inspirera toujours la nature. » — Le pétitionnaire reçoit les honneurs de la séance. (*Ib.*, XII, 369.)

3. Parfois le grotesque est celui d'une farce : « M. Piorry, au nom de « citoyens pauvres mais vertueux, dépose deux paires de boucles avec cette « devise : « Elles ont servi à contenir les tirants de mes souliers sur mes

qui demandent à s'exercer aux manœuvres militaires et à prendre pour commandants « des ci-devant gardes-« françaises »; le lendemain, arrivent des enfants qui expriment leur patriotisme « avec une naïveté touchante », et regrettent que « leurs pieds chancelants ne leur per-« mettent pas de marcher, que dis-je? de voler contre les « tyrans »; ensuite viennent les galériens de Châteauvieux escortés d'une foule qui vocifère; une autre fois, les artilleurs de Paris, au nombre de mille, avec leurs tambours; incessamment des délégués de la province, des faubourgs, des clubs, avec leurs déclamations furibondes, leurs remontrances impérieuses, leurs exigences, leurs sommations et leurs menaces. — Sous ces intermèdes de tapage plus fort, roule un brouhaha continu, le tintamarre des tribunes[1] : à chaque séance, « les représentants sont gour-« mandés par les spectateurs; la nation des galeries juge « la nation du bas de la salle, » intervient dans les délibérations, fait taire les orateurs, insulte le président, ordonne au rapporteur de quitter la tribune. Ce n'est pas une fois qu'elle interrompt ou par un simple murmure, mais vingt, trente, cinquante fois en une heure, par des clameurs, des trépignements, des hurlements et des injures personnelles. Après des centaines de réclamations inutiles, après d'innombrables rappels à l'ordre « reçus « par des huées », après dix « règlements faits, refaits, « rappelés, affichés », comme pour mieux prouver l'impuissance de la loi, des autorités et de l'Assemblée elle-même, l'usurpation de ces intrus va croissant. Pendant

« pieds; elles serviront à réduire sous eux, avec l'empreinte et le caractère « de la vérité, tous les tyrans ligués contre la constitution. » (*Moniteur*, XII, 457, séance du 21 mai.) — *Ib.*, XIII, 249, séance du 25 juillet : « Une « jeune citoyenne offre de combattre en personne contre les ennemis de la « patrie », et le président lui répond d'un air galant : « Plus faite pour « adoucir les tyrans que pour les combattre, vous offrez, » etc.

1. *Moniteur*, XI, 576, séance du 6 mars; XII, 237, 314, 368, séances du 27 avril, du 5 mai, du 14 mai.

dix mois, ils ont crié : « A bas la liste civile! A bas les « ministériels! A bas les mâtins! Silence, esclaves! » Le 26 juillet, Brissot lui-même leur paraîtra tiède et recevra deux prunes au visage. « Trois ou quatre cents individus « sans titre, sans propriété, sans existence... sont deve- « nus les auxiliaires, les suppléants, les arbitres de la « législature, » et leur fureur soldée achève de détruire ce que l'Assemblée a pu garder encore de sa raison[1].

IV

Dans une assemblée ainsi composée et entourée, on prévoit de quel côté penchera la balance. — A travers les mailles du filet électoral que les Jacobins ont tendu sur tout le territoire, une centaine d'honnêtes gens, de mérite ordinaire, à peu près sensés et assez résolus, Mathieu Dumas, Dumolard, Becquet, Gorguereau, Vaublanc, Beugnot, Girardin, Ramond, Jaucourt, ont pu passer, et forment le côté droit[2]. Ils résistent de leur mieux, et il semble que la majorité leur soit acquise. — Car, des 400 députés qui siègent au centre, 164 sont inscrits avec eux aux Feuillants, et le reste, sous le nom d'*Indépendants*, prétend n'être d'aucun parti[3]; d'ailleurs, par tradition monarchique, tous ces quatre cents respectent le roi; leur timidité et leur bon sens répugnent aux violences; ils se défient des Jacobins, ils ont peur de l'inconnu, ils voudraient bien faire observer la constitu-

1. *Mercure de France*, nos du 19 septembre 1791, du 11 février et du 3 mars 1792 — Buchez et Roux, XVI, 185, séance du 26 juillet 1792.

2. *Mémoires* de Mallet-Dupan, I, 433. Tableau des trois partis, avec renseignements intimes.

3. Buchez et Roux, XII, 348. Lettre du député Chéron, président des Feuillants. Le nombre des députés de la Législative inscrits aux Feuillants est de 264, outre un très grand nombre de députés de la Constituante. Selon Mallet-Dupan, les prétendus indépendants sont au nombre de 250.

tion, et vivre tranquilles. Mais les dogmes pompeux du catéchisme révolutionnaire exercent encore sur eux tout leur prestige : ils ne comprennent pas que la constitution qu'ils aiment produit l'anarchie qu'ils détestent ; ils ont « la sottise de gémir des effets en jurant de maintenir les « causes ; avec un défaut total de caractère, d'union et de « hardiesse », ils flottent entre des désirs contradictoires, et leurs velléités d'ordre n'attendent pour se tourner en sens contraire que l'impulsion fixe d'une volonté forte. — Sur cette matière docile, le côté gauche peut travailler efficacement. A la vérité, il ne comprend que 136 Jacobins inscrits et une centaine d'autres qui, dans presque tous les cas, votent avec le parti[1] ; mais la raideur des opinions compense l'insuffisance du nombre. En première ligne sont Guadet, Brissot, Gensonné, Vergniaud, Ducos, Condorcet, les futurs chefs de la Gironde, tous avocats ou écrivains, épris de politique déductive, absolus dans leurs convictions et fiers de leur foi : selon eux, puisque les principes sont vrais, on est tenu de les appliquer sans réserve[2] ; quiconque s'arrête en chemin manque de cœur ou d'intelligence. Pour eux, ils entendent bien aller jusqu'au bout ; avec une confiance de jeunes gens et de théoriciens, ils tirent leurs conséquences et se savent bon gré d'y croire si fort. « Ces Messieurs, dit un observateur

1. Ce chiffre est constaté par les scrutins décisifs. (Mortimer-Ternaux, II, 205, 348.)

2. *Moniteur*, XII, 393, séance du 15 mai. Discours d'Isnard : « L'Assemblée « constituante, pouvant tout, n'a osé qu'à demi. Elle a laissé dans le champ « de la liberté, au milieu même des racines du jeune arbre de la constitution, « les vieilles racines du despotisme et de l'aristocratie.... Elle nous a attachés « au tronc de l'arbre constitutionnel comme des victimes impuissantes et dé- « vouées à la rage de leurs ennemis. » — Etienne Dumont a très bien vu le défaut d'éducation qui est le propre du parti ; il dit à propos de Mme Roland : « Je lui trouvais trop de cette disposition défiante qui tient à l'ignorance « du monde.... Il a manqué à son développement intellectuel une plus grande « connaissance du monde, et des liaisons avec des hommes d'un jugement « plus fort que le sien. Roland avait peu d'étendue d'esprit, et tous ceux qui « la fréquentaient ne s'élevaient point au-dessus des préjugés vulgaires. »

« pénétrant[1], faisaient profession d'un profond dédain « pour leurs devanciers, les Constituants; ils les traitaient « de gens à petites vues, à préjugés, et qui n'avaient pas « su profiter des circonstances. » « Aux observations de « la sagesse et de la sagesse désintéressée[2], ils répon- « daient par un sourire moqueur, symptôme de l'aridité qui « résulte de l'amour-propre. On s'épuisait à leur rappeler « les circonstances et à leur en déduire les causes; on pas- « sait tour à tour de la théorie à l'expérience et de l'ex- « périence à la théorie pour leur en démontrer l'identité, et, « s'ils consentaient à répondre, ils niaient les faits les plus « authentiques et combattaient les observations les plus « évidentes *en leur opposant quelques maximes communes*, « *bien qu'exprimées avec éloquence*. Ils se regardaient entre « eux comme s'ils eussent été seuls dignes de s'entendre, et « s'encourageaient par l'idée que tout était pusillanimité « dans la résistance à leur manière de voir. » — A leurs propres yeux, ils sont les seuls capables et les seuls patriotes. Parce qu'ils ont lu Rousseau et Mably, parce qu'ils ont la langue déliée et la plume courante, parce qu'ils savent manier des formules de livre et aligner un raisonnement abstrait, ils se croient des hommes d'État[3]. Parce qu'ils ont lu Plutarque et le *Jeune Anacharsis*, parce que, sur des conceptions métaphysiques, ils veulent fonder une société parfaite, parce qu'ils s'exaltent à propos du millénium prochain, ils se croient de grandes âmes. Sur

1. *Souvenirs* (manuscrits) de M. X....

2. Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, chap. III. — Mme de Staël a causé avec eux, et les juge avec sa finesse de femme du monde.

3. Louvet, *Mémoires*, 32 : « J'étais de ces philosophes hardis qui, avant la fin « de 1791, avaient déploré le sort d'une grande nation obligée de s'arrêter à « mi-chemin dans la carrière de la liberté. » — *Ib.*, 38 : « Il fallait un ministre de « la justice. Les quatre ministres (Roland, Servan, etc.) jetèrent les yeux sur « moi... Duranthon me fut préféré. Ce fut la première faute du parti républicain; « il l'a payée bien cher, elle a coûté bien du sang et des larmes à mon pays. » Un peu plus tard, il se croit capable d'être ambassadeur à Constantinople.

ces deux articles, ils n'auront jamais le moindre doute, même après que tout aura croulé sur eux par leur faute, même après que leurs mains complaisantes auront été souillées par les mains sales des bandits dont ils ont été les premiers instigateurs, par les mains ensanglantées des bourreaux dont ils sont les demi-complices [1]. A ce degré extrême, l'amour-propre est le pire sophiste. Persuadés de la supériorité de leurs lumières et de la pureté de leurs sentiments, ils posent en principe que le gouvernement doit être entre leurs mains. En conséquence, ils s'en saisissent dans la Législative par les procédés qu'on retournera contre eux dans la Convention. Ils acceptent pour alliés les pires démagogues de l'extrême gauche, Chabot, Couthon, Merlin, Bazire, Thuriot, Lecointre, au dehors Danton, Robespierre, Marat lui-même, tous les démolisseurs et niveleurs dont ils croient se servir et

1. Buzot, *Mémoires* (éd. Dauban), p. 31, 39 : « Né avec un caractère d'in« dépendance et de fierté qui ne plia jamais sous le commandement de per« sonne, comment pouvais-je supporter l'idée d'un homme inviolable? La tête « et le cœur remplis de mon histoire grecque et romaine et des grands per« sonnages qui, dans les anciennes républiques, honorèrent le plus l'espèce « humaine, je professai, dès mon plus jeune âge, leurs maximes, je me nourris « de l'étude de leurs vertus.... La prétendue nécessité de la monarchie.... ne « pouvait se fondre dans ma pensée avec les grandes et nobles images que j'a« vais formées de la dignité de l'espèce humaine. L'expérience m'a désabusé, « je l'avoue; mais *mon erreur était trop belle pour que je pusse m'en repen« tir.* »—L'admiration de soi-même est aussi le fond de Mme Roland, de Roland, de Pétion, de Barbaroux, de Louvet, etc. (Voy. leurs écrits.) Mallet-Dupan dit très-bien : « En lisant les Mémoires de Mme Roland, on aperçoit l'actrice qui « travaille pour la scène. » — Pour Roland, ce n'est qu'un mannequin administratif et phraseur, dont le ressort est poussé par sa femme ; en propre, il a un coin de chimérique grotesque et plat. Par exemple, en 1787 (Guillon de Montléon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, I, 58), il proposait à l'académie de Lyon, pour utiliser les morts, d'en faire de l'huile et de l'acide phosphorique. En 1788, il proposait à l'académie de Villefranche de faire examiner « s'il ne convenait pas au bien public d'établir des tribu« naux pour juger les morts », à l'instar des Égyptiens. — Dans son compte rendu du 5 janvier 1793, il donne un plan pour l'établissement de fêtes publiques « à l'instar des Spartiates », et prend pour épigraphe : *Non omnis moriar.* (Baron de Girardot, *Roland et Mme Roland*, I, 83, 185.)

dont ils sont les instruments. A tout prix, il faut que leurs motions passent, et, pour les faire passer, ils lâchent contre leurs adversaires la plèbe aboyante et grossière que d'autres, plus factieux encore, lanceront demain contre eux.

V

Ainsi, pour la seconde fois, les prétendus zélateurs de la liberté marchent au pouvoir par les coups de main de la force. — Pour commencer, défense aux Feuillants de se réunir : on ameute contre eux les attroupements ordinaires ; là-dessus, tumulte, vociférations, gourmades ; le maire Pétion se plaint d'être placé « entre l'opinion et la « loi », et laisse faire : à la fin, les Feuillants sont contraints d'évacuer leur salle. — Au dedans de l'Assemblée, ils sont livrés à l'insolence des galeries. En vain ils s'indignent et protestent. Ducastel, rappelant le décret de la Constituante qui interdit toute marque d'approbation ou d'improbation, est accueilli par des murmures ; il insiste pour que le décret soit lu à l'ouverture de chaque séance : « les murmures recommencent[1]. » — « N'est-il pas scan- « daleux, dit Vaublanc, que les représentants de la nation, « parlant à la tribune, soient sujets à des huées, comme « des histrions déclamant sur un théâtre ? » Et les tri-

1. *Moniteur*, XI, 61, séance du 7 janvier 1792. — *Ib.*, 204 (24 janvier); 281 (1er février); 310 (4 février); 318 (6 février); 343 (9 février); 487 (26 février). — XII, 22 (2 avril). Il faut lire toutes ces séances pour sentir l'excès de cette pression. Voyez notamment les séances des 9 et 16 avril, des 15 et 29 mai, des 8, 9, 15, 24, 25 juin, des 1er, 2, 5, 9, 11, 17, 18, 21 juillet, et, à partir de cette dernière date, toutes les séances. — Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, p. 78-81 : « L'Assemblée législative servait sous le club des « Jacobins, en se ménageant quelques faux airs d'indépendance. La peur « avait fait des progrès immenses dans le caractère français, alors que tout « se montait sur le ton de la fierté la plus exaltée... La majorité inten- « tionnelle était pour les conservateurs, la majorité de fait pour les répu- « blicains. »

bunes le huent à trois reprises. — « La postérité croira-« t-elle, dit Quatremère, que des actes où il s'agit de « l'honneur, de la vie, de la fortune des citoyens aient été « assujettis, comme des jeux de spectacles, aux applau-« dissements, aux sifflets des spectateurs? » « Au fait! » lui crient les tribunes. « Si jamais, reprend Quatremère, « l'acte judiciaire le plus important (un acte d'accusa-« tion capitale) peut être livré à cette scandaleuse pro-« stitution d'applaudissements et de menaces.... » Les murmures redoublent. — Toutes les fois qu'il s'agit d'emporter une mesure sanguinaire ou incendiaire, des clameurs forcenées et prolongées brisent la voix des opposants : « A bas l'orateur! A l'Abbaye le rapporteur! « A bas, à bas! » Parfois il n'y a qu'une vingtaine de députés pour applaudir ou huer avec les galeries, et c'est l'Assemblée presque entière qui est insultée. On porte le poing au visage du président; il ne reste plus qu'à « faire « descendre les tribunes dans la salle pour rendre les dé-« crets, » et un membre de la droite en fait ironiquement la proposition expresse[1]. — Mais, si énorme que soit l'usurpation, pour dompter la majorité, la minorité s'en accommode, et les Jacobins de la salle font cause commune avec les Jacobins des galeries. On n'a pas le droit d'expulser les perturbateurs : « ce serait, dit Grangeneuve, exclure « de nos délibérations ce qui est essentiellement peuple. » Un député ayant réclamé des mesures pour réduire les criards au silence, « Torné demande le renvoi de la propo-« sition à l'inquisition de Portugal. » Choudieu « déclare « qu'elle ne peut venir que de députés qui oublient le res-« pect du peuple, leur souverain juge[2]. » « Les mouvements « des tribunes, s'écrie Lecointe-Puyraveaux, sont l'élan « du patriotisme. » A la fin, le même Choudieu, transposant

1. *Moniteur*, XIII, 212, séance du 22 juillet.

2. *Moniteur*, XII, 22, séance du 2 avril. — Mortimer-Ternaux, II, 95. — *Moniteur*, XIII, 222, séance du 22 juillet.

tous les droits avec une incomparable audace, veut conférer aux assistants les privilèges de la législature, et réclame un décret contre les députés qui, coupables de lèse-majesté populaire, osent se plaindre de leurs insulteurs.

Plus énergique encore, une autre machine d'oppression opère aux abords de l'Assemblée. Comme leurs prédécesseurs de la Constituante, les membres du côté droit « ne peuvent sortir sans traverser les imprécations « et les menaces de groupes furibonds. Les cris *A la lan-* « *terne!* retentissaient aussi souvent aux oreilles de Du- « molard, de Vaublanc, de Jaucourt, de Lacretelle qu'à « celles de Cazalès, de l'abbé Maury et de Montlosier[1] ». Après avoir apostrophé le président Mathieu Dumas, on insulte sa femme, qu'on a reconnue dans une tribune réservée[2]. Dans les Tuileries, des groupes permanents écoutent les braillards qui dénoncent par leurs noms les députés suspects, et malheur à celui d'entre eux qui prend ce chemin pour venir aux séances; il est salué au passage par une bordée d'injures. Si c'est un député cultivateur : « Regardez, dit-on, ce drôle d'aristocrate; c'est un mâtin « de paysan qui gardait les vaches dans son pays. » Un jour, Hua, montant la terrasse des Tuileries, est saisi aux cheveux par une mégère qui lui crie : « Baisse la tête, j... « f... de député, c'est le peuple qui est ton souverain. » Le 20 juin, un des patriotes qui traversent la salle lui dit à l'oreille : « Grand gueux de député, tu ne péri- « ras que de ma main. » Une autre fois, ayant défendu le juge de paix Larivière, il est attendu à la porte, sur le minuit, « par un tas de gueux qui dirigent vers

1. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 80.

2. Mathieu Dumas, *Mémoires*, II, 88 (23 février). — Hua, *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*, 106, 121, 134, 154, — *Moniteur*, XIII, 212, séance du 21 juillet : Discours de M... « Tous les jours, les ave- « nues de cette salle sont obstruées par une horde de gens qui insultent les « représentants de la nation. »

« lui leurs poings et leurs bâtons; » par bonheur, ses amis Dumas et Daverhoult, deux militaires, ont prévu le danger, et, présentant leurs pistolets, le dégagent, « quoique avec peine. » — A mesure qu'on approche du 10 août, l'agression devient plus ouverte. Pour avoir défendu Lafayette, Vaublanc, au sortir de l'Assemblée, manque trois fois d'être écharpé; soixante députés sont traités de même, frappés, couverts de boue et menacés de mort s'ils osent revenir aux séances[1]. — Avec de tels alliés, une minorité est bien forte: grâce à ses deux instruments de contrainte, elle va détacher de la majorité les voix qui lui manquent, et, presque toujours, par terreur ou par ruse, elle fera voter les décrets dont elle a besoin.

VI

Tantôt elle les escamote en les brusquant. Comme « il « n'y a point d'ordre du jour distribué d'avance et qu'en « tout cas on n'est pas astreint à le suivre[2], » l'Assemblée est à la merci des surprises. « Le premier gredin « du côté gauche (je n'efface pas cette expression, dit « Hua, parce qu'il y en avait plusieurs parmi ces mes- « sieurs) venait avec une motion toute faite qui avait été « préparée la veille dans une coterie. On n'était point « préparé; nous demandions le renvoi à un comité. Point « de renvoi; on faisait décréter l'urgence, et, bon gré « mal gré, il fallait délibérer, séance tenante[3]. » —

1. De Vaublanc, *Mémoires*, 344.—*Moniteur*, XIII, 368, séance du 9 août Lettres et discours de députés.

2. Hua, 115. — *Ib.*, 90. Sur 14 députés de Seine-et-Oise, 3 étaient Jacobins. « Nous nous réunissions une fois par semaine pour parler des « affaires du département. Nous fûmes obligés de chasser ces gueux, qui « ne parlaient que de tuer, même à table. »

3. *Moniteur*, XII, 702. Par exemple, le 19 juin 1792, motion imprévue de Condorcet, pour que « tous les départements soient autorisés à brûler

« Autre tactique aussi perfide, celle-ci surtout à l'usage « de Thuriot. Ce grand drôle venait proposer, non pas un « projet de loi, mais ce qu'il appelait un principe; par « exemple il fallait décréter que les biens des émigrés « seraient mis sous le séquestre.... ou que les prêtres « insermentés seraient soumis à une surveillance spé- « ciale.... On lui répondait : mais votre principe : c'est « l'âme de la loi, c'est toute la loi : laissez donc délibé- « rer; renvoi au comité pour faire son rapport. — Pas « du tout, il y a urgence; le comité arrangera comme « il pourra les articles qui ne vaudront rien, si le « principe n'a pas le sens commun. » Par cette méthode expéditive, la discussion est étranglée : de parti pris, les Jacobins ôtent à l'assemblée la réflexion : ils comptent sur son étourdissement; autant qu'ils le peuvent, ils abolissent la raison au nom de la raison, et ils précipitent le vote, parce que leurs décrets ne supportent pas l'examen. — D'autres fois, et notamment dans les grandes occasions, ils les extorquent. A l'ordinaire, on vote par assis et levé, et, pour les quatre cents députés du centre, sous le grondement des tribunes exaspérées, l'épreuve est déjà rude. « Une partie d'entre eux ne se « lève pas ou se lève avec le côté gauche[2]; » si, par hasard, le côté droit a la majorité, « on la conteste avec mau- « vaise foi, et l'on demande l'appel nominal. » Or, « par un « abus intolérable, les appels nominaux étaient toujours « imprimés : il est bon, disaient les Jacobins, que le « peuple connaisse ses amis et ses ennemis. » Cela signifie que la liste des opposants pourra bientôt devenir une liste de proscription, et les timides ne sont pas tentés de s'y inscrire. Effectivement, la défection s'introduit aussitôt dans le gros bataillon du centre. « C'est un fait cer-

« les titres (de noblesse) qui se trouveront dans les divers dépôts. » — Adopté d'urgence et à l'unanimité.

1. Hua, 114.

« tain, dit Hua, et dont nous avons tous été témoins : « nous perdions toujours cent voix à l'appel nominal. » — Vers la fin, ils s'abandonnent et ne protestent plus qu'en s'abstenant : le 14 juin, quand il s'agit d'abolir, sans indemnité, toute la créance féodale, il n'y a de « remplie que l'extrémité gauche; le reste de la salle est « presque vide; » sur 497 députés présents, 200 ont quitté la séance [1]. — Redressés un instant par l'apparence d'une protection possible, ils absolvent à deux reprises le général Lafayette derrière lequel ils voient son armée [2] et ils résistent en face aux despotes de l'Assemblée, des clubs et de la rue. Mais, à deux reprises, faute d'un chef et d'un point d'appui militaire, la majorité visible doit plier, se taire, fuir, ou se rétracter sous la dictature de la faction victorieuse qui a faussé et forcé la machine législative jusqu'à la détraquer et à la casser.

1. *Moniteur*, XII, 664. — *Mercure de France*, n° du 23 juin 1792.

2. Hua, 141. — Mathieu Dumas, II, 390 : « Il est remarquable que Lafond-« Ladébat, l'un de nos plus fidèles amis, fut nommé président, le 23 juil-« let 1792; c'est que la majorité de cette assemblée était saine encore; « mais elle ne se produisait que par le *vote secret* sur le choix des individus. « Les mêmes hommes qui obéissaient à la voix de leur conscience par un « sentiment de justice et de pudeur ne pouvaient soutenir l'épreuve des « dangers personnels dont les entouraient les menaces des factieux, quand « il fallait voter, à découvert, par assis et levé. »

CHAPITRE III.

1. Politique de l'Assemblée. — État de la France à la fin de 1791. — Impuissance de la loi. — II. L'Assemblée hostile aux opprimés et favorable aux oppresseurs. — Décrets contre la noblesse et le clergé. — Amnistie aux déserteurs, aux galériens et aux bandits. — Maximes anarchiques et niveleuses. — III. La guerre. — Dispositions des puissances étrangères. — Répugnances du roi. — Provocations des Girondins. — Date et causes de la rupture. — IV. Motifs secrets des meneurs. — Leur ascendant compromis par la paix. — Mécontentement de la classe aisée et cultivée. — Formation et accroissement du parti de l'ordre. — Rapprochement du roi et de ce parti. — V. Effet de la guerre sur la plèbe. — Ses alarmes et sa fureur. — Le second accès de révolution et ses caractères. — Alliance des Girondins et de la populace. — Le bonnet rouge et les piques. — Substitution universelle du gouvernement de la force au gouvernement de la loi.

I

Si les députés qui, le 1er octobre 1791, juraient la constitution avec tant de solennité et d'enthousiasme avaient voulu ouvrir les yeux, ils auraient vu que, sur tous les points du territoire, cette constitution était incessamment violée dans sa lettre et dans son esprit. Selon l'usage et par amour-propre d'auteur, le dernier président de la Constituante, M. Thouret, venait, dans son rapport final, de recouvrir la vérité déplaisante sous des phrases pompeuses et trompeuses; mais il suffisait de parcourir le résumé du mois pour vérifier si, comme il l'assurait, « l'exécution des décrets était complète dans « toutes les parties de l'empire. » — « Où est-elle, » de-

mandait Mallet-Dupan, « cette exécution complète [1] ? « Est-ce à Toulon, au milieu des morts et des blessés « qui se sont fusillés à la face de la municipalité et « du directoire ébahis? Est-ce à Marseille, où deux « particuliers ont été assommés et massacrés, comme « aristocrates », sous prétexte « qu'ils vendaient aux « petits enfants des dragées empoisonnées pour com- « mencer la contre-révolution? Est-ce à Arles, contre la- « quelle 4000 Marseillais, lancés par le club, se mettent « en marche en ce moment même? Est-ce à Bayeux, « où le sieur Fauchet, décrété de prise de corps » et frappé d'incapacité politique, vient d'être élu dé- puté à la Législative? « Est-ce à Blois, où le comman- « dant, dévoué à la mort pour avoir tenté l'exécution « des décrets, a été forcé de renvoyer un régiment « fidèle et de se soumettre à un bataillon licencieux? « Est-ce à Nîmes, où le régiment de Dauphiné, quittant « la ville par l'ordre du ministre, a reçu du peuple » et du club « l'ordre de désobéir au ministre et de rester? « Est-ce dans ces régiments que leurs officiers, le pistolet « sur la poitrine, ont été contraints d'abandonner pour « faire place à des amateurs? Est-ce à Toulouse, où, à la « fin d'août, les corps administratifs ont ordonné à tous « les prêtres non assermentés de sortir dans trois jours « de la ville et de se retirer à quatre lieues? Est-ce dans « la banlieue de Toulouse, où, le 28 août, un officier « municipal a été pendu au réverbère à la suite d'une rixe « à coups de fusil? » Est-ce à Paris, où, le 25 septembre, le collège des Irlandais, vainement protégé par un traité international, vient d'être assailli par la populace, où les catholiques qui entendaient la messe orthodoxe ont été chassés et traînés à la messe de l'assermenté voisin, où

1. *Mercure de France*, n° du 24 septembre 1791. — Cf. Rapport de M. Alquier (séance du 23 septembre).

une femme a été arrachée du confessionnal, et une autre femme fouettée à tour de bras[1]?

Ces troubles, disait-on, sont passagers; une fois la constitution promulguée, l'ordre se rétablira de lui-même. — Eh bien, voici la constitution achevée, acceptée par le roi, proclamée, confiée à la garde de l'Assemblée législative; que l'Assemblée législative considère le tableau de ses premières semaines : — Dans les huit départements qui entourent Paris, des émeutes presque à chaque marché, les fermes envahies et les cultivateurs rançonnés par des bandes de vagabonds, le maire de Melun criblé de coups et tiré tout sanglant des mains de la populace[2]; à Belfort, une insurrection pour retenir un convoi d'argent et le commissaire du Haut-Rhin en péril de mort; à Bouxvillers, les propriétaires attaqués par la garde nationale indigente et par les soldats de Salm-Salm, des maisons forcées et des caves pillées ; à Mirecourt, un rassemblement de femmes qui battent le tambour et, trois jours durant, tiennent l'hôtel de ville assiégé. — « Un jour, c'est Rochefort en émeute et les ouvriers « du port forçant la municipalité à reployer son dra- « peau rouge[3]. Le lendemain, c'est le peuple de Lille

1. *Mercure de France*, n° du 15 octobre 1792. (Le traité avec l'Angleterre était du 26 septembre 1786.) — *Ib.* Lettre de M. Walsh, supérieur du collège des Irlandais à la municipalité de Paris. Les fouetteurs sortaient d'un cabaret voisin. Le commissaire de police, qui arrive avec la garde nationale, « parle au peuple et lui promet satisfaction, » somme M. Walsh de faire sortir tous ceux qui sont dans la chapelle, sans attendre la fin de la messe. — M. Walsh allègue la loi et les traités. — Le commissaire répond qu'il ne connaît pas les traités, et le commandant de la garde nationale dit aux personnes qui sortent de la chapelle : « Au nom de l'homme « de justice, je vous somme de me suivre à l'église Saint-Étienne, ou je « vous abandonne au peuple. »

2. *La Révolution*, I, 340, 343. — Archives nationales, F⁷, 3185 et 3186. Documents très nombreux sur les violences rurales dans l'Aisne. — *Mercure de France*, n°ˢ des 5 et 26 novembre, 10 décembre 1791. — *Moniteur* X, 426, 22 novembre 1791.

3. *Moniteur*, X, 449, 23 novembre 1791. Procès-verbal de l'équipage de

« qui ne veut point troquer son argent et ses assi-
« gnats contre ces chiffons de papier qu'on appelle
« *billets de confiance*, qui s'attroupe, menace, et dont
« une garnison entière est obligée de prévenir l'explo-
« sion. » Le 16 octobre, c'est Avignon au pouvoir des bandits et l'abominable boucherie de la Glacière. Le 5 novembre, à Caen, ce sont 82 gentilshommes, bourgeois, artisans, meurtris, assommés et traînés en prison pour s'être offerts à la municipalité en qualité de constables volontaires. Le 14 novembre, à Montpellier, c'est le triomphe des *tape-dur*, 8 hommes et femmes tués dans les rues ou à domicile, tous les modérés désarmés ou en fuite. A partir de la fin d'octobre, c'est une gigantesque colonne de fumée et de flamme qui jaillit soudainement et, de semaine en semaine, grandit sur l'autre bord de l'Atlantique, la guerre servile à Saint-Domingue, les bêtes fauves lâchées contre leurs gardiens, 50 000 noirs en campagne, et, pour premier début, 1000 blancs assassinés, 15 000 nègres tués, 200 sucreries détruites, le dommage évalué à 600 millions, « une colonie qui, à elle seule,
« valait dix provinces, à peu près anéantie. » A Paris, c'est Condorcet écrivant dans son journal que « ces nou-
« velles sont apocryphes et n'ont d'autre objet que de
« créer au roi des Français un empire d'outre-mer où il
« y aura des maîtres et des esclaves »; c'est un caporal de la garde nationale qui, de son autorité privée, consigne le roi chez lui de peur qu'il ne se sauve, et défend à la sentinelle de le laisser sortir après neuf heures du

l'Embuscade, en date du 30 septembre. Le capitaine, M. d'Orléans, en station aux îles du Vent, a dû revenir à Rochefort et y est détenu à bord de son navire : « Vu l'incertitude de sa mission et la crainte d'être commandé
« pour exercer contre des frères les mêmes hostilités pour lesquelles il a
« déjà été dénoncé dans tous les clubs du royaume, l'équipage a exigé que le
« capitaine les ramenât en France. » — *Mercure de France*, n° du 17 décembre. Adresse des colons au roi

soir[1]; ce sont, aux Tuileries, des orateurs en plein vent qui dénoncent les aristocrates et les prêtres; c'est, au Palais-Royal, un pandémonium de luxure publique et de déclamations incendiaires[2]; ce sont, dans tous les quartiers, des foyers d'émeute, « autant de vols que de quarts « d'heure et point de voleurs punis; nulle police; des tri- « bunaux surchargés; des prisons qui ne suffisent plus à « la quantité des délinquants; presque tous les hôtels « fermés; la consommation annuelle diminuée de 250 mil- « lions dans le seul faubourg Saint-Germain; vingt mille « coquins, la marque sur le dos, passant le jour dans les « tripots, les spectacles, au Palais-Royal, à l'Assemblée « nationale, dans les cafés; des milliers de mendiants in- « festant les rues, les carrefours, les places publiques; « partout l'image de la plus profonde et de la moins at- « tristante misère, car elle se joint à l'insolence; des « nuées de déguenillés qui subsistent de la vente d'un « papier-monnaie frappé à tous les timbres, émis par qui « veut en émettre, déchiqueté en particules, vendu, donné, « rendu en lambeaux plus sales que les malheureux qui « en commercent[3] »; sur 700 000 habitants, 100 000 pauvres, dont 60 000 accourus des départements[4]; parmi eux 31 000 indigents des ateliers nationaux qu'on a renvoyés

1. *Moniteur*, XIII, 200. Rapport de Sautereau, 20 juillet, sur l'affaire du caporal Lebreton (11 novembre 1791).

2. Saint-Huruge est le principal ténor. *Justine* paraît au Palais-Royal vers le milieu de 1791; on y expose deux prétendus sauvages qui, devant un public payant, renouvellent les mœurs d'Otaïti. (*Souvenirs* de M. X....)

3. *Mercure de France*, n° du 5 novembre 1791. — Buchez et Roux, XII, 338. Compte rendu de Pétion, maire, 9 décembre 1791 « : Toutes les « parties de la police sont dans un état de relâchement absolu. Les rues sont « sales et pleines de décombres; les vols et les délits de toute espèce se « multiplient d'une manière effrayante. » — *Correspondance* (manuscrite) de M. de Staël avec sa cour, 22 janvier 1792 : « Comme la police est à peu « près nulle, l'impunité, jointe à la misère, pousse vers le désordre. »

4. *Moniteur*, XI, 517, séance du 29 février 1792. Discours de Lacépède et de Mulot.

chez eux au mois de juin précédent, mais qui, refluant trois mois plus tard, sont venus s'engouffrer de nouveau dans la grande sentine du vagabondage et de la licence, pour y heurter de leur masse flottante l'édifice mal assis des pouvoirs publics et fournir des bras à la sédition. — A Paris et en province, c'est la désobéissance à tous les degrés de la hiérarchie : ici, des directoires qui contrecarrent les ordres du ministre ; là, des municipalités qui bravent les injonctions de leur directoire ; plus loin, des communautés qui, le sabre en main, font marcher leur maire ; ailleurs, des soldats et des marins qui mettent aux arrêts leurs officiers, des prévenus qui insultent leur juge sur son tribunal et le forcent à rétracter la sentence rendue, des attroupements qui taxent ou pillent le blé sur les marchés, des gardes nationales qui l'empêchent de circuler ou vont le saisir à domicile ; nulle sûreté pour les biens, les vies, les consciences ; la majorité des Français privée en fait du droit de pratiquer son ancien culte et de voter aux élections ; pour l'élite de la nation, ecclésiastiques et gentilshommes, officiers de terre et de mer, grands commerçants et propriétaires, nulle sécurité de jour ou de nuit, point de recours aux tribunaux, plus de revenu foncier, la dénonciation, l'expulsion, l'internement, les assauts à domicile, la défense de s'associer, même pour prêter main-forte à la loi et sous la conduite des autorités légales[1] ; en face et par contraste, le privilège et l'impunité d'une secte qui s'est formée en corporation politique, « qui étend ses affiliations dans tout le royaume et même « à l'étranger, qui a son trésor, ses comités, son règlement, « qui gouverne le gouvernement, qui juge la justice[2] »,

1. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves* : « Je ne connais point d'aspect plus « morne et plus désespérant que l'intervalle du départ de l'Assemblée « nationale à la journée du 10 août consommée par celle du 2 septembre. »

2. *Mercure de France*, n° du 3 septembre 1791, article de Mallet-Dupan.

et, de la capitale à la bourgade, usurpe ou régente l'administration. — Liberté, égalité, souveraineté de la loi, rien de tout cela n'existe qu'en paroles. Des trois mille décrets enfantés par la Constituante, les plus admirés, les mieux parés du baptême philosophique font un tas d'avortons mort-nés dont la France est le cimetière. Ce qui subsiste effectivement sous les apparences menteuses du droit proclamé et juré à cent reprises, c'est, d'une part, l'oppression de la classe supérieure et cultivée, à qui l'on retire tous les droits de l'homme; d'autre part, la tyrannie de la tourbe fanatique et brutale, qui s'arroge tous les droits du souverain.

II

Contre ce renversement et ce scandale, les honnêtes gens de l'Assemblée ont beau réclamer; l'Assemblée, conduite et contrainte par les Jacobins, ne remanie la loi que pour accabler les opprimés et pour autoriser les oppresseurs. — Sans distinguer entre les rassemblements armés de Coblentz, qu'elle a le droit de punir, et les fugitifs trois fois plus nombreux, femmes, vieillards, enfants, tant de gens indifférents et inoffensifs, non seulement les nobles, mais encore les roturiers[1], qui ne sont partis que pour se dérober aux attentats populaires, elle confisque les biens des émigrés et ordonne qu'on les mette en vente[2]. Par l'obligation nouvelle du passeport, elle lie à

1. *Moniteur*, XI, 317, séance du 6 février 1792. Discours de M. Cahier ministre : « Il y a beaucoup d'émigrés de la classe qu'on appelait autrefois « le tiers. On ne peut leur supposer aucune cause d'émigration, si ce n'est « des inquiétudes religieuses. »

2. Décret du 9 novembre 1791. Ce premier décret ne semble viser que les rassemblements armés sur la frontière; mais on voit par les débats que tous les émigrés sont en cause. Les décrets des 9 février et 30 mars 1792 les atteignent tous sans exception. — *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Mark*, III, 264. Lettre de M. Pellenc, 12 novembre 1791 : « Le

leur domicile ceux qui demeurent, et soumet leur faculté d'aller et de venir, même dans l'intérieur, à l'arbitraire de chaque municipalité jacobine[1]. Elle achève de les ruiner en supprimant sans indemnité le reste de leur revenu foncier, tous les droits seigneuriaux que la Constituante avait déclarés légitimes[2]. Elle abolit, autant qu'elle peut, leur histoire et leur passé, en faisant brûler dans les dépôts publics leurs titres généalogiques[3]. — A tous les ecclésiastiques insermentés, aux deux tiers du clergé de France, elle retire le pain, la petite pension alimentaire qui est la rançon de leurs biens confisqués[4]; elle les déclare « suspects de révolte contre la loi et de mauvaises « intentions contre la patrie »; elle les soumet à une surveillance spéciale; elle autorise les administrations locales à les expulser sans jugement en cas de troubles; elle décrète qu'en ce cas ils seront déportés[5]. Elle sup-

« décret (contre les émigrés) avait été préparé dans des comités; on s'attendait « à la rentrée des émigrés, mais on la craignait. On redoutait que les nobles, « réunis dans les campagnes aux prêtres non assermentés, ne donnassent « plus de force à une résistance embarrassante. *Le décret, tel qu'il a été « rendu, a paru le plus propre à retenir les émigrés hors des frontières.* »

1. Décret du 1er février 1792. — *Moniteur*, XI, 412, séance du 17 février. Discours de Goupilleau. « Depuis le décret de l'Assemblée nationale sur les « passeports, les émigrations ont redoublé. » Visiblement on se sauvait de France, comme d'une prison.

2. Décrets du 18 juin et du 25 août.

3. Décret du 19 juin. — *Moniteur*, XIII, 331 : « En exécution de la loi..., il « sera brûlé mardi 7 août, sur la place Vendôme, à 2 heures : 1° 600 cartons « ou environ, faisant la fin du recueil des généalogies, titres et preuves de « noblesse; 2° environ 200 cartons d'une partie de travail composée de « 263 volumes concernant l'ordre du Saint-Esprit. »

4. Décret du 29 novembre 1791. (Ce décret manque dans la collection de Duvergier.) — *Moniteur*, XII, 59, 247, séances du 5 et du 28 avril 1792.

5. Aux Jacobins, Legendre propose une mesure plus expéditive pour se débarrasser des prêtres : « A Brest, dit-il, il existe des bateaux qu'on appelle « des *Maries-Salopes* ; ils sont construits de manière que, lorsqu'ils sont « chargés d'immondices, ils vont en pleine rade. Arrangeons de même les « prêtres, et, au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine « mer : qu'elle les submerge même, s'il le faut. » (*Journal des Amis de la Constitution*, n° 194, 15 mai 1792.)

prime « toutes les congrégations séculières d'hommes et « de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles qui « sont uniquement vouées au service des hopitaux et au « soulagement des malades », même celles qui donnent l'enseignement primaire et dont l'abolition « va ôter à « 600 000 enfants les moyens d'apprendre à lire et à « écrire.[1] » Elle prohibe leur costume; elle met en vente les palais épiscopaux, les maisons encore occupées par des religieux ou des religieuses[2]. Elle accueille par des acclamations un prêtre marié qui lui présente sa femme. — Non seulement elle détruit, mais encore elle insulte, et les auteurs de chaque décret qui passe ajoutent à son coup de foudre la grêle retentissante de leurs injures et de leurs diffamations. « Les congrégations, dit un dé- « puté, insinuent dans l'esprit des enfants le poison de « l'aristocratie et du fanatisme[3]. » — « Purgez les campa- « gnes, dit Lagrévol, de cette vermine qui les dévore. » — « Chacun sait, crie Isnard, que le prêtre est aussi lâche « qu'il est vindicatif.... Renvoyez ces pestiférés dans les « lazarets de Rome et de l'Italie.... Qu'est-ce qu'une reli- « gion insociable par nature et rebelle par principes? » — Insermentés, émigrés de fait, émigrés de cœur, « gros « propriétaires, riches négociants, faux modérés[4] », tous sont des conspirateurs déclarés ou des ennemis cachés. On leur impute tous les désastres publics. « La cause des « troubles qui désolent les colonies, dit Brissot[1], c'est « l'infernale vanité des blancs, qui, trois fois, ont violé « un concordat que, trois fois, ils avaient juré de main-

1. *Moniteur*, XII, 560 (décret du 3 juin).

2. Décrets du 19 juillet et du 4 août, complétés par ceux du 16 et du 19 août.

3. *Moniteur*, XII, 59, 61, séance du 3 avril; X, 374, séance du 13 novembre; XI, 230, séance du 26 avril. — La dernière phrase citée est de Français de Nantes.

4. *Ib.*, XI, 43, séance du 5 janvier. Discours d'Isnard.

5. *Ib.*, XI, 356, séance du 10 février.

« tenir. » On explique par leur malveillance calculée le manque de travail et la disette de blé. « Un grand « nombre d'hommes riches, dit Français de Nantes[1], lais- « sent leurs propriétés sans valeur et leurs terres en fri- « che pour avoir le plaisir de faire crier le peuple. » On divise la France en deux partis, d'un côté l'aristocratie à laquelle on attribue tous les vices, de l'autre côté le peuple à qui l'on confère toutes les vertus. « Chaque « jour, dit Lamarque[2], la défense de la liberté est lâche- « ment abandonnée par les riches, par les ci-devant « nobles, qui n'avaient pris le masque du patriotisme « que pour nous tromper. Ce n'est pas dans cette classe, « mais seulement dans les citoyens qu'on appelle dédai- « gneusement le peuple, qu'on trouvera des âmes pures, « des âmes ardentes et véritablement dignes de la li- « berté. » — Encore un pas, et l'on va tout permettre aux bons contre les mauvais : tant pis pour les aristocrates, s'il leur arrive malheur. Ces officiers qu'on lapide, M. de la Jaille et les autres, « ne feraient-ils pas mieux de ne « pas mériter d'être sacrifiés aux fureurs du peuple[3] ? »

1. *Moniteur*, XI, 230, séance du 26 avril.

2. *Ib.*, XII, 730, séance du 22 juin.

3. Paroles de Brissot (*Patriote Français*, n° 887). — Lettre écrite le 5 janvier au club de Brest par MM. Cavalier et Malassis députés à l'Assemblée nationale : « Quant à l'événement du sieur la Jaille, malgré que « nous prenions intérêt à lui, l'insigne aristocrate ne l'a que trop mérité.... « Nous ne serons tranquilles que lorsque nous aurons exterminé les traîtres, « les parjures, que nous avons épargnés trop longtemps. » (*Mercure de France*, n° du 4 février.) — Cette affaire la Jaille est une des plus instructives et des mieux documentées. (*Mercure de France*, n°s du 10 et du 17 décembre. — Archives nationales, F⁷, 3215, procès-verbal des administrateurs du district et des officiers municipaux de Brest, 27 novembre 1791. — Lettre de M. de Marigny, commissaire de la marine à Brest, 28 novembre. — Lettres de M. de la Jaille etc.) M. de la Jaille, envoyé à Brest pour commander le *Dugay-Trouin*, arrive le 27 novembre. Pendant qu'il dîne, vingt personnes entrent dans la chambre, lui déclarent, « au nom de beaucoup « d'autres, » que sa présence excite du trouble à Brest, qu'il faut qu'il parte, et « qu'on ne souffrira pas qu'il prenne le commandement d'un vaisseau. » — Il répond qu'il quittera la ville aussitôt après son dîner. — Survient une

Et, du haut de la tribune, Isnard s'écrie : « C'est la longue « impunité des criminels qui a pu rendre le peuple bour- « reau; oui, la colère du peuple, comme la colère de « Dieu, n'est trop souvent que le supplément terrible du « silence des lois[1]. » — En d'autres termes, on justifie les crimes, et, contre ceux que depuis deux ans on assassine, on provoque encore l'assassinat.

Par une conséquence forcée, si les victimes sont des coupables, les exécuteurs sont d'honnêtes gens, et l'Assemblée, qui poursuit les uns de toutes ses rigueurs, réserve aux autres toute son indulgence. Elle réhabilite les innombrables déserteurs qui ont quitté leurs drapeaux avant le 1er janvier 1789[2]; elle leur accorde 3 sous par lieue et les ramène à leur domicile ou à leur régiment, pour y devenir, avec leurs confrères dont la désertion est plus récente, des chefs ou des recrues

nouvelle députation plus nombreuse, exigeant qu'il sorte à l'instant et sous escorte. — Il se soumet; on le conduit jusqu'aux portes de la ville, et l'escorte se retire. Aussitôt un attroupement se jette sur lui, « son corps « est couvert de contusions. » Il est sauvé à grand'peine par six braves gens, dont un charcutier qu'on appelait pour le saigner sur place. « Cette insur- « rection est le résultat d'une séance extraordinaire du club des Amis de la « Constitution tenue la veille en présence du public dans la salle de « spectacle. » — Notez que M. de la Jaille n'est pas un aristocrate hautain, mais un homme sensible à la façon des héros de Florian et de Berquin. Roué de coups comme il vient de l'être, il écrit à « M. le président des « Amis de la Constitution, de Brest, qu'il aurait voulu voler dans le sein de « la société pour y porter le tribut de la sensibilité et de la reconnaissance. « Il n'a accepté son commandement que sur les instances de MM. les « Américains réunis à Paris et des six commissaires récemment arrivés de « Saint-Domingue. » — *Mercure de France*, n° du 14 avril, article de Mallet-Dupan : « J'ai vainement demandé la vengeance des lois contre les « assassins de M. de la Jaille; tout le monde à Brest nomme les auteurs de « l'attentat commis en plein jour et dont des milliers de témoins pourraient « déposer. La procédure a été commencée et décrétée ; mais l'exécution des « décrets demeure suspendue Plus puissants que la loi, les motionnaires, « protecteurs des assassins, effrayent ou paralysent ses ministres. »

1. *Mercure de France*, n° du 12 novembre, séance du 31 octobre 1792.

2. Décret du 8 février, et autres analogues sur les détails, par exemple du 7 février.

d'émeute. Elle tire du bagne les quarante Suisses de Châteauvieux que leurs propres cantons voulaient y maintenir; elle souffre que « ces martyrs de la liberté » soient promenés dans Paris sur un char de triomphe[1]; elle les admet à sa barre, et, par un scrutin solennel, elle les invite aux honneurs de la séance[2]. Enfin, comme si elle prenait à tâche de lâcher sur le public la plus féroce et la plus immonde canaille, elle amnistie Jourdan, Mainvielle, Duprat, Raphel, les repris de justice, les galériens évadés, les condottieres de tout pays, qui se sont intitulés eux-mêmes « les braves brigands d'Avi-« gnon », et qui, pendant dix-huit mois, ont saccagé le comtat; elle arrête le procès presque terminé des massacreurs de la Glacière; elle tolère qu'ils rentrent en vainqueurs[3], qu'ils s'installent d'autorité à la place des magistrats en fuite et qu'Avignon, traitée en ville conquise, soit désormais leur proie et leur butin. C'est ramener de parti pris la vermine sur le corps social, et, dans ce corps fiévreux, on n'omet rien pour redoubler la fièvre. Du sein de l'Assemblée sortent, comme autant de miasmes, les maximes les plus anarchiques et les plus délétères. On y érige en principe le nivellement absolu : « L'égalité des droits, dit Lamarque[4], ne peut se soutenir « que par une tendance continuelle vers le rapprochement « des fortunes[5]; » et la théorie est mise en pratique, puisque de toutes parts les prolétaires pillent les propriétaires. — « Partagez les biens communaux, » dit Français de Nantes, « entre les citoyens des villages envi-« ronnants, en raison inverse de leurs fortunes, et que

1. Le 9 avril, aux Jacobins, Vergniaud, président, accueille et complimente les galériens de Châteauvieux.

2. Mortimer-Ternaux, t. I, liv. I (notamment la séance du 15 avril).

3. *Moniteur*, XII, 335. — Décret du 20 mars. (La rentrée triomphale de Jourdan et consorts est du mois suivant.)

4. *Ib.*, XII, 730, séance du 23 juin.

5. *Ib.*, VII, 230, séance du 12 avril.

« celui qui a le moins de propriétés patrimoniales ait la « plus grande part dans le partage. » Concevez l'effet de cette motion lue à la veillée devant des paysans qui, en ce moment même, revendiquent pour leur commune la forêt de leur seigneur. — M. Corneille interdit au fisc de rien prélever sur le salaire du travail manuel, parce que c'est la nature, et non la société, qui nous donne « le droit « de vivre »[1]; en revanche, il confère au fisc la faculté de prendre tout le revenu, parce que c'est la société, et non la nature, qui institue la rente; d'où il suit, selon lui, qu'il faut décharger de toute taxe la majorité pauvre, et charger de toutes les taxes la minorité riche. Système opportun, argument bien trouvé pour persuader aux contribuables indigents ou malaisés, c'est-à-dire à la majorité récalcitrante, qu'elle est justement taxée et ne doit pas refuser l'impôt. — « Sous le règne de la liberté, » dit le président Daverhoult[2], « le peuple a le droit de prétendre « non seulement à la subsistance, mais encore à l'abon- « dance et au bonheur. » Donc il est trahi, puisqu'il est dans la misère. — « A la hauteur où s'est élevé le peuple « français, dit un autre président[3], il ne peut plus voir les « orages que sous ses pieds. » L'orage arrive et fond sur sa tête; la guerre, comme un noir nuage, monte à l'horizon, envahit les quatre coins du ciel, tonne, enveloppe dans un cercle de foudres la France remplie de matières explosibles, et c'est l'Assemblée qui, par la plus énorme de ses fautes, attire ces foudres sur la nation.

1. *Moniteur*, XII, 6, séance du 31 mars.
2. *Ib.*, 123, séance du 14 janvier.
3. *Mercure de France*, n° du 23 décembre, séance du 13 décembre,

III

Avec un peu de prudence, elle aurait pu les écarter. — Deux griefs principaux étaient allégués, l'un par la France, l'autre par l'Empire. — D'une part, et très justement, la France réclamait contre les rassemblements d'émigrés que l'Empereur et les électeurs toléraient contre elle sur leur territoire. Mais, d'abord, quelques milliers de gentilshommes, sans soldats, sans magasins et presque sans argent [1], n'étaient guère à craindre, et, de plus, bien avant l'heure décisive, leurs rassemblements avaient été dispersés, à l'instant par l'Empereur dans ses États propres, au bout de quinze jours par l'électeur de Trèves dans son électorat [2]. — D'autre part, en vertu des traités, les princes allemands possessionnés en Alsace revendiquaient

1. *Moniteur*, X, 178, séance du 20 octobre 1791. Informations données par les députés du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. — M. Koch : « Jamais il n'a « existé d'armée d'émigrés, sinon un chétif rassemblement fait à Ettenheim « à quelques lieues de Strasbourg... (Cette troupe) campait sous des ten- « tes, mais c'est parce qu'elle manquait de bâtiments et de casernes. » — M... député du Bas-Rhin : « Cette armée d'Ettenheim est composée d'en- « viron 5 à 600 hommes mal vêtus, mal payés, déserteurs de toutes « les nations, logés sous des tentes, faute de bâtiments, armés de bâtons, « faute d'armes, et désertant tous les jours, parce que l'argent commen- « çait à manquer. La seconde armée, à Worms, commandée par un Condé, « est composée de 300 gentilshommes et d'autant de valets et palefreniers. « J'ajouterai que les lettres qui me sont parvenues de Strasbourg et qui « sont des extraits d'avis de Francfort, Munich, Ratisbonne et Vienne, an- « noncent les intentions les plus pacifiques de la part des différentes cours, « depuis la notification de l'acceptation du roi. » — Le nombre des émigrants armés grossit, mais reste toujours fort petit. — *Ib.*, X, 678. Lettre de M. Delatouche, témoin oculaire, 10 décembre : « Je présume « que le nombre des émigrés répandus chez le prince de Bade, l'évêque « de Spire, les électeurs, etc., monte à peine à 4000 hommes. »

2. *Ib.*, X, 418, séance du 15 novembre 1791. Rapport du ministre Delessart. L'empereur a donné des ordres, en août, pour interdire les enrôlements et éloigner les Français suspects, en octobre, pour éloigner les

les droits féodaux supprimés sur leurs terres françaises, et la diète leur défendait d'accepter l'indemnité offerte. Mais, avec la diète, rien n'était plus usité ni plus facile que de traîner des négociations dilatoires, et il n'y avait aucun péril ni inconvénient en la demeure puisque, pendant l'attente, les réclamants demeuraient les mains vides. — Si maintenant, derrière les prétextes ostensibles, on cherche les volontés véritables, il est certain que, jusqu'à la fin de janvier 1792, les intentions de l'Autriche étaient pacifiques. Ce qu'elle avait accordé au comte d'Artois par la déclaration de Pilnitz était de l'eau bénite de cour, l'apparence d'une promesse illusoire, un secours subordonné au concert de toute l'Europe, c'est-à-dire annulé d'avance par l'ajournement indéfini, et, tout de suite, la prétendue ligue des souverains avait été « rangée par les « politiques dans la classe des comédies augustes[1] ». Bien loin d'armer contre la nouvelle France au nom de la France ancienne, l'empereur Léopold et son ministre Kaunitz avaient été charmés de voir la constitution finie,

Français trop nombreux à Ath et à Tournai. — Buchez et Roux, XII, 395, réclamation du roi, 14 décembre. — *Ib.*, XIII, 15, 16, 19, 52, satisfaction complète donnée par l'électeur de Trèves, 1er janvier 1792, communiquée à l'Assemblée le 6 janvier; publication des ordres de l'électeur dans l'électorat le 3 janvier. L'envoyé de France annonce leur exécution complète, et toutes ces nouvelles ou pièces sont communiquées à l'Assemblée le 8, le 16 et le 19 janvier. — *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, III, 287. Lettre de M. de Mercy-Argenteau, 9 janvier 1792. « L'empereur a pro- « mis secours à l'électeur, *sous la condition expresse* qu'il commencerait « par se prêter aux demandes de la France, sans quoi nul secours ne lui « serait accordé en cas d'attaque. »

1. *Mémoires* de Mallet-Dupan, I, 254 (février 1792). — *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, III, 232. (Note de M. de Bacourt.) Le jour même et à l'instant où la convention de Pilnitz venait d'être signée, à 11 heures du soir, l'empereur Léopold écrit à son premier ministre, M. de Kaunitz, « que la convention qu'il vient de signer ne l'engage absolument « à rien; qu'elle ne contient que des déclarations sans portée arrachées par « les sollicitations de M. le comte d'Artois ». Il finit en lui donnant l'assurance que « ni lui ni son gouvernement ne se trouvent liés en quoi que « ce soit par cette convention ».

acceptée par le roi : cela « les tirait d'embarras [1] », et la Prusse aussi. Dans la conduite des États, l'intérêt politique est toujours le grand ressort, et les deux puissances avaient besoin de toutes leurs forces d'un autre côté, en Pologne, l'une pour en retarder, l'autre pour en accélérer le partage, l'une et l'autre, en cas de partage, pour en prendre assez et pour empêcher que la Russie n'en prît trop. — Ainsi les souverains de la Prusse et de l'Autriche ne songeaient encore ni à délivrer Louis XVI, ni à ramener les émigrés, ni à conquérir des provinces françaises, et, si l'on pouvait s'attendre à leur malveillance personnelle, on n'avait pas à redouter leur intervention armée. — Du côté de la France, ce n'est pas le roi qui pousse à la rupture; il sait trop bien que les hasards de la guerre retomberont en dangers mortels sur sa tête et sur celles des siens. En secret comme en public, quand il écrit aux émigrés, c'est pour les ramener ou les contenir. Sa correspondance privée demande aux puissances, non un secours physique, mais un concours moral, l'appui extérieur d'un congrès qui permette aux hommes modérés, aux partisans de l'ordre, aux propriétaires, de relever la tête et de se rallier contre l'anarchie autour du trône et des lois. Sa correspondance ministérielle emploie toutes les précautions pour ne pas mettre ou laisser mettre le feu aux poudres. Au moment de la délibération critique[2], par l'organe de M. Delessart, son ministre des affaires étrangères, il supplie les députés de mesurer leurs paroles et surtout de ne point faire de sommation

1. Paroles de M. de Kaunitz, 4 septembre 1791. (*Recueil* de Vivenot, I, 242.)

2. *Moniteur*, XI, 142, séance du 17 janvier. Discours de M. Delessart. — Décret d'accusation contre lui, 10 mars. — Déclaration de la guerre, 20 avril. — Sur les intentions véritables du roi, cf. Malouet, *Mémoires*, II, 199-209; Lafayette, *Mémoires*, I, 441, note 3 ; Bertrand de Molleville. *Mémoires*, VI, 22 ; Gouverneur Morris, II, 242, lettre du 23 octobre 1792.

« à terme fixe ». Jusqu'à la fin, il résiste autant que le comporte sa volonté passive. Lorsqu'il est contraint de déclarer la guerre, il exige au préalable l'avis signé de tous ses ministres, et ne prononce les fatales paroles qu'à la dernière extrémité, « les larmes aux yeux, » traîné par l'Assemblée, qui vient d'envoyer M. Delessart devant la haute cour d'Orléans sous une accusation capitale, et qualifie tous les ménagements de trahisons.

C'est donc l'Assemblée qui lance aux abîmes grondants de la mer inconnue le navire désemparé, sans gouvernail, et qui fait eau de toutes parts; elle seule coupe le câble qui le retenait au port et que les puissances étrangères n'osaient ni ne souhaitaient trancher. Cette fois encore, les Girondins sont les meneurs et tiennent la hache: dès la fin d'octobre, ils l'ont saisie et frappent à coups redoublés[1]. — Par exception, les Jacobins extrêmes, Couthon, Collot-d'Herbois, Danton, Robespierre, ne sont point avec eux; Robespierre, qui d'abord a proposé d'enfermer l'Empereur « dans le cercle de Popilius[2] », craint de livrer au roi de trop grands pouvoirs, se défie et prêche la défiance. — Mais la grosse masse du parti, l'opinion bruyante, suit et pousse les téméraires qui marchent en avant. De tant de choses qu'il faudrait savoir pour conduire avec compétence une affaire si compliquée et si délicate, ils n'en connaissent aucune, ni les cabinets, ni les cours, ni les peuples, ni les traités, ni les précédents, ni les formes salutaires, ni le style obligé. Pour guide et conseil aux relations étrangères, faute de mieux, ils ont Brissot, qui fonde sa primauté sur leur ignorance et qui,

1. *Moniteur*, X, 172, séance du 20 octobre 1791. Discours de Brissot. — Lafayette, I, 441 : « Ce sont les Girondins, qui, à cette époque, voulaient la « guerre à tout prix. » — Malouet, II, 209 : « Ainsi que Brissot s'en est vanté « depuis, c'est le parti républicain qui voulait la guerre, et la provoquait « par des insultes à toutes les puissances. »

2. Buchez et Roux, XII, 402, séance des Jacobins, 28 novembre 1791.

érigé en homme d'État, devient, pendant plusieurs mois, le personnage le plus en vue de l'Europe[1]. Autant que l'on peut attribuer à un seul homme une calamité européenne, on doit lui imputer celle-ci. C'est ce malheureux, né dans une boutique de pâtissier, élevé dans un bureau de procureur, ancien agent de police à 150 francs par mois, ancien associé des marchands de diffamation et des entrepreneurs de chantage[2], aventurier de plume, brouillon et touche-à-tout, qui, avec ses demi-renseignements de nomade, ses quarts d'idée de gazetier, son érudition de cabinet littéraire[3], son barbouillage de mauvais écrivain, ses déclamations de clubiste, décide des destinées de la France et déchaîne sur l'Europe une guerre qui détruira six millions de vies. Du fond du galetas où sa femme blanchit ses chemises, il est bien aise de gourmander les potentats, et, pour commencer, le 20 octobre, il insulte trente souverains étrangers à la tribune[4]. Jouissance

1. Mot du roi de Suède, Gustave III, assassiné par Ackerstroëm : « Je « voudrais bien savoir ce que va dire Brissot. »

2. Sur le passé de Brissot, cf. Edmond Biré, *la Légende des Girondins*. Personnellement Brissot était probe et resta pauvre. Mais il avait traversé bien des bourbiers et en avait rapporté bien des éclaboussures. Il avait prêté les mains à la propagation d'un livre obscène, *le Diable dans un bénitier*, et, en 1783, ayant reçu 13 355 francs pour fonder un lycée à Londres, il n'avait pas fondé le lycée et n'avait pu rendre l'argent.

3. *Moniteur*, XI, 147. Discours de Brissot, 17 janvier. Exemples dont il s'autorise, Charles XII, Louis XIV, l'amiral Blake, Frédéric II, etc.

4. *Ib.*, X, 174 : « Ce gouvernement de Venise, qui n'est qu'une co- « médie.... Ces petits princes d'Allemagne dont l'insolence dans le siècle « dernier fut foudroyée par le despotisme... Genève, cet atome de ré- « publique... Cet évêque de Liège qui appesantit son joug sur un peuple « qui devrait être libre... Je dédaigne de parler des autres princes... Ce « roi de Suède qui n'a que 25 millions de revenu et qui en dépense les « deux tiers pour payer mal une armée nombreuse de généraux et un petit « nombre de soldats mécontents .. Quant à cette princesse (Catherine II) « dont l'aversion pour la constitution française est connue et qui ressemble « par quelque beauté à Élisabeth, elle ne doit pas attendre plus de suc- « ces qu'Élisabeth dans la révolution de Hollande. » (Dans cette dernière phrase, Brissot fait effort pour être à la fois léger et érudit.)

exquise et intime, qui est l'aliment quotidien du nouveau fanatisme, et que Mme Roland elle-même savoure avec une complaisance visible dans les deux célèbres lettres où, d'un ton rogue, elle fait la leçon d'abord au roi, puis au pape[1]. Au fond, Brissot se croit Louis XIV, et il invite expressément les Jacobins à imiter les insolences du grand monarque[2]. — A la maladresse de l'intrus, à la susceptibilité du parvenu, s'ajoute la raideur du sectaire. Au nom du droit abstrait, les Jacobins nient le droit historique; ils imposent de haut et par force la vérité dont ils sont les apôtres, et se permettent toutes les provocations qu'ils interdisent à autrui. « Disons à l'Europe, s'écrie Isnard[3], « que dix millions de Français, armés du glaive, de la « plume, de la raison, de l'éloquence, pourraient seuls, « si on les irrite, changer la face du monde, et faire trem- « bler tous les tyrans sur leurs trônes d'argile. » — « Partout où il y a un trône, ajoute Hérault de Séchelle, « nous avons un ennemi[4]. » — « Il n'y a point de capitu- « lation sincère, dit Brissot, entre la tyrannie et la liberté... « Votre constitution est un anathème éternel aux rois ab- « solus... Elle fait leur procès, elle prononce leur sen- « tence; elle semble dire à chacun : demain tu ne seras « plus, ou tu ne seras roi que par le peuple... La guerre « est actuellement un bienfait national, et la seule calamité « qu'il y ait à redouter, c'est de n'avoir pas la guerre[5]. » —

1. Lettre de Roland au roi, 10 juin 1792, et lettre du Conseil exécutif au pape, 25 novembre 1792. — Lettre de Mme Roland à Brissot, 7 janvier 1791 : « Adieu, tout court. La femme de Caton ne s'amuse point à faire des com- « pliments à Brutus. »

2. Buchez et Roux, XII, 410, séance des Jacobins du 16 décembre 1791 : « Un Louis XIV déclara la guerre à l'Espagne parce que son ambassadeur « avait été insulté par celui de l'Espagne. Et nous, qui sommes libres, nous « balancerions un instant! »

3. *Moniteur*, X, 503, séance du 29 novembre. L'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi aux départements.

4. *Ib.*, X, 762, séance du 28 décembre.

5. *Ib.*, XI, 147, 149, séance du 17 janvier; X, 759, séance du 28 dé-

« Dites au roi, s'écrie Gensonné, que la guerre est nécessaire, « que l'opinion publique la provoque, que le salut de l'em- « pire lui en fait une loi[1]. » — « L'état où nous sommes, » conclut Vergniaud, « est un véritable état de destruction « qui peut nous conduire à l'opprobre et à la mort. Aux « armes donc, aux armes! Citoyens, hommes libres, défendez « votre liberté, assurez l'espoir de celle du genre humain... « Ne perdez pas l'avantage de votre situation; attaquez « lorsque tout vous fait présager un heureux succès... Il « me semble que les mânes des générations passées vien- « nent se presser dans ce temple, pour vous conjurer, au « nom des maux que l'esclavage leur a fait éprouver, d'en « préserver les générations futures dont les destinées sont « entre vos mains. Exaucez cette prière; soyez à l'avenir « une nouvelle Providence; associez-vous à la justice « éternelle[2]. » — Parmi ces Marseillaises oratoires, il n'y a plus de place pour la discussion sérieuse. Aux réclamations de l'Empereur pour les princes possessionnés d'Alsace, Brissot répond que « la souveraineté des peuples « n'est point liée par les traités des tyrans[3]. » Quant aux rassemblements des émigrés, puisque l'Empereur a cédé sur ce point, il cédera pareillement sur les autres[4]. Qu'il renonce formellement à toute ligue contre la France. « Je « veux, dit Brissot, la guerre au 10 février, si cette renon- « ciation ne nous est point parvenue. » Pas d'explications; c'est une satisfaction qu'il nous faut: « exiger une satis-

cembre. — Déjà le 16 décembre, il disait aux Jacobins : « Un peuple « qui a conquis la liberté après dix siècles d'esclavage a besoin de la guerre. « Il lui faut la guerre pour la consolider. » (Buchez et Roux, XII, 410.) — Le 17 janvier, à la tribune de l'Assemblée, il répète encore : « Je n'ai « qu'une crainte, c'est que nous n'ayons pas la guerre. »

1. *Moniteur*, XI, 119, séance du 13 janvier. Discours de Gensonné au nom du comité diplomatique dont il est le rapporteur.

2. *Ib.*, XI, 158, séance du 18 janvier. L'Assemblée vote l'impression de ce discours.

3. *Ib.*, X, 760, séance du 28 décembre.

4. *Ib.*, XI, 149, séance du 17 janvier. Discours de Brissot

« faction, c'est mettre l'Empereur à notre merci[1]. » L'Assemblée est si pressée de rompre, qu'elle usurpe l'initiative réservée au roi, et rédige en forme de décret une sommation à terme fixe[2]. — A ce moment les dés sont jetés : « Ils veulent la guerre, dit l'Empereur; ils l'auront », et, tout de suite, l'Autriche s'allie à la Prusse menacée comme elle par la propagande révolutionnaire[3]. A force de sonner le tocsin, les Jacobins, maîtres de l'Assemblée, ont réussi à conclure « cette alliance monstrueuse », et, de jour en jour, leur tocsin sonne plus fort. Encore un an, grâce à cette politique, la France aura l'Europe entière pour ennemie, et, pour unique amie, la régence d'Alger, dont le régime intérieur est à peu près le même que le sien.

1. *Moniteur*, XI, 178, séance du 20 janvier. Fauchet propose le décret suivant : « Tous les traités partiels actuellement existants sont annulés. L'Assem- « blée nationale y substitue une alliance avec les nations anglaise, anglo- « américaine, helvétique, polonaise et hollandaise, tant qu'elles seront « libres... Quand les autres peuples voudront de notre alliance, ils n'au- « ront, pour l'obtenir, qu'à conquérir leur liberté. En attendant, cela ne « nous empêchera pas de commercer avec eux, comme *avec de bons sau-* « *vages*... Occupons les villes du voisinage qui placent nos adversaires « trop près de nous... Mayence, Coblentz et Worms, c'est assez. » — *Ib.*, p. 215, séance du 25 janvier. Un membre, s'autorisant de Gélon, roi de Syracuse, propose un article additionnel : « Nous déclarons que nous ne « déposerons les armes qu'après avoir établi la liberté de tous les peuples. » — Ces extrêmes folies montrent l'état mental du parti jacobin.

2. Le décret est du 25 janvier; l'alliance de la Prusse et de l'Autriche est du 7 février. (De Bourgoing, *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, I, 457.)

3. Albert Sorel, *la Mission du comte de Ségur à Berlin* (publiée dans le *Temps* du 15 octobre 1878). Dépêche de M. de Ségur à M. Delessart, du 24 février 1792 : « Le comte de Schulemburg me répéta que ce n'était nul- « lement notre constitution dont on voulait se mêler. Mais, dit-il avec une « vivacité singulière, il faut bien se préserver de la gangrène. La Prusse « est peut-être le pays qui devrait le moins la craindre ; cependant, quelque « éloigné que soit de nous un membre gangrené, il vaut mieux le couper « que de risquer sa vie... Comment voulez-vous que la tranquillité soit « maintenue, lorsque, tous les jours, des milliers d'écrivains... des maires, « des gens en place, insultent les rois, publient que la religion chrétienne « a toujours soutenu le despotisme et qu'on ne sera libre qu'en la détruisant, « qu'il faut exterminer tous les princes, parce que ce sont tous des tyrans ? »

IV

A travers leurs carmagnoles perce un calcul qu'ils avoueront plus tard. — « On nous opposait toujours la « constitution, dira Brissot, et la constitution ne pouvait « tomber que par la guerre [1]. » Ainsi les griefs diplomatiques dont ils font parade ne sont pour eux qu'un prétexte ; s'ils poussent à la guerre, c'est pour renverser l'ordre légal qui les gêne ; leur véritable but est la conquête du pouvoir, une seconde révolution intérieure, l'application de leur système, un nivellement définitif. — Derrière eux se cache le plus politique et le plus absolu des théoriciens, un homme « dont le grand art est « d'aller à son but sans paraître, de préparer les autres « à des vues éloignées dont ils ne se doutent pas, de parler « peu en public et d'agir en secret [2]. » C'est lui, Sieyès, « qui conduit tout en ayant l'air de ne rien conduire. » Aussi infatué que Rousseau de ses conceptions spéculatives, mais aussi exempt de scrupules et aussi perspicace que Machiavel dans le choix des moyens pratiques, il a été, il est et il sera dans les moments décisifs l'avocat consultant de la démocratie radicale. « Son orgueil ne « souffre rien au-dessus de lui ; il a fait abolir la noblesse « parce qu'il n'était pas noble ; parce qu'il ne possède pas « tout, il détruira tout. Sa doctrine fondamentale est que, « pour affermir la révolution, il est indispensable de

1. Buchez et Roux, XXV, 203, séance du 3 avril 1793. Discours de Brissot. — *Ib.*, XX, 127. *A tous les républicains de France par Brissot*, 4 octobre 1792 : « C'est l'abolition de la royauté que j'avais en vue en « faisant déclarer la guerre. » Il cite à ce propos son discours du 30 décembre 1791, où il disait : « Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons « point trahis. Nous avons besoin de trahisons ; car il existe encore de fortes « doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions « pour l'expulser. »

2. Mallet-Dupan, *Mémoires*, I, 260 (avril 1792), et I, 439 (juillet 1792).

« changer la religion et de changer la dynastie. » — Or, si la paix eût duré, rien de tout cela n'était possible, et, de plus, l'ascendant du parti était compromis. Des classes entières, qui l'avaient suivi lorsqu'il lançait l'émeute contre les privilégiés, se détachaient de lui à présent que l'émeute s'exerçait contre elles, et, parmi les hommes qui réfléchissaient ou possédaient, la plupart, dégoûtés de l'anarchie, se dégoûtaient aussi de ses fauteurs. Nombre d'administrateurs, de magistrats, de fonctionnaires élus se plaignaient tout haut de ce que leur autorité fût soumise à celle de la populace. Nombre de cultivateurs, d'industriels et de négociants s'indignaient tout bas de ce que le fruit de leur travail et de leur épargne fût livré à la discrétion des indigents et des voleurs. Il était dur pour les fariniers d'Étampes de n'oser faire leurs expéditions de blé, de ne recevoir leurs chalands que de nuit, de trembler eux-mêmes dans leurs maisons, de savoir que, s'ils en sortaient, ils couraient risque de la vie[1]. Il était dur pour les gros épiciers de Paris de voir leurs magasins envahis, leurs vitres brisées, leurs ballots de café et leurs pains de sucre taxés à vil prix, partagés, emportés par des mégères, ou volés gratis par des coquins qui couraient les revendre à l'autre bout de la rue[2]. Il était dur en tout lieu pour les familles de vieille bourgeoisie, pour les anciens notables de chaque ville ou bourgade, pour les principaux de chaque art, profession ou métier, pour les gens aisés et considérés, bref pour la majorité des hommes qui avaient sur la tête un bon toit et

1. *La Révolution*, I, 341 et pages suivantes.

2. Buchez et Roux, XIII, 92-99 (janvier 1792); 225 (février). — Coraï, *Lettres inédites*, 33 (Ce jour-là, par curiosité, il s'était avancé jusqu'à la rue des Lombards) : « Témoin d'une injustice aussi criante, et indigné de ne « pouvoir prendre au collet aucun de ces coquins qui couraient par la rue, « chargés de sucre et de café, pour les revendre ensuite, je me sentis tout « d'un coup, par tout le corps, les frissons de la fièvre. » (Lettre non datée; l'éditeur la date de 1791, par conjecture ; je la crois plutôt de 1792.)

sur le dos un bon habit de subir la domination illégale d'une plèbe conduite par quelques centaines ou douzaines de déclamateurs et de boutefeux. — Déjà, au commencement de 1792, le mécontentement était si visible, qu'on le dénonçait à la tribune et dans la presse. Isnard [1] tonnait contre « cette infinité de gros propriétaires, de « riches négociants, d'hommes opulents et orgueilleux « qui, placés avantageusement dans l'amphithéâtre des « conditions sociales, ne veulent pas qu'on en déplace les « sièges ». — « La bourgeoisie, écrivait Pétion[2], cette classe « nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple; elle se « place au-dessus de lui... il est le seul objet de sa « défiance. Une idée la poursuit partout, c'est qu'à pré- « sent la révolution est la guerre de ceux qui ont contre « ceux qui n'ont pas. » — Effectivement, elle s'abstenait aux élections, elle refusait de fréquenter les sociétés patriotiques, elle réclamait le rétablissement de l'ordre et le règne de la loi; elle ralliait autour d'elle « la mul- « titude des gens modérés et timides pour qui la tran- « quillité est le premier besoin », et surtout, ce qui était plus grave, elle imputait les troubles aux auteurs des troubles. Avec une indignation contenue et une force de preuves irrésistible, un homme de cœur, André Chénier, sortait de la foule muette, et, publiquement, ôtait aux Jacobins leur masque [3]. Il perçait à jour le sophisme quo-

1. *Moniteur*, XI, 45 et 46, séance du 5 janvier. Tout le discours d'Isnard est à lire.

2. Buchez et Roux, XIII, 177. Lettre de Pétion, 10 février.

3. *Ib.*, XIII, 252. Lettre d'André Chénier, dans le *Journal de Paris*, 26 février. — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, I, 76. Réponse du directoire du département de la Seine à une circulaire de Roland, 12 juin 1792. Le contraste des deux classes y est très bien marqué : « Nous n'avons « pas été chercher l'opinion du peuple au milieu de ces rassemblements « d'hommes, *la plupart étrangers*, ennemis à la fois du travail et du repos, « isolés de toutes parts de l'intérêt général, déjà disposés au vice par l'oisi- « veté, et qui semblent préférer les chances du désordre aux ressources « honorables de l'indigence. Cette classe d'hommes, toujours nombreuse

tidien par lequel un attroupement, « quelques centaines « d'oisifs réunis dans un jardin ou dans un spectacle « étaient effrontément appelés le peuple ». Il peignait ces « deux ou trois mille usurpateurs de la souveraineté « nationale enivrés chaque jour par leurs orateurs et « leurs écrivains d'un encens plus grossier que l'adulation « offerte aux pires despotes »; ces assemblées où « un in- « finiment petit nombre de Français paraissent un grand « nombre parce qu'ils sont réunis et qu'ils crient »; ce club de Paris d'où les honnêtes gens laborieux et instruits se sont retirés un à un, pour faire place aux intrigants endettés, aux gens tarés, aux hypocrites de patriotisme, aux amateurs de bruit, aux talents avortés, aux cerveaux avariés, aux déclassés de tout ordre et de toute espèce qui, n'ayant su faire leurs affaires privées, se dédommagent sur les affaires publiques. Il montrait, autour de la manufacture centrale, douze cents succursales d'émeutes, douze cents sociétés affiliées, qui, « se tenant par la main, « forment une sorte de chaîne électrique autour de la « France » et la secouent à toute impulsion partie du centre; leur confédération installée et intronisée, non pas seulement comme un État dans l'État, mais comme un État souverain dans un État vassal; des administrations mandées à leur barre, des arrêts de justice cassés par

« dans les grandes villes, est celle dont les déclamations font trop sou- « vent retentir les rues, les places, les jardins publics de la capitale, *celle* « *qui forme tous les attroupements séditieux*, celle qui tend continuel- « lement à l'anarchie et au mépris des lois, celle enfin dont les clameurs, « bien loin de marquer l'opinion générale, indiquent les efforts extrêmes « qu'on fait pour empêcher cette opinion de se faire entendre. — Nous « avons observé l'opinion du peuple de Paris parmi ces hommes utiles et « laborieux, attachés à l'État par tous les points de leur existence et « tous les objets de leurs affections, parmi les propriétaires, les cultiva- « teurs, les commerçants, les ouvriers... Un attachement inviolable... à la « constitution et principalement à la souveraineté nationale, à l'égalité « politique et à la monarchie constitutionnelle qui en sont les plus impor- « tants caractères, est leur sentiment à peu près unanime »

leur intervention, des particuliers visités, taxés, condamnés par leur arbitraire; l'apologie incessante et systématique de l'insubordination et de la révolte; « sous le « nom d'accaparements et de monopoles, le commerce et « l'industrie représentés comme des délits; » toute propriété ébranlée, tout riche suspect, « les talents et la pro- « bité réduits au silence; » bref une conjuration publique contre la société au nom de la société même, et « l'effigie « sainte de la liberté employée à sceller » l'impunité de quelques tyrans.

Une pareille protestation disait tout haut ce que la plupart des Français murmuraient tout bas, et, de mois en mois, les excès plus graves soulevaient une réprobation plus forte. « L'anarchie existe à un degré presque sans « exemple, écrivait l'ambassadeur des États-Unis[1]. Telles « sont l'horreur et l'appréhension universellement inspi- « rées par les sociétés licencieuses, qu'il y a quelque « raison de croire que la grande masse de la population « française regarderait le despotisme lui-même comme « un bienfait, s'il était accompagné de cette sécurité des « personnes et des propriétés que l'on possède sous les « plus mauvais gouvernements de l'Europe. » — « Il est dé- « montré à mes yeux, » dit un autre observateur non moins compétent[2], « que, lorsque Louis XVI a définitivement « succombé, il avait beaucoup plus de partisans en France « qu'un an auparavant, lors de sa fuite à Varennes. » — Effectivement, à plusieurs reprises, à la fin de 1791 et de 1792, il avait fait constater cette vérité par des enquêtes[3].

1. Gouverneur Morris, lettre du 20 juin 1792.

2. *Souvenirs* (manuscrits) de M. X....

3. Malouet, II, 203 : « Tous les rapports qui arrivaient des provinces « annonçaient (au roi et à la reine) une amélioration sensible de l'opinion pu- « blique, qui se pervertissait de plus en plus. Car celle qui leur arrivait était « sans influence, tandis que *l'opinion des clubs, des cabarets et des carre- « fours* acquérait une puissance énorme, et le moment approchait où il n'y « aurait plus d'autre puissance. »

« 18 000 officiers[1] de tout grade nommés par les consti-
« tutionnels, 71 administrations de département sur 82,
« la plupart des tribunaux[2], les commerçants, les fabri-
« cants, tous les chefs et la grande partie de la garde
« nationale de Paris[2]», bref l'élite de la nation, et, parmi les citoyens, la très grande majorité de ceux qui ne vivaient pas au jour le jour, étaient pour lui et pour la droite de l'Assemblée contre la gauche. Si les troubles du dedans n'avaient pas été compliqués par les dangers du dehors, l'opinion aurait tourné, et le roi s'y attendait. En acceptant la constitution, il avait jugé que la pratique en dévoilerait les défauts et en provoquerait la réforme. Cependant il l'observait avec scrupule, et, par intérêt autant que par conscience, il tenait son serment à la lettre. « L'exécution la plus exacte de « la constitution, disait-il à l'un de ses ministres, est le « moyen le plus sûr pour faire apercevoir à la nation les « changements qu'il convient d'y faire[3]. » — En d'autres termes, il comptait sur l'expérience, et, très probablement, si l'expérience n'avait pas été dérangée, son calcul eût été juste. Entre les défenseurs de l'ordre et les instigateurs du désordre, la nation eût fini par opter; elle se serait prononcée pour les magistrats contre les clubs, pour la gendarmerie contre l'émeute, pour le roi contre la populace. Au bout d'un an ou deux, elle aurait compris que,

1. Les chiffres ci-dessus sont donnés par Mallet-Dupan, *Mémoires*, II, 120.

2. *Moniteur*, XII, 776, séance du 28 juin. Discours de M. Lamarque, député et juge dans un tribunal de district. « L'incivisme de la généralité « des tribunaux de district est connu. »

3. Bertrand de Molleville, *Mémoires*, VI, 22. — Après avoir reçu du roi les instructions ci-dessus, Bertrand descend chez la reine, qui lui dit la même chose : « Ne pensez-vous pas que le seul plan qu'il y ait à suivre est « d'être fidèle à son serment? — Oui, certainement, madame. — Eh bien, « soyez sûr qu'on ne nous fera pas changer. Allons, monsieur Bertrand du « courage; j'espère qu'avec de la fermeté, de la patience et de la suite, « tout n'est pas encore perdu. »

pour assurer l'exécution des lois, il était indispensable de restaurer le pouvoir exécutif, que le gendarme en chef, ayant les mains liées, ne pouvait faire son office, que sans doute il était sage de lui prescrire une consigne, mais que, si l'on voulait l'employer efficacement contre les fous et les drôles, il fallait au préalable lui délier les mains.

V

Tout au rebours avec la guerre : incontinent la face des choses change, et l'alternative se déplace. Il ne s'agit plus de choisir entre l'ordre et le désordre, mais entre le nouveau régime et l'ancien : car, derrière les étrangers, on aperçoit les émigrés à la frontière. L'ébranlement est terrible, surtout dans la couche profonde qui jadis portait seule presque tout le poids du vieil édifice, parmi les millions d'hommes qui vivent péniblement du travail de leurs bras, artisans, petits cultivateurs, métayers, manœuvres, soldats, et aussi contrebandiers, faux sauniers, braconniers, vagabonds, mendiants et demi-mendiants, qui, taxés, dépouillés, rudoyés depuis des siècles, subissaient, de père en fils, la misère, l'oppression et le dédain. Ils savent, par leur expérience propre, la différence de leur condition récente et de leur condition présente. Ils n'ont qu'à se souvenir pour revoir en imagination l'énormité des taxes royales, ecclésiastiques et seigneuriales, les 81 pour 100 d'impôt direct, les garnisaires, les saisies et les corvées, l'inquisition du gabelou, du rat de cave et du garde-chasse, les ravages du gibier et du colombier, l'arbitraire du collecteur et du commis, la lenteur et la partialité de la justice, la précipitation et la brutalité de la police, les coups de balai de la maréchaussée, les misérables ramassés comme un tas de boue et d'ordures, la promiscuité, l'encombrement, la pourri-

ture et le jeûne des maisons d'arrêt [1]. Ils n'ont qu'à ouvrir les yeux pour voir l'immensité de leur délivrance, toutes les taxes directes ou indirectes abolies en droit ou supprimées en fait depuis trois ans, la bière à deux sous le pot, le vin à six sous la pinte, les pigeons dans leur garde-manger, le gibier à leur broche, le bois des forêts nationales dans leur grenier, la gendarmerie timide, la police absente, en beaucoup d'endroits toute la récolte pour eux, le propriétaire n'osant réclamer sa part, le juge évitant de les condamner, l'huissier refusant de les poursuivre, les privilèges rétablis en leur faveur, l'autorité publique humble devant leurs attroupements, docile

1. M. de Lavalette, *Mémoires*, I, 100. — Lavalette, au commencement de septembre 1792, s'engage comme volontaire, et part avec deux amis, sac au dos, en carmagnole et bonnet de police. Le fait suivant peint les sentiments des paysans. Dans un village de sabotiers près de Vermanton (environs d'Autun « deux jours avant notre arrivée, un évêque et ses deux « grands vicaires, qui se sauvaient dans une berline, furent arrêtés par eux; « ils fouillèrent la voiture; ils y trouvèrent quelques centaines de louis, et, « pour se dispenser de les rendre, ils trouvèrent tout simple de massacrer ces « infortunés. Ce nouveau métier leur parut plus lucratif que l'autre, et ces « honnêtes gens se tenaient à l'affût de tous les voyageurs. » Les trois volontaires sont arrêtés par le greffier, petit bossu, et conduits à la municipalité, qui est une sorte de halle; on lit leurs passeports, on va fouiller leurs sacs. « Nous étions perdus, lorsque d'Aubonnes, dont la taille était très- « élevée, s'élança sur la table... Il commença par une bordée de jure- « ments et de propos de halle qui surprit l'auditoire; bientôt il éleva son « style et leur prodigua les mots de patrie, liberté, souveraineté du peuple « avec une telle véhémence et d'une voix si éclatante, que l'effet devint tout « d'un coup prodigieux et qu'il fut interrompu par des applaudissements « unanimes. Mais l'étourdi ne s'en tint pas là, il donna impérieusement à « Leclerc de la Ronde l'ordre de monter sur la table... et dit à l'assem- « blée : « Vous allez juger si nous sommes des républicains de Paris. Toi, « réponds au catéchisme républicain. Qu'est-ce que Dieu? qu'est-ce que le « peuple? qu'est-ce qu'un roi? » — L'autre, d'un air contrit, d'une voix na- « sarde et se tortillant comme Arlequin, répondait : « Dieu, c'est la matière; « le peuple, ce sont les pauvres; le roi, c'est un lion, un tigre, un éléphant, « qui déchire, qui dévore, qui écrase le pauvre peuple. » — Il n'y eut plus « moyen d'y tenir; l'étonnement, les cris, l'enthousiasme, étaient au comble; « on embrasse les acteurs, on les presse, on les enlève; c'est à qui voudra « nous avoir chez soi; il fallut boire. »

sous leurs exigences, inerte ou désarmée contre leurs méfaits, leurs attentats excusés ou tolérés, leur grand sens et leur grand cœur célébrés dans des milliers de harangues, la veste et la blouse considérées comme les insignes du patriotisme, la suprématie dans l'État revendiquée pour les sans-culottes au nom de leurs mérites et de leur vertu. — Et voici qu'on leur annonce le renversement de tout cela, une ligue des rois étrangers, les émigrés en armes, l'invasion imminente, les Croates et les Pandours en campagne, des hordes de mercenaires et de barbares poussées contre eux pour les remettre à la chaîne! — Une colère formidable roule de l'atelier à la chaumière avec les chansons nationales qui dénoncent la conspiration des tyrans et appellent le peuple aux armes[1]. C'est le second flot de la révolution qui monte et gronde, moins large que le premier, puisqu'il n'entraîne guère que la plèbe, mais bien plus haut et bien plus destructeur.

En effet, non seulement la masse lancée est la plus grossière, mais encore elle est soulevée par un sentiment nouveau dont la force est incalculable, l'orgueil du plébéien, du sujet, du pauvre, qui, redressé subitement après une abjection séculaire, a savouré, au delà de toute attente et de toute mesure, les jouissances de l'égalité, de l'indépendance et de la domination. « Quinze mil- « lions de nègres » blancs, dit Mallet-Dupan[2], plus mal nourris, plus malheureux que ceux de Saint-Domingue, comme eux, révoltés et affranchis de toute autorité par la révolte, comme eux, habitués, par trente mois de licence, à régner sur ce qui reste de leurs anciens maîtres, comme eux, fiers de leur caste réhabilitée et glorieux de leurs mains calleuses : se figure-t-on leur transport de

1. La chanson « Veillons au salut de l'empire » est de la fin de 1791. La *Marseillaise* a été composée en avril 1792.

2. *Mercure de France*, n° du 23 novembre 1791.

rage au coup de trompette qui les éveille pour leur montrer à l'horizon les planteurs qui reviennent avec des verges neuves et des carcans plus lourds? — Rien de plus soupçonneux qu'un tel sentiment dans de pareilles âmes; rien de plus vite alarmé, de plus prompt aux coups de main et à tous les excès de la force, de plus aveuglément crédule, de plus aisément et violemment précipité, non seulement contre ses vrais ennemis du dehors, mais encore et d'abord contre ses ennemis imaginaires du dedans[1], roi, ministres, gentilshommes, prêtres, parlementaires, catholiques orthodoxes, administrateurs et magistrats qui ont l'imprudence d'alléguer la loi, industriels, négociants et propriétaires qui blâment le désordre, bourgeois riches qui ont l'égoïsme de rester chez eux, gens aisés, polis et bien vêtus, tous suspects, parce qu'ils ont perdu au nouveau régime ou parce qu'ils n'en ont point pris les façons. — Telle est la brute colossale que les Girondins introduisent dans l'arène politique[2]; pendant six mois, ils agitent devant elle des drapeaux rouges, ils l'aiguillonnent, ils l'effarouchent, ils la poussent, à coups de décrets et de proclamations, contre leurs adversaires et contre ses gardiens, contre la noblesse et le clergé, contre les aristocrates de l'intérieur, complices

1. Philippe de Ségur, *Mémoires*, I (à Fresnes, village situé à 7 lieues de Paris, quelques jours après le 2 septembre 1792) : « Une bande de ces « démagogues poursuivait un gros fermier du lieu, suspect de royalisme « et dénoncé comme accapareur, parce qu'il était riche. Ces forcenés s'en « étaient saisis, et, sans autre forme de procès, apprêtaient son supplice, « quand mon père accourut. Il les harangua avec tant de bonheur, que, « tout d'un coup transformés, les massacreurs passèrent subitement d'une « horrible rage à un enthousiasme d'humanité non moins exagéré. Dans « leur nouveau transport, ils forcèrent de boire et de danser avec eux, au- « tour de l'arbre de la liberté, le malheureux fermier encore pâle et trem- « blant, qu'un instant auparavant ils allaient impitoyablement pendre aux « branches. »

2. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 78 : « Les Girondins voulaient refaire « un peuple romain avec la lie de Romulus, et, ce qu'il y a de pis, avec « les brigands du 5 octobre. »

de Coblentz, contre « le comité autrichien », complice de l'Autriche, contre le roi, dont ils transforment la prudence en trahison, contre le gouvernement tout entier, auquel ils imputent l'anarchie qu'ils fomentent et la guerre dont ils sont les provocateurs.

Ainsi surexcitée et tournée, il ne manque plus à la plèbe qu'un signe de ralliement et des armes : tout de suite ils lui fournissent ces armes et ce signe de ralliement. Par une coïncidence frappante et qui montre bien un plan concerté[1], ils ont mis en branle du même coup trois machines politiques. Au moment juste où, par leurs rodomontades voulues, ils rendaient la guerre inévitable, ils ont arboré la livrée populaire, et ils ont armé les indigents. Presque dans la même semaine, à la fin de janvier 1792, ils ont signifié à l'Autriche leur ultimatum à délai fixe, adopté le bonnet de laine rouge, et commencé la fabrication des piques.—Manifestement, en rase campagne, contre une armée régulière et des canons, ces piques ne peuvent servir; c'est donc à l'intérieur et dans les villes qu'elles doivent trouver leur emploi. Que le garde national aisé qui paye son uniforme, que le citoyen actif, privilégié par ses 3 francs de contribution directe, ait son fusil; l'ouvrier du port, le portefaix de la halle, le compagnon qui loge en garni, le citoyen passif que sa pauvreté exclut du vote, aura sa pique, et, en ce temps d'in-

1. Lafayette, I, 442 : « Les Girondins cherchaient dans la guerre une occa- « sion d'attaquer avec avantage les constitutionnels de 1791 et leurs institu- « tions. » — Brissot, *Adresse à mes constituants :* « Nous cherchions dans la « guerre une occasion de tendre des pièges au roi, pour manifester sa « mauvaise foi et ses liaisons avec les princes émigrés. » — *Moniteur*, séance du 3 avril 1793. Discours de Brissot : « J'avais fait part de mon « opinion aux Jacobins et j'avais prouvé que la guerre était le seul moyen de « dévoiler les perfidies de Louis XVI. L'événement a justifié mon opinion. » — Buchez et Roux, VIII, 216, 217, 60. Le décret de l'Assemblée législative est du 25 janvier; le premier argent voté par un club pour la fabrication des piques est du 31 janvier; le premier article de Brissot sur le bonnet rouge est du 6 février.

surrections, un bulletin de vote ne vaut pas une bonne pique maniée par des bras nus. — A présent, le magistrat en écharpe peut préparer toutes les sommations qu'il voudra : on les lui fera rentrer dans la gorge, et, de peur qu'il n'en ignore, on l'avertit d'avance. « Les pi-« ques ont commencé la révolution; les piques l'achève-« ront[1].» « Ah! disent les habitués du jardin des Tuileries, « si les bons patriotes du Champ de Mars en avaient eu de « pareilles, les habits bleus (les gardes de Lafayette) n'au-« raient pas eu si beau jeu ! » — « On les portera partout où « seront les ennemis du peuple, au Château, s'ils y sont. » Elles feront tomber le veto et passer les bons décrets de l'Assemblée nationale. A cet effet, le faubourg Saint-Antoine offre les siennes, et, pour bien en marquer l'emploi, il se plaint de ce que « l'on cherche à substituer l'*aristo-« cratie de la richesse* au pouvoir de la naissance »; il réclame « des mesures sévères contre les scélérats hypo-« crites qui égorgent le peuple, la constitution à la main »; il déclare que « les rois, les ministres et la liste civile « passeront, mais que les droits de l'homme, la souve-« raineté nationale et les piques ne passeront pas »; et, par l'organe de son président, l'Assemblée nationale remercie les pétitionnaires « des avis que leur zèle les « engage à lui donner ». — Entre les meneurs de l'Assemblée et la populace à piques, la partie est liée contre les riches, contre les Constitutionnels, contre le gouvernement, et désormais, à côté des Girondins marchent les Jacobins extrêmes, les uns et les autres réconciliés pour

1. Buchez et Roux, XIII, 217. Proposition d'une citoyenne au club de l'Évêché, 31 janvier 1792. — Articles de la *Gazette universelle*, 11 février, et du *Patriote français*, 13 février. — *Moniteur*, XI, 576, séance du 6 mars. — Buchez et Roux, XV, séance du 10 juin. Pétition de 8000 gardes nationaux de Paris : « Cette faction qui provoque les vengeances popu-« laires... qui cherche à opposer le bonnet du travail aux casques militaires « les piques aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes... »

l'attaque, sauf à différer après la victoire. « Le projet des « Girondins[1] n'est pas la république de nom, mais la « république de fait, par une réduction de la liste civile « à 5 millions, par le retranchement de la plupart des « attributs laissés au roi, par le changement de la dynas- « tie dont le nouveau chef serait une espèce de président « honoraire de la république, auquel ils donneraient un « conseil exécutif nommé par l'Assemblée, c'est-à-dire « par eux-mêmes. » Quant aux Jacobins extrêmes, on ne leur découvre d'autre principe « que celui d'une applica- « tion immodérée et à la rigueur des Droits de l'homme. « A l'aide de cette charte, ils aspirent à changer les lois et « les officiers publics chaque semestre, à étendre leur « nivellement sur toute autorité régulière, sur les préé- « minences légales, sur les propriétés. Le seul régime « qu'ils ambitionnent est la démocratie de la canaille « délibérante... Les plus vils agents, les perturbateurs de « profession, les brigands, les fanatiques, les scélérats de « tout ordre, les indigents hardis et armés qui, en front « de bandière », marchent à l'assaut des propriétés et au « sac universel », bref *les barbares de la ville et de la campagne*, « voilà leur armée commune, et ils ne la laissent « pas un jour dans l'inaction. » — Sous leur usurpation universelle, concertée et grandissante, toute la substance du pouvoir fond aux mains des autorités légales; peu à peu, elles sont réduites à l'état de simulacres vains, et, d'un bout à l'autre de la France, bien avant l'écroulement final, en province comme à Paris, la faction, au nom des dangers publics, substitue le gouvernement de la force au gouvernement de la loi.

1. Mallet-Dupan, *Mémoires*, II, 429 (note de juillet 1792) — *Mercure de France*, n° du 10 mars 1792, article de Mallet-Dupan.

CHAPITRE IV.

Les départements. — I. Exemple, la Provence en 1792. — Domination précoce des Jacobins à Marseille. — Composition du parti. — Le club et la municipalité. — Expulsion du régiment d'Ernest. — II. Expédition des Marseillais à Aix. — Le régiment désarmé. — Le directoire chassé. — Pression sur le directoire nouveau. — III. Les constitutionnels d'Arles. — Expédition des Marseillais contre Arles. — Leurs excès dans la ville et aux environs. — Invasion d'Apt, le club et ses volontaires. — IV. Les Jacobins d'Avignon. — Comment leur armée s'est recrutée. — Leurs brigandages dans le comtat. — La municipalité d'Avignon en fuite ou en prison. — Meurtre de Lécuyer et massacre de la Glacière. — Rentrée des massacreurs soutenus par leurs alliés marseillais. — Dictature des Jacobins dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône. — V. Les autres départements. — Procédé uniforme de la conquête jacobine. — Formation anticipée de l'État jacobin.

I

Si l'on veut voir la première frondaison complète de l'arbre révolutionnaire, c'est dans le département des Bouches-du-Rhône qu'il faut l'observer : nulle part, elle n'a été si précoce ; nulle part les circonstances locales et le tempérament indigène n'ont été si propres à l'accélérer. — « Ciel brûlant, climat excessif, promenoirs arides, « rochers,... rivières dévorantes, torrents ou nuls ou dé- « bordés, » poussière aveuglante, nerfs agacés par le souffle continu du mistral ou par les bouffées intermittentes du scirocco ; race sensuelle, colérique et rude, sans lest intellectuel ni moral, en qui le mélange du Gaulois et

du Latin a détruit l'humanité facile du Celte et le sérieux profond du Romain; « des hommes faits, forts, durs, « inquiets »[1], et pourtant légers, improvisateurs, parleurs, dupes de leur propre emphase, emportés tout de suite dans les espaces vides par la déclamation furibonde et par l'enthousiasme superficiel; pour cité principale, une ville commerciale et maritime de cent vingt mille âmes, où les chances du négoce et de la navigation nourrissent l'esprit d'innovation et d'aventure, où la solidité des caractères est journellement ébranlée par l'exemple des fortunes soudaines qui se dépensent en plaisirs grossiers, où la politique, comme la spéculation, est une loterie qui promet aux audacieux ses billets gagnants; port franc, de plus, et rendez-vous des nomades interlopes, gens sans aveu, sans loi, sans métier fixe[2], chena-

1. De Loménie, *Les Mirabeau*, I, 11. Lettre du marquis de Mirabeau.

2. Archives nationales, F⁷, 7171, n° 7915. Rapport sur la situation de Marseille par Miollis, commissaire du Directoire près le département, 15 nivôse an V: « Beaucoup d'étrangers de France et d'Italie y avaient été « attirés par l'avidité du gain, le penchant au plaisir, le besoin de tra- « vail, l'envie de se soustraire aux suites funestes de l'inconduite... Des « individus de tout sexe et de tout âge, sans liens de famille ni de patrie, « sans profession, sans opinions, pressés par des besoins journaliers que « l'habitude de la débauche multiplie, voulant y satisfaire sans longue fa- « tigue, en trouvant autrefois les moyens dans les nombreuses opérations « manuelles du commerce, *égarés pendant la Révolution et successive- « ment l'effroi du parti dominé*, habitués malheureusement à recevoir « alors un salaire pour paraître dans les luttes politiques, réduits à présent, « pour vivre, à des distributions presque gratuites de pain, au trafic des pe- « tites denrées, aux travaux serviles et rares du moment, enfin à l'escroque- « rie : telle est, pour l'observateur, la portion la plus apparente de la po- « pulation de Marseille; avide d'événements dont elle puisse tirer parti, « facile à séduire, active par ses besoins, elle afflue partout et paraît « très nombreuse.... Le patriote Escalon avait vingt rations par jour, et « le journaliste Féri en avait six, etc... Les officiers civils et les commis- « saires de quartier sont encore, pour la plupart, de ces hommes que la pra- « tique révolutionnaire avait accoutumés à vivre sans travail, à rever- « ser les bienfaits de la nation sur ceux qui partageaient leurs principes, « enfin à recevoir des contributions des maisons de débauche et de jeu. Ces

pans et sacripants qui, comme des algues déracinées et pourries, flottent, de côte en côte, sur tout le pourtour de la Méditerranée; véritable sentine où se déverse la lie de vingt civilisations gâtées et demi-barbares, où s'entasse et fermente « l'écume des crimes vomis des prisons de « Gênes, du Piémont, de la Sicile, de toute l'Italie enfin, « de l'Espagne, de l'Archipel et de la Barbarie »[1] : rien d'étonnant, si, dans une telle ville, le règne de la populace s'est établi plus tôt qu'ailleurs. — Après mainte explosion, il s'est fondé, le 17 août 1790, par la destitution de M. Lieutaud, sorte de Lafayette bourgeois et modéré, qui commandait la garde nationale. Autour de lui se ralliait la majorité de la population, tous les hommes « honnêtes « ou non qui avaient quelque chose à perdre »[2]. Lui chassé, puis proscrit, puis emprisonné, ils s'abandonnent, et Marseille appartient à la plèbe, quarante mille indigents et aventuriers que conduit le club.

Pour mieux leur assurer l'empire, un mois après l'expulsion de M. Lieutaud, la municipalité a déclaré actif tout citoyen ayant une profession ou un métier[3]. En conséquence, au mépris de la loi constitutionnelle, les va-nu-pieds viennent aux assemblées de section. Par contre-coup les propriétaires ou négociants s'en retirent, et ils font sagement ; car le mécanisme ordinaire

« commissaires avertissent les exclusifs, même les escrocs, alors qu'on « veut mettre à exécution les mandats d'arrêt décernés contre eux. »

1. Blanc-Gilly, *Réveil d'alarme d'un député de Marseille* (cité dans les *Mémoires* de Barbaroux, 40, 41). Blanc-Gilly doit connaître ces drôles, car il s'est servi d'eux dans l'émeute d'août 1789 et a été décreté d'accusation à ce sujet. — Cf. Fabre, *Histoire de Marseille*, II, 422.

2. Archives nationales, F², 3197. Correspondance de MM. Debourge, Gay, et Laffitte, commissaires envoyés en Provence, par décret de l'Assemblée nationale, pour rétablir la paix. — Lettre du 10 mai 1791, et *passim*.

3. Le maire Martin, dit le Juste, était une sorte de Pétion, vaniteux et faible. — Barbaroux, secrétaire-greffier de la municipalité, est le principal adversaire de M. Lieutaud. — L'arrêté municipal dont il s'agit est du 10 septembre 1790.

de la démagogie n'a pas tardé à opérer. « L'assemblée « de chaque section est composée d'une douzaine de fac- « tieux, membres du club, qui chassent les honnêtes « gens en leur présentant des bâtons et des baïonnettes. « Les délibérations se préparent au club de concert avec « la municipalité, et malheur à qui ne les accepterait « pas dans ces assemblées ! On a été jusqu'à menacer « quelques citoyens, qui voulaient faire des observations, « de les enterrer sur-le-champ dans les caveaux des « églises[1] ». L'argument s'est trouvé irrésistible : « à pré- « sent, la classe la plus honnête et la plus nombreuse est « si effrayée, si timide, » que pas un des opprimés n'osera paraître aux assemblées, si elles ne sont protégées par une force publique. « Plus de quatre-vingt mille habi- « tants ne dorment pas tranquilles, » et tous les droits politiques sont pour « cinq ou six cents individus » à qui la loi les a refusés. Derrière eux marche la « canaille armée », la horde de brigands sans patrie[2], toujours prête à piller, à égorger et à pendre. Devant eux marchent les autorités locales, qui, élues par leur influence, administrent sous leur direction. Patrons et clients, membres et satellites du club, ils forment une ligue qui se conduit à la façon d'un État souverain, et reconnaît à peine en paroles l'autorité du gouvernement central[3]. Elle dénonce comme « plébéicide » le décret par lequel l'Assemblée nationale a donné pleins pou-

1. Archives nationales, F⁷, 3197. Lettres des trois commissaires, 17 avril, 18 avril, 13 avril et 10 mai 1791.

2. Blanc-Gilly, *Réveil d'alarme*, etc. (*ib.*) : « Toutes les fois que la garde « nationale de Marseille s'est mise en marche au dehors de ses murs, la « horde des brigands sans patrie n'a jamais manqué de se jeter à la suite et « de porter la dévastation dans tous les lieux de son passage. »

3. Archives nationales, F⁷, 3197. Correspondance des trois commissaires. Lettre du 10 mai 1791 : « La municipalité de Marseille n'obéit qu'aux décrets « qui lui plaisent, et, depuis dix-huit mois, ne paye pas un écu au trésor « public. » — Proclamation du 13 avril. — Lettres des 13 et 18 avril.

voirs aux commissaires pour rétablir l'ordre; elle qualifie de « dictateurs » ces modérateurs si consciencieux et si réservés; elles les dénonce par lettres circulaires à toutes les municipalités du département et à toutes les sociétés jacobines du royaume[1]. On agite au club la motion de venir à Aix couper leurs têtes, qui seront mises dans une malle et expédiées à Paris au président de l'Assemblée nationale, avec menace du même châtiment pour lui et pour tous les députés, s'ils ne révoquent pas leur récent décret. Quelques jours après, quatre sections dressent acte, par-devant notaire, de la délibération qu'elles ont prise à l'effet d'envoyer à Aix une armée de six mille Marseillais pour se défaire des trois intrus. Impossible aux commissaires d'entrer à Marseille: « on leur y a préparé des potences, et leurs têtes y sont « mises à prix. » C'est tout au plus s'ils peuvent arracher des mains de la faction M. Lieutaud et ses amis qui, accusés de lèse-nation, détenus sans l'ombre d'une preuve[2], traités comme des chiens enragés, enchaînés, enfermés dans des latrines, réduits, faute d'eau, à boire leur urine, poussés par le désespoir jusqu'au bord du suicide, ont failli vingt fois être égorgés au tribunal et dans leur prison[3]. Devant le décret de l'Assemblée na-

1. Archives nationales, F⁷, 3197. Lettre des officiers municipaux de Marseille au ministre, 11 juin 1791. — Ils demandent la révocation des trois commissaires, et voici l'un de leurs arguments : « Dans la Chine, tout « mandarin contre lequel l'opinion se déchaîne est destitué : on le re- « garde comme un instituteur ignorant qui ne sait point concilier à un père « l'amour de ses enfants. »

2. *Ib.* Lettre des commissaires, 25 mai 1791 : « Il est évident par la « lecture des procédures d'Aix et de Marseille, que les seuls coupables sont « les accusateurs et les juges. » — Pétition des détenus, 1er février : « La « municipalité, désespérée de notre innocence, et ne sachant comment justi- « fier sa conduite, cherche des témoins à prix d'argent. Elle dit publique- « ment qu'il vaut mieux sacrifier un innocent que de flétrir un corps. Tels « sont les discours du sieur Rebecqui, notable, et de la dame Elliou, « épouse d'un officier municipal, chez le sieur Rousset. »

3. *Ib.* Lettres de M. Lieutaud aux commissaires, 11 et 18 mai 1791 : « Si

tionale qui ordonne leur élargissement, la municipalité réclame, atermoie, résiste, et, à la fin, ameute ses suppôts ordinaires. Au moment où les prisonniers vont sortir, une multitude de gens armés, « sans uniforme « et sans chef, » incessamment « grossie d'hommes sans « aveu et d'étrangers, » s'attroupe sur les hauteurs qui dominent le Palais et apprête ses fusils pour tirer sur M. Lieutaud. Sommée de proclamer la loi martiale, la municipalité s'y refuse : elle déclare que « la haine publi- « que est trop manifestée contre les accusés ; » elle exige que le régiment suisse rentre dans sa caserne et que les détenus restent dans leur prison ; tout ce qu'elle consent à leur accorder, c'est la permission secrète de fuir à la façon des coupables : ils s'esquiveront clandestinement et déguisés[1]. — Mais le régiment suisse, qui a contraint les magistrats à ne pas violer la loi, portera la peine de son insolence, et, comme on n'a pu le débaucher, on se décide à l'expulser. Pendant quatre mois, la municipalité multiplie contre lui les vexations de toute espèce[2], et, le

« je n'ai pas péri sous le fer de l'assassin, je ne dois la conservation de « mon existence qu'à la sagesse et à la sévérité des consignes que vous « avez fait prescrire à la garde nationale et à la troupe de ligne.... Dans « l'audience tenue aujourd'hui, le substitut de la commune s'est permis de « menacer le tribunal de l'opinion et de la fureur vengeresse du peuple... » « Le peuple, qu'on avait amené et ameuté, disait : Il faut aller prendre « Lieutaud de force ; s'il ne veut pas monter, nous lui couperons la tête. » — « La salle d'audience, les Pas-perdus et l'escalier étaient remplis de « gens sans aveu et pieds nus. » — Lettre de Cabrol, commandant de la garde nationale, et des officiers municipaux aux commissaires, 21 mai : « Ce piquet de 50 hommes sur la grande place, n'est-il « pas plutôt une occasion d'émeute qu'un moyen de la prévenir? Cette « réquisition d'envoyer quatre gardes nationaux dans l'intérieur de « la prison, pour y rester jour et nuit, n'est-elle pas une insulte faite aux « citoyens-soldats dont les fonctions sont de veiller au maintien des lois et « non au service d'une geôle ? »

1. Archives nationales, F⁷, 3197. Lettre de M. d'Olivier, lieutenant-colonel du régiment d'Ernest, 28 mai. — Extrait du secrétariat de la municipalité, 28 mai. — Barbaroux est secrétaire-greffier). — Lettre des commissaires, 29 mai.

2. *Ib.* Lettre des commissaires, 29 juin.

16 octobre 1791, les Jacobins engagent, au théâtre, une rixe contre ses officiers. Dans la même nuit, hors du théâtre, quatre d'entre eux sont assaillis par des bandes armées ; le poste où ils se réfugient manque d'être pris d'assaut; on les mène en prison pour leur sûreté; au bout de cinq jours, ils y sont encore détenus, « quoique « leur innocence soit reconnue. » Cependant, pour assurer « la tranquillité publique », la municipalité a requis le commandant du port de remplacer à l'instant les Suisses par des gardes nationaux dans tous les postes; celui-ci cède à la force, et le régiment, inutile, insulté, menacé, n'a plus qu'à déguerpir[1]. — Cela fait, la nouvelle municipalité, encore plus jacobine que la précédente[2], détache Marseille de la France, érige la cité en république militaire et pillarde, fait des expéditions, lève des contributions, conclut des alliances et entreprend à main armée la conquête du département.

II

Au préalable, elle se décide à mettre la main sur la capitale, Aix, où le régiment suisse est allé tenir garnison et où siègent les autorités supérieures : l'opération est d'autant plus nécessaire que le directoire du département loue hautement la fidélité des Suisses et se permet de rappeler la municipalité de Marseille au respect de la loi. Une pareille remontrance est une insulte, et, d'un ton hautain, la municipalité enjoint au directoire d'avouer ou de désavouer sa lettre : « Si vous ne l'avez pas écrite, « c'est une calomnie qu'il est de notre devoir de pour-

1. Archives nationales, F⁷, 3197. Lettre de M. Laroque-Dourdan, commandant de la marine à Marseille, 18 octobre 1791 (à propos du départ du régiment suisse) : « Tous les citoyens propriétaires gémissent de ce changement. »

2. Les élections sont du 13 novembre 1791. Martin, l'ancien maire, a paru timide, et l'on a élu Mouraille à sa place.

« suivre; sinon, c'est une déclaration de guerre que vous « faites à Marseille[1]. » — En phrases polies, avec de grands ménagements, le directoire prouve son droit et son dire, remarque que « le rôle d'acompte des impôts de « 1791 n'est pas encore formé à Marseille », que la municipalité y est plus occupée à sauver l'État qu'à payer ses contributions, bref, il maintient son blâme. — Puisqu'il ne veut pas plier, on le brisera, et, le 4 février 1792, la municipalité envoie Barbaroux, son secrétaire, à Paris, pour y pallier les attentats qu'elle prépare. Dans la nuit du 25 au 26, la générale bat, et trois ou quatre mille Marseillais, avec six pièces de canon, marchent sur Aix. Par précaution, ils feignent de n'avoir point de chefs, ni commandant, ni capitaines, ni lieutenants, ni même caporaux; à les entendre, tous sont égaux, volontaires, requis par eux-mêmes : de cette façon, tous étant responsables, aucun ne l'est[2]. A onze heures du matin ils arrivent devant Aix, trouvent une porte ouverte par leurs affiliés de la populace et du faubourg, somment la municipalité de leur livrer tous les corps de garde. En même temps leurs émissaires ont annoncé dans les communes

1. Archives nationales, F⁷, 3197. Lettre (imprimée) du directoire au ministre de la guerre, 4 janvier 1792. — Lettre de la municipalité de Marseille au directoire, 4 janvier, et réponse du directoire. — Barbaroux, *Mémoires*, 19. — (On voit ici le rôle de Barbaroux à Marseille; Guadet en a joué un semblable à Bordeaux. Cette première période politique est essentielle pour la connaissance des Girondins).

2. *Ib.*, F⁷, 3195. Procès-verbal de la municipalité d'Aix (sur les événements du 26 février) 1er mars. — Lettre de M. Villardy, président du directoire, datée d'Avignon, 10 mars. (Il a failli être assassiné à Aix). — *Ib.*, F⁷, 3196. Rapport des administrateurs du district d'Arles, 28 février (d'après des lettres privées d'Aix et de Marseille). — Barbaroux, *Mémoires* (collection Berville et Barrière), 106. (Relation de M. de Watteville, major du régiment d'Ernest. — *Ib.*, 108. Mémoire de M. de Barbantane, général commandant.) Ces deux pièces montrent le libéralisme, la mollesse, l'indécision ordinaires des autorités supérieures, surtout des autorités militaires. — *Mercure de France*, n° du 24 mars 1792 (lettres d'Aix).

voisines que la ville est menacé par le régiment suisse : en conséquence quatre cents hommes d'Aubagne arrivent en toute hâte; d'heure en heure, on voit affluer les gardes nationales des villages environnants; les rues s'emplissent de gens armés, des vociférations s'élèvent, le tumulte croît, et, dans la panique universelle, la municipalité perd la tête. Elle s'effraye d'un combat nocturne « entre « la troupe de ligne, les citoyens, les gardes nationales « et les étrangers armés, où personne ne pourra se re- « connaître ni savoir qui est son ennemi. » Elle renvoie un corps de trois cent cinquante Suisses que le directoire faisait marcher pour la secourir; elle consigne le régiment dans ses quartiers. — Là-dessus, le directoire s'enfuit; tous les corps de garde militaires sont désarmés, et les Marseillais, poussant leurs avantages, viennent, à deux heures du matin, avertir la municipalité que, « soit « qu'elle le permette, soit qu'elle ne le permette pas, » ils vont sur-le-champ attaquer les casernes. En effet, ils braquent les canons, tirent plusieurs coups, tuent une sentinelle, et le régiment, cerné, est contraint d'évacuer la ville, les soldats sans fusils, les officiers sans épée. Leurs armes sont pillées, le peuple saisit des suspects, descend la lanterne et commence à les y accrocher : la bouquetière Cayol est pendue. A grand'peine, la municipalité sauve un homme déjà soulevé par la corde à deux pieds de terre, et obtient pour trois autres « un asile provisoire » dans la prison.

Dès lors il n'y a plus d'autorité au chef-lieu, ou plutôt l'autorité y a changé de mains. A la place du directoire fugitif, on en installe un autre, plus maniable. Des trente-six administrateurs qui formaient le conseil, douze seulement se sont présentés pour faire l'élection. Des neuf élus, six seulement consentent à siéger; souvent même, aux séances, il ne s'en trouve que trois, et ces trois, pour se recruter des collègues, sont obligés de les

payer[1]. — Aussi bien, quoique leur place soit la première du département, ils sont plus maltraités et plus malheureux que leurs garçons de salle. Assis à leurs côtés, des délégués du club, des officiers municipaux de Marseille les font taire, parlent, et leur dictent leurs délibérations[2]. « Nous avons les bras liés, écrit l'un d'eux, nous sommes « entièrement asservis sous le joug » de ces intrus. « Nous « avons vu deux fois consécutives plus de trois cents hom- « mes, dont plusieurs ayant des fusils avec des baïon- « nettes, s'introduire dans la salle et nous menacer de la « mort, si nous leur refusions ce qu'ils nous demandaient. « Nous avons vu des motionnaires furieux, presque tous « Avignonnais, monter sur les bureaux du directoire, ha- « ranguer leurs camarades, les exciter à l'insurrection « et au crime. » — « Il faut se décider entre la vie et la « mort, nous criaient-ils; vous n'avez plus qu'un quart « d'heure à délibérer ». « Par les fenêtres de la salle, qui « étaient ouvertes à cause de l'extrême chaleur, des gardes « nationaux présentaient leurs sabres à ceux qui étaient « autour de nous, et leur faisaient signe de nous couper « le cou. » — Ainsi fabriqué, écourté et manié, le direc-

1. Archives nationales, F⁷, 3196. Lettres du nouveau directoire au ministre, 24 mars et 4 avril 1792 : « Depuis le départ du directoire, notre assemblée « administrative n'est composée que de six membres, malgré les convoca- « tions successives que nous avons faites à tous les membres du conseil... « Trois membres du conseil seulement consentent à s'adjoindre à nous ; « la cause en est le défaut de moyens pécuniaires. » — En conséquence le nouveau directoire a pris un arrêté pour donner une indemnité aux membres du conseil. A la vérité, cela est contraire à une proclamation du roi du 15 janvier, mais « cette proclamation a été surprise à la reli « gion du roi; vous reconnaîtrez que, chez une nation libre, l'influence du « citoyen sur le gouvernement ne doit pas être en proportion de sa for- « tune; ce principe serait faux et destructible de l'égalité des droits; nous « espérons que le roi voudra bien révoquer cette proclamation. »

2. *Ib.* Lettres de Borelly, vice-président du directoire, au ministre, 10, 17 et 30 avril 1792. — Lettre d'un autre administrateur, 10 mars : « On veut « absolument marcher sur Arles, et nous forcer à ordonner cette marche. » — *Ib.* F⁷, 3195. Lettres d'Aix, du 12 et 16 mars, adressées à M. Verdet.

toire n'est plus qu'un instrument aux mains des démagogues marseillais. Les pires agitateurs et usurpateurs, Camoïn, Bertin, Rebecqui, y règnent sans contrôle. Rebecqui et Bertin, délégués aux affaires d'Arles, se sont fait autoriser à requérir des troupes pour leur défense : aussitôt ils en requièrent pour l'attaque, et le directoire a beau leur faire des remontrances, ils lui déclarent que maintenant « il « n'a aucune inspection, aucune autorité sur eux, qu'ils « sont indépendants, qu'ils n'ont aucun ordre à recevoir, « aucun compte à rendre de leur conduite. » Tant pis pour lui, s'il essaye de révoquer leurs pouvoirs : Bertin annonce au vice-président que, si l'on s'y hasarde, il lui coupera la tête. Aux observations du ministre, ils répondent avec la dernière insolence[1]; ils s'applaudissent de leur coup de main, ils en préparent un autre, et leur marche sur Aix n'est que la première étape de la campagne longuement méditée par laquelle ils vont s'emparer d'Arles.

III

En effet, il n'y a pas de cité qui leur soit plus odieuse. — Pendant deux ans, conduite ou poussée par M. d'Antonelle son maire, elle a marché avec eux ou a été traînée à leur suite. A plusieurs reprises, d'Antonelle, ultra-révolutionnaire, est allé, de sa personne, encourager

1. Archives nationales, F⁷, 3195. Lettre des administrateurs du conseil du département au ministre, 16 mars : « Le conseil de l'administration est sur- « pris, monsieur, des fausses impressions qu'on a pu vous donner sur la « ville de Marseille: on doit la regarder comme le bouclier du patriotisme « dans le département... Si, à Paris, le peuple n'a pas attendu des ordres « pour détruire la Bastille et commencer la révolution, doit-on être étonné « que, sous ce climat brûlant, l'impatience des bons citoyens leur fasse « devancer les ordres légaux et qu'ils ne puissent s'assujettir aux formes « lentes de la justice, quand il est question de leur sûreté personnelle et de sauver la patrie ? »

les bandits d'Avignon ; pour leur fournir des canons et des munitions, il a dégarni la tour Saint-Louis de son artillerie, au risque de livrer l'embouchure du Rhône aux corsaires barbaresques[1]. De concert avec ses alliés du Comtat, avec le club de Marseille, avec ses suppôts des bourgades voisines, il domine dans Arles « par la « terreur », et 300 hommes du quartier de la Monnaie, artisans ou mariniers, gens aux bras forts et aux mains rudes, lui servent de satellites. Le 6 juin 1791, de leur autorité privée, ils ont chassé des prêtres insermentés qui s'étaient réfugiés dans la ville[2]. — Mais, là-dessus, « les « propriétaires et les honnêtes gens, » beaucoup plus nombreux et indignés depuis longtemps, ont relevé la tête : 1200 d'entre eux se sont réunis dans l'église Saint-Honorat, « ont prêté serment de maintenir la constitution « et la tranquillité publique[3], » et se sont portés au club. Conformément aux propres statuts du club, ils s'y sont fait recevoir en masse, en qualité de gardes nationaux et de citoyens actifs. En même temps, d'accord avec la municipalité, ils ont refondu la garde nationale et recomposé les compagnies : ce qui a dissous le corps des Monnaidiers et retiré à la faction toute sa force. — Dès lors, sans aucune illégalité ni violence, la majorité au club et dans

1. Archives nationales, F[7], 3197. Lettres des trois commissaires, *passim*, notamment 11 mai, 10 et 19 juin 1791 (sur les affaires d'Arles) : « La classe « des propriétaires y était opprimée depuis longtemps.... Quelques factieux « dominaient par la terreur les honnêtes gens, qui gémissaient en secret. »

2. *Ib.* Lettre des commissaires, 19 juin : « Un membre de la compagnie « de la Monnaie fit distribuer publiquement des billets (adressés aux inser- « mentés) portant ces mots : Si vous ne f... pas le camp, vous aurez affaire « à la compagnie de la Monnaie. »

3. *Ib.*, F[7], 3198. Relation (imprimée) de ce qui s'est passé à Arles les 9 et 10 juin 1791. — Lettre de M. Ripert, commissaire du roi, 5 août 1791. — F[7], 3197. Lettre des trois commissaires, 19 juin : « Depuis lors, quantité de « laboureurs y ont prêté le même serment ; c'est la classe de citoyens qui dé- « sire le plus vivement le retour de l'ordre. » — Autres lettres des mêmes, 24 et 29 octobre, 14 décembre 1791. — Cf. *la Révolution*, I, 389, 390

la garde nationale s'est composée de constitutionnels monarchistes, et les élections de novembre 1791 ont donné aux partisans de l'ordre presque toutes les places administratives de la commune et du district. Un homme énergique, M. Loys, médecin, a été élu maire à la place de M. d'Antonelle, et on le sait capable de marcher contre l'émeute, « tenant la loi martiale d'une main et son sabre « de l'autre. » — C'en est trop, et il faut maintenant que Marseille vienne subjuguer Arles, « pour réparer la honte « de l'avoir fondée[1]. » Dans ces pays de vieilles cités, l'hostilité politique s'envenime de haines municipales, semblables à celles de Thèbes contre Platée, de Rome contre Veïes, de Florence contre Pise, et les guelfes de Marseille ne songent plus qu'à écraser les gibelins d'Arles. — Déjà, dans l'assemblée électorale de novembre 1791, M. d'Antonelle, président, a fait inviter toutes les communes du département à prendre les armes contre la cité anti-jacobine[2]; 600 volontaires marseillais sont partis à l'instant, se sont installés à Salon, ont saisi le procureur-syndic du district ennemi, refusent de le rendre, et sont l'avant-garde de 4000 hommes promis par les quarante ou cinquante clubs du parti[3]. Pour les retenir, il a fallu l'ordre des trois commissaires, les arrêtés du directoire encore intact, les proclamations du roi, un décret de l'Assemblée constituante, la ferme attitude des troupes qui

1. Archives nationales, F⁷, 3196. Lettre des membres du directoire d'Arles et des officiers municipaux au ministre, 3 mars 1792 (avec une diatribe imprimée de la municipalité de Marseille).

2. *Ib.*, F⁷, 3198. Lettres du procureur-syndic du département au ministre, Aix, 14, 15, 20 et 23 septembre 1791. L'assemblée électorale s'est déclarée permanente, « les autorités constitutionnelles sont enchaînées et méconnues. » — Lettre des membres du bureau militaire d'urgence et de correspondance au ministre, Arles, 17 septembre 1791.

3. *Ib.* Lettre du commandant du détachement marseillais au directoire du département, 22 septembre 1791 : « Je sens que notre démarche n'est « pas tout à fait légale; mais c'est par prudence que j'ai cru devoir aquiescer au vœu général du bataillon. »

obéissent encore, l'attitude plus ferme des Arlésiens, qui ont réprimé une insurrection des Monnaidiers, réparé leurs remparts, coupé leurs ponts, et montent la garde, le fusil chargé [1]. — Mais ce n'est que partie remise. A présent que les commissaires sont partis, que l'autorité du roi est un fantôme, que le dernier régiment fidèle a été désarmé, que le directoire, refondu et terrifié, obéit comme un domestique, et que l'Assemblée législative laisse partout opprimer les constitutionnels par les Jacobins, on peut impunément recommencer contre des constitutionnels une expédition jacobine, et, le 23 mars 1792, l'armée marseillaise, 4500 hommes, se met en marche avec 19 pièces de canon.

En vain les commissaires des départements voisins, envoyés par le ministre, leur représentent que maintenant Arles s'est soumise qu'elle a déposé ses armes, qu'elle est occupée par une garnison de ligne; les Marseillais exigent que cette garnison soit retirée. — En vain la garnison se retire; Rebecqui et ses acolytes répliquent que « rien ne « les détournera de leur entreprise, qu'ils ne peuvent s'en « rapporter qu'à eux-mêmes des précautions qu'ils ont à « prendre pour la sûreté des départements méridionaux ». — En vain le ministre renouvelle ses injonctions et ses contre-ordres; le directoire, par un mensonge flagrant, répond qu'il ne sait rien et refuse au gouvernement son concours. — En vain M. de Wittgenstein, commandant général du Midi, s'offre au directoire pour repousser les envahisseurs ; le directoire le requiert de « ne pas entrer

1. Archives nationales, F⁷, 3198. Procès-verbal des officiers municipaux d'Arles sur l'insurrection des Monnaidiers, 2 septembre 1791. — Lettres de Ripert, commissaire du roi, 2 et 8 octobre. — Lettre de M. d'Antonelle aux Amis de la Constitution, 22 septembre : « Je ne veux pas croire au contre- « ordre dont on nous menace. Une telle détermination, dans la crise ac- « tuelle, serait trop inhumaine et trop dangereuse : elle ôterait l'asile et le « pain à ceux de nos ouvriers qui ont eu le courage de se dévouer à la « nouvelle loi.... La proclamation du roi paraît faite à la hâte et porte tous « les caractères de la surprise. »

avec ses troupes sur le territoire du département[1] ». — Cependant, le 29 mars, les Marseillais ont fait brèche à coups de canon dans Arles sans défense; ses fortifications sont démolies ; une taxe de 1400 000 livres est levée sur les propriétaires. Au mépris du décret de l'Assemblée nationale, les Monnaidiers, les hommes du port, toute la basse plèbe a repris ses armes et tyrannise la population désarmée. Quoique « le commissaire du roi et la majeure « partie des juges soient en fuite, on instruit par jurés « des procédures contre les absents », et les jurés sont des Monnaidiers[2]. Les vainqueurs emprisonnent, frappent et tuent à discrétion. Quantité de particuliers paisibles sont meurtris de coups, traînés en prison, plusieurs blessés mortellement; un vieux militaire de quatre-vingts ans, retiré depuis trois mois à sa campagne, meurt après vingt jours de cachot, d'un coup de crosse dans l'estomac ; des femmes sont fouettées ; « tous les citoyens qui ont intérêt « à l'exécution des lois, » près de cinq mille familles ont émigré ; leurs maisons de ville et de campagne sont pillées, et, dans les bourgades environnantes, sur toute la route qui conduit d'Arles à Marseille, les gens de sac et de corde, qui font le noyau de l'armée marseillaise, se démènent et se gorgent comme en un pays conquis[3].

1. De Dammartin (témoin oculaire), II, 60 à 70. — Archives nationales, F⁷, 3196. — Lettre des deux commissaires délégués au ministre, Nîmes, 25 mars 1792. — Lettre de M. Wittgenstein au directoire des Bouches-du-Rhône, 4 avril 1792. — Réponse et arrêté du directoire, 5 avril. — Rapport de Bertin et Rebecqui aux administrateurs du département, 3 avril. — *Moniteur*, XII, 379. Rapport du ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale, 4 avril.

2. *Moniteur*, XII, 4081, séance du 16 mai. Pétition de M. Fossin, député d'Arles. — Archives nationales, F⁷, 3196. Pétition des Arlésiens au ministre, 28 juin. — Lettres de M. Lombard, commissaire provisoire du roi, Arles, 6 et 10 juillet. « Il n'est aucun individu ni propriété qui aient « été respectés depuis plus de trois mois par ces gens qui se parent du « masque du patriotisme. »

3. Archives nationales, F⁷, 3196. Lettre de M. Borelly, vice-président du

On mange, on boit, on défonce les armoires, on emporte le linge et les provisions, on emmène les chevaux, on vole les objets de prix, on brise les meubles, on déchire les livres, on brûle les papiers[1] : c'est la juste punition des aristocrates; d'ailleurs il convient que les patriotes se dédommagent de leurs fatigues, et quelques coups de trop ne sont pas inutiles pour assurer la domination du bon parti. — Par exemple, sur le bruit faux que l'ordre a été troublé à Château-Renard, Bertin et Rebecqui y ont envoyé un détachement, et la municipalité en écharpe, suivie de la garde nationale avec drapeaux et musique, vient à sa rencontre pour lui faire honneur. Sans dire gare, les Marseillais fondent sur le cortège, abattent les drapeaux, désarment la garde nationale, arrachent aux officiers leurs épaulettes, traînent à terre le maire par son écharpe, poursuivent, sabre en main, les conseillers, mettent en arrestation le maire et le procureur-syndic, et, pendant la nuit saccagent, quatre maisons, le tout sous la conduite de trois Jacobins du lieu décrétés d'accusation pour crimes ou délits récents : désormais à Château-Renard, on y regardera à deux fois avant de décréter des patriotes[2]. — A Vélaux, « la maison de

directoire au ministre, Aix, 30 avril 1792 : « La conduite des sieurs Bertin « et Rebecqui a été la cause de tous les désordres qui ont été commis dans « ces malheureuses contrées... Ils n'ont d'autre but que de lever des con- « tributions, comme ils l'ont fait à Arles, de s'enrichir et de désoler le ci- « devant comtat Venaissin. »

1. Archives nationales, F⁷, 3196. Déposition du garde-champêtre du sieur Coye, propriétaire à Mouriez-les-Baux, 4 avril. — Pétition de Peyre, notaire à Maussane, 7 avril. — Exposé par Manson, bourgeois de Mouriez-les-Baux, 27 mars. — Pétition d'Andrieu. 30 mars. — Lettre de la municipalité de Maussane, 4 avril : « On épie le moment favorable pour dévaster « toutes les propriétés et spécialement les maisons de campagne. »

2. *Ib.* Réclamation présentée aux administrateurs du district de Tarascon par les gardes nationaux de Château-Renard, au sujet de l'invasion marseillaise du 6 avril. — Pétition de Juliat d'Eyguières, administrateur du district de Tarascon, 2 avril, à propos d'une réquisition de 30 000 livres par Camoïn sur la commune d'Eyguières. — Lettre de M. Borelly, 30 avril :

« campagne du ci-devant seigneur est saccagée, tout est « emporté jusqu'aux tuiles et carreaux ; » une troupe de 200 hommes « parcourt le village, exige des con- « tributions, fait souscrire aux plus aisés des citoyens « des obligations pour des sommes considérables. » Le chef marseillais, Camoïn, l'un des nouveaux administrateurs du département, fait sa main sur tout ce qui est bon à prendre, et, quelques jours après, on trouvera 30 000 francs dans sa valise. — Par un entraînement naturel, ces exemples sont suivis, et l'ébranlement se propage: dans chaque bourg ou petite ville, le club en profite pour assouvir son ambition, son avidité et ses rancunes. Celui d'Apt a fait appel à ses voisins, et 1500 gardes nationaux de Gordes, Saint-Saturnin, Gouls et Lacoste, avec un millier de femmes et d'enfants munis de bâtons et de fourches, arrivent un matin devant la ville. On leur demande en vertu de quel ordre ils viennent ainsi : ils répondent que « l'ordre leur a été donné « par leur patriotisme ». « Les fanatiques » ou partisans des prêtres assermentés « ont occasionné leur voyage » : en conséquence, « ils veulent n'être logés qu'aux dépens « des fanatiques. » En trois jours d'occupation, ce sera pour ceux-ci et pour la ville une dépense de 20 000 livres[1]. Pour commencer, ils brisent tout dans l'église des Récollets et en murent les portes ; puis ils expulsent de la

« Bertin et Rebecqui ont protégé ouvertement l'infâme Camoïn et l'ont fait « mettre en liberté. » — *Moniteur*, XII, 408. Pétition de M. Fossin, député d'Arles.

1. Archives nationales, F², 3195. Lettre de M. Mérard, commissaire du roi, près le tribunal du district d'Apt, Apt, 15 mars 1792 (avec procès-verbal de la municipalité d'Apt, et délibération du district, 13 mars). — Lettre de M. Guillebert, procureur-syndic du district, 5 mars. (Il est en fuite.) — Lettres du directoire du district, 23 et 28 mars : « Il ne faut pas penser que, « dans ce moment, le tribunal et le juge de paix puissent s'occuper du « moindre acte d'instruction relatif à cet événement : une seule démarche « dans cette intention nous ferait tomber, dans huit jours, 10 000 hommes « sur les bras. »

ville les insermentés et désarment tous leurs partisans. Pendant les trois jours, le club d'Apt, qui est la seule autorité, reste en séance. « Les municipalités du voisinage « viennent devant lui faire amende honorable, protester « de leur civisme, demander en grâce qu'on n'envoie pas « de détachement chez elles. Des particuliers sont mandés « pour être interrogés ; » plusieurs sont proscrits, parmi eux des administrateurs, des membres du tribunal et le procureur-syndic ; nombre de citoyens ont pris la fuite : la ville est purgée, et, en quantité d'endroits, dans le district, hors du district, il se pratique des purgations pareilles[1]. En effet la besogne est attrayante. Elle vide la bourse des malintentionnés et remplit l'estomac des patriotes ; il est agréable d'être bien hébergé, surtout aux dépens de ses adversaires : le Jacobin est content de sauver la patrie en faisant bombance. D'ailleurs il a le plaisir d'agir en roi chez ses voisins, et, pour ce service, non seulement on le nourrit, mais encore on le paye[2]. — Tout cela le met en gaieté, et l'expédition, qui est un sabbat, finit par un carnaval. Des deux divisions marseillaises, l'une, ramenée à Aix, s'attable à un grand festin « patriotique », puis danse des farandoles dont « la prin-

1. Archives nationales, F⁷, 3195. Lettre du directoire du district d'Apt, 28 mars : « Le 26 mars, 600 hommes armés des communes d'Apt, Viens, « Rustrel, etc., se portèrent à Saint-Martin-de-Castillon, et, sous prétexte « d'y rétablir le bon ordre, taxèrent les habitants, aux frais desquels ils se « logèrent et se nourrirent. » — Les incursions s'étendent jusque dans les départements voisins : il y en a une, le 23 mars, à Sault près de Forcalquier, dans les Hautes-Alpes.

2. *Ib.* Arrêté de l'administration du département. Sur la demande des pétitionnaires soldats qui sont allés à Arles le 22 mars 1792, le département (septembre 1792) leur accorde à chacun 45 livres d'indemnité. Ils sont 1916, cela fait 86 200 livres « à prendre sur les biens et propriétés des particuliers « comme pour être les auteurs, fauteurs et coupables des troubles qu'a « occasionnés le parti des Chiffonistes dans la commune d'Arles. » La municipalité d'Arles désigne cinquante et un particuliers qui payent les 86 200 livres, plus 2785 livres pour le change et 300 livres pour frais de séjour et retards. — Pétition des rançonnés, 21 novembre 1792.

« cipale est menée par M. le maire et par M. le comman-
« dant »[1]; l'autre, presque le même jour, avec une allé-
gresse et une pompe encore plus grandes, fait son entrée dans Avignon.

IV

Il n'y a pas en France un nid de brigands pareil : non qu'une misère plus grande ait produit là une jacquerie plus sauvage; au contraire, avant la Révolution, le Comtat était un pays de cocagne : le pape n'y levait point d'impôts; les taxes, très légères, se dépensaient sur place; « pour 1 sol ou 2, on y avait pain, vin et viande[2]. » — Mais, sous l'administration indulgente et corrompue des légats italiens, la contrée était devenue « l'asile assuré « de tous les mauvais sujets de la France, de l'Italie et de « Gênes : moyennant une faible rétribution qu'ils don- « naient aux agents du pape, ils en obtenaient protection « et impunité. » Les contrebandiers et les receleurs de contrebande y affluaient, pour percer le cercle des douanes françaises. « Il s'y formait des troupes de voleurs et d'as-

1. Archives nationales, F⁷, 3195. Procès-verbal du directoire sur les événements arrivés à Aix les 27, 28 et 29 avril 1792.

2. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, III, 56 (d'après les récits de vieux paysans). — *Mercure de France*, n° du 30 avril 1791. Lettre d'un habitant du Comtat. — Toutes les charges publiques ensemble (octrois et intérêts de la dette) ne dépassaient pas 800 000 livres pour 126 684 habitants. Au contraire, si le Comtat est réuni à la France, il payera 3 793 000 livres. — André, *Histoire de la Révolution avignonnaise*, I, 61. Le Comtat avait des institutions représentatives, une assemblée générale annuelle, composée de 3 évêques, de l'élu de la noblesse et de 13 consuls des principales villes. — *Mercure de France*, n° du 15 octobre 1791. (Lettre d'un comtadin.) Il n'y avait point de milices dans le Comtat; les privilèges nobiliaires étaient médiocres; personne n'avait le droit exclusif de chasse ou de pêche; les non-propriétaires pouvaient avoir des fusils et chasser partout.

« sassins que la sévérité des parlements d'Aix et de Gre-« noble ne pouvait pas extirper entièrement. Les oisifs, les « libertins, les joueurs de profession[1], » les sigisbés entretenus, les intrigants, les parasites, les aventuriers, y coudoyaient les hommes marqués sur l'épaule, les vétérans du vice et du crime, « les échappés des galères de Toulon et « de Marseille. » La férocité s'y dissimulait dans la débauche, comme un serpent dans sa vase, et il ne fallait qu'une occasion pour changer en coupe-gorge le mauvais lieu.

Dans cet égout, les meneurs jacobins, Tournal, Rovère, les deux Duprat, les deux Mainvielle, Lécuyer, ont aisément pêché des recrues. — D'abord, avec la canaille de la ville et de la banlieue, paysans ennemis de l'octroi, vagabonds ennemis de tout ordre, portefaix et mariniers armés de faux, de broches et de triques, ils ont fabriqué sept ou huit émeutes, chassé le légat, obligé les consuls à se démettre, pendu les chefs de la garde nationale et du parti conservateur[2], occupé les places municipales. —

1. Archives nationales, F[7], 3273. Lettre de M. Pelet de la Lozère, préfet de Vaucluse au ministre, an VIII, 30 germinal. — *Ib.*, DXXIV, 3. Lettre de M. Mulot, l'un des commissaires médiateurs au ministre, 10 octobre 1791 : « Dans quel pays m'avez-vous envoyé ! c'est la terre de la duplicité. L'italia-« nisme y a poussé de longues racines; je crains qu'elles ne soient vivaces. »

2. On trouvera le détail de ces faits dans André et dans Soulier, *Histoire de la révolution avignonnaise.* Le meurtre des sept principaux opposants, gentilshommes, prêtres, artisans, est du 11 juin 1790. — Archives nationales, DXXIV, 3. Le point de départ des insurrections est l'hostilité du janséniste Camus, député à la Constituante. Dans ce dossier, on trouvera plusieurs lettres à lui adressées, à partir d'avril 1790, par les principaux Jacobins d'Avignon, Mainvielle, Raphel, Richard, etc., entre autres celle-ci (juillet 1790) : « N'abandonnez pas votre ouvrage, nous vous en suplions « (*sic*). C'est vous, monsieur, qui, le premier, nous avez inspiré le désir de « devenir libres et de réclamer les droits que nous avons de nous réunir à « une nation généreuse, dont nous n'avons été démembrés que par la fraude. » — Quant aux moyens et appâts politiques, ce sont toujours les mêmes. Cf., par exemple, cette lettre d'un Avignonnais, protégé de Camus, à Camus, 13 juillet 1791 : « Je viens d'obtenir de la commune l'usage d'un logement « dans l'intérieur du Palais, pour y exercer mon état d'aubergiste.... Ma for-« tune est fondée sur votre bonté.... Quelle distance de vous à moi ! »

Puis, de leur bande, ils ont fait une armée qui, pour consigne, a la licence, et, pour solde, le pillage, toute pareille à celle de Tilly et de Wallenstein, « vraie Sodome « errante et dont l'ancienne eût eu horreur. » Sur 3000 hommes, on n'y compte que 200 Avignonnais; le reste se compose de déserteurs français, contrebandiers, repris de justice, étrangers sans aveu, maraudeurs et malfaiteurs, qui, flairant une proie, sont accourus de très loin et même de Paris[1]; avec eux marchent leurs femelles, plus immondes encore et plus sanguinaires. Pour bien marquer que chez eux le meurtre et le vol sont à l'ordre du jour, ils ont massacré comme traître leur premier général Patrix, coupable d'avoir relâché un prisonnier, et ils ont élu à sa place un ancien écumeur de grandes routes, condamné à mort par le tribunal de Valence, évadé la veille du supplice, Jourdan surnommé Coupe-tête, parce que, le 6 octobre, à Versailles, il a, dit-on, coupé les têtes de deux gardes du roi[2]. — Sous un tel comman-

1. Archives nationales, DXXIV, 3. Rapport sur les événements du 10 octobre 1791. — *Ib.*, F⁷, 3197. Lettre des trois commissaires à la municipalité d'Avignon, 21 avril, et au ministre, 11 mai 1791 : « Les députés d'Orange « nous ont certifié qu'il y avait dans l'armée avignonnaise au moins « 500 déserteurs français. » — Les mêmes au ministre, 21 mai et 8 juin : « On ne saurait tolérer que des brigands enrégimentés établissent, au « milieu d'un petit pays que la France environne de toutes parts, la plus « dangereuse école de brigandage qui ait jamais avili ou torturé l'espèce « humaine. » — Lettre de M. Villardy, président du directoire des Bouches-du-Rhône, 21 mai : « Plus de 2 millions de biens nationaux sont exposés « au brigandage et à la destruction totale des nouveaux Mandrins qui dévas- « tent ce malheureux pays. » — Lettre de Méglé, sergent recruteur du régiment de La Marck, arrêté avec deux de ses camarades, 21 mai : « Le corps des « Mandrins qui nous avaient arrêtés nous a remis en liberté.... On nous a « arrêtés parce que nous avons refusé de prendre parti parmi eux, et, sur « notre refus, on nous a journellement menacés de la potence. »

2. Mortimer-Ternaux, I, 379 (note sur Jourdan, par Faure, député). — Barbaroux, *Mémoires* (éd. Dauban), 392 : « Après la mort de Patrix, il « fut question de nommer un général ; personne ne voulait de cette place « dans une armée qui venait de donner le plus grand exemple d'indiscipline. « Jourdan se lève, déclare que, pour lui, il est prêt à accepter. On ne répond

dant, la troupe grossit jusqu'à former un corps de 5 à 6000 hommes, qui arrête les passants et les enrôle de force : on les appelle des *Mandrins;* mais le mot est dur pour Mandrin, car ils font la guerre, non seulement comme lui aux personnes et aux propriétés publiques, mais encore aux biens, à la pudeur et à la vie des particuliers. Un seul détachement, en une seule fois, extorque, à Cavaillon, 25 000 livres, à Baume 12 000, à Aubignon 15 000, à Pioline 4800, et taxe Caumont à 2000 livres par semaine. A Sarrians, dont le maire leur offrait les clés, ils ont pillé les maisons de fond en comble, emmené trente-trois chariots chargés de butin, mis le feu, violé et tué avec des raffinements de Hurons : une dame de quatre-vingts ans, paralytique, a été fusillée à bout portant, et abandonnée dans son sang au milieu des flammes; un enfant de cinq ans a été tranché en deux, sa mère décapitée, sa sœur mutilée ; on a coupé les oreilles du curé, on les lui a attachées sur le front en guise de cocarde, puis on l'a égorgé en même temps qu'un porc, on a arraché les deux cœurs et on a dansé dessus[1]. Ensuite, pendant cinquante jours, autour de Carpentras vainement assiégé, les instincts de cruauté gratuite qui

« rien ; il se nomme lui-même, demande aux soldats si on le veut pour gé-
« néral. Un ivrogne devait plaire à des ivrognes ; on l'applaudit et le voilà
« proclamé. »

1. Cf. André, *passim*, et Soulier, *passim*. — *Mercure de France*, n° du 4 juin 1791. — Archives nationales, F[7], 3197. Lettre de Mme de Gabrielli, 14 mars 1791. (Pillage de sa maison à Cavaillon, 10 janvier : elle s'est sauvée par les toits avec sa femme de chambre.) — Lettre des officiers municipaux de Tarascon, 22 mai : « La troupe qui est entrée dans le district pille « tout ce qu'elle trouve sur son chemin. » — Lettre du procureur-syndic d'Orange, 22 mai : « Mercredi dernier, une fille âgée de dix ans, allant de « Châteauneuf à Courtheson, a été violée par l'un d'eux ; la pauvre enfant est « à toute extrémité. » — Lettre des trois commissaires au ministre, 21 mai : « Il est aujourd'hui bien constaté par tous les hommes de bonne foi que les « prétendus patriotes, qu'on disait avoir acquis tant de gloire à Sarrians, « sont des cannibales également exécrés à Avignon et à Carpentras.

se développeront plus tard chez les chauffeurs, les goûts d'anthropophagie qui reparaissent quelquefois chez les forçats, les sensualités perverties et surexcitées qu'on rencontre chez les maniaques, se sont donné franc jeu.

A l'aspect du monstre qu'elle a nourri, Avignon s'effraye et pousse des cris d'alarme [1]; mais la bête, qui sent sa force, se retourne contre ses anciens fauteurs, montre les dents et exige sa pâture quotidienne. Ruinée ou non, il faut qu'Avignon fournisse sa quote-part. « Dans « l'assemblée électorale, Mainvielle cadet, nommé élec- « teur, quoiqu'il n'ait que vingt-deux ans, se promène « d'un air menaçant, en faisant sortir deux pistolets de sa « ceinture [2]. » Pour mieux maîtriser ses collègues, Duprat, le président, leur propose de quitter Avignon et de se transporter à Sorgues; ils refusent, sur quoi il les fait investir de canons, promet de payer ceux qui viendront avec lui, entraîne les timides et dénonce le reste à une haute cour nationale dont il a lui-même désigné tous les membres. Vingt électeurs ainsi dénoncés sont condamnés et proscrits; Duprat menace d'entrer par force pour les exécuter sur place, et, sous sa conduite, l'armée des Mandrins s'avance contre Avignon. — Arrêtée, puis contenue pendant deux mois par les commissaires médiateurs de la France, licenciée par eux et sur le point d'être dissoute, elle ressaisit par un coup de main sa proie qui

1. Archives nationales, F⁷, 3197. Lettre du directoire des Bouches-du-Rhône, 21 mai 1791. — Délibération de la municipalité d'Avignon, avec adjonction des notables et du comité militaire, 15 mai : « Frais immenses « de la solde et de la nourriture des détachements.... contributions « forcées.... Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que ceux qui sont « chargés d'en faire la perception taxent arbitrairement les habitants, « selon qu'ils les jugent bons ou mauvais patriotes.... La municipalité, « le comité militaire et la société des Amis de la Constitution ont osé « faire des réclamations : une proscription prononcée contre eux a été la « récompense de leur attachement à la constitution française. »

2. *Ib*. Lettre de M. Boulet, ancien médecin des hopitaux militaires de France, membre de l'assemblée électorale, 21 mai.

lui échappait. Le 21 août 1791, Jourdan, avec son ramassis de coquins, s'empare du Palais; la municipalité est chassée, le maire se sauve déguisé, le secrétaire Tissot est sabré, quatre officiers municipaux et quarante autres personnes sont jetés en prison, nombre de maisons de fugitifs et de prêtres sont pillées et fournissent aux bandits leur premier acompte [1]. — Alors commence la grande opération fiscale qui va remplir leurs poches. Cinq hommes de paille, choisis par Duprat et consorts, composent, avec Lécuyer comme secrétaire, une municipalité provisoire qui taxe la ville à 300000 livres et, supprimant les couvents, met en vente la dépouille des églises. Les cloches sont descendues, et, toute la journée, on entend les coups de marteau des ouvriers qui les brisent. Une cassette pleine d'argenterie, de diamants et de croix d'or, est enlevée au directeur du mont-de-piété, qui l'avait en dépôt, et transportée à la commune : le bruit se répand que tous les effets précieux mis en gage par les pauvres gens viennent d'être volés par la municipalité, et que les brigands « en ont déjà fait partir dix-huit malles ». Là-dessus, les femmes exaspérées par la nudité des églises, les ouvriers sans pain et sans travail, tout le petit peuple devient furieux, s'assemble de lui-même dans l'église des Cordeliers, fait comparaître Lécuyer, l'arrache de la chaire et le massacre [2].

1. Archives nationales, DXXIV, 16-23, n° 3. Récit de ce qui s'est passé hier, 21 août, dans la ville d'Avignon. — Lettres du maire Richard et de deux autres, 21 août. — Lettre au président de l'Assemblée nationale, 22 août (cinq signataires, au nom de 200 familles refugiées dans l'île de la Bartelasse).

2. *Ib.*, DXXIV, 3. — Lettre de M. Laverne, pour M. Canonge dépositaire du mont-de-piété. (L'assemblée électorale du Vaucluse et le juge de paix lui avaient interdit de remettre cette cassette à d'autres.) — Lettres de M. Mulot, commissaire médiateur, Gentilly-les-Sorgues, 14, 15, 16 octobre 1791. — Lettre de M. Laverne, maire, et des officiers municipaux, Avignon, 6 janvier 1792. — Précis des événements arrivés à Avignon, les 16, 17 et 18 octobre (sans signature, mais écrit sur place et à l'instant). — Procès-verbal des administrateurs provisoires d'Avignon, 16 octobre. — Copie certifiée de

Cette fois le parti des brigands semble perdu; car toute la ville, populace et bourgeoisie, est contre eux, et, dans la campagne, les paysans qu'ils ont rançonnés les fusillent quand ils les rencontrent. — Mais, par la terreur, on peut suppléer au nombre, et, avec les 350 sicaires qui leur sont restés, les Jacobins extrêmes entreprennent de dompter une cité de 30 000 âmes. Mainvielle aîné, traînant deux canons, arrive avec une patrouille, tire à l'aventure dans l'église demi-évacuée et tue deux hommes. Duprat ramasse une trentaine des bourgeois qu'il a emprisonnés le 31 août et, en outre, une quarantaine d'artisans des confréries catholiques, portefaix, boulangers, tonneliers, manœuvres, deux paysans, un mendiant, des femmes saisies au hasard et sur des dénonciations vagues, l'une d'elles « parce qu'elle « a mal parlé de Mme Mainvielle ». Jourdan fournit les bourreaux; l'apothicaire Mende, beau-frère de Duprat, les gorge de liqueurs fortes; un commis du gazetier Tournal leur dit de « tuer tout, pour qu'il ne reste pas de témoins ». Alors, sur l'ordre réitéré de Mainvielle, Tournal, Duprat, Jourdan, avec des complications de lubricité inénarrables[1], le massacre se développe, le 16 octobre et les jours suivants, pendant soixante-six heures, sur deux prêtres, trois enfants, un vieillard de quatre-vingts ans, treize femmes dont deux enceintes, en tout soixante et une personnes égorgées, assommées, puis précipitées les unes sur les autres dans le trou de la Glacière, une mère sur

l'affiche trouvée, en différents endroits d'Avignon, aujourd'hui 16 octobre (probablement écrite par une femme du peuple et montrant très bien l'émotion populaire). — Une lettre écrite à M. Mulot, le 13 octobre, contient déjà cette phrase : « Enfin, pour peu qu'on retarde à faire cesser leurs « vols et pillages, il restera la misère et les misérables. » — Déposition de Joseph Sauton, chasseur de la garde soldée d'Avignon, 17 octobre (témoin oculaire de ce qui s'est passé aux Cordeliers).

1. André, II, 62. Déposition de la Ratapiole. — Mort de la fille Ayme, de Mmes Niel et Crouzet. — De Dammartin, II, 2.

le corps de son enfant, un fils sur le corps de son père, le tout achevé d'en haut à coups de pierres, puis recouvert de chaux vive à cause de l'odeur [3]. Cependant une centaine d'autres, tués dans les rues, sont lancés dans le canal de la Sorgues ; cinq cents familles se sauvent. Les bandits licenciés rentrent en foule, et les assassins en chef, intrônisés par le meurtre, instituent, au profit de leur bande refaite, un brigandage légal dont personne ne se défend plus [4].

Ce sont là les amis des Jacobins d'Arles et de Marseille; voilà les hommes honorables que M. d'Antonelle est venu haranguer dans la cathédrale d'Avignon [2]; tels sont les purs patriotes, qui, la main dans le sac et les pieds dans le sang, saisis sur le fait par une armée française, démasqués par une procédure scrupuleuse, condamnés par le cri universel des électeurs délivrés et par le jugement réfléchi des nouveaux commissaires médiateurs [3], sont compris par l'Assemblée législative dans l'amnistie proclamée un mois avant leur dernier forfait. — Mais les souverains

1. Archives nationales, DXXIV, 3. Rapport sur les événements du 16 octobre: « Deux prêtres assermentés ont été tués, ce qui prouve qu'il ne s'agit pas ici « de contre-révolution... Les officiers municipaux assassinés sont au nombre « de six. Ils avaient été nommés aux termes du décret, ils étaient le produit « de la volonté du peuple au moment de la révolution : ils étaient donc « patriotes. » — Buchez et Roux, XII, 420. Procès-verbal de la commune d'Avignon, sur les événements du 16 octobre.

2. *Ib.* Lettres des commissaires civils députés par la France (MM. Beauregard, Lecesne et Champion) au ministre, 8 janvier 1792. (Longue et belle lettre exposant, avec faits à l'appui, la différence des deux partis, et réfutant les calomnies de Duprat. Le parti opprimé se composait, non de royalistes, mais de constitutionnels.)

3. *Ib.*, F⁷, 3197. Lettres des trois commissaires, 27 avril, 4, 18 et 21 mai 1791.

4. Trois cent trente-cinq témoins avaient été entendus dans le procès. — De Dammartin, I, 266. Entrée de l'armée française à Avignon, le 16 novembre 1791 : « Toutes les personnes riches, à l'exception d'un très petit nom- « bre, avaient pris la fuite ou péri. Les belles maisons étaient en général vides « et fermées. » — Élections pour nommer la nouvelle municipalité, 26 novembre 1791. Sur 2287 citoyens actifs, le maire Levieux de Laverne obtient

des Bouches-du-Rhône n'entendent pas que l'élargissement de leurs frères et alliés soit une grâce : aux égorgeurs de la Glacière, il faut mieux que le pardon et l'oubli. Le 29 avril 1792, Rebecqui et Bertin, les conquérants d'Arles, avec trois bataillons marseillais, entrent dans Avignon[1] : en tête du cortège sont trente à quarante des principaux meurtriers, auxquels l'Assemblée législative elle-même a ordonné de réintégrer leur prison, Duprat, Mainvielle, Tournal, Mende, puis Jourdan couronné de laurier, en uniforme de commandant général, sur un cheval blanc, enfin les dames Duprat, Mainvielle et Tournal, en amazones, sur une sorte de char de triomphe; pendant la marche on entend crier que « cette fois la Gla- « cière sera pleine ». — A leur approche, les fonctionnaires publics se sont enfuis; 1200 personnes ont quitté la ville. Aussitôt, sous la protection des baïonnettes marseillaises, chaque terroriste rentre dans sa place, comme un propriétaire dans sa maison; l'ancien juge Raphel, et son greffier, tous deux décrétés de prise de corps, exercent publiquement leur office, et les parents des malheureux tués le 16 octobre, les témoins qui ont déposé au procès, sont menacés dans la rue; l'un d'eux est tué, et Jourdan, roi du département pour une année entière, recommence en grand, à la tête de la garde nationale, puis de la gendarmerie, le métier qu'il faisait en petit, lorsque sous l'ancien régime, avec douze brigands « armés et « montés », il travaillait sur les grandes routes, forçait de

2227 voix, et l'officier municipal qui vient le dernier sur la liste en a 1800. Tous sont constitutionnels et modérés.

1. Archives nationales, F[7], 3196. Procès-verbal d'Augier et Fabre, administrateurs des Bouches-du-Rhône, Avignon, 11 mai 1792. — *Moniteur*, XII, 313. Rapport du ministre de la justice, 5 mai. — XII, 324. Pétition de 40 Avignonnais, 7 mai. — XII, 334. Procès-verbal de Pinet, commissaire de la Drôme, envoyé à Avignon. — XII, 354. Rapport de M. Chassaignac et autres discours, 10 mai. — XI, 741. Lettre des commissaires civils et de la municipalité d'Avignon, 23 mars.

nuit les maisons isolées et volait 24 000 livres dans un seul château.

V

Ainsi s'opère la conquête jacobine : déjà au mois d'avril 1792, par des violences presque égales à celles qu'on vient de décrire, elle s'étale sur plus de vingt départements, et, par des violences moindres, sur les soixante autres[1]. — Partout la composition des partis est

1. Cf. *la Révolution*, I, 444 à 456, sur la sixième jacquerie, conduite partout par les Jacobins. Deux ou trois traits en montreront l'esprit et les procédés. — Archives nationales, F⁷, 3202. Lettre du directoire du district d'Aurillac, 27 mars 1792, avec procès-verbaux : « Le 20 mars, une quarantaine « de brigands, se disant patriotes et amis de la constitution, forcèrent, dans « neuf à dix maisons de la Capelle-Viscamp, les braves citoyens honnêtes, mais « pauvres, à leur donner de l'argent, en général 5 francs par personne, « parfois 10 francs, 20 francs, 40 francs. » — D'autres démolissent ou pillent les châteaux de Rouesque, de Rode, de Marcolès, de Vitrac et traînent avec eux les officiers municipaux. — « Nous, maire et officiers municipaux de la « paroisse de Vitrac, nous nous rassemblâmes, hier 22 mars, pour suivre « l'exemple de nos paroisses voisines à l'occasion de la démolition des « châteaux. Nous nous sommes transportés, à la tête de notre garde natio- « nale et de celle de Salvetat, audit château. Nous commençâmes par arbo- « rer l'étendard national et à démolir... La garde nationale de Boisset, ne « se modérant pas dans le boire et le manger, entra dans le château, s'y « comporta avec la plus grande brutalité : car, soit pendules, glaces, portes, « armoires, vitres, papiers enfin, tout ce qui se rencontrait devant eux, rien « ne fut ménagé. Il s'en détacha même une quarantaine pour aller à un « village bien patriote : elle se fit donner une certaine somme dans toutes « les maisons, et ceux qui voulaient s'y refuser étaient menacés de mort. » De plus la garde nationale de Boisset emporte les meubles du château. — L'embarras des municipalités aux prises avec les expéditions jacobines est burlesque (Lettre des officiers municipaux de Cottines au directoire de Saint-Flour, 26 mars) : « Nous sommes bien aises de vous faire savoir qu'il y a « un attroupement dans notre paroisse, où il y a plusieurs habitants de « municipalités voisines, et qu'on s'est porté dans la maison du sieur Tassy et « qu'on demande une somme dont nous n'avons pas encore connaissance, « et que les habitants ne voudront pas se retirer sans cette somme, afin de « pouvoir faire vivre cet attroupement, de manière que ces gens-là ne se « sont rassemblés que pour maintenir la constitution et donner plus d'éclat « à la loi. »

la même. D'un côté sont les déclassés de tout état, « les « dissipateurs qui, ayant consumé leur patrimoine, ne « peuvent souffrir ceux qui en ont un, les hommes de « néant à qui le désordre ouvre la porte de la richesse et « des emplois publics, les envieux, les ingrats qu'un jour « de révolution acquitte envers leurs bienfaiteurs, les « têtes ardentes, les novateurs enthousiastes qui prê- « chent la raison le poignard à la main, les indigents, « la plèbe brute et misérable, qui, avec une idée princi- « pale d'anarchie, un exemple d'impunité, le silence des « lois et du fer, est excitée à tout oser. » De l'autre côté sont les gens paisibles, sédentaires, occupés de leurs affaires privées, bourgeois ou demi-bourgeois d'esprit et de cœur, « affaiblis par l'habitude de la sécurité ou des « jouissances, étonnés d'un bouleversement imprévu et « cherchant à se reconnaître, divisés par la diversité de « leurs intérêts, n'opposant que le tact et la prudence à « une audace continue et au mépris des moyens légi- « times, ne sachant ni se décider ni rester inactifs, calcu- « lant péniblement leurs sacrifices à l'instant où l'ennemi « va leur arracher la possibilité d'en faire désormais, en « un mot, combattant avec la mollesse et l'égoïsme contre « les passions dans leur état d'indépendance, contre la « pauvreté féroce et l'immoralité hardie[1]. » — Partout l'issue du conflit est la même. Dans chaque ville ou canton, le peloton agressif des fanatiques sans scrupule,

1. *Mercure de France*, nos du 1er et du 14 janvier 1792. (Articles de Mallet-Dupan). — Archives nationales, F7, 3185 et 3186. Lettre du président du district de Laon (Aisne) au ministre, 8 février 1792 : « A l'égard « des nobles et des prêtres, c'est avoir envie d'avoir peur que de les citer « seulement comme travaillant à semer parmi nous le désordre. Tous « demandent la tranquillité et le payement exact de leur pension. » — De Dammartin, II, 63 (sur l'évacuation d'Arles, avril 1792). A l'approche illégale de l'armée marseillaise, M. de Dammartin, commandant militaire, ordonne aux Arlésiens de se lever en masse. Personne ne se présente; les femmes rapportent, la nuit, les fusils de leurs hommes; il ne se trouve que 100 volontaires pour agir avec la troupe de ligne.

des aventuriers résolus et des vagabonds avides, impose sa domination à la majorité moutonnière, qui, accoutumée à la régularité d'une civilisation ancienne, n'ose troubler l'ordre pour mettre fin au désordre, ni s'insurger contre l'insurrection. — Partout le principe des Jacobins est le même. « Votre système », leur dit un directoire de département[1], « est d'agir imperturbablement dans toutes les « occasions, même après une constitution acceptée, après « que les limites des pouvoirs ont été posées, comme si « l'empire était toujours en insurrection, comme si vous « étiez revêtus d'une dictature nécessaire au salut de la cité, « comme si vous étiez, au nom du salut public, revêtus de « tous les pouvoirs. » — Partout la tactique des Jacobins est la même. Dès l'abord ils se sont attribué le monopole du patriotisme, et, par la destruction brutale des autres sociétés, ils sont devenus le seul organe apparent de l'opinion publique. Aussitôt la voix de leur coterie a semblé la voix du peuple; leur ascendant s'est établi sur les autorités légales; ils ont marché en avant par des empiètements continus et irrésistibles, et l'impunité a consacré leur usurpation.

« Parmi tous les agents bons ou mauvais, constitués ou « non constitués, celui-là seul gouverne qui est inviolable. « Or le club est trop accoutumé, depuis trop longtemps, à « dominer, à vexer, à persécuter, à exercer des vengeances,

1. Archives nationales, F⁷, 3224. Discours de M. Saint-Amans, vice-président du directoire de Lot-et-Garonne au maire de Tonneins, 20 avril, et lettre du procureur général syndic à M. Roland, ministre, 22 avril : « En « général, il est dans les principes du maire de Tonneins que tout ce qui « lui résiste est aristocrate, et sa doctrine est que tous les propriétaires « sont aristocrates. Vous jugerez facilement, monsieur, qu'il n'est pas « propriétaire. » — C'est un nommé Dubois, ci-devant bénédictin et devenu ministre protestant. — Arrêté du directoire contre la municipalité de Tonneins, 13 avril; celle-ci en appelle à l'Assemblée législative; le maire et un conseiller municipal viennent en son nom (19 mai) porter leur plainte à la barre de l'Assemblée.

« pour qu'une administration locale se hasarde à ne pas le « regarder comme inviolable[1]. » Il gouverne donc, et son influence indirecte se change promptement en autorité directe. — Seuls ou presque seuls à voter dans les assemblées primaires violentées et désertées, les Jacobins peuvent aisément choisir la municipalité et les officiers de la garde nationale[2]. Dès lors, par l'organe du maire, leur complaisant ou leur complice, ils ont le droit légal d'arrêter ou de lancer toute la force armée, et ils en usent. — Deux obstacles sont encore sur leur chemin. D'une part, si conciliant ou si timide que soit le directoire du district ou du département, comme il a été nommé par les électeurs du second degré, il contient ordinairement un assez grand nombre d'hommes instruits, aisés, intéressés au maintien de l'ordre, et il est moins enclin que la municipalité à tolérer les grosses violations de la loi. En conséquence, ils le dénoncent à l'Assemblée nationale comme un centre incivique et contre-révolutionnaire « d'a- « ristocratie bourgeoise. » Tantôt, comme à Brest[3], ils dé-

1. Archives nationales, F⁷, 3198. Lettre de M. Debourges, l'un des trois commissaires envoyés par l'Assemblée nationale et le roi, 2 novembre 1791 (à propos du club de Marseille) : « Ce club a tout récemment obtenu « du directoire du département, sur la plus misérable allégation, que « celui-ci demandât à M. de Coincy, lieutenant général à Toulon, que le « très excellent régiment d'Ernest sortît de Marseille, et M. de Coincy a « cédé. »

2. Par exemple (Guillon de Montléon, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon*, I, 109), le commandant général de la garde nationale de cette grande ville, en 1792, est Juilliard, pauvre ouvrier en soie du faubourg de la Grande-Côte, ancien soldat.

3. Archives nationales, F⁷, 3215. Affaire de Plabennec (très curieuse pour montrer l'esprit tyrannique des Jacobins et la bonne volonté foncière des paysans catholiques). — La commune de Brest expédie contre celle de Plabennec 400 hommes avec 2 canons et des commissaires choisis par le club. — Quantité de pièces, notamment : Pétition de 150 citoyens actifs de Brest, 16 mai 1791. Délibération du conseil général de la commune de Brest, 17 mai. Lettre du directoire du district, 17 mai (très éloquente). Délibération de la municipalité de Plabennec, 20 mai. Lettre de la municipalité

sobéissent effrontément à ses ordres les plus légaux, les plus sensés, les plus réitérés, les plus formels; après quoi, plus effrontément encore, ils demandent au ministre si, « placés dans la cruelle alternative de blesser « la hiérarchie des pouvoirs ou d'abandonner la chose « publique en danger, il leur était permis de balancer. » Tantôt, comme à Arras, ils imposent leur présence illégale au directoire en séance et lui jettent à la face des imputations si outrageantes, que celui-ci, par un scrupule d'honneur, se croit tenu de solliciter sa propre suspension [1]. Tantôt, comme à Figeac, ils mandent un administrateur à leur barre, le tiennent debout devant eux sous un interrogatoire de trois quarts d'heure, saisissent ses papiers et l'obligent, crainte de pis, à quitter la ville [2]. Tantôt, comme à Auch, ils envahissent la salle du directoire, prennent les administrateurs à la gorge, les meurtrissent à coups de poing et de bâton, traînent le président par les cheveux et, à grand'peine, lui font grâce de la vie [3]. — D'autre part, la gendarmerie et la troupe, instituées contre l'émeute, sont toujours incommodes aux fabricants d'émeutes. En conséquence, ils expulsent, débauchent et surtout épurent la gendarmerie et la troupe. A Cahors,

de Brest au ministre, 21 mai. Délibération du directoire du département, 13 juin.

1. Mortimer-Ternaux, II, 376 (séance du directoire du Pas-de-Calais, 4 juillet 1792). La pétition, signée par 127 habitants d'Arras, est présentée au directoire par Robespierre jeune et Guffroy. Les administrateurs y sont traités de fourbes, de conspirateurs, etc., et le président, entendant ces douceurs, dit à ses collègues : « Messieurs, asseyons-nous : nous entendrons « aussi bien des injures assis que debout. »

2. Archives nationales, F[7], 3223. Lettre de M. Valery, procureur-syndic du département, 4 avril 1792.

3. *Ib.*, F[7], 3220. Extrait des délibérations du directoire du département, et lettre au roi, 28 janvier 1792. — Lettre de M. Lafiteau, président du directoire, 30 janvier. (L'attroupement se composait de cinq à six cents personnes. Le président a été blessé au front d'un coup d'épée et contraint de quitter la ville.) Le 20 février suivant, un député du département dénonce le directoire comme « incivique ».

c'est un brigadier de gendarmerie qu'ils chassent, « allé-« guant qu'il ne fréquente que des aristocrates[1]. » A Toulouse, sans parler du lieutenant-colonel qu'ils menacent de mort par lettres anonymes et forcent à sortir de la ville, c'est toute la gendarmerie qu'ils déportent dans un autre district, sous prétexte « qu'elle a des principes « contraires à la Constitution[2] ». A Auch et à Rennes, par l'insurbordination qu'ils provoquent dans la troupe, ils extorquent aux officiers leur démission. A Perpignan, au moyen d'une insurrection qu'ils ont fomentée, ils saisissent, battent et traînent en prison le commandant et l'état-major, qu'ils accusent « d'avoir voulu bombarder la « ville avec 5 livres de poudre[3] ». — En même temps, par la jacquerie qu'ils déchaînent depuis la Dordogne jusqu'à l'Aveyron, depuis le Cantal jusqu'aux Pyrénées et au Var, sous prétexte de punir les parents des émigrés et les fauteurs des insermentés, ils se font une armée propre de voleurs et d'indigents, qui, devançant les exploits de la future armée révolutionnaire, tue, incendie, pille, rançonne et travaille en pleine liberté sur le troupeau sans défense des propriétaires de toute classe et de tout degré[4].

1. Archives nationales, F[7], 3223. Lettre de M. de Riolle, colonel de la gendarmerie, le 19 janvier 1792. — « Cent personnes du club des Amis de la « Liberté » viennent lui demander le renvoi du brigadier. Le lendemain, après une séance du même club, « quatre cents personnes se rendent à la « caserne pour renvoyer ou exterminer le brigadier. »

2. *Ib.*, F[7], 3219. Lettre de M. Sainfal, Toulouse, 4 mars 1792. — Lettre du directoire du département, 14 mars.

3. *Ib.*, F[7], 3229. Lettre de M. de Narbonne, ministre, à son collègue M. Cahier, 3 février 1792 : « La municipalité d'Auch a persuadé aux sous-officiers « et soldats du 1er bataillon que leurs chefs prenaient des mesures pour « se retirer. » — De même la municipalité et le club de Navarreins. « Tous « les officiers, sauf trois, se sont vus forcés de s'éloigner et de donner leur « démission. » — F[7], 3225. Le même au même, 8 mars. La municipalité de Rennes ordonne l'arrestation du colonel de Savignac et de quatre autres officiers. — *Mercure de France*, n° du 18 février 1792. — De Dammartin, I, 230; II, 70 (affaires de Landau, de Lauterbourg, d'Avignon).

4. *La Révolution*, I, 444 et suivantes. Aux faits cités dans ce volume,

Dans cette opération, chaque club a ses voisins pour alliés, et leur fait ou reçoit d'eux des offres d'hommes et d'argent. Celui de Caen propose à la société de Bayeux son assistance pour chasser les insermentés et pour aider les patriotes de l'endroit « à se débarrasser de la tyrannie « de leurs administrateurs[1] ». Celui de Besançon déclare les trois corps administratifs de Strasbourg « indignes de « la confiance dont ils ont été honorés », et se ligue publiquement avec toutes les sociétés du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour obtenir la liberté d'un Jacobin arrêté comme provocateur d'émeutes[2]. Ceux du Puy-de-Dôme et des départements voisins députent à Clermont et y établissent une société centrale de direction et de propagande[3]. Ceux des Bouches-du-Rhône traitent avec les commissaires de la Drôme, du Gard et de l'Hérault, pour surveiller

on pourrait en ajouter beaucoup d'autres. — Archives nationales, F⁷, 3219. Lettre de M. Niel, administrateur de la Haute-Garonne, 27 février 1792 : « Les « prêtres constitutionnels et le club du canton de Montastruc ont suggéré « aux habitants qu'il fallait rançonner et mettre à contribution tous les « fauteurs des prêtres assermentés et les aristocrates. » — Cf. F⁷, 3193 (Aveyron), F⁷, 3271 (Tarn), etc.

1. Archives nationales, F⁷, 3200. Lettre du procureur-syndic de Bayeux, 14 mai 1792, et lettre du directoire de Bayeux, 21 mai : « Les clubs doi- « vent être l'école du patriotisme, ils en sont devenus la terreur. Si bientôt « cette lutte scandaleuse contre l'autorité légitime et la loi ne vient pas à « cesser, il n'est plus de liberté, il n'est plus de constitution, il n'est plus de « sauvegarde pour les Français. »

2. *Ib.*, F⁷, 3253. Lettres du directoire du Bas-Rhin, 26 avril 1792, et de Dietrich, maire de Strasbourg, 8 mai. (Le club de Strasbourg avait invité publiquement les citoyens à prendre les armes « pour sévir contre les « prêtres et les administrateurs ».) — Lettre du club de Besançon à M. Dietrich, 3 mai : « Si la constitution dépendait du patriotisme ou de « la perfidie de quelques magistrats d'un département, du Bas-Rhin par « exemple, nous pourrions faire quelque attention à vous, et tous les « hommes libres de l'empire s'abaisseraient alors à vous écraser. » — Là-dessus les sociétés jacobines du Haut-Rhin et du Bas-Rhin envoient trois députés à la société de Paris.

3. *Moniteur*, XII, 558, 19 mai 1792. « Lettre adressée par la voie des jour- « nalistes patriotes à toutes les sociétés des Amis de la Constitution par « l'assemblée patriotique centrale formée à Clermont-Ferrand. » (Même centralisation à Lyon et à Bordeaux.)

la frontière espagnole, et font vérifier par leurs délégués l'état des fortifications de Figuières[1]. — Nul recours aux tribunaux criminels : dans quarante départements, ils ne sont pas encore installés; dans les quarante-trois autres, ils sont intimidés, se taisent ou manquent d'argent et d'hommes pour faire exécuter leurs arrêts[2]. — Telle est la fondation de l'État jacobin, une confédération de douze cents oligarchies qui manœuvrent leur clientèle de prolétaires sur le mot d'ordre expédié de Paris : c'est un État complet, organisé, actif, avec son gouvernement central, sa force armée, son journal officiel, sa correspondance régulière, sa politique déclarée, son autorité établie, ses représentants et agents locaux : ceux-ci administrent en fait, à côté des administrations annulées ou à travers les administrations asservies. — Vainement les derniers ministres, bons commis et honnêtes gens, essayent de remplir leur office : leurs injonctions et remontrances ne sont que du papier noirci[3]. Désespérés, ils se démettent en déclarant que, « dans ce renversement de tout « ordre,... dans cet état d'impuissance de la force publi- « que et d'avilissement des autorités constituées,... il

1. Archives nationales, F[7], 3198. Rapport des commissaires Bertin et Rebecqui, 3 avril 1792. — Cf. Dumouriez, livre II, ch. v. Le club de Nantes veut envoyer des commissaires pour inspecter les fonderies de l'île d'Indrette.

2. *Moniteur*, X, 420. Rapport de M. Cahier, ministre de l'intérieur, 18 février 1792 : « Dans tous les départements, la liberté des cultes a été « plus ou moins violée... Les dépositaires du pouvoir sont traduits au tribu- « nal du peuple comme ses ennemis. » — Sur l'impuissance foncière et croissante du roi et de ses ministres, cf. *Moniteur*, XI, 11 (31 décembre 1791). — Lettre du ministre des finances. — XII, 200 (23 avril 1792). Rapport du ministre de l'intérieur. — XIII, 53 (4 juillet 1792). Lettre du ministre de la justice.

3. Mortimer-Ternaux, II, 369. Lettre du directoire des Basses-Pyrénées, 25 juin 1792. — Archives nationales, F[7], 3200. Lettre du directoire du Calvados au ministre de l'intérieur, 3 août : « Nous ne sommes pas les agents du roi ni des ministres. » — *Moniteur*, XIII, 103. Déclaration de M. de Joly, ministre, au nom de ses collègues (séance du 10 juillet 1792).

« leur est impossible d'entretenir la vie et le mouve-
« ment du vaste corps dont tous les membres sont para-
lysés. » — Quand un arbre est déchaussé, il est aisé de l'abattre : à présent que les Jacobins ont tranché toutes ses racines, il leur suffira d'une poussée au centre pour faire tomber le tronc.

CHAPITRE V.

Paris. — I. Pression de l'Assemblée sur le roi. — Son veto annulé ou éludé. — Ses ministres insultés et chassés. — Usurpations de ses ministres girondins. — Il les renvoie. — Préparatifs d'émeute. — II. La population flottante et indigente de Paris. — Dispositions des ouvriers. — Effet du chômage et de la misère. — Effet de la prédication jacobine. — L'armée révolutionnaire. — Qualité de ses recrues. — Sa première revue. — Son effectif réel. — III. Ses chefs. — Leur comité. — Leurs procédés d'excitation. — IV. Le 20 juin. — Le programme. — Le rassemblement. — Le défilé devant l'Assemblée. — L'irruption dans le château. — Le roi en présence du peuple.

I

Auparavant, on a si fort ébranlé l'arbre, qu'il chancelle déjà sur sa base. — Toute réduite que soit la prérogative du roi, les Jacobins ne cessent de la lui contester, et lui en ôtent jusqu'à l'apparence. Dès la première séance, ils lui ont refusé les titres de Sire et de Majesté : pour eux, il n'est pas, comme le veut la constitution, le représentant héréditaire du peuple français, mais « un premier fonc- « tionnaire », c'est-à-dire un simple employé, trop heureux de s'asseoir sur un fauteuil égal auprès du président de l'Assemblée, qu'ils appellent « le président de la nation[1] ». A leurs yeux l'Assemblée est l'unique souveraine :

1. *Moniteur*, X, 39 et pages suivantes, séances des 5 et 6 octobre 1791. Discours de Chabot, Couthon, Lequinio, Vergniaud. — *Mercure de France*, n° du 15 octobre. — Discours de Robespierre, 17 mai 1790 : « Le

« Tandis que les autres pouvoirs, dit Condorcet, ne peu-
« vent légitimement agir que s'ils sont spécialement auto-
« risés par une loi expresse, l'Assemblée peut faire tout
« ce qui ne lui est pas formellement interdit par la loi[1], »
en d'autres termes interpréter la constitution, par suite l'altérer, l'abroger, la défaire. En conséquence, au mépris de la constitution, elle s'est arrogé l'initiative de la guerre[2], et, dans les rares occasions où le roi use de son veto, elle passe outre ou laisse passer outre. Vainement il a rejeté, conformément à son droit légal, les décrets qui persécutent les ecclésiastiques insermentés, qui séquestrent les biens des émigrés, qui établissent un camp sous Paris. Sur la suggestion des députés jacobins[3], les insermentés sont internés, expulsés, emprisonnés par les municipalités et les directoires; les terres et les maisons des émigrés et de leurs parents sont abandonnées sans résistance à la jacquerie; le camp sous Paris est remplacé par l'appel des fédérés à Paris. Bref, on élude la sanction du monarque ou l'on s'en dispense. — Quant à ses ministres, « ils ne sont que des commis du Corps législatif

« roi n'est pas le représentant, mais le commis de la nation. » — Cf. Ernest Hamel, *Vie de Robespierre*.

1. *Moniteur*, XIII, 97, séance du 6 juillet 1792.

2. Buchez et Roux, XIII, 61, 28 janvier 1792. Le roi, avec sa douceur ordinaire, fait remarquer à l'Assemblée l'usurpation qu'elle commet : « La « forme que vous avez adoptée est susceptible d'observations importantes ; « je ne les développerai pas aujourd'hui : la gravité des circonstances exige « que je m'occupe encore plus de maintenir l'accord de nos sentiments « que de discuter continuellement mes droits. »

3. Sauzay, II, 99. Lettre du député Vernerey au directoire du Doubs : « Le directoire du département peut toujours user de la plus grande sévérité « contre les séditieux, et, à part l'article de leur pension, suivre la mar- « che qui était tracée dans le décret. Si le pouvoir exécutif voulait entra- « ver les opérations du directoire,... celui-ci aurait son recours à l'Assem- « blée nationale, qui, selon toutes les probabilités, le mettrait à l'abri « des attaques ministérielles. » — *Moniteur*, XII, 202, séance du 23 avril. Rapport de Roland, ministre de l'intérieur. Déjà à cette date, 42 départements ont expulsé ou interné les insermentés.

« parés de l'attache royale[1] ». En pleine séance, on les malmène, on les rudoie, on les couvre d'avanies, non seulement comme des laquais mal famés, mais encore comme des malfaiteurs avérés. On les interroge à la barre, on leur défend de quitter Paris avant d'avoir rendu leurs comptes, on visite leurs papiers, on leur impute à crime les expressions les plus mesurées et les actes les plus méritoires, on provoque contre eux les dénonciations, on révolte contre eux leurs subordonnés[2], on institue contre eux un comité de surveillance et de calomnie, on leur montre à tout propos l'échafaud en perspective, on les décrète ou on les menace d'accusation, eux et leurs agents, sous des prétextes si vagues, avec des arguties si misérables[3], par une falsification si visible des faits et des textes,

1. *Mercure de France*, n° du 25 février.

2. *Moniteur*, X, 440, séance du 22 novembre 1791. On lit une lettre de M. Southon, directeur des monnaies à Pau, « se plaignant, comme d'un « ordre arbitraire, d'un ordre du ministre de l'intérieur, de se rendre à « Pau pour le 25 de ce mois, sous peine de destitution. » — Isnard appuie la plainte. « M. Southon, dit-il, se trouve ici pour travailler à une « dénonciation bien détaillée contre le ministre de l'intérieur. (Les tribunes « applaudissent.) Si l'on renvoie dans leurs départements les citoyens « assez zélés pour faire la guerre aux abus, nous n'aurons jamais de « dénonciations. (Les applaudissements recommencent.) » — *Ib.*, X, 504, séance du 29 novembre. Discours d'Isnard : « Disons à nos ministres que « nous ne sommes pas très satisfaits de la conduite de chacun d'eux (On « applaudit à plusieurs reprises), que désormais ils n'ont à choisir qu'entre « la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par le mot « *responsabilité* nous entendons la mort. (Les applaudissements recommencent.) » — L'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi aux départements. — Cf. XII, 73, 138, etc.

3. *Ib.*, XI, 603, séance du 10 mars. Discours de Brissot pour faire décréter d'accusation M. Delessart, ministre des affaires étrangères. M. Delessart est un « perfide », car il a écrit dans une dépêche que « la constitution est « devenue, pour la grande majorité de la nation, une espèce de religion, « qu'elle a embrassée avec enthousiasme. » Brissot dénonce ces deux expressions comme insuffisantes et antipatriotiques. — *Ib.*, XII, 438, séance du 20 mai. Discours de Guadet : « Le juge de paix Larivière s'est convaincu lui-« même de la plus basse et de la plus atroce de toutes les passions, d'avoir « voulu usurper le pouvoir remis par la constitution aux mains de l'Assem-

qu'à deux reprises l'Assemblée, contrainte par l'évidence, revient sur son jugement précipité et déclare innocents ceux qu'elle avait condamnés la veille[1]. Rien ne leur sert, ni leur stricte observation de la loi, ni leur soumission aux comités de l'Assemblée, ni leur humble attitude devant l'Assemblée elle-même, « ils ne songent plus qu'à « lui faire des compliments et à éviter les galères[2]. » Mais cela ne suffit pas : il faut encore qu'ils soient jacobins; sinon, la haute cour d'Orléans sera pour eux, comme pour M. Delessart, l'antichambre du bagne et de la guillotine. « L'épouvante et la terreur », dit Vergniaud en montrant du doigt les Tuileries, « sont souvent sorties, dans les temps « antiques et au nom du despotisme, de ce palais fameux : « qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi[3] ! »

Même avec un ministère jacobin, elles y sont en permanence. Non seulement Roland, Clavières et Servan ne couvrent pas le roi, mais ils le livrent, et, sous leur patronage, il est, avec leur connivence, plus sacrifié, plus harcelé, plus vilipendé qu'auparavant. Dans l'Assemblée, leurs partisans le diffament à tour de rôle, et Isnard propose contre lui l'adresse la plus grossièrement insolente[4]. Devant son palais, ce sont des cris de mort; c'est un abbé ou un militaire qu'on roue de coups et qu'on traîne dans le bassin des Tuileries; c'est un canonnier de la garde qui apostrophe la reine comme une poissarde

« blée nationale. » — Je ne crois pas que Laubardemont lui-même ait rien composé d'égal à ces deux discours. — Cf. XII, 462, séance du 23 mai. Discours de Brissot et de Gensonné, sur le comité autrichien : la faiblesse et le ridicule de leur argumentation sont incroyables.

1. Affaires du ministre Duport-Dutertre et de l'ambassadeur de Vienne, M. de Noailles.

2. *Mercure de France*, n° du 10 mars 1792.

3. *Moniteur*, XI, 607, séance du 10 mars.

4. *Moniteur*, XII, 396, séance du 15 mai. Cette adresse d'Isnard est le canevas de la célèbre lettre de Roland. — Cf., *passim*, les séances de l'Assemblée pendant le ministère girondin, notamment celles des 19 et 20 mai, du 5 juin, etc.

et lui dit : « Que j'aurais de plaisir à mettre ta tête au « bout de ma baïonnette[1] !» — Sous cette double pression du Corps législatif et de la rue, on suppose qu'il est maté; on compte sur sa docilité éprouvée, à tout le moins sur son inertie foncière; on croit avoir fait de lui ce que Condorcet demandait jadis, une machine à signatures[2]. En conséquence, sans l'avertir et comme si le trône était vacant, Servan vient, de son propre chef, proposer à l'Assemblée le camp sous Paris. De son côté, Roland, en plein conseil, lui lit une remontrance de pédagogue hautain, scrute ses sentiments, lui enseigne ses devoirs, le somme de se convertir « à la religion » nouvelle, de sanctionner le décret contre les ecclésiastiques insermentés, c'est-à-dire de condamner à la mendicité, à la prison, à la déportation 70 000 prêtres et religieuses coupables d'orthodoxie, d'autoriser le camp sous Paris, c'est-à-dire de mettre son trône, sa personne et sa famille à la discrétion de 20 000 furieux choisis par les clubs et assemblés exprès pour lui faire violence[3], bref d'abdiquer à la fois sa conscience et son bon sens. — Chose étrange, cette fois le soliveau royal ne se laisse pas ébranler : non seulement il refuse, mais il renvoie ses ministres. Tant pis pour lui; il signera et les reprendra, coûte que coûte; puisqu'il s'obstine à rester en travers de la voie, on lui marchera dessus. — Ce n'est pas qu'il soit dangereux et songe à sortir de son immobilité légale. Jusqu'au 10 août, par horreur de l'action et pour ne pas allumer la guerre civile, il rejettera

1. Dumouriez, *Mémoires*, livre III, ch. VI.

2. *Lettre d'un jeune mécanicien*, proposant de fabriquer un roi constitutionnel, lequel, « au moyen d'un ressort, prendrait des mains du président « de l'Assemblée la liste des ministres que désignerait la majorité » (1791).

3. *Moniteur*, XI, 426, séance du 19 mai. Discours de Lasource : « Ne « pourrait-on pas disposer les choses de manière qu'une force assez consi- « dérable, assez voisine de la capitale, pût y contenir dans l'inaction et la « terreur les factieux, les intrigants, les traîtres, qui trament en son sein des « projets perfides coïncidants aux manœuvres des ennemis du dehors? »

tous les plans qui pourraient amener une rupture ouverte. Jusqu'au dernier jour, il s'en remettra, même pour son salut propre et pour la sûreté de sa famille, à la loi constitutionnelle et à la raison publique. Avant de renvoyer Servan et Roland, il a voulu donner un gage éclatant de ses intentions pacifiques, il a sanctionné la dissolution de sa garde, il s'est désarmé, non seulement pour l'attaque, mais pour la défense : dorénavant il attend chez lui l'émeute dont chaque jour on le menace; il est résigné à tout, sauf à tirer l'épée, et son attitude est celle d'un chrétien dans le cirque [1]. — Mais la proposition d'un camp sous Paris a soulevé une protestation de 8000 gardes nationaux parisiens; de son camp, Lafayette dénonce à l'Assemblée les usurpations du parti jacobin; la faction voit son règne menacé par le réveil et l'union des amis de l'ordre. Il lui faut un coup de main : depuis un mois, elle le prépare, et, pour refaire les journées des 5 et 6 octobre, les matériaux ne lui manquent pas.

II

Paris a toujours sa population interlope et flottante, cent mille indigents, parmi eux un tiers de nomades arrivés des départements, « mendiants de race » [2], ceux que

1. Mallet-Dupan, *Mémoires*, I, 303. Lettre de Malouet, 29 juin : « Le roi « est calme, résigné à tout; il écrivait, le 19, à son confesseur : « Venez, mon- « sieur; je n'eus jamais autant besoin de vos consolations; j'ai fini avec les « hommes, c'est vers le ciel que se portent mes regards. On annonce pour « demain de grands malheurs: j'aurai du courage. » — *Lettres de Coraï au Protopsalte de Smyrne* (traduites par M. de Queux de Saint-Hilaire, p. 145), 1er mai : « La cour est à chaque instant dans un grand péril. Ne vous éton- « nez donc pas, si je vous écris quelque jour pour vous apprendre l'assassinat « de ce malheureux roi et de sa femme. »

2. Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, tome XVI (analysé par Lacroix dans sa *Bibliographie de Rétif de la Bretonne*). — Rétif est l'homme de Paris qui a le plus vécu dans la rue et le plus fréquenté le petit peuple.

déjà, le 13 juillet 1789, Rétif de la Bretonne voyait passer devant sa porte, rue de Bièvre, pour aller rejoindre leurs pareils du faubourg Saint-Antoine, avec eux « les horribles « tireurs de bois flotté », débardeurs et conducteurs de trains, nourris dans les forêts de la Nièvre et de l'Yonne, vrais sauvages habitués à manier le croc et la hache, à qui l'occasion suggère des propos de cannibales [1] et qu'on retrouvera aux premiers rangs dans les journées de septembre; à côté d'eux, leurs femmes, « les femmes « de bateaux, qui, aigries par la peine, ne voient, comme « l'animal, que le lieu et l'instant présent », et, trois mois auparavant, ont pillé les boutiques des épiciers [2]. Cela fait « une tourbe redoutable qui semble dire, lorsqu'elle « s'ébranle : c'est aujourd'hui le dernier jour des riches « et des aisés; demain sera notre tour, demain nous cou- « cherons sur l'édredon ». — Plus inquiétante est encore l'attitude des vrais ouvriers, surtout dans les faubourgs. Car d'abord, si le pain est moins cher qu'au 5 octobre, la misère est plus grande. Les industries de luxe chôment depuis trois ans, et l'artisan sans ouvrage a mangé ses petites épargnes. Depuis la ruine de Saint-Domingue et le pillage des épiceries, les denrées coloniales sont hors de prix : le menuisier, le maçon, le serrurier, le fort de la halle, n'ont plus leur café au lait le matin [3], et, chaque

1. Archives nationales, F⁷, 3276. Lettre du directoire de Clamecy, 27 mars, et procès-verbal des commissaires civils, 31 mars 1792 sur l'émeute des flotteurs. Tracu, leur capitaine, armé d'une trique longue de 10 pieds, forçait les gens paisibles à marcher avec lui, sous peine d'être assommés, et voulait la tête de Peynier, commis général des marchands de bois de Paris. « J'aurai, disait-il, une bonne soupe ce soir ; car la tête de ce b... de « Peynier est bien grasse, et je la f... dans ma marmite. »

2. *Lettres de Coraï*, p. 126 : « Ce pillage a duré trois jours, les 22, 23 et 24 « janvier 1792, et nous attendons d'heure en heure de semblables émeutes et « plus terribles encore »

3. Mercier (*Tableau de Paris*) avait déjà noté, avant la Révolution, cette habitude de l'ouvrier parisien, surtout parmi les métiers les plus rudes.

matin, ils grondent en songeant que la récompense de leur patriotisme est un surcroît de privations.

Mais surtout ils sont devenus Jacobins et, dans leur cervelle oisive, après trente-deux mois de prédications, le dogme de la souveraineté du peuple a poussé de profondes racines. « L'opinion des groupes », écrit un commissaire de police, « est que la constitution est inutile, et que le « peuple seul fait la loi. Les citoyens de Paris se croient « sur la place publique le peuple, *populus*, ce que nous « appelons universalité des citoyens[1]. » — Ne leur dites pas qu'à côté de Paris il y a la France : Danton leur a montré que la capitale « se compose de citoyens qui « appartiennent en quelque sorte aux 83 départements, « qu'elle est plus à portée qu'aucune autre d'apprécier la « conduite des ministres, qu'elle est la première sentinelle « de la nation[2] »; et les voilà sûrs de leur droit. — Ne leur dites pas qu'il y a des autorités compétentes et mieux informées qu'eux : Robespierre leur assure « qu'en matière « de génie et de civisme le peuple est infaillible, tandis « que tout autre que lui est sujet à de grandes erreurs[3] »; et les voilà sûrs de leur capacité. — A leurs propres yeux, ils sont les représentants légitimes et compétents de la France, et, depuis trois ans, le thème unique que leur répètent à l'envi leurs courtisans de la presse, du club et de la tribune est le mot du duc de Villeroi à Louis XV enfant : « Voyez, mon maître, voyez ce grand royaume. Eh « bien, tout cela est à vous, tout cela vous appartient; « vous êtes le maître. » — Sans doute, pour avaler et digérer une contre-vérité si grossière, il faut des demi-

1. Mortimer-Ternaux, I, 346. Lettre du 21 juin 1792.

2. Buchez et Roux, VIII, 25, séance de l'Assemblée nationale du 10 novembre 1790. Pétition présentée par Danton, au nom des 48 sections de Paris.

3. *Ib.*, XIV, 268 (mai 1792). Article de Robespierre contre la fête décrétée en l'honneur de Simonneau, maire d'Étampes, assassiné dans une émeute. « Simonneau fut coupable avant d'être victime. »

fous ou des demi-brutes; mais ce sont justement ceux-là que leur capacité d'illusion détache du troupeau raisonnable ou inerte, et assemble en une bande dont l'ascendant est irrésistible. Seuls convaincus que l'attroupement dans la rue est souverain au même titre que la nation dans ses comices, ils sont les seuls qui s'attroupent dans la rue, et ils se trouvent rois, parce que, à force de déraison et d'outrecuidance, ils ont pu croire à leur royauté.

Tel est le nouveau pouvoir qui, dans les premiers mois de 1792, surgit à côté des pouvoirs légaux. La constitution ne l'a pas prévu; mais il existe, il se montre, on le voit, on peut compter ses recrues. Le 29 avril, du consentement de l'Assemblée et contrairement à la loi, les 3 bataillons du faubourg Saint-Antoine, environ 1500 hommes[1], défilent dans la salle sur trois colonnes, dont l'une de fusiliers et les deux autres d'hommes à piques, « piques de 8 à 10 pieds, » d'aspect formidable et de toute espèce, « piques à feuilles de laurier, piques à trèfle, piques « à carrelet, piques à broche, piques à cœur, piques à « langue de serpent, piques à fourchon, piques à stylet, « piques avec hache d'armes, piques à ergots, piques à « cornes tranchantes, piques à lance hérissées d'épines « de fer. » De l'autre côté de la Seine, les 3 bataillons du faubourg Saint-Marcel sont composés et armés de même. Cela fait un noyau de 3000 combattants, et il y en a peut-être 3000 autres pareils dans les autres quartiers de Paris. Ajoutez-y, dans chacun des 60 bataillons de la garde nationale, les canonniers, presque tous forgerons, serruriers, maréchaux-ferrants, et la majorité des gendarmes, anciens soldats licenciés pour insubordina-

1. *Moniteur*, XII, 254. — D'après l'*Almanach royal* de 1792, la garde nationale de Paris comprend 32 000 hommes, divisés en 60 bataillons, auxquels il faut ajouter les bataillons de piquiers spontanément organisés et composés surtout de citoyens non actifs. — Cf. dans *les Révolutions de Paris*, journal de Prudhomme, les estampes qui représentent ces sortes de défilés.

tion, qui inclinent naturellement du côté de l'émeute : en tout, sans compter l'accompagnement ordinaire des vagabonds et des simples bandits, environ 9000 hommes, ignorants, exaltés, mais tous gens d'exécution, bien armés, formés en corps, prêts à marcher, prompts à frapper. A côté des autorités qui parlent, voilà la véritable force; car elle agit, et il n'y a qu'elle qui agisse. Comme jadis à Rome la garde prétorienne des Césars, comme jadis à Bagdad la garde turque des califes, elle est désormais maîtresse de la capitale, et, par la capitale, de l'État.

III

Telle troupe, tels chefs ; à un taureau il faut des bouviers pour conducteurs, supérieurs à lui d'un degré, mais d'un degré seulement, ayant le costume, la voix et les façons de l'emploi, exempts de répugnances et de scrupules, naturellement durs ou volontairement endurcis, fertiles en ruses de maquignon et en expédients d'abattoir, eux-mêmes du peuple ou feignant d'en être : Santerre, un brasseur du faubourg Saint-Antoine, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, grand et gros homme de parade, à voix de Stentor, qui, dans la rue, donne des poignées de main à tout venant, et, chez lui, avec l'argent du duc d'Orléans, paye à boire à tout le monde[1] ; Legendre, un boucher colérique, qui jusque dans la Convention gardera ses gestes d'assommeur; deux ou trois étrangers et aventuriers, bons pour les besognes meurtrières et qui se servent du sabre ou de la baïonnette, sans crier gare. — Le premier est un Italien,

1. Mortimer-Ternaux, I, 389. Santerre déclare que la bière fabriquée chez lui en 1789, 1790 et 1791 n'a pas été vendue, mais donnée au peuple: en conséquence, il se fait donner quittance de 49 603 francs que lui réclamaient les liquidateurs de la ferme générale pour droits non payés sur cette bière.

maître d'anglais, Rotondo, émeutier de profession, qui, convaincu de meurtre et de vol, finira en Piémont par la potence. — Le second est un Polonais, Lazowski, ancien élégant, joli fat, qui, avec une facilité slave, est devenu le plus débraillé des sans-culottes : jadis pourvu d'une sinécure, puis jeté brusquement sur le pavé, il a crié dans les clubs contre ses protecteurs qu'il voyait à bas ; on l'a élu capitaine des canonniers du bataillon Saint-Marcel, et il sera l'un des égorgeurs de septembre ; mais son tempérament de salon n'est pas assez fort pour son rôle de carrefour, et il mourra au bout d'un an, brûlé de fièvre et d'eau-de-vie. — Le troisième est un autre tueur en chef de septembre, Fournier, dit l'Américain, ancien planteur, qui, de Saint-Domingue, a rapporté le mépris de la vie humaine : « avec sa face livide et sinistre, ses moustaches, sa triple « ceinture de pistolets, son langage grossier, ses jurons, « il a tout l'air d'un pirate[1] ». A côté d'eux on rencontre un petit avocat bossu, Cuirette-Verrières, parleur intarissable, qui, le 6 octobre 1789, paradait sur un grand cheval blanc, et, depuis, a plaidé pour Marat : à ces deux titres, sa figure de fantoche est restée dans l'imagination populaire ; d'ailleurs les rudes gaillards qui s'assemblent de nuit chez Santerre ont besoin d'un homme de plume, et probablement il fournit le style. — Le conciliabule comprend des affidés plus subalternes encore : « Brière, « marchand de vin, Nicolas, sapeur au bataillon des « Enfants-Trouvés, Gonor, se disant vainqueur de la Bas- « tille[2], » Rossignol, ancien soldat, puis compagnon

1. Mme Roland, *Mémoires*, II, 38.

2. Buchez et Roux, XV, 122. Déclaration de Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-Saint-Louis. — Aux affidés qu'il nomme, j'ajoute Huguenin, parce qu'il fut chargé, le 20 juin, de lire la pétition des émeutiers, et Saint-Huruge, parce qu'il conduisait l'attroupement avec Santerre. — Sur Rossignol, voy. Dauban, *la Démagogie à Paris*, 369 (d'après les *Mémoires* manuscrits de Mercier du Rocher). Il arrive à Fontenay, le 21 août 1793, avec le représentant Bourbotte, le commissaire général Momoro, trois adjudants,

orfèvre, qui, après avoir présidé aux massacres de la Force, général improvisé, promènera dans la Vendée son incapacité, sa crapule et son brigandage : « d'autres « encore, » sans doute Huguenin, ex-avocat ruiné, ensuite carabinier, puis déserteur, puis commis aux barrières, maintenant porte-parole du faubourg Saint-Antoine, et finalement président de la Commune de septembre ; sans doute aussi le grand aboyeur du Palais-Royal, Saint-Huruge, surnommé le *Père Adam*, un marquis tombé dans le ruisseau, qui boit avec les crocheteurs, s'habille en portefaix, et, maniant un énorme gourdin, traîne la racaille à ses talons [1]. — Voilà tous les meneurs ; les Jacobins de la municipalité et de l'Assemblée ne prêtent à l'entreprise que leurs encouragements et leur connivence [2] ; il vaut mieux que l'émeute semble spontanée ; par prudence ou pudeur, les Girondins, Pétion, Manuel, Danton lui-même, restent dans l'ombre ; ils n'ont pas besoin d'en sortir. — Si voisins du peuple et si mêlés à la foule, les

Moulins, Hasard, ex-prêtre, l'ex-comédien Grammont, et plusieurs filles. « La « plus jolie partageait sa couche entre Bourbotte et Rossignol. » On les logea dans un hôtel où les scellés avaient été posés. « Les scellés furent brisés, « et les bijoux, robes, ajustements de femme, furent confisqués au profit du « général et de son cortège. Il n'y eut pas jusqu'à des porcelaines qui ne « devinssent la proie de ces pillards, qui se disaient républicains. »

1. Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en juin, juillet, août et septembre* 1792, p. 23. (Il a connu personnellement Saint-Huruge.) Saint-Huruge avait épousé, en 1778, à Lyon, une comédienne ; de retour à Paris, il apprit par la police que sa femme était une simple drôlesse, et la traita en conséquence. Celle-ci, furieuse, étudia le passé de Saint-Huruge, y découvrit deux accusations, l'une de vol et d'assassinat sur un marchand forain, l'autre d'infanticide, et obtint contre lui une lettre de cachet. Il fut enfermé à Charenton, du 14 janvier 1781 au 7 décembre 1784, puis transféré dans une autre prison, puis exilé dans ses domaines, d'où il s'enfuit en Angleterre. Il revint en France au moment de la Révolution.

2. Sur la connivence, cf. Mortimer-Ternaux, I, 132 et pages suivantes. — Mallet-Dupan, *Mémoires*, I, 300. Lettre de l'abbé de Pradt, 21 juin 1792 « On annonçait l'émeute depuis plusieurs jours... La veille, cent cinquante « députés, autant de Jacobins, avaient dîné à leur grand couvert aux Champs- « Élysées, et fait des largesses en vins et vivres. »

autres sont plus capables de forger pour leur troupe le roman qui lui convient : c'est un roman adapté aux limites, à la forme et à l'ébranlement de son intelligence, un roman noir et simple comme il en faut pour les enfants, ou plutôt un mélodrame de théâtre forain, avec les bons d'un côté, les méchants de l'autre, au centre un ogre, un tyran, quelque traître infâme qui ne peut manquer à la fin d'être démasqué et puni suivant ses mérites, le tout en tirades ronflantes, et, pour finale, un refrain chanté en chœur. Dans un cerveau brut d'ouvrier surexcité, la politique ne peut entrer qu'à l'état d'images rudement découpées et coloriées, comme en fournissent la *Marseillaise*, la *Carmagnole* et le *Ça ira*. On fabrique à son usage la légende requise; sous ce verre grossissant et déformé, la plus débonnaire figure lui apparaît avec un aspect diabolique. On lui représente Louis XVI « comme un monstre qui emploie son pouvoir « et ses trésors à s'opposer à la régénération des Fran- « çais. Nouveau Charles IX, il veut porter à la France la « désolation et la mort. Va, cruel, tes forfaits auront un « terme! Damiens fut moins coupable que toi. Il fut « puni des plus horribles tortures pour avoir voulu « délivrer la France d'un monstre. Et toi, dont l'attentat « est vingt-cinq millions de fois plus grand, on te laisse « l'impunité[1]!... Foulons aux pieds ce simulacre de

1. *Moniteur*, XII, 642, séance du 12 juin 1792. Récit de M. Delfaux, député. — Le supplice de Damiens avait eu pour spectateurs des Parisiens encore vivants, et *Charles IX*, de Marie Chénier, était alors la tragédie la plus populaire. — « Le peuple de Paris, dit M. de Ferrières (I, 35), en sortait avide de « vengeance et tourmenté d'une soif de sang. On le voyait, lorsque, à la fin « du quatrième acte, une cloche lugubre annonce le moment du massacre, se « recueillir avec un sombre rugissement, crier d'un ton de fureur : *Silence! « silence!* comme s'il eût craint que les sons de cette cloche de mort n'eus- « sent pas retenti assez profondément dans son cœur. » — *Révolutions de Paris*, n° du 23 juin 792 : « Les orateurs en plein vent se sont distribué les rôles, » l'un contre les états-majors, l'autre contre les prêtres, l'autre

« royauté! Tremblez, tyrans, il est encore parmi nous des « Scévola ! » — Tout cela est débité, déclamé ou plutôt crié, publiquement, en plein jour, devant les fenêtres du roi, par des harangueurs montés sur des chaises, et du comité installé chez Santerre partent, chaque jour, des provocations semblables, tantôt des placards qu'on affiche dans les faubourgs, tantôt des pétitions qu'on colporte dans les sections et dans les clubs, tantôt des motions que l'on agite « dans les groupes des Tuileries, du Palais-« Royal, de la place de Grève et surtout de la place de la « Bastille ». Dès le 2 juin, les meneurs ont établi dans l'église des Enfants-Trouvés un nouveau club, pour avoir leur officine spéciale et travailler sur place[1]. Comme les démagogues de Platon, ils savent leur métier, ils ont découvert à quels cris tressaille l'animal populaire, par quels ombrages on l'effarouche, par quel appât on l'attire, dans quel chemin il faut l'engager : une fois attiré et engagé, il marchera en aveugle, emporté par son élan involontaire, et il écrasera de sa masse tout ce qu'il rencontrera sous ses pieds.

IV

L'appât est bien choisi et bien présenté : il s'agit de célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume. On

contre les juges, le département, les ministres et surtout contre le roi. « Il en est, et nous en convenons sans peine avec le sieur Delfaux, qui « passent la mesure, et conseillent le meurtre, du geste, des yeux et de la « voix. »

1. Mortimer-Ternaux, I, 133. — Même calcul et même laboratoire au faubourg Saint-Marcel. Rapport de Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grâce : « Les esprits étaient paisibles jusqu'à l'ouverture d'un club à la « porte Saint-Marcel ; maintenant ils sont tous excités et divisés. Ce club, qui « est entré en correspondance avec Santerre, engage les citoyens à se « porter demain (20 juin) en armes à l'Assemblée nationale et chez le roi, « malgré les arrêtés des autorités constituées. »

plantera un arbre de la Liberté sur la terrasse des Feuillants, et l'on présentera à l'Assemblée, puis au roi, « des « pétitions relatives aux circonstances ; » par précaution et pour en imposer aux malintentionnés, les pétitionnaires auront leurs armes [1]. — Une procession populaire est attrayante, et tant d'ouvriers ne savent que faire de leur journée vide! De plus, il est agréable de figurer dans un opéra patriotique, et beaucoup, surtout les femmes et les enfants, désirent voir M. et Mme Veto. On a invité les campagnards de la banlieue [2] ; les rôdeurs et les va-nu-pieds des terrains vagues se mettront certainement de la partie, et l'on peut compter sur les badauds si nombreux à Paris, sur les flâneurs qui s'ajoutent à tout spectacle, sur les curieux qui, de nos jours encore, s'attroupent par centaines le long des quais pour suivre des yeux un chien tombé dans la Seine. Tout cela fera un corps qui, sans y penser, suivra sa tête. A cinq heures du matin, le 20 juin, dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, des rassemblements sont déjà formés, gardes nationaux, piquiers, canonniers avec leurs canons, gens armés de sabres ou de bâtons, enfants et femmes. — A la vérité, une affiche qui vient d'être posée sur les murs interdit le rassemblement, et des officiers municipaux en écharpe viennent sommer ou supplier la foule de ne pas violer la loi [3]. Mais, dans un cerveau popu-

1. Mortimer-Ternaux, I, 136. Ce programme est présenté d'abord au conseil général de la commune par Lazowski et neuf autres (16 juin). Le conseil général le rejette en alléguant la loi. « Les pétitionnaires, en apprenant « cette décision, déclarent hautement qu'elle ne les empêchera pas de s'as- « sembler en armes. » (Buchez et Roux, XV, 120, procès-verbal de M. Borie.) — La bibliographie des documents relatifs au 20 juin est donnée par Mortimer-Ternaux, I, 397 et suivantes. Les documents principaux se trouvent dans Mortimer-Ternaux, dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, dans la *Revue rétrospective*.

2. *Correspondance de Mirabeau et de M. de la Marck*, III, 319. Lettre du comte de Montmorin, 21 juin 1792. « Les bandits de Paris ne suffisant « pas, on a invité ceux des villages voisins. »

3. Rapports des officiers municipaux Perron (7 heures du matin), Sergent (8 heures du matin), Mouchet, Guiard et Thomas (9 heures du matin).

laire, les idées sont aussi tenaces que courtes. On a compté sur une procession civique, on s'est levé matin pour la faire ; les canons sont attelés, le Mai chargé sur une voiture ; tout est préparé pour la cérémonie ; on s'est donné congé, on ne veut pas rentrer chez soi. D'ailleurs on n'a que de bonnes intentions ; on sait la loi aussi bien que les municipaux ; on ne s'est « armé que pour la faire res- « pecter et observer ». Enfin d'autres pétitionnaires armés ont déjà défilé devant l'Assemblée nationale ; on les vaut bien, et, « la loi étant égale pour tous », puisqu'ils ont été admis, on sera admis. En tout cas, on demandera permission à l'Assemblée; on y va exprès pour cela. Dernier argument et le plus beau de tous, pour prouver aux municipaux qu'on ne veut pas faire d'émeute, on les prie de marcher avec l'émeute.

Cependant les heures s'écoulent, et, dans une foule aigrie par l'attente, ce sont toujours les plus impatients, les plus rudes, les plus enclins aux voies de fait, qui mènent les autres. — Au quartier général du Val-de-Grâce [1], les hommes à piques se jettent sur les canons et les entraînent ; les gardes nationaux laissent faire ; les chefs, Saint-Prix et Leclerc, menacés de mort, n'ont plus qu'à suivre en protestant. — Même spectacle dans la section de Montreuil ; la résistance de quatre commandants de bataillon sur six n'a servi qu'à remettre l'autorité plénière à l'instigateur de l'émeute, et désormais Santerre est le seul chef de l'attroupement. — Vers onze heures et demie, il sort de sa brasserie, et, suivi des canons, du drapeau, du char qui porte le peuplier, il se met en tête du cortège, qui est de « quinze cents personnes » à peu près, « en

1. Rapport de Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grâce (dix heures du matin). — Rapport d'Alexandre, commandant du bataillon Saint-Marcel : « Il s'en faut de beaucoup que tout le bataillon ait marché. » — Procès-verbal de la section de Montreuil. Bonneau, commandant, ne se décide à marcher qu'en protestant et pour éviter l'effusion du sang.

« comprenant les curieux [1] »; mais la troupe, dans sa marche, grossit comme une boule de neige, et, en arrivant devant l'Assemblée nationale, il a derrière lui sept à huit mille personnes [2]. — Sur la motion de Guadet et de Vergniaud, les pétitionnaires sont introduits : dans une adresse emphatique et menaçante, leur orateur, Huguenin, dénonce les ministres, le roi, les accusés d'Orléans, les députés de la droite, demande « du sang », et annonce que le peuple « debout » est prêt à se faire justice [3]. Ensuite, au bruit des tambours et au son de la musique, pendant plus d'une heure, sous l'œil de Santerre et de Saint-Huruge, la multitude défile à travers la salle : çà et là passent quelques pelotons de gardes nationaux confondus dans la cohue et perdus dans « la forêt ambu- « lante des piques »; tout le reste est pure populace, « figures hideuses [4], » dit un député, où la misère et l'inconduite ont laissé leurs stigmates, déguenillés, hommes « sans habit », en manches de chemise, armés de toutes façons, de bisaiguës, de tranchets, de lames de couteaux ajustées sur un bâton, l'un avec une scie emmanchée au bout d'une perche longue de dix pieds, parmi eux des enfants, des femmes, quelques-unes bran-

1. Déposition de Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-Saint-Louis.

2. Déposition de M. Witinghof, lieutenant général. — *Correspondance de Mirabeau et de M. de la Marck.* Lettre de M. de Montmorin, 21 juin : « A deux heures, le rassemblement était de 8 à 10 000 individus. »

3. *Moniteur*, XII, 717. « Quel malheur pour des hommes libres, qui vous « ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité « de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs ! » etc. — Le style indique la qualité des meneurs. Le scribe inepte qui a rédigé l'adresse ne sait pas même le sens des mots. « Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut « bien celle des despotes couronnés. *Cette tête est l'arbre généalogique de la « nation, et, devant cette tête robuste, le faible roseau doit plier.* » Il a récité jadis la fable du Chêne et du Roseau, il sait les noms de Démosthène, Cicéron et Catilina. On dirait d'un maître d'école devenu écrivain public et composant dans son échoppe, à un sou la page.

4. Hua, *Mémoires*, 134.

dissant un sabre[1]; au milieu de ce cortège, une vieille culotte sur une pique avec cette devise : *Vivent les Sans-Culottes!* et, sur une fourche, un cœur de veau avec cette inscription : *Cœur d'aristocrate :* emblèmes significatifs, d'une gaieté sombre, et tels qu'une imagination de fripier ou de boucher peut en trouver pour un carnaval politique. — Effectivement, c'en est un; on a bu, beaucoup sont ivres[2]. Parader est trop peu, on veut aussi s'amuser : en traversant la salle, on chante le *Ça ira*, on danse par intervalles. En même temps, on fait acte de civisme, on crie *Vivent les patriotes! A bas le veto!* On fraternise en passant avec les bons députés de la gauche; on lance des quolibets à ceux de la droite, on leur montre le poing : tel, connu par sa grande taille, est averti qu'à la première occasion on lui fera son affaire[3]. On étale ainsi devant l'Assemblée des collaborateurs tout prêts et prêts à tout, même contre elle. — Pourtant, sauf une grille du jardin enfoncée par la presse et une irruption de la foule sur la terrasse des Feuillants, aucun acte de violence n'a été commis : excepté dans les moments de fureur, le peuple parisien est plutôt bavard et badaud que féroce ; d'ailleurs, jusqu'ici, personne ne lui a résisté. Il a tout

1. *Moniteur*, XII, 718.

2. *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer, procureur-syndic du département.

3. Hua, 134. — Bourrienne, *Mémoires*, I, 49. (Il était, avec Bonaparte, chez un restaurateur, rue Saint-Honoré, près du Palais-Royal.) « En sortant, « nous vîmes arriver du côté des Halles une troupe que Bonaparte croyait « être de 5 à 6000 hommes, déguenillés et burlesquement armés, vociférant « et hurlant les plus grossières provocations et se dirigeant du côté des « Tuileries. C'était certes ce que la population des faubourgs avait de plus « vil et de plus abject.— « Suivons cette canaille », me dit Bonaparte. »—(Ils vont sur la terrasse du bord de l'eau.) — « Je peindrais difficilement le « sentiment de surprise et d'indignation que ces scènes excitaient en lui. « Il ne revenait pas de tant de faiblesse et de longanimité... *Che coglione!* — « s'écriait-il assez haut. Comment a-t-on pu laisser entrer cette canaille ! Il « fallait en balayer quatre ou cinq cents avec du canon, et le reste courrait « encore. »

son soûl de parade et de cris; plusieurs bâillent d'ennui et de lassitude[1]; il est quatre heures, voici déjà dix ou douze heures d'horloge qu'ils sont sur leurs jambes. Le flot humain, qui, au sortir de l'Assemblée, est venu se déverser sur le Carrousel, y reste stagnant, et semble prêt à rentrer dans ses canaux ordinaires. — Ce n'est point là le compte des meneurs. Santerre, arrivant avec Saint-Huruge, s'aperçoit qu'il faut une dernière poussée, et décisive; il crie à ses hommes : « Pourquoi n'êtes-vous « pas entrés dans le château? Il faut y entrer, nous ne « sommes descendus ici que pour cela[2]. » « Le Carrousel « est forcé, crie un lieutenant des canonniers du Val-de-« Grâce, il faut que le château le soit. Voici la première fois « que les canonniers du Val-de-Grâce marchent : ce ne « sont pas des j... f.... Allons, à moi, canonniers, droit à « l'ennemi[3] ! » — Cependant, de l'autre côté de la porte, des officiers municipaux, choisis par Pétion parmi les plus révolutionnaires du Conseil, dissolvent la résistance par leurs harangues et leurs injonctions. « Après « tout, disait l'un d'eux, nommé Mouchet, le droit de pé-« tition est sacré. » — « Ouvrez la porte, crient Sergent « et Boucher-René, personne n'a le droit de la fermer; « tout citoyen a le droit d'entrer[4]. » — Un canonnier lève la bascule, la porte s'ouvre; en un clin d'œil la cour est remplie[5], la foule s'engouffre sous la voûte et dans le grand escalier avec un tel élan, qu'un canon du Val-de-Grâce, enlevé à bras, arrive jusqu'à la troisième pièce du

1. *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — Déposition de Lareynie.

2. Déposition de Lareynie.

3. Rapport de Saint-Prix.

4. Rapport de Mouchet. — Déposition de Lareynie. (L'intervention de Sergent et Boucher-René est contestée, mais paraît très probable à Rœderer.)

5. M. Pinon, chef de la 5e légion, et M. Vannot, commandant d'un bataillon, voulaient fermer la grille de la voûte; ils sont repoussés, et on leur

premier étage. Les portes craquent sous les coups de hache, et, dans la grande salle de l'Œil-de-Bœuf, la multitude se trouve face à face avec le roi.

En pareille circonstance, les représentants de l'autorité publique, directoires, municipalités, chefs militaires et, au 6 octobre, le roi lui-même, ont toujours cédé jusqu'ici ; ils ont cédé ou ils ont péri. Certain de l'issue, Santerre préfère ne pas y assister : en homme prudent, il se réserve, se dérobe, se laisse pousser dans la chambre du Conseil où se sont réfugiés la reine, le petit dauphin et les femmes [1]. Là, avec sa grande taille, sa large corpulence, il leur sert de plastron, il empêche les meurtres inutiles et compromettants. Cependant, dans l'Œil-de-Bœuf, il laisse faire ; sans doute, en son absence, on y fera tout ce qu'il faut, et, selon toute apparence, il a calculé juste. — D'un côté, dans une embrasure de fenêtre, sur une banquette, est le roi, presque seul, et, devant lui, pour toute défense, quatre ou cinq gardes nationaux ; de l'autre côté, dans les appartements, une foule immense qui croît d'heure en heure à mesure que le bruit de l'ir-

dit : « Pour sauver un homme, vous voulez en faire périr des milliers. » — Ce mot significatif revient sans cesse dans la Révolution, et explique le succès des émeutes.— « A quoi bon, » dit dans son rapport Alexandre, commandant du bataillon Saint-Marcel, « à quoi bon une résistance qui ne peut « être d'aucune utilité pour la cause publique, qui peut même la compro- « mettre davantage ?... »

1. Déposition de Lareynie. — L'attitude de Santerre y est très bien marquée. Dans la cour, au bas de l'escalier, il est arrêté par un groupe de citoyens qui le menacent « de le rendre responsable de tout ce qui « arrivera de mal », et lui disent : « Vous êtes seul l'auteur de ce rassem- « blement inconstitutionnel, vous avez seul égaré ces braves gens, vous « êtes un scélérat. » — « Le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient « au sieur Santerre le fit pâlir ; mais, encouragé par un coup d'œil du sieur « Legendre, il eut recours à un subterfuge hypocrite, et, s'adressant à sa « troupe : « Messieurs, dit-il, dressez procès-verbal du refus que je fais de « marcher à votre tête dans les appartements du roi. » — Pour toute réponse, « la foule, accoutumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des « honnêtes citoyens. »

ruption se répand dans les quartiers voisins, quinze ou vingt mille personnes, un entassement prodigieux, un pêle-mêle traversé par des remous, une mer houleuse de corps qui se froissent et dont un simple flux ou reflux aplatirait contre le mur des obstacles dix fois plus forts, un vacarme à briser les vitres, « des hurlements affreux,» des injures, des imprécations, « A bas M. Veto! « Au diable le Veto! Le rappel des ministres patriotes! « Il faut qu'il signe, nous ne sortirons pas d'ici qu'il ne « l'ait fait [1]. » — En avant de tous, Legendre, plus déterminé que Santerre, se déclare l'orateur et le fondé de pouvoir du peuple souverain : « Monsieur, » dit-il au roi, et, voyant que celui-ci fait un geste de surprise, « oui, monsieur, écoutez-nous, vous êtes fait pour nous « écouter. Vous êtes un perfide, vous nous avez tou- « jours trompés, vous nous trompez encore ; mais pre- « nez garde, la mesure est à son comble, le peuple est « las de se voir votre jouet. » — « Sire, sire, » crie un autre énergumène, « je vous demande, au nom de cent « mille âmes qui m'entourent, le rappel des ministres pa- « triotes... Je demande la sanction du décret sur les prê- « tres et les 20 000 hommes. La sanction ou vous périrez. » — Peu s'en faut que la menace ne s'accomplisse. Les premiers entrés sont arrivés « la pique en avant », parmi eux « un brigand », avec un bâton emmanché au bout d'une lame d'épée rouillée « très pointue », qui « fonçait » droit vers le roi. Ensuite, et à plusieurs fois, la tentative d'assassinat est reprise opiniâtrément par trois

1. Dépositions des quatre gardes nationaux, Lecrosnier, Gossé, Bidault, Guiboult. — Rapports d'Acloque et Lachesnaye, chefs de légion. — *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — *Ib.*, p. 65 : « Je dois dire que, « pendant la Convention, le boucher Legendre déclara à Boissy-d'Anglas, « de qui je le tiens, que le projet avait été de tuer le roi. » — Prudhomme, *Crimes de la Révolution*, III, 43 : « Le roi devait être assassiné. Nous « avons entendu des citoyens tout déguenillés dire : c'est pourtant dom- « mage; cet homme a l'air d'un bon b.... »

ou quatre furieux résolus à tuer et qui en font le geste, l'un tout grêlé, en haillons, et qui s'excite par « les propos « les plus sales », le second, « un soi-disant vainqueur de « la Bastille, » jadis porte-tête de Foulon et de Berthier, depuis chassé de son bataillon, le troisième, un fort de la halle, qui, « pendant plus d'une heure, » armé d'un sabre, fait des efforts terribles pour percer jusqu'au roi [1]. — Rien n'y fait : sous toutes les menaces, le roi demeure impassible. A un grenadier qui veut le rassurer, il prend la main, et l'appuie sur sa poitrine en disant : « Voyez « si c'est là le mouvement d'un cœur agité par la « crainte [2]. » A Legendre et aux exaltés qui le somment de sanctionner, il répond sans s'émouvoir : « Je ne me suis « jamais écarté de la constitution... Je ferai ce que la cons- « titution et les décrets m'ordonnent de faire... Vous vous « écartez de la loi. » — Et, pendant près de trois heures, toujours debout et bloqué sur sa banquette [3], il persiste sans donner un seul signe de faiblesse ou de colère. — A la longue ce sang-froid fait son effet, et l'impression des spectateurs n'est point du tout celle qu'ils attendaient. Car, bien manifestement, le personnage qu'ils ont devant eux n'est pas le monstre qu'on leur a dépeint, un tyran impérieux et sombre, le Charles IX farouche et sournois qu'ils sifflent au théâtre. Ils voient un homme un peu gros, d'une physionomie placide et bienveillante, que l'on prendrait, s'il n'avait son cordon bleu, pour un bourgeois

1. Mme Campan, *Mémoires*, II, 212 : « M. Vannot, commandant de « bataillon, avait détourné l'arme d'un scélérat, dirigée contre la personne « du roi. Un grenadier des Filles-Saint-Thomas para un coup d'épée dont la « direction annonçait le même dessein. »

2. Déclaration de Lachesnaye, chef de légion. — *Moniteur*, XII, 719, séance du 20 juin au soir. Discours de M. Alos, témoin oculaire. — (Le roi fit deux fois ce geste, en prononçant à peu près les mêmes paroles, la première fois aussitôt après l'irruption de la foule, la seconde fois probablement après la harangue de Vergniaud.)

3. L'estampe des *Révolutions de Paris* le représente assis et séparé de la foule par un intervalle vide ; c'est un mensonge de parti.

pacifique [1]; à ses côtés, ses ministres, trois ou quatre hommes en habit noir, honnêtes gens et bons employés, ont l'air de ce qu'ils sont : dans une autre embrasure de fenêtre est sa sœur, Mme Élisabeth, jeune figure douce et pure. Ce prétendu tyran est un homme comme les autres; il parle posément, il dit que la loi est pour lui, et personne ne dit le contraire ; il a peut-être moins de torts qu'on n'a cru. Si seulement il voulait devenir patriote ! — Une femme est là qui brandit une épée surmontée d'une cocarde; il fait un geste, on lui passe l'épée, il la lève en criant avec la foule : *Vive la nation!* Voilà déjà un bon signe. — Un bonnet rouge oscille en l'air au bout d'une perche ; quelqu'un le lui présente, il le met sur sa tête, les applaudissements éclatent, on crie : *Vive la nation! Vive la liberté!* et même *Vive le roi!* — Désormais le plus grand danger est passé. Non pas que les assiégeants renoncent à leur siège : « Il a f.... bien fait, disent-ils, de « mettre le bonnet ; car nous aurions vu ce qui serait « arrivé, et f...., s'il ne sanctionne pas le décret sur les « prêtres et sur le camp, nous reviendrons tous les jours; « c'est par là que nous le lasserons et que nous nous « ferons craindre. » — Mais la journée s'avance ; la chaleur est accablante, la fatigue extrême, le roi moins déserté et mieux défendu ; cinq ou six députés, trois officiers municipaux, quelques officiers de la garde nationale sont

1. Même effet de l'impression produite par la reine. Prudhomme dans son journal l'appelle « la panthère autrichienne », et ce mot exprime bien l'opinion des faubourgs. — Une fille s'arrête devant elle et vomit cent imprécations. La reine lui dit : « Vous ai-je jamais fait quelque mal personnel? — « Non, mais c'est vous qui faites le malheur de la nation. — On vous a « trompée, reprit la reine ; j'ai épousé le roi de France, je suis la mère du « dauphin, je suis Française ; je ne reverrai jamais mon pays, je ne puis être « heureuse ou malheureuse qu'en France, j'étais heureuse quand vous m'ai- « miez. » — Voilà la fille qui pleure : « Ah madame, pardonnez-moi, je ne « vous connaissais pas, je vois que vous êtes bien bonne. » — Mais Santerre veut arrêter l'émotion et s'écrie : « Cette fille est soûle. » (Mme Campan, II, 214. — Rapport de Mandat, chef de légion.)

parvenus jusqu'à lui ; Pétion lui-même finit par arriver, et, monté sur un fauteuil, harangue le peuple avec ses flatteries ordinaires [1]. En même temps Santerre, comprenant que l'occasion est perdue, prend l'attitude d'un libérateur et crie de sa grosse voix : « Je réponds de la « famille royale : qu'on me laisse faire. » Une haie de gardes nationaux se forme devant le roi, et lentement, péniblement, sur les instances du maire, vers huit heures du soir, la multitude s'écoule.

1. Mortimer-Ternaux, I, 213 : « Citoyens, vous venez de présenter *légalement* votre vœu au représentant héréditaire de la nation ; vous l'avez fait « *avec la dignité, avec la majesté* d'un peuple libre. Sans doute votre « demande sera réitérée par les 83 départements, et le roi ne pourra se « dispenser d'acquiescer au vœu manifeste du peuple... Retirez-vous,.. « et, en restant plus longtemps, ne donnez pas occasion d'incriminer vos « intentions *respectables*. »

CHAPITRE VI.

I. Indignation des constitutionnels. — Cause de leur faiblesse. — Les Girondins recommencent l'attaque. — Leur double plan. — II. Pression sur le roi. — Pétion et Manuel ramenés à l'Hôtel de Ville. — Les ministres obligés de se démettre. — Agitation jacobine contre le roi. — Pression sur l'Assemblée. — Pétition de la Commune de Paris. — Menaces des pétitionnaires et des galeries. — Séance du 8 août. — Double échec de la stratégie girondine. — III. Les Girondins ont travaillé pour les Jacobins. — La force armée éloignée ou désorganisée. — Appel des fédérés. — Les Brestois et les Marseillais. — Publicité des séances des corps administratifs. — Permanence des corps administratifs et des sections. — Effet de ces deux mesures. — Le bureau central des sections à l'Hôtel de Ville. — Origine et formation de la Commune révolutionnaire. — IV. Vains efforts des Girondins pour enrayer. — Alarmes des Jacobins, leur exaltation, leur programme. — V. Soirée du 8 août. — Séance du 9 août. — Matinée du 10 août. — Purgation de l'Assemblée. — VI. La nuit du 9 au 10 août. — Les sections. — Les commissaires des sections à l'Hôtel de Ville. — La Commune révolutionnaire se substitue à la Commune légale. — VII. Le 10 août. — Forces du roi. — Dissolution de la résistance. — Le roi dans l'Assemblée nationale. — Rixe au château et décharge des Suisses. — Le château évacué par l'ordre du roi. — Les massacres. — L'Assemblée esclave et ses décrets. — VIII. État de Paris pendant l'interrègne. — La grosse masse de la population. — Les Jacobins subalternes. — Les meneurs jacobins.

I

Puisque le coup est manqué, il faut le refaire. Cela est d'autant plus urgent que la faction s'est démasquée, et que, de toutes parts, « les honnêtes gens[1] » s'indignent de voir la constitution soumise à l'arbitraire de la plus

1. Expression de Lafayette dans son adresse à l'Assemblée.

basse plèbe. Presque toutes les administrations supérieures, soixante-quinze directoires de département[1], envoient leur adhésion à la lettre de Lafayette ou répondent par des encouragements à la proclamation si mesurée et si noble par laquelle le roi, exposant les violences qu'on lui a faites, maintient son droit légal avec une triste et inflexible douceur. Nombre de villes, grandes ou petites, le remercient de sa fermeté, et ceux qui signent les adresses sont les notables de l'endroit[2], chevaliers de Saint-Louis, anciens officiers, juges, administrateurs de district, médecins, notaires, avoués, receveurs de l'enregistrement, directeurs de la poste, fabricants, négociants, gens établis, bref les hommes les plus considérés et les plus considérables. A Paris, une pétition semblable, rédigée par deux anciens constituants, recueille 247 pages de signatures certifiées par 99 notaires [3]. Même dans le conseil général de la Commune, il se trouve une majorité pour infliger un blâme public au maire Pétion, au procureur-syndic Manuel, aux administrateurs de police, Panis, Sergent, Viguer et Perron[4]. Dès le soir du 20 juin, le conseil du département a ordonné une enquête; il la poursuit, il la presse, il établit par pièces authentiques l'inaction volontaire, la connivence hypocrite, le double jeu du procureur-syndic et du maire[5]; il les suspend de leurs fonctions, il les dénonce aux tribunaux, ainsi que Santerre et ses complices. Enfin Lafayette, ajoutant au

1. Lafayette, *Mémoires*, I, 452. — Malouet (II, 213) dit 70 directoires.

2. Cf., par exemple, Archives nationales, AF II, 116. Pétition de 228 notables de Montargis.

3. Pétition dite des 20 000, présentée par MM. Guillaume et Dupont de Nemours. — Cf. Mortimer-Ternaux, I, 278. — Selon Buchez et Roux, la pétition ne contenait que 7411 noms.

4. Mortimer-Ternaux, I, 277.

5. *Moniteur*, XIII, 89. L'arrêté (7 juillet) est motivé avec une précision et une force admirables. Comparé aux amplifications vagues et ampoulées des adversaires, il fait mesurer la distance intellectuelle des deux partis.

poids de son opinion l'ascendant de sa présence, vient lui-même, à la barre de l'Assemblée nationale, réclamer des mesures « efficaces » contre les usurpations de la « secte » jacobine, et demander que les instigateurs du 20 juin soient punis « comme criminels de lèse-nation ». Dernier symptôme et plus significatif encore : dans l'Assemblée, sa démarche est approuvée par une majorité de plus de cent voix [1].

Tout cela doit être écrasé et va l'être. Car, du côté des constitutionnels, quels qu'ils soient, roi, députés, ministres, généraux, administrateurs, notables, gardes nationaux, la volonté s'évapore en paroles, et la raison en est qu'ils sont des gens *civilisés*, accoutumés de longue main aux pratiques d'une société régulière, intéressés de père en fils à l'observation de la loi, troublés par la pensée des conséquences, agités d'idées multiples, incapables de comprendre que, dans l'état de nature où la France est retombée, il n'y a qu'une idée qui vaille, celle de l'homme qui, acceptant la guerre déclarée, répond à l'offensive par l'offensive, et, contre les sauvages démolisseurs de la société humaine, descend dans la rue, le fusil chargé. Personne ne soutient Lafayette, qui seul a eu le courage de se mettre en avant; au rendez-vous général qu'il a donné aux Champs-Élysées, il ne vient qu'une centaine d'hommes. On y convient de marcher le lendemain contre les Jacobins et de fermer leur club, si l'on est 300, et le lendemain on se trouve 30. Lafayette n'a plus qu'à quitter Paris et à protester par une nouvelle lettre. — Protestations, appels à la constitution, au droit, à l'intérêt public, au sens commun, arguments bien déduits, il n'y aura jamais de ce côté que des dis-

1. 339 voix contre 224. — Rœderer, *Chronique des cinquante jours*, p. 79 : « Un grand mouvement s'opérait en faveur du roi, dans l'opinion de « la majorité des habitants de Paris. » — *C. Desmoulins*, par Jules Claretie. 191. Article de C. Desmoulins: « Cette classe de petits commerçants, de « boutiquiers qui ont plus peur des révolutionnaires que des hulans... »

courset des écritures; or, dans le conflit qui s'engage, les discours et les écritures ne servent pas. — Imaginez un débat entre deux hommes, l'un qui raisonne juste, l'autre qui ne sait guère que déclamer, mais qui, ayant rencontré sur son chemin un dogue énorme, l'a flatté, alléché et l'amène avec lui comme auxiliaire. Pour le dogue, les beaux raisonnements ne sont que du papier noirci ou du bruit en l'air; les yeux ardents et fixés sur son maître provisoire, il n'attend qu'un geste pour sauter sur les adversaires qu'on lui désigne. Le 20 juin, il en a presque étranglé un et l'a couvert de sa bave. Le 21 juin [1], il se dresse pour recommencer. Pendant les cinquante jours qui suivent, il ne cesse de gronder, d'abord sourdement, puis avec des éclats terribles. Le 25 juin, le 14 juillet, le 27 juillet, le 3 août, le 5 août, il s'élance encore et n'est retenu qu'à grand'peine [2]. Une fois déjà, le 29 juillet, ses crocs se sont enfoncés dans la chair vivante [3] — A chaque tournant de la discussion parlementaire, le constitutionnel sans défense voit cette gueule béante; rien d'étonnant, s'il jette ou laisse jeter en pâture au dogue tous les décrets que réclame le Girondin. — Sûrs de leur force, les Girondins recommencent l'attaque, et leur plan de campagne semble habilement combiné. Ils veulent bien tolérer le roi sur le trône, mais à condition qu'il n'y soit qu'un mannequin, qu'il rappelle les ministres patriotes, qu'il leur laisse choisir le gouverneur du dauphin, qu'il destitue Lafayette [4]. Sinon, l'Assemblée prononcera la

1. Mortimer-Ternaux, I, 236. Lettre de Rœderer au président de l'Assemblée nationale, 25 juin : « Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prévenir « l'Assemblée qu'il se porte vers le château un rassemblement armé. »

2. Mortimer-Ternaux, I, 245, 246. — II, 81, 131, 148, 170.

3. Meurtre de M. Duhamel, sous-lieutenant de la garde nationale aux Champs-Élysées, par les Marseillais.

4. Lettre de Vergniaud et Guadet au peintre Boze (dans les *Mémoires* de Dumouriez). — Rœderer, *Chronique des cinquante jours*, 295. — Bertrand de Molleville, *Mémoires*, III, 29

déchéance et se saisira du pouvoir exécutif. Tel est le défilé à double issue dans lequel ils engagent l'Assemblée et le roi. Si le roi acculé ne passe point par la première porte, l'Assemblée acculée passera par la seconde, et dans les deux cas, ministres tout-puissants du roi soumis, ou délégués exécutifs de l'Assemblée soumise, ils seront les maîtres de la France.

II

A cet effet, ils s'en prennent d'abord au roi, et tâchent de lui forcer la main par la peur. — Ils font lever la suspension prononcée contre Pétion et Manuel, et les ramènent tous deux à l'Hôtel de Ville. Désormais ceux-ci régneront dans Paris sans répression ni surveillance; car le directoire du département s'est démis; il n'y a plus d'autorité supérieure pour les empêcher de requérir ou de consigner à leur gré la force armée, et ils sont affranchis de toute subordination comme de tout contrôle. Voilà le roi de France en bonnes mains, aux mains de ceux qui, le 20 juin, ont refusé de museler la bête populaire et déclarent qu'elle a bien fait, qu'elle était dans son droit, qu'elle est libre de recommencer. Selon eux, le palais du monarque appartient au public; on peut y entrer comme dans un café; en tout cas, si la municipalité est occupée ailleurs, elle n'est pas tenue de s'y opposer : « est-ce qu'il n'y a que les Tuileries et le roi « à garder dans Paris[1] ? » — Autre manœuvre : on brise

1. *Moniteur*, XIII, 155, séance du 16 juillet. — Mortimer-Ternaux, II, 69 : « Honorés de vos bontés, dit Manuel, les citoyens avaient des titres pour « se présenter chez le premier fonctionnaire de la nation... La maison du « prince doit être ouverte comme une église. C'est outrager le peuple que de « le craindre. Si Louis XVI eût eu l'âme de Marc-Aurèle, il serait descendu « dans ses jardins pour consoler cent mille âmes des lenteurs d'une révolu- « tion... Jamais il n'y eut moins de voleurs aux Tuileries que ce jour-là; car

aux mains du roi ses instruments. Si honorables et inoffensifs que soient ses nouveaux ministres, ils ne comparaissent dans l'Assemblée que pour être hués par les tribunes. Isnard, désignant du doigt le principal d'entre eux, s'écrie : « Voici un traître[1] ! » Tous les attentats populaires leur sont imputés à crime, et Guadet déclare que, « comme conseillers du roi, ils sont solidaires des troubles » que pourrait exciter le double veto[2] Non seulement la faction les déclare coupables des violences qu'elle provoque, mais encore elle demande leur vie pour expier les meurtres qu'elle commet. « Apprenez à la France, dit Vergniaud, que désormais « les ministres répondent sur leurs têtes de tous les dé« sordres dont la religion est le prétexte. » — « Le sang « qui vient de couler à Bordeaux, dit Ducos, doit retomber « sur le pouvoir exécutif[3]. » Lasource propose de « punir « de mort » non seulement le ministre qui n'aura pas ordonné promptement l'exécution d'un décret sanctionné, mais encore les commis qui n'auront pas exécuté les ordres du ministre. Toujours la mort, et à tout propos, contre quiconque n'est pas de leur secte. Sous cette ter-

« les courtisans avaient pris la fuite... Le bonnet rouge a honoré la tête de « Louis XVI; ce devrait être sa couronne. » A ce moment solennel, le roi a fraternisé avec le peuple, et « le lendemain, c'est le même roi qui trahit, qui « calomnie, qui déshonore le peuple ! » — Le galimatias de Manuel dépasse tout ce qu'on peut imaginer : « Dès lors s'élève dans les lambris du Louvre, « au confluent de la liste civile, un autre canal qui creuse dans les ténè« bres un cachot à Pétion... Le département, en frappant la municipalité, « explique comment, dans la fête de la Loi, il représentait la Loi sous la « figure d'un crocodile, » etc.

1. *Moniteur*, XIII, 93, séance du 9 juillet. — 27, séance du 2 juillet.

2. *Ib.*, XII, 751, séance du 24 juin. — XIII, 33, séance du 3 juillet.

3. *Ib.*, XIII, 224, séance du 23 juillet. Deux prêtres insermentés venaient d'être massacrés à Bordeaux, et leurs têtes promenées sur des piques. Ducos ajoute : « Depuis que le pouvoir exécutif a mis son veto sur les lois « répressives du fanatisme, les exécutions populaires commencent à se « renouveler. Quand les tribunaux ne font pas justice... je n'achève pas. » — *Ib.*, XIII, 301, séance du 31 juillet.

reur continue, les ministres se démettent en masse, et le roi est sommé d'en trouver d'autres sur-le-champ ; cependant, pour rendre leur poste plus dangereux, l'Assemblée décrète que dorénavant ils seront « solidairement « responsables ». Manifestement, c'est au roi qu'on en veut par-dessus les ministres, et les Girondins n'omettent rien pour lui rendre le gouvernement impossible. Il signe encore ce nouveau décret; il ne proteste pas; à la persécution qu'il subit, il n'oppose que le silence, parfois une effusion de bon cœur honnête[1], une plainte affectueuse et touchante, qui semble un gémissement contenu[2]. Mais aux accents les plus douloureux et les plus convaincus, l'obstination dogmatique et l'ambition impatiente restent volontairement sourdes ; sa sincérité passe pour un nouveau mensonge; du haut de la tribune, Vergniaud, Brissot, Torné, Condorcet, l'accusent de trahison, revendiquent pour l'Assemblée le droit de le suspendre[3], et donnent le signal à leurs auxiliaires jacobins. — Sur l'invitation de la société-mère, les succursales de province se mettent en branle, et la machine révolutionnaire opère à la fois par tous ses engins d'agitation, rassemblements sur les places publiques, placards homicides sur les murs, motions incendiaires dans les clubs, hurlements dans les tribunes, adresses injurieuses et

1. *Moniteur*, XIII, 72, séance du 7 juillet. Discours du roi à l'Assemblée après le baiser Lamourette : « Je vous avoue, Monsieur le Président, qu'il « me tardait bien que la députation arrivât, pour pouvoir courir à l'As- « semblée. »

2. *Ib.*, XIII, 323, séance du 3 août. La déclaration lue au nom du roi doit être pesée phrase à phrase; elle résume toute sa conduite avec une exactitude parfaite, et finit ainsi : « Qu'est-ce que des dangers personnels « à un roi à qui l'on veut enlever l'amour de son peuple? C'est là qu'est la « véritable plaie de mon cœur. Un jour peut-être le peuple saura combien « son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon « premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère « marque de son retour ! »

3. *Moniteur*, XIII, 33, 56 *bis*, 85, 97, séances des 3, 5, 6 et 9 juillet.

députations séditieuses à la barre de l'Assemblée[1]. Après trente-six jours de ce régime, les Girondins croient le roi dompté, et, le 26 juillet, Guadet, puis Brissot, à la tribune, lui font les suprêmes sommations et les dernières avances[2]. Déception profonde! comme au 20 juin, il refuse : « Jamais de ministres girondins. »

Puisqu'il barre une des deux portes, on passera par l'autre, et, si les Girondins ne peuvent régner par lui, ils régneront sans lui. Au nom de la Commune, Pétion en personne vient proposer le nouveau plan et réclamer la déchéance. « Cette grande mesure adoptée[3], dit-il, « comme il est très douteux que la nation puisse avoir « confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que « des ministres solidairement responsables, nommés par « l'Assemblée nationale, mais, selon la loi constitution- « nelle, hors de son sein, *nommés par le scrutin des « hommes libres votant à haute voix*, exercent provisoire- « ment le pouvoir exécutif. » Par ce vote à haute voix, on espère bien maîtriser les suffrages; ce ne sera qu'un décret de plus extorqué comme tant d'autres, et depuis longtemps la majorité subit la même pression que le roi. « Si vous vous refusez à nos vœux, » disait déjà un placard du 23 juin, « nos bras sont levés, et nous frapperons « les traîtres partout où ils se trouveront, même parmi « vous. »[4] — « Il siège parmi vous, dit une pétition du 6 août, « des favoris de la cour; périsse leur inviolabilité, si elle

1. *Moniteur*, XIII, 26, 170, 273, séances des 12, 17, 28 juillet. — Mortimer-Ternaux, II, 122, séance du 23 juillet. Adresses du conseil municipal de Marseille, des fédérés, des pétitionnaires d'Angers, des volontaires de la Charente, etc. : « Une monarchie héréditaire est contraire aux droits de « l'homme. Prononcez la déchéance, et la France est sauvée... Osez frapper « du glaive de la loi un fonctionnaire parjure et conspirateur... Lafayette « est le plus méprisable, le plus criminel,... le plus infâme des assassins du « peuple, » etc.

2. Mortimer-Ternaux, II, 126. — Bertrand de Molleville, III, 294.

3. *Moniteur*, XIII, 325, séance du 3 août.

4. *Moniteur*, XII, 738; XII, 340.

« avait toujours le pouvoir funeste d'entraver impunément « la volonté nationale ! « — Dans l'Assemblée, les vociférations des galeries sont effroyables, la voix des orateurs qui parlent contre la déchéance est étouffée ; à force de huées, ils sont chassés de la tribune[1]. Parfois le côté droit renonce à la discussion et sort de la salle. L'insolence des galeries va si loin, qu'à plusieurs reprises l'Assemblée presque entière murmure pendant qu'elles applaudissent : bref la majorité s'indigne tout haut de son esclavage[2]. — Qu'elle y prenne garde : dans les tribunes et aux abords de l'édifice sont les fédérés, hommes à poigne ; ils la forceront bien à voter la mesure décisive, le décret sous lequel doit tomber le champion armé de la constitution et du roi, l'accusation de Lafayette. Pour plus d'efficacité, les Girondins exigent l'appel nominal : de cette façon les noms proclamés et imprimés désigneront les opposants à la populace, et nul d'entre eux n'est sûr de rentrer chez lui avec tous ses membres. — Mais Lafayette, libéral, démocrate, royaliste, aussi attaché à la révolution qu'à la loi, est alors le personnage qui justement, par la courte portée de son esprit, par l'incohérence de ses idées politiques, par la noblesse de ses sentiments contradictoires, représente le mieux l'opinion de l'Assemblée et de la France[3]. D'ailleurs sa popularité, son cou-

1. *Moniteur*, XIII, 170, 171, 187, 208, 335, séances des 17, 18, 23 juillet, 5 août.

2. *Ib.*, XIII, 187, séance du 18 juillet. « Les tribunes applaudissent, l'As- « semblée murmure. » — 208 (21 juillet). « Murmures, huées, cris : *A bas « l'orateur!* dans les tribunes. » Le président les rappelle à l'ordre cinq fois et toujours inutilement. — 224 (23 juillet). « Les tribunes applaudissent, « de longs murmures se font entendre dans l'Assemblée. »

3. Buzot, *Mémoires* (éd. Dauban), 83 et 84 : « La majorité du peuple « français soupirait après la royauté et la constitution de 1790 .. C'était à « Paris surtout que ce vœu était le plus général et craignait le moins de « se manifester dans les conversations particulières et dans les sociétés pri- « vées. Il n'y avait que quelques hommes dont les âmes nobles et élevées « se sentaient dignes d'être républicains... Le reste ne désirait, ne vou-

rage et son armée sont le dernier refuge. La majorité sent qu'en le livrant elle se livre elle-même, et, par 400 voix contre 224, elle l'absout. — De ce côté encore, la stratégie des Girondins s'est trouvée fausse. Pour la seconde fois, le pouvoir leur échappe; ni le roi ni l'Assemblée n'ont consenti à le leur remettre, et ils ne peuvent plus le laisser suspendu en l'air, différer jusqu'à une meilleure occasion, faire attendre leurs acolytes jacobins. Le fragile lien par lequel ils tenaient en laisse le dogue révolutionnaire s'est rompu entre leurs mains : le dogue est lâché et dans la rue.

III

Jamais on n'a mieux travaillé pour autrui : toutes les mesures par lesquelles ils croyaient ressaisir le pouvoir n'ont servi qu'à le livrer à la populace. — D'un côté, par une série de décrets législatifs et d'arrêtés municipaux, ils ont écarté ou dissous la force armée qui pouvait encore la réprimer ou l'intimider. Le 29 mai, ils ont licencié la garde du roi. Le 15 juillet, ils renvoient de Paris toutes les troupes de ligne. Le 16 juillet[1], ils choisissent, pour « composer la gendarmerie à pied, les ci-devant gardes-« françaises qui ont servi la révolution à l'époque du « 1er juin 1789, les officiers, sous-officiers, canonniers et sol-« dats qui se sont réunis sous les drapeaux de la liberté « à partir du 12 juillet de la même année », c'est-à-dire les insurgés et déserteurs en titre. Le 6 juillet, dans toutes les villes de 50 000 âmes et au-dessus, ils frappent la garde nationale à la tête par le licenciement de son état-major,

« lait que la constitution de 1791 et ne parlait des républicains que « comme on parle de fous extrêmement honnêtes. »

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*, 29 mai 1792, 15 juillet, 16-18 juillet, 6-20 juillet.

« corporation aristocratique, dit une pétition[1], sorte de féo-
« dalité moderne, composée de traîtres qui semblent avoir
« formé le projet de diriger à leur gré l'opinion publique ». Dans les premiers jours d'août[2], ils frappent la garde nationale au cœur par la suppression des compagnies distinctes, grenadiers et chasseurs, recrutés parmi les gens aisés, véritable élite qui maintenant, dépouillée de son uniforme, ramenée à l'égalité, perdue dans la masse, voit en outre ses rangs troublés par un mélange d'intrus, fédérés et hommes à piques. Enfin, pour achever le pêle-mêle, ils ordonnent que dorénavant la garde du château soit chaque jour composée de citoyens pris dans les soixante bataillons[3], en sorte que les chefs ne connaissent plus leurs hommes, que les hommes ne connaissent plus leurs chefs, que personne n'ait plus confiance en son chef, en son subordonné, en son voisin, en lui-même, que toutes les pierres de la digue humaine soient descellées d'avance et que la défense croule au premier choc. — D'autre part, ils ont eu soin de fournir à l'émeute un corps de bataille et une avant-garde. Par une autre série de décrets législatifs et d'arrêtés municipaux, ils autorisent le rassemblement des fédérés à Paris, ils leur allouent une solde et un logement militaire[4], ils leur permettent de s'organiser sous un comité central qui siège aux Jacobins et prend des Jacobins le mot d'ordre. De ces nouveaux venus, les deux tiers, vrais soldats et vrais patriotes, partent pour le camp de Soissons et la frontière; mais il en

1. *Moniteur*, XIII, 25, séance du 1er juillet. Pétition de 150 citoyens actifs de la section Bonne-Nouvelle.

2. Mortimer-Ternaux, II, 194. — Buchez et Roux, XVI, 253. Le décret de licenciement ne fut rendu que le 12 août; mais dès le 31 juillet, la municipalité le demandait, et, dans les jours qui suivent, plusieurs grenadiers jacobins viennent à l'Assemblée nationale fouler aux pieds leur bonnet à poil et se coiffer du bonnet rouge.

3. Mortimer-Ternaux, II, 192 (arrêté municipal du 6 août).

4. Décret du 2 juillet.

reste un tiers à Paris[1], peut-être 2000, émeutiers et politiques, qui, fêtés, régalés, endoctrinés, hébergés chacun chez un Jacobin, deviennent plus jacobins que leurs hôtes et s'incorporent dans les bataillons révolutionnaires[2] pour y servir la bonne cause à coups de fusil. — Deux pelotons, qui sont arrivés plus tard, demeurent distincts et n'en sont que plus redoutables, l'un et l'autre envoyés par ces villes de mer dans lesquelles, quatre mois auparavant, on comptait déjà « vingt et un faits d'insurrection capi- « tale, tous impunis, et plusieurs par sentence du jury « maritime[3] ». L'un, de 300 hommes, vient de Brest, où la municipalité, aussi exaltée que celles de Marseille et d'Avignon, fait, comme celles de Marseille et d'Avignon, des expéditions armées contre ses voisins, où les meurtres populaires sont tolérés, où M. de la Jaille a été presque tué, où la tête de M. Patry a été portée sur une pique, où des vétérans de l'émeute composent l'équipage de la flotte, où « les ouvriers à la solde de l'État, les commis, les « maîtres, les sous-officiers, convertis en motionnaires, « en agitateurs, en harangueurs politiques, en censeurs « de l'administration » ne demandent qu'à faire œuvre de leurs bras sur un théâtre plus en vue. L'autre troupe, appelée de Marseille par les Girondins Rebecqui et Barbaroux[4],

1. Mortimer-Ternaux, II, 129.—Buchez et Roux, XV, 458. D'après le rapport du ministre de la guerre, lu le 30 juillet dans la séance du soir, 5314 fédérés départementaux étaient partis de Paris entre le 14 et le 30 juillet; or, le 17 juillet, Pétion écrivait que le relevé des fédérés présents à Paris était alors de 2960, « dont 2032 se disposaient à se rendre au camp de Soissons. » — La comparaison de ces trois chiffres conduit au chiffre approximatif que j'ai adopté.

2. Buchez et Roux, XVI, 120, 333, séance des Jacobins, 6 août. Les fédérés « ont pris l'arrêté de surveiller le château, en se rangeant chacun « dans les bataillons respectifs de la section dans laquelle ils sont logés, et « beaucoup sont incorporés dans les bataillons du faubourg Saint-Antoine. »

3. *Mercure de France*, n° du 14 avril 1792. — *La Révolution*, I, 429.

4. Barbaroux, *Mémoires*, 37-40. — Laurent Lautard, *Marseille depuis* 1789 *jusqu'à* 1815, I, 134. « Le maire Mouraille », qui les avait recrutés, « était

comprend 516 hommes, aventuriers intrépides et féroces, de toute provenance, Marseillais ou étrangers, « Sa- « voyards, Italiens, Espagnols, chassés de leur pays, » presque tous de la dernière plèbe ou entretenus par des métiers infâmes, « spadassins et suppôts de mauvais lieux, » accoutumés au sang, prompts aux coups, bons coupe-jarrets, triés un à un dans les bandes qui ont marché sur Aix, Arles et Avignon, l'écume de cette écume qui, depuis trois ans, dans le Comtat et dans les Bouches-du-Rhône, bouillonne par-dessus les barrières inutiles de la loi. — Le jour même de leur arrivée à Paris, 30 juillet, ils ont montré ce qu'ils savent faire[1]. Accueillis en grande pompe par les Jacobins et par Santerre, on les a menés avec intention aux Champs-Élysées, dans un cabaret voisin du restaurant où les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, banquiers, agents de change, hommes notables et connus par leur attachement à la constitution monarchique, faisaient leur repas de corps annoncé depuis plusieurs jours. Devant leur restaurant, la populace qui a fait cortège au bataillon marseillais s'attroupe, crie, lance de la boue, puis des pierres; les grenadiers tirent leurs sabres. Aussitôt, en face d'eux, un cri s'élève : « A nous les Marseillais! » Ceux-ci, avec une agilité de méridionaux, sautent par les fenêtres, escaladent les fossés, tombent à coups de sabre sur les grenadiers, en tuent un, en blessent quinze. — Nul début plus éclatant : enfin le parti possède des hommes

« peut-être bien aise d'en soulager le pavé. » — Sur la composition de cette troupe et sur le rôle antérieur de Rebecqui, voyez le chapitre VI.

1. Buchez et Roux, XVI, 197 et suivantes. — Mortimer-Ternaux, II, 148 (Les grenadiers n'étaient que 166). — *Moniteur*, XIII, 310, séance du 1er août. Adresse des grenadiers : « Ils jurent sur leur honneur n'avoir « tiré leurs sabres qu'après un quart d'heure de menaces, d'insultes et d'hu- « miliations, que pressés de défendre leurs vies contre une troupe de brigands « armés de pistolets et quelques-uns de carabines. » — « La lecture de ce « mémoire est souvent interrompue par les huées des tribunes, malgré les « ordres de M. le président. » — Autres huées quand ils défilent.

d'action[1]; il faut les tenir à portée. Des gens qui travaillent si vite et si bien doivent être mis en bon endroit, près des Tuileries. En conséquence, dans la nuit du 8 août, le maire, sans prévenir le commandant général et de sa seule autorité, leur fait quitter leur caserne de la rue Blanche, pour les installer avec leurs armes et leurs canons dans la caserne des Cordeliers[2].

Voilà la force militaire aux mains de la plèbe jacobine; il ne reste plus qu'à lui remettre l'autorité civile, et les Girondins, qui leur ont fait le premier cadeau, ne manquent pas de leur faire le second. — Le 1er juillet, ils ont décrété que désormais les séances des corps administratifs seraient publiques : c'est soumettre les municipalités, les conseils de district et les conseils de département, comme l'Assemblée nationale elle-même, aux clameurs, aux outrages, aux menaces, à la domination des assistants[3], qui là, comme à l'Assemblée nationale,

1. Le manque d'hommes d'action, était le grand embarras du parti jacobin. (*Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*, II, 326.) Lettre de M. de Montmorin, 13 juillet 1792, sur les dispositions du peuple de Paris, qui est las et fatigué à l'excès. « Il ne se portera à rien « ni pour ni contre le roi... Il ne se remue plus pour rien; les émeutes sont « absolument factices; cela est si vrai, qu'ils ont été obligés de faire venir du « monde du Midi pour en faire. Presque tous ceux qui ont forcé les portes « des Tuileries ou plutôt qui y sont entrés, le 20 juin, étaient étrangers ou « curieux, rassemblés par le spectacle que présentait cette horde de piques, « de bonnets rouges, etc. Tout cela était si poltron, qu'ils s'enfuyaient au « seul mouvement de présenter les armes que fit une partie de la garde na- « tionale à l'arrivée d'une députation de l'Assemblée, et les chefs furent obligés « de les rassurer et de leur dire qu'on ne voulait pas tirer sur eux. »

2. Buchez et Roux, XVI, 447. — *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer.

3. Mortimer-Ternaux, II, 378. — 127 Jacobins d'Arras, conduits par Guffroy et Robespierre jeune, déclarent au directoire qu'ils se présenteront à ses séances pour suivre ses délibérations... « Il est temps que l'œil du maître « surveille ses agents. » Là-dessus le directoire donne sa démission (4 juillet 1792). — *Ib.*, 462 (rapport de Leroux, officier municipal). Dans la nuit du 9 au 10 août, le conseil municipal de Paris délibère sous les menaces de mort et les cris furieux des tribunes.

seront toujours des Jacobins. Le 11 juillet [1], par la déclaration que la patrie est en danger, ils ont constitué les corps administratifs, puis les quarante-huit sections de Paris, en permanence : c'est livrer les corps administratifs et les quarante-huit sections de Paris à la minorité jacobine qui, par zèle, sera toujours présente et sait les moyens de se transformer en majorité. — Car suivez les conséquences et voyez le triage opéré par le double décret. Ce ne sont pas les gens occupés et rangés qui viendront tous les jours et toute la journée aux séances. D'abord ils ont trop à faire à leur bureau, à leur boutique, à leur établi, pour perdre ainsi leur temps. Ensuite ils ont trop de bon sens, de docilité et d'honnêteté pour entreprendre, à l'Hôtel de Ville, de régenter leurs magistrats et pour croire, dans leur section, qu'ils sont le peuple souverain. D'ailleurs la clabauderie les dégoûte ; enfin, en ce moment, les rues de Paris, surtout le soir, ne sont pas sûres ; la politique en plein vent y multiplie les bagarres et les coups de canne. Aussi bien, depuis longtemps, on ne les voit plus aux clubs ni dans les tribunes de l'Assemblée nationale ; on ne les verra pas davantage aux séances de la municipalité ni aux assemblées de section. — Au contraire, rien de plus attrayant pour les désœuvrés, piliers de café, orateurs de cabaret, flâneurs et bavards, logés en « chambre garnie [2] », pour les réfractaires et les parasites de l'armée sociale, pour tous ceux qui, sortis du cadre ou n'ayant pu y rentrer, veulent le mettre en pièces, et, faute d'une carrière privée, se font une carrière publique. Pour

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*, 4, 5-8 juillet, 11-12 juillet, 25-28 juillet. — Buchez et Roux, XVI, 250. La section du Théâtre-Français (Danton, président, Chaumette et Momoro, secrétaires) interprète ainsi la déclaration de la patrie en danger : « Après que la patrie a été déclarée « en danger par les représentants du peuple, le peuple se trouve naturel- « lement ressaisi de la souveraine surveillance. »

2. Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, I, 99-100. Rapport à Roland, 29 octobre 1792.

eux, pour les fédérés oisifs, pour les cerveaux dérangés, pour le petit troupeau des vrais fanatiques, les séances permanentes, même de nuit, ne sont pas trop longues. Ils y sont acteurs ou claqueurs, et le vacarme ne les choque point, puisqu'ils le font. Ils s'y relayent pour être toujours en nombre, ou suppléent au nombre par la brutalité et l'usurpation. Au mépris de la loi, la section du Théâtre-Français, conduite par Danton, lève la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, et accorde à tous les individus domiciliés dans sa circonscription le droit de présence et de vote. D'autres sections[1] admettent à leurs séances tous les spectateurs de bonne volonté, femmes, enfants, nomades, agitateurs et agités, qui, comme à l'Assemblée nationale, applaudissent ou huent sur un mot d'ordre. Dans les sections qui ne veulent pas se mettre à la merci d'un public anonyme, la même tourbe d'énergumènes fait tapage à la porte et insulte les électeurs qui entrent. — Grâce à ce personnel ambulant de collaborateurs intrus, les Jacobins extrêmes dominent aux sections comme à l'Assemblée; aux sections comme à l'Assemblée, ils chassent ou font taire les modérés, et, quand la salle est demi-vide ou muette, leur motion passe. Colportée dans le quartier voisin, elle y est enlevée de même; au bout de quelques jours, elle a fait le tour de Paris, et revient à l'Assemblée comme la volonté authentique de la population unanime[2].

A présent, pour que cette volonté postiche s'exécute,

1. Mortimer-Ternaux, II, 199. — Buchez et Roux, XVI, 250. — *Moniteur*, XIII, 336, séance du 5 août. Discours de Collot-d'Herbois.

2. *Moniteur*, XI, 20, séance du 4 février. Déjà, dans cette séance Gorguereau, rapporteur du comité de législation, disait : « Les auteurs de « ces adresses multipliées semblent moins demander qu'ordonner... Ce « sont toujours les mêmes sections, ou plutôt les mêmes individus, qui vous « trompent quand ils vous apportent leurs propres parjures pour ceux de la « capitale. (Les tribunes : *A bas le rapporteur!*) » — *Ib.*, XIII, 93, séance du 11 juillet. M. Gastelier : « On vous lit sans cesse, au nom du peuple,

il lui faut un comité central d'exécution, et, par un chef-d'œuvre d'aveuglement, c'est Pétion, le maire girondin, qui se charge de le loger, de l'autoriser et de l'organiser. Le 17 juillet[1], il institue au parquet de la Commune « un bureau central de correspondance entre « les sections » : tous les jours un commissaire élu y viendra porter les arrêtés de sa section et en rapportera les arrêtés des quarante-sept autres. Naturellement, ces commissaires élus vont délibérer entre eux, avec président, secrétaire, procès-verbal et toutes les formes d'un vrai conseil municipal. Naturellement, puisqu'ils sont élus d'aujourd'hui et avec un mandat spécial, ils doivent se trouver plus légitimes que le conseil municipal élu quatre ou huit mois auparavant avec un mandat vague. Naturellement, puisqu'on les a installés dans l'Hôtel de Ville, à deux pas du conseil municipal, ils seront tentés de prendre sa place; pour se substituer à lui, il leur suffit de changer de salle : ce n'est qu'un corridor à traverser.

« des adresses qui ne sont pas même le vœu d'une section. Nous avons vu « la même personne venir trois fois dans une semaine réclamer au nom de « la souveraineté. (Cris dans les tribunes : *A bas! à bas!*) » — *Ib.*, 208, séance du 21 juillet. M. Dumolard : « Vous distinguerez du peuple de « Paris ces intrigants subalternes,... ces orateurs habituels de café et de « place publique dont l'existence équivoque fait, depuis longtemps, l'objet « de la surveillance et de la sévérité de la police. (Murmures, huées des tri- « bunes, cris : *A bas l'orateur!*) » — Mortimer-Ternaux, II, 398. Protestation de la section de l'Arsenal, lue par Lavoisier (le chimiste) : « Le caprice d'une « poignée de citoyens devient (ainsi) le vœu d'une immense population. »

1. Buchez et Roux, XVI, 251. — Mortimer-Ternaux, II, 239 et 243. Le bureau central est d'abord établi dans « les bâtiments du Saint-Esprit, au « 2e étage, près le passage qui communique à la maison commune. » Ensuite les commissaires des sections occupent une autre salle presque contiguë à la salle du Trône où siège le conseil municipal, et, dans la nuit du 9 au 10 août, les deux conseils siègent simultanément, pendant quatre heures, à deux pas l'un de l'autre.

IV

Ainsi éclôt, couvée par les Girondins, la terrible Commune de Paris, celle du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai : la vipère n'est pas encore sortie du nid qu'elle siffle déjà ; quinze jours avant le 10 août[1], elle commence à dérouler ses anneaux, et les sages hommes d'État qui l'ont si diligemment abritée et nourrie aperçoivent avec effroi sa tête plate et hideuse. Aussitôt ils reculent, et jusqu'au dernier moment ils feront effort pour l'empêcher de mordre. Le 7 août, Pétion vient lui-même chez Robespierre, afin de lui représenter les dangers d'une insurrection et d'obtenir qu'on laisse à l'Assemblée le temps de discuter la déchéance. Le même jour, Vergniaud et Guadet, par l'entremise du valet de chambre Thierry, proposent au roi de remettre jusqu'à la paix le gouvernement à un conseil de régence. Dans la nuit du 9 au 10 août, une circulaire pressante de Pétion engage les sections à demeurer tranquilles[2]. — Il est trop tard. Cinquante jours d'excitations et d'alarmes ont exalté jusqu'au délire l'égarement des imaginations malades. — Le 2 août, une multitude d'hommes et de femmes se précipitent à la barre de l'Assemblée en criant : « Vengeance ! vengeance ! on empoi- « sonne nos frères[3] ! » La vérité vérifiée est qu'à Soissons,

1. Robespierre, 7e *lettre à ses commettants*. « Les sections,... pendant « plus de quinze jours, préparèrent la dernière révolution. »

2 Id., *ib.* — Malouet, II, 233, 234. — Rœderer, *Chronique des cinquante jours*.

3. *Moniteur*, XIII, 318, 319. La pétition semble rédigée par des gens hors d'eux-mêmes : « Si nous ne comptions pas sur vous, je ne vous réponds « pas des excès où notre désespoir pourrait nous porter : nous péririons dans « les horreurs de la guerre civile, pourvu qu'en mourant nous entraînions « avec nous quelques-uns des lâches qui nous assassinent. » — Notez que les représentants parlent du même ton. Lasource : « Les membres qui « sont ici demandent comme vous vengeance. » — Thuriot : « Le crime est « atroce. »

où le pain de munition est manipulé dans une église, quelques fragments de vitraux brisés se sont trouvés dans une fournée; là-dessus, le bruit a couru que 170 volontaires étaient morts et 700 à l'hôpital. — L'instinct féroce se forge des adversaires à son image et s'autorise contre eux des projets qu'il leur prête contre lui. Au comité des meneurs jacobins, on est sûr que la cour va attaquer, et l'on a du complot « non seulement des indices, mais les « preuves les plus claires[1] ». « C'est le cheval de Troie, » disait Panis; « nous sommes perdus, si nous ne parve- « nons pas à le vider... La bombe éclatera dans la nuit « du 9 au 10 août... Quinze mille aristocrates sont prêts « à égorger tous les patriotes; » en conséquence, les patriotes s'attribuent le droit d'égorger les aristocrates. — Dans les derniers jours de juin, à la section des Minimes, « un garde-française se chargeait déjà de tuer le roi, » si le roi persistait dans son veto; le président de la section ayant voulu exclure le régicide, c'est le régicide qui a été maintenu, et le président exclu[2]. Le 14 juillet, à la fête de la Fédération, un autre prédécesseur de Louvel et de Fieschi, muni d'un coutelas, s'était introduit dans le bataillon de service pour la même besogne; pendant la cérémonie, la foule rugissait, et il y eut un moment où

1. Buchez et Roux, XIX, 93, séance du 23 septembre 1792. Discours de Panis : « Beaucoup d'excellents citoyens voulaient des preuves judi- « ciaires; mais *les preuves politiques* nous suffisaient. » — Vers la fin de juillet, le ministre de l'intérieur avait invité Pétion à envoyer deux officiers municipaux pour visiter les Tuileries; mais le conseil municipal avait refusé, afin de garder ses alarmes.

2. Mallet-Dupan, *Mémoires*, I, 303. Lettre de Malouet du 29 juin. — Bertrand de Molleville, *Mémoires*, II, 301. — Hua, 148. — Weber, II, 208. — Mme Campan, *Mémoires*, II, 188. Déjà, à la fin de 1791, le roi était averti qu'il courait risque d'être empoisonné par un Jacobin devenu le pâtissier en titre du château. Pendant trois ou quatre mois, il dut manger du pain et des pâtisseries achetées ailleurs en cachette. Le 14 juillet 1792, ses serviteurs le croyaient si menacé, qu'ils l'avaient obligé à mettre un plastron sous son habit.

le roi dut la vie à la ferme contenance de son escorte. Le 27 juillet, dans le jardin des Tuileries, l'ancien constituant d'Espréménil, battu, sabré, ses habits arrachés, poursuivi comme un cerf à travers le Palais-Royal, vient tomber sanglant sur un matelas aux portes de la Trésorerie[1]. Le 29 juillet, pendant qu'un aide de camp de Lafayette, M. Bureau de Pusy, est à la barre, « on essaye au « Palais-Royal la motion de promener sa tête au bout « d'une pique[2] ». — A ce degré de rage et de peur, des esprits échauffés et grossiers ne peuvent plus attendre. Le 4 août[3], la section Mauconseil déclare « à l'Assemblée, « à la municipalité et à tous les citoyens de Paris qu'elle « ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français ». Son président, un maître tailleur, et son secrétaire, un employé de la Halle aux cuirs, appuient leur manifeste sur trois vers de tragédie qui surnagent dans leur mémoire[4], et ils donnent rendez-vous à tous les hommes de bonne volonté pour le dimanche suivant sur le boulevard de la Madeleine-Saint-Honoré. Le 6 août, un commis de la poste, Varlet, au nom des pétitionnaires du Champ de Mars, signifie à l'Assemblée le programme de la faction : déchéance du roi, accusation, arrestation et jugement expéditif de Lafayette, convocation immédiate des assemblées primaires, suffrage universel, licenciement de tous les états-majors, renouvellement de tous les direc-

1. *Moniteur*, VIII, 271, 278. Un député, pour excuser les assaillants, prétend que d'Espréménil excitait le peuple à se précipiter dans le jardin des Tuileries. Notez que d'Espréménil avait été, pendant la Constituante, l'un des hommes les plus marquants de la droite extrême. — Duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 18.

2. Lafayette, I, 465.

3. *Moniteur*, XIII, 327. — Mortimer-Ternaux, II, 176.

4. *Moniteur*, XIII, 340. — Le style de ces pétitions est très instructif; on y voit l'état mental et le degré d'éducation des pétitionnaires, tantôt le demi-lettré qui essaye de répéter les raisonnements du *Contrat social*, tantôt l'écolier emphatique qui récite des tirades de Raynal, tantôt le scribe du coin qui débite son assortiment de phrases.

toires de département, rappel de tous les ambassadeurs, suppression de la diplomatie, retour à l'état de nature. — A présent, que les Girondins atermoient, négocient, louvoient et raisonnent tant qu'ils voudront : leur hésitation n'aura d'autre effet que de les reléguer au second plan, comme tièdes et timides. Grâce à eux, la faction a maintenant ses assemblées délibérantes, son pouvoir exécutif, son siège central de gouvernement, son armée grossie, éprouvée, toute prête, et, de gré ou de force, son programme s'exécutera.

V

Il s'agit d'abord de contraindre l'Assemblée à déposer le roi, et déjà, à plusieurs reprises[1], le 26 juillet, le 31 juillet, le 4 août, les conciliabules obscurs, où des inconnus décident du sort de la France, ont donné le signal de l'émeute. — Retenus à grand'peine, ils ont consenti à « patienter jusqu'au 9 août, 11 heures du « soir[2] » : ce jour-là, l'Assemblée doit discuter la dé-

1. Carra, *Précis historique sur l'origine et les véritables auteurs de l'insurrection du 10 août.* — Barbaroux, *Mémoires*, 49. — Le directoire d'exécution, nommé par le comité central des fédérés, tint sa première séance au cabaret du *Soleil d'or*, place de la Bastille, la seconde au *Cadran bleu*, sur le boulevard, la troisième dans la chambre d'Antoine, qui logeait alors dans la même maison que Robespierre. C. Desmoulins assistait à cette séance; les principaux membres de ce directoire étaient Santerre, Westermann, Fournier l'Américain et Lazowski. Un autre plan d'insurrection fut dressé, le 30 juillet, dans un cabaret de Charenton, par Barbaroux, Rebecqui, Pierre Bayle, Héron, et Fournier l'Américain. — Cf. J. Claretie, *Camille Desmoulins*, p. 192. Desmoulins écrivait un peu avant le 10 août : « Si l'Assemblée nationale ne croit pas pouvoir sauver la « patrie, qu'elle déclare donc qu'aux termes de la constitution, et *comme* « *les Romains*, elle en remet le dépôt à chacun des citoyens. Aussitôt on « sonne le tocsin, toute la nation s'assemble, *chacun, comme à Rome,* « *est investi du droit de punir de mort les conspirateurs reconnus.* »

2. Mortimer-Ternaux, II, 182. Arrêté de la section des Quinze-Vingts, 4 août. — Buchez et Roux, XVI, 402-410. *Histoire de la section des Quinze-Vingts.*

chéance, et l'on compte qu'elle la votera sous une menace aussi précise; ses répugnances ne tiendront pas devant la certitude d'un investissement armé. — Mais, le 8 août, à une majorité des deux tiers, elle refuse de mettre en accusation le grand ennemi, Lafayette. Il faut donc commencer par elle la double amputation nécessaire au salut public.

Au moment où l'acquittement est prononcé, les tribunes, ordinairement si bruyantes, gardent « un silence « morne[1] » : c'est que le mot d'ordre leur a été transmis et qu'elles se réservent pour la rue. Un à un, les députés qui ont voté pour Lafayette sont désignés aux rassemblements qui stationnent à la porte, et une clameur s'élève : « Ce sont des gueux, des coquins, des « traîtres payés par la liste civile. Il faut les pendre, « il faut les tuer. » — On leur jette de la boue, du mortier, des plâtras, des pierres, et on les bourre de coups de poing. Rue du Dauphin, M. Mézières est saisi au collet, et une femme lui porte un coup qu'il détourne. Rue Saint-Honoré, des gens en bonnet rouge environnent M. Regnault-Beauceron, et décident « qu'on le « mettra à la lanterne » : déjà un homme en veste l'avait empoigné par derrière et le soulevait, lorsque des grenadiers de Sainte-Opportune arrivent à temps pour le dégager. Rue Saint-Louis, M. Deuzy, frappé dans le dos et atteint de plusieurs cailloux, voit à deux reprises un sabre levé sur sa tête. Dans la galerie des Feuillants, M. Desbois est meurtri de coups, et on lui vole « une « boîte, son portefeuille et sa canne ». Dans les couloirs de l'Assemblée, M. Girardin est sur le point d'être assassiné[2]. Huit autres députés poursuivis se sont réfugiés

1. *Moniteur*, XIII, 367, séance du 8 août. — *Ib.*, 369 et pages suivantes, séance du 9 août. Lettres et discours des députés maltraités.

2. *Ib.*, 371. Discours de M. Girardin : « J'ai la certitude que la plupart « de ceux qui m'insultaient étaient des étrangers. » — *Ib.*, 370. Lettre de

dans le corps de garde du Palais-Royal; un fédéré y entre avec eux; « là, l'œil étincelant de rage, frappant « en forcené sur une table, » il dit au plus connu, M. Dumolard : « Si tu as le malheur de remettre les pieds dans « l'Assemblée, je te couperai la tête avec mon sabre. » Quant au principal défenseur de Lafayette, M. de Vaublanc, assailli trois fois, il a eu la précaution de ne pas rentrer chez lui; mais des furieux investissent sa maison en criant que « quatre-vingts citoyens doivent périr de « leur main, et lui le premier »; douze hommes montent à son appartement, y fouillent partout, recommencent la perquisition dans les maisons voisines, et, ne pouvant l'empoigner lui-même, cherchent sa famille; on l'avertit que, s'il rentre à son domicile, il sera massacré. — Dans la soirée, sur la terrasse des Feuillants, d'autres députés sont livrés aux mêmes outrages; la gendarmerie fait de vains efforts pour les protéger; bien mieux, « le comman- « dant de la garde nationale, descendant de son poste, est « attaqué et sabré[1]. — Cependant, dans les couloirs des Jacobins, « on voue à l'exécration la majorité de l'As- « semblée nationale »; un orateur déclare que « le peuple « a le droit de former ses listes de proscription », et, à cet effet, le club décide qu'il fera imprimer et publier les noms de tous les députés qui ont absous Lafayette. —

M. Frouvières : « Un grand nombre de citoyens, sortant de leurs boutiques, « s'écriaient : Comment peut-on insulter ainsi des députés ? Sauvez-vous, « sauvez-vous ! » — M. Jolivet, qui, le même soir, est allé à la séance des Jacobins, déclare « que les tribunes des Jacobins étaient loin de partager ce « délire ». Il a entendu « un particulier dans ces tribunes s'écrier, lorsqu'on « proposait de mettre sur la liste la demeure des députés, que c'était une « horreur ». — Quantité d'autres détails montrent le petit nombre et la qualité des factieux. — *Ib.*, 374. Discours d'Aubert-Dubayet : « J'ai vu des « hommes, revêtus de l'habit de garde national, qui avaient sur la phy- « sionomie tout ce que la scélératesse offre de plus horrible. » Il y a « un « très grand nombre d'hommes malintentionnés parmi les fédérés. »

1. *Moniteur*, XIII, 370. Lettre de M. de Joly, ministre de la justice. — *Ib.* 371. Déclaration de M. Jollivet. — Buchez et Roux, XVI, 370, séance des Jacobins, le 8 août au soir. Discours de Goupilleau.

Jamais la contrainte physique ne s'est étalée et appliquée avec une plus franche impudeur.

Le lendemain, 9 août, les abords de l'Assemblée sont entourés de gens armés, et il y a des sabres jusque dans les corridors[1]. Plus impérieuses que jamais, les galeries éclatent en applaudissements, en ricanements d'approbation et de triomphe, à mesure que les attentats de la veille sont dénoncés à la tribune. Vingt fois, le président rappelle les perturbateurs à l'ordre; sa voix et le bruit de la sonnette sont toujours couverts par les rumeurs. Impossible d'opiner : la plupart des représentants maltraités la veille écrivent qu'ils ne reviendront pas aux séances; d'autres, présents, déclarent qu'ils ne voteront plus « si on ne leur assure la liberté de délibérer d'après « leur conscience ». — A ce mot qui exprime le vœu secret de « l'Assemblée presque entière[2] », « tous les « membres de la droite et un grand nombre de membres « de la gauche se lèvent simultanément en criant : Oui, « oui, nous ne délibérerons point avant d'être libres ! » — Mais, selon sa coutume, la majorité recule au moment d'adopter les mesures efficaces; le cœur lui manque, comme toujours, pour se défendre, et, coup sur coup, trois déclarations officielles, en lui dévoilant l'imminence

1. *Moniteur*, XIII, 370. — Cf. *Ib.*, la lettre de M. Chapron. — *Ib.*, 372. Discours de M. de Vaublanc. — Moore, *A journal during a residence in France*, I, 25 (9 août) : « L'impertinence du peuple des galeries est intolé- « rable »... Il y eut « un bruyant et universel éclat de rire de toutes les « galeries » à la lecture de la lettre dans laquelle un député écrivait qu'on l'avait menacé de lui couper la tête. — « Cinquante membres vociférant à « la fois, une tempête auprès de laquelle la nuit la plus bruyante dont « j'aie été témoin à la Chambre des communes était le calme... »

2. *Moniteur*, XIII, p. 371. — Lafayette, I, 467 : « Le 9 août, ainsi qu'on « peut le voir dans les éditions du *Logographe* qui n'ont pas été mutilées, « l'Assemblée presque entière se leva pour déclarer qu'elle n'était pas li- « bre. » — *Ib.*, 473 : « Le 9 août, l'Assemblée avait voté un décret pour dé- « clarer qu'elle n'était pas libre. Ce décret fut déchiré le 10; il n'en est pas « moins vrai qu'on l'avait rendu. »

du péril, l'enfoncent plus avant dans sa timidité. Dans cette même séance, le procureur-syndic du département lui annonce que l'insurrection est prête, que 900 hommes armés viennent d'entrer dans Paris, qu'à minuit le tocsin sonnera, que la municipalité tolère ou favorise l'émeute. Dans cette même séance, le ministre de la justice lui écrit que « les lois sont impuissantes », et que le gouvernement ne répond plus de rien. Dans cette même séance, le maire Pétion, avouant presque sa complicité, vient à la barre déclarer très clairement qu'il évitera de requérir la force publique, parce que « c'est armer une « portion des citoyens contre les autres[1] ». — Manifestement, tout point d'appui s'est dérobé; l'Assemblée, se sentant abandonnée, s'abandonne, et, pour tout expédient, avec une faiblesse ou une naïveté qui peint bien les législateurs de l'époque, elle adopte une adresse philosophique, « une instruction au peuple sur l'exercice de sa « souveraineté. »

Dès le lendemain, elle peut voir comment il l'exerce. A 7 heures du matin, un député jacobin qui arrive en fiacre s'arrête devant la porte des Feuillants; on s'attroupe autour de lui, il dit son nom, Delmas. La foule entend Dumas, constitutionnel notoire; furieuse, elle l'arrache du fiacre, le frappe; il était perdu, si d'autres députés, accourant, n'avaient certifié qu'il était le patriote Delmas de Toulouse, et non « le traître Mathieu Dumas »[2]. — Celui-ci n'insiste pas pour entrer, et trouve sur la place Vendôme un second avertissement non moins instructif. Des misérables, suivis de la canaille ordinaire, y promenaient des têtes sur des piques, probablement celles du journaliste Suleau et de trois autres, massacrés un quart d'heure auparavant; « de très jeunes gens, des enfants

1. *Moniteur*, XIII, 370, 374, 375. Discours de Rœderer, lettre de M. de Joly, discours de Pétion.

2. Mathieu Dumas, *Mémoires*, II, 461.

« jouaient avec ces têtes, les jetant en l'air et les recevant « au bout de leurs bâtons ». — Sans contredit, les députés de la droite et même du centre feront prudemment de rester ou de rentrer chez eux; et, de fait, on ne les voit plus à l'Assemblée[1]. Dans l'après-midi, sur 630 membres encore présents l'avant-veille, 346 ne répondront point à l'appel nominal, et auparavant une trentaine d'autres s'étaient déjà retirés ou démis[2]. La purgation est complète, pareille à celle que Cromwell en 1648 fit subir au Long-Parlement. Désormais, le Corps législatif, réduit à 224 Jacobins ou Girondins et à 60 neutres effrayés ou dociles, obéira sans difficulté aux injonctions de la rue : avec sa composition, son esprit a changé; il n'est plus qu'un instrument servile aux mains des séditieux qui l'ont mutilé et qui, maîtres de lui par un premier méfait, vont se servir de lui pour légaliser leurs autres attentats.

VI

Dans la nuit du 9 au 10 août, leur gouvernement s'est constitué pour agir, et il s'est constitué comme il agira, par la violence et par la fraude. — Vainement, ils ont travaillé et fatigué les sections depuis quinze jours; elles ne leur sont

1. *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — Mortimer-Ternaux, II, 260. — Buchez et Roux, XVI, 458. — Vers sept heures et demie du matin, il n'y avait que 60 à 80 membres présents (témoignage des deux ministres qui reviennent de l'Assemblée).

2. Mortimer-Ternaux, II, 205. Au scrutin du 12 juillet, sans compter les malades, les membres en congé ou délégués ailleurs, les morts non remplacés, il s'était déjà trouvé 27 non-répondants, et, depuis, 3 autres s'étaient démis. — Buchez et Roux, XVII, 340, séance du 2 septembre 1792. Hérault de Séchelles est élu président par 248 voix sur 257 votants. — Hua, 164 (après le 10 août) : « Nous n'allions plus aux séances que pour constater que nous « ne les avions pas abandonnées; nous ne prenions plus part aux délibéra- « tions, et, quand on votait par assis et levé, nous restions assis sur nos « bancs; c'était la seule protestation que nous pussions faire. »

pas encore soumises, et à l'heure dite, onze heures du soir, sur quarante-huit, il ne s'en trouve que six assez échauffées ou épurées pour envoyer tout de suite à l'Hôtel de Ville leurs commissaires munis de pleins pouvoirs. Les autres suivront; mais la majorité demeure inerte ou récalcitrante[1]. — Il faut donc la tromper ou la contraindre, et pour cela l'obscurité, l'heure avancée, le désordre, la peur du lendemain, l'indétermination de l'œuvre à faire sont des auxiliaires précieux. En beaucoup de sections[2], la séance est déjà levée ou désertée; il ne reste dans la salle que les membres du bureau permanent et peut-être quelques hommes endormis sur des bancs presque vides. Arrive un émissaire des sections insurgées, avec les affidés du quartier, criant qu'il faut sauver la patrie : les dormeurs ouvrent les yeux, s'étirent, lèvent la main et nomment qui on leur désigne, parfois des étrangers, des inconnus, qui seront désavoués le lendemain par la section rassemblée; point de procès-verbal, ni de scrutin; cela est plus prompt : à l'Arsenal, les six électeurs présents choisissent trois d'entre eux pour représenter 1400 citoyens actifs. Ailleurs, la cohue des mégères, des gens sans aveu et des tapageurs nocturnes envahit la salle, chasse les amis de l'ordre, et emporte les nominations voulues[3]. D'autres sections consentent à élire, mais sans donner de pleins pouvoirs; plusieurs font des réserves expresses, stipulent que leurs délégués agiront de concert avec la municipalité légale, se défient du futur comité, déclarent d'avance qu'elles ne lui obéi-

1. Mortimer-Ternaux, II, 229, 233, 417 et suivantes. M. Mortimer-Ternaux a le premier exposé, avec pièces à l'appui et discussion critique, la formation de la Commune révolutionnaire. — Les six sections dont il s'agit sont les Lombards, les Gravilliers, Mauconseil, Gobelins, Théâtre-Français et Faubourg-Poissonnière.

2. Par exemple: Enfants-Rouges, Louvre, Observatoire, Fontaine-Grenelle, Faubourg-Saint-Denis, Thermes-de-Julien.

3. Par exemple : Montreuil, Popincourt, Roi-de-Sicile.

ront pas; quelques-unes ne nomment leurs commissaires que pour être informées et manifestent en même temps l'intention très nette d'arrêter l'émeute[1]. Enfin, vingt sections au moins s'abstiennent ou désapprouvent et n'envoient pas de délégués. — Peu importe, on se passera d'elles. A trois heures du matin, dix-neuf sections, à sept heures du matin vingt-quatre ou vingt-cinq sections[2] sont représentées tellement quellement à l'Hôtel de Ville, et cela fait un comité central : du moins, rien n'empêche les soixante-dix ou quatre-vingts intrigants et casse-cou subalternes, qui s'y sont faufilés ou poussés, de se dire les délégués légitimes, extraordinaires, plénipotentiaires de toute la population parisienne[3] et d'opérer en conséquence. — A peine installés sous la présidence d'Huguenin, avec Tallien pour secrétaire, ils ont appelé à eux « vingt-cinq hommes armés par sec- « tion, » cinq cents gaillards solides qui leur serviront de gardes et d'exécuteurs. — Contre une pareille bande, le conseil municipal qui siège dans la salle voisine est bien faible : d'ailleurs ses membres les plus modérés et les plus fermes, éloignés à dessein, sont en mission à l'Assemblée, au château, dans les différents quartiers; enfin ses tribunes regorgent de figures patibulaires, d'aboyeurs apostés, et il délibère sous des menaces de mort. — C'est pourquoi, à mesure que la nuit s'avance,

1. Par exemple : Ponceau, Invalides, Sainte-Geneviève.

2. Mortimer-Ternaux, II, 240.

3. *Ib.*, 446. Tableau des commissaires qui ont siégé avant 9 heures du matin. — Remarquez que le *Tableau général des commissaires des* 48 *sections qui ont composé le conseil général de la Commune de Paris, le* 10 *août* 1792, n'a été publié que trois ou quatre mois plus tard, et avec toutes les falsifications nécessaires. On le trouvera dans Buchez et Roux, XVI, 450. *Relation de l'abbé Sicard :* « Dans ce temps-là, une poignée de « scélérats, quand la séance générale des sections était terminée, faisaient « des arrêtés au nom de toute l'assemblée et les faisaient exécuter, sans « qu'ils fussent connus de ceux qui les avaient faits et de ceux qui en « étaient les malheureuses victimes. » (Avec pièces à l'appui.)

entre les deux assemblées, l'une légale, l'autre illégale, qui siègent ensemble et en face l'une de l'autre comme sur les deux plateaux d'une balance, on voit l'équilibre se rompre. D'un côté la lassitude, la peur, le découragement et la désertion, de l'autre côté le nombre, l'audace, la force et l'usurpation vont croissant. A la longue, la seconde arrache à la première tous les arrêtés dont elle a besoin pour lancer l'insurrection et paralyser la défense. — Pour achever, vers les six heures du matin, le comité intrus suspend, au nom du peuple, le conseil légitime, l'expulse, et s'installe sur ses fauteuils.

Tout de suite, le premier acte des nouveaux souverains indique ce qu'ils savent faire. Appelé à l'Hôtel de Ville, le commandant général de la garde nationale, Mandat, était venu justifier devant le conseil ses dispositions et ses ordres. Ils le saisissent, l'interrogent à leur tour[1], le destituent, nomment Santerre à sa place et, pour tirer plein profit de leur capture, somment leur prisonnier de faire retirer la moitié des troupes qu'il a placées autour du château. Très noblement et sachant à quoi il s'expose dans ce coupe-gorge, celui-ci refuse; aussitôt on le met en prison, puis on l'expédie à l'Abbaye, « pour sa plus « grande sûreté. » Sur ce mot significatif prononcé par Danton[2], il est tué, à la sortie, par un acolyte de Danton,

1. Mortimer-Ternaux, II, 270. 273. Le procès-verbal officiel de l'interrogatoire de Mandat renferme cinq faux matériels, par omission ou substitution.

2. Claretie, *Camille Desmoulins*, p. 467 (Notes de Topino-Lebrun sur le procès de Danton), paroles de Danton dans son plaidoyer : « Je sortis à « une heure (du matin), je fus à la Commune devenue révolutionnaire, je fis « l'arrêt de mort de Mandat, qui avait l'ordre de tirer sur le peuple. » Danton dit au même endroit : « J'avais préparé le 10 août. » — Très certainement, de une heure à sept heures du matin (heure du meurtre de Mandat), il a été le meneur en chef de la Commune insurrectionnelle. Nul n'était si puissant, si dominateur, si bien doué physiquement pour régner dans un tel conciliabule : de plus, parmi ces nouveaux venus, il était le seul connu et le seul accrédité par son office de substitut du procureur-syndic. De là son

Rossignol, d'un coup de pistolet à bout portant. — Après la tragédie, la comédie. Sur les instances redoublées de Pétion, qui ne veut pas être requis contre l'émeute[1], on lui envoie une garde de 400 hommes, pour le consigner chez lui, en apparence malgré lui. — Ainsi abritée d'un côté par la trahison et de l'autre par l'assassinat, l'émeute peut maintenant passer en pleine sécurité, devant le gros tartufe qui se plaint solennellement de sa captivité volontaire, et devant le cadavre au front fracassé qui gît sur le perron de l'Hôtel de Ville. Sur la rive droite, les bataillons du faubourg Saint-Antoine, sur la rive gauche les bataillons du faubourg Saint-Marcel, les Bretons et les Marseillais se mettent en marche et avancent aussi librement qu'à la parade. Les mesures de défense ont été déconcertées par le meurtre du commandant général et par la duplicité du maire : nulle résistance aux endroits gardés, à l'arcade Saint-Jean, au passage des ponts, le long des quais, dans la cour du Louvre. Une avant-garde de populace, femmes, enfants, hommes armés de tranchets, de gourdins, et de piques, s'étale sur le Carrousel abandonné, et, vers huit heures, la première colonne, conduite par Westermann, débouche en face du château.

prestige après la victoire et sa nomination au ministère de la justice. Son supérieur hiérarchique, le procureur-syndic Manuel, qui était là aussi et signait, se montra sans doute le pauvre homme qu'il était, sensible et furieux, phraseur et ridicule. C'est pourquoi on le laissa procureur-syndic, à l'état d'instrument et de domestique. — Beaulieu, *Essais sur la Révolution française*, III, 454 : « Rossignol s'est vanté lui-même d'avoir « commis cet assassinat. »

1. *Pièces intéressantes pour l'histoire*, par Pétion, 1793 : « Je désirais « l'insurrection, mais je tremblais qu'elle ne réussît pas. Ma position « était critique ; il fallait faire mon devoir de citoyen, sans manquer à celui « de magistrat ; il fallait conserver tous les dehors et ne pas m'écarter des « formes. Quoiqu'on eût projeté de me consigner chez moi, on oubliait, on « tardait de le faire. Qui croyez-vous qui envoya par plusieurs fois presser « l'exécution de cette mesure? *C'est moi, oui, c'est moi.* »

VII

Si le roi eût voulu combattre, il pouvait encore se défendre, se sauver et même vaincre. — Dans les Tuileries, 950 Suisses et 200 gentilshommes étaient prêts à se faire tuer pour lui jusqu'au dernier. Autour des Tuileries, deux ou trois mille gardes nationaux, l'élite de la population parisienne, venaient de crier sur son passage[1] : « Vive le « roi ! vive Louis XVI ! c'est lui qui est notre roi, nous « n'en voulons pas d'autre, nous le voulons ! A bas les « factieux ! à bas les Jacobins ! Nous le défendrons jusqu'à « la mort ! qu'il se mette à notre tête ! vive la nation, la « loi, la constitution et le roi, tout cela ne fait qu'un ! » Si les canonniers s'étaient tus et semblaient mal disposés[2], il n'y avait qu'à les désarmer brusquement et à mettre leurs pièces entre des mains fidèles. Quatre mille fusils et onze canons, abrités par les murailles des cours et par l'épaisse maçonnerie du palais, auraient eu aisément raison des neuf ou dix mille Jacobins de Paris, la plupart piquiers, mal conduits par des chefs de bataillon improvisés ou récalcitrants[3], et encore plus mal dirigés par

1. En ce moment, Napoléon était au Carrousel, chez un frère de Bourrienne : « Je pus voir à mon aise, dit-il, tous les détails de la journée... Le « roi avait pour sa défense au moins autant de troupes qu'en eut depuis la « Convention, le 13 vendémiaire, et les ennemis de celle-ci étaient bien au- « trement disciplinés et redoutables. *La plus grande partie de la garde « nationale se montra pour le roi : on lui doit cette justice.* »

2. Procès-verbal de Leroux. Du côté du jardin, le long de la terrasse qui est au bord de l'eau, puis au retour, « peu de cris de *Vive le roi!* beau- « coup de *Vive la nation! Vivent les sans-culottes! A bas le roi! A bas le « Veto! A bas le gros cochon!* etc. — Mais je puis attester que toutes ces « injures ne furent répétées, depuis le pont tournant jusqu'au parterre, que « par une douzaine d'hommes, parmi lesquels étaient cinq à six canonniers « qui suivaient le roi, absolument comme les mouches poursuivent l'animal « qu'elles se sont acharnées à tourmenter. »

3. Mortimer-Ternaux, III, 223, 273. — Lettre de Bonnaud, chef de ba-

leur nouveau général Santerre qui, toujours prudent, se tenait loin des coups à l'Hôtel de Ville. Il n'y avait de ferme sur le Carrousel que les huit cents Brestois et Marseillais; le reste était une tourbe pareille à celle du 14 juillet, du 5 octobre, du 20 juin.[1] « Le château, » dit Napoléon Bonaparte, « était attaqué par la plus vile « canaille, » par les émeutiers de profession, par la bande de Maillard, par la bande de Lazowski, par la bande de Fournier, par la bande de Théroigne, par tous les assassins de la veille, du jour, du lendemain, et, comme l'événement le prouva, la première décharge eût dispersé des combattants de cette espèce. — Mais, chez les gouvernants comme chez les gouvernés, la notion de l'État s'était perdue, chez les uns par l'humanité érigée en devoir, chez les autres par l'insubordination érigée en droit. A la fin du dix-huitième siècle, dans la classe élevée et même dans la classe moyenne, on avait horreur du sang[2]; la

taillon de Sainte-Marguerite : « Je ne puis éviter de marcher à leur tête sous « aucun prétexte... Je ne violerai jamais la constitution à moins que je « n'y sois forcé. » — La section des Gravilliers et celle du Faubourg-Poissonnière ont cassé leurs commandants et en ont nommé d'autres.

1. Mortimer-Ternaux, IV, 342. Discours de Fabre d'Églantine aux Jacobins, 5 novembre 1792 : « Il faut le déclarer hautement : ce sont les mêmes « hommes qui ont pris les Tuileries, qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, « celles d'Orléans et celles de Versailles. »

2. A cet égard, l'émeute du Champ de Mars (17 juillet 1791), la seule qui ait été réprimée, est très instructive : « La garde nationale ne voulut pas « mettre bas les armes, selon la coutume, au commandement de la foule; « en conséquence, selon la coutume, la foule se mit à la lapider... Être « privés de leurs amusements du dimanche, parader sous un soleil brûlant, « rester debout comme des dindons de fête publique, pour être assommés « à coups de briques, cela fut un peu trop pour la patience des gardes « nationaux; en sorte que, sans attendre les ordres, ils firent feu et tuèrent « une ou deux douzaines de déguenillés. Les autres détalèrent, comme « de braves garçons. Si la garde nationale eût attendu des ordres, je crois « qu'avant d'en recevoir un seul elle eût été assommée jusqu'au dernier « homme... Lafayette avait failli être tué le matin ; le pistolet rata sur sa « poitrine. L'assassin fut arrêté aussitôt, mais il le fit mettre en liberté. » (Gouverneur Morris, lettre du 20 juillet 1791.) — Pareillement, le 29 août 1792, à Rouen, la garde nationale qui défend l'hôtel de ville se laisse lapider

douceur des mœurs et le rêve idyllique avaient détrempé la volonté militante. Partout les magistrats oubliaient que le maintien de la société et de la civilisation est un bien infiniment supérieur à la vie d'une poignée de malfaiteurs et de fous, que l'objet primordial du gouvernement, comme de la gendarmerie, est la préservation de l'ordre par la force, qu'un gendarme n'est pas un philanthrope, que, s'il est assailli à son poste, il doit faire usage de son sabre et qu'il manque à sa consigne lorsqu'il rengaine de peur de faire mal aux agresseurs.

Cette fois encore, dans la cour du Carrousel, les magistrats présents trouvent « leur responsabilité insupportable »; ils ne songent qu'à « éviter l'effusion du sang »; c'est à regret et en avouant leur regret, « d'une voix altérée, » qu'ils lisent aux troupes la loi martiale[1]. Ils leur « dé- « fendent d'attaquer », ils les « autorisent seulement à « repousser la force par la force »; en d'autres termes, ils leur commandent de supporter le premier feu : « Vous « ne tirerez qu'autant qu'on tirerait sur vous. » — Bien mieux, ils vont de peloton en peloton, « disant tout haut que ce serait folie de vouloir s'opposer à un rassemblement aussi considérable et aussi bien armé, et que « ce serait un bien grand malheur que de le tenter. » — « Je vous le répète, disait Leroux, il me paraît insensé de « songer à se défendre. » — Voilà comment, pendant une heure, ils encouragent la garde nationale. « Je vous de-

pendant plus d'une heure; plusieurs sont blessés. Les magistrats font toutes les concessions, emploient tous les ménagements; le maire répète cinq ou six fois les sommations légales. A la fin, la garde nationale, presque forcée, s'écrie : « Si l'on ne nous permet pas de repousser la force « par la force, nous allons nous retirer. » Elle tire, il y a 4 tués, 2 blessés et la foule se disperse. (Archives nationales, F[7], 2265. Procès-verbal de la municipalité de Rouen, 29 août; adresse de la municipalité, 28 août; lettre du lieutenant-colonel de la gendarmerie, 30 août, etc.)

1. Procès-verbal de Leroux. — *Chronique des cinquante jours par Rœderer. — Détails particuliers sur la journée du 10 août*, par un bourgeois de Paris, témoin oculaire (1822).

« mande seulement, dit encore Leroux, de tenir encore « quelque temps; j'espère que nous déterminerons le roi « à se rendre à l'Assemblée nationale. » — Toujours la même tactique : livrer la forteresse et le général plutôt que de tirer sur l'émeute. A cet effet, ils remontent et, Rœderer en tête, ils redoublent d'instances auprès du roi. « Sire, dit Rœderer, le temps presse, et nous vous deman- « dons la permission de vous entraîner. » — Pendant quelques minutes, les dernières et les plus solennelles de la monarchie, celui-ci hésite[1]. Probablement son bon sens aperçoit que la retraite est une abdication : mais son intelligence flegmatique n'en démêle pas tout d'abord toutes les conséquences; d'ailleurs son optimisme n'a jamais sondé l'immensité de la bêtise populaire et les profondeurs de la méchanceté humaine : il ne peut pas imaginer que la calomnie transformera en volonté de verser le sang sa volonté de ne pas verser le sang[2]. De plus, il est engagé par son passé, par son habitude de céder toujours, par son parti pris, déclaré et soutenu depuis trois ans, de ne jamais faire la guerre civile, par son humanité obstinée, et surtout par sa mansuétude religieuse. Systématiquement, il a éteint en lui l'instinct animal de résistance, l'étincelle de colère qui s'allume en chacun de nous sous l'agression injuste et bru-

1. Barbaroux, *Mémoires*, 69 : « Tout assurait la victoire à la cour, si le « roi n'eût pas quitté son poste... S'il se fût montré, s'il fût monté à cheval, « la très grande majorité des bataillons de Paris se fût déclarée pour lui. »

2. *Révolutions de Paris*, n° du 11 août 1792 : « Le 10 août 1792 est « encore plus affreux que le 24 août 1572, et Louis XVI, bien autrement « monstre que Charles IX. » — « On trouva dans les caves plusieurs milliers « de torches apparemment déposées là pour incendier Paris au signal du « moderne Néron. » — N° du 18 août : « La place de Louis Néron et de « Médicis Antoinette n'est point dans les tours du Temple ; le soir même du « 10 août, leur tête devait tomber sous la guillotine. » (Détails circonstanciés d'un projet du roi pour faire massacrer les députés patriotes, intimider Paris par le pillage en grand et par la guillotine en permanence.) — « L'ogre couronné et sa panthère autrichienne... »

tale; le chrétien a supplanté le roi; il ne sait plus que son devoir est d'être homme d'épée, qu'en se livrant il livre l'État, et qu'en se résignant comme un mouton il mène avec lui tous les honnêtes gens à la boucherie. — « Allons, dit-il en levant la main droite, donnons, puisqu'il « le faut encore, cette dernière marque de dévouement[1]. » Accompagné de sa famille et de ses ministres, il se met en marche entre deux haies de gardes nationaux et de Suisses[2], arrive à l'Assemblée qui a député au-devant de lui, et dit en entrant : « Je suis venu ici pour éviter un « grand crime. » — En effet, tout prétexte de conflit est écarté. Du côté des insurgés, l'assaut n'a plus d'objet, puisque le monarque avec tous les siens et tout son personnel de gouvernement a quitté le château. De l'autre côté, ce n'est pas la garnison qui engagera le combat : diminuée de 150 Suisses et de presque tous les grenadiers des Filles-Saint-Thomas qui ont servi d'escorte au roi jusqu'à l'Assemblée, elle est réduite à quelques gentilshommes, à 750 Suisses, à une centaine de gardes nationaux ; les autres, apprenant que le roi s'en va, jugent leur service fini et se dispersent[3]. — Tout semble terminé par le sacrifice de la

1. Récit du ministre de Joly (écrit quatre jours après l'événement). Le roi part vers huit heures et demie. — Cf. *Mémoires* de Mme Campan, et *Moniteur*, XIII, 378.

2. *Révolutions de Paris*, n° du 18 août. Un sans-culotte sort des rangs, veut empêcher le roi de passer ; l'officier de garde le raisonne, et là-dessus le sans-culotte tend la main au roi : « Touchez là, f...., vous aurez pris « la main d'un brave homme. Mais je n'entends pas que votre g... de « femme aille avec vous à l'Assemblée ; nous n'avons pas besoin de cette « p... » « Louis XVI, dit Prudhomme, continua son chemin, *sans être « frappé du beau mouvement de cet homme.* » — Ceci est, je crois, le chef-d'œuvre de l'interprétation jacobine.

3. Mortimer-Ternaux, II, 311, 325. Au bas de l'escalier, le roi avait dit à Rœderer : « Que vont devenir les personnes qui sont demeurées là-« haut ? — Sire, elles sont en habit de couleur, à ce qu'il m'a paru ; « celles qui ont des épées n'auront qu'à les quitter, vous suivre et sortir par « le jardin. » En effet, un certain nombre de gentilshommes partirent ainsi ;

royauté : au pis, Louis XVI se figure que l'Assemblée va le suspendre de ses fonctions et qu'il rentrera simple particulier aux Tuileries. Effectivement, au moment de partir, il ordonnait à son valet de chambre de continuer le service au château jusqu'au moment où il reviendrait lui-même de l'Assemblée nationale [1].

Il a compté sans les exigences, l'aveuglement et le désordre de l'émeute. — Sous les menaces des canonniers jacobins qui sont restés avec leurs pièces dans l'intérieur des cours, les concierges ouvrent les portes. Les insurgés se précipitent, fraternisent avec les canonniers, arrivent jusque dans le vestibule, montent le grand escalier et somment les Suisses de se rendre [2]. — Ceux-ci ne sont point hostiles : plusieurs, en signe de bonne amitié, jettent des paquets de cartouches par les fenêtres; quelques-uns même se laissent embrasser et emmener. Mais le régiment, fidèle à sa consigne, ne souffre pas qu'on le force [2]. « Nous sommes Suisses, » répond le sergent Blaser, « et les Suisses n'abandonnent leurs armes « qu'avec la vie. Nous ne croyons pas avoir mérité un tel « affront. Si l'on ne veut plus du régiment, qu'on le ren- « voie légalement. Mais nous ne quitterons pas notre « poste et nous ne nous laisserons pas désarmer. » —

et la plupart des autres se sauvèrent du côté opposé, par la galerie du Louvre.

1. Mathon de la Varenne, *Histoire particulière*, etc., 109. Témoignage du valet de chambre Lorimier de Chamilly, avec qui Mathon fut détenu à la Force.

2. De Lavalette, *Mémoires*, I, 81 : « Là, nous trouvâmes le grand escalier « barré par une sorte de poutre placée en travers, et défendu par plusieurs « officiers suisses qui disputaient poliment le passage à une cinquantaine de « furieux dont l'habillement affecté ressemblait beaucoup à celui des bri- « gands de nos mélodrames. Ils étaient ivres, et l'accent de leur grossier lan- « gage, leurs jurements bizarres, signalaient la ville de Marseille qui les « avait vomis. »

3. Mortimer-Ternaux, II, 314, 317, 487 (interrogatoire de M. de Diesbach). « Ils reçurent l'ordre de ne tirer que lorsqu'on leur en donnerait le comman- « dement, et de ne pas tirer que la garde nationale n'en eût donné l'exemple. »

Pendant trois quarts d'heure, sur l'escalier et dans le vestibule, les deux troupes restent ainsi face à face et presque mêlées, l'une silencieuse, l'autre agitée, tumultueuse, et agissante, avec tout l'emportement et toute l'indiscipline d'un rassemblement populaire, chaque insurgé opérant à part et à sa façon pour débaucher, intimider ou contraindre les Suisses. Granier de Marseille, au haut de l'escalier, en tient deux bras dessus, bras dessous, et tâche amicalement de les entraîner[1]. Au bas de l'escalier, la foule vocifère et menace ; des débardeurs, armés de crocs, harponnent les sentinelles par leur fourniment, et en ramènent cinq à eux, comme des poissons, parmi des éclats de rire. — A ce moment part un coup de pistolet, sans qu'on puisse dire de quel côté il est parti[2]. Les Suisses font un feu plongeant, nettoient le vestibule et les cours, s'élancent sur la place, prennent deux canons ; les insurgés fuient à la débandade et hors de portée. Pourtant les plus braves se rallient derrière le rentrant des maisons du Carrousel, jettent des gargousses dans les petits bâtiments des cours, y mettent le feu. Pendant une demi-heure encore, sous l'épaisse fumée de la première décharge et de l'incendie, des deux côtés on tire presque au hasard, et les Suisses, bien loin d'être forcés, ont à peine perdu quelques hommes, lorsqu'un messager du roi, M. d'Hervilly, vient de sa part leur ordonner de cesser le feu et de rentrer dans leurs casernes.

Lentement, régulièrement, ils forment leurs rangs et sortent par la grande allée du jardin. Mais, à la vue de ces étrangers en habit rouge qui viennent de tirer sur des Français, les fusils des bataillons placés sur les ter-

1. Buchez et Roux, XVI, 443. Récit de Pétion. — Peltier, *Histoire du 10 août.*

2. M. de Nicolaï écrit le lendemain, 11 août : « Les fédérés tirèrent les premiers ; alors (il y eut) un moment de fusillade très vive des fenêtres du château. » (*Le Comte de Fersen et la cour de France*, II, 347.)

rasses partent tout seuls, et la colonne suisse se divise. Un corps de 250 hommes tourne à droite, arrive à l'Assemblée, dépose ses armes sur l'ordre du roi et se laisse enfermer dans l'église des Feuillants. Le reste périt dans la traversée du jardin, ou est sabré sur la place Louis XV par la gendarmerie à cheval. Point de quartier : c'est la guerre telle que la pratique une foule, non pas la guerre civilisée, mais la guerre primitive, celle des barbares. Dans le château abandonné où les insurgés ne sont entrés que cinq minutes après le départ de la garnison [1], on tue les blessés, on tue les deux chirurgiens suisses qui les pansaient [2], on tue les Suisses qui n'ont pas tiré et qui, montés sur la galerie du côté du jardin, « jetaient bas « gibernes, sabres, habits et chapeaux en criant : Mes amis « nous sommes à vous, nous sommes Français, nous « sommes à la nation [3] ! » On tue les Suisses armés ou désarmés qui étaient restés à leurs postes dans les appartements. On tue dans leurs loges les Suisses des portes. On tue tout dans les cuisines, depuis les chefs d'office jusqu'aux derniers marmitons [4]. Si les femmes échappent, c'est tout juste : Mme Campan, à genoux, saisie par le dos, voyait déjà lever le sabre, lorsque, du bas de l'escalier,

1. Mortimer-Ternaux, II, 491. L'abandon des Tuileries est prouvé par la petitesse des pertes des assaillants (État des morts et blessés marseillais, des morts et blessés brestois dressé le 16 octobre 1792. — État des secours accordés aux Parisiens blessés, aux veuves, orphelins et ascendants des Parisiens tués, octobre 1792 et juin 1794). — Le total est de 74 morts et de 54 blessés grièvement. Les deux corps les plus engagés sont les Marseillais, qui ont 22 morts et 14 blessés, les Brestois, qui ont 2 morts et 5 blessés. Les sections qui ont subi les plus grosses pertes sont les Quinze-Vingts (4 morts et 4 blessés), le Faubourg-Montmartre (3 morts), les Lombards (4 blessés) les Gravilliers (3 blessés). — Sur 21 sections dont on a les réponses, 7 déclarent qu'elles n'ont pas eu un seul mort. — Au contraire, le régiment suisse a perdu 760 soldats et 26 officiers.

2. Récit de Napoléon.

3. Récit de Pétion.

4. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, XIII, 236 et 237. — Barbaroux, 73. — Mme Campan, II, 250.

une voix crie : « Que faites-vous là-haut? — Hein ? — On « ne tue pas les femmes. — Relève-toi, coquine, la nation « te fait grâce. » — En revanche, la nation se garnit les mains et s'en donne à cœur joie dans le palais, qui lui appartient. A la vérité quelques honnêtes gens rapportent à l'Assemblée nationale de l'argent et des objets de prix ; mais les autres pillent et tous détruisent[1]. On casse les glaces, on brise les meubles, on jette les pendules par la fenêtre, on chante la *Marseillaise* au son d'un clavecin que touche un garde national [2], on descend dans les caves et l'on s'y gorge. « Pendant plus de quinze jours, » dit un témoin [3], autour du château, « on marcha sur les débris « d'innombrables bouteilles. » Dans le jardin surtout, « on eût dit qu'on avait voulu faire des routes de verre « pilé. » Des portefaix s'asseyent sur le trône en costumes du sacre ; une drôlesse se couche dans le lit de la reine ; c'est un carnaval où les instincts cruels et bas, débarrassés de leur bride, fourragent en pleine litière. Des fuyards revenus après la victoire, piquent les morts de leur lance ; des prostituées « bien mises » polissonnent avec les cadavres nus[4]. Et, comme les destructeurs jouissent de leur œuvre, ils ne souffrent pas qu'on la dérange. Dans les cours du Carrousel où neuf cents toises de bâtiments sont embrasées, les pompiers, à quatre reprises, essayent vainement d'éteindre le feu ; « on tire sur eux, « on les menace de les jeter dans l'incendie[5], » et des

1. Mortimer-Ternaux, II, 258. — Moore, I, 59. Quelques voleurs furent tués ; Moore en vit jeter un en bas du grand escalier.

2. Michelet, III, 289.

3. Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 108. — *Le comte de Fersen et la cour de France*, II, 348. (Lettre de Sainte-Foix, 11 août) : « Les caves ont été enfon- « cées et plus de 10 000 bouteilles de vin, dont j'ai vu les débris dans la cour, « ont tellement enivré le peuple, que je me suis pressé de terminer une « enquête imprudemment entreprise au milieu de 2000 ivrognes ayant des « armes nues qu'ils maniaient très imprudemment. »

4. Récit de Napoléon. — *Mémoires* de Barbaroux.

5. *Moniteur*, XIII, 387. — Mortimer-Ternaux, II, 310.

pétitionnaires à la barre viennent, d'un ton menaçant, avertir l'Assemblée que les Tuileries flambent et flamberont, tant qu'elle n'aura pas décrété la déchéance.

La triste Assemblée, devenue girondine par sa mutilation récente, fait quelques vains efforts pour enrayer, pour maintenir, comme elle vient de le jurer, « les au-« torités constituées[1], » à tout le moins, pour mettre Louis XVI dans le palais du Luxembourg, pour nommer un gouverneur au dauphin, pour conserver provisoirement les ministres en exercice, pour sauver les prisonniers et les passants. Aussi captive et presque aussi déchue que le roi lui-même, elle n'est plus qu'une chambre d'enregistrement des volontés populaires, et, dès le matin, elle a pu voir le cas que la plèbe armée fait de ses décrets. Dès le matin, on tuait à sa porte, au mépris de ses sauvegardes expresses ; à huit heures, Suleau et trois autres, arrachés de son corps de garde, ont été sabrés sous ses fenêtres. Dans l'après-midi, soixante ou quatre-vingts Suisses désarmés qui restaient encore dans l'église des Feuillants sont emmenés à l'Hôtel de Ville et, avant d'arriver, massacrés sur la place de Grève. Un autre détachement, conduit à la section du Roule, y est égorgé de même[2]. Le commandant de gendarmerie Carle, appelé hors de l'Assemblée, est assassiné sur la place Vendôme, et sa tête promenée au bout d'une pique. Le fondateur de l'ancien club monarchique, M. de Clermont-Tonnerre, retiré depuis deux ans des affaires publiques et passant tranquillement dans la rue, est reconnu, traîné dans le ruisseau et mis en pièces. — Après de tels avertissements, l'Assemblée n'a plus qu'à obéir en couvrant, selon son usage, sa soumission sous de grands mots. Si le comité dictato-

1. Mortimer-Ternaux, II, 303. Paroles du président Vergniaud en recevant Louis XVI. — *Ib.*, 340, 342, 350.
2. *Ib.*, 356, 357.

rial qui s'est imposé à l'Hôtel de Ville daigne encore la maintenir en place, c'est par une investiture nouvelle[1] et en lui déclarant qu'elle ne doit pas se mêler de ce qu'il fait ou fera. Qu'elle se renferme dans son office, celui de rendre les décrets dont la faction a besoin; et, comme les fruits d'un arbre rudement secoué, ces décrets précipités tombent coup sur coup, par jonchées, dans les mains qui les attendent[2] : suspension du roi, convocation d'une Convention nationale, les électeurs et les éligibles affranchis de tout cens, une indemnité aux électeurs qui se déplacent, la tenue des assemblées livrée à l'arbitraire des électeurs[3], destitution et arrestation des derniers ministres, Servan, Clavières et Roland remis en place, Danton au ministère de la justice, la Commune usurpatrice reconnue, Santerre confirmé dans son nouveau grade, les municipalités chargées de la police de sûreté générale, l'arrestation des suspects confiée à tout citoyen de bonne volonté[4], les visites domiciliaires prescrites pour la recherche des munitions et des armes[5], tous les juges de paix de Paris soumis à la réélection de leurs justiciables, tous les officiers de la gendarmerie soumis à la réélection de leurs soldats[6], trente sous par jour aux Marseillais à partir de leur arrivée, une cour

1. Mortimer-Ternaux, II, 337. Discours d'Huguenin, président de la Commune, à la barre de l'Assemblée nationale : « Le peuple, qui nous envoie vers « vous, nous a chargés de vous déclarer qu'il vous investissait de nouveau de « sa confiance; mais il nous a chargés en même temps de vous déclarer qu'il « ne pouvait reconnaître, comme juge des mesures extraordinaires auxquel- « les la nécessité et la résistance à l'oppression l'ont porté, que le peuple « français, votre souverain et le nôtre, réuni dans ses assemblées primaires. »

2. Duvergier, *Collection des lois et décrets* (du 10 août au 20 septembre.)

3. *Ib.*, 11-12 août : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle *n'a pas le droit* de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une Convention nationale... *invite* les citoyens à se conformer aux règles suivantes. »

4. *Ib.*, 11 août (article 8).

5. *Ib.*, 10-12 août et 28 août.

6. *Ib.*, 10 août, 13 août. — Cf. *Moniteur*, XIII, 399, séance du 12 août.

martiale contre les Suisses, un tribunal de justice expéditive contre les vaincus du 10 août, et quantité d'autres décrets d'une portée plus vaste : la suspension des commissaires chargés près des tribunaux civils et criminels de requérir l'exécution des lois[1], l'élargissement de tous les accusés ou condamnés pour insubordination militaire, pour délits de presse et pour pillage de grains[2], le partage des biens communaux[3], la confiscation et la mise en vente des biens des émigrés[4], l'internement de leurs pères, mères, femmes et enfants, le bannissement ou la déportation des ecclésiastiques insermentés[5], l'établissement du divorce facile, à deux mois d'échéance et sur la requête d'un seul époux[6], bref toutes les mesures qui peuvent ébranler la propriété, dissoudre la famille, persécuter la conscience, suspendre la loi, pervertir la justice, réhabiliter le crime, et livrer les magistratures, les commandements, le choix de la future assemblée omnipotente, bref la chose publique, à l'autocratie de la minorité violente, qui, ayant tout osé pour prendre la dictature, osera tout pour la garder.

VIII

Arrêtons-nous un instant pour contempler la grande cité et ses nouveaux rois. — De loin, Paris semble un club

1. *Moniteur*, III, 399, 18 août.

2. *Ib.*, 23 août et 3 septembre. Dès le 11 août, l'Assemblée rend des décrets pour faire élargir Saint-Huruge et annuler le mandat d'arrêt décerné contre Antoine.

3. *Ib.*, 14 août.

4. *Ib.*, 14 août. Décret pour dépecer les biens des émigrés en morceaux de deux à quatre arpents, afin de « multiplier les petits propriétaires ». — *ib.*, 2 septembre. Autres décrets contre les émigrés et leurs parents, 15, 23, 30 août, 5 et 9 septembre.

5. *Ib.*, 26 août. Autres décrets contre les personnes ou les biens ecclésiastiques, 17, 18, 19 août, 9 et 19 septembre.

6. *Ib.*, 20 septembre.

de 700 000 énergumènes qui vocifèrent et délibèrent sur les places publiques : de près, il n'en est rien. La vase, en remontant, est devenue la surface et communique sa couleur au fleuve; mais le fleuve humain coule dans son lit ordinaire, et, sous ce trouble extérieur, demeure à peu près le même qu'auparavant. C'est une ville de gens pareils à nous, administrés, affairés et qui s'amusent : pour la très grande majorité, même en temps de révolution, la vie privée, trop compliquée et trop absorbante, ne laisse qu'une place minime à la vie publique. Par routine et par nécessité, la fabrication, l'étalage, la vente, l'achat, les écritures, les métiers et les professions vont toujours leur train courant. Le commis est à son bureau, l'ouvrier à son atelier, l'artisan à son échoppe, le marchand à sa boutique, l'homme de cabinet à ses papiers, le fonctionnaire à son service[1]; avant tout, ils sont préoccupés de leur besogne, de leur pain quotidien, de leurs échéances, de leur avancement, de leur famille et de leurs plaisirs; pour y pourvoir, la journée n'est pas trop longue. La politique n'en détourne que des quarts d'heure, et encore à titre de curiosité, comme un drame qu'ils applaudissent ou sifflent de leur place, sans monter eux-mêmes sur les planches. — « La déclaration de la patrie en dan- « ger, disent des témoins oculaires[2], n'a rien changé à « la physionomie de Paris. Mêmes amusements, mêmes « bruits... Les spectacles sont pleins, comme de coutume; « les cabarets, les lieux de divertissement, regorgent de « peuple, de gardes nationales, de soldats... Le beau « monde fait des parties de plaisir. » — Le lendemain du décret, la cérémonie, si bien machinée, ne produit qu'un effet très mince. « La garde nationale du cortège, » écrit un journaliste patriote[3], « est la première à donner l'exemple

1. Malouet, II, 241.
2. *Mercure de France*, n° du 21 juillet 1792
3. *Révolutions de Paris*, XIII, 137.

« de la distraction et même de l'ennui ; » elle est excédée de veilles et de patrouilles; probablement elle se dit qu'à force de parader pour la nation, on n'a plus le temps de travailler pour soi. — Quelques jours après, sur ce grand public indifférent et lassé, le manifeste du duc de Brunswick « ne produit aucune espèce de sensation; on en rit; « il n'est connu que des journaux et de ceux qui les « lisent... Le peuple ne le connaît point... Personne ne « redoute la coalition ni les troupes étrangères [1]. » — Le 10 août, « hors le théâtre du combat, tout est tranquille « dans Paris; on s'y promène, on cause dans les rues « comme à l'ordinaire. [2] » — Le 19 août, l'Anglais Moore [3]

1. Mallet-Dupan, *Mémoires*, I, 322. Lettres à Mallet-Dupan, 4 août et jours suivants.

2. Buchez et Roux, XVI, 446. Récit de Pétion. — Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, I, 342. (Témoin oculaire, le 10 août): « Le massacre « ne s'étendit guère hors du Carrousel et ne franchit pas la Seine. Partout « ailleurs, je trouvai la population aussi tranquille que si rien ne s'était « passé. Dans l'intérieur de la ville, le peuple montrait à peine quelque « étonnement; on dansait dans les guinguettes. Au Marais, où je demeurais « alors, on n'en était qu'à soupçonner le fait, comme à Saint-Germain on « disait qu'il y avait quelque chose à Paris, et l'on attendait impatiemment « que le journal du soir dît ce que c'était. »

3. Moore, I, 122. — Même spectacle dans les autres crises de la Révolution. Le 6 octobre 1789 (Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, XII, 461), Sénac de Meilhan, dans une soirée, entend les conversations suivantes : « Avez-vous vu passer le roi? disait l'un. — Non, j'étais à la comédie. — « Molé a-t-il joué? — Pour moi, j'ai été obligé de rester aux Tuileries, il « n'y a pas eu moyen de sortir avant neuf heures. — Vous avez donc vu pas- « ser le roi? — Je n'ai pas bien distingué, il faisait nuit. » — Un autre : « Il faut qu'il ait mis plus de six heures à venir de Versailles. » — D'autres « ajoutaient froidement quelques circonstances. — Ensuite : « Jouez-vous « au whist? — Je jouerai après souper, on va servir. » Quelques chucho- « tages, un air de tristesse passagère. On entendit du canon. « Le roi sort « de l'Hôtel de Ville, ils doivent être bien las. » On soupe; propos interrom- « pus; on joue au trente-et-quarante, et, tout en se promenant, en atten- « dant le coup et surveillant sa carte, on dit quelques mots : « Comme c'est « affreux ! » et quelques-uns causent à voix basse, brièvement. Deux heures « sonnent, chacun défile et va se coucher. — De telles gens vous semblent « bien insensibles. Eh bien, il n'en est pas un qui ne se fût fait tuer aux « pieds du roi. » — Le jeudi 23 juin 1791, à la nouvelle de l'arrestation du

voit avec étonnement la foule insouciante qui remplit les Champs-Élysées, les divertissements, l'air de fête, le nombre infini des petites boutiques où l'on vend des rafraîchissements avec accompagnement de chansons et de musique, la quantité de pantomimes et de marionnettes. « Ces gens-« là sont-ils aussi heureux qu'ils le paraissent ? » demande-t-il à un Français qui était avec lui. — « Ils sont heu-« reux comme des dieux. — Croyez-vous que la pensée du « duc de Brunswick n'entre jamais dans leur esprit ? — « Soyez sûr, monsieur, que le duc de Brunswick est préci-« sément l'homme du monde auquel ils pensent le moins. »

Telle est la froideur ou la tiédeur de la grosse masse égoïste, occupée ailleurs, et toujours passive sous ses gouvernements, quels qu'ils soient, vrai troupeau qui les laisse faire, pourvu qu'ils ne l'empêchent pas de brouter et folâtrer à son aise. — Quant aux hommes de cœur qui aiment la patrie, ils sont encore moins gênants; car ils sont partis ou partent, quelquefois au taux de 1000 et même de 2000 par jour, 10 000 dans la dernière semaine de juillet[1], 15 000 dans la première quinzaine de septembre[2], en tout peut-être 40 000 volontaires fournis

roi à Varennes, « les promenades du bois de Boulogne, des Champs-Élysées « étaient remplies de monde qui parlait d'un ton de frivolité des objets les « plus graves, et l'on y voyait des jeunes gens prononcer des arrêts de mort « en folâtrant avec des courtisanes. » (*Mercure de France*, n° du 9 juillet 1791. En tête, petite pièce intitulée, *Dépit d'un amant.*) — Voyez au chapitre XI les sentiments de la population en mai et juin 1793.

1. *Moniteur*, XIII, 290 (29 juillet) et 278 (30 juillet).

2. Archives nationales, F[7], 145. Lettre de Santerre au ministre de l'intérieur, 16 septembre 1792, avec l'état quotidien de tous les hommes partis de Paris du 3 au 15 septembre, total 18 635, dont 15 504 volontaires. Autres lettres du même, indiquant les départs subséquents : le 17 septembre, 1071 hommes; pas de départs les jours suivants; le 21 septembre, 243; le 22, 150; du 22 au 26, 813; le 1er octobre, 113; les 2 et 3 octobre, 1088; le 4 octobre, 1620; le 16 octobre, 196, etc. — Je crois que, parmi les partants, il y en a qui sont de passage à Paris et viennent de la province; cela empêche de calculer le chiffre exact des volontaires parisiens. M. de Lavalette, volontaire lui-même, dit 60 000, mais sans preuves à l'appui.

par la capitale seule et qui, avec leurs parcils en nombre proportionné fournis par les départements, seront le salut de la France. — Par ce départ des braves et par cette inertie du troupeau, Paris appartient aux fanatiques de la populace. « Ce sont les sans-culottes, » écrivait le patriote Palloy, « c'est la crapule et la canaille de Paris, et « je me fais gloire d'être de cette classe, qui a vaincu les « soi-disant honnêtes gens[1]. » « Trois mille ouvriers, » dira plus tard le Girondin Soulavie, « ont fait la révolution du « 10 août, contre le royaume des Feuillants, contre la « majorité de la capitale et de l'Assemblée législative[2]. » Ouvriers, manœuvres et petits boutiquiers, sans compter les femmes, les simples vagabonds et les francs bandits, la vérité est qu'ils sont un vingtième de la population adulte et mâle, environ neuf mille répartis dans toutes les sections de Paris, mais seuls votants et agissants au milieu de l'incurie et de la stupeur universelle. — Dans la rue de Seine, par exemple, on en compte sept : Lacaille, rôtisseur, Philippe « nourrisseur de bestiaux, qui amène des « ânesses aux poitrines malades, » maintenant président de section et bientôt tueur à l'Abbaye, Guérard, « marinier de « Rouen, qui a quitté la navigation en grand sur la Seine « et n'a plus qu'un batelet dans lequel il passe les gens du « pont du Louvre au quai Mazarin », et quatre autres personnages du même acabit. Mais, de ce côté, l'énergie supplée à l'éducation et au nombre. Un jour Guérard, qui vient de passer M. Hua, député, lui dit en manière d'avertissement : « Grand gueux, tu es bien heureux qu'il y ait « eu d'autres personnes avec toi. Si tu avais été seul,

1. Mortimer-Ternaux, II, 362.

2. Soulavie, *Vie privée du maréchal duc de Richelieu*, IX, 384. — « On « a peine à concevoir, dit Lafayette (*Mémoires*, I, 454), comment la mino- « rité jacobine et une poignée de prétendus Marseillais se sont rendus « maîtres de Paris, tandis que la presque totalité des 40 000 citoyens de « la garde nationale voulait la constitution. »

« j'aurais fait chavirer mon bateau, et j'aurais eu le plai-« sir de noyer un b.... d'aristocrate. » Voilà « les mata-« dors du quartier[1] ». — Leur ignorance ne les embarrasse pas; au contraire, ils sont fiers de leur grossièreté, et l'orateur ordinaire du faubourg Saint-Antoine, un dessinateur sur étoffes, Gonchon, « au nom des hommes du « 14 juillet et du 10 août, » vient, à la barre de l'Assemblée, glorifier le règne politique de l'incapacité brutale; selon lui, elle a plus de lumières que l'intelligence cultivée[2] : « Tous ces grands génies, parés du beau titre de « constitutionnaires, sont forcés de rendre justice à des « hommes qui n'ont jamais étudié l'art de gouverner que « dans le livre de la nature... Consultant les usages et « non les principes, nos beaux-esprits s'occupent depuis « longtemps d'une balance politique; nous l'avons trouvée « sans la chercher : elle est dans le cœur de l'homme. « Ayez un gouvernement qui mette le pauvre au-dessus « de ses faibles ressources et le riche au-dessous de ses « moyens : l'équilibre sera parfait. » Cela s'entend, et de reste; leur but avoué est le nivellement complet, non seulement des droits politiques, mais encore et surtout des conditions et des fortunes; ils se promettent « l'égalité « absolue, l'égalité de fait », bien mieux « les magistratu-« res et les pouvoirs[3] » : la France est à eux, s'ils ont la hardiesse de s'en saisir. — Et d'autre part, s'ils manquent leur proie, ils se sentent perdus; car le manifeste de Brunswick, qui n'a pas fait d'impression sur le public, s'est enfoncé à demeure dans leur mémoire. Ils s'en appliquent les menaces, et leur imagination, selon sa coutume,

1. Hua, 169.

2. *Moniteur*, XIII, 437, séance du 16 août ; applaudissements réitérés « impression.

3. Rœderer, *Œuvres complètes*, VIII, 477 : « Les orateurs des clubs montraient aux prolétaires la France comme une proie qui leur était assurée, s'ils voulaient la saisir. »

l'a traduit en une légende précise[1] : tous les habitants de Paris seront conduits dans la plaine Saint-Denis et décimés sur place; au préalable, on choisira les patriotes les plus notoires, et ils seront roués, ainsi que quarante à cinquante poissardes. Déjà, le 11 août, le bruit se répand que 800 hommes de la ci-devant garde royale sont prêts à fondre sur Paris[2]; le même jour, pendant sept heures d'horloge, la maison de Beaumarchais est fouillée[3], les murs percés, les fosses d'aisances sondées, le sol du jardin creusé jusqu'au tuf; même perquisition dans la maison voisine; les femmes surtout sont « enragées de ne rien « trouver », veulent recommencer et jurent qu'en huit minutes elles découvriront la cachette. — Manifestement le cauchemar est trop fort pour ces pauvres cervelles sans lest; elles fléchissent sous leur royauté de rencontre, et l'amour-propre exalté, les convoitises démesurées, la peur intense et sourde y composent cette mixture malsaine et malfaisante qui, dans la démocratie comme dans la monarchie[4], fait les Nérons.

Plus alarmés, plus infatués et plus despotes encore, leurs conducteurs n'ont pas de scrupules qui les retiennent; car les plus notables sont des hommes tarés, et ce sont justement ceux-ci qui entraînent les autres ou agissent seuls. Des trois chefs de l'ancienne municipalité, le maire, Pétion,

1. Moore, I, 303-309.

2. Archives nationales, 474, 426. Section des Gravilliers. lettre de Charles Chemin, commissaire, à Santerre, et déposition de Hingray, cavalier de la gendarmerie nationale, 11 août.

3. Beaumarchais, *Œuvres complètes*. Lettre du 12 août 1792. — Cette lettre, très curieuse, montre bien la composition des attroupements à cette époque : de petites bandes de vrais brigands et voleurs qui complotent un bon coup, et une foule qui, effrayée, affolée, peut devenir féroce, mais reste probe.

4. Paroles de Hobbes, appliquées par Rœderer à la démocratie de 1792 ; « In democratia tot possent esse Nerones quot sunt oratores qui populo adulantur ; simul et plures sunt in democratia, et quotidie novi suboriuntur. »

annulé en fait et honoré en paroles, est écarté et conservé comme un vieux décor. Quant aux deux autres qui restent actifs et en fonctions, Manuel [1], le procureur-syndic, fils d'un portier, bohème emphatique et sans talent, a volé dans un dépôt public, falsifié et vendu à son profit la correspondance privée de Mirabeau. Le substitut de Manuel, Danton [2], par une double infidélité, a reçu l'argent

1. Lucas de Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, II, 231 et suivantes. La préface que Manuel mit en tête de son édition est un chef-d'œuvre de sottise et d'impertinence. — Peltier, *Histoire du 10 août*, II, 205. — Manuel, « sorti d'une petite boutique de Montargis, allait dans les sixièmes étages « colporter des brochures ordurières. Il s'était emparé des lettres de Mirabeau « aux bureaux de la police, et les avait vendues 2000 écus. » (Témoignage du juge de paix Boquillon.)

2. Lafayette, I, 467, 471 : « La reine avait fait remettre 50 000 écus à « Danton peu de temps avant ces terribles journées. » — « La cour payait « Danton depuis deux ans et l'employait comme espion des Jacobins. » — *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*, III, 82. Lettre de Mirabeau, 10 mars 1791 : « Danton, a reçu hier 30 000 livres. » — Autres témoignages, Bertrand de Molleville, I, 354, II, 288. — Brissot, IV, 193. Miot de Melito, *Mémoires*, I, 40, 42. Miot assistait aux conversations de Danton, Legendre, etc., à la table de Desforges, ministre des affaires étrangères : « Danton ne déguisait pas son goût pour les plaisirs et pour l'ar- « gent, et se moquait des vains scrupules de conscience et de délicatesse. » — « Legendre ne tarissait pas sur les éloges de Danton, quand il par- « lait de ses talents comme homme public ; mais il le blâmait hautement de « ses mœurs, de ses goûts fastueux, et ne s'associa jamais à aucune de « ses spéculations honteuses. » — La thèse contraire a été soutenue par Robinet et Bougeart dans leurs études sur Danton. La discussion serait trop longue. Les points à noter sont les suivants : 1° Danton, avocat aux conseils du roi en mars 1787, perd en 1791 environ 10 000 francs sur le remboursement de sa charge. 2° Par son contrat de mariage en juin 1787, il ne se reconnaît que 12 000 francs de patrimoine en terres et en maisons, et sa femme ne lui apporte que 20 000 francs de dot. 3° De 1787 à 1791, il a dû peu gagner d'argent, étant assidu aux Cordeliers et absorbé par la politique; Lacretelle l'a vu dans les émeutes dès 1788. 4° Il laisse en mourant environ 85 000 francs en biens nationaux achetés en 1791. 5° Probablement il avait, outre cela, des propriétés et valeurs sous le nom de tiers qui les gardèrent après sa mort. (De Martel, *Types révolutionnaires*, seconde partie, p. 139. Enquête de Blache à Choisy-sur-Seine où un certain Fauvel semble avoir été le prête-nom de Danton.) — Voir, sur cette question, *les Avocats aux conseils du roi*, par Émile Bos, p. 513 à 520. Il résulte des comptes établis par M. Bos, que Danton, à la fin de 1791, avait

du roi pour empêcher l'émeute et s'en est servi pour la lancer. — Varlet, « cet extraordinaire déclamateur, a mené « une vie si sale et si prodigue, que sa mère en est morte « de chagrin ; ensuite il a mangé le reste, et présentement « il n'a plus rien [1]. » — D'autres ont manqué non seulement à l'honneur, mais à la probité vulgaire. Carra, qui a siégé dans le directoire secret des fédérés et rédigé le plan de l'émeute, a été condamné par le tribunal de Mâcon à deux ans d'emprisonnement pour vol avec effraction [2]. Westermann, qui conduisait la colonne d'assaut, a volé un plat d'argent armorié chez Jean Creux, restaurateur rue des Poulies, et a été expulsé deux fois de Paris pour escroqueries [3]. Panis [4], le chef du comité de surveillance, a été chassé pour vol, en 1774, du Trésor où son oncle était sous-caissier. Son collègue Sergent va s'approprier

environ 53 000 francs de dettes ; c'est ce trou qui fut bouché par l'argent de la cour. D'autre part, Danton, avant la Révolution, signe d'Anton, même en écriture authentique, ce qui est une usurpation de noblesse et pouvait alors le conduire aux galères. — La double infidélité dont il s'agit a dû être fréquente, car les meneurs n'étaient rien moins que délicats. Le 7 août, Mme Élisabeth dit à M. de Montmorin que l'insurrection n'aurait pas lieu, que « Pétion et Santerre s'y étaient engagés et qu'ils avaient reçu 750 000 « livres pour l'empêcher et pour ramener les Marseillais dans le parti de « Sa Majesté. » (Malouet, II, 233.) — Sans doute, en employant l'argent du roi contre le roi, Santerre a cru faire une action patriotique. Au fond de toute émeute il y a de l'argent dépensé, au moins pour faire marcher les agents subalternes et pour faire boire.

1. Buchez et Roux, XXVIII, 92. Lettre de Gadol à Roland, octobre 1792, d'après le récit du maître de quartier de Varlet au collège d'Harcourt.

2. *Ib.*, XIII, 254.

3. *C. Desmoulins*, par Claretie, 238 (en 1775 et en 1786) : « L'instruc- « tion subsiste ; malheureusement elle est probante. » — Westermann fut dénoncé pour ces faits en décembre 1792 par la section des Lombards, « preuves en main. » — Gouverneur Morris, si bien informé, écrit à Washington le 10 janvier 1793 : « La retraite du roi de Prusse a valu à « Westermann environ 10 000 livres sterling. Là-dessus le conseil exécutif « ... a provoqué une poursuite contre lui pour de vieilles affaires de petite « filouterie. »

4. Archives nationales, F⁷, 4434 (papiers du comité de sûreté générale). Note sur Panis, avec tous les détails et références du fait.

« trois montres d'or, une agate montée en bague et « autres bijoux » dans un dépôt dont il était gardien[1]. Pour le comité tout entier, « les bris de scellés, fausses « déclarations, infidélités », détournements, sont choses familières : entre ses mains, des tas d'argenterie et 1 100 000 francs en or vont disparaître[2]. — Parmi les membres de la nouvelle Commune, le président Huguenin, commis aux barrières, est un concussionnaire éhonté[3]. Rossignol, compagnon orfèvre, impliqué dans un assassinat, est en ce moment même sous le coup de poursuites judiciaires[4]. Hébert, le sac à ordures du journalisme, ancien contrôleur de contre-marques, a été renvoyé des Variétés pour filouterie[5]. Parmi les hommes d'exécution, Fournier l'Américain, Lazowski, Maillard, sont non seulement des massacreurs, mais des voleurs[6], et, à côté d'eux, s'élève le futur général de la garde nationale parisienne, Henriot, d'abord domestique chez un procureur, qui l'a chassé pour vol, puis garde de la ferme et de là aussi expulsé pour vol, ensuite espion de police et encore enfermé pour vol à Bicêtre, enfin chef de bataillon et l'un des exécuteurs de septembre[7]. — En même temps

1. *Révolutions de Paris*, n° 177 (séance du conseil général de l'Hôtel de Ville, 8 novembre 1792, rapport du comité de surveillance). Sergent avoue, sauf pour une des montres, dit que « son intention était de payer « lesdits effets au prix auquel ils seraient portés. Ce disant, on a remar- « qué qu'il avait au doigt l'agate réclamée ».

2. Mortimer-Ternaux, II, 638; III, 500 et suivantes; IV, 132. — Cf. II, 451.

3. *Ib.*, II, 456.

4. Buchez et Roux, XVI, 138, 140. Témoignage de Mathon de la Varenne, qui a plaidé dans l'affaire.

5. *Dictionnaire biographique*, par Eymery (Leipsick, 1807), article HÉBERT.

6. Mortimer-Ternaux, III, 484, 601. Cf. lettre du représentant Cavaignac, *ib.*, 399.

7. *Dictionnaire biographique*, article HENRIOT. — La biographie de plusieurs de ces meneurs subalternes a été très bien faite. Cf. *Stanislas Maillard*, par Al. Sorel, *le Patriote Palloy*, par V. Fournel.

que les bandits et les drôles, les maniaques monstrueux sortent de leurs trous. De Sades[1], qui a pratiqué *Justine* avant de l'écrire et que la révolution a fait sortir de la Bastille, est secrétaire de la section de la place Vendôme. Marat, le monomane homicide, s'est constitué, dès le 23 août, à l'Hôtel de Ville, le journaliste en titre, le conseiller politique, le directeur de conscience de la Commune nouvelle, et le plan qu'il prêche depuis trois ans, sous l'obsession d'une idée fixe, se réduit au meurtre pratiqué en grand, tout de suite et sans phrases. « Donnez-moi, » disait-il à Barbaroux[2], « 200 Napolitains armés de poi- « gnards et portant à leur bras gauche un manchon en « guise de bouclier; avec eux je parcourrai la France « et je ferai la révolution. » Selon lui, il faut supprimer 260 000 hommes « par humanité »; car, sans cela, point de salut pour les autres. « L'Assemblée nationale peut « encore sauver la France : il lui suffira de décréter que « tous les aristocrates porteront un ruban bleu et qu'on « les pendra dès qu'on en trouvera trois ensemble. » — Un autre moyen « serait d'attendre dans les défilés des « rues et des promenades les royalistes et les Feuillants « pour les égorger. Si, sur cent hommes tués, il y a dix « patriotes, qu'importe? C'est quatre-vingt-dix hommes

1. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins*, 409. — Archives nationales, F[7], 3196. Lettres de de Sades, sur le pillage de sa maison près d'Apt, avec pièces à l'appui et preuves de son civisme, entre autres une pétition rédigée par lui au nom de la section des Piques et lue à la Convention, le 25 brumaire an II. « Législateurs, le règne de la philosophie vient « anéantir enfin celui de l'imposture... Le culte d'un Juif, esclave des Ro- « mains, ne pouvait convenir aux enfants de Scévola... La prospérité géné- « rale, résultat certain du bonheur de l'individu, s'étendra aux régions les « plus éloignées de l'univers, et partout l'hydre épouvantable de la su- « perstition ultramontaine, poursuivie par les flambeaux réunis de la rai- « son et de la vertu, n'ayant plus d'asile que les repaires dégoûtants de « l'aristocratie expirante, ira périr près d'elle du désespoir de sentir « enfin la philosophie triompher sur la terre. »

2. Barbaroux, *Mémoires*, 57, 59. Derniers mois de l'Assemblée législative.

« pour dix, et puis on ne peut pas se tromper : tombez « sur ceux qui ont des voitures, des valets, des habits de « soie, ou qui sortent des spectacles; vous êtes sûrs que « ce sont des aristocrates. » — Il est visible que la plèbe jacobine a trouvé l'état-major qui lui convient; l'un et l'autre s'entendront sans difficulté; pour que le massacre spontané devienne une opération administrative, les Nérons du ruisseau n'ont qu'à prendre le mot d'ordre auprès des Nérons de l'Hôtel de Ville.

LIVRE III.

LA SECONDE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE.

CHAPITRE I.

I. Gouvernement des bandes en temps d'anarchie. — Cas où l'anarchie est récente et soudaine. — La bande héritière du gouvernement déchu et de son outillage administratif. — II. Formation de l'idée meurtrière dans le gros du parti. — Le lendemain du 10 août. — Le tribunal du 17 août. — La fête funèbre du 27 août. — Légende du complot des prisons. — III. Formation de l'idée meurtrière chez les meneurs. — Leur situation. — Pouvoirs qu'ils usurpent. — Spoliations qu'ils exercent. — Dangers qu'ils courent. — Leur salut est dans la terreur. — IV. Date de la préméditation. — Les acteurs et les rôles. — Marat. — Danton. — La Commune. — Ses collaborateurs. — Concordance des volontés et facilité de l'opération. — V. Les manœuvres. — Leur nombre. — Leur condition. — Leurs sentiments. — Effet du meurtre sur les meurtriers. — Leur dégradation. — Leur hébétement. — VI. Effet du massacre sur le public. — Affaissement universel et dissolution sociale. — L'ascendant des Jacobins devient définitif à Paris. — Les septembriseurs maintenus à la Commune et nommés à la Convention.

I

Ce qu'il y a de pire dans l'anarchie, ce n'est pas tant l'absence du gouvernement détruit que la naissance des gouvernements nouveaux et d'espèce inférieure. En tout État qui s'est dissous, il se forme des bandes conquérantes et souveraines : tel fut le cas en Gaule après la chute de l'empire romain et sous les derniers descendants de Charlemagne; tel est le cas aujourd'hui en Roumélie et au Mexique. Aventuriers, malfaiteurs, gens tarés ou déclassés, hommes perdus de dettes et d'honneur, vagabonds, déserteurs et soudards, tous les ennemis-

nés du travail, de la subordination et de la loi se liguent pour franchir ensemble les barrières vermoulues qui retiennent encore la foule moutonnière, et, comme ils n'ont pas de scrupules, ils tuent à tout propos. Sur ce fondement s'établit leur autorité : à leur tour, ils règnent, chacun dans son canton, et leur gouvernement, aussi brut que leur nature, se compose de vols et de meurtres; on ne peut attendre autre chose de barbares et de brigands.

Mais jamais ils ne sont si dangereux que dans un grand État récemment dissous, où une révolution brusque leur a mis en main le pouvoir central; car alors ils se croient les héritiers légitimes du gouvernement déchu, et, à ce titre, ils entreprennent de conduire la chose publique. Or, en temps d'anarchie, la volonté ne vient pas d'en haut, mais d'en bas, et les chefs, pour rester chefs, sont tenus de suivre l'aveugle impulsion de leur troupe[1]. C'est pourquoi le personnage important et dominant, celui dont la pensée prévaut, le vrai successeur de Richelieu et de Louis XIV, est ici le Jacobin subalterne, le pilier de club, le faiseur de motions, l'émeutier de la rue, Panis, Sergent, Hébert, Varlet, Henriot, Maillard, Fournier, Lazowski, ou, plus bas encore, le premier venu de leurs hommes, le tape-dur marseillais, le canonnier du faubourg, le fort de la Halle qui a bu et, entre deux hoquets, élabore ses conceptions politiques[2]. —

1. Thierry, fils de Clovis, ne voulant pas prendre part à l'expédition que ses frères faisaient en Bourgogne, ses hommes lui dirent : « Si tu ne veux « pas aller en Bourgogne avec tes frères, nous te quitterons et nous les sui- « vrons à ta place. » — Un autre, Clotaire, ayant voulu faire la paix avec les Saxons, « les Francs, irrités, se jetèrent sur lui, l'accablèrent d'outrages « et menacèrent de le tuer, s'il différait de venir avec eux. Sur quoi, il se « mit en marche à leur tête. » (Grégoire de Tours.)

2. La condition sociale et le degré de culture sont souvent indiqués par l'orthographe — Granier de Cassagnac, II,480. Signature de Bécard, commandant en second de l'expédition qui ramena les prisonniers d'Orléans : « Bé- « card, comandant congointement aveque M. Fournier generalle. » — Ar-

Pour toute information il a des rumeurs de carrefour qui lui montrent un traître dans chaque maison, et pour tout acquis, des phrases de club qui l'appellent à mener la grande machine. Une machine si vaste et si compliquée, un tel ensemble de services enchevêtrés les uns dans les autres et ramifiés en offices innombrables, tant d'appareils si spéciaux, si délicats et qu'il faut incessamment adapter aux circonstances changeantes, diplomatie, finances, justice, armée, administration, tout cela déborde au delà de sa compréhension si courte : on ne fait pas tenir un muids dans une bouteille[1]. Dans sa cervelle étroite, faussée et bouleversée par l'entassement des notions disproportionnées qu'on y verse, il ne se dépose qu'une idée simple, appropriée à la grossièreté de ses aptitudes et de ses instincts, je veux dire l'envie de tuer ses ennemis, qui sont aussi les ennemis de l'État, quels qu'ils soient, déclarés, dissimulés, présents, futurs, probables ou même possibles. Il porte sa brutalité et son effarement dans la politique, et voilà pourquoi son usurpation est si malfaisante. Simple brigand, il n'eût tué que pour voler, ce qui eût limité ses meurtres. Représentant de l'Etat, il entreprend le massacre en grand, et il a des moyens de l'accomplir. — Car il n'a pas encore eu le temps de détraquer le vieil ou-

chives nationales, F⁷, 4426. Lettre de Chemin, commissaire de la section des Gravilliers, à Santerre, 11 août 1792 : « Mois Charles Chemin comi- « saire... fait part à Monsieur Santaire générale de la troupe parisiene que « le nommé Hingray cavaliers de la gendarmeris nationalle... ma déclarés « qu'ille sestes trouvés aux jourduis 11 aoux avec une home atachés à la « cours aux Équris; quille lui aves dis quiere 800 home a peupres des side- « vant garde du roy étes tous prés a fondre sure Paris pour donaire du « sécour a naux rébelle et a signer avec moi la presante. »

1. Le 19 mars 1871, rue de Varennes, rencontrant un fédéré qui avait pris part au pillage de l'École d'état-major et revenait avec deux fusils sur l'épaule, je lui dis : « Mais c'est la guerre civile, et vous allez faire entrer « les Prussiens dans Paris. — J'aime mieux les Prussiens que M. Thiers; « M. Thiers est le Prussien de l'intérieur. »

tillage administratif; du moins les rouages subalternes, gendarmes, geôliers, employés, scribes et comptables, sont toujours à leur place et sous la main. De la part des gens qu'on arrêtera, point de résistance; accoutumes à la protection des lois et à la douceur des mœurs, ils n'ont jamais compté sur leurs bras pour se défendre, et n'imaginent pas qu'on veuille tuer si sommairement. Quant à la foule, dépouillée de toute initiative par la centralisation ancienne, elle est inerte, passive, et laissera faire. — C'est pourquoi, pendant plusieurs longues journées successives, sans hâte ni encombre, avec des écritures correctes et des comptes en règle, on pourra procéder au massacre comme à une opération de voirie, aussi impunément et aussi méthodiquement qu'à l'enlèvement des boues ou à l'abatage des chiens errants.

II

Suivons dans le gros du parti le progrès de l'idée homicide. Elle est le fond même du dogme révolutionnaire, et, deux mois après, à la tribune des Jacobins, Collot-d'Herbois dira très justement : « Le 2 septembre est le grand article du *Credo* de notre liberté[1]. » C'est le propre du Jacobin de se considérer comme un souverain légitime et de traiter ses adversaires, non en belligérants, mais en criminels. Ils sont criminels de lèse-nation, hors la loi, bons à tuer en tout temps et en tout lieu, dignes du supplice, même quand ils ne sont point ou ne sont plus en état de nuire. — En conséquence, le 10 août, on a égorgé les Suisses qui n'avaient point tiré et qui s'étaient rendus, les blessés gisant à terre, leurs chirurgiens, tous les domestiques du château, bien mieux des gens

1. *Moniteur*, n° du 14 novembre 1792.

qui, comme M. de Clermont-Tonnerre, passaient dans la rue, et, en langage officiel, cela s'appelle maintenant la justice du peuple. — Le 11, les soldats suisses recueillis dans le bâtiment des Feuillants manquent d'être massacrés; la populace rassemblée alentour demande leurs têtes[1]; « on forme le projet de se transporter dans toutes « les prisons de Paris pour y enlever tous les prison- « niers et en faire une prompte justice. » — Le 12, aux Halles[2], « divers groupes de gens du peuple disent que « Pétion est un scélérat; » car « il a sauvé les Suisses au « palais Bourbon »; donc « il faut le pendre aujour- « d'hui, lui et les Suisses ». — Dans ces esprits renversés, la vérité présente et palpable fait place à son contre-pied : « ce ne sont point eux qui ont attaqué, c'est du « château qu'est venu l'ordre de sonner le tocsin; c'est le « château qui a assiégé la nation, et non la nation qui « a assiégé le château[3]. » Les vaincus sont « des assas- « sins du peuple » pris en flagrant délit, et, le 14 août, les fédérés viennent demander une cour martiale « pour « venger le sang de leurs frères[4] »; encore est-ce trop peu d'une cour martiale. « Il ne suffit pas de punir les cri- « mes commis dans la journée du 10 août, il faut étendre « la vengeance du peuple sur tous les conspirateurs, » sur ce « Lafayette, qui n'était peut-être pas à Paris, « *mais qui aurait pu y être* », sur les ministres, généraux, juges et autres agents, coupables d'avoir soutenu l'ordre légal quand il existait et de n'avoir pas reconnu le gouvernement jacobin quand il n'existait pas encore. Qu'on les traduise, non devant les tribunaux ordinaires qui sont

1. Buchez et Roux, XVII, 31.

2. Archives nationales, F⁷, 4426. Lettre des administrateurs de police, 11 août. Déclaration de Delaunay, 12 août.

3. Buchez et Roux, XVII, 59, séance du 12 août. Discours de Leprieur à la barre.

4. *Ib.*, XVII, 47. — Mortimer-Ternaux, III, 31. Discours de Robespierre à la barre de l'Assemblée, au nom de la Commune, 15 août.

suspects puisqu'ils font partie du régime aboli, mais devant un tribunal d'exception, sorte de « chambre ardente[1] » nommée par les sections, c'est-à-dire par la minorité jacobine; que ces juges improvisés, à conviction faite, décident souverainement et en dernier ressort; point d'interrogatoire préalable, point d'intervalle entre l'arrêt et l'exécution, point de formes dilatoires et protectrices. Surtout, que l'Assemblée se hâte de rendre le décret : sinon, « lui dit un délégué de la Commune[2], « ce « soir, à minuit, le tocsin sonnera, la générale battra; le « peuple est las de n'être pas vengé : craignez qu'il ne se « fasse justice lui-même. » — Un instant après, nouvelles menaces, et à plus courte échéance : « Si, avant deux ou « trois heures,... les jurés ne sont pas en état d'agir, de « grands malheurs se promèneront sur Paris. »

Installé sur-le-champ, le nouveau tribunal a beau être expéditif et guillotiner en cinq jours trois innocents ; on le trouve lent, et, le 23 août, une section vient, en style furieux, déclarer à la Commune que le peuple, « fatigué et indigné » de tant de retards, forcera les prisons et massacrera les prisonniers[3]. — Non seulement on harcelle les juges, mais on pousse devant eux les détenus : une députation de la Commune et des fédérés somme l'Assemblée « de transférer à Paris les criminels d'Or- « léans, pour y subir le supplice de leurs forfaits » ; sinon, dit l'orateur, « nous ne répondons plus de la vengeance « du peuple[4]. » Et, d'un ton plus impératif encore : « Vous « avez entendu, et vous savez que l'insurrection est un « devoir sacré, » un devoir sacré envers et contre tous,

1. Mot de Brissot dans son rapport sur cette pétition de Robespierre. — Les noms des principaux juges élus sont significatifs : Fouquier-Tinville, Osselin, Coffinhal.

2. Buchez et Roux, XVII, 91 (17 août).

3. Récit de Pétion dans son discours (*Moniteur* du 10 novembre 1792).

4. Buchez et Roux, XVII, 116, séance du 23 août.

envers l'Assemblée si elle refuse, envers le tribunal s'il absout. Ils se lancent vers leur proie à travers les formes législatives ou judiciaires, comme un milan à travers des toiles d'araignée, et rien ne les détache de leur idée fixe. M. Luce de Montmorin ayant été acquitté[1], l'assistance grossière, qui le confond avec son cousin, ancien ministre de Louis XVI, éclate en murmures. Le président essaye d'imposer silence; les cris redoublent, et M. de Montmorin est en danger. Alors le président, trouvant un biais, annonce qu'un des jurés est peut-être parent de l'accusé, que, dans ce cas, il faudra un nouveau jury et un nouveau jugement, qu'on va s'assurer du fait, et qu'en attendant le prisonnier sera reconduit à la Conciergerie. Là-dessus, il prend M. de Montmorin par le bras et l'emmène à travers les hurlements, non sans péril pour lui-même : dans la cour extérieure, un garde national lui lance un coup de sabre, et, le lendemain, il faut que le tribunal autorise huit délégués de l'auditoire à vérifier par leurs propres yeux que M. de Montmorin est toujours sous les verrous.

Au moment où on l'acquittait, un mot tragique a été lancé : « Vous le déchargez aujourd'hui, et dans quinze « jours il nous fera égorger! » — Manifestement, la peur s'est ajoutée à la haine. La plèbe jacobine a vaguement conscience de son petit nombre, de son usurpation, de son danger qui croît à mesure que Brunswick approche. Elle se sent campée sur une mine : si la mine sautait! — Puisque ses adversaires sont des scélérats, ils sont bien capables de faire un mauvais coup, complot ou massacre; n'ayant jamais fait elle-même que cela, elle ne conçoit pas autre chose, et, par une transposition inévitable, elle leur impute la pensée meurtrière qui s'élabore obscurément dans les bas-fonds de sa cervelle trouble. — Le 27 août, après la pompe funèbre que Sergent

1. Mortimer-Ternaux, III, 461. — Moore, I, 273 (31 août).

a composée exprès pour irriter les ressentiments populaires, ses soupçons, précisés et dirigés, commencent à se tourner en certitudes: dix étendards « commémo- « ratifs[1] », portés chacun par un volontaire à cheval, ont fait défiler devant ses yeux la longue liste des massacres exécutés « par la cour et ses agents » : massacre de Nancy, massacre de Nîmes, massacre de Montauban, massacre d'Avignon, massacre de la Chapelle, massacre de Carpentras, massacre du Champ de Mars, etc. Devant un telle parade, nulle hésitation ne subsiste; désormais, pour les femmes des tribunes, pour les habitués des clubs, pour les piquiers des faubourgs, il est avéré que les aristocrates sont coutumiers du fait.

Et d'autre part, signe aussi alarmant, « cette cérémonie « lugubre, dont le sujet devait inspirer tour à tour le « recueillement et l'indignation,... n'a pas généralement « produit cet effet. » Les gardes nationaux en uniforme, qui sont venus « apparemment pour se dédommager de « ne s'être pas montrés au jour de l'action », n'avaient pas la tenue civique, au contraire « un air de dissipation et « même de joie bruyante »; ils étaient là en curieux, en badauds, en Parisiens, et bien plus nombreux que les sans-culottes à piques[2]. Ceux-ci ont pu se compter; il est clair à leurs propres yeux qu'ils ne sont qu'une minorité, une minorité très petite, et que leurs fureurs n'ont pas d'écho; il n'y a, pour hâter les jugements et demander des supplices, que les figurants et ordonnateurs de la fête. Un étranger, bon observateur, qui questionne les boutiquiers chez qui il achète, les marchands avec lesquels

1. Buchez et Roux, XVII, 207 (article de Prudhomme dans *les Révolutions de Paris*).

2. *Les Révolutions de Paris, ib.:* « Il y avait là bon nombre de sans- « culottes avec leurs piques; mais ils étaient *de beaucoup surpassés* par « la multitude des uniformes de tous les bataillons. » — Moore, 31 août : « A présent, les habitants du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marceau « sont tout ce qu'on aperçoit (*all that is felt*) à Paris du peuple souverain. »

il est en affaire, les gens qu'il rencontre au café, écrit qu'il « ne trouve nulle part de dispositions sanguinaires, sauf « dans les galeries de l'Assemblée nationale et au club « des Jacobins ». Or aux galeries sont les clabaudeurs payés, « surtout des femmes qui sont plus bruyantes et « qu'on peut avoir à meilleur marché » ; au club des Jacobins sont « les meneurs qui craignent un revirement « ou qui ont des animosités à satisfaire[1] » : ainsi les seuls enragés sont les meneurs et la populace des faubourgs. — Perdus dans cette immense cité, en face d'une garde nationale encore armée et trois fois plus nombreuse qu'eux, devant une bourgeoisie indifférente ou mécontente, les patriotes s'effrayent. En cet état d'angoisse, l'imagination fiévreuse, exaspérée par l'attente, enfante involontairement des rêves qu'elle adopte passionnément comme des vérités, et maintenant il suffit d'un incident pour achever la légende dont le germe a grandi chez eux, à leur insu.

Le 1er septembre, un charretier, Jean Julien[2], condamné à douze ans de fers, a été exposé au carcan, et, au bout de deux heures, il est devenu furieux, probablement sous les quolibets des assistants. Avec la grossièreté ordinaire aux gens de son espèce, il a déchargé en injures sa rage impuissante, il s'est déboutonné, il a montré sa nudité au public, et naturellement il a cherché les mots les plus blessants pour le peuple qui le regardait : « Vive le roi! « vive la reine! vive monseigneur de la Fayette! au f... « la nation! » Naturellement aussi, il a failli être écharpé, on l'a vite emmené à la Conciergerie, il a été condamné sur-le-champ, et on l'a guillotiné au plus vite comme promoteur d'une sédition qui se rattachait à la conspiration du 10 août. — Ainsi la conspiration dure encore; le

1. Moore, 26 août.

2. Mortimer-Ternaux, III, 471. Acte d'accusation contre Jean Julien. — Quand nous renvoyons à M. Mortimer-Ternaux, c'est parce que, en vrai critique, il apporte des pièces authentiques et souvent inédites.

tribunal le déclare, et il ne le déclare pas sans preuves. Certainement Jean Julien a fait des aveux : qu'a-t-il révélé? — Et le lendemain, comme une moisson de champignons vénéneux poussés en une seule nuit, le même conte a pris racine dans toutes les cervelles. « Jean Julien « a dit que toutes les prisons de Paris pensaient comme « lui, que sous peu on verrait beau jeu, qu'ils avaient « des armes, et qu'on les lâcherait dans la ville quand « les volontaires seraient partis[1]. » Dans les rues on ne rencontre que figures anxieuses : « L'un d'eux dit que « Verdun a été livré comme Longwy ; d'autres, hochant « la tête, répondent que ce sont les traîtres dans l'in- « térieur de Paris qu'il faut craindre, et non les en- « nemis déclarés sur la frontière[2]. » Le jour suivant, le roman s'amplifie : « Il y a des chefs et des troupes roya- « listes cachés dans Paris et aux environs ; ils vont ouvrir « les prisons, armer les prisonniers, délivrer le roi et sa « famille, mettre à mort les patriotes de Paris, les femmes « et les enfants de ceux qui sont à l'armée.... N'est-il pas « naturel à des hommes de pourvoir à la sûreté de leurs « enfants et de leurs femmes, et d'employer le seul moyen « efficace pour arrêter le poignard des assassins[3]? » — Le brasier populaire est allumé ; à présent c'est aux entrepreneurs d'incendie public à conduire la flamme.

1. Rétif de la Bretonne, *les Nuits de Paris, XIe nuit*, p. 372.

2. Moore, 2 septembre.

3. Moore, 3 septembre. — Buchez et Roux, XVI, 159. (Récit de Tallien). — Procès-verbaux de la Commune de Paris, 4 septembre. (Dans la collection de Barrière et Berville, volume intitulé *Mémoires sur les journées de septembre*.) La Commune adopte et grossit la fable qu'elle a peut-être inventée. — Prudhomme remarque très bien que la légende du complot des prisons, si grossièrement exploitée sous la Terreur, apparaît pour la première fois au 2 septembre. Le même bruit fut répandu dans les campagnes. Près de Gennevilliers, un paysan, tout en déplorant les massacres, disait à Malouet : « Aussi, c'est bien terrible que les aristocrates voulussent tuer tout le peuple en faisant sauter la ville » (Malouet, II, 244.)

III

Il y a longtemps qu'ils soufflent dessus. Déjà le 11 août, dans une proclamation[1], la nouvelle Commune annonçait que « tous les coupables allaient périr sur l'échafaud », et c'est elle qui, par ses députations menaçantes, a imposé à l'Assemblée nationale l'institution immédiate d'un tribunal de sang. Portée au pouvoir par la force brutale, elle périt si elle ne s'y maintient, et elle ne peut s'y maintenir que par la terreur. — En effet, considérez un instant cette situation extraordinaire. Installés à l'Hôtel de Ville par un coup de main nocturne, une centaine d'inconnus, délégués par un parti et qui se croient ou se disent les délégués du peuple, ont renversé l'un des deux grands pouvoirs de l'État, mutilé et asservi l'autre, et règnent dans une capitale de 700 000 âmes par la grâce de huit ou dix mille fanatiques et coupe-jarrets. Jamais changement si brusque n'a pris des hommes si bas pour les guinder si haut. Des gazetiers infimes, des scribes du ruisseau, des harangueurs de taverne, des moines ou prêtres défroqués, le rebut de la littérature, du barreau et du clergé, des menuisiers, tourneurs, épiciers, serruriers, cordonniers, simples ouvriers, plusieurs sans état ni profession[2], politiques ambulants et aboyeurs publics, qui, comme les vendeurs d'orviétan, exploitent depuis trois ans la crédulité populaire, parmi eux nombre de gens mal famés, de probité douteuse ou d'improbité prouvée, ayant roulé dans leur jeunesse et encore tachés de leur ancienne fange, relégués par leurs vices hors de l'enceinte du travail utile, chassés à coups de pied des emplois subalternes jusque dans les métiers interlopes,

1. *Procès-verbaux de la Commune*, 11 août.

2. Mortimer-Ternaux, II, 446. Liste des commissaires de section qui siégeaient à l'Hôtel de Ville, le 10 août avant 9 heures du matin.

rompus au saut périlleux, à conscience disloquée comme les reins d'un saltimbanque, et qui, sans la révolution, ramperaient encore dans leur boue natale en attendant Bicêtre ou le bagne auxquels ils étaient promis, se figure-t-on leur ivresse croissante à mesure qu'ils boivent à plus longs traits dans la coupe sans fond du pouvoir absolu? — Car c'est bien le pouvoir absolu qu'ils réclament et qu'ils exercent[1]. Élevés par une délégation spéciale au-dessus des autorités régulières, ils ne les souffrent qu'à titre de subordonnées, et n'en tolèrent pas qui puissent devenir des rivales. En conséquence, ils ont réduit le Corps législatif à n'être que le rédacteur et le héraut de leurs décrets; ils ont forcé les nouveaux élus du département à « abjurer leur titre », à se borner à la répartition des impôts, et journellement ils mettent leurs mains ignorantes sur les services généraux, finances, armée, subsistances, administration, justice, au risque d'en briser les rouages ou d'en interrompre le jeu.

Aujourd'hui, ils mandent devant eux le ministre de la guerre, ou, à son défaut, son premier commis; demain, c'est tout le personnel de ses bureaux qu'ils tiennent en arrestation pendant deux heures, sous prétexte de chercher un imprimeur suspect[2]. Tantôt ils posent les scellés

1. *Procès-verbaux de la Commune*, 21 août, « Le conseil général de la « Commune, considérant que, pour assurer le salut public et la liberté, *il a « besoin de tout le pouvoir que le peuple lui a délégué* au moment où il « a été forcé de reprendre l'exercice de ses droits, » envoie une députation à l'Assemblée nationale pour exiger que le nouveau département « soit « converti purement et simplement en commission des contributions. » — Mortimer-Ternaux, III, 25. Discours de Robespierre au nom de la Commune : « Quand le peuple a sauvé la patrie, quand vous avez ordonné une « Convention nationale qui doit vous remplacer, qu'avez-vous à faire qu'à « satisfaire son vœu?... Le peuple, forcé de veiller à son propre salut, a « pourvu à sa sûreté par ses délégués... Il faut que ceux qu'il a choisis lui-« même pour ses magistrats *aient toute la plénitude du pouvoir qui « convient au souverain.* »

2. *Procès-verbaux de la Commune*, 10 août. — Mortimer-Ternaux, III, 155. Lettre du ministre Servan, 30 août. — *Ib.*, 149. — *Ib.*, 148. La commis-

sur la caisse de l'extraordinaire; tantôt ils cassent la commission des subsistances; tantôt ils interviennent dans le cours de la justice, soit pour aggraver la procédure, soit pour empêcher l'exécution des arrêts rendus[1]. Point de principe, loi, règlement, sentence, établissement ou homme public qui ne soit à la discrétion de leur arbitraire. — Et, comme ils ont fait main basse sur le pouvoir, ils font main basse sur l'argent. Non seulement ils ont arraché à l'Assemblée 850 000 francs par mois avec les arrérages à partir du 1er janvier 1792, en tout plus de 6 millions, pour défrayer leur police militaire, c'est-à-dire pour payer leurs bandes[2]; mais encore, « revêtus de « l'écharpe municipale, » ils saisissent, « dans les hôtels « de la nation, les meubles et tout ce qu'il y a de plus pré- « cieux. » « Dans une seule maison, ils en enlèvent pour « 100 000 écus[3]. » Ailleurs, chez le trésorier de la liste civile, ils s'approprient un carton de bijoux, d'effets précieux et 340 000 livres[4]. Leurs commissaires ramènent de Chantilly trois voitures à trois chevaux « chargées des « dépouilles de M. de Condé », et ils entreprennent « le « déménagement des maisons des émigrés[5] ». Dans les

sion des subsistances ayant été cassée par la Commune, Roland, ministre de l'intérieur, prie l'Assemblée de prendre des mesures promptes, car « il ne « répond plus des subsistances de Paris ».

1. *Procès-verbaux de la Commune*, 21 août : Arrêté pour exiger que, dans les procès de lèse-nation, les défenseurs officieux soient munis d'un certificat de probité délivré par leur section assemblée, et que les conférences entre eux et l'accusé soient publiques. — *Ib.*, 17 août : Arrêté pour suspendre l'exécution des deux assassins du maire Simonneau, condamnés à mort par le tribunal de Seine-et-Oise.

2. Mortimer-Ternaux, III, 11. Décret du 11 août.

3. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° du 22 septembre. (Rapport de Roland à l'Assemblée nationale, le 16 septembre, à 9 heures du matin.)

4. Mme Roland, *Mémoires*, II, 414 (éd. Barrière et Berville). Rapport de Roland du 29 octobre. La saisie dont il s'agit est du 27 août.

5. *Mémoires sur les journées de septembre* (éd. Barrière et Berville, p. 307-322). État des sommes payées par le trésorier de la commune. — Sur la prolongation de ces vols, voy. le rapport de Roland du 29 octobre,

églises de Paris, ils confisquent « les crucifix, lutrins, « cloches, grilles, tout ce qui est en bronze » ou fer, chandeliers, ostensoirs, vases, reliquaires, statues, tout ce qui est « objet d'argenterie », tant « sur les autels que « dans les sacristies[1] », et l'on devine l'énormité du butin : pour emporter l'argenterie de la seule église de la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, il fallut une voiture à quatre chevaux. — Or, de tout cet argent si librement saisi, ils usent aussi librement que du pouvoir lui-même. Tel, aux Tuileries, sans vergogne aucune, remplissait ses poches; un autre, au Garde-Meuble, fouille les secrétaires et emporte une armoire pleine d'effets[2] ; on a déjà vu que, dans les dépôts de la Commune, « la plupart des scellés se « trouvèrent brisés, » que des valeurs énormes en argenterie, bijoux, or et argent monnayé disparurent; les interrogatoires et les comptes ultérieurs imputeront au Comité de surveillance « des soustractions, dilapidations, malversations », bref, « un ensemble de violations et d'infidélités. » — Quand on est roi et pressé, on ne s'astreint pas aux formes, et l'on confond aisément le tiroir où l'on a mis l'argent de l'État avec le tiroir où l'on met son propre argent.

Par malheur, cette pleine possession de la puissance et de la fortune publiques ne tient qu'à un fil. Que la majorité évincée et violentée ose, comme plus tard à Lyon, Marseille et Toulon, revenir aux assemblées de section et révoquer le faux mandat qu'ils se sont arrogé par la fraude et par la force, à l'instant, par la volonté du

enlèvement de l'argent, de l'argenterie et des assignats de l'hôpital de Senlis (13 septembre), déménagement de l'hôtel de Coigny, vente du mobilier de l'hôtel d'Egmont, etc.

1. *Procès-verbaux de la Commune*, 17 et 20 août. — *État des sommes payées par le trésorier de la Commune*, p. 321. — Le 28 août, un Saint Roch d'argent est apporté à la barre de l'Assemblée nationale.

2. Mortimer-Ternaux, III, 150, 161, 511. — Rapport de Roland, du 29 octobre, p. 414.

peuple souverain et en vertu de leur propre dogme, ils redeviennent ce qu'ils sont effectivement, des usurpateurs, des concussionnaires et des voleurs : point de milieu pour eux entre la dictature et les galères. — Devant une pareille alternative, l'esprit, à moins d'un équilibre extraordinaire, perd son assiette; ils n'ont plus de peine à se faire illusion, à croire l'État menacé dans leurs personnes, à poser en règle que tout leur est permis, même le massacre. Bazire n'a-t-il pas dit à la tribune que, contre les ennemis de la nation, « tous les moyens sont bons et « justes ? » N'a-t-on pas entendu un autre député, Jean Debry, proposer la formation d'un corps de 1200 volontaires qui « se dévoueront », comme jadis les assassins du Vieux de la Montagne, pour « attaquer, corps à corps, « individuellement, les tyrans » et les généraux[1] ? N'a-t-on pas vu Merlin de Thionville demander que les femmes et « les enfants des émigrés qui attaquent la frontière « soient retenus comme otages », et déclarés responsables, en d'autres termes, bons à tuer, si leurs parents continuent à attaquer [2] ?

Il n'y a plus que cela à faire, car les autres mesures n'ont pas suffi. — En vain la Commune a décrété d'arrestation les journalistes du parti contraire et distribué leurs presses aux imprimeurs patriotes [3]. En vain elle a déclaré incapables de toute fonction les membres du club de la Sainte-Chapelle, les gardes nationaux qui ont prêté

1. *Moniteur*, XIII, 514, 542, séances des 23 et 26 août.

2. Mortimer-Ternaux, III, 99, séances des 15 et 23 août. — *Procès-verbaux de la Commune*, 18 août : Arrêté pour obtenir une loi qui autorise la Commune « à réunir les femmes et les enfants des émigrés dans des « maisons de sûreté, et à employer à cet effet les maisons ci-devant reli- « gieuses. »

3. *Procès-verbaux de la Commune*, 12 août. — *Ib.*, 18 août. La Commune n'ayant pu mettre la main sur le journaliste Geoffroy, « arrête que les « scellés seront apposés chez Mme Geoffroy, qu'elle sera mise en état d'ar- « restation, jusqu'à ce que son mari vienne la délivrer. »

serment à Lafayette, les signataires de la pétition des 8000 et de la pétition des 20 000 [1]. En vain elle a multiplié les visites domiciliaires jusque dans l'hôtel et les voitures de l'ambassadeur de Venise. En vain, par des interrogatoires insultants et réitérés, elle tient à sa barre, sous les huées et les cris de mort de ses tribunes, les hommes les plus honorables et les plus illustres, Lavoisier, Dupont de Nemours, le grand chirurgien Desault, les femmes les plus inoffensives et les plus distinguées, Mme de Tourzel, Mlle de Tourzel, la princesse de Lamballe [2]. En vain, après des arrestations prodiguées pendant vingt jours, elle enveloppe Paris tout entier, d'un seul coup de filet, dans une perquisition nocturne [3] : toutes les barrières fermées et par de doubles postes, des sentinelles sur les quais et des pataches sur la Seine pour empêcher la fuite par eau, la ville divisée d'avance en circonscriptions et, pour chaque section, une liste de suspects, la circulation des voitures interdite, chaque citoyen consigné chez lui, à partir de six heures du soir

1. *Procès-verbaux de la Commune*, 17 et 18 août. De plus, arrêté pour demander à l'Assemblée nationale la liste des signataires et l'imprimer.

2. *Ib.*, 18, 19, 20 août. — Le 20 août la Commune interroge l'ambassadeur de Venise qu'elle a mandé devant elle. « Un citoyen réclame la parole contre « M. l'ambassadeur et dit que, sous le nom de cet ambassadeur, plusieurs « voitures sont sorties de Paris. Ce citoyen s'appelle Chevalier, garçon « maréchal... Le conseil arrête que mention honorable sera faite sur le « procès-verbal de la dénonciation. » Sur le ton des interrogatoires, lire Weber (*Mémoires*, II, 245), qui raconte le sien.

3. Buchez et Roux, XVII, 215. Récit de Peltier. — Malgré les ordres de l'Assemblée nationale, l'opération recommença le lendemain et dura du 19 août jusqu'au 31 au soir. — Moore, 31 août. La sottise vaniteuse et moutonnière du bourgeois racolé pour faire l'office de gendarme au profit des sans-culottes est très bien peinte ici. Le maître de l'hôtel Meurice, où Moore et lord Lauderdale étaient logés, a été de garde et de chasse la nuit précédente : « Il parlait beaucoup de sa fatigue et faisait quelques al- « lusions aux dangers qu'il avait courus dans l'exercice de ce pénible devoir. « On lui demanda s'il avait été heureux dans sa recherche des suspects. — « Oui, milord, dit-il, infiniment : notre bataillon a attrapé quatre prêtres. — « Il n'aurait pas eu l'air plus fier, s'il avait pris le duc de Brunswick. »

un silence de mort, puis, dans chaque rue, une patrouille de soixante hommes à piques, sept cents escouades de sans-culottes opérant à la fois et avec leur brutalité ordinaire, des portes enfoncées à coups de crosse, les armoires crochetées par des serruriers, les murs sondés par des maçons, les caves fouillées jusqu'au sous-sol, les papiers saisis, les armes confisquées, trois mille personnes arrêtées et emmenées[1], prêtres, vieillards, infirmes, malades, et, de dix heures du soir à cinq heures du matin, comme dans une ville prise d'assaut, les lamentations des femmes qu'on rudoie, les cris des prisonniers qu'on fait marcher, les jurons des gardes qui sacrent et s'attardent pour boire à chaque cabaret; il n'y eut jamais d'exécution si universelle, si méthodique, si propre à terrasser toute velléité de résistance dans le silence de la stupeur. — Et pourtant, à ce moment même, les hommes de bonne foi, aux sections et dans l'Assemblée, s'indignent d'appartenir à de pareils maîtres. Une députation des Lombards et une autre de la Halle-au-Blé viennent à l'Assemblée réclamer contre les usurpations de la Commune[2]. Le montagnard Choudieu dénonce ses prévarications criantes. Cambon, financier sévère, ne veut plus souffrir que ses comptes soient dérangés par des tripotages de filous[3]. L'Assemblée semble enfin reprendre conscience d'elle-même; elle couvre de sa protection le journaliste Girey contre qui les nouveaux pachas avaient lancé un mandat d'amener; elle mande à sa propre barre

1. Selon Rœderer, le nombre des personnes arrêtées fut de cinq à six mille.

2. Mortimer-Ternaux, III, 147, 148, 28 et 29 août. — *Ib.*, 176. D'autres sections élèvent des plaintes très vives contre la Commune. — Buchez et Roux, XVII, 358. — *Procès-verbaux de la Commune*, 1er septembre : « La section « du Temple envoie une députation qui déclare qu'en vertu du décret de « l'Assemblée nationale elle retire ses pouvoirs aux commissaires qu'elle « a nommés au conseil général. »

3. Mortimer-Ternaux, III, 154, séance du 30 août.

les signataires du mandat; elle leur ordonne de se renfermer à l'avenir dans les limites exactes de la loi qu'ils outrepassent. Bien mieux, elle dissout le conseil intrus et lui substitue quatre-vingt-seize délégués que les sections devront nommer dans les vingt-quatre heures. Bien mieux encore, elle lui commande de rendre compte, dans les deux jours, de tous les effets qu'il a saisis et de porter les matières d'or et d'argent à la Trésorerie. Cassés et sommés de dégorger leur proie, les autocrates de l'Hôtel de Ville ont beau, le lendemain, venir en force à l'Assemblée[1], pour lui extorquer le rappel de ses décrets : sous leurs menaces et les menaces de leurs satellites, l'Assemblée tient bon. — Tant pis pour les opiniâtres; puisqu'ils ne veulent pas voir l'éclair du sabre, ils en sentiront le tranchant et la pointe. Sur la proposition de Manuel, la Commune décide que, tant que durera le danger public, elle restera en place; elle adopte une adresse de Robespierre pour « remettre au peuple le pouvoir souverain », c'est-à-dire pour faire descendre les bandes armées dans la rue[2]; elle se rallie les brigands en leur conférant la propriété de tout ce qu'ils ont volé dans la journée du 10 août[3]. — La séance, prolongée pendant la nuit, ne finit qu'à une heure et demie du matin ; on est arrivé au dimanche, et il n'y a plus de temps à perdre : car, dans quelques heures, les électeurs s'assembleront pour élire les députés à la Convention; dans quelques heures, en vertu du décret de

1. Mortimer-Ternaux, III, 171, séance du 31 août. *Ib.*, 208. — Le lendemain, 1er septembre, à l'instigation de Danton, Thuriot obtient de l'Assemblée nationale un décret ambigu qui semble permettre aux membres de la Commune de siéger encore, au moins provisoirement, à l'Hôtel de Ville.

2. *Procès-verbaux de la Commune*, 1er septembre.

3. *Ib.*, 1er septembre : « Il est arrêté que les effets qui sont tombés au pou-« voir des citoyens combattant pour la liberté et l'égalité dans la journée du « 10 août resteront en leur possession, et conséquemment M. Tallien, secré-« taire-greffier, est autorisé à remettre une montre d'or à M. Lecomte, « gendarme.

l'Assemblée nationale, les sections, selon l'exemple que la section du Temple leur a donné la veille même, révoqueront peut-être leurs prétendus mandataires de l'Hôtel de Ville. Pour rester à l'Hôtel de Ville et pour se faire nommer à la Convention, les meneurs ont besoin d'un coup éclatant, et ils en ont besoin le jour même. — Ce jour-là est le 2 septembre.

IV

Depuis le 23 août[1], leur résolution est prise, le plan du massacre s'est dessiné dans leur esprit, et peu à peu, spontanément, chacun, selon ses aptitudes, y prend son rôle qu'il choisit ou qu'il subit.

Avant tous, Marat a proposé et prêché l'opération, et, de sa part, rien de plus naturel. Elle est l'abrégé de sa

1. Quatre indices simultanés et concordants fixent cette date : 1° le 23 août, le conseil général arrête « qu'il sera ménagé dans la salle une tribune pour « un journaliste (M. Marat), lequel sera chargé de rédiger un journal des « arrêtés et de ce qui se passe à la Commune » (*Procès-verbaux de la Commune*, 23 août) ; — 2° le même jour, « sur la proposition d'un membre « tendant à séparer les prisonniers de lèse-nation de ceux des mois de nour- « rice et autres pareils des différentes prisons, le conseil a adopté cette me- « sure » (Granier de Cassagnac, II, 100) ; — 3° le même jour, la Commune applaudit les députés d'une section qui, « en termes brûlants », viennent lui dénoncer les lenteurs de la justice et lui déclarer que le peuple « immo- « lera » les prisonniers dans leurs prisons (*Moniteur*, 10 novembre 1792. Récit de Pétion) ; — 4° le même jour, elle députe à l'Assemblée, pour lui commander de transférer à Paris les prisonniers d'Orléans (Buchez et Roux, XVII, 116). Le lendemain, malgré les défenses de l'Assemblée, elle achemine Fournier et sa bande vers Orléans (Mortimer-Ternaux, III, 364), et chacun sait d'avance que Fournier a commission pour les égorger en route. (Balleydier, *Histoire politique et militaire du peuple de Lyon*, I, 79. Lettre de Laussel, datée de Paris, 28 août :) « Nos volontaires sont à Orléans depuis deux ou « trois jours pour y expédier les prisonniers contre-révolutionnaires, qu'on « traitait trop bien. » Le jour du départ de Fournier (24 août), Moore remarque au Palais-Royal et aux Tuileries que le nombre des orateurs en plein vent est plus grand que jamais, qu'ils sont visiblement *apostés* et *payés*, et qu'ils déclament contre les crimes des rois.

politique : un dictateur ou tribun, avec pleins pouvoirs pour tuer et n'ayant de pouvoirs que pour cela, un bon coupe-tête en chef, responsable, « enchaîné et le boulet aux pieds », tel est, depuis le 14 juillet 1789, son programme de gouvernement, et il n'en rougit pas : « tant « pis pour ceux qui ne sont pas à la hauteur de l'enten- « dre[1] ». Du premier coup, il a compris le caractère de la révolution, non par génie, mais par sympathie, lui-même aussi borné et aussi monstrueux qu'elle, atteint depuis trois ans de délire soupçonneux et de monomanie homicide, réduit par l'appauvrissement mental à une seule idée, celle du meurtre, ayant perdu jusqu'à la faculté du raisonnement vulgaire, le dernier des journalistes, sauf pour les poissardes et les hommes à piques, si monotone dans son paroxysme continu[2], qu'à lire ses numéros de suite on croit entendre le cri incessant et rauque qui sort d'un cabanon de fou. Dès le 19 août, il a poussé le peuple aux prisons. « Le parti le plus sûr et le plus sage, dit-il, « est de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher « les traîtres, particulièrement les officiers suisses et « leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. « Quelle folie que de vouloir leur faire leur procès ! Il « est tout fait. — Vous avez massacré les soldats; pour- « quoi épargneriez-vous les officiers, infiniment plus

1. *Moniteur* du 25 septembre 1792. Discours de Marat à la Convention.

2. Voy. ses deux journaux, l'*Ami du peuple* et le *Journal de la République française*, notamment de juillet à octobre 1792. — Titre du n° du 16 août : « Développement de l'atroce complot de la cour pour faire périr « par le fer et le feu tous les patriotes. » — Titre du n° du 19 août : « Les infâmes pères conscrits du Manège trahissant le peuple et cherchant « à faire traîner le jugement des traîtres jusqu'à l'arrivée de Mottié, « qui marche avec son armée sur Paris pour égorger les patriotes. » — Titre du numéro du 21 août : « Les gangrenés de l'Assemblée, complices du « perfide Mottié, lui ménageant les moyens de fuir... Les pères conscrits, « assassins des patriotes dans les massacres de Nancy, du Champ de Mars « et des Tuileries », etc. — Tout cela était hurlé chaque matin dans les rues par les colporteurs ambulants du journal.

« coupables? » — Et, deux jours après, insistant avec son imagination de bourreau : « Les soldats méritaient mille « morts... Quant aux officiers, ils méritent d'être écar- « telés, comme Louis Capet et ses suppôts du Manège [1]. » — Là-dessus la Commune l'adopte comme son journaliste officiel, lui donne une tribune dans la salle de ses séances, lui confie le compte rendu de ses actes, et tout à l'heure va le faire entrer dans son comité de surveillance ou d'exécution.

Mais un pareil énergumène n'est bon que pour être un instigateur et un trompette; tout au plus au dernier moment, il pourra figurer parmi les ordonnateurs subalternes. — L'entrepreneur en chef[2] est d'une autre espèce et d'une autre taille, Danton, un vrai conducteur d'hommes : par son passé et sa place, par son cynisme populacier, ses façons et son langage, par ses facultés d'initiative et de commandement, par la force intempérante de sa structure corporelle et mentale, par l'ascendant physique de sa volonté débordante et absorbante, il est approprié d'avance à son terrible office. — Seul de la Commune il est devenu ministre, et il n'y a que lui pour abriter l'attentat municipal sous le patronage ou sous l'inertie de l'autorité centrale. — Seul de la Commune et du ministère il est capable d'imprimer l'impulsion et de coordonner l'action dans le pêle-mêle du chaos révolutionnaire; maintenant, au conseil des ministres, comme auparavant, à l'Hôtel de Ville, c'est lui qui gouverne. Dans la bagarre continue des discussions incohérentes[3], à travers « les propositions *ex abrupto*, les

1. *L'Ami du peuple*, nos du 19 et du 21 août.

2. *Lettres autographes de Mme Roland*, publiées par Mme Bancal des Issarts, 9 septembre au soir : « Danton conduit tout; Robespierre est son « mannequin ; Marat tient sa torche et son poignard. »

3. Mme Roland, *Mémoires*, II, 19 (Note de Roland). — *Ib.*, 21, 23, 24. Mot de Monge : « C'est Danton qui le veut; si je le refuse, il me dénoncera à la « Commune, aux Cordeliers, et me fera pendre. » — La commission de Four-

« cris, les jurements, les allées et venues des pétitionnaires « interlocuteurs », on le voit maîtriser ses nouveaux collègues par « sa voix de Stentor, par ses gestes d'athlète, « par ses effrayantes menaces », s'approprier leurs fonctions, leur dicter ses choix, « apporter des commissions « toutes dressées, » se charger de tout, « faire les propo- « sitions, les arrêtés, les proclamations, les brevets, » et, puisant à millions dans le Trésor public, jeter la pâtée à ses dogues des Cordeliers et de la Commune, « à l'un « 20 000 livres, à l'autre 10 000, » « pour la révolution, à « cause de leur patriotisme » : voilà tout son compte rendu. Ainsi gorgée, la meute des « braillards » à jeun et « des « intrigants » avides, tout le personnel actif des sections et des clubs est dans sa main. On est bien fort avec ce cortège en temps d'anarchie; effectivement, pendant les mois d'août et de septembre, Danton a régné, et plus tard il dira du 2 septembre aussi justement que du 10 août : « C'est moi qui l'ai fait[1]. »

nier à Orléans était en règle, et Roland l'avait signée probablement par surprise, comme celles des commissaires envoyés dans les départements par le conseil exécutif. (Cf. Mortimer-Ternaux, III, 368.)

1. La personne qui me raconte le fait suivant le tient du roi Louis-Philippe, alors officier dans le corps de Kellermann. — Le soir de la bataille de Valmy, le jeune officier est envoyé à Paris pour porter la nouvelle. En arrivant (22 ou 23 septembre 1792), il apprend qu'on l'a remplacé, qu'il est nommé gouverneur de Strasbourg. Il va chez Servan, ministre de la guerre; on refuse d'abord de l'introduire: Servan est malade, au lit, avec tous les ministres autour de lui. Il dit qu'il arrive de l'armée et apporte des nouvelles; il est admis, trouve en effet Servan au lit, avec différents personnages autour de lui, annonce la victoire. — On l'interroge, il donne des détails. — Puis il se plaint d'avoir été remplacé, dit qu'il est trop jeune pour commander avec autorité à Strasbourg, redemande son poste dans l'armée active. — « Impossible, répond Servan, la place est donnée, un « autre est nommé. » Là-dessus, un des personnages présents, d'une figure étrange et d'une voix rude, le prend à part et lui dit : « Servan est un « imbécile, venez me voir demain, j'arrangerai votre affaire. — Qui êtes-vous? — Danton, ministre de la justice. » — Il va le lendemain chez Danton qui lui dit : « C'est arrangé, vous aurez le même poste, pas sous Kellermann, « mais sous Dumouriez. Cela vous va-t-il? » — Le jeune homme enchanté,

Non qu'il soit vindicatif ou sanguinaire par nature ; tout au rebours : avec un tempérament de boucher, il a un cœur d'homme, et tout à l'heure, au risque de se compromettre, contre la volonté de Marat et de Robespierre, il sauvera ses adversaires politiques, Duport, Brissot, les Girondins, l'ancien côté droit [1]. Non qu'il soit aveuglé par la peur, la haine ou la théorie : avec les emportements d'un clubiste, il a la lucidité d'un politique, il n'est pas dupe des phrases ronflantes qu'il débite, il sait ce que valent les coquins qu'il emploie [2]; il n'a d'illusion ni sur les hommes, ni sur les choses, ni sur autrui, ni sur lui-même; s'il tue, c'est avec une pleine conscience de son œuvre, de son parti, de la situation, de la révolution, et les mots crus que, de sa voix de taureau, il lance au passage ne sont que la forme vive de la vérité exacte : « Nous « sommes de la canaille, nous sortons du ruisseau; » avec les principes d'humanité ordinaire, « nous y serions « bientôt replongés [3]; nous ne pouvons gouverner qu'en

remercie. L'autre reprend : « Un conseil avant votre départ. Vous avez du « talent, vous arriverez ; mais défaites-vous d'un défaut : vous parlez trop; « vous êtes à Paris depuis vingt-quatre heures, et, déjà, plusieurs fois, vous « avez blâmé l'affaire de septembre. Je le sais, je suis informé. — Mais « c'est un massacre ; peut-on s'empêcher de trouver qu'il est horrible ? — « C'est moi qui l'ai fait. Tous les Parisiens sont des j... f... Il fallait mettre « une rivière de sang entre eux et les émigrés. Vous êtes trop jeune pour « comprendre de telles choses. Retournez à l'armée, c'est le seul poste « aujourd'hui pour un homme comme vous et de votre rang. Vous avez un « avenir; mais n'oubliez pas qu'il faut vous taire. »

1. Hua, 167. Récit de son hôte, le médecin Lambry, ami intime de Danton, très fanatique et membre d'un comité où l'on avait examiné s'il fallait tuer aussi les membres du côté droit : « Danton avait repoussé avec « force cette proposition sanguinaire. — « On sait, dit-il, que je ne recule « pas devant le crime quand il est nécessaire, mais je le dédaigne quand « il est inutile. »

2. Mortimer-Ternaux, IV, 437. Mot de Danton à propos des commissaires « effervescents » qu'il envoyait dans les départements. « Eh ! f...! croyez-vous « qu'on vous enverra des demoiselles? »

3. Philippe de Ségur, *Mémoires*, I, 12. Conversation de son père avec Danton quelques semaines après le 2 septembre.

« faisant peur. » « Les Parisiens sont des j... f..., il faut « mettre une rivière de sang entre eux et les émigrés [1]. » « Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, « c'est la charge sur les ennemis de la patrie... Pour les « vaincre, que faut-il? De l'audace et encore de l'audace, « et toujours de l'audace [2]. » « J'ai fait venir ma mère, qui « a 70 ans; j'ai fait venir mes deux enfants, ils sont arri- « vés hier au soir. Avant que les Prussiens entrent dans « Paris, je veux que ma famille périsse avec moi; je veux « que vingt mille flambeaux en un instant fassent de « Paris un tas de cendres [3]. » « C'est dans Paris qu'il faut « se maintenir par tous les moyens. Les républicains sont « une minorité infime, et, pour combattre, nous ne pou- « vons compter que sur eux; le reste de la France est « attaché à la royauté. Il faut faire peur aux royalistes [4]! » — C'est lui qui, le 28 août, obtient de l'Assemblée la grande visite domiciliaire par laquelle la Commune emplit ses prisons. C'est lui qui, le 2 septembre, pour paralyser la

1. Voyez ci-dessus le récit du roi Louis-Philippe.

2. Buchez et Roux, XVII, 347. Paroles de Danton à l'Assemblée nationale, le 2 septembre, un peu avant deux heures, juste au moment où le tocsin et le canon d'alarme donnaient le signal convenu. — Déjà, le 31 août, son affidé Tallien disait à l'Assemblée nationale : « Nous avons fait arrêter les prêtres « perturbateurs ; ils sont enfermés dans une maison particulière, et, sous « peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence. »

3. Meillan, *Mémoires*, 325 (éd. Barrière et Berville). Discours de Fabre d'Églantine aux Jacobins, envoyé aux sociétés affiliées le 1er mai 1793.

4. Robinet, *Procès des Dantonistes*, 39, 45 (paroles de Danton dans le comité de défense générale). — Mme Roland, *Mémoires*, II, 30. Le 2 septembre, Grandpré, chargé de rendre compte au ministre de l'intérieur de l'état des prisons, attend Danton à l'issue du conseil et lui expose ses alarmes. « Danton, importuné de la représentation, s'écria avec sa voix beuglante et un « geste approprié à l'expression : « Je me f... bien des prisonniers; qu'ils « deviennent ce qu'ils pourront. » Et il passa son chemin avec humeur. C'é- « tait dans la seconde antichambre, en présence de vingt personnes. » — Arnault, II, 101. A l'époque des massacres de septembre, « Danton, en pré- « sence d'un de mes amis, avait répondu à quelqu'un qui le pressait « d'user de son autorité pour arrêter l'effusion du sang : « N'est-il pas temps « que le peuple ait sa revanche? »

résistance des honnêtes gens, fait décréter la peine de mort contre quiconque, « directement ou indirectement, « refusera d'exécuter ou entravera, de quelque manière « que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par « le pouvoir exécutif ». C'est lui qui, le même jour, annonce au journaliste Prudhomme le prétendu complot des prisons, et, le surlendemain, lui envoie son secrétaire, Camille Desmoulins, pour falsifier le compte rendu des massacres [1]. C'est lui qui, le 3 septembre, au ministère de la justice, devant les commandants de bataillon et les chefs de service, devant Lacroix, président de l'Assemblée nationale, et Pétion, maire de Paris, devant Clavières, Servan, Monge, Lebrun et tout le conseil exécutif, sauf Roland, réduit d'un geste les principaux personnages de l'État à l'office de complices passifs et répond à un homme de cœur qui se lève pour arrêter les meurtres : « Sieds-toi, c'était nécessaire [2]. » C'est lui qui, le même

1. Prudhomme, *Crimes de la Révolution*, IV, 90. Le 2 septembre, au bruit du tocsin et du canon d'alarme, Prudhomme va chez Danton pour s'informer. Danton lui raconte la fable convenue et ajoute : « Le peuple, irrité « et instruit à temps, veut faire justice lui-même des mauvais sujets qui « sont dans les prisons. » — Survient Camille Desmoulins : « Tiens, lui « dit Danton, Prudhomme vient me demander ce que l'on va faire. » — « Tu ne lui as donc pas dit, reprit Camille, qu'on ne confondra pas les inno- « cents avec les coupables? Tous ceux qui seront réclamés par leur section « seront rendus. » — Le 4, Desmoulins vient au bureau du journal et dit aux rédacteurs : « Eh bien, tout s'est passé dans le plus grand ordre. Le « peuple a même mis en liberté beaucoup d'aristocrates contre lesquels il « n'y avait pas de faits directs... J'espère que vous allez rendre un compte « exact de tout ceci, car le *Journal des révolutions* est la boussole de « l'opinion publique. »

2. *Ib.*, 123. D'après le récit de Théophile Mandar, vice-président de section, témoin et acteur dans la scène, et qui autorise Prudhomme à le nommer. — Ensuite, dans la seconde pièce, Mandar propose à Pétion et à Robespierre de venir le lendemain à l'Assemblée pour réclamer contre le massacre; au besoin, l'Assemblée nommera un dictateur pour 24 heures. « Garde-t'en bien, répondit Robespierre, Brissot serait dictateur. » — Pétion ne dit mot. « Tous les ministres étaient parfaitement d'accord pour lais- « ser continuer les égorgements. »

jour, fait expédier sous son contreseing la circulaire par laquelle le comité de surveillance annonce le massacre et invite « ses frères des départements » à suivre l'exemple de Paris[1]. C'est lui qui, le 10 septembre, « non comme « ministre de la justice, mais comme ministre du peuple, » félicitera et remerciera les égorgeurs de Versailles[2]. — Depuis le 10 août, par Billaud-Varennes, son ancien secrétaire, par Fabre d'Églantine, son secrétaire du sceau, par Tallien, secrétaire de la Commune et son plus intime affidé, il est présent à toutes les délibérations de l'Hôtel de Ville, et, à la dernière heure, il a soin de mettre au comité de surveillance un homme à lui, le chef de bureau Desforges[4]. — Non seulement la machine à faucher a été construite sous ses yeux et avec son assentiment, mais encore, au moment où elle entre en branle, il en garde en main la poignée pour en bien diriger la faux.

Il a raison; si parfois il n'enrayait pas, elle se briserait par son propre jeu. Introduit dans le comité comme professeur de saignée politique, Marat, avec la raideur de l'idée fixe, tranchait à fond au delà de la ligne prescrite; déjà des mandats d'arrêt étaient lancés contre trente députés, on fouillait les papiers de Brissot, l'hôtel de Ro-

1. Mme Roland, II, 37. — *Angers et le département de Maine-et-Loire de* 1787 *à* 1830, par Blordier-Langlois. A la circulaire était jointe une adresse imprimée, intitulée *Compte rendu au peuple souverain*, « revêtu du « contreseing du ministre de la justice, avec le sceau du ministre sur le « paquet », et adressée aux sociétés jacobines des départements pour prêcher aussi le massacre.

2. Mortimer-Ternaux, III, 398, 391. — Averti par Alquier, président du tribunal criminel de Versailles, du danger que couraient les prisonniers d'Orléans, Danton lui dit : « Que vous importe? L'affaire de ces gens-là ne « vous regarde pas. Remplissez vos fonctions et ne vous mêlez pas d'autre « chose. — Mais, monsieur, les lois ordonnent de veiller à la sûreté des « prisonniers. — Que vous importe? Il y a parmi eux de bien grands « coupables; on ne sait pas encore de quel œil le peuple les verra et jus- « qu'où peut aller son indignation. » — Alquier voulut insister, mais Danton lui tourna le dos.

3. *Ib.*, III, 217.

land était cerné, Duport, empoigné dans un département voisin, arrivait dans la boucherie. Celui-ci est le plus difficile à sauver; il faut des coups de collier redoublés pour l'arracher au maniaque qui le réclame. Avec un chirurgien comme Marat, et des carabins comme les cinq ou six cents meneurs de la Commune et des sections, on n'a pas besoin de pousser le manche du couteau, on sait d'avance que l'amputation sera large. Leurs noms seuls parlent assez haut: à la Commune, Manuel, procureur-syndic, Hébert et Billaud-Varennes, ses deux substituts, Huguenin, Lhuillier, Marie Chénier, Audouin, Léonard Bourdon, Boula et Truchon, présidents successifs; à la Commune et aux sections, Panis, Sergent, Tallien, Rossignol, Chaumette, Fabre d'Églantine, Pache, Hassenfratz, le cordonnier Simon, l'imprimeur Momoro; à la garde nationale, Santerre, commandant général, Henriot, chef de bataillon, au-dessous d'eux, la tourbe des démagogues de quartier, comparses de Danton, d'Hébert ou de Robespierre, et guillotinés plus tard avec leurs chefs de file[1], bref la fleur des futurs terroristes. — Ils font aujourd'hui leur premier pas dans le sang, chacun avec son attitude propre et ses mobiles personnels, Chénier, dénoncé comme membre du club de la Sainte-Chapelle et d'autant plus exagéré qu'il est suspect[2]; Manuel, pauvre homme excitable, effaré,

1. Mme Roland, *Lettres autographes*, etc., 5 septembre 1792 : « Nous « sommes ici sous le couteau de Robespierre et de Marat; ces gens-là s'ef- « forcent d'exciter le peuple et de le tourner contre l'Assemblée nationale et « le conseil. Ils ont fait une chambre ardente, ils ont une petite armée qu'ils « soudoient à l'aide de ce qu'ils ont trouvé ou volé dans le château et ailleurs « ou de ce que leur donne Danton, qui, sous main, est le chef de cette horde. » — Dusaulx, *Mémoires*, 441 : « Le lendemain (3 septembre) j'allai trouver « l'un des personnages qui avaient le plus de crédit à cette époque. « Vous « savez, lui dis-je, ce qui se passe? — Fort bien, calmez-vous, cela finira « bientôt, mais il faut encore un peu de sang. » — J'en vis d'autres qui « s'expliquèrent encore plus nettement. » — Mortimer-Ternaux, II, 445.

2. *Procès-verbaux de la Commune*, 17 août. — Buchez et Roux, XII, 206.

entraîne, et qui frémira de son œuvre après l'avoir vue; Santerre, beau figurant circonspect qui, le 2 septembre, sous prétexte de garder les bagages, monte sur le siège d'une berline arrêtée et y reste deux heures pour ne pas faire son office de commandant général[1]; Panis, président du comité de surveillance, bon subalterne, né disciple et caudataire, admirateur de Robespierre, qu'il a proposé pour la dictature, et de Marat, qu'il prône comme un prophète[2]; Henriot, Hébert et Rossignol, simples malfaiteurs en écharpe ou en uniforme; Collot-d'Herbois, comédien-poétereau, dont l'imagination théâtrale combine avec satisfaction des horreurs de mélodrame[3]; Billaud-Varennes, ancien oratorien, bilieux et sombre, aussi froid devant les meurtres qu'un inquisiteur devant un autodafé, enfin le cauteleux Robespierre, qui pousse les autres sans s'engager, ne signe rien, ne donne point d'ordres, harangue beaucoup, conseille toujours, se montre partout, prépare son règne, et, tout d'un coup, au dernier moment, comme un chat qui saute sur sa proie, tâche de faire égorger ses rivaux, les Girondins[4].

Récit de la fête du 27 août, dénonciation contre Chénier « qu'on n'appelle « plus à présent que Chénier le chapelain ». — Weber, II, 274, 275.

1. Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 3e partie, chapitre x.

2. Prudhomme, *les Révolutions de Paris*, n° du 22 septembre. A l'une des dernières séances de la Commune, « M. Panis parla de Marat comme « d'un prophète, comme d'un autre Siméon stylite. « Marat, dit-il, est de- « meuré six semaines sur une fesse dans un cachot. » — Barbaroux, 64.

3. Weber, II, 348. Collot s'étendit tout au long « avec joie et sang-froid » sur le meurtre de Mme de Lamballe et sur les abominations qu'avaient subies son cadavre. « Il ajouta, en soupirant de regret, que, s'il avait été con- « sulté, il aurait fait servir, dans un plat couvert, la tête de Mme de Lam- « balle pour le souper de la reine. »

4. Sur le rôle et la présence continue de Robespierre à la Commune, voy. Granier de Cassagnac, II, 55. — Mortimer-Ternaux, III, 205. Discours de Robespierre à la Commune, 1er septembre : « Personne n'ose nommer les « traîtres. Eh bien, moi, pour le salut du peuple, je les nomme : je dénonce « le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate commission des « Vingt et un de l'Assemblée nationale : je les dénonce pour avoir vendu la

Jusqu'ici, quand ils tuaient ou faisaient tuer, c'était en émeutiers, dans la rue; à présent, c'est aux prisons, en magistrats et fonctionnaires, sur des registres d'écrou, après constatation d'identité et jugement sommaire, par des exécuteurs payés, au nom du salut public, avec méthode et sang-froid, presque aussi régulièrement que plus tard sous « le gouvernement révolutionnaire ». Effectivement Septembre en est le début, l'abrégé, le modèle; on ne fera pas autrement ni mieux au plus beau temps de la guillotine. Seulement, comme on est encore mal outillé, au lieu de la guillotine, on emploie les piques, et, comme toute pudeur n'est pas encore abolie, les chefs se dissimulent derrière les manœuvres. Mais on les suit à la trace, on les prend sur le fait, on a leurs autographes; ils ont concerté l'opération, ils la commandent, ils la conduisent. Le 30 août, la Commune a décidé que les sections jugeraient les détenus, et, le 2 septembre, cinq sections affidées lui répondent en arrêtant que les détenus seront égorgés[1]. Le même jour, 2 septembre, Marat entre au comité de surveillance. Le même jour, 2 septembre, Panis et Sergent signent la commission de « leurs camarades » Maillard et consorts à l'Abbaye et leur « ordonnent de juger », c'est-à-dire de tuer les prisonniers[2]. Le même jour et les jours suivants, à la Force, trois membres de la Commune, Hébert, Monneuse et Rossignol, président tour à tour le tribunal des assassins[3]. Le même jour, un commissaire du comité de

« France à Brunswick et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. » Le 2 septembre, il répète sa dénonciation ; en conséquence, le même jour, des mandats d'arrêt sont lancés par le comité de surveillance contre 30 députés, contre Brissot et Roland. (Mortimer-Ternaux, III, 216, 247.)

1. *Procès-verbaux de la Commune*, 30 août. — Mortimer-Ternaux, III, 217 (arrêtés des sections Poissonnière et du Luxembourg). — Granier de Cassagnac, II, 104 (adhésion des sections Mauconseil, Louvre et Quinze-Vingts).

2. Granier de Cassagnac, II, 156.

3. Mortimer-Ternaux, III, 265. — Granier de Cassagnac, XII, 402. Les cinq autres juges étaient aussi des membres de la Commune.

surveillance vient à la section des Sans-Culottes requérir douze hommes pour aider au massacre des prêtres de Saint-Firmin[1]. Le même jour, un commissaire de la Commune visite les diverses prisons pendant qu'on y égorge, et trouve que « tout s'y passe également bien[2] ». Le même jour, à 5 heures du soir, le substitut de la Commune, Billaud-Varennes, « avec le petit habit puce et la « perruque noire qu'on lui connaît, » marchant sur les cadavres, dit aux massacreurs de l'Abbaye : « Peuple, tu « immoles tes ennemis, tu fais ton devoir ; » dans la nuit, il revient, les comble d'éloges, et leur confirme la promesse du salaire « convenu » ; le lendemain à midi, il revient encore, les félicite de plus belle, leur alloue à chacun un louis et les exhorte à continuer[3]. — Cependant, à l'état-major, Santerre, requis par Roland, déplore hypocritement son impuissance volontaire et persiste à ne pas donner les ordres sans lesquels la garde nationale ne peut marcher[4]. Aux sections, les présidents Chénier, Ceyrat, Boula, Momoro, Collot-d'Herbois, envoient ou ramènent des malheureux sous les piques. A la Commune, le conseil général vote 12 000 livres à prendre sur les morts pour solder les frais de l'opération[5]. Au comité de

1. Granier de Cassagnac, II, 313. Registre de l'assemblée générale de la section des Sans-Culottes, 2 septembre. — *Mémoires sur les journées de septembre*, 151 (déclaration de Jourdan).

2. *Mémoires sur les journées de septembre*. Relation de l'abbé Sicard, 111.

3. Buchez et Roux, XVIII, 109, 178. (*La vérité tout entière*, par Méhée fils.) — Relation de l'abbé Sicard, 132, 134.

4. Granier de Cassagnac, II, 92, 93. — Sur la présence et la complicité de Santerre, *ib.*, 89-99.

5. Mortimer-Ternaux, III, 277 et 299 (3 septembre). — Granier de Cassagnac, II, 257. Un commissaire de la section des Quatre-Nations écrit dans son compte rendu que « la section les a autorisés à prendre les frais sur la « chose ». — Déclaration de Jourdan, 151. — Lavalette, *Mémoires*, I, 91. L'initiative de la Commune est encore prouvée par le détail suivant : « Vers « 5 heures (2 septembre), des municipaux à cheval, portant un drapeau, « parcourent les rues en criant *Aux armes!* Ils ajoutaient : « L'ennemi « approche, vous êtes tous perdus, la ville sera livrée aux flammes et au

surveillance, Marat et ses collègues écrivent pour propager le meurtre dans les départements. — Manifestement, les meneurs et les subalternes sont unanimes, chacun à son poste et dans son emploi : par la collaboration spontanée de tout le parti, l'injonction d'en haut se rencontre avec l'impulsion d'en bas[1]; les deux se fondent en commune volonté meurtrière, et l'œuvre s'accomplit avec d'autant plus de précision qu'elle est facile. — Les geôliers ont reçu l'ordre d'ouvrir et de laisser faire. Par surcroît de précautions, on a ôté aux prisonniers leurs couteaux de table et même leurs fourchettes[2]. Un à un, sur l'appel de leurs noms, ils défileront comme des bœufs dans un abattoir, et une vingtaine de bouchers par prison, en tout deux ou trois cents[3], suffiront à la besogne.

« pillage. N'ayez rien à craindre des traîtres et des conspirateurs que vous lais-« sez derrière vous; ils sont sous la main des patriotes, et la justice nationale, « avant votre départ, *va les frapper de sa foudre.* » — Buchez et Roux, XXVIII, 105. Lettre de Chevalier Saint-Dizier, membre du premier comité de surveillance, 10 septembre: « Marat, Duplain, Fréron, etc., ne font en général, « dans leur surveillance, qu'exercer des vengeances particulières... Marat « dit tout haut qu'il faut abattre encore 40 000 têtes pour assurer le succès « de la révolution. »

1. Buchez et Roux, XVIII, 146. *Ma Résurrection*, par Mathon de la Varenne : « La veille, des femmes demi-ivres disaient publiquement sur « la terrasse des Feuillants : « C'est demain qu'on leur f... l'âme à l'envers « dans les prisons. »

2. *Mémoires sur les journées de septembre. Mon agonie*, par Journiac de Saint-Méard, 22. — Mme de la Fausse-Landry, 72. Le 29 août, elle a obtenu la permission de rejoindre son oncle en prison : « M. Sergent « et autres me dirent que je commettais une imprudence, que *les prisons* « *n'étaient pas sûres.* »

3. Granier de Cassagnac, II, 27. Selon Roch Marcandier, leur nombre « n'excédait pas 300 ». Selon Louvet, ils étaient « 200, pas 200 peut-être » Selon Brissot, les massacres ont été commis « par une centaine de brigands « inconnus ». — Pétion, à la Force (*ib.*, 75), ne trouve, le 6 septembre, qu'une douzaine de bourreaux. Selon Mme Roland (II, 35), « ils n'étaient pas « 15 à l'Abbaye. » Lavalette, le premier jour, ne trouve à la Force qu'une cinquantaine de massacreurs.

V

Deux sortes d'hommes fournissent les recrues, et c'est ici surtout qu'il faut admirer l'effet du dogme révolutionnaire sur des cerveaux bruts. — Il y a d'abord les fédérés du Midi, rudes gaillards, anciens soldats ou anciens bandits, déserteurs, bohèmes et sacripants de tout pays et de toute provenance, qui, après avoir travaillé à Marseille ou Avignon, sont venus à Paris pour recommencer. « Triple nom de Dieu, disait l'un d'eux, je ne « suis pas venu de 180 lieues pour ne pas f.....180 têtes « au bout de ma pique[1] ! » A cet effet, ils se sont constitués d'eux-mêmes en un corps spécial, permanent, résidant, et ne souffrent pas qu'on les détourne de l'emploi qu'ils se sont donné. « Ils n'écouteront pas les mouvements « d'un faux patriotisme[2] » ; ils n'iront pas à la frontière. Leur poste est dans la capitale, ils ont « juré d'y défendre « la liberté » ; ni avant ni après septembre, on ne pourra les en arracher. Quand enfin, après s'être fait payer sur toutes les caisses et sous tous les prétextes, ils consentiront à quitter Paris, ce sera pour retourner à Marseille ; ils n'opèrent qu'à l'intérieur et sur des adversaires politiques. Mais ils n'en sont que plus zélés dans cet office : ce sont eux qui, les premiers, viennent prendre les vingt-quatre prêtres de la mairie, et dans le trajet, de leurs propres mains, commencent le massacre[3]. — Il y a

1. Mathon de la Varenne, 137.

2. Buchez et Roux, XVII, 183, séance des Jacobins du 27 août. Discours d'un fédéré du Tarn. — Mortimer-Ternaux, III, 126.

3. Sicard, 80. — Méhée, 187. — Weber, II, 279. — Cf., dans Journiac de Saint-Méard, sa conversation avec un Provençal. — Rétif de la Bretonne, *les Nuits de Paris*, 375 : « Vers les deux heures du matin (3 septembre), j'en- « tendis passer sous mes fenêtres une troupe de cannibales dont aucun « ne me parut avoir l'accent du Parisis ; ils étaient tous étrangers. »

ensuite les enragés de la plèbe parisienne, quelques-uns commis ou boutiquiers, le plus grand nombre artisans et de tous les corps d'états, serruriers, maçons, bouchers, charrons, tailleurs, cordonniers, charretiers, notamment des débardeurs, des ouvriers du port, des forts de la Halle, mais surtout des journaliers, manœuvres, compagnons et apprentis, bref des gens habitués à se servir de leurs bras et qui, dans l'échelle des métiers, occupent le plus bas échelon[1]. Parmi eux, on trouve des bêtes de proie, massacreurs d'instinct ou simples voleurs[2]. D'autres, comme un auditeur de l'abbé Sicard, qu'il aime et vénère, confessent n'avoir marché que par contrainte[3]. D'autres sont de simples machines qui se laissent pousser : tel, commissionnaire du coin, très honnête homme, mais entraîné, puis soûlé, puis affolé, tue vingt prêtres pour sa part et en meurt au bout d'un mois, buvant toujours, ne dormant plus, l'écume aux lèvres et tremblant de tous ses membres[4]. Quelques-uns enfin, venus à bonnes intentions, sont pris de vertige au contact du tourbillon sanglant, et, par un coup soudain de la

1. Granier de Cassagnac, II, 164, 502. — Mortimer-Ternaux, III, 530. — Les assesseurs de Maillard à l'Abbaye étaient un horloger demeurant rue Childebert, un fruitier demeurant rue Mazarine, un aubergiste demeurant rue du Four-Saint-Germain, un compagnon chapelier demeurant rue Sainte-Marguerite, et deux autres dont le métier n'est pas indiqué. — Sur la composition du tribunal de l'Abbaye et du tribunal de la Force, cf. Journiac de Saint-Méard, 120, et Weber, II, 261.

2. Granier de Cassagnac, II, 507 (sur Damiens), 513 (sur Lempereur). — Meillan, 388 (sur Laforêt et sa femme, fripiers au quai du Louvre, qui, le 31 mai, se préparent à faire un second coup et calculent que, cette fois, ils auront pour leur part cinquante maisons à piller).

3. Sicard, 98.

4. De Ferrières (éd. Berville et Barrière), III, 486. — Rétif de la Bretonne, 381. Au bout de la rue des Ballets, comme on venait de tuer un prisonnier, le suivant enfile le guichet et se sauve : « Un homme qui « n'était pas des tueurs, mais une de ces machines sans réflexion, comme « il y en a tant, l'arrêta par sa pique... Le misérable fut arrêté par les « poursuiveurs et massacré. Le piquier nous dit froidement : « Moi, je ne « savais pas qu'on voulait le tuer. »

grâce révolutionnaire, se convertissent à la religion du meurtre ; un certain Grapin, député par sa section pour sauver deux prisonniers, s'assoit à côté de Maillard, juge avec lui pendant soixante-trois heures et lui en demande certificat[1]. Mais la plupart ont les opinions de ce cuisinier qui, après la prise de la Bastille, s'étant trouvé là et ayant coupé la tête de M. de Launay, croyait avoir fait une action « patriotique » et s'estimait digne d'une « médaille pour avoir détruit un monstre ». Ce ne sont pas des malfaiteurs ordinaires, mais des voisins de bonne volonté qui, voyant un service public installé dans leur quartier[2], sortent de leur maison pour donner un coup d'épaule: ils ont la dose de probité qu'on rencontre aujourd'hui chez les gens de leur état.

Au commencement surtout, nul ne songe à remplir ses poches. A l'Abbaye, ils apportent fidèlement sur la table du comité civil les portefeuilles et les bijoux des morts[3]. S'ils s'approprient quelque chose, ce sont des souliers pour leurs pieds nus, et encore après en avoir demandé la permission. Quant au salaire, toute peine en mérite un, et d'ailleurs, entre eux et leurs embaucheurs, c'est chose convenue. N'ayant pour vivre que leurs bras, ils ne peuvent pas donner leur temps gratis[4], et, comme la

1. Granier de Cassagnac, II, 511.

2. Les juges et les tueurs de l'Abbaye, retrouvés dans le procès de l'an IV, logeaient presque tous dans le voisinage, rues Dauphine, de Nevers, Guénégaud, de Buci, Childebert, Petite rue Taranne, de l'Égout, du Vieux-Colombier, de l'Echaudé-Saint-Benoît, du Four-Saint-Germain, etc.

3. Sicard, 86, 87, 101. — Jourdan, 123 : « Le président du comité de « surveillance me répliqua que ces gens-là étaient de très honnêtes gens, « que, la veille ou l'avant-veille, un d'entre eux s'était présenté à leur comité « en veste et en sabots, tout couvert de sang, qu'il leur avait présenté dans « son chapeau 25 louis en or qu'il avait trouvés sur une personne qu'il « avait tuée. » — Autre trait de probité, dans le *Procès-verbal du conseil général de la commune de Versailles*, 367, 371. — Le lendemain, 3 septembre, les vols commencent, puis se multiplient.

4. Méhée, 179 : « Croyez-vous que je n'ai gagné que 24 livres ? » disait

besogne est rude, la journée doit leur être comptée double. Il leur faut 6 francs par jour, outre la nourriture et du vin à discrétion ; un seul traiteur en fournira 346 pintes aux hommes de l'Abbaye[1] : dans un travail qui ne s'interrompt ni de jour ni de nuit et qui ressemble à celui des égoutiers ou des équarrisseurs, il n'y a que cela pour mettre du cœur au ventre. — Fournitures et salaire, la nation payera, puisque c'est pour elle qu'on travaille, et naturellement, quand on leur oppose des formalités, ils se mettent en colère, ils se portent chez Roland, chez le trésorier de la ville, aux comités de section, au comité de surveillance[2], en grondant, en menaçant, et en montrant leurs piques ensanglantées. Voilà la preuve qu'ils ont bien travaillé : ils s'en vantent à Pétion, ils lui font valoir « leur justice, leur attention[3] », leur discernement, la longueur de l'ouvrage, tant de journées à tant d'heures ; nul embarras chez eux, nul doute de leur bon droit ; ils ne réclament que « leur dû » ; quand un trésorier, avant de les payer, veut écrire leurs noms, ils les donnent sans difficulté. Ceux qui reconduisent un prisonnier absous, maçons, perruquiers, fédérés, ne veulent point de récompense, mais « un simple rafraîchissement » : « Nous ne « faisons point, disent-ils, ce métier pour de l'argent ; voilà « votre ami, il nous a promis un verre d'eau-de-vie, nous le « boirons et nous retournerons à notre poste[4]. » — Hors

hautement un garçon boulanger armé d'une massue. « J'en ai tué plus « de quarante pour ma part. »

1. Granier de Cassagnac, II, 153. — Cf. *ib.*, 202-209, détails sur le repas des manœuvres et sur le festin plus délicat de Maillard et de ses assesseurs.

2. Mortimer-Ternaux, III, 175-176. — Granier de Cassagnac, II, 84. — Jourdan, 222. — Méhée, 179 : « A minuit, ils reviennent jurant, sacrant, « écumant de rage et menaçant le comité collectivement de lui couper so- « lidairement la gorge, s'ils ne sont à l'instant payés. »

3. Mortimer-Ternaux, III, 320. Discours de Pétion sur l'accusation intentée à Robespierre.

4. Mathon de la Varenne, 156. — Journiac de Saint-Méard, 129. — Moore, 267

de leur métier, ils ont la sympathie expansive et la sensibilité prompte de l'ouvrier parisien. A l'Abbaye, un fédéré[1], apprenant que depuis vingt-six heures on avait laissé les détenus sans eau, voulait absolument « exter- « miner » le guichetier négligent et l'eût fait, sans « les « supplications des détenus eux-mêmes ». Lorsqu'un prisonnier est acquitté, gardes et tueurs, tout le monde l'embrasse avec transport; pendant plus de cent pas, Weber passe d'accolade en accolade ; on applaudit « à « outrance ». Chacun veut faire la conduite au prisonnier : le fiacre de Mathon de la Varenne est envahi, il y a des gens « perchés sur le siège du cocher, aux portières, sur l'im- « périale, et sur le derrière de la voiture »[2]. — Quelques-uns même ont des accès de délicatesse étranges. Deux tueurs, encore couverts de sang et qui ramènent le chevalier de Bertrand, insistent pour monter avec lui, afin de contempler la joie de sa famille; après leur terrible besogne, ils ont besoin de se délasser par des émotions douces. Une fois entrés, ils attendent au salon, discrètement, jusqu'à ce qu'on ait préparé les dames; le bonheur dont ils sont témoins les attendrit ; ils restent longtemps, refusent l'argent, et s'en vont en disant merci[3]. — Plus étranges encore sont les vestiges subsistants de

1. Journiac de Saint-Méard, 115.

2. Weber, II, 265. — Journiac de Saint-Méard, 129. — Mathon de la Varenne, 155.

3. Moore, 267. — Cf. Malouet, II, 240. Malouet, le 1er septembre au soir, était chez sa belle-sœur; visite domiciliaire à minuit ; elle s'évanouit en entendant monter la patrouille : « Je les priai de ne pas entrer dans « le salon, pour ménager la pauvre malade. La vue d'une femme évanouie, « d'une figure agréable, les attendrit. Ils sortirent aussitôt, en me lais- « sant auprès d'elle. » — Beaulieu, *Essais*, I, 108 (à propos de deux tueurs de l'Abbaye qu'il rencontre chez Journiac de Saint-Méard et qui causent avec lui en lui faisant la conduite) : « Ce qui me frappa, c'est « qu'à travers leurs propos féroces j'aperçus des sentiments généreux, des « hommes décidés à tout entreprendre pour protéger ceux dont ils « avaient embrassé la cause. »

politesse innée. Tel, fort de la Halle, voulant embrasser un prisonnier absous, commence par lui en demander permission ; des « mégères », qui battaient des mains aux meurtres précédents, arrêtent « avec violence » les gardes qui, sans précaution, font marcher Weber en bas de soie blancs à travers les flaques rouges : « Prenez donc « garde, vous faites marcher monsieur dans le ruisseau[1] ! » Bref, ils ont les qualités permanentes de leur race et de leur classe ; il ne semble pas que, parmi leurs pareils, ils soient au-dessous ou en dehors du niveau moyen, et probablement la plupart d'entre eux n'auraient jamais rien fait d'énorme, si une police exacte, comme celle qui maintient l'ordre en temps ordinaire, les avait retenus dans leur atelier, dans leur guinguette ou dans leur garni.

Mais, à leurs propres yeux, ils sont rois ; « la souverai- « neté leur est commise[2] », leurs pouvoirs sont illimités ; quiconque en doute est un traître, son supplice est juste, sa mort est urgente, et, pour conseillers de leur règne, ils ont pris les fous et les drôles qui, par monomanie ou calcul, leur prêchent tout cela : de même un roi nègre, entouré de négriers blancs qui le poussent aux razzias et de sorciers noirs qui le poussent aux massacres. Avec de tels guides et dans un tel office, comment un tel homme pourrait-il s'attarder aux formes de la justice ou aux distinctions de l'équité? Équité et justice sont des produits élaborés de la civilisation, et il n'est qu'un sauvage en politique. On a beau lui recommander les innocents :

1. Weber, II, 264, 348.

2. Sicard, 101. Paroles de Billaud-Varennes aux égorgeurs. — *Ib.*, 75 : « De plus grands pouvoirs, répondit un membre du comité de sur- « veillance, vous n'y pensez pas ! Vous en donner de plus grands serait « borner ceux que vous avez déjà. Oubliez-vous que vous êtes souverains, « puisque la souveraineté du peuple vous est confiée et que vous l'exercez « en ce moment? »

« Dites donc, monsieur le citoyen[1], est-ce que vous aussi « vous voulez nous endormir? Si les sacrés gueux de « Prussiens et d'Autrichiens étaient à Paris, chercheraient-« ils les coupables? Ne frapperaient-ils pas à tort et à « travers comme les Suisses du 10 août? — Eh bien, moi « je ne suis pas orateur, je n'endors personne, et je vous « dis que je suis père de famille, que j'ai une femme et « cinq enfants que je veux bien laisser ici à la garde de « ma section pour aller combattre l'ennemi. Mais je « n'entends pas que, pendant ce temps-là, les scélérats « qui sont dans cette prison, à qui d'autres scélérats « viendront ouvrir les portes, aillent égorger ma femme « et mes enfants. J'ai trois garçons qui seront, je l'espère, « un jour plus utiles à la patrie que les coquins que vous « voulez conserver. Au reste, il n'y a qu'à les faire sor-« tir; nous leur donnerons des armes et nous combat-« trons à nombre égal. Mourir ici, mourir aux frontières, « je n'en serai pas moins tué par des scélérats, et je « leur vendrai chèrement ma vie. Mais, soit par moi, « soit par d'autres, la prison sera purgée de ces sacrés « gueux-là. » — Un cri général s'élève : « Il a raison, « point de grâce, il faut entrer. » Tout ce que la foule accorde, c'est un tribunal improvisé, la lecture du livre d'écrou, des jugements accélérés : on condamnera et on tuera d'après la commune renommée; cela simplifie. — Autre simplification plus redoutable encore : on condamnera et tuera par catégories. Suisses, prêtres, officiers ou serviteurs du roi, « chenilles de la liste civile, » chacun de ces titres suffit. Dans les enclos où il n'y a que des prêtres ou des Suisses, on ne prendra pas la peine de juger, on égorgera en tas. — Ainsi réduite, l'opération est à la portée des opérateurs; le nouveau souverain a les bras forts autant que l'intelligence courte, et, par une

1. Méhée, 171.

adaptation inévitable, il ravale son œuvre au niveau de ses facultés.

A son tour, son œuvre le pervertit et le dégrade. Ce n'est pas impunément qu'un homme, surtout un homme du peuple, pacifié par une civilisation ancienne, se fait souverain et, du même coup, bourreau. Il a beau s'exciter contre ses patients et s'entraîner en leur criant des injures[1]; il sent vaguement qu'il commet une action énorme, et son âme, comme celle de Macbeth, est « pleine de scor- « pions ». Par une contraction terrible, il se raidit contre l'humanité héréditaire qui tressaille en lui; elle résiste, il s'exaspère, et, pour l'étouffer, il n'a d'autre moyen que de « se gorger d'horreurs[2] » en accumulant les meurtres. Car le meurtre, surtout tel qu'il le pratique, c'est-à-dire à l'arme blanche et sur des gens désarmés, introduit dans sa machine animale et morale deux émotions extraordinaires et disproportionnées qui la bouleversent, d'une part la sensation de la toute-puissance exercée sans contrôle, obstacle, ou danger sur la vie humaine et sur la chair sensible[3], d'autre part la sensation de la mort sanglante et diversifiée, avec son accompagnement toujours nouveau de contorsions et de cris[4]; jadis, dans les cirques romains, on ne pouvait s'en détacher : celui qui avait vu le spectacle une fois y revenait tous les jours. Et justement, aujourd'hui, chaque cour de prison est un cirque, avec cette aggravation que les spectateurs y sont acteurs. —

1. Sicard, 81. Au commencement, les Marseillais eux-mêmes répugnaient à frapper des hommes désarmés et disaient à la foule : « Voilà « nos sabres et nos piques; donnez la mort à ces monstres. »

2. Mot de Macbeth dans Shakspeare : « *I have supped full with horrors.* »

3. Voyez les enfants qui noient un chien ou tuent une couleuvre : la ténacité de la vie les offense comme une révolte contre leur despotisme, et ils s'acharnent sur la bête à coups redoublés.

4. Se rappeler l'effet des courses de taureaux, et l'attrait irrésistible des spectacles du cirque sur saint Augustin, lorsqu'il eut entendu pour la première fois le cri d'un gladiateur frappé à mort.

Ainsi, pour eux, les deux brûlantes liqueurs se mêlent en un seul breuvage. A l'ivresse morale ajoutez l'ivresse physique, le vin à profusion, les rasades à chaque pause, l'orgie sur les cadavres; et tout de suite, de la créature dénaturée, vous verrez sortir le démon de Dante, à la fois bestial et raffiné, non seulement destructeur, mais encore bourreau, inventeur et calculateur de souffrances, tout glorieux et joyeux du mal qu'il fait.

Ils sont gais; autour de chaque nouveau cadavre, ils dansent, ils chantent la carmagnole [1]; ils font lever les curieux du quartier pour les « amuser », pour leur donner part « à la bonne fête [2] ». Des bancs sont disposés pour « les messieurs », et d'autres pour « les dames » : celles-ci, plus curieuses, veulent en outre contempler à leur aise « les aristocrates » déjà tués : en conséquence, on requiert des lampions et on en pose un sur chaque cadavre. — Cependant la boucherie continue et se perfectionne. A l'Abbaye [3], « un tueur se plaint de ce que les « aristocrates meurent trop vite et de ce que les premiers « ont seuls le plaisir de les frapper » ; désormais on ne les frappera plus qu'avec le dos des sabres, et on les fera courir entre deux haies d'égorgeurs, comme jadis le soldat qui passait par les baguettes. S'il s'agit d'un homme connu, on s'entend encore plus soigneusement pour prolonger son supplice. A la Force, les fédérés qui viennent prendre M. de Rulhières iurent avec « d'affreux serments

1. Mortimer-Ternaux, III, 131. Procès des septembriseurs, résumé du président. « Le 3e témoin et le 46e vous ont dit avoir vu Monneuse « (membre de la Commune) aller et venir à la Force, se réjouir des tristes « événements qui venaient d'y avoir lieu, y témoigner beaucoup d'immora- « lité, ajoutant qu'on joua du violon devant lui et que son collègue dansa. » — Sicard, 88.

2. Sicard, 91, 87. Ce mot est d'un marchand de vin qui demande « la pratique » des égorgeurs. — Granier de Cassagnac, II, 197-200. Les comptes du vin, de la paille et des lampions ont été retrouvés en original.

3. Sicard, 91. — Mathon de la Varenne, 150.

« de couper la tête à celui d'entre eux qui lui donnera un « coup de pointe »; au préalable, ils le mettent nu, puis, pendant une demi-heure, à coups de plat de sabre, ils le déchiquettent tout ruisselant de sang et le « dépouillent « jusqu'aux entrailles ». — Tous les monstres qui rampaient enchaînés dans les bas-fonds du cœur sortent à la fois de la caverne humaine, non seulement les instincts haineux avec leurs crocs [1], mais aussi les instincts immondes avec leur bave, et les deux meutes réunies s'acharnent sur les femmes que leur célébrité infâme ou glorieuse a mises en évidence, sur Mme de Lamballe, amie de la reine, sur la Desrues, veuve du fameux empoisonneur, sur une bouquetière du Palais-Royal qui, deux ans auparavant, dans un accès de jalousie, a mutilé son amant, un garde-française. Ici à la férocité s'adjoint la lubricité pour introduire la profanation dans la torture et pour attenter à la vie par des attentats à la pudeur. Dans Mme de Lamballe tuée trop vite, les bouchers libidineux ne peuvent outrager qu'un cadavre; mais, pour la Desrues [2], surtout pour la bouquetière, ils retrouvent, avec les imaginations de Néron, le cadre de feu des Iroquois [3]. — De l'Iroquois au cannibale la distance est courte, et quelques-uns la franchissent. A l'Abbaye, un ancien soldat, nommé Damiens, enfonce son sabre dans le flanc de l'ad-

1. Mathon de la Varenne, 154. Un homme du faubourg lui dit (Mathon est avocat) : « Va, monsieur de la peau fine, je vas me régaler d'un verre de ton sang. »

2. Rétif de la Bretonne, *les Nuits de Paris, IXe nuit*, p. 388 : « Elle « poussait des cris horribles, pendant que les brigands s'amusaient à lui faire « des indignités. Son corps n'en fut pas exempt après sa mort. Ces gens « avaient ouï dire qu'elle avait été belle. »

3. Prudhomme, *les Révolutions de Paris*, n° du 8 septembre 1792 : « Le peuple fit subir la peine du talion à la bouquetière du Palais-Royal. » — Granier de Cassagnac, II, 329. (D'après le bulletin du tribunal révolutionnaire, n° du 3 septembre). — Mortimer-Ternaux, III, 291. Déposition du concierge de la Conciergerie. — Buchez et Roux, XVII, 198. *Histoire des hommes de proie*, par Roch Marcandier.

judant général de Laleu, plonge sa main dans l'ouverture, arrache le cœur, « et le porte à sa bouche comme pour le « dévorer ». « Le sang, dit un témoin oculaire, dégouttait « de sa bouche et lui faisait une sorte de moustache [1]. » A la Force on dépèce Mme de Lamballe; ce qu'a fait le perruquier Charlot qui portait sa tête, je ne puis l'écrire; je dirai seulement qu'un autre, rue Saint-Antoine, portait son cœur et « le mordait [2] ».

Ils tuent et ils boivent; puis ils tuent encore et ils boivent encore. La lassitude vient et l'hébétement commence. Un d'eux, garçon charron, en a expédié dix-sept pour sa part; un autre « a tant travaillé la marchandise « que la lame de son sabre y est restée »; « depuis deux « heures, dit un fédéré, que j'abats des membres de droite « et de gauche, je suis plus fatigué qu'un maçon qui bat « du plâtre depuis deux jours [3] ». Leur première colère s'est usée, maintenant ils frappent en automates [4]. Quelques-uns dorment étendus sur des bancs. D'autres, en tas, cuvent leur vin à l'écart. La vapeur du carnage est si forte, que le président du comité civil s'évanouit sur sa chaise [5], et les exhalaisons du cabaret montent avec celles du charnier. Une torpeur pesante et morne envahit par degrés les cerveaux offusqués, et les dernières lueurs de

1. Mortimer-Ternaux, III, 257. Procès des septembriseurs, déposition de Roussel. *Ib.*, 628.

2. *Ib.*, 633. Déposition de la femme Millet. — Weber, II, 350. — Roch Marcandier, 197, 198. — Rétif de la Bretonne, 381.

3. Mathon de la Varenne, 150. — Granier de Cassagnac, 515, 508. Procès des septembriseurs, affaires Sainte-Foy, Debèche. — *Ib.*, 507, 513. Affaires Corlet, Crapier, Ledoux.

4. Sur ce geste machinal et meurtrier, cf. Dussaulx, *Mémoires*, 440. Il harangue en faveur des prisonniers, et le peuple touché lui tend les bras. « Mais déjà les bourreaux me frappaient les joues avec le fer de leurs « piques d'où pendaient des lambeaux de chair palpitante. D'autres vou- « laient me couper la tête. C'en était fait, sans deux gendarmes qui les retin- « rent. »

5 Jourdan, 219.

raison s'y éteignent une à une, comme les lampions fumeux qui brûlent alentour sur les poitrines déjà froides des morts. A travers la physionomie qui s'abêtit, on voit, au-dessous du bourreau et du cannibale, apparaître l'idiot. C'est l'idiot révolutionnaire, en qui toutes les idées ont sombré, sauf deux, rudimentaires, machinales et fixes, l'une qui est l'idée du meurtre, l'autre qui est l'idée du salut public. Solitaires dans sa tête vide, elles se rejoignent par une attraction irrésistible, et l'on devine l'effet qui va jaillir de leur rencontre. « Y a-t-il encore de la « besogne? » disait un tueur dans la cour déserte. — « S'il « n'y en a plus, répondent deux femmes à la porte, *il fau-* « *dra bien en faire* [1]. » Et naturellement on en fait.

Puisqu'il s'agit de nettoyer les prisons, autant vaut les nettoyer toutes et tout de suite. Après les Suisses, après les prêtres, après les aristocrates et les « messieurs de la « peau fine », il reste les condamnés et les reclus de la justice ordinaire, les voleurs, assassins et galériens de la Conciergerie, du Châtelet et de la tour Saint-Bernard, les femmes marquées, les vagabonds, les vieux mendiants et les jeunes détenus de Bicêtre et de la Salpêtrière. Tout cela n'est bon à rien, coûte à nourrir [2], et probablement a de mauvais projets. Par exemple, à la Salpêtrière, la femme de l'empoisonneur Desrues est certainement, comme lui, « intrigante, méchante et capable de tout; » elle doit être furieuse d'être en prison; si elle pouvait, elle mettrait le feu à Paris; elle doit l'avoir dit; elle l'a dit [3] : encore un coup de balai. — Et le balai, pour cette

1. Méhée, 179.

2. Mortimer-Ternaux, III, 558. La même idée se retrouve chez les fédérés et Parisiens composant la compagnie de l'Égalité, qui ont ramené les prisonniers d'Orléans et les ont massacrés à Versailles. Ils expliquent leur conduite, en disant « qu'ils espéraient mettre fin aux dépenses exces- « sives qu'occasionne à l'empire français la trop longue détention des con- « spirateurs. »

3. Rétif de la Bretonne, 388.

besogne plus sale, entre en mouvement sous de plus sales mains; il y a des habitués de geôle parmi ceux qui empoignent le manche. Déjà à l'Abbaye, surtout vers la fin, les tueurs volaient[1]; ici, au Châtelet et à la Conciergerie, ils emportent « tout ce qui leur paraît propre à emporter », jusqu'aux habits des morts, jusqu'aux draps et couvertures de la prison, jusqu'aux petites épargnes des geôliers; et, de plus, ils racolent des confrères. « Sur 36 pri- « sonniers mis en liberté, il y avait beaucoup d'assassins « et de voleurs; la bande des tueurs se les associa. Il y « avait aussi 75 femmes, en partie détenues pour vol; « elles promirent de bien servir leurs libérateurs »; effectivement, plus tard, aux Jacobins et aux Cordeliers, elles seront les tricoteuses des tribunes[2]. — A la Salpêtrière, « tous les souteneurs de Paris, les anciens espions,... les « libertins, les sacripants de la France et de l'Europe se « sont préparés d'avance à l'opération », et le viol alterne avec le massacre[3]. — Jusqu'ici du moins le meurtre a eu pour assaisonnement le vol et la débauche; mais à Bicêtre il est tout cru; il n'y a que l'instinct carnassier qui se gorge. Entre autres détenus, 43 enfants du bas peuple, âgés de douze à dix-sept ans, étaient là, placés en correction par leurs parents ou par leurs patrons[4]; il n'y avait qu'à les regarder pour reconnaître en eux les vrais voyous parisiens, les apprentis de la misère et du vice, les futures recrues de la bande régnante, et la bande tombe sur eux à coups de massue. Rien de plus difficile à tuer; à cet âge, la vie est tenace, il faut redoubler pour en venir à bout. « Là-bas, dans ce coin, disait un geôlier, on avait fait de

1. Méhée, 177.

2. Prudhomme, *les Crimes de la Révolution*, III, 272.

3. Rétif de la Bretonne, 388. Il y avait deux sortes de femmes à la Salpêtrière, les femmes marquées et les jeunes filles élevées dans la maison. De là les deux sortes de traitement.

4. Mortimer-Ternaux, III, 295. Liste des noms, âges et métiers.

« leurs corps une montagne. Le lendemain, quand il a « fallu les enterrer, c'était un spectacle à fendre l'âme. Il « y en avait un qui avait l'air de dormir, comme un ange « du bon Dieu ; mais les autres étaient horriblement « mutilés[1]. » — Cette fois, on est descendu au-dessous de l'homme, dans les basses couches du règne animal, au-dessous du loup : les loups n'étranglent pas les louveteaux.

VI

Six jours et cinq nuits de tuerie non interrompue[2], 171 meurtres à l'Abbaye, 169 à la Force, 223 au Châtelet, 328 à la Conciergerie, 73 à la tour Saint-Bernard, 120 aux Carmes, 79 à Saint-Firmin, 170 à Bicêtre, 35 à la Salpêtrière, parmi les morts 250 prêtres, 3 évêques ou archevêques, des officiers généraux, des magistrats, un ancien ministre, une princesse du sang, les plus beaux noms de la France, et d'autre part un nègre, des femmes du peuple, des gamins, des forçats, de vieux pauvres : à présent, quel est l'homme, grand ou petit, qui ne se sente pas sous le couteau? — D'autant plus que la bande s'est accrue. Fournier, Lazowski et Bécard, assassins et voleurs en chef, reviennent d'Orléans avec leurs 1500 coupe-jarrets[3]; en chemin, ils ont égorgé

1. Barthélemy Maurice, *Histoire politique et anecdotique des prisons de la Seine*, 329.

2. Granier de Cassagnac, II, 421. Procès-verbal du commissaire de police Auzolle. D'après la déclaration du concierge de la Force, le massacre s'y est prolongé jusque dans la journée du 7 septembre. — Mortimer-Ternaux, III, 548.

3. Mortimer-Ternaux, III, 399, 592, 602 à 606. — *Procès-verbal des* 8, 9 *et* 10 *septembre, extrait des registres de la municipalité de Versailles* (dans les *Mémoires sur les journées de septembre*), p. 358 et suivantes. — Granier de Cassagnac, II, 483. Exploit de l'huissier Bonnet à Orléans, signifié à Fournier le 1er septembre. Fournier répond : « S. n. de D., je n'ai

M. de Brissac, M. Delessart et 42 autres accusés de lèse-nation qu'ils ont arrachés à leurs juges, puis par surcroît, « à l'exemple de Paris, » 21 détenus qu'ils sont allés prendre dans les prisons de Versailles; maintenant, à Paris, ils sont remerciés par le ministre de la justice, félicités par la Commune, fêtés et embrassés dans leurs sections[1]. — Quelqu'un peut-il douter qu'ils ne soient prêts à recommencer? Peut-on faire un pas dans Paris ou hors de Paris sans subir leur oppression ou le spectacle de leur arbitraire? — Si l'on sort, on trouve leurs pareils en sentinelle à la barrière, puis en permanence au comité de la section. Malouet, conduit devant celui du Roule[2], voit un pandémonium d'énergumènes, cent individus au moins dans la même salle, suspects, dénonciateurs, coopérateurs, assistants, au centre une longue table verte chargée d'épées et de poignards, alentour les membres du comité, « vingt patriotes en chemise, les bras « retroussés, les uns tenant des pistolets, les autres des « plumes », et signant des mandats d'arrêt, « s'injuriant, « se menaçant, parlant tous à la fois et criant : Traître! « — Conspirateur! — En prison! — A la guillotine! — der- « rière eux les spectateurs pêle-mêle, vociférant et ges- « ticulant » comme des bêtes fauves qui, entassées dans la même cage, se montrent les dents et vont sauter les

« aucun ordre à recevoir; quand les sacrés gueux auront la tête coupée, on « fera le procès après. »

1. Roch Marcandier, 210. Discours de Lazowski à la section du Finistère, faubourg Saint-Marceau. Lazowski avait, par surcroît, élargi les assassins du maire d'Étampes et déposé leurs fers sur le bureau.

2. Malouet, II, 243 (2 septembre). — *Moniteur*, XIII, 48, séance du 27 septembre 1792. Par le discours de Panis, on y voit que les scènes étaient analogues au comité de surveillance : « Qu'on se représente notre situation : nous « étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la cour; on nous disait : « voici un aristocrate qui prend la fuite, il faut que vous l'arrêtiez, ou vous « êtes vous-même un traître. On nous mettait le pistolet sur la gorge, et « nous nous sommes vus obligés de signer des mandats, moins pour notre « sûreté que pour celle des personnes dénoncées. »

unes sur les autres. « L'un des plus animés, brandissant « son sabre pour frapper son antagoniste, s'arrêta en « me voyant et s'écria : Voilà Malouet! — Mais le cham- « pion adverse, moins occupé de moi que de son en- « nemi, saisit cet instant pour l'assommer d'un coup de « crosse. » Malouet est sauvé, tout juste; on ne s'échappe de Paris que par ces sortes de chances. — Si l'on reste, on est assiégé d'images funèbres : c'est dans chaque rue le pas accéléré des escouades qui mènent les suspects au comité ou en prison; c'est autour de chaque prison un attroupement qui « vient voir les désastres »; c'est la criée établie dans la cour de l'Abbaye pour vendre à l'encan les habits des morts; c'est le bruit des tombereaux qui, jour et nuit, roulent sur le pavé pour emporter 1300 cadavres; ce sont les chansons des femmes qui, montées sur la charrette pleine, battent la mesure sur les corps nus[1]. Est-il un homme qui, après une de ces rencontres, ne se voie en imagination, lui aussi, au comité de section devant la table verte, puis dans la prison sous les sabres, puis sur la charrette dans le monceau sanglant?

Sous une pareille vision, les courages s'affaissent; tous les journaux approuvent, pallient ou se taisent; personne n'ose résister à rien. Les biens comme les vies appartiennent à qui veut les prendre. Aux barrières, aux Halles, sur le boulevard du Temple, des filous parés du ruban tricolore arrêtent les passants, saisissent les marchandes, et, sous prétexte que les bijoux doivent être déposés sur l'autel de la Patrie, prennent les bourses, les montres, les bagues et le reste, si rudement, que des femmes ont les oreilles arrachées faute d'avoir décroché leurs boucles assez vite[2]. D'autres, installés dans les

1. Granier de Cassagnac, II, 258. — Prudhomme, *les Crimes de la Révolution*, III, 272. — Mortimer-Ternaux, III, 631. — De Ferrière, III, 391. — (Le mot cité a été recueilli par Rétif de la Bretonne.)

2. *Moniteur*, XIII, 688, 698 (n° des 15 et 16 septembre). *Ib.* Lettre de

caves des Tuileries, y vendent à leur profit le vin et l'huile de la nation. Quelques-uns, élargis huit jours auparavant par le peuple, fiairent un plus grand coup, s'introduisent dans le Garde-Meuble et y volent pour 30 millions de diamants[1]. — Comme un homme frappé d'un coup de masse à la tête, Paris, assommé, se laisse faire, et les auteurs du massacre ont atteint leur objet : la faction s'est ancrée au pouvoir, on ne l'en arrachera plus. Ni dans la Législative ni dans la Convention, les velléités des Girondins ne prévaudront contre son usurpation tenace. Elle a prouvé par un exemple éclatant qu'elle est capable de tout, et elle s'en vante; elle n'a pas désarmé, elle est toujours là debout, anonyme et prête, avec son principe meurtrier, avec ses procédés expéditifs, avec son personnel de fanatiques et de sicaires, avec Maillard et Fournier, avec ses canons et ses piques. Tout ce qui n'est pas elle ne vit que sous son bon plaisir, au jour le jour et par grâce. On le sait : l'Assemblée ne songe plus à déloger des gens qui répondent aux décrets d'expulsion par le massacre; il n'est plus question d'examiner leurs comptes ou de les contenir dans les limites de la loi. Leur dictature est incontestée, et leurs épurations continuent. En onze jours, quatre à cinq cents nouveaux prisonniers, arrêtés par l'ordre de la municipalité, des sections, d'un Jacobin quelconque, sont entassés dans les cellules encore tachées du sang répandu, et le bruit court que, le 20 septembre, les pri-

Roland, 701, de Pétion, 711. — Buchez et Roux, XVIII, 33, 34. — Il y a dans le journal de Prudhomme une gravure sur ce sujet (14 septembre). — « Un Anglais, admis à la barre, dénonce à l'Assemblée nationale un vol commis, dans une maison occupée par lui à Chaillot, par deux huissiers et leurs « satellites. Ce vol consiste en 12 louis, 5 guinées, 5000 livres en « assignats et plusieurs autres effets. » Les tribunaux qu'il a saisis n'osent donner suite à sa plainte. (Buchez et Roux, XVII, p. 1, 18 septembre.)

1. Buchez et Roux, XVII, 461. — Prudhomme, *les Révolutions de Paris*, n° du 22 septembre 1792.

sons seront vidées par un second massacre[1]. — Que la Convention, si elle veut, s'installe pompeusement en souveraine et fasse tourner la machine à décrets; peu importe : régulier ou irrégulier, le gouvernement marchera toujours sous la main qui tient le sabre. Par la terreur improvisée, les Jacobins ont maintenu leur autorité illégale; par la terreur prolongée, ils vont établir leur autorité légale. A l'Hôtel de Ville, dans les tribunaux, à la garde nationale, aux sections, dans les administrations, les suffrages contraints vont leur donner les places, et déjà ils ont fait élire à la Convention Marat, Danton, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, Manuel, Billaud-Varennes, Panis, Sergent, Collot-d'Herbois, Robespierre, Legendre, Osselin, Fréron, David, Robert, Lavicomterie, bref les instigateurs, les conducteurs, les complices du massacre[2]. Rien n'a été omis de ce qui pouvait forcer et fausser le vote. Au préalable, on a imposé à l'Assemblée électorale la présence du peuple, et, à cet effet, on l'a transférée dans la grande salle des Jacobins sous la pression des galeries jacobines. Par une seconde précaution, on a exclu du vote tout oppo-

1. *Moniteur*, XIII, 711, séance du 16 septembre. Lettre de Roland à l'Assemblée nationale. — Buchez et Roux, XVIII, 42. — *Moniteur*, XIII, 731, séance du 17 septembre. Discours de Pétion : « Hier, on parlait de se « rendre de nouveau dans les prisons et notamment à la Conciergerie. »

2. Archives nationales, CII, 58 à 76. Procès-verbaux de l'Assemblée électorale de Paris. — Robespierre est élu le premier (5 septembre), puis Danton et Collot-d'Herbois (6 septembre), puis Manuel et Billaud-Varennes (7 septembre), ensuite C. Desmoulins (8 septembre), Marat (9 septembre), etc. — Mortimer-Ternaux, IV, 35 (arrêté de la Commune, sur l'instigation de Robespierre, pour le règlement des opérations électorales). — Louvet, *Mémoires*. A l'Assemblée électorale, Louvet demande la parole pour discuter la candidature de Marat, et ne peut l'obtenir. « Comme je sortais, je fus en- « touré de ces hommes à gros bâtons et à sabres dont le futur dictateur mar- « chait toujours environné, des gardes du corps de Robespierre. Ils me « menacèrent, ils me dirent en propres termes : « Avant peu, tu y pas- « seras. » Ainsi l'on était libre dans cette Assemblée où, sous les poignards, « on votait à haute voix ! »

sant, tout constitutionnel, tout ancien membre du club monarchique, du club de la Sainte-Chapelle et du club des Feuillants, tout signataire de la pétition des 20 000 ou de la pétition des 8000, et, quand des sections ont protesté, on a rejeté leur réclamation comme le fruit d'une « intrigue ». Enfin, à chaque tour de scrutin, on a fait l'appel nominal, et chaque électeur à dû voter à haute voix; on était sûr d'avance que son vote serait bon; les avertissements qu'il avait reçus étaient trop nets. Le 2 septembre, pendant que l'assemblée électorale tenait à l'évêché sa première séance, les Marseillais, à cinq cents pas de là, venaient prendre les vingt-quatre prêtres de la mairie et dans le trajet, sur le Pont-Neuf, les lardaient déjà à coups de sabre. Toute la soirée et toute la nuit, à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, les ouvriers de la municipalité ont travaillé, et, le 3 septembre, quand l'assemblée électorale s'est transportée aux Jacobins, elle a passé sur le Pont-au-Change entre deux haies de cadavres que les tueurs apportaient du Châtelet et de la Conciergerie.

CHAPITRE II.

Les départements. — Caractère épidémique et contagieux de la maladie révolutionnaire. — I. Son principe est le dogme jacobin de la souveraineté du peuple. — Proclamation officielle du nouveau droit. — Définition publique du nouveau régime. — Son objet, ses adversaires, ses procédés. — De Paris, il se propage en province. — II. En plusieurs départements, il s'est établi d'avance. — Exemple dans le Var. — III. Dictature de chaque peloton jacobin dans son endroit. — Saint-Affrique pendant l'interrègne. — IV. Pratiques ordinaires de la dictature jacobine. — La bande sédentaire des clubistes. — Son personnel. — Ses meneurs. — V. La bande ambulante des volontaires. — Qualités des recrues. — Élection des officiers. — Brigandages et assassinats. — VI. Un tour de France dans le cabinet du ministre de l'intérieur. — De Carcassonne à Bordeaux. — De Bordeaux à Caen. — Le Nord et l'Est. — De Châlons-sur-Marne à Lyon. — Le Comtat et la Provence. — Ton et réponses des administrations jacobines. — Programme du parti.

Dans les départements, c'est par centaines que l'on compte les journées semblables à celles du 20 juin, du 10 août et du 2 septembre; s'il y a pour les corps des maladies épidémiques et contagieuses, il y en a aussi pour les esprits, et telle est alors la maladie révolutionnaire. Elle se rencontre en même temps sur tous les points du territoire, et chaque point infecté contribue à l'infection des autres. Dans toute ville ou bourgade, le club est un foyer inflammatoire qui désorganise les parties saines, et chaque centre désorganisé émet au loin ses exemples comme des miasmes[1]. De toutes parts

1. Guillon de Montléon, I, 122. Lettre de Laussel aux Jacobins de Lyon,

la même fièvre, le même délire et les mêmes convulsions indiquent la présence du même virus, et ce virus est le dogme jacobin : grâce à lui, l'usurpation, le vol, l'assassinat, s'enveloppent de philosophie politique, et les pires attentats contre les personnes et les propriétés publiques ou privées deviennent légitimes; car ils sont les actes du souverain légitime chargé de pourvoir au salut public

I

Que chaque peloton jacobin soit dans son canton investi de la dictature locale, selon les Jacobins, cela est de droit naturel, et, depuis que l'Assemblée nationale a déclaré la patrie en danger, cela est de droit écrit. « A « partir de cette date, » dit leur journal le plus répandu[1], et par le seul fait de cette déclaration, « le peuple de « France est assemblé, insurgé... Il est ressaisi de « l'autorité souveraine. » Ses magistrats, ses députés, toutes les autorités constituées rentrent dans le néant qui est leur essence. Représentants temporaires et révocables, « vous n'êtes plus que les présidents du peuple; « vous n'avez plus qu'à recueillir son vote,... à le pro- « clamer quand il l'aura émis d'une manière solen- « nelle. » — Non seulement telle est la théorie jacobine, mais encore telle est la théorie officielle. L'Assemblée nationale approuve l'insurrection, reconnaît la Commune, s'efface, abdique autant qu'elle peut, et ne reste en place provisoirement que pour ne pas laisser la place vide. Elle s'abstient de commander, même pour se don-

datée de Paris, 28 août 1792 : « Dites-moi combien on a coupé de têtes « chez nous; ce serait une infamie d'avoir laissé échapper nos ennemis. »

1. *Les Révolutions de Paris*, par Prudhomme, tome XIII, p. 59-63 (14 juillet 1792).

ner des successeurs; elle « invite » seulement « le « peuple français à former une Convention nationale »; elle confesse qu'elle « n'a pas le droit de soumettre à « des règles impératives l'exercice de la souveraineté »; elle ne fait « qu'indiquer aux citoyens » le règlement d'élections « auquel elle les engage à se conformer [1] ». — En attendant elle subit toutes les volontés de ce qu'on appelle alors le peuple souverain; elle n'ose s'opposer à ses crimes; elle n'intervient auprès des massacreurs que par des prières. — Bien mieux, par la signature ou le contreseing de ses ministres, elle les autorise à recommencer ailleurs : Roland a signé la commission de Fournier à Orléans; Danton a expédié à toute la France la circulaire de Marat; le conseil des ministres envoie, pour régénérer les départements, les plus furieux de la Commune et du parti, Chaumette, Fréron, Westermann, Audouin, Huguenin, Momoro, Couthon, Billaud-Varennes [2], d'autres encore plus tarés ou plus grossiers qui prêchent dans toute sa pureté le dogme jacobin : « Ils annoncent ouvertement [3] qu'il n'y a plus « de lois, que chacun est maître puisque le peuple est « souverain; que chaque fraction de la nation peut « prendre les mesures qui lui conviennent au nom du « salut de la patrie; qu'on a le droit de taxer le blé, de « le saisir dans les granges des laboureurs, de faire « tomber les têtes des fermiers qui refusent d'amener « les grains sur le marché. » A Lisieux, Dufour et Momoro prêchent la loi agraire. A Douai, d'autres prédicateurs parisiens disent à la société populaire : « Dres-

1. Décrets des 10 et 11 août 1792.

2. Prudhomme, n° du 15 septembre, p. 483. — Mortimer-Ternaux, IV, 430

3. Mortimer-Ternaux, IV, 11. Rapport de Fauchet, 6 novembre 1792. — *Ib.*, IV, 91, 142. Discours de M. Fockedey, administrateur du département du Nord, et de M. Bailly, député de Seine-et-Marne.

« sez des échafauds; que les remparts de la ville soient « hérissés de potences, et que celui qui ne sera pas de « notre avis y soit attaché. » — Rien de plus correct, de plus conforme aux principes, et les journaux, tirant les conséquences, expliquent au peuple l'usage qu'il doit faire de sa souveraineté reconquise[1] : « Dans les cir- « constances où nous sommes, la promiscuité des biens « est de droit : tout appartient à tous. » D'ailleurs « il « est nécessaire qu'on opère dans les fortunes un rap- « prochement,... un nivellement qui détruise le principe « vicieux de la prépondérance des riches sur les pau- « vres. » Cela est d'autant plus urgent que « le peuple, « le véritable peuple, le souverain, a presque autant « d'ennemis qu'il y a en France de propriétaires, de « gros marchands, de gens de finance et d'hommes « riches... Tous les hommes à superflu doivent être « regardés, en temps de révolution, comme les ennemis « secrets ou déclarés du gouvernement populaire. » Ainsi, « qu'avant de quitter leurs foyers » et de partir pour l'armée « les habitants de chaque commune met- « tent en lieu de sûreté, et sous la sauvegarde de la loi, « tous ceux qui sont suspectés de ne pas aimer la li- « berté; qu'on les tienne enfermés jusqu'à la fin de la « guerre; qu'on les garde avec des piques », et que chacun de leurs gardiens reçoive trente sous par jour. Pour les partisans du gouvernement déchu, pour

1. Prudhomme, n° du 1er septembre 1792, p. 375, 381, 385 ; n° du 22 septembre, p. 528, 530. — Cf. Guillon de Montléon, I, 144. Principes énoncés par les chefs jacobins de Lyon, Châlier, Laussel, Cusset, Rouillot, etc. : « Le temps est arrivé où doit s'accomplir cette prophétie : les riches « seront mis à la place des pauvres, et les pauvres à la place des riches. » — « Les riches seront encore heureux, si on leur laisse la moitié de « leurs biens. » — « Si les ouvriers de Lyon manquent d'ouvrage et de « pain, ils pourront mettre ces calamités à profit en s'emparant des richesses « à côté desquelles ils se trouvent. » — « Nul individu ne peut mourir de « faim auprès d'un sac de blé. Voulez-vous un mot qui paye pour tout ce « dont vous avez besoin? Mourez, ou faites mourir. »

les membres du directoire de Paris, « Rœderer et Blon-
« del à leur tête, » pour les officiers généraux, « La-
« fayette et d'Affry à leur tête, » pour « les députés revi-
« seurs de la Constituante, Barnave et Lameth à leur
« tête », pour « les députés feuillants de la Législative,
« Ramond et Jaucourt à leur tête[1] », pour « tous ceux qui
« consentaient à se souiller les mains en touchant à la
« liste civile », pour « les 40000 sicaires qui s'étaient
« rassemblés au château dans la nuit du 9 au 10 août,...
« ce sont des monstres furieux qu'il faut étouffer jus-
« qu'au dernier. Peuple,... tu t'es levé; reste debout
« jusqu'à ce qu'il n'existe plus un seul des conspira-
« teurs. Il est de ton humanité de te montrer inexo-
« rable une fois. Frappe les méchants de terreur; les
« proscriptions dont nous te faisons un devoir sont la
« sainte colère de la patrie ». — Il n'y a pas à se mé-
prendre : c'est le tocsin qui sonne contre tous les pouvoirs établis et contre toutes les supériorités sociales, contre les administrations, les tribunaux et les états-majors, contre les prêtres et les nobles, contre les propriétaires, les capitalistes, les rentiers, les chefs du négoce et de l'industrie, bref, contre l'élite ancienne ou nouvelle de la France. Les Jacobins de Paris donnent le signal par leur exemple, par leurs journaux, par leurs missionnaires, et, dans les départements, leurs pareils, imbus des mêmes principes, n'attendent qu'un appel pour s'élancer.

II

En plusieurs départements[2], ils ont devancé l'appel, et, dans le Var par exemple, dès le mois de mai, les pillages

1. Prudhomme, n° du 28 août 1792, p. 284 à 287.

2. Cf. *la Révolution*, I, 447. Dans dix départements, la septième jacquerie continue sans interruption la sixième. Entre autres exemples,

et les proscriptions ont commencé. — Selon l'usage, on s'en prend d'abord aux châteaux et aux monastères, quoiqu'ils soient devenus propriétés nationales, et l'on allègue pour raison, tantôt que l'administration « est trop lente « à exécuter les décrets contre les émigrés », tantôt que « le château, placé sur une éminence, pèse aux habitants[1] ». Il n'y a guère de village en France qui ne contienne une quarantaine de mauvais sujets toujours prêts à se garnir les mains, et tel est justement le nombre des coquins qui pillent tout au château de Montauroux, « meubles, den- « rées, effets et jusqu'à la vaisselle de cave. » Même opération par la même troupe au château de Tournon; celui de Salerne est brûlé; celui de Flagose est démoli; on détruit le canal de Cabris; ensuite la chartreuse de Montrieux, les châteaux de Grasse, du Canet, de Régusse, de Brovaz, d'autres encore sont dévastés, et « les dévastations sont « journalières ». — Impossible de réprimer ce brigandage rural : le dogme régnant énerve l'autorité aux mains des magistrats, et les clubs, « qui couvrent le départe- « ment, » ont propagé partout les ferments d'anarchie. « Administrateurs, juges, officiers municipaux, tous ceux « qui sont revêtus d'une autorité quelconque et ont le « courage de l'employer à faire respecter la loi, sont suc- « cessivement dénoncés à l'opinion publique comme des

on peut lire (Archives nationales, F⁷, 3271) cette lettre des administrateurs du Tarn, 18 juin 1792 : « Des attroupements nombreux parcouraient « la ville (Castres) et la campagne. Ils entraient de force dans les maisons « des citoyens, brisaient les meubles et pillaient tout ce qui tombait sous « leurs mains. Des femmes et des filles éprouvaient des traitements ignomi- « nieux. Les commissaires envoyés par le district et la municipalité pour « prêcher la paix furent insultés, menacés. Le pillage fut renouvelé, l'asile « du citoyen violé. » — « En tout cas, ajoutent les administrateurs, « les progrès de la constitution deviennent sensibles par l'émigration « subite et considérable de ses ennemis. »

1. Archives nationales, F⁷, 3272. Lettre des administrateurs du Var, 27 mai 1792. — Lettre du ministre Duranthon, 28 mai. — Lettre de la commission composant le directoire, 31 octobre.

« ennemis de la constitution et de la liberté, *parce que,* « *dit-on, ils ne parlent jamais que de la loi, comme s'ils ne* « *savaient pas que la volonté du peuple fait la loi, et que* « *nous sommes le peuple*[1]. » Voilà le vrai principe, et, ici comme à Paris il engendre à l'instant ses conséquences. « Dans plusieurs de ces clubs, on ne s'entretient que de « dévaster les propriétés, que de couper les têtes des « aristocrates. Et qui désigne-t-on par cette infâme qua- « lification? Dans les villes, les gros négociants, les riches « propriétaires; dans les campagnes, ceux que nous appe- « lons les bourgeois; partout, les citoyens paisibles qui, « amis de l'ordre, voudraient enfin jouir, à l'ombre de « lois protectrices, des bienfaits de la constitution. La « rage de ces dénonciations est telle, que dans une de « ces sociétés, on a récemment dénoncé comme aristo- « crate un bon et brave paysan, dont toute l'aristocra- « tie consistait à avoir dit à ceux qui avaient pillé le « château du ci-devant seigneur de l'endroit, qu'ils ne « jouiraient pas en paix du fruit de leur délit. » — Voilà déjà par avance le programme jacobin de Paris, à savoir la séparation des Français en deux classes, la spoliation de l'une, le despotisme de l'autre, l'écrasement des gens aisés, rangés et probes sous la dictature des gens qui ne le sont pas.

Ici, comme à Paris, le programme s'exécute de point en point. Au Beausset, près de Toulon, un certain Vidal, capitaine de la garde nationale, « élargi deux fois par « le bénéfice de deux amnisties consécutives[2] », punit de

1. Archives nationales, F[7], 3272. Lettre des administrateurs du Var, 27 mai. — Ce mot est le résumé de l'esprit révolutionnaire, et revient partout. — Cf. Duc de Montpensier, *Mémoires*, p. 11. A Aix, un de ses gardiens disait aux sans-culottes qui faisaient irruption dans la salle où il était déposé : « Ci- « toyens, par quel ordre êtes-vous entrés ici, et pourquoi avez-vous forcé la « garde qu'on avait mise à la porte ? » — Un d'eux répondit : « Par ordre « du peuple. Ne sais-tu pas que le peuple est souverain ? »

2. *Ib.* Lettre de l'accusateur public, 23 mai. — Lettres des administra-

mort, non seulement la résistance, mais encore les murmures. Deux vieillards, l'un notaire et l'autre tourneur, s'étant plaints de lui à l'accusateur public, la générale bat, un rassemblement d'hommes armés se forme dans la rue, les deux plaignants sont assommés, criblés de balles, et leurs cadavres jetés dans un puits. Plusieurs de leurs amis sont blessés, d'autres prennent la fuite; sept maisons sont saccagées, et la municipalité, « asservie ou complice », n'intervient que lorsque tout est fini. — Nul moyen de poursuivre les coupables : le directeur du jury, qui, avec une escorte de mille hommes, vient procéder à l'enquête, ne peut obtenir de dépositions. La municipalité prétend n'avoir rien entendu, ni la générale, ni les coups de fusil tirés sous ses fenêtres. Les autres témoins ne disent mot, et avouent tout bas le motif de leur silence : s'ils déposent, « ils sont « sûrs d'être assassinés aussitôt que la troupe sera « partie. » Le directeur du jury est lui-même menacé, et, après trois quarts d'heure de séjour, trouve prudent de quitter la ville. — Là-dessus, les clubs du Beausset et des environs, enhardis par l'impuissance de la loi, éclatent en motions incendiaires : « On y annonce « qu'après la retraite des troupes dix-neuf autres « maisons seront dévastées; » on propose « de couper « la tête aux aristocrates, c'est-à-dire à tous les pro- « priétaires de la contrée ». Beaucoup ont fui, mais on ne se contente pas de leur fuite. Vidal enjoint à ceux du Beausset qui se sont réfugiés à Toulon de revenir à l'instant; sinon on démolira leurs maisons, et de fait, le jour même, en manière d'avertissement, plusieurs maisons du Beausset, entre autres celle d'un notaire, sont démolies ou pillées de fond en comble;

teurs du département, 22 et 27 mai. (Sur les événements du 13 mai, au Beausset.)

toute la canaille de la ville est à l'œuvre, « hommes et « femmes à demi ivres, » et, comme il s'agit de voler et de boire, ils ne demandent qu'à recommencer au chef-lieu. — Aussi bien le club a déclaré « que l'on ferait « bientôt à Toulon une Saint-Barthélemy nouvelle »; on y a des alliés, on se concerte avec eux : chaque club des petites villes voisines fournira ses hommes ; tous marcheront sous la direction du club de Toulon. A Toulon comme au Beausset, la municipalité laissera faire, et l'on appliquera à l'accusateur public, aux administrateurs du district et du département les procédés dont ils se plaignent. Libre à eux d'écrire à Paris et de dénoncer les patriotes à l'Assemblée nationale et au roi ; le club répondra par des actes à leurs paperasses. Leur tour approche; à Toulon aussi il y a des lanternes et des sabres, et la faction les assassine, parce qu'ils ont informé contre ses assassinats.

III

D'après ce qu'elle a osé quand le gouvernement était encore debout, on peut conjecturer ce qu'elle va se permettre pendant l'interrègne. Alors, comme toujours, il n'y a que les exemples qui peignent, et, pour connaître le souverain nouveau, il faut d'abord l'observer sur un théâtre restreint.

A la nouvelle du 10 août, les Jacobins de Saint-Affrique, petite ville de l'Aveyron [1], ont entrepris, eux aussi, de

1. Archives nationales, F⁷, 3193 et 3194. On trouvera dans ces dossiers les détails antérieurs ; ce département est un de ceux où la septième jacquerie n'est que le prolongement de la sixième. — F⁷, 3193. Lettre du commissaire du roi près le tribunal de Milhau, 5 mai 1791 : « Notre position « empire ; les corps administratifs continuent d'être sans force et sans « moyens. La plupart des membres n'ont pu encore rentrer dans l'exercice de « leurs fonctions, et les factieux, dominant toujours, multiplient leurs excès

sauver la patrie, et, à cet effet, comme leurs pareils en d'autres bourgades du district, ils se sont constitués en *pouvoir exécutif*. L'institution est ancienne, surtout dans le Midi : depuis Lyon jusqu'à Montpellier, depuis Agen jusqu'à Nîmes, il y a dix-huit mois qu'elle fleurit ; mais, à partir de l'interrègne, elle refleurit de plus belle : c'est une société secrète qui se charge de convertir en actes les motions et instructions du club[1]. Ordinairement ils travaillent de nuit sous le masque ou avec de grands chapeaux rabattus et des cheveux tombants sur le visage. Leurs noms sont inscrits au siège de la société sur un tableau, chacun sous un numéro. Pour arme et pour insigne ils portent un gros bâton triangulaire orné d'un ruban tricolore ; avec ce bâton, chaque membre « peut aller par-« tout », faire ce que bon lui semble. A Saint-Affrique, ils sont environ quatre-vingts, et parmi eux il faut compter les vauriens de la 7e compagnie du Tarn en résidence dans la ville ; pour les enrôler dans la bande, on n'a cessé « de leur prêcher le pillage » et de leur dire que dans les

« dans tous les genres du mal. Nouvel incendie à une maison de campa-« gne plus près de la ville ; invasion d'une autre, destruction de tout le mobi-« lier et d'une partie du couvert, bris et fracture des portes et des fenêtres ; « visite dans plusieurs maisons sous prétexte d'un recèlement d'armes ou de « poudre ; enlèvement de toute celle qui s'est trouvée chez les particuliers « et marchands qui n'étaient pas voués au parti factieux ; cris tumultueux, « rassemblements nocturnes, complots formés pour le pillage ou l'incendie ; « troubles causés par la vente des grains, recherches sous ce prétexte dans les « greniers des particuliers, prix fixé au rabais du courant, enlèvement de 40 « louis en espèces à une dame qui se retirait à la campagne, et qui furent « trouvés dans sa malle, qui fut enfoncée, et qui doivent être, dit-on, rem-« placés par des assignats. Les officiers de police et la municipalité, témoins « de ces excès, sont parfois forcés de les autoriser par leur présence ; ils « n'osent ni les réprimer ni en punir les auteurs connus. *Tel est l'abrégé « des désordres qui se sont commis en moins de huit jours.* » — Pour Saint-Affrique en particulier, cf. F7, 3194, entre autres la lettre des administrateurs du département, 29 mars 1792.

1. Archives nationales, F7, 3193. Extrait des registres du greffe du juge de paix de Saint-Affrique, et rapport des commissaires du département, 10 novembre 1792 (avec les dispositions des témoins formant un cahier de 115 pages)

châteaux voisins tout leur appartenait[1]. — Non que les châteaux voisins soient à redouter : la plupart sont vides ; ni dans Saint-Affrique ni aux environs, les hommes de l'ancien régime ne font un parti ; depuis plusieurs mois, les prêtres orthodoxes et les nobles ont dû fuir, et maintenant les gens aisés se sauvent. Mais la population est catholique ; beaucoup de boutiquiers, d'artisans et de fermiers sont mécontents, il s'agit de mettre au pas tous ces traînards. — En premier lieu, ordre aux femmes de toute condition, ouvrières et servantes, d'assister à la messe du curé assermenté : sinon elles feront connaissance avec la trique. — En second lieu, désarmement de tous les suspects : on entre chez eux la nuit, de force, à l'improviste, et, outre leur fusil, on emporte leurs provisions et leur argent. Tel, épicier, qui s'obstine à demeurer tiède, est visité une seconde fois : sept ou huit hommes, un soir, enfoncent sa porte avec une poutre; lui, réfugié sur son toit, n'ose descendre que le lendemain au petit jour, et trouve tout volé ou brisé dans son magasin[2].

En troisième lieu, « punition des malveillants » : à neuf heures du soir, une escouade heurte à la porte d'un cordonnier mal noté; son apprenti ouvre; six tape-dur entrent, et l'un d'eux, montrant un papier, dit au pauvre homme effaré : « Je suis ici de la part du pouvoir exé« cutif, par lequel vous êtes condamné à recevoir une « bastonnade. — Pourquoi ? — Si vous n'avez pas fait « de mal, du moins vous en avez pensé[3]. » En effet, on le bâtonne sur place en présence de sa famille, et quantité de gens, empoignés comme lui, sont, comme lui,

1. Dépositions d'Alexis Bro, volontaire, et de trois autres.

2. Déposition de Pons, marchand. Après cette dévastation, il a été obligé d'adresser une pétition au pouvoir exécutif pour obtenir la permission de rester dans la ville.

3. Déposition de Capdenet, cordonnier.

roués de coups à domicile. — Quant aux frais de l'opération, c'est aux malveillants à les supporter; pour cela, ils sont taxés, chacun selon ses facultés : tel, tanneur ou trafiquant en bestiaux, payera 36 livres; tel autre, chapelier, 72 livres; sinon, « on l'exécutera le jour même « à neuf heures du soir. » Nul n'est exempt, s'il n'est de la bande. De pauvres vieux qui n'ont rien sont contraints de donner leur unique assignat de 5 livres; chez la « femme d'un travailleur à la terre » dont tout le pécule consiste en 7 sous et demi, on prend les 7 sous et demi, en disant : « Voilà de quoi boire 3 pintons[1]. » Au reste, faute d'argent, on prend en nature; on fait main basse sur la cave, sur la huche, sur l'armoire, sur la basse-cour; on mange, on boit, on casse, on s'en donne à cœur joie, non seulement dans la ville, mais dans les villages voisins. Un détachement vient opérer, à Brusque, si vigoureusement, que le maire et le procureur-syndic se sauvent à travers champs et n'osent rentrer de deux jours[2]. A Versol, chez le curé assermenté, à Lapeyre, chez le vicaire assermenté, tout est saccagé; l'argent est volé, les tonneaux sont vidés. Chez le curé de Douyre, « les meubles, effets, cabinets et vitres sont « brisés; » on fait ripaille avec son vin et son garde-manger, on jette ce qu'on n'a pu consommer, puis on cherche le curé et son frère, ci-devant chartreux, en criant qu'il faut « leur couper la tête et du reste de leur corps « faire de la saucisse ». Quelques-uns, plus avisés, se ramassent un magot; par exemple un certain Bourguière, cavalier dans la troupe de ligne, s'est emparé de la vigne d'une dame, veuve d'un médecin, ancien maire[3];

1. Dépositions de Marguerite Galzeng, de la femme de Guibal, meunier, de Pierre Canac, etc.

2. Dépositions de Martin, procureur-syndic de la commune de Brusque, d'Aussel, curé de Versol, de Martial Aussel, vicaire de Lapeyre, etc.

3 Déposition d'Anne Tourtoulon.

il vendange cette vigne « publiquement, en plein jour », à son profit, annonce à la propriétaire qu'il l'égorgera, si elle se plaint, et, comme probablement elle s'est plainte, il l'oblige, au nom du pouvoir exécutif, à lui compter, en dédommagement, 50 écus. — Quant au commun des assommeurs, ils ont pour salaire, outre la chère lie, la licence parfaite. Dans ces maisons envahies à onze heures du soir, pendant que le père s'enfuit ou que le mari crie sous le bâton, l'un des garnements se tient à la porte, le sabre nu dans la main, et la femme ou la fille reste à la discrétion des autres; ils la saisissent par le cou et la maintiennent[1]. Elle a beau appeler au secours; « personne à Saint-Affrique n'ose plus sortir de nuit »; personne ne vient; le lendemain, le juge de paix n'ose recevoir la plainte, et son excuse est « qu'il a peur lui-même ». — Aussi bien, le 23 septembre, des officiers municipaux et le greffier, qui faisaient patrouille, ont été presque assommés à coups de bâton et de pierres; le 10 octobre, un autre officier municipal a été laissé pour mort; quinze jours auparavant, un lieutenant des volontaires, M. Mazières, « ayant voulu faire son devoir, a été assassiné « dans son lit par ses propres hommes. » — Naturellement, personne n'ose plus souffler mot, et, après deux mois de ce régime, il est à présumer qu'aux élections municipales du 21 octobre les électeurs seront dociles. En tout cas, par précaution, on se dispense de les prévenir, selon la loi, huit jours d'avance; par un surcroît de précaution, on leur fait savoir que, s'ils ne votent pas pour le pouvoir exécutif, ils auront affaire au bâton triangulaire[2]. — En conséquence, la plupart s'abstiennent : dans

1. Dépositions de Jeanne Tuffon, de Marianne Terral, de Marguerite Thomas, de Martin, procureur-syndic de la commune de Brusque, de Virot, de Brassier, etc. Les détails sont trop précis pour être transcrits.

2. Dépositions de Moursol, cardeur de laine, de Louis Grand, administrateur du district, etc.

une ville qui compte plus de six cents citoyens actifs, quarante voix donnent la majorité; Bourgougnon et Sarrus, les deux chefs du pouvoir exécutif, sont élus l'un maire, l'autre procureur-syndic, et désormais l'autorité qu'ils avaient prise par la force leur est conférée par la loi.

IV

Tel est à peu près le type du gouvernement qui surgit, après le 10 août, dans chaque commune de France : le club règne; mais, selon les circonstances, la forme et les procédés de sa dictature sont différents. — Tantôt il opère directement par la bande exécutive qu'il conduit ou par la populace ameutée qu'il lance; tantôt il opère indirectement par l'assemblée électorale qu'il a fait élire ou par la municipalité qui est sa complice. Si les administrations sont jacobines, il gouverne à travers elles; si elles sont passives, il gouverne à côté d'elles; si elles sont réfractaires, il les épure[1] ou les casse[2], et, pour les dompter, il va non seulement jusqu'aux coups, mais jusqu'au meurtre[3] et jusqu'au massacre[4]. Entre le massacre et la menace, tous les intermédiaires se rencontrent, et le sceau révolutionnaire s'imprime partout avec des inégalités de relief.

En beaucoup d'endroits, la menace suffit. Dans les contrées où le tempérament est froid et où la résistance est nulle, il est inutile d'employer les voies de fait. A quoi bon tuer, par exemple, dans une ville comme Arras,

1. Par exemple à Limoges, 16 août. — Cf. Louis Guibert, *le Parti girondin dans la Haute-Vienne*, p. 14.

2. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, 60. Renouvellement de la municipalité d'Arras; Joseph Lebon est proclamé maire, 16 septembre.

3. Par exemple à Caen et à Carcassonne.

4. Par exemple à Toulon.

où, le jour du serment civique, le président du département, très prudent millionnaire, parade dans les rues, bras dessus, bras dessous, avec la mère Duchesne qui vend des galettes dans une cave; où, le jour des élections, les bourgeois qui votent nomment, par poltronnerie, les candidats du club, sous prétexte qu'il faut envoyer à Paris « les gueux et les scélérats » pour en purger la ville[1]? Ce serait peine perdue que de frapper sur des gens qui rampent si bien[2]. La faction se contente de les marquer comme des chiens galeux, de les parquer, de les tenir en laisse, de les vexer[3]. Elle affiche à la porte des corps de garde la liste des habitants qui sont parents d'un émigré; elle fait des visites domiciliaires; elle dresse à son gré une liste de suspects, et il se trouve que sur cette liste elle a inscrit tous les riches. Elle les insulte et les désarme; elle les interne dans la ville; elle leur défend d'en sortir, même à pied; elle leur ordonne de se présenter chaque jour devant son comité de sûreté publique; elle les condamne à payer dans les vingt-quatre heures toutes leurs contributions de l'année; elle décachette leurs lettres; elle confisque, rase et vend dans les cimetières leurs tombeaux de famille. Tout cela est de règle, comme aussi la persécution religieuse, l'irruption dans les sanctuaires privés où se dit la messe, les coups de crosse et de poing prodigués à l'officiant, l'obligation pour les parents orthodoxes de faire baptiser leurs enfants par le curé schismatique, l'expulsion des religieuses, la poursuite, l'emprisonnement, la déportation des prêtres insermentés.

1. *Un séjour en France*, p. 19, 29.

2. *Ib.*, p. 38 : « M. de M..., qui a servi pendant trente ans, a rendu ses « armes à un tout jeune garçon, et celui-ci s'est conduit envers lui avec la « plus extrême insolence. »

3. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, p. 55 et suivantes. — Albert Babeau, *Histoire de Troyes*, I, 503-515. — Sauzay, III, ch. I.

Mais, si la domination du club n'est pas toujours sanglante, son arbitraire est toujours celui d'un homme armé, qui, épaulant son fusil, couche en joue des passants qu'il vient d'arrêter sur la route; ordinairement les passants se mettent à genoux, tendent leur bourse, et le coup ne part point. Néanmoins le coup est toujours prêt à partir, et, pour en être sûr, il n'y a qu'à regarder la main crispée qui tient la gâchette. Rappelons-nous cette population de malandrins qui pullulait sous l'ancien régime[1], le double cordon de contrebandiers, faux sauniers et recéleurs, qui enserrait les douze cents lieues de douanes intérieures, les braconniers qui foisonnaient dans les quatre cents lieues de capitaineries gardées, les déserteurs, si nombreux, qu'en huit ans on en comptait soixante mille, les mendiants dont regorgeaient les maisons de force, les milliers de brigands et de vagabonds qui infestaient les grands chemins : c'est tout ce gibier de maréchaussée que la révolution a lâché et armé; à son tour, le gibier est devenu le chasseur. Pendant trois ans, les rôdeurs aux bras forts ont fourni le noyau des jacqueries locales; à présent ils forment le personnel de la jacquerie universelle. A Nîmes[2], le pouvoir exécutif a pour chef « un maître à danser ». Les deux principaux démagogues de Toulouse sont un cordonnier et un acteur qui au théâtre joue les valets[3]. A Toulon[4], le club plus absolu qu'aucun despote asiatique se recrute parmi les indigents, les matelots, les ouvriers du port, les soldats, « les forains sans aveu, » et son président, Sylvestre, expédié de Paris, est un forcené du plus bas étage. A Reims[5],

1. *L'Ancien Régime*, 499, 512, 513.

2. Archives nationales, F[7], 3217. Lettre de Castanet, ancien gendarme, 21 août 1792.

3. *Ib.*, F[7], 3219. Lettre de M. Alquier au premier consul, 18 pluviôse, an VIII.

4. Lauvergne, *Histoire du Var*, p. 104.

5. Mortimer-Ternaux, III, 325, 327.

le grand meneur est un prêtre défroqué, mari d'une religieuse, assisté d'un boulanger qui jadis, ancien soldat, a failli être pendu Ailleurs[1], c'est un déserteur, traduit devant les tribunaux pour vol, ici un cuisinier ou un aubergiste, là-bas un ci-devant laquais. Lyon a pour oracle un ex-commis-voyageur, émule de Marat, Châlier, dont le délire meurtrier se complique de mysticisme maladif; les acolytes de Châlier sont un barbier, un perruquier, un marchand fripier, un fabricant de moutarde et de vinaigre, un apprêteur de draps, un ouvrier en soie, un ouvrier en gaze, et le moment vient où l'autorité tombe plus bas encore, aux mains « des femmes de la « lie, des coquines », qui, aidées par « des souteneurs en « petit nombre », nomment « des commissaires femelles », taxent les denrées, et, pendant trois jours, pillent les magasins[2]. Avignon a pour maîtres les bandits de la Glacière. Arles subit le joug de ses mariniers et de ses portefaix. Marseille appartient à « une bande de scélérats, « vomis des maisons de débauche, qui ne reconnais- « sent ni lois ni magistrats et dominent la ville par la « terreur[3]. » — Rien d'étonnant si de tels hommes, investis d'un tel pouvoir, en usent conformément à leur nature,

1. Archives nationales, F⁷, 3271. Lettre du ministre de la justice, avec procès-verbaux de la municipalité de Rabastens : « Le juge de paix de Ra- « bastens a été insulté dans sa maison : on lui a enlevé la procédure com- « mencée contre le chef d'une municipalité, ancien soldat déserteur, tra- « duit devant les tribunaux pour vol; on a menacé le juge de paix de le « poignarder, s'il la recommençait. De nombreux attroupements de gens « sans aveu parcourent les campagnes, pillant et rançonnant les propriétai- « res... Le peuple a été égaré par un officier municipal, un curé constitu- « tionnel et un frère du sieur Tournal, l'un des auteurs des maux qui ont « désolé le Comtat » (5 mars 1792).

2. Guillon de Montléon, I, 84, 109, 139, 155, 158, 464 — *Ib.*, p. 441, détails sur Châlier, par son camarade Chassagnon. — Archives nationales, F⁷, 3255. Lettre de Laussel, 22 septembre 1792.

3. Barbaroux, *Mémoires*, 85. Barbaroux est témoin oculaire, car il vient de revenir à Marseille et va présider l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône.

et si l'interrègne, qui est leur règne, étend sur la France un cercle de dévastations, de vols et d'assassinats.

V

Ordinairement la bande sédentaire des clubistes a pour auxiliaire une bande ambulante de la même espèce; je veux parler des volontaires, plus redoutables et plus malfaisants; car ils marchent en corps et sont armés[1]. Comme leurs confrères civils, nombre d'entre eux sont des va-nu-pieds de la ville et de la campagne; la plupart, ne sachant comment subsister, ont été alléchés par la solde de 15 sous par jour; c'est le manque d'ouvrage et de pain qui les a faits soldats[2]. D'ailleurs, chaque commune ayant été chargée de fournir son contingent, « on a ramassé dans les villes ce qu'on a trouvé, « les mauvais sujets au coin des rues, les gens sans aveu, « et, dans les campagnes, tous les malheureux, tous les « vagabonds : on a presque tout fait marcher par le « sort ou par argent, » et probablement les administrations, « par ce moyen, ont entendu purger la France[3]. » Aux malheureux « achetés par les communes » ajoutez les gens du même acabit que les riches ont payés pour remplacer leurs fils[4]. On a puisé ainsi à la pelle et au

1. C. Rousset, *les Volontaires*, etc., p. 67. — Dans son rapport du 27 juin 1792, Aubert Dubayet évalue le nombre des volontaires à 84,000.

2. C. Rousset, *ib.*, 101. Lettre de Kellermann, 23 août 1792. — *Un séjour en France*, 27, 28. — Sur la misère générale, les textes sont innombrables. Cf. *la Révolution*, I, 347 et suivantes. — Archives nationales, F⁷, 3214. Lettre d'un habitant de Nogent-le-Rotrou (Eure). « Sur 8000 habitants, la « moitié au moins a besoin de secours, et les deux tiers de ceux-ci sont « dans la plus affreuse nécessité et ont à peine de la paille pour se reposer » (3 décembre 1792).

3. C. Rousset, *ib.*, 106. Lettre du général Biron, 23 août 1792. — *Ib.* 226. Lettre de Vezu, chef de bataillon, 24 juillet 1793.

4. C. Rousset, *ib.*, 144. Lettre d'un administrateur du district de Mou-

rabais dans le fumier social, parmi les hôtes natureis et prédestinés des maisons de force, des dépôts de mendicité et des hôpitaux, sans s'inquiéter de la qualité, même physique : « infirmes, imbéciles, borgnes, boiteux, » contrefaits ou avariés, « les uns trop âgés, les autres trop jeunes et « trop faibles pour soutenir les fatigues de la guerre, « d'autres si petits, que leurs fusils leur passent la tête « d'un pied, » quantité d'enfants de seize ans, de quatorze ans, de treize ans, bref le voyou des grandes cités, tel que nous le voyons encore aujourd'hui, rabougri et malingre, naturellement insolent et insurgé[1]. Arrivés à la frontière, il s'en trouve « un tiers incapable de ser- « vice[2] ». Mais, avant d'arriver sur la frontière, ils tra-

lins au général Custines, 27 janvier 1793. — *Un séjour en France*, p. 27 : « Je suis fâchée de voir que la plupart des volontaires qui vont rejoindre « l'armée sont des vieillards ou de très jeunes garçons. » — C. Rousset, *ib.*, 74, 226, 108. Lettre de Biron, 7 novembre 1792. — 105. *Ib.*, Lettre du commandant de Fort-Louis, 17 août. — 127 *Ib.*, Lettre du capitaine Motmé. Un tiers du 2e bataillon de la Haute-Saône est composé d'enfants de 13 à 14 ans.

1. *Moniteur*, XIII, 742 (21 septembre). Le maréchal Lückner et ses aides de camp manquent d'être tués par les volontaires parisiens. — Archives nationales, BB, 16 703. Lettre de Labarrière, aide de camp du général Flers, Anvers, 19 mars 1793, sur la désertion en masse des gendarmes de l'armée de Dumouriez, qui reviennent à Paris.

2. Cf. *l'Armée et la garde nationale*, par le baron Poisson, III, 475 : « Lorsque les hostilités furent déclarées (avril 1792), le contingent volontaire « fut fixé à 200 000 hommes. Cette seconde tentative n'amena que des « levées confuses et désordonnées. Le peu de consistance des troupes « volontaires rendit impossible de continuer la guerre en Belgique et « permit à l'étranger de franchir la frontière. » — Gouverneur Morris, si bien informé, écrit déjà le 27 décembre 1791 : « Les gardes nationaux « qui se sont enrôlés comme volontaires sont, en beaucoup de cas, cette « excroissance malsaine qui se développe dans la population surabondante « des grandes cités,... sans force physique pour supporter les fatigues de « la guerre,... avec tous les vices et toutes les maladies qui peuvent faire « d'eux le fléau de leurs amis et la risée de leurs ennemis. » —Buchez et Roux, XXVI, 177. Plan des administrateurs de l'Hérault présenté à la Convention, le 27 avril 1793 : « On ne doit pas dissimuler quelle est la « composition du recrutement. La plupart des hommes qui le forment ne « sont pas des volontaires, ne sont pas des citoyens de toutes les classes « de la société qui, ayant subi le sort ou le scrutin, se soient décidés

vaillent sur leur chemin en vrais « pirates ». — Plus valides de corps et plus honnêtes de cœur, les autres, sous la discipline du danger continu, deviendront au bout d'un an de bons soldats. Mais, en attendant, le dégât qu'ils font n'est pas moindre; car, s'ils sont moins voleurs, ils sont plus fanatiques. Rien de si délicat que l'institution militaire : par cela seul qu'il a la force, l'homme est toujours tenté d'abuser de la force; pour qu'un corps franc reste inoffensif au milieu de la population civile, il faut qu'il soit retenu par les freins les plus forts, et tous les freins, intérieurs ou extérieurs, manquent aux volontaires de 1792[1].

Artisans, paysans, petits bourgeois, jeunes gens enthousiastes et enflammés par la doctrine régnante, ils sont encore plus jacobins que patriotes. Le dogme de la souveraineté du peuple, comme un vin fumeux, a enivré leur cerveau novice; ils se sont persuadés « que l'honneur d'être destinés à combattre les ennemis de la république les autorise à tout exiger et à tout oser[2] ». Le moindre d'entre eux se croit au-dessus des lois, « comme jadis un Condé[3] », et devient un roi au petit pied, institué par lui-même, un autocrate justicier et redresseur de torts, appui des patriotes et fléau des aristocrates, qui dispose des biens et des vies et, sans formalités ni délais, se charge, dans les villes qu'il traverse, d'achever la révolution sur place. — Ce ne sont pas ses officiers qui l'en empêcheront. « Créateur de ses chefs,

« volontiers à aller défendre la république. *La plupart des recrues sont « des hommes de remplacement, qui, par l'appât d'un salaire considérable, se sont déterminés à quitter leurs foyers.* »

1. C. Rousset, 47. Lettre du directoire de la Somme, 26 février 1792.

2. Archives nationales, F[7], 3270. Délibération du conseil général de la commune de Roye, 8 octobre 1792 (à propos des violences exercées par deux divisions de gendarmerie parisienne pendant leur passage, les 6, 7 et 8 octobre).

3. Moore, I, 338 (8 septembre 1792).

« il n'en fait pas plus de cas qu'on n'en fait ordinaire-« ment de sa créature; » loin d'être obéis, ils ne sont pas même considérés, « et cela vient de ce qu'il a choisi « dans ses analogies, sans égard aux talents militaires ni « à la supériorité de la région morale[1]. » Par un effet naturel de l'élection, les grades ont été conférés aux braillards et aux démagogues. « Les intrigants, les grands « parleurs et surtout les grands buveurs l'ont emporté « sur les gens capables[2]. » De plus, pour garder sa popularité, le nouvel officier va boire au cabaret avec ses hommes[3], et il est tenu de se montrer plus jacobin qu'eux-mêmes; d'où il suit que, non content de tolérer leurs excès, il les provoque. — C'est pourquoi, dès le mois de mars 1792, et plus tôt encore[4], on voit les volon-

1. C. Rousset, *les Volontaires*, etc., 189. Lettre au ministre de la guerre, datée de Dunkerque, 29 avril 1793. — Archives nationales, BB, 16 703. Garde nationale parisienne, état-major général, ordre du jour, lettre du citoyen Férat, commandant d'Ostende, au ministre de la guerre, 19 mars 1793 : « Depuis que les gendarmes sont avec nous à Ostende, il n'y a que « bruit journellement; ils attaquent les officiers et volontaires, se per-« mettent de leur arracher les épaulettes, ne parlent que de couper, de « hacher, et disent *qu'ils ne connaissent aucun supérieur, qu'ils sont à « l'égalité*, et qu'ils veulent agir à leur fantaisie. Tous ceux à qui je donne « des ordres pour les faire arrêter sont menacés et poursuivis à coups de « sabre et le pistolet à la main. »

2. C. Rousset, *ib.*, 20. Lettre du général Wimpfen, 30 décembre 1791. — *Souvenirs* du général Pelleport, p. 7 et 8.

3. C. Rousset, *ib.*, 45. Rapport du général Wimpfen, 20 janvier 1792. — *Ib.* ,103. Lettre du général Biron, 23 août 1792.

4. C. Rousset, *ib.*, 47, 48. — Archives nationales, F[7], 3249. Procès-verbal de la municipalité de Saint-Maxence, 21 janvier 1792. — F[7], 3275. Procès-verbal de la municipalité de Châtellerault, 27 décembre 1791. — F[7], 3285 et 3286. Lettres du directoire du département de l'Aisne, 9 et 10 mars 1792. — F[7], 3213. Lettre de Servan, ministre de la guerre à Roland, 12 juin 1792 : « Je reçois, ainsi que vous et M. le ministre de la justice, des plaintes « très fréquentes contre les volontaires nationaux. Ils se portent journelle-« ment à des excès très répréhensibles dans les lieux où ils sont cantonnés « ou par où ils passent pour se rendre à leur destination. » — *Ib.* Lettre de Duranthon, ministre de la justice, 5 mai : « Ces faits se répètent, avec « des circonstances plus ou moins aggravantes, dans tous les départements. »

taires se comporter en France comme en un pays conquis. Tantôt ils opèrent des visites domiciliaires et cassent tout chez le particulier visité; tantôt ils font rebaptiser des enfants par le curé conformiste et tirent sur le père orthodoxe. Ici, de leur propre chef, ils font des arrestations; là-bas, ils se joignent aux séditieux qui retiennent des bateaux de grains. Ailleurs, ils contraignent la municipalité à taxer le pain; plus loin, ils brûlent ou saccagent des châteaux, et, si le maire leur représente que le château appartient maintenant, non à un émigré, mais à la nation, ils lui répondent « par des poussées » en le menaçant de lui couper le cou [1]. — Aux approches du 10 août, le fantôme d'autorité, qui parfois leur imposait encore, s'évanouit tout à fait, et « il ne leur en coûte rien « de massacrer » qui leur déplaît [2]. Exaspérés par les pé-

1. Archives nationales, F[7], 3193. Procès-verbal des commissaires du département de l'Aveyron, 4 avril 1792 : « Parmi les pillards et les incendiaires « des châteaux de Privesac, Vaureilles, Péchins et autres maisons menacées, « il y avait nombre de recrues qui avaient déjà pris la route de Rodez pour « se rendre à leurs régiments respectifs. » Du château de Privesac, il ne reste qu'un tas de ruines; les maisons du village « sont gorgées d'effets « pillés », et les habitants se sont partagés les bestiaux du propriétaire. — Comte de Seilhac, *Scènes et portraits de la Révolution dans le bas Limousin*, p. 305. Pillage des châteaux de Saint-Jéal et de Seilhac, le 12 avril 1792, par le 3e bataillon de la Corrèze, commandé par Bellegarde, ancien domestique du château.

2. Archives nationales, F[7], 3270. Délibération du conseil général de la commune de Roye, 8 octobre 1792 (passage de deux divisions de gendarmerie parisiennes): « Les habitants et les officiers municipaux ont été successive- « ment le jouet de leur insolence et de leur brutalité, continuellement « menacés, en cas de refus, de se voir couper la tête, et voyant lesdits « gendarmes, notamment les canonniers, toujours menaçants et le sabre « nu à la main. Le citoyen maire surtout a été excédé par lesdits canon- « niers,... le faisant danser sur la place d'Armes, où ils se sont portés avec « des violons et où ils sont restés jusqu'à minuit, en le pressant et le « poussant rudement dans leurs rangs, en le traitant d'aristocrate, en le « faisant affubler du bonnet rouge, en le menaçant continuellement de « lui couper la tête à lui et à tous les aristocrates de la ville, menace qu'ils « juraient d'exécuter pour le lendemain, déclarant ouvertement, notamment « deux ou trois d'entre eux, qu'ils étaient de ceux qui avaient massacré

rils qu'ils vont courir à la frontière, ils commencent la guerre dès l'intérieur; par provision et précaution, ils expédient en passant les aristocrates probables, et, contre les officiers, les nobles, les prêtres qu'ils rencontrent sur leur route, ils font pis que leurs alliés du club. Car, d'une part, étant de passage, ils sont encore plus sûrs de l'impunité que les meurtriers sédentaires ; huit jours après, perdus dans l'armée, on n'ira pas les rechercher au camp ; ils peuvent tuer avec sécurité complète. Et d'autre part, étrangers, nouveaux venus, incapables de faire, comme les gens du pays, acception des personnes, sur un nom, un costume, une qualification, un bruit de café, une apparence, si inoffensif et vénérable que soit l'homme, ils le tuent, non parce qu'ils le connaissent, mais parce qu'ils ne le connaissent pas.

VI

Entrons dans le cabinet de Roland, ministre de l'intérieur, quinze jours après l'ouverture de la Convention, et supposons qu'un soir il ait voulu contempler, dans le raccourci d'un tableau, l'état du pays qu'il administre. Ses commis ont déposé sur sa table la correspondance des dix dernières semaines, rangée par ordre; en marge, il retrouve l'abrégé de ses propres réponses; sous ses yeux est une carte de France, et, partant du Midi, il suit du doigt la grande route ordinaire. A chaque étape, il feuillette le dossier correspondant, et, négligeant d'innombrables violences, il relève seulement les grands exploits révolutionnaires [1]. Mme Roland, j'imagine, travaille avec

« les prisonniers de Paris à la journée du 2 septembre, et qu'il ne leur « en coûtait rien de massacrer. »

1. Des résumés, par ordre de dates ou par ordre de lieux, et semblables à celui qu'on va lire, se rencontrent parfois avec les dossiers. Je n'ai fait ici que la besogne du commis ordinaire, en me conformant aux habitudes méthodiques de Roland.

lui, et les deux époux, seuls sous la lampe, réfléchissent en voyant à l'œuvre la bête féroce qu'ils ont lâchée en province comme à Paris.

Ils jettent d'abord les yeux vers l'extrémité méridionale de la France. Là[1], sur le canal des Deux-Mers, à Carcassonne, la populace a saisi trois bateaux de grains, exigé des vivres, puis une diminution sur le prix du blé, puis les fusils et canons de l'entrepôt, puis les têtes des administrateurs : l'inspecteur général des rôles a été blessé à coups de hache, et le procureur-syndic du département, M. Verdier, massacré. — Le ministre suit du regard la route de Carcassonne à Bordeaux et, à droite comme à gauche, il trouve des traces de sang. A Castres[2], le bruit s'étant répandu qu'un marchand de blé cherchait à faire hausser le prix des grains, un attroupement s'est formé, et, pour sauver le marchand, on l'a mis au corps de garde; mais les volontaires ont forcé la garde et jeté l'homme par une fenêtre du premier étage; puis ils l'ont achevé « à coups de bâton et de poids », traîné dans les rues et lancé dans la rivière. — La veille, à Clairac[3], M. Lartigue-Langa, prêtre insermenté, poursuivi dans les rues par une troupe d'hommes et de femmes qui voulaient le dépouiller de sa soutane et le promener sur un âne, s'est réfugié à grand'peine dans sa maison de campagne; mais on est allé l'y reprendre, on l'a ramené sur la place de la Promenade et on l'a tué. Quelques braves gens qui s'interposaient ont été taxés « d'incivisme » et chargés de coups. Point de répression possible; le département mande au ministre « qu'en ce moment il serait impolitique de pour- « suivre l'affaire ». Roland sait cela par expérience, et

1. 17 août 1792 (*Moniteur*, XIII, 383. Rapport de M. Emmery).

2. Archives nationales, F[7], 3271. Lettre des administrateurs du Tarn, 21 juillet.

3. *Ib.*, F[7], 3234. Rapport des officiers municipaux de Clairac, 20 juillet. — Lettre du procureur-syndic de Lot-et-Garonne, 16 septembre.

les lettres qu'il a dans les mains lui montrent que, là-bas comme à Paris, le meurtre engendre le meurtre : un gentilhomme, M. d'Alespée, vient d'être assassiné à Nérac. « Tous les citoyens un peu marquants lui ont fait un rem- « part de leurs corps; » mais la canaille a prévalu, et les meurtriers, « par leur obscurité, » échappent aux recherches. — Le doigt du ministre s'arrête sur Bordeaux : là les fêtes de la Fédération ont été signalées par un triple assassinat[1]. Pour laisser passer ce moment dangereux, M. de Langoirac, vicaire général de l'archevêché, s'était retiré à une demi-lieue, dans le village de Cauderan, chez un prêtre octogénaire qui, comme lui, ne s'était jamais mêlé des affaires publiques. Le 15 juillet, les gardes nationaux du village, échauffés par les déclamations de la veille, sont venus les prendre tous deux à domicile, et avec eux, par surcroît, un troisième prêtre du voisinage. Nul prétexte contre eux; ni les officiers municipaux ni le juge de paix, devant lesquels on les conduit, ne peuvent s'empêcher de les déclarer innocents. En dernier ressort, on les conduit à Bordeaux devant le directoire du département. Mais le jour baisse, et la cohue ameutée manque de patience; elle se jette sur eux. L'octogénaire « reçoit tant de « coups, qu'il est impossible qu'il en revienne »; l'abbé du Puy est assommé et traîné par une corde qu'on lui attache au pied; la tête de M. de Langoirac est coupée, on la promène sur une pique, on la porte chez lui, on la présente à sa servante en lui disant « que son maître ne viendra « pas souper ». La passion des trois prêtres a duré de cinq heures du matin à sept heures du soir, et la municipalité était prévenue; mais elle ne pouvait se déranger pour les secourir; ses occupations étaient trop graves : elle plantait un arbre de la Liberté.

Route de Bordeaux à Caen. — Le doigt du ministre

1. *Mercure de France*, n° du 28 juillet. Lettres de Bordeaux.

remonte vers le nord, et rencontre Limoges. Là le lendemain de la Fédération a été célébré comme à Bordeaux[1]. Un prêtre insermenté, l'abbé Chabrol, assailli par une bande d'hommes et de femmes, a d'abord été mené au corps de garde, puis dans la maison du juge de paix; on a décerné contre lui, pour son salut, un mandat d'arrêt et on l'a fait garder à vue par quatre chasseurs dans une chambre. Mais rien de tout cela n'a suffi à la populace. Vainement les officiers municipaux l'ont suppliée; vainement les gendarmes se sont mis entre elle et le prisonnier; elle les a bousculés et dispersés. Cependant les vitres de la maison volaient en éclats sous les pierres, et la porte s'ébranlait sous les coups de hache; une trentaine de forcenés ont escaladé les fenêtres et descendu le prêtre comme un paquet. A cent pas de là, « excédé de coups « de bâton et d'autres instruments, » il a rendu le dernier soupir, la tête « écrasée » de vingt coups mortels. — Plus haut, vers Orléans, Roland lit dans le dossier du Loiret les dépêches suivantes[2] : « L'anarchie est à son « comble, écrit un district au directoire du département; « l'on ne connaît plus d'autorités; les administrations de « district et les municipalités sont avilies et sans force « pour se faire respecter... On ne menace plus que de « tuer, que d'écraser les maisons, les livrer au pillage; on « projette d'abattre tous les châteaux. Déjà la municipa- « lité d'Achères, avec beaucoup d'habitants, s'est trans- « portée à Oison et à Chaussy où l'on a tout cassé, brisé, « emporté. Le 16 septembre, six particuliers armés sont « allés chez M. de Vaudeuil et se sont fait remettre une « somme de 300 livres pour amendes qu'ils ont prétendu « avoir ci-devant payées. Nous avons été avertis qu'on

1. Archives nationales, F⁷, 3275. Lettre des administrateurs de la Haute-Vienne, 28 juillet (avec procès-verbaux).

2. Archives nationales, F⁷, 3223. Lettre du directoire du district de Neuville aux administrateurs du département, 18 septembre.

« doit aller aujourd'hui pour le même objet chez M. Dede-
« ley, à Achères. M. de Lory est menacé de la même
« chose... Enfin, tous ces gens-là disent qu'ils ne veulent
« plus aucunes administrations ni tribunaux, qu'ils ont
« la loi et la feront exécuter. Dans l'extrémité où nous
« nous sommes trouvés, nous avons pris le seul parti
« convenable, celui de souffrir en silence toutes les avanies
« dont nous avons été l'objet. Nous n'avons pas eu recours
« à vous; car nous avons senti combien vous étiez vous-
« mêmes embarrassés. » — Effectivement, au chef-lieu, la meilleure partie de la garde nationale ayant été désarmée, il n'y a plus de forces contre l'émeute. Par suite, à la même date[1], la populace, grossie par l'afflux des « étrangers » et nomades ordinaires, pend un commissaire en grains, plante sa tête au bout d'une pique, traîne son cadavre dans les rues, saccage cinq maisons et brûle les meubles d'un officier municipal devant sa propre porte. Là-dessus, la municipalité obéissante relâche les émeutiers arrêtés et baisse d'un sixième le prix du pain. — Au-dessus de la Loire, les dépêches de l'Orne et du Calvados achèvent le tableau. « Notre district, » écrit un lieutenant de gendarmerie[2], « est en proie à tous les
« brigandages... Une trentaine de gueux viennent de sac-
« cager le château de Dompierre. A chaque instant, il
« nous survient des réquisitions » auxquelles nous ne pouvons satisfaire, « parce que de toutes parts ce n'est
« qu'une réclamation générale. » Les détails sont singuliers, et ici, tout habitué que soit le ministre aux méfaits populaires, il ne peut s'empêcher de noter une

1. Archives nationales, F[7], 3223. Rapport des administrateurs du département et du conseil général de la commune d'Orléans, 16 et 17 septembre. (Le désarmement avait été exécuté en vertu des décrets du 26 août et du 2 septembre.)

2. *Ib.*, F[7], 3249. Lettre du lieutenant de gendarmerie de Domfront, 23 septembre (avec le procès-verbal du 19 septembre).

extorsion d'un genre nouveau. « Les habitants des villa-« ges[1] s'attroupent, se rendent aux différents châteaux, « s'emparent des femmes et des enfants des propriétaires « et les retiennent comme cautions des promesses qu'ils « forcent ces derniers à signer du remboursement, non « seulement des droits féodaux, mais encore des frais aux-« quels ces droits peuvent avoir donné lieu, » d'abord sous le propriétaire actuel, ensuite sous ses prédécesseurs; cependant ils s'installent chez lui, se font payer des vacations, dévastent ses bâtiments ou vendent ses meubles. — Tout cela avec l'accompagnement des meurtres ordinaires. Une lettre du directoire de l'Orne annonce au ministre[2] « qu'un ci-devant noble a été homicidé dans le canton de « Sep, un ex-curé dans la ville de Bellême, un prêtre inser-« menté dans le canton de Putanges, un ex-capucin sur le « territoire d'Alençon ». Le même jour, à Caen, le procureur-syndic du Calvados, M. Bayeux, homme du premier mérite, emprisonné par les Jacobins du lieu, vient d'être tué dans la rue à coups de fusil et de baïonnette, au moment où un décret de l'Assemblée nationale proclamait son innocence et ordonnait son élargissement[3].

Route de l'Est. — A Rouen, devant l'hôtel de ville, la garde nationale, lapidée pendant plus d'une heure, a fini par tirer et tuer quatre hommes; de toutes parts, dans le département, il y a des violences à propos des grains; le blé est taxé ou emporté de force[4]; mais Roland

1. Archives nationales, F[7], 3249. Brouillon de lettre de Roland, 4 octobre, et divers autres. — Lettre des officiers municipaux de Ray, 24 septembre. — Lettre de M. Desdouits, propriétaire, 30 septembre. — Lettre du conseil permanent de l'Aigle, 1er octobre, etc.

2. *Ib.* Lettre des administrateurs de l'Orne, 7 septembre

3. Mortimer-Ternaux, III, 337 (6 septembre).

4. Archives nationales, F[7], 3265. Lettre du lieutenant général de gendarmerie, 30 août. — Procès-verbal de la municipalité de Rouen sur l'insurrection du 29 août. — Lettre des administrateurs du département, 18 septembre. — Lettre de David, cultivateur et administrateur du département 11 octobre. — Lettre des administrateurs du département, 13 octobre, etc.

est tenu de se restreindre, il ne peut noter que les émeutes politiques. Encore est-il obligé d'aller vite; car, sur tout ce parcours, les meurtres foisonnent : entre l'effervescence de la capitale et l'effervescence de l'armée[1], chacun des départements qui avoisinent Paris ou qui bordent la frontière fournit son contingent d'assassinats. Il y en a à Gisors dans l'Eure, à Chantilly et à Clermont dans l'Oise, à Saint-Amand dans le Pas-de-Calais, à Cambrai dans le Nord, à Rethel et à Charleville dans les Ardennes, à Reims et à Châlons dans la Marne, à Troyes dans l'Aube, à Meaux dans Seine-et-Marne, à Versailles dans Seine-et-Oise[2]. — Roland, j'imagine, n'ouvre pas ce dernier dossier, et pour cause : il sait trop bien comment ont péri M. de Brissac, M. Delessart et les soixante-trois autres prisonniers massacrés à Versailles; c'est lui qui a commissionné de sa main Fournier, l'assassin en chef; en ce moment même, il est obligé de correspondre avec ce drôle, de lui délivrer des certificats « de zèle et de patriotisme », de lui allouer, en sus de ses vols, 30 000 livres pour les frais de l'opération[3]. — Mais, parmi les autres dépêches, il en est qu'il ne peut se dispenser de parcourir, s'il veut savoir à quoi se réduit son autorité,

1. Albert Babeau, *Lettres d'un député de la municipalité de Troyes à l'armée de Dumouriez*, p. 8. Sainte-Menehould, 7 septembre 1792 : « Nos « troupes brûlent de se mesurer avec l'ennemi. Le massacre qu'on annonce « avoir été fait à Paris ne les décourage pas; au contraire, ils sont char- « més qu'on se débarrasse dans l'intérieur des personnes suspectes. »

2. Moore, I, 338 (4 septembre). A Clermont, meurtre d'un marchand de poisson, tué pour gros mots par des volontaires bretons. — *Ib.*, 401 (7 septembre), meurtre du fils du maître de poste à Saint-Amand, soupçonné d'intelligence avec l'ennemi. — Archives nationales, F⁷, 3249. Lettre des administrateurs du district de Senlis, 31 octobre. (Le 15 août, à Chantilly, assassinat de M. Pigeau au milieu de douze cents personnes.) — C. Rousset, *les Volontaires*, 84. (Le 21 septembre, à Châlons-sur-Marne, assassinat du lieutenant-colonel Imonnier.) — Mortimer-Ternaux, IV, 172. (Meurtre de quatre déserteurs prussiens à Rethel, le 5 octobre, par les volontaires parisiens.)

3. Mortimer-Ternaux III, 378, 594 et suivantes.

en quel mépris est tombée toute autorité, comment la plèbe civile ou militaire exerce son empire, avec quelle promptitude elle tranche les vies les plus illustres et les plus utiles, notamment celles des hommes qui ont commandé ou qui commandent, et le ministre se dit peut-être que son tour viendra.

Philanthrope dès sa jeunesse, libéral dès son entrée à la Constituante, président élu du département de Paris, l'un des patriotes les plus persévérants, les plus généreux et les plus respectés de la première et de la dernière heure, qui méritait mieux d'être épargné que M. de la Rochefoucauld? Arrêté à Gisors par ordre de la Commune de Paris, il sortait de l'auberge, à pied, conduit par le commissaire parisien, entouré du conseil municipal, escorté par douze gendarmes et par cent gardes nationaux; derrière lui sa mère, âgée de quatre-vingts ans, sa femme, suivaient en voiture; on ne pouvait craindre qu'il s'échappât. Mais, contre un suspect, la mort est une précaution plus sûre que la prison, et 300 volontaires de l'Orne et de la Sarthe, qui sont de passage à Gisors, s'attroupent en criant : « Nous allons avoir sa « tête; rien ne peut nous en empêcher. » Un coup de pierre atteint M. de la Rochefoucauld à la tempe, il s'affaisse; son escorte est enfoncée, on l'achève à coups de sabre et de bâton, et le conseil municipal n'a que le temps de « faire sauver la voiture qui enferme les « femmes[1] ». — Aussi bien, entre les mains des volontaires, la justice nationale a des brusqueries, des intempérances ou des retours dont il est prudent de ne pas attendre l'effet. Par exemple, à Cambrai[2], une division de gendar-

1. Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, p. 58. Description de Liancourt. — Archives nationales, F7, 3249. Lettre des administrateurs de l'Eure, 11 septembre (avec le procès-verbal de la municipalité de Gisors, du 4 septembre.) — Mortimer-Ternaux, III, 550.

2. Archives nationales, F7, 4394. Lettre de Roland à la Convention,

merie à pied, qui vient de quitter la ville, s'aperçoit qu'elle a oublié « de purger la prison »; elle revient sur ses pas, prend le concierge, le mène à l'hôtel de ville, se fait lire le livre d'écrou, élargit les détenus dont les délits lui semblent pardonnables, et leur fait délivrer des passeports; par contre, elle massacre un ancien procureur du roi sur lequel on a trouvé des adresses entachées « de principes aristocratiques », puis un lieutenant-colonel peu populaire et un capitaine suspect. — Si léger et si mal fondé que soit le soupçon, tant pis pour l'officier sur lequel il tombe. A Charleville[1], deux voitures d'armes ayant passé par une porte au lieu d'une autre pour éviter un mauvais chemin, M. Juchereau, inspecteur de la manufacture et commandant de la place, est déclaré traître par les volontaires et la populace, arraché des bras des officiers municipaux, assommé à coups de crosse, foulé aux pieds, percé de coups. Sa tête, fichée sur une baïonnette, est promenée dans Charleville, puis dans Mézières, et jetée dans la rivière qui sépare les deux villes. Reste le corps que la municipalité ordonne d'enterrer; mais il est indigne de sépulture; les meurtriers s'en emparent et le lancent à l'eau pour qu'il aille rejoindre sa tête. Cependant la vie des officiers municipaux ne tient qu'à un fil; l'un d'eux a été pris au collet, un autre jeté à bas de son siège, menacé de la lanterne, couché en joue, bourré de coups

31 octobre (avec la copie des pièces envoyées par le département du Nord sur les événements des 10 et 11 octobre).

1. Archives nationales, F[7], 3191. Procès-verbal de la municipalité de Charleville, 4 septembre, et lettre de la même, 6 septembre. — *Moniteur*, XIII, 742, n° du 21 septembre 1792. Lettre du 17 septembre sur les volontaires parisiens de l'armée du maréchal Lückner : « Plusieurs têtes ont été menacées encore hier soir par les volontaires parisiens, entre autres celles du « maréchal et de ses aides de camp. Il a menacé quelques fuyards de les « renvoyer à leurs régiments. Aussitôt ils se sont écriés qu'on n'était plus « sous l'ancien régime, qu'on ne pouvait pas traiter ainsi des frères, qu'il « fallait arrêter le général. Plusieurs tenaient déjà la bride du cheval. »

de pied; les jours suivants, on agite le projet « de couper « leurs têtes et de piller leurs maisons ».

En effet, quiconque dispose des vies dispose aussi des biens, et Roland n'a qu'à feuilleter deux ou trois rapports pour voir comment, sous le couvert du patriotisme, les convoitises brutales se donnent carrière. A Coucy, dans l'Aisne[1], les paysans de dix-sept paroisses, assemblés pour fournir leur contingent militaire, se sont rués, avec de grandes clameurs, sur les deux maisons de M. des Fossés, ancien député de la noblesse à la Constituante; c'étaient les deux plus belles de la ville : l'une avait été habitée par Henri IV. Des officiers municipaux qui veulent intervenir manquent d'être écharpés, toute la municipalité s'enfuit. M. des Fossés, avec ses deux filles, parvient à se cacher dans un coin obscur d'une maison voisine, puis dans un petit réduit prêté par un jardinier humain; enfin, à grand'peine, il gagne Soissons. De ses deux maisons « il ne reste plus que les murs. Fenêtres, vitres, portes, « panneaux, tout a été fracassé »; 20 000 livres d'assignats en portefeuille ont été déchirées ou volées; les titres de propriété ont disparu; on évalue le dommage à 200 000 francs. Le pillage a duré de sept heures du matin à sept heures du soir, et, comme toujours, a fini par une kermesse : descendus dans les caves, les pillards y ont bu « deux muids de vin et deux tonneaux d'eau-de-vie; « trente ou quarante y sont restés morts-ivres, et l'on a « eu de la peine à les en retirer ». Nulle poursuite ou enquête; le nouveau maire, qui, au bout d'un mois, se décide à dénoncer le fait, prie le ministre de taire son nom; car, dit-il, « dans le conseil général de la commune, « les agitateurs ont provoqué des menaces et des projets « affreux contre quiconque serait découvert vous avoir

1. Archives nationales, F[7], 3185. Pièces relatives à l'affaire de M. des Fossés. (Le pillage est du 4 septembre.)

« écrit[1]. » — Telle est la menace continue sous laquelle vivent les gentilshommes, même quand ils sont anciens dans le service de la liberté, et Roland trouve en tête des dossiers les lettres désespérées, directes et personnelles par lesquelles ils s'adressent à lui en dernier recours. — Au commencement de 1789, M. de Gouy d'Arcy[2] a le premier revendiqué par écrit les droits du peuple ; député de la noblesse à la Constituante, il est le premier qui se soit rallié au tiers état ; quand la minorité libérale de la noblesse est venue s'asseoir dans la salle des communes, il y siégeait déjà depuis huit jours, et, pendant trente mois, il a siégé « invariablement du côté gauche ». Maréchal de camp à l'ancienneté et chargé sous la Législative de réduire les 6000 insurgés de Noyon, « il a gardé « dix jours, dans sa poche, les ordres rigoureux dont il « était porteur, » il s'est laissé insulter, il a risqué sa vie « pour épargner celles de ses concitoyens égarés, il a « eu le bonheur de ne pas verser une goutte de sang ». Épuisé par tant de travaux et d'efforts, presque mourant, renvoyé à la campagne par les médecins, « il y a employé « tous ses revenus à soulager la misère, » il a planté le premier chez lui l'arbre de la Liberté, il a donné pour l'habillement et l'armement des volontaires, « il a versé, « à titre d'imposition, le tiers au lieu du cinquième, de

1. Archives nationales, F[7], 3185. Lettre de Goulard, maire de Coucy, 4 octobre. — Lettre d'Osselin, notaire, 17 novembre : « On menace d'incendier « les deux fermes qui restent à M. des Fossés. » — Lettre de M. des Fossés, 28 janvier 1793. Il déclare n'avoir pas porté de plainte ; si quelqu'un l'a fait pour lui, il en est très fâché : « Cette plainte peut me mettre dans le plus grand « danger, d'après la connaissance que j'ai de l'esprit public de la ville de « Coucy et la manière dont les coupables ont travaillé et travailleront l'es- « prit des dix-sept communes qui ont pris part à la dévastation. »

2. *Ib.*, F[7], 3249. Lettre de M. de Gouy à Roland, 21 septembre. (Très belle lettre et qu'il faudrait transcrire tout entière pour montrer le caractère du gentilhomme de 1789. Beaucoup de cœur et d'illusions, un peu trop de phrases.) La première visite est du 4 septembre, la seconde du 13 septembre.

« son revenu. » Ses enfants vivent avec lui dans ce domaine qui est à sa famille depuis quatre siècles, et les paysans du lieu le nomment « leur père ». Rien de plus pacifique et même de plus méritoire que toute sa conduite. Mais, étant noble, il est suspect, et un délégué de la Commune de Paris l'a dénoncé à Compiègne comme ayant chez lui deux canons et 550 fusils. Aussitôt visite domiciliaire : 800 hommes, infanterie, cavalerie, arrivent en bataille au château d'Arcy. Il va au-devant, présente ses clefs. Après six heures de perquisition, on trouve douze fusils de chasse et treize mauvais pistolets dont il a déjà fait déclaration. Désappointés, les visiteurs grondent, cassent, mangent, boivent et font un dégât de 2000 écus[1] ; pourtant, sur l'insistance de leurs chefs, ils finissent par repartir. Mais M. de Gouy a 60000 livres de rente ; ce serait autant de gagné pour la nation, s'il émigrait ; il faut l'y contraindre en l'expulsant, et d'ailleurs, pendant l'expulsion, on se garnira les mains. Huit jours durant, on raisonne de cela dans le club de Compiègne, aux cabarets, dans la caserne, et, le neuvième jour, 150 volontaires sortent de la ville en plein midi, disant qu'ils vont tuer M. de Gouy avec tous les siens. Lui, averti, s'éloigne avec sa famille, laissant toutes les portes ouvertes. Pillage général pendant cinq heures ; ils boivent les vins précieux, volent l'argenterie, exigent des chevaux pour emporter leur butin, et promettent de revenir bientôt pour avoir la tête du propriétaire. — Effectivement, le lendemain matin à quatre heures, nouvelle invasion, nouveau pillage, définitif cette fois ; à travers les coups de fusil, les domes-

1. La plupart des visites domiciliaires aboutissent à des dégâts semblables. Par exemple (Archives nationales, F⁷, 3265. Lettre des administrateurs de la Seine-Inférieure, 18 septembre 1792), visite du château de Catteville, 7 septembre, par la garde nationale des environs. « La garde nationale s'enivre, brise tous les meubles, fait des décharges redoublées dans les vitres et les glaces, et le château est dans une entière ruine. » Des officiers municipaux, qui veulent s'interposer, manquent d'être tués.

tiques se sauvent, et M. de Gouy, sur la requête du village dont on dévaste les vignes, est obligé de quitter le pays[1]. — Inutile d'achever le dossier. Chez M. de Saint-Maurice à Houdainville, chez le duc de Bourbon à Nointel, chez le prince de Condé à Chantilly, chez M. de Fitz-James et ailleurs, un certain Gauthier, « commandant du détachement « de Paris en perquisition et chargé des pouvoirs du co- « mité de surveillance, » opère sa tournée patriotique, et Roland sait d'avance en quoi elle consiste : c'est une dragonnade en règle chez tous les nobles, absents ou présents[2].

Pourtant il est un gibier de prédilection, le clergé, encore plus pourchassé que les nobles, et Roland, chargé de pourvoir au maintien de l'ordre public, se demande comment il pourra protéger la liberté et la vie des prêtres inoffensifs qui lui sont recommandés par la loi. — A Troyes, chez M. Fardeau, ancien curé non conformiste, on a découvert un autel garni de ses vases sacrés, et M. Fardeau, arrêté, a refusé de prêter le serment civique; arraché de prison et sommé de crier *Vive la nation!* il a refusé encore. Là-dessus, un volontaire, empruntant une hache chez un boulanger, lui a tranché la tête, et cette tête,

1. La lettre finit ainsi : « Non, je n'abandonnerai jamais le sol français. » — Guillotiné à Paris, le 5 thermidor an II, comme complice de la prétendue conspiration des prisons.

2. Archives nationales, F⁷, 3265. Lettre des administrateurs de l'Oise, 12 et 15 septembre. — Lettre du procureur-syndic du département, 23 septembre : — Lettre des administrateurs de l'Oise, 20 septembre (sur Chantilly): « Les richesses immenses de cet endroit sont au pillage. » — Dans la forêt de Hez et dans le parc de M. Fitz-James, devenus propriétés nationales, « les plus beaux arbres sont débités sur place, transportés, vendus publi- « quement. » — F⁷, 3268. Lettre du directeur des domaines nationaux de Rambouillet, 31 octobre. Dévastation des bois, « perte de plus de 100 000 écus « depuis le 10 août. » — « Les agitateurs qui prêchent la liberté aux citoyens « des campagnes sont ceux-là mêmes qui occasionnent les désordres dont tout « le pays est menacé. Ce sont eux qui provoquent toutes les demandes de « partage qui sont faites avec menaces- »

lavée dans la rivière, a été portée à l'hôtel de ville[1]. — A Meaux, une brigade de gendarmerie parisienne a égorgé sept prêtres, et, par surcroît, six détenus de droit commun[2]. — A Reims, les volontaires parisiens ont expédié d'abord le directeur de la poste et son commis, tous deux suspects parce qu'on a vu sortir de leur cheminée une fumée de papiers brûlés, puis M. de Montrosier, vieil officier démissionnaire : c'est leur ouverture de chasse. Ensuite, à coups de pique et de sabre, ils se lancent sur deux chanoines que leurs rabatteurs ont ramenés de la campagne, puis sur deux autres prêtres, puis sur l'ancien curé de Saint-Jean, puis sur le vieux curé de Rilly; les cadavres sont dépecés, promenés par morceaux dans la ville, brûlés dans un brasier; l'un des prêtres blessés, l'abbé Alexandre, y est jeté encore vivant[3]. — Roland reconnaît les septembriseurs qui, montrant leurs piques encore sanglantes, sont venus dans son propre hôtel réclamer leur salaire; là où la bande passe, elle annonce, « au nom du peuple, » qu'elle a « pleins pouvoirs pour propager sur toute sa « route l'exemple de la capitale ». Or 40 000 prêtres insermentés sont, par le décret du 26 août, condamnés à quitter leur département sous huit jours et la France sous quinze jours : les laissera-t-on partir? Il y en a 8000 à Rouen qui nolisent des gabarres pour obéir au décret, et la populace ameutée des deux côtés de la Seine retient leurs navires. Roland voit par les dépêches qu'à Rouen et ailleurs ils se présentent en foule aux municipalités pour obtenir des passeports[4], mais que souvent on leur en refuse · bien

1. Albert Babeau, I, 504 (20 août).

2. Mortimer-Ternaux, III, 322 (4 septembre).

3. *Ib.*, III, 325. — Archives nationales, F[7], 3239. Procès-verbal de la municipalité de Reims, du 3 au 6 septembre.

4. *Ib.*, F[7], 4394. Correspondance des ministres en 1792 et 1793. (États présentés par Roland à la Convention de la part de divers districts et contenant la liste nominative des prêtres qui demandent des passeports pour l'étranger, des prêtres qui sont partis sans passeports, et des

mieux, à Troyes, à Meaux, à Lyon, à Dôle et dans quantité d'autres villes, on fait comme à Paris, on les interne ou on les emprisonne, au moins provisoirement, « de peur qu'ils « n'aillent se rassembler sous l'aigle germanique; » en sorte que, devenus rebelles malgré eux et déclarés traîtres, ils restent parqués sous le couteau. Comme l'exportation du numéraire est interdite, ceux qui se sont procuré des laissez-passer sont volés de tout leur argent à la frontière, et les autres, qui fuient à tout hasard, traqués comme des sangliers ou tirés comme des lièvres, doivent s'échapper, comme l'évêque de Barral, à travers les baïonnettes, ou, comme l'abbé Guillon, à travers les sabres, quand ils ne sont pas abattus, comme l'abbé Pescheur, à coups de fusil[1].

La nuit s'avance, les dossiers sont trop nombreux et trop gros, Roland voit que, sur quatre-vingt-trois, il n'en pourra guère feuilleter que cinquante; il faut se hâter, et de l'Est ses yeux redescendent vers le Midi. — De ce côté aussi il y a d'étranges spectacles. Le 2 septembre, à Châlons-sur-Marne[2], M. Chanlaire, octogénaire et sourd, son paroissien sous le bras, revenait du Mail où tous les jours il allait dire ses heures. Des volontaires parisiens, qui le rencontrent, lui trouvent la mine d'un dévot, et lui ordonnent de crier *Vive la liberté!* Lui, faute d'entendre, ne ré-

prêtres infirmes ou sexagénaires internés au chef-lieu du département).

1. Albert Babeau, I, 515-517. — Guillon de Montléon, I, 120. A Lyon après le 10 août, les insermentés se cachaient; la municipalité leur offre des passeports; plusieurs, qui viennent en chercher, sont incarcérés; d'autres reçoivent un passeport marqué d'un signe qui les fait reconnaître et provoque contre eux sur la route la fureur des volontaires. « La plupart des « soldats faisaient retentir l'air des cris : *A mort les rois et les prêtres!* » — Sauzay, III, ch. IX, et notamment p. 193 : « M. Pescheur longeait en cou- « rant la route de Belfort à Porentruy, lorsqu'un capitaine de volontaires, qui « passait en voiture sur la même route avec d'autres officiers, apercevant le « fuyard, demanda son fusil, visa M. Pescheur et le tua. »

2. *Histoire de Châlons-sur-Marne et de ses monuments*, par L. Barbat, p. 420, 425.

pond pas. Ils le prennent par les oreilles et, comme il ne marche pas assez vite, ils le traînent; les vieilles oreilles se cassent, la vue du sang les excite, ils coupent les oreilles et le nez, et arrivent avec le pauvre homme sanglant devant l'hôtel de ville. A cette vue, un notaire, homme sensible, qu'on a mis là en sentinelle, est saisi d'horreur, se sauve, et les autres gardes nationaux du poste se hâtent de fermer la grille. Les Parisiens, poussant toujours leur captif, vont au district, puis au département, « pour dé« noncer les aristocrates; » en chemin, ils continuent à frapper sur le vieillard, qui tombe; alors ils lui tranchent la tête, mettent le corps en morceaux et promènent la tête au bout d'une pique. Cependant, dans la même ville vingt-deux gentilshommes, à Beaune quarante prêtres et nobles, à Dijon quatre-vingt-trois chefs de famille, écroués comme suspects sans interrogatoire ni preuves et détenus à leurs frais pendant deux mois sous les piques, se demandent chaque matin si la populace et les volontaires, qui poussent des cris de mort dans les rues, ne vont pas les élargir comme à Paris[1]. — Un rien suffit pour provoquer le meur-

1. Archives nationales, F[7], 3207. Lettres du directoire de la Côte-d'Or, 28 août et 26 septembre. — Adresse de la municipalité de Beaune, 2 septembre. — Lettre de M. Jean Sallier, 9 octobre: « Permettez-moi, monsieur, de « réclamer votre justice et votre sollicitude pour mon frère, moi et cinq « domestiques qui, le 14 septembre dernier, sur l'ordre de la municipalité « de la Roche-en-Bressy, lieu de notre résidence depuis trois ans, avons été « arrêtés par la garde nationale de Saulieu, transférés d'abord dans les « prisons de cette ville, puis, le 18, dans celles de Semur, sans y consigner « les motifs de notre détention, où nous avons en vain réclamé par requête « la justice du directoire du district; lequel, sans nous interroger ni rien « faire connaître, nous a renvoyés, le 25, avec des frais énormes, à Dijon « où le département nous a fait écrouer, toujours sans rien consigner. » — Le directoire du département écrit que « les communes des villes et des cam« pagnes arrêtent les personnes qui leur sont suspectes, et, au lieu de les « surveiller elles-mêmes, les conduisent au district. » — Ces emprisonnements arbitraires se multiplient à la fin de 1792 et dans les premiers mois de 1793. Les commissaires de la Convention font arrêter à Sedan 55 personnes en un jour, à Nancy 104 en trois semaines, à Arras plus de 1000 en deux mois, dans le Jura 4000 en deux mois. A Lons-le-Saulnier, tous les

tre. Le 19 août, à Auxerre, pendant le défilé de la garde nationale, trois citoyens, après avoir prêté le serment civique, « ont quitté leurs rangs, » et, comme on les rappelle « pour les faire rejoindre », l'un d'eux, par impatience ou mauvaise humeur, « fait un geste indécent; » à l'instant, la populace, qui se croit insultée, fond sur eux, écarte la municipalité et la garde nationale, blesse l'un et tue les deux autres[1]. Quinze jours après, au même endroit, de jeunes ecclésiastiques sont massacrés, et « le cadavre « de l'un d'eux reste trois jours sur un fumier, sans qu'on « permette à ses parents de l'enterrer ». Presque à la même date, dans un village de sabotiers à cinq lieues d'Autun, quatre ecclésiastiques munis de passeports, parmi eux un évêque et ses deux grands vicaires, ont été arrêtés, puis fouillés, puis volés, puis assassinés par les paysans. — Au-dessous d'Autun, notamment dans le district de Roanne, les villageois brûlent les terriers des propriétés nationales; les volontaires rançonnent les propriétaires; les uns et les autres, ensemble ou séparés, se livrent « à tous les excès « et à toutes sortes d'horreurs contre ceux qu'ils soup- « çonnent d'incivisme sous prétexte des opinions reli- « gieuses[2] ». Si rempli et si offusqué que soit l'esprit de

nobles avec leurs domestiques, à Aix, tous les habitants d'un quartier, sans exception, sont mis en prison. (De Sybel, II, 305.)

1. Archives nationales, F⁷, 3276. Lettres des administrateurs de l'Yonne, 20 et 21 août. — *Ib.*, F⁷, 3255. Lettre du commissaire Bonnemant, 11 septembre. — Mortimer-Ternaux, III, 338. — De Lavalette, *Mémoires*, I, 100.

2. Archives nationales, F⁷, 3255. Lettre des administrateurs du district de Roanne, 18 août. Quatorze volontaires du canton de Néronde se portent à Chenevoux, maison appartenant à M. Dulieu, qu'on présume émigré. Ils exigent du gardien du séquestre de la maison 200 francs sous peine de mort, et celui-ci les donne. — Lettre des mêmes, 11 septembre : « Les moyens « de répression deviennent nuls tous les jours. Les juges de paix, à qui « on dénonce les délits, n'osent informer et juger des citoyens qui se « font craindre. Les témoins n'osent déposer, de peur d'être maltraités « ou pillés par les malfaiteurs. » — Lettre des mêmes, 22 août. — Procès-verbal de la municipalité de Charlieu, 9 septembre, sur la destruction des terriers : « A quoi nous leur avons représenté que, n'ayant pas la force en main

Roland par les généralités philosophiques, il a longtemps inspecté dans ce pays les manufactures; tous les noms de lieux lui sont familiers; cette fois les objets et les formes se dessinent dans son imagination desséchée, et il commence à voir les choses à travers les mots.

Le doigt de Mme Roland se pose sur ce Lyon qu'elle connaît si bien. Deux ans auparavant, elle s'indignait contre « la quadruple aristocratie de la ville, petits nobles, « prêtres, gros marchands et robins, bref ce qu'on appe- « lait les honnêtes gens dans l'insolence de l'ancien « régime[1] »; à présent, elle y trouve une autre aristocratie, celle du ruisseau. A l'exemple de Paris, les clubistes de Lyon, conduits par Châlier, ont préparé le massacre en grand de tous les malveillants ou suspects; un autre meneur, Dodieu, a dressé la liste nominative de deux cents aristocrates à pendre, et, le 9 septembre, les femmes à piques, les enragés des faubourgs, des bandes « d'incon- « nus », ramassés par le club central[2], entreprennent de nettoyer les prisons. Si la boucherie n'y est pas aussi large qu'à Paris, c'est que la garde nationale, plus énergique, intervient au moment où, dans la prison de Roanne, un émissaire parisien, Saint-Charles, tenant sa liste, relevait déjà les noms sur le livre d'écrou. Mais, en d'autres endroits, elle est arrivée trop tard. — Huit officiers de Royal-

« pour nous y opposer, puisqu'ils étaient eux-mêmes la force, nous nous « retirions. » — Lettre de l'officier de gendarmerie, 9 septembre, etc.

1. *Lettres autographes de Mme Roland*, publiées par Mme Bancal des Issarts, p. 5 (2 juin 1790).

2. Archives nationales, F[7], 3245. — Lettre du maire et des officiers municipaux de Lyon, 25 août. — Lettre du substitut du procureur de la commune, 29 août. — Copie d'une lettre de Dodieu, 27 août. (Roland répond avec horreur, et dit qu'il faut poursuivre.) — Procès-verbal de la journée du 9 septembre, et lettre de la municipalité, 11 septembre. — Mémoire des officiers de Royal-Pologne, 7 septembre. — Lettre de M. Perigny, beau-père d'un des officiers assassinés, 19 septembre. — Mortimer-Ternaux, III, 342. — Guillon de Montléon, I, 124. — Balleydier, *Histoire du peuple de Lyon*, 91.

Pologne, en garnison à Auch, quelques-uns ayant vingt et trente ans de service, avaient été contraints, par l'insubordination de leurs cavaliers, de donner leur démission; cependant, sur la demande expresse du ministre de la guerre, ils étaient restés à leur poste, par patriotisme, et, en vingt-deux jours de marches pénibles, ils avaient conduit leur régiment d'Auch à Lyon. Trois jours après leur arrivée, saisis de nuit dans leurs lits, menés à Pierre-Encize, lapidés dans le trajet, tenus au secret, l'interrogatoire, répété et prolongé, n'a mis au jour que leurs services et leur innocence. Ce sont eux que la populace jacobine vient enlever de prison; des huit, elle en égorge sept dans la rue, avec eux quatre prêtres, et l'étalage que les assassins font de leur œuvre est encore plus impudent qu'à Paris. Toute la nuit, ils paradent dans la ville avec les têtes des morts au bout de leurs piques; ils les portent, place des Terreaux, dans les cafés, ils les posent sur les tables et, par dérision, leur offrent de la bière; puis ils allument des torches, entrent au théâtre des Célestins, et, défilant sur la scène avec leurs trophées, ils introduisent la tragédie réelle dans la tragédie feinte. — Épilogue grotesque et terrible : à la fin du dossier, Roland trouve une lettre de son collègue Danton[1] qui le prie de faire élargir les officiers massacrés depuis trois semaines ; « car, dit Danton, s'il n'y a pas « lieu à accusation contre eux, il serait d'une injustice « révoltante de les retenir plus longtemps dans les fers. » Sur la lettre de Danton, le commis de Roland a mis en note : « *Affaire finie.* » — Ici, je suppose, les deux époux se regardent sans rien dire. Mme Roland se souvient peut-être qu'au commencement de la révolution, elle-même demandait des têtes, surtout « deux têtes illustres », et souhaitait « que l'Assemblée nationale leur fît leur procès

1. Archives nationales, F⁷, 3245. Lettre de Danton, 3 octobre.

« en règle, ou que de généreux Décius » se dévouassent pour « les abattre[1] ». Ses vœux sont exaucés; le procès en règle va commencer, et les Décius qu'elle a invoqués fourmillent dans toute la France.

Reste le coin du Sud-Est, cette Provence que Barbaroux lui représentait comme le dernier asile de la philosophie et de la liberté. Le doigt de Roland descend le Rhône, et des deux côtés, en passant, il rencontre les méfaits ordinaires. — Sur la droite, dans le Cantal et dans le Gard, « les défenseurs de la patrie » se remplissent les poches aux dépens des contribuables qu'ils désignent eux-mêmes[2], et, dans la langue nouvelle, cette souscription

1. *Étude sur Mme Roland*, par Dauba 8 . Lettre de Mme Roland à Bosc, 26 juillet 1789 : « Vous vous occupez d'une municipalité, et vous « laissez échapper des têtes qui vont conjurer de nouvelles horreurs. Vous « n'êtes que des enfants, votre enthousiasme est un feu de paille, et, si « l'Assemblée nationale ne fait pas le procès en règle de deux têtes « illustres, ou que de généreux Décius ne les abattent, vous êtes tous f..... » — *Ib.*, 17 mai 1790 : « Nos campagnes sont très mécontentes du décret sur « les droits féodaux... Il faudra une réforme, ou il y aura encore des « châteaux brûlés. Le mal ne serait pas grand, s'il n'était à craindre que les « ennemis de la révolution ne profitassent de ces mécontentements pour « diminuer la confiance des peuples dans l'Assemblée nationale. » — 27 septembre 1790 : « Le mauvais parti triomphe, et l'on oublie que l'insurrection « est le plus saint des devoirs, quand la patrie est en danger. » — 24 janvier 1791 : « Le sage ferme les yeux sur les torts ou les faiblesses de « l'homme privé; mais le citoyen ne doit pas faire grâce, même à son père, « quand il s'agit du bien public. »

2. Archives nationales, F[7], 3202. Rapport du commissaire, membre du directoire du Cantal, 24 octobre. Le 16 octobre, à Chaudesaigues, les volontaires veulent enfoncer une porte, puis tuer un de leurs camarades opposant que le commissaire sauve en le couvrant de son corps. C'est le maire du lieu qui, revêtu de son écharpe, les conduit chez les aristocrates, en les exhortant au pillage; ils entrent de force dans diverses maisons et exigent du vin. Le lendemain, à Saint-Urcize, ils enfoncent la porte du ci-devant curé, dévastent ou pillent sa maison, et « vendent ses meubles à différentsparticuliers de l'endroit ». Même traitement infligé au sieur Vaissier, maire, et à la dame Lavalette; leurs caves sont forcées, on porte des barriques sur la place et on boit au robinet. Ensuite « les volontaires vont par bandes dans les « paroisses du voisinage contraindre les habitants à leur donner des effets ou « de l'argent. » Le commissaire et les officiers municipaux de Saint-Urcize, qui

forcée s'appelle « don volontaire ». « De pauvres ouvriers « de Nîmes ont été taxés à 50 livres, d'autres à 200, 300, « 900, 1000, sous peine de dévastation et de mauvais trai- « tements. » Dans la campagne, près de Tarascon, les volontaires, reprenant les pratiques des anciens brigands, lèvent le sabre sur la tête de la mère, menacent d'étouffer la tante évanouie dans son lit, tiennent l'enfant suspendu au-dessus du puits, et extorquent ainsi au propriétaire ou fermier jusqu'à 4000 et 5000 livres : le plus souvent celui-ci n'ose rien dire; car, en cas de plainte, il est sûr de voir incendier sa ferme et couper ses oliviers [1]. — Sur la rive gauche, dans l'Isère, le lieutenant-colonel Spendeler, saisi par la populace de Tullins, a été assassiné, puis pendu par les pieds à un arbre de la route [2]; dans la Drôme, les volontaires du Gard ont forcé la prison de Montélimar et haché un innocent à coups de sabre [3]; dans le Vaucluse, le pillage est universel et en permanence. Seuls admis dans la garde nationale et aux fonctions publiques, les anciens brigands d'Avignon, avec la municipalité pour complice, font des rafles dans la ville et

ont essayé de s'entremettre, ont failli être tués, et n'ont été sauvés que grâce aux efforts d'un détachement de cavalerie régulière. Quant au maire jacobin de Chaudesaigues, rien de plus naturel que ses exhortations au pillage: lors de la vente des effets des religieuses, « il avait écarté tous « les enchérisseurs et s'était fait adjuger les effets à vil prix ».

1. Archives nationales, F⁷, 3217. Lettre de Castanet, ancien gendarme, Nîmes, 21 août. — Lettre de M. Griolet, procureur-syndic du Gard, 8 septembre : « Permettez, monsieur, que, pour des motifs particuliers, cette lettre soit « confidentielle ; je vous prie de ne pas me compromettre. » — Lettre de M. Gilles, juge de paix de Rocquemaure, 31 octobre (avec 18 procès-verbaux).

2. *Ib.*, F⁷, 3227. Lettre des officiers municipaux de Tullins, 8 septembre.

3. *Ib.*, F⁷, 3190. Lettre de Danton, 9 octobre. — Mémoire de M. Casimir Audiffret (avec pièces à l'appui). Son fils avait été écroué par erreur à la place d'un autre Audiffret, habitant du Comtat, et il a été sabré dans sa prison, le 25 août. Rapport du chirurgien, 17 octobre : le blessé a encore deux grandes plaies à la tête, une à la joue gauche, et la jambe droite paralysée; il a été transporté de prison en prison si rudement, qu'il a un abcès au poignet, et, si on persiste à le retenir, il mourra bientôt.

des razzias dans la campagne : dans la ville, 450 000 francs de « dons volontaires » versés aux meurtriers de la Glacière par les amis ou parents des morts ; dans la campagne, des rançons de 1000 à 10 000 livres imposées aux cultivateurs riches, sans compter les orgies de la conquête et les gaietés de l'arbitraire, les quêtes à main armée et à domicile pour arroser la plantation des innombrables arbres de la Liberté, les repas de 5 à 600 livres faits avec l'argent extorqué, la ripaille à discrétion et le dégât sans frein dans les fermes envahies [1], bref tous les abus de la force en goguette qui s'amuse de ses brutalités et s'enorgueillit de ses attentats.

Sur cette traînée de meurtres et de vols, le ministre arrive à Marseille, et subitement, j'imagine, il s'arrête avec une sorte de stupeur. Non pas qu'il soit étonné par les assassinats populaires; sans doute, on lui en mande d'Aix, d'Aubagne, d'Apt, de Brignolles, d'Eyguières, et il y en a plusieurs séries à Marseille, une en juillet, deux en août, deux en septembre [2]; mais il doit y être accoutumé. Ce qui le trouble, c'est que là-bas le lien national se rompt; il voit des départements qui se détachent: des États nouveaux, distincts, indépendants, complets se fon-

1. Archives nationales, F⁷, 3195. Lettre de M. Amiel, président du bureau de conciliation, 28 octobre. — Lettre d'un habitant d'Avignon, 7 octobre. — Autres lettres non signées. — Lettre de M. Gilles, juge de paix, 23 janvier 1793.

2. Fabre, *Histoire de Marseille*, II, 478 et suivantes. — Archives nationales, F⁷, 3195. Lettre du ministre de la justice, M. de Joly (avec pièces à l'appui), 6 août. — Procès-verbaux de la municipalité de Marseille, 21, 22 et 23 juillet. — Procès-verbal de la municipalité d'Aix, 24 août. — Lettre du procureur-syndic du département (avec une lettre de la municipalité d'Aubagne), 22 septembre, etc. M. Jourdan, officier ministériel à Aubagne, était accusé « d'aristocratie » ; on lui avait donné une garde, vers minuit et demi, la garde est enfoncée, il est enlevé, puis tué, malgré les supplications de sa femme et de son fils. La lettre de la municipalité finit ainsi : « Leurs lamentations nous percent le cœur. Mais, hélas! qui peut « résister au peuple français dans sa fureur? Nous sommes très cordiale- « ment, messieurs, les officiers municipaux d'Aubagne. »

dent en invoquant la souveraineté du peuple; publiquement et officiellement, ils gardent pour leurs besoins locaux les impôts perçus pour le gouvernement du centre, ils décernent des peines contre leurs habitants réfugiés en France, ils instituent des tribunaux, ils imposent des contributions, ils lèvent des troupes et font des expéditions militaires[1]. Réunis pour nommer leurs représentants à la Convention, les électeurs des Bouches-du-Rhône ont voulu par surcroît établir dans tout le département « le règne de la liberté et de l'égalité » et, à cet effet, ils ont formé, dit l'un d'eux, « une armée de « douze cents héros pour purger les districts où l'aristo- « cratie bourgeoise lève encore sa tête imprudente et témé- « raire. » En conséquence, à Sonas, Noves, Saint-Remy, Maillane, Eyrages, Graveson, Eyguières, dans toute l'étendue des districts de Tarascon, Arles et Salon, les douze cents héros sont autorisés à vivre à discrétion chez l'habitant, et les autres frais de l'expédition seront supportés « par « les citoyens suspects[2] ». Ces expéditions se prolongent

1. *Moniteur*, XIII, 560. Arrêté des administrateurs des Bouches-du-Rhône, 3 août, « pour défendre aux receveurs particuliers de verser « dorénavant les impôts à la trésorerie nationale. » — *Ib.*, 744. Rapport de Roland. Le département du Var a convoqué à Avignon une réunion de commissaires, à l'effet de pourvoir à la défense de ces contrées : « Cette « mesure, dit le ministre, subversive de tout gouvernement, rend nulles « les dispositions générales du pouvoir exécutif. » — Archives nationales, F⁷, 3195. Délibération des trois corps administratifs réunis à Marseille, 5 novembre 1792. — Pétition d'Anselme, habitant d'Avignon, résidant à Paris, 14 décembre. — Rapport sur l'affaire de Saint-Remy, etc.

2. Archives nationales, CII, I, 32. Procès-verbal de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône, 4 septembre : « Pour pourvoir aux frais de cette « expédition, le procureur-syndic du district de Tarascon est autorisé à « puiser dans la caisse du receveur des impositions du timbre et de l'enre- « gistrement et, par supplément, dans la caisse des impositions directes. « Les frais de cette expédition seront supportés par les agitateurs contre- « révolutionnaires qui l'ont nécessitée. Il en sera en conséquence dressé « un tableau pour être envoyé à l'Assemblée nationale. Les commis- « saires auront pouvoir de suspendre les administrations de district, les

pendant six semaines et davantage ; il s'en fait une au delà du département, à Manosque dans les Basses-Alpes, et Manosque, obligée de verser pour indemnité de déplacement 104 000 livres « à ses sauveurs et à ses « pères », écrit au ministre que désormais elle ne peut plus acquitter ses impositions.

De quelle espèce sont les souverains improvisés qui ont institué ce brigandage ambulant? — Là-dessus Roland n'a qu'à interroger son ami Barbaroux, leur président et l'exécuteur de leurs arrêts : « neuf cents personnes, » écrit Barbaroux lui-même, « en général peu instruites, « n'écoutant qu'avec peine les gens modérés et s'abandon- « nant aux effervescents, des intrigants habiles à semer « la calomnie, de petits esprits soupçonneux, quelques « hommes vertueux, mais sans lumières, quelques gens « éclairés, mais sans courage, beaucoup de patriotes, « mais sans mesure, sans philosophie, » bref un club jacobin, si jacobin, « qu'à la nouvelle des massacres du « 2 septembre, il fit retentir la salle de ses applau- « dissements [1] ; » au premier rang, « une foule d'hommes « avides d'argent et de places, dénonciateurs éternels, « supposant des troubles ou les exagérant *pour se faire* « *donner des commissions lucratives* [2], » en d'autres termes

« officiers municipaux et généralement tous les fonctionnaires publics « qui, par leur incivisme ou leur inconduite, auront compromis la chose « publique. Ils pourront même les faire arrêter, ainsi que les citoyens « suspects. Ils feront exécuter la loi sur le désarmement des citoyens « suspects et sur la déportation des prêtres. » — *Ib.*, F[7], 3195. Lettre de Truchement, commissaire du département, 15 novembre. — Mémoire pour la communauté d'Eyguières, et lettre de la municipalité d'Eyguières, 23 septembre. — Lettre de M. Jaubert, secrétaire de la société populaire de Salon, 22 octobre. « Le département des Bouches-du-Rhône est, depuis « un mois et demi, ravagé par des commissions... Le despotisme d'un « seul est détruit, et nous gémissons sous le joug bien plus pesant d'une « foule de despotes. » — Situation du département en septembre et octobre 1792 (avec pièces à l'appui).

1. Barbaroux, *Mémoires*, 89.

2. Archives nationales, F[7], 3196. — Lettres et pétition du citoyen de

la meute ordinaire des appétits aboyants qui se lancent à la curée. — Pour les connaître à fond, Roland n'a qu'à feuilleter un dernier dossier, celui du département voisin, et à considérer leurs collègues du Var. Dans ce grand naufrage de la raison et de la probité qu'on appelle la révolution jacobine, quelques épaves surnageaient encore : c'étaient les administrations de département, composées en beaucoup d'endroits de libéraux, amis de l'ordre, éclairés, intègres et défenseurs persévérants de la loi. Tel était le directoire du Var [1]. Pour se débarrasser de lui, les Jacobins de Toulon ont imaginé un guet-apens digne des Borgia et des Oliveretto du seizième siècle [2]. Le 28 juillet au matin, Sylvestre, président du club, a distribué à ses affidés de la banlieue et de la ville un énorme sac de bonnets rouges, et il a disposé aux bons endroits ses escouades. Cependant la municipalité, sa complice, vient en cérémonie visiter les administrateurs du département, et les invite à fraterniser avec elle devant le peuple. Ils

Sades, novembre 1792, 17 février 1793, et 8 ventôse an III : « Vers le « milieu de septembre 1792 (vieux style), des brigands marseillais se sont « introduits dans une maison à moi, située près d'Apt. Non contents d'en- « lever six charretées de meubles,... ils ont encore brisé les glaces et les « boiseries. » Le dommage est évalué 80 000 francs. — Rapport au Conseil exécutif d'après le procès-verbal de la municipalité de la Coste. Le 27 septembre, Montbrion, commissaire de l'administration des Bouches-du-Rhône, envoie deux huissiers pour amener le mobilier à Apt. Arrivés à Apt, Montbrion et son collègue Bergier font décharger les voitures, en chargent une avec les effets les plus précieux, se l'approprient et l'emmènent fort loin, à l'écart, en payant pour celle-ci les voituriers, de leur poche : « Il ne reste aucun doute sur la friponnerie de Montbrion et de « Bergier, administrateurs et commissaires de l'administration du départe- « ment. » — De Sades, qui est l'auteur de *Justine*, allègue son civisme notoire et les pétitions ultra-révolutionnaires qu'il a rédigées au nom de la section des Piques.

1. Archives nationales, F⁷, 3272. Lire dans ce dossier toute la correspondance du directoire et de l'accusateur public.

2. *Ib.* Délibération de la commune de Toulon, 28 juillet et jours suivants. — Délibération des trois corps administratifs, 10 septembre. — Lauvergne, *Histoire du département du Var*, 104-137.

sortent sans défiance, chacun au bras d'un officier municipal ou d'un délégué du club. A peine ont-ils fait quelques pas sur la place que, de chaque avenue, débouche une troupe de bonnets rouges apostés. Le procureur-syndic, le vice-président du département et deux autres administrateurs sont saisis, sabrés et pendus; un autre, M. Debaux, parvient à s'échapper, se cache, saute la nuit par-dessus les remparts, se casse la cuisse et reste là gisant; le lendemain matin on l'y découvre ; une bande, conduite par Jassaud, ouvrier du port, et par Lemaille, qui s'intitule « le pendeur de la ville », vient le relever, l'emporte sur un brancard et l'accroche au premier réverbère. D'autres bandes expédient de même l'accusateur public, un administrateur du district, un négociant, puis, se répandant dans la campagne, pillent et tuent dans les bastides. — Vainement le commandant de place, M. Dumerbion, a supplié la municipalité de proclamer la loi martiale. Non seulement elle refuse, mais elle lui enjoint de faire rentrer dans les casernes la moitié de ses troupes. En revanche, elle met en liberté les soldats condamnés au bagne et tous les militaires détenus pour insubordination. — Dès lors la dernière ombre de discipline s'évanouit, et, dans le mois qui suit, les meurtres se multiplient. L'administrateur de la marine, M. de Possel, est enlevé de sa maison, et on lui passe la corde au cou; il est sauvé tout juste par un bombardier, secrétaire du club. Un membre du directoire, M. Senis, empoigné dans sa maison de campagne, est pendu sur la place du Vieux-Palais. Le capitaine de vaisseau Desidery, le curé de la Valette, M. de Sacqui des Thourets, sont décapités dans la banlieue, et leurs têtes rapportées au bout de trois perches. M. de Flotte d'Argenson, vice-amiral, homme à stature d'Hercule, d'une mine si grave et si austère, qu'on le surnommait « le Père « éternel », est attiré en trahison à la porte de l'arsenal

et voit la lanterne déjà descendue; il arrache un fusil, se défend, succombe sous le nombre, et, après avoir été sabré, il est pendu. Sabré de même, M. de Rochemaure, major général de la marine, est pendu de même : une grosse artère, tranchée sur le cou du cadavre, jetait d'en haut un filet de sang sur les pavés; Barry, l'un des exécuteurs, y lave ses mains et en asperge l'assistance. — Barry, Lemaille, Jassaud, Sylvestre et les autres assassins principaux, voilà les nouveaux rois de Toulon, assez semblables à ceux de Paris; ajoutez-y un certain Figon qui donne audience dans son galetas, redresse les inégalités sociales, marie de force des filles de gros fermiers à des républicains pauvres, ou des filles perdues à des jeunes gens riches[1], et, sur des listes fournies par le club ou par les municipalités voisines, rançonne un à un les gens opulents ou aisés. Pour que rien ne manque au portrait de la bande, notez que, le 23 août, elle a tenté de mettre en liberté les 1800 forçats; mais ceux-ci se sont méfiés, ils n'ont pas compris qu'on pût les prendre pour alliés politiques, ils n'ont osé sortir, ou, du moins, la portion honnête de la garde nationale est arrivée à temps pour les remettre à la chaîne. Mais son

1. *Souvenirs* (manuscrits) de M. X.... — M. X..., arrêté avec sa femme, en Picardie, fut ramené à Paris par un membre de la Commune, petit bancal, ancien loueur de chaises dans l'église de sa paroisse, imbu des doctrines du temps et franc niveleur. Au village de Saralles, on passait devant la maison de M. de Livry, riche de 50 000 livres de rente et amant de la Saunier, danseuse à l'Opéra. « C'est un bon enfant, s'écria le bancal; « nous venons de le marier. « Ah çà, lui avons-nous dit, il est temps que « ce mauvais train-là finisse; à bas les préjugés! Il faut que le ci-devant « marquis épouse la danseuse. » Il l'a épousée, et il a bien fait; autrement, « il aurait déjà sauté le pas, ou serait au moins à l'ombre, derrière les « murailles du Luxembourg. » — Ailleurs, devant un château qu'on démolissait, l'ancien loueur de chaises répétait la phrase de Rousseau : « Un château ne tombe jamais qu'on ne voie s'élever vingt chaumières à « la place. » Sa mémoire était farcie de sentences et de tirades semblables qu'il appliquait à l'occasion. — On peut considérer cet homme comme un spécimen assez exact de la moyenne jacobine.

effort s'est arrêté là, et, pendant une année encore, l'autorité publique restera aux mains d'une faction qui, en fait d'ordre public, n'a pas même les sentiments d'un forçat.

Plus d'une fois, pendant le cours de cette longue revue, le ministre a dû sentir une rougeur de honte lui monter au visage; car, aux réprimandes qu'il adresse aux administrations inertes, elles répliquent par son propre exemple : « Vous voulez que nous dénoncions à l'accusateur « public les arrestations arbitraires; avez-vous dénoncé « les coupables de pareils délits et de plus grands, dans « la capitale[1] ? » — De toutes parts, les opprimés ont crié vers lui, vers « le ministre patriote, ennemi prononcé de « l'anarchie », vers « le bon et incorruptible ministre de « l'intérieur... à qui on n'a pu reprocher que le bon sens « de sa femme », et il n'a su leur envoyer pour réponse que des dissertations et des condoléances : « Gémir sur « les événements qui désolent le département, dire que les « administrations sont vraiment utiles quand elles pré- « viennent les maux, que c'est une triste nécessité d'être « réduit à chercher des remèdes, leur recommander une « surveillance plus active[2]. » « Gémir, et trouver des con- « solations dans les observations en la lettre » qui annonce quatre assassinats, mais fait observer que « les victimes « immolées étaient des antirévolutionnaires[3] ». Il a dialogué par écrit avec des municipalités de village et donné des leçons de droit constitutionnel à des communautés de casseurs de grès[1]. — Mais, sur ce terrain, il a été

1. Archives nationales, F⁷, 3207. Lettre des administrateurs de la Côte-d'Or au ministre, 6 octobre 1792.

2. *Ib.*, F⁷, 3195. Lettre des administrateurs des Bouches-du-Rhône, 29 octobre, et réponse en marge du ministre.

3. *Ib.*, F⁷, 3249. Lettre des administrateurs de l'Orne, 7 septembre, et réponse en marge du ministre.

Ib., F⁷, 3249. Correspondance avec la municipalité de Saint-Firmin (Oise). Lettre de Roland, 3 décembre : « J'ai lu la lettre que vous m'avez adressée le

battu par ses propres principes, et, à leur tour, les purs Jacobins lui font la leçon; eux aussi, ils savent tirer les conséquences de leur dogme. « Frère et ami, monsieur, « écrivent ceux de Rouen[1], *pour n'être pas sans cesse « comme aux genoux de la municipalité*, nous nous « sommes déclarés sections de la commune délibérantes « et permanentes. » Que les soi-disant autorités constituées, que les formalistes et pédants du conseil exécutif, que le ministre de l'intérieur y regarde à deux fois avant de blâmer l'exercice de la souveraineté populaire. Le souverain élève la voix et fait rentrer ses commis sous terre : spoliations et meurtres, tout ce qu'il a fait est juste. « Auriez-vous oublié, après la tempête, ce que « vous avez dit vous-même, dans le fort de l'orage, que « c'est à la nation à se sauver elle-même? Eh bien, c'est « ce que nous avons fait[2]... Quoi! lorsque la France

« 25 du mois dernier, et, je ne dois pas vous le dissimuler, c'est avec dou- « leur que j'y ai trouvé des principes destructifs de tout lien de subordina- « tion envers les autorités constituées, des principes tellement erronés que « du moment où les communes les adopteraient, toute forme de gouverne- « ment serait impossible et la société serait dissoute. En effet, la commune « de Saint-Firmin a-t-elle pu se persuader qu'elle était le souverain, ainsi « qu'elle-même l'annonce, et les citoyens qui la composent ont-ils oublié « que le souverain est la nation entière, et non la 44 000e partie du tout; « que Saint-Firmin n'est que cette fraction, qui a contribué à revêtir les députés « à la Convention nationale, les administrateurs de département et de dis- « trict, de la faculté d'exercer et d'agir pour le plus grand avantage de la « commune, mais que, du moment qu'elle s'est nommé des administrateurs « et des agents, elle ne peut plus, sans une subversion totale de l'ordre, « ressaisir les pouvoirs qu'elle a donnés, etc.? » — Il faudrait pouvoir citer toutes les pièces de cette affaire; rien de plus instructif et de plus comique, notamment le style du secrétaire-greffier de Saint-Firmin : « Nous vous « conjurons de vous souvenir que les administrateurs du district de Senlis « veulent jouer le rôle des Sirènes qui essayèrent d'enchanter Ulysse. »

1. Archives nationales, F[7], 3265. Lettre du bureau central des sections de Rouen, 30 août.

2 *Ib.*, F[7], 3195. Lettre des trois corps administratifs et des commissaires des sections de Marseille, 15 novembre 1792. Lettre des électeurs des Bouches-du-Rhône, 28 novembre. — (Les formules de politesse sont omises à

« entière retentissait de cette proclamation si longtemps « attendue que la tyrannie est abolie, vous auriez voulu « que des traîtres, qui s'efforçaient de la faire revivre, « n'excitassent pas contre eux la vindicte publique? Dans « quel siècle, grand Dieu, trouve-t-on de semblables « ministres! » Taxes arbitraires, amendes, confiscations, expéditions révolutionnaires, garnisaires ambulants, pillages, qu'y a-t-il à reprendre dans tout cela? « Nous ne disons pas que ces voies sont légales; mais, « nous rapprochant de la nature, nous demandons quel « est le but que l'opprimé se propose en invoquant la « justice. Serait-ce de languir et de poursuivre en vain « une réparation équitable que les formes judiciaires « font fuir devant lui? Corrigez ces abus, ou ne trouvez « pas mauvais que le peuple souverain les supprime « d'avance... A tant de titres, vous voudrez bien, Mon- « sieur, révoquer vos injures et réparer vos torts, avant « que nous ne venions à les rendre publics »... « Citoyen « ministre, on vous flatte, on vous dit trop souvent que « vous êtes vertueux; dès que vous vous plaisez à l'en- « tendre dire, vous cessez de l'être... Chassez les brigands « astucieux qui vous entourent, écoutez le peuple, et « souvenez-vous que le citoyen ministre n'est que l'exé- « cuteur de la volonté du peuple souverain. » — Si borné que soit Roland, il doit enfin comprendre : les vols et assassinats sans nombre qu'il vient de relever ne sont pas une explosion irréfléchie, un accès de délire passager, mais le manifeste du parti vainqueur, le début d'un régime établi. Sous ce régime, écrivent les Jacobins de

la fin de ces lettres, et certainement avec intention.) — Roland leur répond (31 décembre) : « Tout en applaudissant au civisme des courageux habitants « de Marseille,... je ne pense pas tout à fait comme vous sur l'exercice de la « souveraineté du peuple. » Il finit par déclarer qu'il a communiqué leurs lettres et ses réponses aux députés des Bouches-du-Rhône, que ceux-ci sont d'accord avec lui et que tout s'arrangera.

Marseille, « aujourd'hui, dans nos contrées heureuses, « *les bons dominent les mauvais et forment un corps qui* « *ne souffre point de mélange : tout ce qui est vicieux se* « *cache ou est exterminé.* » — Le programme est net, et il a été commenté par des actes. C'est ce programme que la faction, pendant tout l'interrègne, a signifié aux électeurs.

CHAPITRE III.

I. La seconde étape de la conquête jacobine. — Grandeur et multitude des places vacantes. — II. Les élections. — Appel au scrutin des jeunes gens et des indigents. — Danger des modérés, s'ils sont candidats. — Abstention de leurs chefs. — Proportion des absents aux assemblées primaires. — III. Composition et ton des assemblées secondaires. — Exclusion des électeurs feuillants. — Pression sur les autres électeurs. — Les élus des modérés sont obligés de se démettre. — Annulation des élections catholiques. — Scission des minorités jacobines. — Validation de leurs élus. — Désaccord des choix officiels et de l'opinion publique. — IV. Composition de la Convention nationale. — Nombre primitif des Montagnards. — Opinions et sentiments des députés de la Plaine. — La Gironde. — Ascendant des Girondins dans la Convention. — Leur esprit. — Leurs principes. — Leur plan de constitution. — Leur fanatisme. — Leur sincérité, leur culture et leurs goûts. — En quoi ils se séparent des purs Jacobins. — Comment ils entendent la souveraineté du peuple. — Procédure qu'ils imposent à l'initiative des individus et des groupes. — Faiblesse du raisonnement philosophique et de l'autorité parlementaire en temps d'anarchie. — V. L'opinion à Paris. — La majorité de la population reste constitutionnelle. — Impopularité du régime nouveau. — Rareté et cherté des denrées. — Froissement des habitudes catholiques. — Désaffection universelle et croissante. — Aversion ou indifférence pour les Girondins. — Démission politique de la majorité. — Incompatibilité des mœurs modernes et de la démocratie directe. — Abstention des propriétaires et des rentiers. — Abstention des industriels et des boutiquiers. — Division, timidité, impuissance des modérés. — Les Jacobins forment seuls le peuple souverain. — VI. Composition du parti. — Son nombre et sa qualité baissent. — Les artisans subalternes, les petits détaillants, les domestiques. — Les ouvriers viveurs et flâneurs. — La canaille suburbaine. — Les chenapans et les bandits. — Les filles. — Les septembriseurs. — VII. Le personnage régnant. — Son caractère et sa portée d'esprit. — Les idées politiques de M. Saule.

I

Ainsi s'achève la seconde étape de la conquête jacobine : à partir du 10 août, pendant trois mois consécutifs, du

haut en bas de la hiérarchie, les Jacobins ont élargi et multiplié les vacances pour les remplir. — D'abord, au sommet des pouvoirs publics, la faction installe des représentants qui ne représentent qu'elle, sept cent quarante-neuf députés omnipotents, une Convention qui, n'étant bridée ni par des pouvoirs collatéraux ni par une constitution préétablie, dispose à son gré des biens, de la vie et de la conscience de tous les Français. — Ensuite, par cette Convention à peine installée, elle fait décréter le renouvellement complet[1] de tous les corps administratifs et judiciaires, conseils et directoires de département et de district, conseils et municipalités de commune, tribunaux civils, tribunaux criminels, tribunaux de commerce, bureaux de paix, juges de paix, assesseurs des juges de paix, suppléants des juges, commissaires nationaux près des tribunaux civils[2], secrétaires et greffiers des administrations et des tribunaux. Du même coup, l'obligation d'avoir exercé comme homme de loi est abolie, en sorte que le premier venu, s'il est du club, peut devenir juge, sans savoir écrire et presque sans savoir lire[3]. — Un peu auparavant[4], dans toutes les villes

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*, décrets du 22 septembre et du 19 octobre 1792. De leur autorité propre, les assemblées électorales et les clubs avaient déjà, en plusieurs endroits, procédé à ce renouvellement, et le décret valide leurs choix.

2. Le besoin de mettre des Jacobins partout se montre très bien dans la lettre suivante : « Sur le tableau des jurés de votre district,... je vous prie « de me désigner en marge, par une croix, les bons Jacobins à choisir « pour former la liste des 200 pour le trimestre prochain; nous avons besoin « de patriotes. » (Lettre du procureur général du Doubs, 23 décembre 1792. Sauzay, III, 220.)

3. Pétion, *Mémoires* (éd. Dauban), p. 118 : « Le juge de paix qui m'ac- « compagnait était très bavard et ne disait pas un mot de français ; il me « raconta qu'il avait été tailleur de pierres avant d'être juge de paix, mais « que son patriotisme l'avait porté à cette place. Il voulut dresser un petit « procès-verbal pour me confier à la garde de deux gendarmes; il ne sut « comment s'y prendre, je lui dictai, et il poussa ma patience à bout par la « lenteur incroyable avec laquelle il écrivait. »

4. Décrets des 6 juillet, 15 août, 20 août, 26 septembre 1792.

au-dessus de cinquante mille âmes, puis dans toutes les villes-frontières, l'état-major de la garde nationale a repassé par le crible électoral. Pareillement, les officiers de gendarmerie, à Paris et dans toute la France, subissent de-rechef le choix de leurs hommes. Enfin les directeurs et les contrôleurs de la poste sont soumis à l'élection. — Bien mieux, au-dessous ou à côté des fonctionnaires élus, l'épuration administrative atteint les fonctionnaires et les employés non électifs, si neutre que soit leur emploi, si indirect et si faible que soit le lien par lequel leur office se rattache aux affaires politiques, receveurs et percepteurs des impôts, directeurs et procureurs des eaux et forêts, ingénieurs, notaires, avoués, commis et scribes d'administration; ils sont révoqués si leur municipalité ne leur accorde pas le certificat de civisme : à Troyes, sur quinze notaires, elle le refuse à quatre[1]; cela fait quatre études à prendre pour leurs clercs jacobins. A Paris[2], « tous les honnêtes gens, tous les commis instruits » sont chassés des bureaux de la marine; le ministère de la guerre devient « une caverne, où l'on ne travaille qu'en bonnet « rouge, où l'on tutoie tout le monde, même le ministre, « où quatre cents employés, parmi lesquels plusieurs « femmes, affectent la toilette la plus sale et le cynisme « le plus impudent, n'expédient rien et volent sur toutes « les parties. » — Sous la dénonciation des clubs, le coup de balai descend jusque dans les bas-fonds de la hiérarchie, jusqu'aux secrétaires de la mairie dans les villages, jusqu'aux expéditionnaires et garçons de bureau dans les villes, jusqu'aux geôliers et concierges, bedeaux et sacristains, gardes forestiers, gardes champêtres, gar-

1. Décret du 1er novembre 1792. — Albert Babeau, II, 11, 39, 40.

2. Dumouriez, III, 309, 355. — Miot de Mélito, *Mémoires*, I, 31, 33. — Gouverneur Morris, lettre du 14 février 1793 : « L'état de désorganisation « paraît être irrémédiable. La vénalité est telle, que, s'il n'y a pas de traîtres, « c'est parce que les ennemis n'ont pas le sens commun. »

diens de séquestres[1] ; il faut que tous ces gens-là soient ou paraissent jacobins; sinon leur place se dérobe sous eux, car il y a toujours quelqu'un pour la convoiter, la solliciter et la prendre. — Par delà les employés, le balayage atteint les fournisseurs; en effet, dans les fournitures aussi, il y a des fidèles à pourvoir, et nulle part l'appât n'est si gros. Même en temps ordinaire, l'État demeure encore le plus grand des consommateurs, et, en ce moment, il dépense par mois, pour la guerre seulement, 200 millions d'extraordinaire : que de poissons à pêcher dans une eau si trouble[2] ! — Toutes ces commandes lucratives, comme tous ces emplois rétribués, sont à la disposition du peuple jacobin, et il les distribue : c'est un propriétaire légitime qui, rentrant

1. Archives nationales, F², 3268. Lettre des officiers municipaux de Rambouillet, 3 octobre 1792. Ils dénoncent une pétition des Jacobins de la ville qui veulent faire destituer les quarante gardes de la forêt, presque tous pères de famille, « comme ayant été ci-devant gagés par un roi parjure. » — Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, II, 15. Il se démet d'un petit emploi qu'il avait dans la fabrique des assignats, parce que, dit-il, « la moindre « place étant convoitée, le moindre employé se trouvait en butte aux dénon- « ciations de tout genre. »

2. Dumouriez, III, 339. — Meillan, *Mémoires*, 27 : « Huit jours après son « installation au ministère de la guerre, Beurnonville m'avoua qu'on lui « avait fait des offres jusqu'à concurrence de 1 500 000 francs, pour se prê- « ter à des malversations. » Il tâche de balayer la vermine des employés voleurs, et aussitôt il est dénoncé par Marat. — Barbaroux, *Mémoires* (éd. Dauban). Lettre du 5 février 1793 : « J'ai trouvé le ministre de l'in- « térieur pleurant de l'obstination de Vieilz qui voulait lui faire violer la loi « du 12 octobre 1791 (sur l'avancement). » Vieilz n'avait que quatre mois de service au lieu des cinq ans exigés par la loi, et le ministre n'osait se faire un ennemi d'un homme influent dans les clubs. — Buchez et Roux, XXVII, 10, 14 mai. Discours de Barbaroux : « La société des Jacobins se vante « d'avoir placé 9000 agents dans les administrations. » — *Ib.*, XXVIII, 19 (*Publication des pièces relatives au* 31 *mai*, à Caen, par Bergoeing, 28 juin 1793) : « Mon ami apprit que la place avait été accordée à un autre « qui avait compté 50 louis au député. — Les députés de la Montagne « disposent souverainement de ces places, et les mettent à prix; les tarifs « sont presque publics. » — Le nombre des places augmente beaucoup dans l'année qui suit. (Mallet-Dupan, II, 56, mars 1794.) « On compte trente- « cinq mille employés publics dans la seule capitale. »

chez lui après une longue absence, donne ou retire sa pratique comme il lui plaît, et, au logis, fait maison nette. — Dans les seuls services administratifs et judiciaires treize cent mille places; toutes celles des finances, des travaux publics, de l'instruction publique et de l'Église; dans la garde nationale et l'armée, tous les postes, depuis celui de commandant en chef jusqu'à celui de tambour; tout le pouvoir, central ou local, avec le patronage immense qui en dérive : jamais pareil butin n'a été mis en tas et à la fois sur la place publique. En apparence, l'élection fera les lots; mais il est trop clair que les Jacobins n'entendent pas livrer leur proie aux hasards d'un scrutin libre; ils la garderont, comme ils l'ont prise, de force, et n'omettront rien pour maîtriser les élections.

II

Pour commencer, ils se sont frayé la voie. Dès le premier jour[1], les faibles et dernières garanties d'indépendance, d'honorabilité et de compétence que la loi exigeait encore de l'électeur et de l'éligible ont été supprimées par décret. Plus de distinction entre les citoyens actifs et les citoyens passifs; plus de différence entre le cens de l'électeur du premier degré et le cens de l'électeur du second degré; plus de cens électoral. Tous les Français, sauf les domestiques dont on se défie parce qu'on les suppose sous l'influence de leurs maîtres, pourront voter aux assemblées primaires, et ils voteront, non plus à partir de vingt-cinq ans, mais dès vingt et un ans; ce qui appelle au scrutin les deux groupes les plus révolutionnaires, d'une part, les jeunes

1. Décret du 11-12 août 1792.

gens, d'autre part, les indigents, ceux-ci en nombre prodigieux par ce temps de chômage, de disette et de misère, en tout deux millions et demi et peut-être trois millions de nouveaux électeurs : à Besançon, le nombre des inscrits est doublé[1]. — Ainsi la clientèle ordinaire des Jacobins est admise dans l'enceinte électorale d'où jusqu'ici elle était exclue[2], et, pour l'y pousser plus sûrement, ses patrons font décider que tout électeur obligé de se déplacer « recevra 20 sous par lieue », outre 3 livres « par journée de séjour[3] ».

En même temps qu'ils rassemblent leurs partisans, ils écartent leurs adversaires. A cela le brigandage politique par lequel ils dominent et terrifient la France a déjà pourvu. Tant d'arrestations arbitraires, de pillages tolérés et de meurtres impunis sont un avertissement pour les candidats qui ne seraient pas de leur secte; et je ne parle pas ici des nobles ou des amis de l'ancien régime, qui sont en fuite ou en prison, mais des monarchistes constitutionnels et des Feuillants. De leur part, toute initiative électorale serait une folie, presque un suicide. Aussi bien, pas un d'eux ne se met en avant. Si quelque modéré honteux, comme Durand-Maillane, figure sur une liste, c'est que les révolutionnaires l'ont adopté sans le connaître et qu'il jure haine à la royauté[4]. Les

1. Sauzay, III, 45. De 3200, le nombre des inscrits monte à 7000.

2. Durand-Maillane, *Mémoires*, p. 30 : « Cela fit de tous les prolétaires de « la France, qui n'avaient ni biens ni consistance, le parti dominant dans « les assemblées électorales... Les divers clubs établis en France (furent) « alors maîtres des élections. » Dans les Bouches-du-Rhône, « 400 électeurs « de Marseille, dont le dixième n'avait pas le revenu du marc d'argent, mai- « trisèrent despotiquement notre assemblée électorale. Ils ne permettaient à « personne d'élever la voix contre eux... On n'élut que ceux que désigna « Barbaroux. »

3. Décret du 11-12 août. — Archives nationales, CII, 58 à 76. Procès-verbal de l'assemblée électorale de Rhône-et-Loire tenue à Saint-Étienne. Les électeurs de Saint-Étienne demandent à être indemnisés comme les autres, attendu qu'ils donnent leur temps comme les autres. — Accordé.

4. *Ib.*, CII, 1 à 32. Procès-verbal de l'assemblée électorale des Bouches-du-

autres, qui, plus francs, ne veulent pas endosser la livrée populaire et recourir au patronage des clubs, se gardent soigneusement de se présenter; ils savent trop bien que ce serait désigner leurs têtes aux piques et leurs maisons au pillage. Au moment même du vote, les propriétés de plusieurs députés sont saccagées, par cela seul que, « dans le tableau comparatif des sept « appels nominaux » envoyé aux départements par les Jacobins de Paris, leurs noms se trouvent à droite[1]. — Par un surcroît de précautions, les constitutionnels de la Législative ont été retenus dans la capitale; on leur a refusé des passeports, pour les empêcher d'aller en province rallier les voix et dire au public la vérité sur la révolution récente. — Pareillement, tous les journaux conservateurs ont été supprimés, réduits au silence, ou contraints à la palinodie. — Or, quand on n'a pas d'organe pour parler ni de candidat pour être représenté, à quoi bon voter? D'autant plus que les assemblées primaires sont des lieux de désordre et de violence[2],

Rhône, discours de Durand-Maillane : « Pourrais-je, dans la Convention na- « tionale, être différent de moi-même sur le compte du ci-devant Louis XVI, « qui, dès sa fuite du 21 juin, m'a paru indigne du trône ? Pourrai-je, après « tous les crimes de nos rois, ne pas abhorrer la royauté? »

1. *Moniteur*, XIII, 623, séance du 8 septembre. Discours de Larivière. — Archives nationales, CII, 1 à 83. (Les procès-verbaux des assemblées électorales mentionnent fréquemment l'envoi de ce tableau comparatif, et les Jacobins qui l'envoient invitent l'assemblée électorale à en faire la lecture, séance tenante.) Voyez, par exemple, le procès-verbal de l'assemblée électorale de l'Ardèche. — Balleydier, I, 79. (Lettre de Laussel, datée de Paris, 28 août 1792.)

2. Rétif de la Bretonne, *les Nuits de Paris*, X^e *nuit*, p. 301 : « Aussitôt les « assemblées primaires se formèrent, les intrigants s'agitèrent, on nomma « les électeurs, et, par le mauvais mode adopté dans les sections, le « bruit tint lieu de majorité. » — Cf. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, 1, 98. Lettre de Damour, vice-président de la section du Théâtre-français, 29 octobre. — *Un séjour en France*, p. 29 : « Les assemblées pri- « maires ont déjà commencé dans ce département (Pas-de-Calais). Nous « sommes entrés par hasard dans une église, où Robespierre le jeune ha- « rranguait un auditoire aussi peu nombreux que peu respectable. Ils applau-

qu'en beaucoup d'endroits les patriotes y sont seuls admis[1], qu'un modéré y est « insulté et accablé par le « nombre », que, s'il y parle, il est en danger, que, même en se taisant, il a chance d'y récolter des dénonciations, des menaces et des coups. Ne pas se montrer, rester à l'écart, éviter d'être vu, faire oublier qu'on existe, telle est la règle sous le règne du pacha, surtout quand ce pacha est la plèbe. C'est pourquoi la majorité s'abstient, et, autour du scrutin, le vide est énorme. A Paris, pour l'élection du maire et des officiers municipaux, les scrutins d'octobre, novembre et décembre, sur 160 000 inscrits, ne rassemblent que 14 000 votants, puis

« dissaient du reste assez bruyamment pour compenser ce qui leur manquait « d'ailleurs. »

1. Albert Babeau, I, 518. A Troyes, 26 août, dans la plupart des sections, les révolutionnaires font décider que les parents d'un émigré, désignés comme otages, et les signataires des adresses royalistes ne seront pas admis à voter : « Le peuple souverain, réuni en assemblée primaire, ne peut ad- « mettre au nombre de ses membres que des citoyens purs et sur lesquels on « ne puisse jeter le moindre soupçon. » (Arrêté de la section de la Madeleine.) — Sauzay, III, 47, 49 et suivantes. A Quingey, le 26 août, Louvot, fermier des forges de Châtillon, avec une centaine de ses ouvriers munis de bâtons exclut du scrutin les électeurs de la commune de Courcelles, comme « sus- « pects d'incivisme ». — Archives nationales, F⁷, 3217. Lettres de Gilles, juge de paix du canton de Roquemaure (Gard), 31 octobre 1792 et 23 janvier 1793, sur les procédés électoraux employés dans son canton : « Dutour quitta « son fauteuil de président du club pour appuyer la motion de faire lanterner « les revêches et les faux patriotes... Le 4 novembre, il fit contribuer les « citoyens, en menaçant de couper des têtes et de détruire les maisons. » Il a été élu juge de paix. — Un autre, Magère, « a approuvé la motion de faire « dresser une potence, pourvu que ce ne fût pas devant ses fenêtres, et a dit « en plein club que, si l'on suivait les lois, on ne ferait jamais rien de mémo- « rable. » Il a été élu membre du directoire du département. — Un troisième, Tournier, « a écrit que les dons sont volontaires, alors que les citoyens n'ont « donné que pour sauver leurs vies. » Il est élu membre du conseil du département. — « Les paisibles citoyens font mettre leurs meubles en sûreté « pour prendre la fuite... Il n'y a plus de sécurité en France; l'épithète d'a- « ristocrate, de feuillant, de modéré, ajoutée au nom du plus honnête ci- « toyen, suffit pour le faire spolier et l'exposer à perdre la vie... Je persiste « à voir la principale cause de l'anarchie dans la fausse idée qu'on se forme « de la souveraineté du peuple. »

10 000, puis 7000[1]. A Besançon, les 7000 inscrits déposent moins de 600 suffrages; même proportion dans les autres villes, à Troyes par exemple. Pareillement dans les cantons ruraux, à l'est dans le Doubs, à l'ouest dans la Loire-Inférieure, il n'y a qu'un dixième des électeurs qui ose user de son droit de vote[2]. On a tant épuisé, bouleversé et bouché la source électorale qu'elle est presque tarie : dans ces assemblées primaires qui, directement ou indirectement, délèguent tous les pouvoirs publics et qui, pour exprimer la volonté générale, devraient être pleines, *il manque six millions trois cent mille électeurs sur sept millions.*

III

Par cette purgation anticipée, les assemblées du premier degré se trouvent, pour la plupart, jacobines; en conséquence, les électeurs du second degré qu'elles élisent sont, pour la plupart, jacobins, et, dans nombre de départements, leur assemblée devient le plus anarchique, le plus turbulent, le plus usurpateur de tous les clubs. Ce ne sont que cris, dénonciations, serments, motions incendiaires, acclamations qui emportent les suffrages, harangues furieuses des commissaires parisiens, des délégués du club local, des fédérés qui passent, des pois-

1. Schmidt, *Pariser Zustande*, I, 50 et suivantes. — Mortimer-Ternaux, V, 95, 109, 117, 129. (Scrutin du 4 octobre, 14 137 votants; du 22 octobre, 14 006; du 19 novembre, 9 800; du 30 novembre, 10 223; du 6 décembre, 7052.)

2. Sauzay, III, 45, 46, 221. — Albert Babeau, I, 517 — Lallié, *le District de Machecoul*, 225. — Cf. ci-dessus l'histoire des élections de Saint-Affrique : sur plus de 600 électeurs inscrits, le maire et le procureur-syndic sont nommés par 40 voix. — Le plébiscite de septembre 1795 sur la constitution de l'an III ne réunira que 958 000 votants; c'est que la répugnance pour le vote dure toujours. « Sur cent fois que j'ai demandé : Citoyen, comment s'est « passée l'assemblée électorale de votre canton? on m'a répondu quatre-

sardes qui réclament des armes[1]. L'assemblée du Pas-de-Calais élargit et applaudit une femme déclenue pour avoir battu la caisse dans un attroupement populaire. L'assemblée de Paris fraternise avec les égorgeurs de Versailles et avec les assassins du maire d'Étampes. L'assemblée des Bouches-du-Rhône donne un certificat de vertu à Jourdan le massacreur de la Glacière. L'assemblée de Seine-et-Marne applaudit à la proposition de fondre un canon qui puisse contenir, en guise de boulet, la tête de Louis XVI et la lancer à l'ennemi. — Rien d'étonnant si un corps électoral qui ne respecte rien ne se respecte pas lui-même, et se mutile sous prétexte de s'épurer[2]. Tout de suite la majorité despotique a voulu régner sans conteste, et, de son autorité propre, elle a expulsé les électeurs qui lui déplaisaient. A Paris, dans l'Aisne, dans la Haute-Loire, dans l'Ille-et-Vilaine, dans le Maine-et-Loire, elle exclut, comme indignes, les membres des anciens clubs feuillants ou monarchiques et les signataires des protestations constitutionnelles. Dans l'Hérault, elle annule les élections du canton de Servian, parce que les élus, dit-elle, sont

« vingt-dix fois : « Moi, citoyen! Qu'asce que j'irions faire là? Ma fi, l'ont « bin de la peine à s'entendre. » Ou : « Que voulez-vous! On était en bin « petit nombre; les honnêtes gens restions chez eux. » (Meissner, *Voyage à Paris*, vers la fin de 1795.)

1. Archives nationales, CII, 1 à 76, *passim*, notamment les procès-verbaux des assemblées des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault et de Paris. Discours de Barbaroux à l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône : « Frè- « res et amis, la liberté périt, si vous ne nommez à la Convention nationale « des hommes qui portent dans leur cœur la haine de la royauté... Mon âme « est celle d'un homme libre; elle s'est nourrie de la haine des rois depuis « quatre ans. Je délivrerai la France de cette race malfaisante, ou je mourrai. « Avant mon départ, je signerai ma sentence de mort, je désignerai tous « les objets de mon affection, j'indiquerai tous mes biens, je déposerai sur « le bureau un poignard, il sera destiné à me percer le cœur, si je suis infi- « dèle un moment à la cause du peuple. » (Séance du 3 septembre.) — Guillon de Montléon, I, 135. — Sauzay, III, 140.

2. Durand-Maillane, I, 33. Dans l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône, « on voulait tuer un électeur accusé ou soupçonné d'aristocratie. »

« d'enragés aristocrates ». Dans l'Orne, elle chasse un ancien constituant, Goupil de Préfeln, parce qu'il a voté la revision, et son gendre, parce qu'il est son gendre. Dans les Bouches-du-Rhône, où le canton de Seignon a, par mégarde ou routine, juré « de maintenir « la constitution du royaume », elle casse ces élus rétrogrades, institue des poursuites contre « l'attentat « commis », et envoie des troupes contre Noves, parce que l'électeur de Noves, un juge de paix dénoncé et en danger, s'est sauvé de la caverne électorale. — Après l'épuration des personnes, elle procède à l'épuration des sentiments. A Paris et dans neuf départements au moins[1], au mépris de la loi, elle supprime le scrutin secret, refuge suprême des modérés timides, et impose à chaque électeur le vote public à haute voix, sur appel nominal, c'est-à-dire, s'il vote mal, la perspective de la lanterne[2]. Rien de plus efficace pour tourner dans le bon sens les volontés indécises, et, en maint endroit, des machines encore plus puissantes se sont appliquées violemment sur les élections. A Paris, on a voté en pleine boucherie et pendant tout le cours de la boucherie, sous les piques des exécuteurs et sous la conduite des entrepreneurs. A Meaux et à Reims, les élec-

1. Mortimer-Ternaux, IV, 52. — Archives nationales, C II, 1 à 32. Procès-verbal de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône, discours de Pierre Bayle, 3 septembre : « Celui-là n'est pas libre qui cherche à cacher sa con- « science à l'ombre d'un scrutin. Les Romains nommaient leurs tribuns à « haute voix... Quel est celui d'entre nous qui voudrait rejeter une mesure « aussi salutaire? *Les tribunes de l'Assemblée nationale ont autant fait « en faveur de la révolution que les baïonnettes des patriotes.* » — Dans Seine-et-Marne, l'assemblée avait d'abord opté pour le scrutin secret; sur l'invitation des commissaires parisiens, Ronsin et Lacroix, elle rapporte son premier arrêté et s'impose le vote à haute voix par appel nominal.

2. Barbaroux, *Mémoires*, 379 : « Un jour qu'on procédait aux élections, « des cris tumultueux se font entendre : « C'est un contre-révolutionnaire « d'Arles, il faut le pendre! » On avait en effet arrêté sur la place un Arlésien, « on l'avait amené dans l'assemblée et l'on descendait une lampe pour l'ac- « crocher. »

teurs en séance ont pu entendre les cris des prêtres qu'on égorgeait. A Reims, les massacreurs ont eux-mêmes intimé à l'assemblée électorale l'ordre d'élire leurs candidats, Drouet, le fameux maître de poste, et Armonville, un cardeur de laine ivrogne; sur quoi la moitié de l'assemblée s'est retirée, et les deux candidats des assassins ont été élus. A Lyon, deux jours après le massacre, le commandant jacobin écrit au ministre : « La catastrophe « d'avant-hier met les aristocrates en fuite et nous assure « la majorité dans Lyon[1]. » Du suffrage universel soumis à tant de triages, foulé par une si rude pression, chauffé et filtré dans l'alambic révolutionnaire, les opérateurs tirent ce qu'ils veulent, un extrait concentré, une quintessence de l'esprit jacobin.

Au reste, si l'extrait obtenu ne leur semble pas assez fort, là où ils sont souverains, ils le rejettent et recommencent l'opération. — A Paris[2], au moyen d'un scrutin épuratoire et surajouté, le nouveau conseil de la Commune entreprend l'expulsion de ses membres tièdes, et le maire élu des modérés, d'Ormesson, est assailli de tant de menaces qu'au moment d'être installé il se démet. A Lyon[3], un autre modéré, Nivière-Chol, élu deux fois et par près de 9000 votants sur 11 000, est contraint deux fois d'abandonner sa place; après lui, le médecin Gilibert, qui, porté par les mêmes voix, allait aussi réunir la majorité des suffrages, est saisi tout d'un coup et jeté en prison; même en prison, il est élu; les clubistes l'y maintiennent d'autant plus étroitement et ne le lâchent pas, même après qu'ils lui ont extorqué sa démission. — Ailleurs, dans les cantons

1. Mortimer-Ternaux, III, 338. — De Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* (traduction Dosquet), I, 525. (Correspondance de l'armée du Sud, lettre de Charles de Hesse, commandant des troupes de ligne à Lyon.)

2. Mortimer-Ternaux, V, 101, 122 et suivantes.

3. Guillon de Montléon, I, 172, 196 et suivantes

ruraux, en Franche-Comté par exemple[1], quantité d'élections sont cassées, si l'élu est catholique. Souvent la minorité jacobine fait scission, s'assemble à part au cabaret, élit son maire ou son juge de paix, et c'est son élu qui est validé comme patriote; tant pis pour celui de la majorité; les suffrages bien plus nombreux qui l'ont choisi sont nuls, parce qu'ils sont « fanati- « ques ». — Interrogé de cette façon, le suffrage universel ne peut manquer de faire la réponse qu'on lui dicte. A quel point cette réponse est forcée et faussée, quelle distance sépare les choix officiels et l'opinion publique, comment les élections traduisent à rebours le sentiment populaire, des faits sans réplique vont le montrer. Les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée, la Loire-Inférieure, le Morbihan et le Finistère n'ont envoyé à la Convention que des républicains anti-catholiques, et ces mêmes départements seront la pépinière inépuisable de la grande insurrection catholique et royaliste. Trois régicides, sur quatre députés, représentent la Lozère où, six mois plus tard, trente mille paysans marcheront sous le drapeau blanc. Six régicides, sur neuf députés, représentent la Vendée qui va se lever tout entière au nom du roi[2].

IV

Si vigoureuse qu'ait été la pression électorale, la machine à voter n'a point rendu tout ce qu'on lui de-

1. Sauzay, III, 220 et suivantes. — Albert Babeau, II, 15. A Troyes, deux maires élus refusent tour à tour. Au troisième scrutin, dans cette ville de 32 000 à 35 000 âmes, le maire élu obtient 400 voix sur 555.

2. *Moniteur*, XV, 184 à 223 (appel nominal sur la peine à infliger à Louis XVI). — Dumouriez, II, 73 (Dumouriez arrive à Paris le 2 février 1793, après avoir visité les côtes de Dunkerque à Anvers) : « Dans toute « la Picardie, l'Artois et la Flandre maritime, Dumouriez avait trouvé le

mandait. Au début de la session, sur sept cent quarante-neuf députés, il ne s'en trouve qu'une cinquantaine[1] pour approuver la Commune, presque tous élus, comme à Reims et à Paris, là où la terreur a pris l'électeur à la gorge, « sous les crocs, sous les haches, sous les « poignards et les massues des assommeurs[2]. » Ailleurs, où la sensation physique du meurtre n'a pas été aussi présente et poignante, un reste de pudeur a empêché les choix trop criants. On n'a pu défendre aux suffrages de se porter sur des noms connus; soixante-dix-sept membres de la Constituante, cent quatre-vingt-six de la Législative entrent à la Convention, et à beaucoup d'entre eux la pratique du gouvernement a donné quelques lumières.

« peuple consterné de la mort tragique de Louis XVI. Il avait aperçu « autant d'horreur que de crainte au seul nom des Jacobins. »

1. Ce chiffre si important est constaté par les textes suivants. — *Moniteur*, séance du 29 décembre 1792. Discours de Birotteau : « Une cinquan- « taine de membres contre 690... Une vingtaine de ci-devant nobles, quinze « à vingt prêtres et une douzaine de juges de septembre (veulent dominer) « 700 députés. » — *Ib.*, 851 (26 décembre, sur la motion de différer le jugement du roi) : « Une cinquantaine de voix, avec force : Non, non. » — *Ib.*, 865 (27 décembre, discours violent de Lequinio, applaudi par l'extrémité gauche et les galeries; le président les rappelle à l'ordre) « : Les applau- « dissements d'une cinquantaine de membres de l'extrémité continuent. » — Mortimer-Ternaux, VI, 557 (Adresse de Tallien aux Parisiens, 23 décembre, contre le bannissement du duc d'Orléans) : « Demain, sous le vain prétexte « d'une autre mesure de sûreté générale, on aurait chassé les 60 ou 80 « membres qui, par leur courageuse énergie et leur imperturbable atta- « chement aux principes, déplaisent beaucoup à toute la faction brissotine. » — *Moniteur*, XV, 74 (6 janvier), Robespierre, parlant à Roland, a prononcé ce mot : « les ministres factieux. » « Cris : *A l'ordre, à la censure, à l'Ab- « baye!* » « Peut-on traiter ainsi, dit un membre, le ministre honnête qu'es- « time la France? » — « Les éclats de rire d'une soixantaine de membres « couvrent cette exclamation. » — *Ib.*, XV, 114 (11 janvier). Dénonciation du parti anarchique par Buzot. Garnier lui répond : « Vous calomniez Paris, « vous prêchez la guerre civile. — Oui, oui ! » s'écrient une soixantaine de « membres. » — Buchez et Roux, XXIV, 368 (26 février). Il s'agit de décider si Marat sera mis en accusation. « Murmures de l'extrémité gauche, « une soixantaine de membres réclament à grands cris l'ordre du jour. »

2. Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 200.

Bref, chez six cent cinquante députés, la conscience et l'intelligence ne sont faussées qu'à demi.

Sans doute, ils sont tous républicains décidés, ennemis de la tradition, apôtres de la raison, nourris de politique déductive; on ne pouvait être nommé qu'à ce prix. Tout candidat était tenu d'avoir la foi jacobine ou du moins de réciter le symbole révolutionnaire. En conséquence, dès sa première séance, la Convention, à l'unanimité, vote avec enthousiasme et par acclamation l'abolition de la royauté, et, trois mois plus tard, à la très grande majorité, elle jugera Louis XVI « coupable de conspira-« tion contre la liberté de la nation et d'attentat contre la « sûreté générale de l'État[1] ». — Mais sous les préjugés politiques subsistent les habitudes sociales. Par cela seul qu'un homme est né et a vécu longtemps dans une société ancienne, il en a reçu l'empreinte, et les pratiques qu'elle observe se sont déposées en lui sous forme de sentiments : si elle est réglée et policée, il y a contracté involontairement le respect de la propriété et de la vie humaine, et, dans la plupart des caractères, ce respect s'est enfoncé très avant. Une théorie, même adoptée, ne parvient pas à le détruire; elle n'y réussit que dans des cas rares, lorsqu'elle rencontre des naturels bruts ou malsains; pour avoir toutes ses prises, il faut qu'elle tombe sur les héritiers clairsemés de vieux appétits destructeurs, sur les âmes arriérées en qui sommeillent des passions d'une autre date; alors seulement, elle peut manifester toute sa malfaisance; car elle réveille les instincts féroces ou pillards du barbare, du reître, de l'inquisiteur et du pacha. Au contraire et quoi qu'elle fasse, chez le très grand nombre la probité et l'humanité

1. Buchez et Roux, XIX, 17, et XXIII, 168. — 683 voix déclarent le roi coupable; 37 membres se récusent, comme juges; sur ces 37, il s'en trouve 26 qui, soit comme particuliers, soit comme législateurs, déclarent le roi coupable. Aucun des 11 autres ne le déclare innocent.

restent toujours de puissants mobiles. Nés presque tous dans la bourgeoisie moyenne, presque tous nos législateurs, quelle que soit l'effervescence momentanée de leur cervelle, sont au fond ce qu'ils ont été jusqu'ici, des avocats, procureurs, négociants, prêtres ou médecins de l'ancien régime, et ce qu'ils seront plus tard, des administrés dociles ou des fonctionnaires zélés de l'empire[1], c'est-à-dire des hommes civilisés de l'espèce ordinaire, des bourgeois du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, assez honnêtes dans la vie privée pour avoir envie de l'être aussi dans la vie publique. — C'est pourquoi ils ont horreur de l'anarchie, de Marat[2], des égorgeurs et des voleurs de septembre. Trois jours après leur réunion, « presque à l'unanimité, » ils votent la préparation d'une loi « contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ». « Presque à l'unanimité, » ils veulent se donner une garde recrutée dans les quatre-vingt-trois départements contre les bandes armées de Paris et de la Commune. Pour premier président, ils ont élu Pétion « presque à la totalité « des suffrages ». Roland, qui vient de leur lire son rap-

1. *Dictionnaire biographique*, par Eymery, 1807 (4 volumes). On peut y relever la situation des conventionnels qui ont survécu à la révolution. La plupart sont juges au civil ou au criminel, préfets, commissaires de police, chefs de bureaux, employés des postes ou de l'enregistrement, receveurs des finances, inspecteurs aux revues, etc. — Parmi les conventionnels ainsi placés, voici la proportion des régicides : sur 23 préfets, 21 ont voté la mort; sur 43 magistrats, 42 ont voté la mort; le 43e était malade, à l'époque du jugement; des 5 sénateurs, 4 ont voté la mort; sur 16 députés, 14 ont voté la mort; sur 36 autres fonctionnaires de diverses espèces, 35 ont voté la mort. Parmi les autres régicides, on trouve encore 2 conseillers d'État, 4 diplomates et consuls, 2 généraux, 2 receveurs généraux, un commissaire général de police, un colonel de gendarmerie, un ministre du roi Joseph, le ministre de la police et l'archichancelier de l'Empire.

2. Buchez et Roux, XIX, 97, séance du 25 septembre 1792. Marat : « J'ai, « dans cette Assemblée, un grand nombre d'ennemis personnels. » — « Tous, tous! » « s'écrie l'Assemblée en se levant avec indignation. » — *Ib.*, XIX, 9, 49, 63, 338.

port, reçoit « les plus vifs applaudissements de l'Assemblée « presque entière ». — Bref, ils sont pour la république idéale contre les brigands de fait. De là vient qu'ils se rangent autour des députés probes et convaincus qui, dans les deux précédentes Assemblées ou à côté d'elles, ont le mieux défendu tout à la fois l'humanité et les principes, autour de Buzot, Lanjuinais, Pétion, Rabaut Saint-Etienne, autour de Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Isnard et Condorcet, autour de Roland, Louvet, Barbaroux, et les cinq cents députés de la Plaine marchent en corps sous la conduite des cent quatre-vingts Girondins qui forment maintenant le côté droit[1].

Parmi les républicains, ceux-ci sont les plus estimables et les plus croyants; car ils le sont depuis longtemps, par réflexion, étude et système, presque tous lettrés et liseurs, raisonneurs et philosophes, disciples de Diderot ou de Rousseau, persuadés que la vérité absolue a été révélée par leurs maîtres, imbus de l'*Encyclopédie* ou du *Contrat social*, comme jadis les puritains de la Bible[2]. A l'âge où l'esprit, devenant adulte, s'éprend d'amour pour les idées générales[3], ils ont épousé la théorie et voulu rebâtir la société sur des principes abstraits. A cet effet, ils ont procédé en purs logiciens, avec toute la rigueur superficielle et fausse de l'analyse en vogue : ils

1. Meillan, *Mémoires*, 20. — Buchez et Roux, XXVI, séance du 15 avril 1793. Dénonciation des Vingt-deux par les sections de Paris; Boyer-Fonfrède regrette « que son nom ne soit pas inscrit sur cette liste honorable ». — « Et nous aussi, tous, tous ! » s'écrient les trois quarts de l'Assemblée « en se levant. »

2. Archives nationales, AF II, 45. Lettre de Thomas Payne à Danton, 6 mai 1792 (en anglais). « Je ne connais pas d'hommes meilleurs ni « de meilleurs patriotes. » — Cette lettre, comparée aux discours ou aux écrits du temps, fait le plus étrange effet par son bon sens pratique. L'Anglais-Américain, si radical qu'il soit, ne s'appuie, dans ses raisonnements politiques, que sur les exemples et l'expérience.

3. Cf. les *Mémoires* de Buzot, de Barbaroux, de Louvet, de Mme Roland, etc.

se sont représenté l'homme en général, le même en tout temps et en tout pays, un extrait et un minimum de l'homme; ils ont considéré plusieurs milliers ou millions de ces êtres réduits, érigé en droits primordiaux leurs volontés imaginaires et rédigé d'avance le contrat chimérique de leur association impossible. Plus de privilèges, plus d'hérédité, plus de cens, tous électeurs, tous éligibles, tous membres égaux du souverain; tous les pouvoirs à court terme et conférés par l'élection; une assemblée unique, élue et renouvelée en entier tous les ans, un conseil exécutif élu et renouvelé par moitié tous les ans, une trésorerie nationale élue et renouvelée par tiers tous les ans; des administrations locales élues, des tribunaux élus; référendum au peuple, initiative du corps électoral, appel incessant au souverain qui, toujours consulté, toujours agissant, manifestera sa volonté, non seulement par le choix de ses mandataires, mais encore par « la « censure » qu'il exercera sur les lois : telle est la constitution qu'ils se forgent[1]. « Celle d'Angleterre », dit Condorcet, « est faite pour les riches, celle d'Amérique pour « les citoyens aisés; celle de France doit être faite pour « tous les hommes. » — A ce titre, elle est la seule légitime; toute institution qui s'en écarte est contraire au droit naturel et, partant, n'est bonne qu'à jeter bas. — C'est ce que les Girondins ont fait sous la Législative; on sait par quelle persécution des consciences catholiques, par quelles violations de la propriété féodale, par quels empiétements sur l'autorité légale du roi, avec quel acharnement contre les restes de l'ancien régime, avec quelle complaisance pour les crimes populaires, avec quelle raideur, quelle précipitation, quelle témérité, quelles illu-

1. Buchez et Roux, XXIV, 102. Projet de Condorcet, présenté au nom du comité de constitution, 15 et 16 avril 1793. A ce projet est joint un long rapport de Condorcet, qui en outre, dans la *Chronique de Paris*, publie une analyse de son rapport.

sions[1], jusqu'à lancer la France dans une guerre européenne, jusqu'à confier les armes à la dernière plèbe, jusqu'à voir dans le renversement de tout ordre l'avènement de la philosophie et le triomphe de la raison. — Quand il s'agit de son utopie, le Girondin est un sectaire et ne connaît point de scrupules. Peu lui importe que neuf électeurs sur dix n'aient pas voté: il se croit le représentant autorisé des dix. Peu lui importe que la grande majorité des Français soit pour la constitution de 1791 : il prétend leur imposer la sienne. Peu lui importe que ses anciens adversaires, roi, émigrés, insermentés, soient des gens honorables ou du moins excusables : il prodiguera contre eux toutes les rigueurs légales, la déportation, la confiscation, la mort civile, la mort physique[2]. A ses propres yeux, il est justicier, et son investiture lui vient de la justice éternelle: rien de plus pernicieux chez l'homme que cette infatuation de droit absolu; rien de plus propre à démolir en lui l'édifice héréditaire des notions morales. — Mais, dans l'enceinte étroite de leur dogme, les Girondins sont conséquents et sincères; ils comprennent leurs formules; ils savent en déduire les conséquences; ils y croient, comme un géomètre à ses théorèmes et comme un théologien à ses articles de foi; ils veulent les appliquer, faire la constitution, établir un gouvernement régulier, sortir de l'état barbare, mettre fin aux coups de main de la rue, aux pillages, aux meurtres, au règne de la force brutale et des bras nus.

D'ailleurs le désordre, qui leur répugne à titre de lo-

1. Buchez et Roux, XXIV, 102. — L'analyse de Condorcet contient cette phrase extraordinaire : « Dans tous les pays libres, on craint avec raison « l'influence de la populace ; mais donnez à tous les hommes les mêmes « droits, et il n'y a plus de populace. »

2. Sur la part qu'ont prise les Girondins à toutes ces mesures odieuses, cf. Edmond Biré, *la Legende des Girondins*.

giciens, leur répugne encore à titre d'hommes cultivés et polis. Ils ont des habitudes de tenue[1], des besoins de décence et même des goûts d'élégance. Ils ne savent ni ne veulent imiter les façons rudes de Danton, ses gros mots, ses jurons, ses familiarités populacières. Ils ne sont point allés, comme Robespierre, se loger chez un maître menuisier, pour y vivre et manger avec la famille. Aucun d'eux ne « s'honore », comme Pache, ministre de la guerre, « de descendre dîner chez son portier » et d'envoyer ses filles au club pour donner le baiser fraternel à des Jacobins ivres[2]. Il y a un salon, quoique pédant et raide, chez Mme Roland. Barbaroux adresse des vers à une marquise qui, après le 2 juin, le suivra à Caen[3]. Condorcet a vécu dans le grand monde, et sa femme, ancienne chanoinesse, a les grâces, le sérieux, l'instruction, la finesse d'une personne accomplie. De tels hommes ne peuvent souffrir à demeure la dictature inepte et grossière de la canaille armée. Pour remplir le

1. Ce caractère est très bien marqué dans les reproches que leur fait le parti populaire, par la bouche de Fabre d'Églantine. (Meillan, *Mémoires*, 323. Discours de Fabre d'Églantine aux Jacobins, à propos de l'adresse de la Commune pour demander l'expulsion des Vingt-deux) : « Vous avez quelquefois régenté le peuple, vous avez même quelquefois « cherché à le caresser; mais ces caresses portaient alors *ce caractère de « sécheresse et de répugnance aristocratique* auquel on n'a jamais pu « se méprendre. *Votre système de patricial bourgeois* a toujours percé « dans vos paroles et dans vos actes; *vous ne vouliez pas vous mêler au « peuple.* En un mot, voici votre doctrine : le peuple, après avoir servi « dans les révolutions, doit rentrer dans la poussière, ne plus être « compté pour rien, et se laisser conduire par ceux qui en savent plus « que lui et veulent bien se donner la peine de le mener. Vous, Brissot, « et vous surtout, Pétion, vous nous avez reçus avec morgue, avec hauteur, « avec distance. Vous nous tendiez un doigt, jamais la main ; vous ne vous « êtes pas même interdit cette volupté des ambitieux, l'insolence et le « dédain. »

2. Buzot, *Mémoires*, 78.

3. Edmond Biré, *la Légende des Girondins*. (Fragments inédits des *Mémoires* de Pétion et de Barbaroux, cités par Vatel dans *Charlotte Corday et les Girondins*, III, 471, 478.)

trésor public, ils veulent des impôts réguliers, et non des confiscations arbitraires[1]. Pour réprimer les malveillants, ils demandent « des punitions, et non des pro-« scriptions[2] ». Pour juger les crimes d'État, ils repoussent les tribunaux d'exception et s'efforcent de maintenir aux accusés quelques-unes des garanties ordinaires[3]. S'ils déclarent le roi coupable, ils hésitent à prononcer la mort, et tâchent d'alléger leur responsabilité par l'appel au peuple. « Des lois, et non du sang », ce mot, prononcé avec éclat dans une comédie du temps, est l'abrégé de leur pensée politique. — Or, par essence, la loi, surtout la loi républicaine, est générale ; une fois édictée, personne, ni citoyen, ni cité, ni parti, ne peut sans crime lui refuser obéissance. Il est monstrueux qu'une ville s'arroge le privilège de gouverner la nation ; Paris, comme les autres départements, doit être réduit à son quatre-vingt-troisième d'influence. Il est monstrueux que, dans une capitale de 700 000 âmes, cinq ou six mille Jacobins extrêmes oppriment les sections et fassent seuls les élections ; dans les sections et aux élections, tous les citoyens, ou du moins tous les républicains doivent avoir un vote égal et libre. Il est monstrueux que le principe de la souveraineté du peuple soit employé pour couvrir les attentats contre la souveraineté du peuple, que, sous prétexte de sauver l'État, le premier venu puisse tuer qui bon lui semble, que, sous couleur de résister à l'oppression, tout attroupement soit en droit de renverser tout gouvernement. — C'est pourquoi il faut pacifier ce droit militant, l'enfermer dans des formes légales, l'as-

1. Buchez et Roux, XXVI, 177. Plan financier présenté par le département de l'Hérault, adopté par Cambon, repoussé par les Girondins.

2. *Ib.*, XXV, p. 376, 377, 378. Discours de Vergniaud (10 avril) : « On « cherche à consommer la révolution par la terreur : j'aurais voulu la « consommer par l'amour. »

3. Meillan, 22.

sujettir à une procédure fixe[1]. Si quelque particulier souhaite une loi, réforme ou mesure publique, qu'il le dise dans un papier signé de lui et de cinquante autres citoyens de la même assemblée primaire; alors sa proposition sera soumise à son assemblée primaire; puis, en cas de majorité, aux assemblées primaires de son arrondissement; puis, en cas de majorité, aux assemblées primaires de son département; puis, en cas de majorité, au Corps législatif; puis, en cas de rejet, à toutes les assemblées primaires de l'empire, tellement qu'après un second verdict des mêmes assemblées une seconde fois consultées, le Corps législatif, s'inclinant devant la majorité des suffrages primaires, devra se dissoudre et laisser la place à un Corps législatif nouveau d'où tous ses membres seront exclus. — Voilà le dernier mot et le chef-d'œuvre de la théorie ; Condorcet, le savant constructeur, s'est surpassé; impossible de dessiner, sur le papier, une mécanique plus ingénieuse et plus compliquée; par cet article final d'une constitution irréprochable, les Girondins croient avoir découvert le moyen de museler la bête et de faire prévaloir le souverain.

Comme si, avec une constitution quelconque, surtout avec une constitution pareille, on pouvait museler la bête! Comme si elle était d'humeur à tendre le cou pour recevoir la muselière qu'on lui présente! A l'article de Condorcet, Robespierre, au nom des Jacobins, répond par un article contraire[2] : « Assujettir à des formes légales « la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de « la tyrannie... Quand le gouvernement viole les droits « du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque

1. Buchez et Roux, XXIV, 109. Projet de constitution présenté par Condorcet. Déclaration des droits, article 32 : « Dans tout gouvernement « libre, le mode de résistance à ces différents actes d'oppression doit être « réglé par une loi. » — *Ib.*, 136. Titre VIII de la constitution, *De la censure des lois.*

2. *Ib.*, XXVI, 93, séance des Jacobins, 21 avril 1793.

« portion du peuple est le plus saint des devoirs. » Or, contre cette insurrection toujours grondante, l'orthodoxie politique, l'exactitude du raisonnement et le talent de la parole ne sont pas des armes. « Nos philosophes, » dit un bon observateur[1], « veulent tout gagner par la « persuasion ; c'est comme si l'on disait que c'est par des « arguments d'éloquence, par de brillants discours, par « des plans de constitution, qu'on gagne des batailles. « Bientôt, suivant eux,... il suffira de porter au combat, « au lieu de canons, une édition complète de Machiavel, « de Rousseau, de Montesquieu, et ils ne font pas atten- « tion que ces hommes-là, comme leurs ouvrages, n'ont « été et ne sont encore que des sots, à côté d'un coupe- « tête muni d'un bon sabre. » — En effet, le terrain parlementaire s'est dérobé; on est à l'état de nature, c'est-à-dire de guerre, et il ne s'agit pas de discuter, mais d'avoir la force. Avoir raison, convaincre la Convention, obtenir la majorité, faire rendre des décrets, tout cela serait de mise en temps ordinaire, sous un gouvernement pourvu d'une force armée et d'une administration régulière, lorsque, du haut de l'autorité publique, les décrets de la majorité descendent, à travers des fonctionnaires soumis, jusqu'à la population sympathique ou obéis-

1. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 4. Rapport de Dutard, 6 juin 1793. — L'état d'esprit des Jacobins fait contraste, et se marque très bien dans les discours suivants : « Nous voulons *despotique-* « *ment* une constitution populaire. » (Adresse de la société des Jacobins de Paris aux sociétés des départements, 7 janvier 1793. — Buchez et Roux, XXIII, 288.) — *Ib.*, 274. Discours de Legros aux Jacobins, 1er janvier : « Les patriotes ne se comptent pas, ils se pèsent... Un patriote, dans « la balance de la justice, doit peser plus que 100 000 aristocrates. Un « Jacobin doit peser plus que 10 000 Feuillants. Un républicain doit peser « plus que 100 000 monarchiens. Un patriote de la Montagne doit peser « plus que 100 000 brissotins. D'où je conclus que le grand nombre de « votants contre la mort de Louis XVI ne doit pas arrêter la Convention, (et « cela) quand bien même (il n'y aurait que) la minorité de la nation pour « vouloir la mort de Capet. » — « Applaudi. » (J'ai été obligé de redresser le dernier membre de phrase qui, mal rédigé, restait obscur.)

sante. Mais, en temps d'anarchie, surtout dans l'antre de la Commune, dans Paris tel que l'a fait le 10 août et tel que l'a fait le 2 septembre, rien de tout cela ne sert.

V

Et d'abord, dans ce grand Paris, ils sont isolés; en cas de danger, ils ne peuvent compter sur aucun groupe zélé de partisans fidèles. Car, si la grande majorité est contre leurs adversaires, elle n'est pas pour eux; dans le secret du cœur, elle est restée « constitutionnelle [1]». « Je vou- « drais, dit un observateur de profession, me rendre maî- « tre de Paris en huit jours et *sans coup férir*, si j'avais six « mille hommes et un valet d'écurie de Lafayette pour les « commander. » Effectivement, depuis que les royalistes sont partis ou se cachent, c'est Lafayette qui représente le mieux l'opinion intime, ancienne et fixe de la capitale. Paris subit les Girondins comme les Montagnards, à titre d'usurpateurs; la grosse masse du public leur tient rancune, et ce n'est pas seulement la bourgeoisie, c'est aussi la majorité du peuple qui répugne au régime établi.

L'ouvrage manque, toutes les denrées sont chères; l'eau-de-vie a triplé de prix; il ne vient au marché de Poissy que quatre cents bœufs, au lieu de sept ou huit mille; les bouchers disent que la semaine suivante il n'y aura plus de viande à Paris, sauf pour les malades [2]. Pour obtenir une mince ration de pain, il faut faire queue, pendant

1. Buzot, *Mémoires*, 33 : « La majorité du peuple français soupirait « après la royauté et la constitution de 1790. C'est à Paris surtout que ce « vœu était le plus général.... Ce peuple est républicain à coups de guillo- « tine.... Tous les vœux, toutes les espérances se portent vers la consti- « tution de 1791. » — Schmidt, I, 232 (Dutard, 16 mai). Dutard, ancien avoué, ami de Garat, est un de ces hommes rares qui voient les choses à travers les mots; perspicace, énergique, actif, il abonde en conseils pratiques, et mériterait d'avoir un autre chef que Garat.

2. Schmidt, *ib.*, I, 173, 179 (1er mai 1793).

cinq ou six heures, à la porte des boulangers[1], et selon leur coutume, les ouvriers et les ménagères imputent tout cela au gouvernement. Ce gouvernement, qui pourvoit si mal à leurs besoins, les froisse encore dans leurs sentiments les plus profonds, dans leurs habitudes les plus chères, dans leur foi et dans leur culte. A cette date, le petit peuple, même à Paris, est encore très religieux, bien plus religieux qu'aujourd'hui. Si un prêtre, portant le viatique, passe dans la rue, on voit la multitude « accourir de toutes parts pour se jeter à ge- « noux, tous, hommes, femmes, jeunes et vieux, se « précipitant en adoration[2] ». Le jour où la châsse de Saint-Leu est portée en procession rue Saint-Martin, « tout le monde se prosterne; je n'ai pas vu, » dit un spectateur attentif, « un seul homme qui n'ait ôté son chapeau. « Au corps de garde de la section Mauconseil, toute la « force armée s'est mise sous les armes. » En même temps « les citoyennes des Halles se concertaient pour savoir « s'il n'y aurait pas moyen de tapisser[3]. » Dans la semaine qui suit, elles obligent le comité révolutionnaire de Saint-Eustache à autoriser une autre procession, et, cette fois encore, chacun s'agenouille : « tout le monde ap- « prouvait la cérémonie, et aucun, que j'aie entendu, ne « la désapprouvait. C'est un tableau bien frappant que « celui-là... J'y ai vu le repentir, j'y ai vu le parallèle « que chacun fait forcément de l'état actuel des choses

1. Dauban, *la Démagogie à Paris en* 1793, p. 152. (*Diurnal* de Beaulieu, 17 avril) — Archives nationales, AF, II, 45 (Rapports de police, 20 mai) : « La « cherté des denrées est la principale cause des agitations et des mur- « mures. » — (*Ib.*, 24 mai.) « La tranquillité qui paraît régner dans « Paris sera bientôt troublée, si les objets de première nécessité ne dimi- « nuent pas très promptement. » — (*Ib.*, 25 mai.) « Les murmures contre « la cherté des denrées vont chaque jour en augmentant, et cette circon- « stance paraît devoir devenir un des motifs des événements qui se « préparent. »

2. Schmidt, I, 198 (Dutard, 9 mai).

3 Schmidt, I, 350, II, 6 (Dutard, 30 mai, 6 et 7 juin).

« avec celui d'autrefois; j'y ai vu la privation qu'éprou-
« vait le peuple par la perte d'une cérémonie qui fut
« jadis la plus belle de l'église. Le peuple de tous les
« rangs, de tous les âges, est resté honteux, abattu, et quel-
« ques personnes avaient les larmes aux yeux. » Or, sur cet article, les Girondins, en leur qualité de philosophes, sont plus inconoclastes, plus intolérants que personne[1], et il n'y a pas de raison pour les préférer à leurs adversaires. Au fond, pour le très grand nombre des Parisiens, quelle que soit leur condition, le gouvernement installé par la dernière comédie électorale n'a qu'une autorité de fait; on s'y résigne, faute d'un autre, et tout en reconnaissant qu'il ne vaut rien[2] : c'est un gouvernement d'étrangers, intrus, tracassiers, maladroits, faibles et violents. Ni dans le peuple, ni dans la bourgeoisie, la Convention n'a de racines, et, à mesure qu'elle glisse plus bas sur la pente révolutionnaire, elle rompt un à un les fils par lesquels elle se rattachait encore les indifférents.

1. Durand-Maillane, 100 : « Le parti girondin était encore plus impie « que Robespierre. » — Un député ayant demandé que, dans le préambule de la constitution, on fît mention de l'Être suprême, Vergniaud lui répond : « Nous n'avons que faire de la nymphe de Numa, non plus que du pigeon « de Mahomet; la raison seule nous suffit pour donner à la France la plus « sage constitution. » — Buchez et Roux, XIII, 444. Robespierre ayant parlé de la mort de l'empereur Léopold comme d'un coup de la Providence, Guadet répond qu'il ne voit « aucun sens à cette idée », et blâme Robespierre « de concourir à remettre le peuple sous l'esclavage de la superstition ». — *Ib.*, XXVI, 63 (séance du 19 avril 1793). Discours de Vergniaud contre l'article 9 de la Déclaration des droits qui pose que « tout homme « est libre dans l'exercice de son culte ». — « Cet article, dit Vergniaud, est « un résultat du despotisme et de la superstition sous lesquels nous avons « si longtemps gémi. » — Salles : « J'engage la Convention à rédiger un « article par lequel tout citoyen s'engagera, quel que soit son culte, à se « soumettre à la loi. » — Lanjuinais, que l'on range souvent parmi les Girondins, est catholique et gallican convaincu.

2. Schmidt, I, 347 (Dutard, 30 mai) : « Que vois-je en ce moment ? Un « peuple mécontent qui hait la Convention, tous les administrateurs et, « généralement, l'ordre de choses actuel. »

Après huit mois de règne, elle s'est aliéné toute l'opinion publique. « Presque tous ceux qui ont quelque « chose sont modérés[1], » et tous les modérés sont contre elle. « Les gendarmes qui sont ici parlent ouvertement « contre la révolution, jusqu'à la porte du Tribunal ré- « volutionnaire dont ils improuvent hautement les juge- « ments. Tous les vieux soldats détestent le régime « actuel[2]. » — Les volontaires « qui reviennent de l'armée « paraissent fâchés de ce qu'on ait fait mourir le roi, et, « à cause de cela seul, ils écorcheraient tous les Jaco- « bins[3] ». — Aucun parti dans la Convention n'échappe à cette désaffection universelle et à cette aversion croissante. « Si l'on décidait par appel nominal la question « de guillotiner tous les membres de la Convention, il y « aurait contre eux au moins les dix-neuf vingtièmes » des voix[4], et, de fait, telle est à peu près la proportion des électeurs qui, par effroi ou dégoût, n'ont pas voté et ne votent plus. — Que la gauche ou la droite de la Convention soit victorieuse ou vaincue, c'est l'affaire de la droite ou de la gauche; le grand public n'entre point dans les débats de ses conquérants et ne se dérangera pas plus pour la Gironde que pour la Montagne. Ses anciens griefs lui reviennent toujours « contre les Vergniaud, les Gua- « det » et consorts[5]; il ne les aime point, il n'a pas confiance en eux, il les laissera écraser sans leur porter aide. Libre aux enragés d'expulser les trente-deux, puis de les mettre sous les verrous. « L'aristocratie » (entendez par là les propriétaires, les négociants, les banquiers, la bourgeoisie riche ou aisée) « ne souhaite rien tant que « de les voir guillotinés[6]. » « L'aristocratie même subal-

1. Schmidt, I, 278 (Dutard, 23 mai).
2. *Ib.*, I, 216 (Dutard, 13 mai). — 3. *Ib.*, I, 240 (Dutard, 17 mai).
4. *Ib.*, I, 217 (Dutard, 13 mai). — 5. *Ib.*, I, 163 (Dutard, 30 avril).
6. *Ib.*, II, 37 (Dutard, 13 juin). — Cf. *ib.*, II, 80 (Dutard, 21 juin) : « Si l'on « mettait à l'appel nominal si les trente-deux doivent être guillotinés, et

« terne » (entendez par là les petits boutiquiers et les ouvriers maîtres) « ne s'intéresse pas plus à leur sort « que s'ils étaient des bêtes fauves échappées... et qu'on « réencage[1]. » « Guadet, Pétion, Brissot, ne trouveraient « pas à Paris trente personnes qui prissent leur parti, qui « fissent même la moindre démarche pour les empêcher « de périr[2]. »

Au reste, peu importe que la majorité ait des préférences; ses sympathies, si elle en a, ne seront jamais que platoniques. Elle ne compte plus dans aucun des deux camps, elle s'est retirée du champ de bataille, elle n'est plus que l'enjeu du combat, la proie et le butin du futur vainqueur. Car, n'ayant pu ni voulu se plier à la forme politique qu'on lui imposait, elle s'est condamnée elle-même à l'impuissance parfaite. Cette forme, c'est le gouvernement direct du peuple par le peuple, avec tout ce qui s'ensuit, permanence des assemblées de section, délibérations publiques des clubs, tapage des tribunes, motions en plein air, rassemblements et manifestations dans la rue : rien de moins attrayant et de plus impraticable pour des gens civilisés et occupés. Dans nos sociétés modernes, le travail, la famille et le monde absorbent presque toutes les heures; c'est pourquoi un tel régime ne convient qu'aux déclassés oisifs et grossiers; n'ayant ni intérieur ni métier, ils passent leur journée au club comme au cabaret ou au café, et ils sont les seuls qui s'y trouvent à leur place; les autres refusent d'entrer dans un cadre qui semble taillé uniquement et tout

« que ce fût à scrutin fermé, je vous déclare que les gens comme il faut « accourraient de toutes les campagnes voisines pour donner leur vœu, et « qu'aucun de ceux qui sont à Paris ne manquerait de se rendre à sa sec- « tion. »

1. Schmidt, II, 35 (Dutard, 13 juin).—Pour le sens de ce mot *aristocratie subalterne*, voyez tous les rapports de Dutard et des autres observateurs employés par Garat.

2. *Ib.*, II, 37 (Dutard, 13 juin).

exprès pour des célibataires, enfants trouvés, sans profession, logés en garni, mal embouchés, sans odorat, forts en gueule, aux bras robustes, à la peau dure, aux reins solides, experts en bousculades, et pour qui les horions sont des arguments[1]. — D'abord, après les massacres de septembre et dès l'ouverture des barrières, nombre de propriétaires et de rentiers, non seulement les suspects, mais ceux qui croyaient pouvoir l'être, se sont sauvés de Paris, et, pendant les mois qui suivent, l'émigration recommence avec le danger. Vers le mois de décembre, des listes ayant couru contre les anciens Feuillants, « on assure que, depuis huit jours, plus de « quatorze mille personnes ont quitté la capitale[2]. » Au rapport du ministre lui-même[3], « beaucoup de personnes « indépendantes par leur état et leur fortune abandonnent « une ville où l'on ne parle chaque jour que de renou- « veler les proscriptions. » — « L'herbe croît dans les « plus belles rues, écrit un député, et le silence des tom- « beaux règne dans les Thébaïdes du faubourg Saint- « Germain. » — Quant aux modérés qui restent, ils se confinent dans la vie privée; d'où il suit que, dans la balance politique, les présents ne pèsent pas plus que les

1. Schmidt, I, 328 (Perrière, 28 mai) : « Les hommes d'esprit et les pro- « priétaires ont cédé aux autres les assemblées de section, comme des lieux « où la poigne de l'ouvrier triomphe de la langue de l'orateur. » — *Moniteur*, XV, 114, séance du 11 janvier. Discours de Buzot : « Il n'y a pas un « seul homme ayant quelque chose, en cette ville, qui ne craigne d'être « insulté, d'être frappé dans sa section, s'il ose élever la voix contre les « dominateurs... Les assemblées permanentes de Paris sont composées d'un « petit nombre d'hommes qui sont parvenus à en éloigner le reste des ci- « toyens. » — Schmidt, I, 325 (Dutard, 28 mai) : « Une seconde mesure serait « de faire exercer les jeunes gens au jeu de bâton. Il faut être sans-culotte, « vivre avec les sans-culottes, pour déterrer des expédients de ce genre. Il n'est « rien que les sans-culottes craignent tant que le bâton. Dernièrement, il y « avait des jeunes gens qui en portaient dans leurs pantalons ; tout le monde « tremblait en les regardant. Je voudrais que la mode en devînt générale. »

2. *Moniteur*, XV, 95. Lettre de Charles Villette, député.

3. *Ib.*, XV, 179. Lettre de Roland, 11 janvier 1793.

absents. Aux élections municipales d'octobre, novembre et décembre, sur 160 000 inscrits, il y en a 144 000, puis 150 000, puis 153 000 qui s'abstiennent ; certainement, et à plus forte raison, on ne voit point ceux-là le soir à l'assemblée de leur section. Le plus souvent, sur trois ou quatre mille citoyens, il ne s'y trouve que cinquante ou soixante assistants; telle assemblée, dite générale et qui, en cette qualité, signifie à la Convention les volontés du peuple, se composait de vingt-cinq votants[1]. Aussi bien, qu'est-ce qu'un homme de sens, ami de l'ordre, irait faire dans ces bouges d'énergumènes? Il reste chez lui, comme aux jours d'orage; il laisse couler l'averse des paroles, et ne va pas chercher des éclaboussures dans le ruisseau de bavardage où s'entasse et bouillonne toute la fange de son quartier.

S'il sort, c'est pour se promener comme autrefois, pour suivre les goûts qu'il avait sous l'ancien régime, ses goûts de Parisien, d'administré, de badaud, de causeur et flâneur aimable. « Hier soir, » écrit un homme qui sent approcher la Terreur, « je vais me placer au milieu de « l'aile droite des Champs-Élysées[2]; je la vois tapissée, « de qui? Le croiriez-vous? De modérés, d'aristocrates, « de propriétaires, de fort jolies petites femmes bien « ajustées s'y faisant caresser par le zéphyr printanier. « Ce coup d'œil était charmant; tout le monde riait; il « n'y avait que moi qui ne riais pas... Je me retire pré- « cipitamment, et, en passant par le jardin des Tuileries,

1. *Moniteur*, XV, 66, séance du 5 janvier. Discours du maire de Paris. — *Ib.*, XV, 114, séance du 14 janvier Discours de Buzot. — *Ib.*, XV, 136, séance du 13 janvier. Discours d'une députation de fédérés. — Buchez et Roux, XXVIII, 91. Lettre de Gadol à Roland, octobre 1792. — *Ib.*, XXI, 417 (20 décembre, article de Marat) : « L'ennui et le dégoût ont rendu les assemblées désertes » — Schmidt, II, 69 (Dutard, 18 juin).

2. Schmidt, I, 203 (Dutard, 10 mai). Au moyen des estampes publiées dans les premières années de la Révolution et sous le Directoire, on peut revoir la scène complète. (Cabinet des estampes.)

« j'y trouve le duplicata de ce que j'avais vu, quarante « mille propriétaires dispersés çà et là, presque autant « que Paris en contient. » — Manifestement, ce sont des moutons prêts pour la boucherie. Ils ont renoncé à se défendre, ils ont abandonné toutes les places aux sans-culottes, « ils refusent toutes les fonctions civiles et militaires[1], » ils se dérobent au service de la garde nationale, ils payent des remplaçants. Bref, ils se retirent d'un jeu qu'en 1789 ils ont voulu jouer sans le connaître et où, depuis la fin de 1791, ils se sont toujours brûlé les doigts. A d'autres les cartes, surtout depuis que les cartes sont sales, et que les joueurs se les jettent au visage; pour eux, ils sont la galerie, et ne veulent pas être autre chose. — « Qu'on « leur laisse leurs anciens plaisirs[2]; qu'on ne les prive « pas de l'agrément d'aller, de venir, dans l'intérieur du « royaume; qu'on ne les force pas d'aller à la guerre. « Dût-on les assujettir aux contributions les plus fortes, « ils ne feront pas le moindre mouvement, on ne saura « même pas qu'ils existent, et la plus grande question « qu'ils pourront agiter dans les jours où ils raisonneront « sera celle-ci : S'amuse-t-on autant sous le gouverne- « ment républicain que sous l'ancien régime? » — Peut-être ils espèrent, à force de neutralité inoffensive, se mettre à l'abri : comment supposer que le vainqueur, quel qu'il soit, veuille traiter en ennemis des gens résignés d'avance à son règne? « Un petit-maître[3] disait hier matin à côté « de moi : « Pour moi, on ne me désarmera pas, car je « n'ai jamais eu d'armes. » — « Hélas! lui dis-je, ne « vous en vantez pas; car vous trouveriez à Paris qua- « rante mille j... f..... qui vous en diraient autant, et, « vraiment, ce n'est pas propre à faire honneur à la ville

1. *Moniteur*, XV, 67, séance du 5 janvier 1793. Discours du maire de Paris.

2. Schmidt, I, 378 (Blanc, 12 juin).

3. *Ib*, II, 5 (Dutard, 5 juin).

« de Paris. » — Tel est l'aveuglement ou l'égoïsme du citadin qui, ayant toujours vécu sous une bonne police, ne veut pas changer ses habitudes et ne comprend pas que, pour lui, le temps est venu d'être gendarme à son tour.

Au-dessous du rentier, l'industriel, le négociant, le boutiquier est encore moins disposé à quitter ses affaires privées pour les affaires publiques; car les affaires privées n'attendent pas, et il a son bureau, son magasin, son comptoir, qui le retiennent. Par exemple, « les mar- « chands de vin[1] sont presque tous aristocrates dans le « sens qu'on entend en ce moment; » mais « ils ne ven- « dent jamais tant que les jours de révolution ou d'in- « surrection du peuple ». Partant, ces jours-là, impossible d'avoir leur aide. « On les voit chez eux, avec trois ou « quatre garçons », fort actifs, et, à tous les appels, ils font la sourde oreille. « Comment quitter, lorsqu'on a « tant de pratiques? Il faut bien servir le monde. Qui le « servira, si moi et mes garçons nous nous en allons? » — Autres causes de faiblesse. Ayant abandonné aux Jacobins extrêmes tous les grades de la garde na-

1. Schmidt, II, 19 (Dutard, 11 juin).—*Ib.*, II, 70 (Dutard, 18 juin) : « Je vou- « drais, s'il était possible, pouvoir visiter avec vous les 3000 ou 4000 mar- « chands de vin et autant de limonadiers qui sont à peu près à Paris; « vous y trouveriez fort occupés les 15 000 commis qu'ils ont chez eux. — « Que si nous allions de là chez les 114 notaires, nous y trouverions encore « les deux tiers de ces messieurs en bonnet et en pantoufles rouges, avec « leurs scribes fort occupés aussi. — Nous pourrions encore aller chez les « 200 ou 300 imprimeurs; nous trouverions les 4000 ou 5000 journalistes, « imprimeurs, commis, facteurs, etc., *tous modérantisés*, parce qu'ils ne « gagnent plus ce qu'ils gagnaient autrefois, et quelques-uns, parce qu'ils « ont fait fortune. » — L'incompatibilité de la vie moderne et de la démocratie directe éclate à chaque pas; c'est que la vie moderne s'accomplit dans d'autres conditions que la vie antique. Ces conditions, pour la vie moderne, sont la grandeur des États, la division du travail, la suppression de l'esclavage et le besoin du bien-être. Ni les Girondins ni les Montagnards, restaurateurs d'Athènes et de Sparte, ne comprenaient les conditions exactement contraires dans lesquelles Athènes et Sparte avaient vécu.

tionale et toutes les places de la municipalité, ils n'ont point de chefs; la Gironde ne sait pas les rallier; le ministre Garat ne veut pas les employer. D'ailleurs, ils sont divisés entre eux, ils ne peuvent pas compter les uns sur les autres, « il faudrait les enchaîner tous « l'un contre l'autre, pour en tirer quelque chose[1]. » Enfin le souvenir de septembre pèse sur leur esprit comme un cauchemar —Tout cela fait d'eux un troupeau qui prend peur et se disperse à la moindre alarme. « Dans la section du Contrat-Social, » dit un officier de la garde nationale, « un tiers de ceux qui sont en état « de défendre la section sont à la campagne; un tiers « se cachent chez eux; et l'autre tiers n'ose rien faire[2]. » — « Si, sur cinquante mille modérantisés, vous pouvez « en réunir trois mille, je serai bien étonné. Et si, sur « ces trois mille, il s'en trouve seulement cinq cents qui « soient d'accord et assez courageux pour énoncer leur « opinion, je serai plus étonné encore. *Ceux-là, par « exemple, doivent s'attendre à être septembrisés*[3]. » — Ils le savent, et voilà pourquoi ils se taisent, plient le dos. — « Que ferait la majorité même des sections, lorsqu'il « est prouvé que douze fous bien en fureur, à la tête de « la section sans-culottière, feraient fuir les quarante-« sept autres sections de Paris[4]? » — Par cet abandon de la chose publique et d'eux-mêmes, ils se livrent d'avance, et, dans la grande cité, comme jadis à Sparte ou dans l'ancienne Rome, on voit, à côté et au-dessus d'une immense population de sujets sans droits, une petite

1. Schmidt, I, 207 (Dutard, 10 mai).
2. *Ib.*, II, 79 (Dutard, 19 juin).
3. *Ib.* II, 70 (Dutard, 10 juin).
4. *Ib.*, II, 81 (Dutard, 19 juin).— Cf. I, 333 (Dutard, 29 mai) : « Il est de « fait que vingt modérés entourent quelquefois deux ou trois aboyeurs et que « les premiers sont comme forcés d'applaudir aux motions les plus incen-« diaires. » — *Ib.*, I, 163 (Dutard, 30 avril) : « Une douzaine de jacobins fait « peur à deux cents ou trois cents aristocrates. »

oligarchie despotique qui compose à elle seule le peuple souverain.

VI

Non que cette minorité se soit accrue depuis le 10 août; au contraire. — Le 19 novembre 1792, son candidat à la mairie, Lhuillier, n'a obtenu que 4896 voix[1]. Le 18 juin 1793, son candidat au commandement de la garde nationale, Henriot, n'aura que 4573 suffrages; pour le faire élire, il faudra, à deux reprises, annuler l'élection, imposer le vote à haute voix, dispenser les votants de montrer leur carte de section, ce qui permettra aux affidés de se présenter successivement dans les divers quartiers et de doubler leur nombre apparent en donnant chacun deux ou trois fois leur vote[2]. En tout, il n'y a pas à Paris six mille Jacobins, bons sans-culottes et partisans de la Montagne[3]. Ordinairement, dans une assemblée de section, ils sont « dix ou quinze », au plus « trente ou quarante », « constitués en tyrannie permanente »... « Le reste écoute, et « lève la main machinalement »... « Trois ou quatre cents « illuminés dont la dévotion est aussi franche que stu-

1. Mortimer-Ternaux, V, 101.

2. Meillan, 54. — Raffet, concurrent d'Henriot et dénoncé comme aristocrate, eut d'abord plus de voix que lui, 4953 contre 4578. Au dernier scrutin, sur 15 000, il a encore 5900 contre 9087 à Henriot. — Mortimer-Ternaux, VIII, 31 : « Les électeurs durent voter à haute voix; tous ceux qui se hasar- « dèrent à donner leurs suffrages à Raffet étaient marqués d'une croix « rouge sur le registre d'appel, et l'on faisait suivre leurs noms de l'épi- « thète de *contre-révolutionnaires.* »

3. Schmidt, II, 37 (Dutard, 13 juin) : « Marat et autres ont un parti de « quatre mille à six mille hommes qui feraient tous les efforts pour les sau- « ver. » — Meillan, 155 (Dépositions recueillies par la commission des Douze) : « Laforêt a dit qu'ils étaient au nombre de six mille sans-culottes prêts « à massacrer au premier signal les mauvais députés. » — Schmidt, II, 87. (Dutard, 24 juin) : « Je sais qu'il ne reste pas dans tout Paris trois « mille révolutionnaires décidés. »

« pide, et deux ou trois cents auxquels le résultat de la « dernière révolution n'a pas procuré les emplois et les « honneurs sur lesquels ils avaient trop évidemment « compté, » font tout le personnel actif du parti; voilà « les vociférants des sections et des groupes, les seuls « qui soient distinctement prononcés contre l'ordre,... « apôtres d'une nouvelle sédition, gens flétris ou rui- « nés qui ont besoin de troubles pour vivre », au-dessous d'eux la queue de Marat, les femmes du ruisseau, les voyous et « les clabaudeurs à 3 livres par jour[1] ».

En effet, la qualité des factieux a baissé encore plus que leur nombre. Quantité de braves gens, petits détaillants, marchands de vin, rôtisseurs, commis de boutique, qui, le 10 août, étaient contre la cour, sont maintenant contre la Commune[2]; probablement septembre les a rebutés, ils ne veulent pas que les massacres recommencent : par exemple, l'ouvrier Gonchon, orateur ordinaire du faubourg Saint-Antoine, homme probe, désintéressé et de bonne foi, appuie Roland, et, tout à l'heure, à Lyon, voyant les choses de ses propres yeux, il approuvera loyalement la révolte des modérés contre les Maratistes[3]. — « Insensiblement, disent les observateurs, la classe « respectable des arts décline de la faction pour s'atta- « cher à la saine partie[4]. » — « Depuis que les porteurs

1. *Moniteur*, XV, 114, séance du 11 janvier. Discours de Buzot. — *Ib.*, 136, séance du 13 janvier. Discours des fédérés. — *Ib.*, XIV, 852, séance du 23 décembre 1792. Discours des fédérés du Finistère. — Buchez et Roux, XXVIII, 80, 81, 87, 91, 93. Lettres de Gadol à Roland, octobre 1792. — Schmidt, I, 207 (Dutard, 10 mai 1793.)

2. Schmidt, II, 37 (Dutard, 13 juin).

3. Mortimer-Ternaux, IV, 269 (Pétition présentée par Gonchon). — Buchez et Roux, XXVIII, 82, 83, 93. Lettres de Gadol, témoignages sur Gonchon. — Archives nationales, AF, II, 43. Lettres de Gonchon au ministre Garat, 31 mai, 1er juin, 3 juin 1793. Ces lettres sont très curieuses et naïves. Il écrit : « citoyen Garra. »

4. Schmidt, I, 254 (Dutard, 19 mai). — *Moniteur*, XIV, 522. (Lettre adressée à Roland), n° du 21 novembre 1792 : « Les sections (sont) composées

« d'eau, les portefaix et autres font grand fracas dans les « sections, on voit à pleins yeux que la gangrène du dé- « goût gagne les fruitiers, les limonadiers, les tailleurs, « cordonniers[1], » et autres semblables. — Vers la fin, « les bouchers de l'une et l'autre classe, haute et basse, « sont aristocratisés. » — Pareillement, « les femmes de « la Halle, sauf quelques-unes qui sont soldées ou dont « les maris sont jacobins, jurent, pestent, sacrent, mau- « gréent. » — « Ce matin, dit un marchand, j'en avais « quatre ou cinq ici; elles ne veulent plus qu'on les « appelle du nom de *citoyennes;* elles disent qu'*elles cra- « chent sur la république*[2]. » — Il ne reste de femmes patriotes que les dernières de la dernière classe, les mégères qui pillent les boutiques, autant par envie que par besoin, « les femmes de bateau[3], aigries par la « peine,... jalouses de l'épicière mieux habillée, comme « celle-ci l'était de l'avocate et de la conseillère, comme « celles-ci l'étaient de la financière et de la noble. La « femme du peuple ne croit pouvoir trop faire pour ra- « valer l'épicière à son niveau. »

Ainsi réduite à sa lie par la retraite de ses recrues à peu près honnêtes, la faction ne comprend plus que la populace de la populace, d'abord « les ouvriers subal- « ternes qui voient tous avec un certain plaisir la défaite « de leurs patrons », ensuite les plus bas détaillants, les fripiers, les regrattiers, « les revendeurs d'habits au « carreau de la Halle, les gargotiers qui, au cimetière des « Innocents, débitent sous des parasols de la viande et « des haricots[4] », puis les domestiques, charmés d'être à

« ou du moins fréquentées, pour les dix-neuf vingtièmes, par la classe la « plus inférieure en mœurs et en connaissances. »

1. Schmidt, II, 39 (Dutard, 13 juin).

2. *Ib.*, II, 87 (Dutard, 14 juin). Le mot des poissardes est plus cru.

3. Rétif de la Bretonne, *Bibliographie de ses œuvres,* par Jacob, 287. — (Sur le pillage des boutiques, le 25 et le 26 février 1793.)

4. Schmidt, II, 61; I, 265 (Dutard, 17 juin et 21 mai).

présent les maîtres de leurs maîtres[1], marmitons, palefreniers, laquais, concierges, valets de toute espèce, qui, au mépris de la loi, ont voté dans les élections, et qui, aux Jacobins, forment « le peuple bête », persuadés « qu'ils possèdent la géographie universelle, parce qu'ils ont couru « une ou deux fois la poste », et qu'ils savent à fond la politique, « parce qu'ils ont lu les *Quatre fils Aymon*[2] ». — Mais, dans cette boue qui déborde et s'étale en plein soleil, c'est la fange et l'écume ordinaires des grandes villes qui forment le plus gros afflux, mauvais sujets de toute profession ou métier, ouvriers viveurs, irréguliers et maraudeurs de l'armée sociale, gens « qui sortent de « la Pitié et, après avoir parcouru une carrière désor- « donnée, finissent par retomber à Bicêtre[3] ». « *De la* « *Pitié à Bicêtre* est un adage reçu parmi le peuple. « Cette espèce d'hommes n'a aucune sorte de conduite : « elle mange 50 livres, quand elle a 50 livres, ne « mange que 5 livres, quand elle n'a que 5 livres ; « de manière que, mangeant à peu près toujours « tout, elle n'a à peu près jamais rien, elle ne ramasse

1. Schmidt, I, 96. (Lettre du citoyen Lauchou au président de la Convention, 11 octobre 1792.) — II, 37 (Dutard, 13 juin). Récit de la femme d'un perruquier : « Ce sont de vilains animaux que les domestiques. Il en vient tous les « jours ici : ils jasent, ils parlent contre leurs maîtres, il n'y a pas d'horreurs « qu'ils n'en disent. Ils sont tous comme ça, il n'y a pas de plus enragés « qu'eux. J'en ai vu qui avaient reçu des bienfaits de leurs maîtres, d'au- « tres qui en recevaient encore : rien ne les arrête. »

2 *Ib.*, I, 246 (Dutard, 18 mai). — Grégoire, *Mémoires*, I, 387. L'abaissement moral et mental du parti se manifeste très bien dans la composition nouvelle de la société des Jacobins, à partir de septembre 1792 : « J'y reparus un moment, dit Grégoire, en septembre 1792 » (après un an d'absence). « Elle était méconnaissable ; il n'était plus permis d'y opiner « autrement que la faction parisienne... Je n'y remis plus les pieds. « (C'était) un tripot factieux. » — Buchez et Roux, XXVI, 214 (séance du 30 avril 1793, discours de Buzot) : « Voyez cette société jadis célèbre, il « n'y reste pas 30 de ses vrais fondateurs ; on n'y trouve que des hommes « perdus de crimes et de dettes. »

3. Schmidt, I, 189 (Dutard, 6 mai).

« rien. C'est cette classe qui a pris la Bastille[1], qui a « fait le 10 août, etc. C'est elle aussi qui a garni les « tribunes des Assemblées de toute espèce, qui a rem- « pli les groupes », et qui, pendant tout ce temps-là, n'a plus fait œuvre de ses dix doigts. Par suite, « la femme, « qui avait une montre, des pendants d'oreilles, des « bagues, des bijoux, les a d'abord portés au mont-de-piété, « et puis ils ont été vendus. Dans ce moment, beaucoup de « ces personnages doivent au boucher, au boulanger, au « marchand de vin, etc.; personne ne veut leur prêter « davantage. Ils ont une femme dont ils sont dégoûtés, « des enfants qui crient la faim, lorsque le père est aux « Jacobins ou aux Tuileries. Beaucoup d'entre eux ont « quitté leur état, leur métier », et, soit « paresse », soit conscience « de leur incapacité »,... « ils verraient avec « une espèce de peine ce métier reprendre vigueur. » Celui de comparse politique, de claqueur soldé est bien plus agréable, et telle est aussi l'opinion des flâneurs qu'on a recrutés à son de trompe pour travailler au camp sous Paris. — Là[2], huit mille hommes touchent chacun 42 sous par jour « à ne rien faire »; « on voit les ou- « vriers arriver à huit, neuf, dix heures. L'appel fait, « s'ils restent,... c'est pour transporter à grand'peine « quelques brouettes de terre. Les autres jouent aux « cartes toute la journée, et la plupart quittent à trois, « quatre heures de l'après-dîner. Si on interroge les

1. Cf. Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, t. XVI (12 juillet 1789) Ce jour-là, Rétif est au Palais-Royal « où, depuis le 13 juin, se tenaient de « nombreuses assemblées, et se faisaient des motions.... Je n'y trouvai « que des hommes grossiers, l'œil ardent, qui se préparaient plutôt au « butin qu'à la liberté. »

2. Mortimer-Ternaux, V, 226 et suivantes (adresse de la section des sans-culottes, 25 septembre). — Archives nationales, F[7], 146. (Adresse de la section du Roule, 23 septembre). A propos du ton menaçant des ouvriers du camp, les pétitionnaires ajoutent : « Tel était le langage des ateliers de « 1789 et 1790. »

« inspecteurs, ils vous disent aussitôt qu'ils ne sont pas « en force pour se faire obéir et qu'ils ne veulent pas se « faire égorger. » Là-dessus, la Convention ayant décreté le travail à la tâche, les prétendus travailleurs réclament au nom de l'égalité, rappellent qu'ils se sont levés le 10 août, et veulent massacrer les commissaires. On ne vient à bout de les dissoudre que le 2 novembre, en allouant à ceux des départements 3 sous par lieue; mais il en reste assez à Paris pour grossir outre mesure la troupe des frelons qui, ayant pris l'habitude de consommer le miel des abeilles, se croient en droit d'être payés par le public pour bourdonner à vide sur les affaires de l'État.

Comme arrière-garde, ils ont « toute la canaille des « environs de Paris, qui accourt au moindre bruit de « tambour, parce qu'elle espère faire un coup lucratif[1] ». — Comme avant-garde, ils ont « les brigands », en première ligne « tous les voleurs que Paris recèle et que « la faction a enrôlés dans son parti pour s'en servir « au besoin », en seconde ligne « beaucoup d'anciens « domestiques, les suppôts de jeu et des maisons de « tolérance, toute la classe avilie[2] ». — Naturellement, les femmes perdues en sont. « Citoyennes, » dira Henriot aux filles du Palais-Royal qu'il a fait descendre en masse dans le jardin, « citoyennes, êtes-vous bonnes républi- « caines? — Oui, oui, notre général. — N'auriez-vous pas, « par hasard, caché dans vos cabinets quelque prêtre « réfractaire, quelque Autrichien, quelque Prussien? — « Fi, fi, nous ne recevons que des sans-culottes[3]. » —

1. Schmidt, II, 12 (Dutard, 7 juin) : « J'ai vu, ces jours passés, des gens « de Neuilly, de Versailles, de Saint-Germain, etc., qui étaient ici à de- « meure, par l'odeur alléchés. »

2. *Ib.*, I, 254 (Dutard, 19 mai). — A cette date, les voleurs foisonnent à Paris, et le maire, Chambon, dans son rapport à la Convention, l'avoue lui-même. (*Moniteur*, XV, 67, séance du 5 janvier 1793.)

3. De Goncourt, *la Société française pendant la Révolution* (d'après le *Courrier de l'égalité*, juillet 1793).

Avec elles, les voleuses et les prostituées que les septembriseurs, au Châtelet et à la Conciergerie, ont élargies, puis enrôlées en septembre, font, sous le commandement d'une « vieille barboteuse », nommée Rose Lacombe[1], le public ordinaire de la Convention; aux grands jours, on en compte sept ou huit cents, parfois deux mille, dès neuf heures du matin, à la porte et dans les galeries[2]. — Mâle et femelle, « la vermine antiso-« ciale[3] » grouille ainsi aux séances de l'Assemblée, de la Commune, des Jacobins, du Tribunal révolutionnaire, des sections, et on imagine les physionomies. » « Il semblait, dit un député[4], « qu'on eût cherché dans tous les dégor-« geoirs de Paris et des grandes villes ce qu'il y avait « partout de plus sale, de plus hideux, de plus infect... « De vilaines figures terreuses, noires ou couleur de cui-« vre, surmontées d'une grosse touffe de cheveux gras, « avec des yeux enfoncés à mi-tête... Ils jetaient, avec « leurs haleines nauséabondes, les plus grossières inju-« res, au milieu des cris aigus de bêtes carnassières. » — Parmi eux, on distingue « ces sabreurs du 2 sep-« tembre, que je compare », dit un observateur[5] bien placé pour les connaître, « à des tigres oisifs qui lèchent en « murmurant leurs griffes, pour y découvrir encore quel-« ques gouttes du sang qu'ils viennent de verser, en « attendant le nouveau. » Bien loin de se cacher, ils tien-

1. Buzot, 72.

2. Moore, 10 novembre 1792 (d'après un article de la *Chronique de Paris*). — Le jour où Robespierre présenta son apologie, « les tribunes contenaient « sept à huit cents femmes et deux cents hommes au plus. Robespierre « est un prêtre qui a ses dévotes. » — Mortimer-Ternaux, VII, 562 (lettre du député Michel, 20 mai 1793) : « Deux ou trois mille femmes, organisées et « enrégimentées par la Société fraternelle séante aux Jacobins, ont com-« mencé leur tintamarre, qui a duré jusqu'à six heures, qu'il a fallu lever la « séance. La plupart de ces créatures sont des filles publiques. »

3. Expression de Gadol dans ses lettres à Roland.

4. Buzot, 57.

5. Buchez et Roux, XXVIII, 80. Lettre de Gadol à Roland.

nent le haut du pavé. L'un d'eux, Petit-Mamain, fils d'un aubergiste de Bordeaux et ancien soldat, « figure blême « et tirée, les yeux étincelants, l'air audacieux, avec un « cimeterre au côté et une paire de pistolets à la cein- « ture[1] », se promène au Palais-Royal, « accompagné « ou suivi de loin par d'autres individus de son espèce, » et « se mêle à toutes les conversations ». « C'est moi, dit- « il, qui ai éventré la Lamballe et qui lui ai arraché le « cœur... Tout mon regret est que le massacre ait été si « court, mais il recommencera ; laissez seulement passer « quinze jours. » Et, là-dessus, il se nomme tout haut, par défi. — Un autre, qui n'a pas besoin de dire son nom trop connu, Maillard, le président des massacres à l'Abbaye, tient son quartier général rue Favart, au café Chrétien[2]; de là, tout en lampant des petits verres, « il lance « ses hommes à moustaches, soixante-huit coupe-jarrets « qui sont la terreur des quartiers environnants; » dans les cafés ou aux foyers des théâtres, on les voit tout à coup « tirer leurs grands sabres » et dire à des gens inoffensifs : « Je suis un tel, et, si tu me regardes avec mé- « pris, je te hache. » — Encore quelques mois, et, sous le commandement d'un aide de camp de Henriot, une escouade de cette bande volera et *chauffera* les paysans aux environs de Corbeil et de Meaux[3]. En attendant, à Paris

1. Beaulieu, *Essais*, I, 108 (témoin oculaire). — Schmidt, II, 15. Rapport de Perrière, 8 juin.

2. Beaulieu, *ib.*, I, 100 : « Maillard est mort les entrailles brûlées d'eau- « de-vie (le 15 avril 1794). — Alexandre Sorel, *Stanislas Maillard*, p. 32 à 42. (Rapport de Fabre d'Églantine sur Maillard, 17 décembre 1793.) Décrété d'accusation avec Ronsin et Vincent, Maillard publie son apologie, et l'on y voit qu'il exerçait déjà avant le 31 mai, au club de la rue Favart : « Je suis un des sociétaires de cette réunion de vrais patriotes, et je m'en « fais honneur ; car c'est de là qu'est partie l'étincelle de la sainte insurrec- « tion du 31 mai. »

3. Alexandre Sorel, *ib.* (Dénonciation du fait par Lecointre, 14 décembre 1793, avec procès-verbaux des juges de paix.) — Archives nationales, F[7], 3268. Lettre du directoire de Corbeil au ministre, avec procès-verbal, 28 novembre 1792. Le 26 novembre, huit ou dix hommes armés, fantassins,

même, on chauffe, on vole et on viole dans les grandes occasions. Le 25 et le 26 février 1793[1], chez les épiciers grands ou petits, « sauf chez quelques-uns jacobins », rue des Lombards, rue des Cinq-Diamants, rue Beaurepaire, rue Montmartre, dans l'île Saint-Louis, sur le port au Blé, devant l'Hôtel de Ville, rue Saint-Jacques, bref dans douze cents boutiques, on pille, non seulement les denrées de première nécessité, savon et chandelle, mais encore le sucre, l'eau-de-vie, la cannelle, la vanille, l'indigo et le thé. « Rue de la Bourdonnaie, plusieurs « personnes sortaient avec des pains de sucre qu'elles « n'avaient pas payés et qu'elles revendaient. » C'est un coup monté : comme au 5 octobre 1789, on voit, parmi les femmes, « beaucoup d'hommes déguisés qui n'ont « pas même pris la précaution de faire leur barbe, » et, en quelques endroits, grâce au désordre, ils s'en donnent à cœur joie. Les pieds dans le feu ou le front sous un pistolet, le maître de la maison est contraint de leur livrer « or, argent, assignats et bijoux », trop heureux quand sa femme et ses filles ne sont pas outragées devant lui, comme dans une ville prise d'assaut.

VII

Tel est le peuple politique qui, à partir des derniers mois de 1792, règne sur Paris et, à travers Paris, sur la

et plusieurs autres, cavaliers, sont entrés chez Ruelle, fermier à la ferme des Folies, commune de Lisse. Ils ont sabré Ruelle, puis lui ont mis la tête dans un sac, lui ont donné un coup de pied dans le visage, l'ont supplicié, ont presque étouffé sa femme et deux servantes, pour lui faire livrer son argent. Un charretier a reçu un coup de pistolet dans l'épaule et deux coups de sabre; les autres valets et batteurs en grange ont été liés et attachés comme des veaux. Enfin les bandits sont partis, emportant l'argenterie, une montre, des bagues, des dentelles, deux fusils, etc.

1. *Moniteur*, XV, 565. — Buchez et Roux, XXIV, 335 et suivantes. — Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, VIII, 460 (témoin oculaire). Les derniers détails sont de lui.

France, cinq mille brutes ou vauriens[1] avec deux mille drôlesses, à peu près ce qu'une bonne police expulserait, s'il s'agissait de nettoyer la capitale[2], eux aussi convaincus de leur droit, d'autant plus ardents dans leur foi révolutionnaire que leur dogme érige en vertus leurs vices et transforme leurs méfaits en services publics. Ils sont

1. Cf. Éd. Fleury, *Babeuf*, p. 150 et 139. — Par une coïncidence frappante, le personnel du parti se trouve encore le même en 1796. Babeuf estime qu'il a pour adhérents dans Paris « 4000 révolutionnaires, 1500 mem- « bres des anciennes autorités, 1000 canonniers bourgeois, » outre des militaires, des détenus et des gens de la police. Il a recruté aussi beaucoup de filles; les hommes qui viennent à lui sont des ouvriers « qui prétendent « avoir *arsouillé* dans la révolution et qui sont *tous prêts à se remettre* « *à la besogne, pourvu que ce soit pour tuer les coquins de riches, d'ac-* « *capareurs, de marchands, de mouchards et de panachés du Luxem-* « *bourg.* » (Lettre de l'agent de la section Bonne-Nouvelle, 13 avril 1796.)

2. La proportion, la composition et l'esprit du parti sont les mêmes partout, notamment à Lyon (Guillon de Montléon, *Mémoires*, et Balleydier, *Histoire du peuple de Lyon*, passim), à Toulon (Lauvergne, *Histoire du département du Var*), à Marseille, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Besançon, etc. — A Bordeaux (Riouffe, *Mémoires*, 23), « c'étaient tous « des gens sans aveu, des Savoyards, des Biscayens, des Allemands même, « ... commissionnaires et porteurs d'eau... devenus si puissants, « qu'ils arrêtaient les gens riches, et si heureux, qu'ils couraient la « poste. » Riouffe ajoute : « Lorsque je lus ce morceau à la Concier- « gerie, des hommes de tous les points de la république s'écrièrent « unanimement : « C'est le tableau de ce qui s'est passé dans toutes nos « communes. » — Cf. Durand-Maillane, *Mémoires*, 67 : « Ce peuple, ainsi « qualifié, n'était, depuis la suppression du marc d'argent, que la partie « *la plus vicieuse et la plus dépravée* de la société. » — Dumouriez, II, 51 : « Les Jacobins, étant pour la plupart tirés de la partie la plus abjecte et « la plus grossière de la nation, ne pouvant fournir de sujets assez élevés « pour les places, ont baissé les places pour se mettre de niveau... Ce « sont des Ilotes ivres et barbares qui ont usurpé la place des Spartiates. » — Leur avénement a pour signe l'expulsion des libéraux et gens cultivés de 1789. (Archives nationales, F[7], 4434, n° 6. Lettre de Richard au Comité de salut public, 3 ventôse an II). Pendant le proconsulat de Baudot à Toulouse, « on a exclu presque tous les patriotes de 1789 de la société popu- « laire qu'ils avaient fondée; on y a introduit un nombre infini de ces « hommes dont le patriotisme remonte tout au plus au 10 août 1792, si « toutefois il ne date pas du 31 mai dernier. On met en fait que, sur plus « de mille individus qui composent aujourd'hui la société, il n'y en a pas « cinquante dont le patriotisme date de la naissance de la révolution. »

bien véritablement le peuple souverain, et c'est leur pensée intime qu'il importe de démêler. Si l'on veut comprendre les événements, il faut apercevoir l'émotion spontanée que soulève en eux le procès du roi, la défaite de Neerwinden, la défection de Dumouriez, l'insurrection de la Vendée, l'accusation de Marat, l'arrestation d'Hébert, et chacun des dangers qui tour à tour viennent fondre sur leurs têtes. Car cette émotion, ils ne l'empruntent point à autrui, ils ne la reçoivent pas d'en haut, ils ne sont pas une armée confiante de soldats disciplinés, mais un amas méfiant d'adhérents provisoires. Pour leur commander, il faut leur obéir, et leurs conducteurs seront toujours leurs instruments. Si applaudi et si affermi que semble un chef, il ne subsiste que pour un temps, sous bénéfice d'inventaire, comme porte-voix de leurs passions et comme pourvoyeur de leurs appétits. Tel était Pétion en juillet 1792, et tel est Marat depuis les journées de septembre. « Un Marat de plus ou de moins (et il y paraîtra « tout à l'heure) ne changerait rien au cours des événe- « ments[1]. » — « Il n'en resterait qu'un seul[2], Chaumette « par exemple, que c'en serait assez pour conduire la « horde, » parce que c'est la horde qui conduit. « Elle s'at- « tachera toujours, sans aucun respect pour ses anciens « patrons, à celui qui paraîtra la suivre davantage dans « ses débordements... Ils n'aiment Marat, Robespierre, « qu'autant que ceux-ci leur diront: Tuons, dépouillons, » et, sitôt que le meneur du jour ne sera plus dans le courant du jour, ils le briseront comme un obstacle ou le rejetteront comme une épave. — Jugez s'ils consentiront à s'empêtrer dans les toiles d'araignée que leur oppose la Gironde. En face de la constitution métaphysique qu'on leur prépare, ils ont dans la tête une constitution toute

1. Rœderer, *Chronique des cinquante jours*.
2. Schmidt, I, 246 (Dutard, 18 mai).

faite, simple par excellence, adaptée à leur capacité et à leurs instincts. Rappelez-vous un de leurs coryphées que nous avons déjà rencontré, M. Saule, « gros petit vieux « tout rabougri, toute sa vie ivrogne, jadis tapissier, puis « colporteur charlatan, aux boîtes de 4 sous garnies de « graisse de pendu pour guérir les maux de reins[1], » ensuite chef de claque dans les galeries de la Constituante et chassé de là pour friponnerie, réintégré sous la Législative, et, par la protection d'un palefrenier de la cour, gratifié d'un emplacement à la porte de l'Assemblée pour y établir un café patriotique, par suite honoré d'une récompense de 600 livres, pourvu d'un logement national, nommé inspecteur des tribunes, devenu régulateur de l'esprit public, et maintenant « l'un des enragés de la « Halle au Blé ». Un pareil homme est un type, le spécimen moyen du parti, non seulement par son éducation, son caractère et sa conduite, mais encore par ses ambitions, ses principes, sa logique, et ses succès. « Il a juré « de faire sa fortune, et il l'a faite. Il a constamment crié « qu'il fallait abattre les nobles et les prêtres, et les uns « et les autres ne sont plus. Il a constamment crié qu'il « fallait abattre la liste civile, et la liste civile a été sup- « primée. Enfin, logé dans la maison de Louis XVI, il lui « a dit, à son nez et à sa barbe, qu'il fallait lui couper la « tête, et la tête de Louis XVI est tombée. » — Voilà, en abrégé, l'histoire et le portrait de tous les autres; rien d'étonnant si les vrais Jacobins entendent la révolution à la façon de M. Saule[2], si, pour eux, la seule constitution

1. Schmidt, I, 215 (Dutard, 23 mai).

2. Buchez et Roux, XXV, 156 (extrait du *Patriote français*, 30 mars 1793) Discours de Chasles aux Jacobins, 27 mars : « Nous avons annoncé aux « citoyens des campagnes que, par le moyen de la taxe de guerre, les « pauvres seraient nourris par les riches, et qu'ils trouveraient dans les por- « tefeuilles des égoïstes de quoi subvenir à leurs besoins. » — *Ib.*, 260 Discours de Rose Lacombe aux Jacobins : « Il faut s'assurer des aristocrates, « les faire marcher au-devant des ennemis que Dumouriez amène sur

légitime est l'établissement définitif de leur omnipotence, s'ils appellent ordre et justice l'arbitraire illimité qu'ils exercent sur les biens et sur les vies, si leur instinct, court et violent comme celui d'un bey, ne comprend que les mesures extrêmes et destructives, arrestations, déportations, confiscations, exécutions, tout cela accompli le front haut, avec joie, comme un office patriotique, en vertu d'un sacerdoce moral, au nom du peuple, soit directement et tumultuairement par leurs propres mains, soit indirectement et régulièrement par les mains de leurs élus dociles. Leur politique se réduit à cela; rien ne les en décrochera; car ils y sont ancrés de tout le poids et de toutes les attaches de leur immoralité, de leur ignorance et de leur bêtise. A travers l'hypocrisie des parades obligatoires, leur idée fixe s'impose au parleur pour qu'il la mette en tirade, au législateur pour qu'il la mette en décret, à l'administrateur pour qu'il la mette en œuvre, et, depuis leur entrée en campagne jusqu'à leur victoire finale, ils n'y souffriront qu'une variante, une variante légère. Au mois de septembre 1792, ils disaient par leurs

« Paris; nous leur signifierons que, s'ils trahissent, leurs femmes et leurs « enfants seront égorgés, et leurs propriétés incendiées... Je ne veux pas « que les patriotes sortent, je veux qu'ils gardent Paris; et, si nous succom- « bons, le premier qui hésitera à mettre le feu sera poignardé à l'instant. « Je veux que les propriétaires, qui ont tout accaparé pour exaspérer le « peuple, tuent les tyrans ou qu'ils périssent. » (Applaudissements. — 3 avril.) — *Ib.* 302 (Convention, 8 avril) : « Marat demande que 100 000 parents « et amis des émigrés soient pris en otages pour la sûreté des commis- « saires livrés à l'ennemi. » — Cf. Balleydier, 117, 122. A Lyon, le 26 janvier 1793. Châlier disait au club central : « Sans-culottes, réjouissez-vous, « le sang du tigre royal a coulé en vue de sa tanière; mais le peuple n'a pas « fait justice entière, il y a parmi vous encore 500 têtes qui méritent le « sort du tyran. » — Il propose (5 février) un tribunal révolutionnaire pour juger révolutionnairement les gens arrêtés : « C'est le seul moyen « d'en imposer à tous les factieux royalistes et aristocrates, le seul moyen « raisonnable de venger *la souveraineté des braves sans-culottes, qui « n'appartient qu'à nous.* » — Hydens, commissaire national, ajoute : « Périssent cent mille fois les 25 millions de Français plutôt qu'une seule « fois la république une et indivisible! »

actes : « Ceux qui ne pensent pas comme nous seront « assassinés, et nous aurons leur or, leurs bijoux, leurs « portefeuilles. » Au mois de novembre 1793, ils diront par l'institution officielle du gouvernement révolutionnaire : « Ceux qui ne pensent pas comme nous seront « guillotinés, et nous serons leurs héritiers[1]. » — Entre ce programme soutenu par la plèbe jacobine et le programme des Girondins soutenu par la majorité de la Convention, entre la constitution de Condorcet et l'article abréviatif de M. Saule, il est aisé de voir lequel prévaudra. « Ces polissons de Parisiens, dit un Girondin, nous « prenaient pour leurs valets[2], » et un valet est sûr d'être renvoyé, s'il contredit son maître. Dès le premier jour, quand la Convention en corps traversait les rues pour se rendre en séance, elle a pu comprendre, à certaines phrases significatives, en quelles mains imbéciles et terribles elle était tombée. « Pourquoi, » disait-on sur son passage, « pourquoi faire venir tant de gens pour gou- « verner la France? N'y en a-t-il pas assez à Paris[3]? »

1. Ce dernier mot est de Mallet-Dupan.

2. Buzot, 64.

3. Michelet, IV, 6 (d'après le récit oral de Daunou). — Buchez et Roux, XXVIII, 101. Lettre de Louvet à Roland : « Au moment où les prétendus « commissaires des 48 sections de Paris venaient présenter leur pétition « contre la force armée (départementale), j'ai entendu Santerre, qui sortait « aussi, dire à haute voix aux personnes qui l'environnaient à peu près « ceci : « Vous voyez que les députés ne sont pas à la hauteur de la « révolution.... Ça arrive de 50 lieues, de 100 lieues, de 200 lieues ; ça ne « comprend rien à ce que vous dites. »

CHAPITRE IV.

Situation précaire d'un gouvernement central enfermé dans une juridiction locale. — I. Avantages des Jacobins. — Leur prédominance dans les assemblées de section. — Maintien, réélection et achèvement de la Commune. — Ses nouveaux chefs, Chaumette, Hébert et Pache. — Refonte de la garde nationale. — Les Jacobins élus officiers et sous-officiers. — La bande soldée des tape-dur. — Fonds publics et secrets du parti. — II. Ses recrues parlementaires. — Leur caractère et leur esprit. — Saint-Just. — Violences de la minorité dans la Convention. — Pression des galeries. — Menaces de la rue. — III. Défections dans la majorité. — Effet de la peur physique. — Effet de la timidité morale. — Effet de la nécessité politique. — Défaillance interne des Girondins. — Par leurs principes, ils sont complices des Montagnards. — IV. Principaux décrets de la majorité girondine. — Armes et moyens d'attaque qu'elle livre à ses adversaires. — V. Les comités de surveillance à partir du 28 mars 1793. — Restauration du régime d'août et septembre 1792. — Le désarmement. — Les certificats de civisme. — L'enrôlement forcé. — L'emprunt forcé. — Emploi des sommes perçues. — Vaine résistance de la Convention. — Marat, décrété d'accusation, est acquitté. — Vaine résistance de la population. — La manifestation des jeunes gens est réprimée. — Violences et victoire des Jacobins dans les assemblées de section. — VI. Tactique des Jacobins pour contraindre la Convention. — Pétition du 15 avril contre les Girondins. — Moyens employés pour obtenir des signatures. — La Convention déclare la pétition calomnieuse. — La commission des Douze et l'arrestation d'Hébert. — Projets de massacre. — Intervention des chefs de la Montagne. — VII. Le 27 mai. — Le comité central révolutionnaire. — La municipalité destituée, puis réinstallée. — Henriot commandant général. — Le 31 mai. — Mesures de la Commune. — Le 2 juin. — Arrestation des Douze et des Vingt-deux. — VIII. Qualité des nouveaux gouvernants. — Pourquoi la France les a suivis.

« Citoyen Danton, écrivait le député Thomas Payne[1], le « danger d'une rupture entre Paris et les départements

1. Archives nationales, AF, II, 45, 6 mai 1793 (en anglais).

« croît tous les jours : les départements n'ont point envoyé « leurs députés à Paris pour être insultés, et chaque insulte « qu'on fait aux députés est une insulte pour les départements qui les ont choisis et envoyés. Je ne vois qu'un « plan efficace pour empêcher cette rupture d'éclater, « c'est de fixer la résidence de la Convention et des futures Assemblées à une distance de Paris... Pendant la « révolution américaine, j'ai constaté les énormes inconvénients attachés à la résidence du gouvernement du « Congrès dans l'enceinte d'une juridiction municipale « quelconque. Le Congrès se tint d'abord à Philadelphie « et, après une résidence de quatre ans, trouva nécessaire de quitter cette ville. Il s'ajourna dans l'État de « Jersey. Ensuite il se transporta à New-York. Enfin, « quittant New-York, il revint à Philadelphie, et, après « avoir éprouvé dans chacun de ces endroits le grand « embarras qui naît du séjour d'un gouvernement dans « un gouvernement, il forma le projet de bâtir, pour la « future résidence du Congrès, une ville qui ne serait « comprise dans les limites d'aucune juridiction municipale. Dans chacun des lieux où avait résidé le Congrès, l'autorité municipale s'opposait, par voie publique ou privée, à l'autorité du Congrès, et le peuple « de chacun de ces lieux s'attendait à être compté et considéré par le Congrès pour une part plus grande que « celle qui lui revenait dans une confédération d'États « égaux. Les mêmes inconvénients se produisent maintenant en France, mais avec de plus grands excès. » — Danton sait cela et il est assez clairvoyant pour comprendre le danger ; mais le pli est pris, et il l'a donné lui-même. Depuis le 10 août, Paris tient la France asservie, et une poignée de révolutionnaires tyrannise Paris[1].

1. Moore, I, 185 (20 octobre) : « Il est évident que, quoique tous les « départements de la France aient en théorie une part égale dans le gouvernement, pourtant, en fait, le département de Paris s'est approprié à

I

Grâce à la composition et à la tenue des assemblées de section, la source première du pouvoir est restée jacobine et se teint d'une couleur de plus en plus foncée; par suite, les procédés électoraux qui, sous la Législative, avaient formé la Commune usurpatrice du 10 août, se sont perpétués et s'aggravent sous la Convention[1]. « Dans presque « toutes les sections[2], ce sont les sans-culottes qui occu- « pent le fauteuil, qui ordonnent l'intérieur de la salle, « qui disposent les sentinelles, qui établissent les cen- « seurs et reviseurs. Cinq ou six espions habitués de la « section, soldés à 40 sous, y sont depuis le commen- « cement jusqu'à la fin de la séance; ce sont des gens « à tout entreprendre. Ces mêmes hommes sont encore « destinés à porter les ordres d'un comité de surveillance « à l'autre,... de sorte que, si les sans-culottes d'une sec-

« lui seul tout le pouvoir du gouvernement. — Par la pression de l'émeute « Paris fait la loi à la Convention et à toute la France. » — Moore, II, 534 (pendant le procès du roi) : « Tous les départements, y compris celui de « Paris, sont en réalité obligés de se soumettre souvent à la tyrannie « criarde d'une bande de coquins soldés qui, dans les tribunes, usurpent « le nom et les fonctions du peuple souverain, et qui, dirigés secrètement « par un petit nombre de démagogues, gouvernent cette malheureuse « nation. » — Cf. *ib.*, II (13 novembre).

1. Schmidt, I, 96. Lettre de Lauchou au président de la Convention, 11 octobre 1792 : « De sa pleine autorité, la section de 1792 a arrêté, le « 5 de ce mois, que les personnes en état de domesticité pourraient voter « dans nos assemblées primaires.... Il serait bon que la Convention na- « tionale trouvât moyen de persuader aux habitants de Paris qu'eux seuls « ne composent pas la république entière. Cette idée, quoique absurde, « ne laisse pas de se réaliser tous les jours. » — *Ib.*, 99. Lettre de Damour, vice-président de la section du Panthéon, 29 octobre : « Le citoyen Paris... « a dit que, lorsque la loi blesse l'opinion générale, il ne faut plus y avoir « égard... Ces perturbateurs, qui veulent à toute force attraper des places, « soit à la municipalité, soit ailleurs, causent les plus grands vacarmes. »

2. *Ib.*, I, 223. Rapport de Dutard, 14 mai.

« tion ne sont pas assez forts, ils appellent ceux de la sec-« tion voisine. » — En de pareilles assemblées, les élections sont faites d'avance, et l'on voit comment toutes les places électives demeurent par force ou arrivent forcément aux mains de la faction. A travers les velléités hostiles de la Législative et de la Convention, le conseil de la Commune est parvenu d'abord à se maintenir pendant quatre mois; puis, en décembre[1], quand il est enfin obligé de se dissoudre, il reparaît autorisé de nouveau par le suffrage populaire, renforcé et complété par ses pareils, avec trois chefs, procureur-syndic, substitut et maire, tous les trois auteurs ou fauteurs de septembre, avec Chaumette, soi-disant Anaxagoras, ancien mousse, puis clerc, puis commis, toujours endetté, bavard et buveur; avec Hébert, dit le *Père Duchesne*, et c'est tout dire; avec Pache, subalterne empressé, intrigant doucereux, qui a exploité son air simple et sa figure de brave homme pour se pousser jusqu'au ministère de la guerre, qui a mis là tous les services au pillage, et qui, né dans une loge de concierge, y revient dîner par calcul ou par goût. — Par delà l'autorité civile, les Jacobins ont accaparé aussi le pouvoir militaire. Aussitôt après le 10 août[2], la garde nationale refondue a été distribuée en autant de bataillons qu'il y a de sections, et chaque bataillon est ainsi devenu « la section armée »; là-dessus, on devine de quoi maintenant il se compose, et quels démagogues il se choisit pour officiers et sous-officiers. « On ne peut plus, » écrit un

1. Mortimer-Ternaux, VI, 117; VII, 59 (scrutins des 2 et 4 décembre). — Dans la plupart de ces scrutins et de ceux qui suivent, le nombre des votants n'est que le vingtième de celui des inscrits. Chaumette est élu dans sa section par 53 voix, Hébert par 56, Geney, maître tonnelier, par 34, Lachenard, tailleur, par 39, Douce, ouvrier en bâtiment, par 24. — Pache, élu maire le 15 février 1793, obtient 11881 voix sur 160000 inscrits.

2. Buchez et Roux, XVII, 101. (Décret du 19 août 1792.) — Mortimer-Ternaux, IV, 223. — Beaulieu, *Essais*, III, 454. « Depuis le 10 août, la « garde nationale a cessé d'exister. » — Buzot, 454. — Schmidt, I, 333 (Dutard, 29 mai). « Il est de fait que la force armée de Paris est nulle. »

député, « donner le nom de garde nationale au ramassis « de gens à piques et de remplaçants, mêlés de quelques « bourgeois, qui, depuis le 10 août, continuent à Paris le « service militaire. » A la vérité, 110 000 noms sont sur le papier; aux grands appels, tous les inscrits, s'ils n'ont pas été désarmés, peuvent venir; mais, à l'ordinaire, presque tous restent chez eux et payent un sans-culotte pour monter leur garde. En fait, pour fournir au service quotidien, il n'y a, dans chaque section, qu'une réserve soldée, environ cent hommes, toujours les mêmes. Cela fait dans Paris une bande de quatre à cinq mille tape-dur, dans laquelle on peut démêler des pelotons qui ont déjà figuré en septembre, Maillard et ses 68 hommes à l'Abbaye, Gauthier et ses 40 hommes à Chantilly, Audouin, dit le *Sapeur des Carmes*, et ses 350 hommes dans la banlieue de Paris, Fournier, Lazowski et leurs 1500 hommes à Orléans et à Versailles[1]. — Quant à leur solde et à la solde de leurs auxiliaires civils, la faction n'est pas en peine; car, avec le pouvoir, elle a pris l'argent. Sans compter ses rapines de septembre[2], sans parler des innombrables places lucratives dont elle dispose, quatre cents distribuées par le seul Pache, quatre cents autres distribuées

1. Beaulieu, *Essais*, IV, 6. — Archives nationales, F[7], 3249 (Oise). Lettres des administrateurs de l'Oise, 24 août, 12 septembre, 20 septembre 1792. Lettre des administrateurs du district de Clermont, 14 septembre, etc.

2. Cf. plus haut, chap. IX. — Archives nationales, F[7], 3249. Lettre des administrateurs du district de Senlis, 31 octobre 1792. Deux administrateurs de l'hôpital de Senlis ont été arrêtés par des commissaires parisiens et conduits « au prétendu Comité de salut public de Paris, avec tout ce « qu'ils pouvaient avoir d'argent, bijoux, assignats ». Les mêmes commissaires emmènent deux sœurs de l'hôpital avec toute l'argenterie de la maison; les sœurs ont été relâchées, mais l'argenterie n'a pas été rendue. — Buchez et Roux, XXVI, 209 (*Patriote français*), séance du 30 avril 1793, compte rendu final de la commission chargée d'examiner les comptes de l'ancien comité de surveillance : « Panis et Sergent (sont) convaincus de « bris des scellés »... « 67 580 livres trouvées chez Septeuil ont disparu », ainsi que beaucoup d'effets précieux.

par le seul Chaumette[1], la Commune a 850 000 francs par mois pour sa police militaire. D'autres saignées pratiquées au Trésor font encore couler l'argent public dans les poches de sa clientèle. Un million par mois entretient les ouvriers fainéants qu'elle a racolés à son de trompe pour établir un camp sous Paris. 5 millions de francs couvrent les petits détaillants de la capitale contre la dépréciation des billets de confiance. 12 000 francs par jour maintiennent le prix du pain à la portée des indigents de Paris[2]. A ces fonds régulièrement alloués, joignez les fonds qu'elle détourne ou qu'elle extorque. D'une part, au ministère de la guerre, Pache, son complice avant d'être son maire, a institué le gaspillage et le grappillage en permanence : en trois mois d'administration, il parviendra à laisser un découvert de 130 millions, « sans « quittances[3] ». D'autre part, le duc d'Orléans, devenu Philippe-Égalité, traîné en avant par ses anciens stipendiés, la corde au cou, presque étranglé, doit financer plus que jamais et de toute la profondeur de sa bourse; puisque, pour sauver sa vie, il consent à voter la mort du roi, c'est qu'il est résigné à d'autres sacrifices[4]; pro-

1. Schmidt, I, 270.

2. Mortimer-Ternaux, IV, 221 à 229, 242 à 260 ; VI, 43 à 52.

3. De Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, II, 76. — Mme Roland, II, 152 : « La comptabilité fut impossible, non seulement « à établir, mais à figurer, pour 130 millions... Dans les 24 heures qui « suivirent sa démission, il nomma à soixante places... depuis son gendre, « devenu vicaire ordonnateur à 19 000 livres d'appointements, jusqu'à « son perruquier, polisson de 19 ans fait commissaire des guerres. » — « Il fut prouvé qu'on payait au complet des régiments réduits à un « petit nombre d'hommes. » — Meillan, 20 : « La faction devint maîtresse « à Paris par les brigands qu'elle soudoyait, à l'aide des millions qu'elle « faisait mettre à la disposition de la municipalité, sous prétexte d'assurer « les subsistances. »

4. Voyez, dans les *Mémoires* de Mme Elliot, les circonstances de ce vote. — Beaulieu, I, 445 : « J'ai vu, affiché, au coin des rues, un placard, signé « Marat, par lequel il demandait 15000 livres à M. le duc d'Orléans, en « récompense de ce qu'il faisait pour lui. » — Gouverneur Morris, I, 160,

bablement, des 74 millions de dettes qu'on trouvera à son inventaire, une grosse part provient de là. — Ayant ainsi les places, les grades, les armes et l'argent, la faction, maîtresse de Paris, n'a plus qu'à maîtriser la Convention isolée[1] qu'elle investit de toutes parts.

II

Par les élections, elle y a déjà porté son avant-garde, cinquante députés, et, grâce à l'attrait qu'elle exerce sur les naturels emportés et despotiques, sur les tempéraments brutaux, sur les esprits courts et détraqués, sur les imaginations affolées, sur les probités véreuses, sur les vieilles rancunes religieuses ou sociales, elle arrive, au bout de six mois, à doubler ce nombre[2]. Sur les bancs de l'extrémité gauche, autour de Robespierre, Danton et Marat, le noyau primitif des septembriseurs attire à lui les hommes de son acabit, d'abord les pourris comme Chabot, Tallien et Barras, les scélérats comme Fouché, Guffroy et Javogues, les enfiévrés et possédés comme David, les fous féroces comme Carrier, les demi-fous méchants comme Joseph Lebon, les simples fanatiques comme Levasseur, Baudot, Jean-Bon Saint-André, Romme et Lebas, ensuite et surtout les futurs représentants à poigne, gens rudes, autoritaires et bornés, excellents troupiers dans une milice politique, Bourbotte, Duquesnoy, Rewbell, Bentabolle, « un tas de b.... d'ignorants, »

lettre du 21 décembre 1792. Les tribunes forcent la Convention à révoquer son décret contre l'expulsion des Bourbons. — Le 22 décembre, les sections présentent une pétition dans le même sens, et il y a dans les faubourgs une sorte d'émeute en faveur de Philippe-Égalité.

1. Schmidt, I, 246 (Dutard, 13 mai) : « La Convention ne peut pas compter « à Paris trente personnes qui soient de son parti. »

2. Buchez et Roux, XXV, 463. Appel nominal du 13 avril 1793 ; quatre-vingt-douze députés votent pour Marat.

disait Danton[1], « n'ayant pas le sens commun, et pa-
« triotes seulement quand ils sont soûls.. Marat n'est
« qu'un aboyeur; Legendre n'est bon qu'à dépecer sa
« viande; les autres ne savent que voter par assis et
« levé; mais ils ont des reins et du nerf. » Parmi ces nullités énergiques, on voit s'élever un jeune monstre, au visage calme et beau, Saint-Just, sorte de Sylla précoce, qui, à vingt-cinq ans, nouveau venu, sort tout de suite des rangs et, à force d'atrocité, se fait sa place[2]. Six ans auparavant, il a débuté dans la vie par le vol domestique : en visite chez sa mère, il est parti de nuit, emportant l'argenterie et des bijoux qu'il est venu manger dans un hôtel garni, rue Fromenteau, au centre de la prostitution parisienne[3]; là-dessus, à la demande des siens, on l'a enfermé six mois dans une sorte de maison d'arrêt. De retour au logis, il a occupé ses loisirs à composer un poème ordurier d'après *la Pucelle;* puis, par une contraction furieuse qui ressemble à un spasme, il s'est lancé, la tête en avant, dans la révolution. « Un « sang calciné par l'étude, » un orgueil colossal, une conscience hors des gonds, une imagination emphatique, sombre, hantée par les souvenirs sanglants de Rome et

1. Prudhomme, *Crimes de la Révolution*, V, 133. Conversation avec Danton, en décembre 1792. — De Barante, III, 123. Même conversation, mais probablement d'après une autre tradition orale. — J'ai été obligé de substituer un équivalent aux derniers mots trop crus de la citation.

2. Il porte le premier la parole, au nom de la Montagne, dans le procès du roi, et devient tout de suite président des Jacobins. Son discours contre Louis XVI est significatif. « Louis est un autre Catilina » ; il faut le tuer, d'abord comme traître, saisi en flagrant délit, ensuite comme roi, c'est-à-dire à titre d'ennemi naturel et de bête féroce prise dans un rêts.

3. Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins*, I, préface, CXLI (avec toutes les pièces de l'affaire, les lettres de Mme de Saint-Just, l'interrogatoire du 6 octobre 1786, etc.). Les objets volés étaient six pièces d'argenterie, une bague fine, des pistolets garnis en or, des paquets de galon d'argent, etc. — Le jeune homme déclare « qu'il est au moment d'être placé dans les gardes « de M. le comte d'Artois, en attendant qu'il soit assez grand pour entrer « dans les gardes du corps. » Il a songé aussi à entrer à l'Oratoire.

de Sparte, une intelligence faussée et tordue jusqu'à se trouver à l'aise dans l'habitude du paradoxe énorme, du sophisme effronté et du mensonge meurtrier[1], tous ces ingrédients dangereux, amalgamés dans la fournaise de l'ambition refoulée et concentrée, ont bouillonné en lui longtemps et silencieusement, pour aboutir à l'outrance continue, à l'insensibilité voulue, à la raideur automatique, à la politique sommaire de l'utopiste dictateur et exterminateur. — Manifestement, une minorité pareille n'acceptera pas la règle des débats parlementaires, et, plutôt que de céder à la majorité, elle importera dans la discussion les vociférations, les injures, les menaces, les bousculades d'une rixe, avec les poignards, les pistolets, les sabres et jusqu'aux « espingoles » d'un vrai combat.

« Vils intrigants, calomniateurs, scélérats, monstres, « assassins, gredins, imbéciles, cochons[2], » voilà leurs apostrophes ordinaires, et ce ne sont là que leurs moindres violences. Il y a telle séance où le président est obligé de se couvrir trois fois et finit par briser sa sonnette. Ils l'injurient, ils le forcent à descendre du fauteuil, ils demandent « qu'il soit cassé ». Bazire veut « lui arra- « cher des mains » une déclaration qu'il présente; Bourdon, de l'Oise, lui crie que, « s'il est assez osé pour la lire[3], il

1. Cf. son discours contre le roi, ses rapports sur Danton, sur les Girondins, etc. Pour comprendre le caractère de Saint-Just, lire sa lettre à d'Aubigny, 20 juillet 1792: « Depuis que je suis ici, je suis dévoré « par une fièvre républicaine qui me dévore et me consume... Il est mal- « heureux que je ne puisse rester à Paris. Je me sens de quoi surnager « dans ce siècle... Vous êtes tous des lâches qui ne m'avez pas apprécié. « Ma palme s'élèvera pourtant et vous obscurcira peut-être. Infâmes que « vous êtes, je suis un fourbe, un scélérat, parce que je n'ai point d'argent « à vous donner? Arrachez-moi le cœur, et mangez-le; vous deviendrez ce « que vous n'êtes point : grands. »

2. Buchez et Roux, XXIV, 296, 363; XXV, 323; XXVII, 144, 145. — *Moniteur*, XIV, 80 (paroles de Danton, David, Legendre, Marat).

3. *Moniteur*, XV, 74. — Buchez et Roux, XXVII, 254, 257, séances du 6 janvier et du 27 mai.

« l'assassine. » La salle « est devenue une arène de gla-« diateurs[1] ». Parfois la Montagne se précipite tout entière hors de ses bancs, et, contre cette vague humaine qui descend de gauche, une vague pareille descend de droite : les deux s'entre-choquent au centre de la salle, parmi des cris et des gestes furieux, et, dans une de ces bagarres, un Montagnard ayant présenté son pistolet, le Girondin Duperret tire l'épée[2]. A partir du milieu de décembre, des membres marquants du côté droit, « continuellement « poursuivis, menacés, outragés, » réduits « à découcher « toutes les nuits, sont forcés d'avoir des armes pour « leur défense[3] », et, après le supplice du roi, ils en apportent « presque tous » aux séances de la Convention. En effet, chaque jour, ils peuvent s'attendre à l'assaut final, et ils ne veulent pas mourir sans vengeance : dans la nuit du 9 au 10 mars, ne se trouvant plus que quarante-trois, ils se font passer le mot pour s'élancer ensemble, « au premier mouvement hostile, contre leurs adver-« saires et pour en tuer le plus possible, » avant de périr[4].

L'expédient est désespéré, mais c'est l'unique ; car, outre les forcenés de la salle, ils ont contre eux les forcenés des tribunes, et là aussi il y a des septembriseurs. La pire canaille jacobine les enveloppe à demeure et de parti pris, d'abord dans la vieille salle du Manège, puis dans la nouvelle salle des Tuileries. En cercle autour d'eux et au-dessus d'eux, ils voient tous les jours des adver-

1. *Moniteur*, XIV, 851, séance du 26 décembre 1792. Discours de Julien.

2. *Ib.*, XIV, 768, séance du 16 décembre. Le président : « J'ai rappelé « trois fois Calon à l'ordre; trois fois il a résisté. » — Vergniaud : « La « majorité de l'Assemblée (est) sous le joug d'une minorité séditieuse. « — *Ib.*, XIV, 851, 853, 865, séances du 26 et du 27 décembre. — Buchez et Roux, XXV, 396, séance du 11 avril.

3. Louvet, 72.

4. Meillan, 24 : « Depuis quelque temps, nous étions tous armés de sabres, « de pistolets, d'espingoles. » — Moore, II, 235 (octobre 1792). Déjà à cette date, un grand nombre de députés ne sortaient qu'armés de cannes à dard et de pistolets de poche.

saires enrégimentés, « huit ou neuf cents têtes encaquées « dans la grande galerie du fond sous une voûte pro- « fonde et sourde » et de plus, sur les côtés, mille ou quinze cents autres, deux immenses tribunes toutes pleines[1]. Comparées à celles-ci, les galeries de la Constituante et de la Législative étaient calmes. « Rien ne déshonore plus « la Convention, écrit un spectateur étranger[2], que l'in- « solence de ses auditeurs ; » à la vérité, un décret interdit toutes les marques d'approbation ou de désapprobation ; mais « il est violé tous les jours, et personne n'a « jamais été puni pour ce délit. » Vainement la majorité s'indigne contre « la troupe de gredins soldés » qui l'obsèdent et qui l'oppriment ; tout en réclamant et en protestant, elle subit cette obsession et cette oppression. « Effroyable lutte, dit un député[3], cris, murmures, trépi- « gnements, huées... Les injures les plus ordurières ont « été vomies par les tribunes. » « Depuis longtemps, » dit un autre, « on ne peut parler ici, si l'on n'a obtenu leur « permission[4] ». Le jour où Buzot obtient la parole contre Marat, « elles entrent en fureur, hurlent, trépi- « gnent et menacent[5] ; » chaque fois que Buzot veut commencer, les clameurs couvrent sa voix, et il reste une demi-heure à la tribune sans pouvoir achever une phrase. Aux appels nominaux surtout, les cris ressemblent à ceux de la foule en délire qui, dans un cirque

1. Dauban, *la Démagogie en* 1793, p. 181. Description de la salle par Prudhomme, avec estampes. — *Ib.*, 199. Lettre de Brissot à ses commettants : « Les brigands et les bacchantes ont trouvé moyen de s'emparer de « la nouvelle salle. » — Selon Prudhomme, les tribunes peuvent contenir en tout quatorze cents personnes, et, selon Dulaure, deux à trois mille.

2. Moore, I, 44 (10 octobre), et II, 534.

3. *Moniteur*, XIV, 795, 19 décembre 1792, Discours de Lanjuinais.

4. Buchez et Roux, XX, 5, 396 séance du 11 avril 1793, Discours de Duperret.

5. Dauban, 143. Lettre de Valazé, 14 avril. — Cf. *Moniteur*, XIV, 746, séance du 14 décembre. — *Ib.*, 800, séance du 20 décembre, tout entière. — *Ib.*, 853, séance du 26 décembre.

espagnol, suit des yeux et du cœur le combat des picadors et du taureau : « vociférations de cannibales, » chaque fois qu'un député ne vote pas la mort du roi ou vote l'appel au peuple; « huées interminables, » chaque fois qu'un député vote l'accusation de Marat. « Je déclare, » disent des députés à la tribune, « que je ne suis pas « libre ici; je déclare qu'on me fait délibérer sous le « couteau[1]. » A la porte de la salle, on annonce à Charles Villette que « s'il ne vote pas la mort du roi, il sera mas- « sacré ». — Et ce ne sont pas là des menaces en l'air. Le 10 mars, en attendant l'émeute promise, « les tribunes « averties... armaient déjà leurs pistolets[2].» Au mois de mai, les femmes déguenillées et payées, qui, sous le nom « de Dames de la Fraternité », se sont formées en club, viennent tous les jours, dès le matin, monter la garde en armes dans les couloirs de la Convention; elles déchirent les billets donnés à ceux ou à celles qui ne sont pas de leur bande ; elles accaparent toutes les places; elles montrent des pistolets et des poignards, et disent « qu'il « faut faire sauter dix-huit cents têtes, pour que tout « aille bien[3]».

Derrière ces deux premières lignes d'assaillants, il en est une troisième, bien plus épaisse, d'autant plus effrayante qu'elle est obscure et indéfinie, je veux dire la multitude vague de la séquelle anarchiste, éparse dans tout Paris et toujours prête à renouveler contre la majorité récalcitrante le 10 août et le 2 septembre. De la Com-

1. Discours de Salles. — Lanjuinais dit aussi : « On paraît délibérer ici « dans une Convention libre ; mais c'est sous les poignards et les canons « des factieux. » — *Moniteur*, XV, 180, séance du 16 janvier. Discours de N. député, prononcé à la demande de Charles Villette.

2. Meillan, 24.

3. Archives nationales, AF, II, 45. Rapports de police des 16, 18 et 19 mai. « On craint au premier jour quelque scène sanglante. » — Buchez et Roux, XXVII, 125. Rapport de Gamon, inspecteur de la salle de la Convention.

mune, des Jacobins, des Cordeliers, de l'Évêché, des assemblées de section, des groupes qui stationnent aux Tuileries et dans les rues, partent incessamment des motions incendiaires et des appels à l'émeute. « Hier, » écrit le président de la section des Tuileries[1], « au même « moment et dans différents points de Paris, rue du Bac, « au Marais, à l'église Saint-Eustache, au palais de la Ré- « volution, sur la terrasse des Feuillants, des scélérats « prêchaient le pillage et l'assassinat. » — Le lendemain, encore sur la terrasse des Feuillants, c'est-à-dire sous les fenêtres mêmes de la Convention, on « provoque l'assas- « sinat de Louvet, pour avoir dénoncé Robespierre ». — « Je n'entends parler, écrit le ministre Roland, que de « conspirations, de projets de meurtre. » — Trois semaines plus tard, pendant plusieurs jours « on annonce un « soulèvement dans Paris[2] »; le ministre est averti « qu'on « a voulu tirer le canon d'alarme », et les têtes sur lesquelles fondra cette insurrection toujours grondante sont désignées d'avance. Dans le mois qui suit, au mépris de la loi expresse et récente, « l'assemblée électorale fait im- « primer et distribuer gratuitement la liste des individus « associés aux clubs de la Sainte-Chapelle et des Feuillants; « elle ordonne aussi l'impression et la distribution de la « liste des huit mille et des vingt mille, ainsi que celle « des clubs de 1789 et de Montaigu[3]. » Au mois de janvier, « les colporteurs crient dans la rue la liste des aristocrates « et royalistes qui ont voté l'appel au peuple[4]. » Quelques-

1. *Moniteur*, XIV, 362 (1er novembre 1792). — *Ib.*, 387, séance du 4 novembre. Discours de Royer et de Gorsas. — *Ib.*, 382. Lettre de Roland, 5 novembre.

2. *Ib.*, XIV, 699. Lettre de Roland, 28 novembre.

3. *Ib.*, XIV, 697, n° du 11 décembre.

4. *Ib.*, XV, 180, séance du 16 janvier. Discours de Lehardy, Hugues et Thibaut. — Meillan, 14 : « Alors fut tracée une ligne de séparation entre les « deux côtés de l'Assemblée. Plusieurs députés que la faction voulait perdre « avaient voté la mort. On préféra prendre pour base la liste des suffrages

uns des appelants sont signalés nominativement par des placards, et Thibaut, évêque du Cantal, occupé à lire sur un mur l'affiche qui le concerne, entend dire à ses côtés : « Je voudrais bien connaître cet évêque du Cantal, je lui « ferais passer le goût du pain. » Des tape-dur montrent du doigt des députés qui sortent de séance, et crient : « Il « faut écharper ces gueux-là ! » — De semaine en semaine les signes avant-coureurs d'une insurrection se suivent et se multiplient, comme les éclairs dans un ciel chargé d'orages. Le 1er janvier, « le bruit court que les barrières « doivent être fermées la nuit même et que les visites « domiciliaires vont recommencer[1]. » Le 7 janvier, sur la motion des Gravilliers, la Commune demande au ministre de la guerre 132 canons qui sont aux magasins de Saint-Denis, afin de les répartir entre les sections. Le 15 janvier, les Gravilliers proposent aux quarante-sept autres sections de nommer, comme au 10 août, des commissaires spéciaux qui s'assembleront à l'Évêché et veilleront à la sûreté publique. Le même jour, pour que la Convention ne se méprenne pas sur l'objet de ces menées, on dit tout haut dans ses tribunes que les canons ramenés sont à Paris « pour faire un 10 août contre elle ». Le même jour, il faut un déploiement de force militaire pour empêcher les bandits de se porter aux prisons et d'y « renou- « veler les massacres ». Le 28 janvier, le Palais-Royal, centre des gens de plaisir, est cerné par Santerre à huit heures du soir, et « six mille hommes environ, trouvés « sans carte de civisme », sont arrêtés pour subir un à un le jugement de leur section. — Non seulement l'éclair

« pour l'appel au peuple dans laquelle ils étaient presque tous inscrits. « Nous fûmes donc désignés sous le nom d'*appelants*. »

1. *Moniteur*, XV, 8. Discours de Rabaut-Saint-Étienne. — Buchez et Roux, XXIII, 24. — Mortimer-Ternaux, V, 418. — *Moniteur*, XV, 180, séance du 16 janvier — Buchez et Roux, XXIV, 292. — *Moniteur*, XV, 182. Lettre du maire de Paris, 16 janvier. — *Ib.*, 179. Lettre de Roland, 16 janvier. — Buchez et Roux, XXIV, 448. Rapport de Santerre.

brille, mais déjà, par coups isolés, la foudre frappe[1]. Le 31 décembre, un nommé Louvain, dénoncé jadis par Marat comme agent de Lafayette, est égorgé au faubourg Saint-Antoine, et son cadavre est traîné dans les rues jusqu'à la Morgue. Le 25 février, c'est le pillage des épiciers, sur les provocations de Marat, avec la connivence ou la tolérance de la Commune. Le 9 mars, c'est l'imprimerie de Gorsas saccagée par deux cents hommes armés de sabres et de pistolets. Le même soir et le lendemain, c'est l'émeute préparée et lancée contre la Convention elle-même; c'est « le comité des Jacobins appelant toutes les sections « de Paris à se lever en armes », pour « se débarrasser » des députés appelants et des ministres; c'est la société des Cordeliers invitant les autorités parisiennes « à s'em- « parer de l'exercice de la souveraineté et à mettre en « arrestation les députés traîtres »; c'est Fournier, Varlet et Champion requérant la Commune « de se déclarer en « insurrection et de fermer les barrières »; ce sont toutes les avenues de la Convention occupées par « des dicta- « teurs de massacre », Pétion[2] et Beurnonville reconnus au passage, poursuivis et en danger de mort, des attroupements furibonds sur la terrasse des Feuillants pour « juger populairement », pour « couper des têtes » et pour « les envoyer aux départements ». — Par bonheur, il pleut, ce qui refroidit toujours l'effervescence populaire, et un député du Finistère, Kervélegan, qui s'échappe, trouve moyen d'aller chercher au fond du faubourg Saint-Marceau un bataillon de volontaires brestois, arrivés

1. Buchez et Roux, XXV, 23 à 26. — Mortimer-Ternaux, VI, 184. (Manifeste du comité central, 9 mars, 2 heures du matin.) — *Ib.*, 193. Récit de Fournier à la barre de la Convention, 12 mars. — Rapport du maire de Paris, 10 mars. — Rapport du ministre de la justice, 13 mars. — Meillan, 24. — Louvet, 72, 74.

2. Pétion, *Mémoires*, 106 (édition Dauban) : « Combien de fois me suis- « je entendu dire : « Scélérat, nous aurons ta tête! » — Et je ne puis pas « douter que plusieurs fois on n'ait eu le projet de m'assassiner. »

depuis quelques jours et encore fidèles; ils accourent à temps pour dégager la Convention. — Ainsi vit la majorité, sous la triple pression de la Montagne, des tribunes, de la plèbe extérieure, et, de mois en mois, surtout à partir du 10 mars, la pression va s'aggravant.

III

De mois en mois, sous cette pression, la majorité fléchit. — Quelques-uns sont domptés par le pur effroi physique : dans le procès du roi, au troisième appel nominal, lorsque les votes de mort tombaient du haut de la tribune, un député, voisin de Daunou, « témoignait par ses gestes sa « désapprobation énergique. Son tour arrive; les tribunes, « qui sans doute avaient remarqué son attitude », éclatent en menaces si violentes, que, pendant quelques minutes, il est impuissant à se faire entendre; « enfin le silence se réta- « blit, et il vote... la mort[1]. » — D'autres, comme Durand-Maillane, avertis par Robespierre que « le parti le plus « fort est aussi le plus sûr », se répètent « qu'il est pru- « dent, nécessaire de ne pas contrarier le peuple en émo- « tion », et prennent la résolution « de se tenir constam- « ment à l'écart sous l'égide de leur silence et de leur « nullité[2] ». Parmi les cinq cents députés de la Plaine, il y en a beaucoup de cette sorte; on commence à les appe-

1. Taillandier, *Documents biographiques* sur Daunou. (Récit de Daunou), p. 38. — Doulcet de Pontécoulant, *Mémoires*, I, 139 : « C'est alors qu'on vit « la Montagne user de tous les moyens d'intimidation qu'elle savait si bien « mettre en œuvre, remplir les tribunes de ses satellites qui se désignaient « à haute voix chaque député, à mesure qu'il montait au bureau du président « pour motiver son vote, et qui poursuivaient de hurlements féroces cha- « cun de ceux qui ne votaient pas pour la mort immédiate et sans restric- « tion. » — Carnot, *Mémoires*, I, 293. — Carnot a voté la mort du roi et cependant avoue que « Louis XVI eût été sauvé, si la Convention n'eût pas « délibéré sous les poignards. »

2. Durand-Maillane, 35, 38, 57.

ler « crapauds du Marais »; dans six mois, ils se réduiront eux-mêmes à l'état de figurants muets ou plutôt de mannequins homicides, et, sous un regard de Robespierre, « leur cœur, maigri d'épouvante[1], » leur remontera jusque dans la gorge. Bien avant la chute des Girondins, « atterrés du présent, ne trouvant plus dans leur âme aucun « ressort, » ils laissent déjà voir sur leur visage « la pâleur « de la crainte ou l'abandon du désespoir[2] ». Cambacérès louvoie, puis se réfugie dans son comité de législation[3]. Barrère, né valet et valet à tout faire, met sa faconde méridionale au service de la majorité probable, jusqu'au moment où il mettra sa rhétorique atroce au service de de la minorité maîtresse. Sieyès, après avoir voté la mort, entre dans un silence obstiné, autant par dégoût que par prudence : « Qu'importe, dit-il, le tribut de mon verre de vin « dans ce torrent de rogomme[4]? » — Plusieurs, même dans la Gironde, colorent à leurs propres yeux leurs concessions par des sophismes. Il y en a qui, « se croyant quelque « popularité, craignent de la compromettre[5]. Parfois on « prétexte la nécessité de conserver son influence pour « des circonstances importantes. Quelquefois on affecte « de dire ou même on dit de bonne foi : Laissez faire (les « extravagants), ils se font connaître, ils s'usent. » — Souvent les motifs allégués sont scandaleux ou grotesques.

1. Mot de Dussaulx dans ses *Fragments pour servir à l'histoire de la Convention.*

2. Mme Roland, *Mémoires,* édition Barrière et Berville, II, 52. (Note de Roland.)

3. *Moniteur*, XV, 187. Vote de Cambacérès : « Louis a encouru les peines « établies contre les conspirateurs par le Code pénal... Il faut suspendre « l'exécution jusqu'à la cessation des hostilités; en cas d'invasion du territoire « français par les ennemis de la république, le décret sera mis à exécu- « tion. » — Sur Barrère, voyez le terrible article de Macaulay (*Biographical Essays*).

4. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi,* V, 209 (*Sieyès*, d'après ses papiers inédits).

5. Mme Roland, II, 56. (Note de Roland.)

Selon Barbaroux, il faut voter l'exécution immédiate, parce que c'est le meilleur moyen de disculper la Gironde et de fermer la bouche à ses calomniateurs jacobins[1]. Selon Berlier, il faut voter la mort; car à quoi bon voter l'exil? Louis XVI serait déchiré avant d'arriver à la frontière[2]. — La veille de l'arrêt, Vergniaud disait à M. de Ségur : « Moi, voter la mort! c'est m'insulter que de me croire « capable d'une action aussi indigne. » Et « il en détaillait « l'affreuse iniquité, l'inutilité, le danger même. — « Je « resterais, disait-il, seul de mon opinion que je ne vote- « rais pas la mort[3] »; et le lendemain, ayant voté comme on sait, il s'excuse en disant « qu'il n'a pas cru devoir « mettre en balance la chose publique avec la vie d'un « seul homme[4] ». Quinze à vingt députés, entraînés par son exemple, ont voté comme lui, et cet appoint a suffi pour déplacer la majorité[5]. — Même faiblesse aux autres moments décisifs. Chargé de dénoncer la conjuration du 10 mars, Vergniaud l'attribue aux aristocrates et avoue à Louvet « qu'il n'a pas voulu nommer les vrais con- « spirateurs, de peur de trop aigrir des hommes violents « et déjà portés à tous les excès[6] ». Le fait est que les Girondins, comme jadis les constitutionnels, sont trop civilisés pour leurs adversaires et subissent la force, faute de se résoudre à l'employer.

« Subjuguer la faction, dit l'un d'eux[7], cela ne se pou- « vait faire qu'en l'égorgeant, ce qui peut-être n'était pas « bien difficile. Tout Paris était aussi las que nous de son

1. Mortimer-Ternaux, V, 476.
2. *Ib.*, V, 513.
3. Philippe de Ségur, *Mémoires*, I, 13.
4. Harmand de la Meuse (membre de la Convention), *Anecdotes relatives à la Révolution*, 83, 85.
5. Meissner, p. 148, *Voyage à Paris* (derniers mois de 1795). Témoignage du régicide Audrein
6. Louvet, 75.
7. Meillan, 16.

« joug, et, si nous avions eu le goût et la science des « insurrections, elle eût été bientôt détruite. Mais com- « ment faire adopter des mesures aussi atroces à des hom- « mes qui en reprochaient l'usage à leurs adversaires? « Et cependant elles auraient sauvé la patrie. » Par suite, incapables d'agir, ne sachant que parler, réduits à protester, à barrer la voie aux décrets révolutionnaires, à faire appel aux départements contre Paris, ils apparaissent comme un obstacle aux gens pratiques et engagés de tout leur cœur dans le fort de l'action. — Sans doute, Carnot est aussi honnête qu'eux, aussi honnête « que peut l'être un fanatique badaud[1] ». Sans doute, Cambon, non moins intègre que Roland, s'est prononcé aussi haut que Roland contre le 2 septembre, la Commune et l'anarchie[2]. — Mais, à Carnot et à Cambon qui passent leurs nuits, l'un à établir ses budgets, l'autre à étudier ses cartes, il faut avant tout un gouvernement qui leur fournisse des millions et des armées, partant une Convention unanime et sans scrupules, c'est-à-dire, puisqu'il n'y a pas d'autre expédient, une Convention contrainte, c'est-à-dire enfin une Convention purgée de ses orateurs incommodes et dissidents[3], en d'autres termes, la dictature de la populace parisienne. Dès le 15 décembre 1792, Cambon s'y est résigné, et même il a érigé le terrorisme populacier en système européen; à partir de cette date[4], il prê-

1. Mot de M. Guizot (*Mémoires*, II, 73).

2. *Moniteur*, XIV, 432, séance du 10 novembre 1792. Discours de Cambon : « Voilà ce qui me fera toujours haïr le 2 septembre; car je n'approu- « verai jamais les assassinats. » Dans le même discours, il justifie les Girondins du reproche de fédéralisme.

3. *Le Maréchal Davoust*, par Mme de Blocqueville. Lettre de Davoust, chef de bataillon, 2 juin 1793 : « L'âme de Lepelletier est passée dans les « nôtres; c'est assez vous dire quelles sont nos opinions et quelle sera « notre conduite dans la crise où va peut-être nous plonger de nouveau « *une faction qui cherche à mettre la guerre civile entre les départements* « *et Paris*... Perfide éloquence... Tartufes modérés. »

4. *Moniteur*, XIV, 758. Rapport de Cambon, 15 décembre, « sur la con-

che la sans-culotterie universelle, un régime qui, pour administrateurs, aura les pauvres et, pour contribuables, les riches, bref le rétablissement des privilèges en sens inverse; c'est que le futur mot de Sieyès est déjà vrai : il ne s'agit plus d'appliquer les principes de la révolution, mais d'en sauver les hommes. Devant cette nécessité de plus en plus poignante, nombre de députés indécis suivent le courant, laissent faire les Montagnards et se détachent des Girondins.

Et, ce qui est plus grave, par delà toutes ces défections, la Gironde se manque à elle-même. Non seulement elle ne sait pas faire une ligue, être un corps; non seulement « la seule pensée d'une démarche collective la révolte, « chacun de ses membres voulant être indépendant, se « conduire à sa manière[1] », présenter sa motion sans prévenir les autres et voter à l'occasion contre son parti; mais de plus, par son principe abstrait, elle est d'accord avec ses adversaires, et, sur la pente fatale où ses instincts d'honneur et d'humanité la retiennent encore, ce dogme commun, comme un poids intérieur, la fait glisser de plus en plus bas, jusque dans l'abîme sans fond où l'État, selon la formule de Jean-Jacques, omnipotent, philosophe, anticatholique, antichrétien, autoritaire, égalitaire, intolérant et propagandiste, confisque l'éducation, nivelle les

« duite à tenir par les généraux français, dans les pays occupés par les « armées de la république. » — Cette pièce essentielle est le vrai manifeste de la révolution. — Buchez et Roux, XXVII, 140, séance du 20 mai, et XXVI, 177, séance du 27 avril, discours de Cambon : « Le département « de l'Hérault a dit à tel individu : « Tu es riche, tu as une opinion qui « nous occasionne des dépenses... Je veux t'enchaîner malgré toi à la révo- « lution; je veux que tu prêtes ta fortune à la république, et, quand la « liberté sera établie, la république te rendra tes capitaux. » — « Je vou- « drais donc qu'imitant le département de l'Hérault, la Convention ouvrît « un emprunt civique d'un milliard qui serait rempli par les égoïstes et les « indifférents. » — Décret du 20 mai « rendu à la presque unanimité » : « Il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches. »

1. Meillan, 100.

fortunes, persécute l'Église, opprime la conscience, écrase l'individu et, par la force militaire, impose sa forme à l'étranger[1]. Au fond, sauf un excès de brutalité et de précipitation, les Girondins, partis des mêmes principes que la Montagne, marchent vers le même but que la Montagne; c'est pourquoi le préjugé sectaire amollit en eux les répugnances morales; dans le secret de leur cœur, l'instinct révolutionnaire conspire avec leurs ennemis, et, en mainte occasion, ils se trahissent eux-mêmes. — Par ces défaillances diverses et multipliées, d'une part, la majorité diminue jusqu'à ne plus réunir que 279 voix contre 228[2]; d'autre part, à force de reculades, elle livre, un à un, aux assiégeants tous les postes dominants de la citadelle publique, en sorte qu'au premier assaut elle n'aura plus qu'à fuir ou à crier merci.

1. Discours de Ducos, 20 mars : « Il faut opter entre l'éducation domes-« tique et la liberté. Tant que, par une éducation commune, vous n'aurez « pas rapproché le pauvre du riche, c'est en vain que vos lois proclameront « la *sainte Egalité.* » — Rabaut-Saint-Étienne : « Dans chaque canton, « on érigera un temple national où, chaque dimanche, les officiers muni-« cipaux donneront une leçon morale aux citoyens assemblés. Cette leçon « sera tirée de livres approuvés par le Corps législatif et suivie d'hymnes « aussi approuvés par le Corps législatif. Un catéchisme, aussi simple que « court, dressé par le Corps législatif, sera enseigné, et tout garçon devra « le savoir par cœur. » — Sur les sentiments des Girondins à l'égard du christianisme, voyez les chapitres v et xi du présent volume. — Sur les moyens d'égaliser les fortunes, articles de Rabaut-Saint-Étienne (Buchez et Roux, XXIII, 467.) — *Ib.*, XXIV, 475 (7-11 mars), décret abolissant le droit de tester. — Condorcet, dans son *Tableau des progrès de l'esprit humain*, assigne aussi pour but à la société le nivellement des conditions. — Sur la propagande à l'étranger, lire le rapport de Cambon (15 décembre). Ce rapport passe à la presque unanimité, et Buzot l'aggrave par un amendement. (*Moniteur*, XIV, 761.)

2. Buchez et Roux, XXVII, 287, séance du 28 mai, vote sur le maintien de la commission des Douze.

IV

Elle s'est voté en principe une garde départementale, et, devant les protestations de la Montagne, elle n'a pas osé convertir son principe en fait. — Elle a été protégée pendant six mois et sauvée le 10 mars par l'assistance spontanée des fédérés provinciaux, et, loin d'organiser ces auxiliaires de passage en un corps permanent de défenseurs fidèles, elle les laisse disperser ou corrompre par Pache et les Jacobins. — Elle a décrété à plusieurs reprises la punition des fauteurs de septembre, et, sur leur pétition menaçante, elle ajourne indéfiniment les poursuites[1]. — Elle a mandé à sa barre Fournier, Lazowski, Deffieux et les autres meneurs qui, le 10 mars, ont voulu la jeter par les fenêtres, et, sur leur apologie impudente, elle les renvoie absous, libres et prêts à recommencer[2]. — Au ministère de la guerre, elle élève tour à tour deux Jacobins sournois, Pache et Bouchotte, qui ne cesseront de travailler contre elle. Au ministère de l'intérieur, elle laisse tomber Roland, son plus ferme appui, et nomme à sa place, Garat, un idéologue, dont l'esprit, composé de généralités creuses, et le caractère, pétri de velléités contradictoires, s'effondrent en réticences, en mensonges, en demi-trahisons sous le poids de son office trop lourd. — Elle vote le meurtre du roi, ce qui met une mare de sang infranchissable entre elle et les gens honnêtes. — Elle lance la nation dans une guerre de principes[3] et provoque contre la France une

1. *Moniteur*, XV, 395, séance du 8 février 1793.
2. Décrets des 13 et 14 mars.
3. Moore, II, 44 (octobre 1792). Danton déclare à la tribune que « la Convention doit être un comité d'insurrection contre tous les rois de l'univers. » — Sur quoi Moore remarque que c'est déclarer la guerre à toute

ligue européenne, ce qui, en ramenant sur la frontière les périls de septembre, établit en permanence le régime de septembre à l'intérieur. — Elle forge d'avance les pires instruments de la Terreur prochaine, par le décret qui institue le tribunal révolutionnaire, avec Fouquier-Tinville comme accusateur public et l'obligation pour chaque juré de prononcer à haute voix son verdict[1] ; par le décret qui condamne à la mort civile et à la confiscation des biens tout émigré « de l'un ou l'autre sexe », même simple fugitif, même rentré depuis six mois[2]; par le décret qui met « hors la loi les aristocrates et les enne- « mis de la révolution[3] »; par le décret qui, dans chaque commune, établit une taxe sur les riches de la commune, afin de proportionner aux salaires le prix du pain[4]; par le décret qui soumet tout sac de grain à la déclaration et au maximum[5]; par le décret qui punit de six ans de fers la vente du numéraire[6]; par le décret qui ordonne « l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches[7] »; par le décret qui, dans chaque grande ville, lève une armée de sans-culottes salariés « pour tenir les aristocrates sous « leurs piques[8] »; enfin par le décret qui, instituant le

l'Europe, sauf la Suisse. — Mallet-Dupan, *Considérations sur la Révolution de France*, p. 37 : « Dans une lettre dont le hasard m'a procuré la « connaissance, Brissot écrivait à l'un de ses ministres-généraux, vers la « fin de l'année passée : « Il faut incendier les quatre coins de l'Europe, « notre salut est là. »

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*. Décret du 10-12 mars, titre I, articles 1, 12, 13; titre II, articles 2, 3. Ajoutez-y le décret du 29-31 mars, établissant la peine de mort contre quiconque aura composé ou imprimé des écrits provoquant au rétablissement de la royauté.

2. *Ib.* Décret du 28 mars-5 avril (article 6). — Cf. les décrets du 18-22 mars et du 23-24 avril.

3. Décret du 27-30 mars.

4. Décret du 5-7 avril.

5. Décret du 4 mai.

6. Décret du 11-16 avril.

7. Décret du 20-25 mai.

8. Décret du 5-7 avril. Paroles de Danton au cours de la discussion.

Comité de salut public[1], fabrique un moteur central pour manœuvrer à toute vitesse toutes ces faux tranchantes à travers les fortunes et les vies. — A ces engins de destruction générale, elle en ajoute un, spécial, contre elle-même. Non seulement elle fournit à ses rivaux de la Commune les millions dont ils ont besoin pour solder leurs bandes; non seulement elle avance, sous forme de prêt, aux diverses sections[2] les centaines de mille francs dont elles ont besoin pour abreuver leurs aboyeurs; mais encore, dans les derniers jours de mars, juste au moment où elle vient d'échapper par hasard à la première invasion jacobine, elle fait élire dans chaque section un comité de surveillance, elle l'autorise à faire des visites domiciliaires et à désarmer les suspects[3]; elle tolère qu'il fasse des arrestations et qu'il impose des taxes nominatives; elle ordonne, pour lui faciliter ses opérations, que la liste de tous les habitants de chaque maison, « avec leurs noms, prénoms, « surnoms, âges et professions, » soit affichée sur la porte et bien lisible[4]; elle lui en fait délivrer copie, elle la soumet à son contrôle. Pour achever, elle s'y soumet elle-même, et, « sans avoir égard à l'inviolabilité d'un « représentant de la nation française[5], » elle décide qu'en cas de dénonciation politique ses propres membres pourront être mis en accusation.

V

« Il me semble, écrit un observateur ironique[6], vous « entendre dire à la faction : Tenez, nous avons des

1. Décret du 6-11 avril.
2. Décrets des 13, 16, 22, 23, 24, 25, 26, 29 mai et 1er juin.
3. Décret du 21-23 mars, et du 26-30 mars.
4. Décret du 29-31 mars. — 5. Décret du 1-5 avril.
6. Schmidt, I, 232. Rapport de Dutard, 10 mai.

« moyens, mais nous ne voulons pas en faire usage « contre vous; il n'y aurait pas de cœur à vous attaquer, « lorsque vous n'êtes pas en force. La force publique « émane de deux principes, de l'autorité légale et de la « force armée. Eh bien, nous allons d'abord créer des « comités de surveillance dont nous vous établirons les « chefs, parce que, avec cette verge, vous pourrez don- « ner le fouet à toutes les personnes honnêtes de Paris « et régler l'esprit public. Nous voulons faire plus, car le « sacrifice ne serait pas complet; nous voulons vous « faire présent de notre force armée, en vous autorisant « à désarmer les gens qui vous seront suspects. Quant à « nous, nous sommes prêts à vous rendre jusqu'à nos « couteaux de poche[1]; nous restons isolés avec nos ver- « tus et nos talents. Mais prenez-y garde. Si, manquant « à la reconnaissance, vous osiez attenter à nos per- « sonnes sacrées, nous trouverions des vengeurs dans les « départements. — Eh, que vous importe ce que « pourront faire les départements déchaînés l'un contre « l'autre, lorsque vous ne serez plus? » — Rien de plus exact que ce résumé ni de mieux fondé que cette prédiction. Désormais, et en vertu des décrets de la Convention elle-même, les Jacobins ont non seulement le pouvoir exécutif tout entier, tel qu'on le rencontre dans les pays civilisés, mais aussi le pouvoir discrétionnaire du tyran antique ou du pacha moderne, cette main-forte arbitraire qui, choisissant l'individu, s'abat sur lui pour lui prendre ses armes, sa liberté et son argent. A partir du 28 mars, on voit recommencer à Paris le régime

1. Archives nationales, F[7], 2401 à 2505. Registres des délibérations des sections de Paris. — Beaucoup de ces registres commencent le 28 mars 1793 et contiennent les délibérations des comités révolutionnaires, par exemple, F[7], 2475, section des Piques ou de la place Vendôme. On voit par les procès-verbaux du 28 mars et des jours suivants qu'on enlève aux suspects jusqu'aux moindres armes, cannes à épée, cannes à poignard, cannes à dard, épées de toilette à poignée d'acier ou d'argent.

qui, institué le 10 août, s'est achevé par le 2 septembre. Dès le matin, le rappel est battu; à midi, les barrières sont fermées, les ponts et les passages interceptés, un factionnaire est au coin de chaque rue, nul ne peut « sortir des limites de sa section »; nul ne peut circuler dans sa section sans montrer sa carte de civisme; les maisons sont investies, nombre de personnes sont arrêtées[1], et, pendant les deux mois qui suivent, l'opération se poursuit sous l'arbitraire des comités de surveillance. Or, dans presque toutes les sections, « ce sont des sans-« culottes qui remplissent le comité, » non pas des pères de famille, des hommes de quarante ans, des gens domiciliés depuis longtemps dans le quartier, mais « des « étrangers ou des jeunes gens qui cherchent à devenir « quelque chose[2] », ambitieux subalternes, casse-cou ignorants, intrus despotiques, inquisiteurs novices, acharnés et ombrageux.

D'abord, désarmement des suspects. « Il suffit qu'un « citoyen soit dénoncé comme tel et que cette suspection « soit à la connaissance du comité[3], » ou que sa carte civique lui soit délivrée depuis un mois seulement[4], pour

1. Buchez et Roux, XXV, 157. — Archives nationales, F[7], 2494, section de la Réunion, procès-verbal du 28 mars.

2. Schmidt, I, 223 (Dutard, 14 mai). — *Ib.*, 224: « Si la Convention « laisse substituer à son autorité celle des comités de surveillance, je ne « lui en donne pas pour huit jours. » — Meillan, 111 : « Les agitateurs des « sections étaient presque tous des étrangers. » — Archives nationales, F[7], 3294 et 3297, registres des délibérations des comités de surveillance de la section de la Réunion et de la section des Droits-de-l'Homme. L'orthographe et le style indiquent la qualité des esprits et des éducations. Par exemple : « Le dit jour et an que deçus. » — « Orloger. » « Lecture d'une « letres du comité de surté general de la convention qui invite le comité « à se transporter de suites chez le citoyen Louis Feline rue Baubourg, « a leffets de faire perquisition chez lui et dans tout ces papiers, et que « ceux qui paraitrons suspect lon y metes les selés. »

3. Archives nationales, F[7], 3294, section de la Réunion, procès-verbal du 28 mars.

4. Buchez et Roux, XXV, 168. Arrêté de la Commune, 27 mars.

qu'un délégué, avec dix hommes armés, vienne chez lui faire perquisition. Dans la seule section de la Réunion et dès le premier jour, on désarme ainsi 57 personnes dénoncées « pour fait d'incivisme ou pour pro- « pos contraires à la république », non seulement des avoués, notaires, architectes et autres bourgeois notables, mais encore de petits commerçants ou boutiquiers, chapeliers, teinturiers, serruriers, mécaniciens, doreurs et limonadiers. Telle section, au mépris de la loi, y ajoute en bloc les signataires de la pétition des huit mille et de la pétition des vingt mille : « par ces manigances », dit un observateur[1], « tous les fusils qui sont à Paris, au nom- « bre de plus de cent mille, vont passer aux mains de la « faction. » Il n'y en a plus, même chez les armuriers, pour ses adversaires; car, par un arrêté de la Commune, « nul ne peut en acheter un, sans un certificat délivré par « le comité de surveillance de sa section[2]. » — D'autre part, grâce à la faculté d'accorder ou refuser les cartes de civisme, chaque comité barre à son gré, de sa seule autorité, et à tous les habitants de sa circonscription, non seulement la vie publique, mais encore la vie privée. A qui n'obtient pas sa carte[3], impossible d'avoir un passeport pour voyager, s'il est commerçant; impossible de garder sa place, s'il est employé public, commis d'administration, avoué ou notaire; impossible de sortir de Paris ou de rentrer tard. Si l'on se promène, c'est au risque d'être arrêté et ramené entre deux fusiliers, devant le comité de la section; si l'on reste chez soi, c'est avec la chance d'être visité comme recéleur de prêtres ou de

1. Schmidt, I, 223. Rapport de Dutard, 14 mai.

2. Buchez et Roux, XXV, 167. Arrêté du 27 mars. — XXVII, 151. Arrêté du 20 mai.

3. Archives nationales, F⁷, 3294. Voir notamment les procès-verbaux du mois d'avril. — Buchez et Roux, XXV, 149, et XXVI, 342 (arrêtés de la Commune, 27 mars et 2 mai).

nobles. Un Parisien qui ouvre le matin ses fenêtres s'expose à voir sa maison cernée par une escouade de carmagnoles, s'il n'a pas en poche le certificat indispensable[1]. Or, aux yeux d'un comité jacobin, il n'y a de civisme que dans le jacobinisme, et l'on imagine s'il en délivre volontiers le brevet à des adversaires ou même à des indifférents, par quels examens il les fait passer, à quels interrogatoires il les soumet, combien d'allées, de venues, de sollicitations, de comparutions et d'attentes il leur impose, avec quelle persistance il atermoie, avec quel plaisir il refuse. Buzot s'est présenté quatre fois au comité des Quatre-Nations pour obtenir une carte à son domestique, et n'a pu en venir à bout[2]. — Autre expédient plus efficace encore pour tenir les malveillants en bride. Dans chaque section, c'est le comité qui, avec l'aide d'un membre de la Commune[3], désigne les réquisitionnaires pour l'expédition de Vendée, et il les désigne nominativement, un à un, à son choix : cela purgera Paris de douze mille antijacobins et pacifiera les assemblées de section où les opposants sont parfois incommodes. A cet effet, le comité choisira d'abord et de préférence parmi les clercs de notaire et d'avoué, les commis de banque, de négoce et d'administration, les garçons mar-

1. Buchez et Roux, XXVI, 402 (article du *Patriote français*, 8 mai) : « Les arrestations se sont multipliées ces jours derniers, à un point « effrayant. La mairie regorgeait de prisonniers, et on ne peut se faire une « idée de l'insolence et de la dureté avec lesquelles on traitait les citoyens. « On n'y parlait que d'égorger, que de faire une Saint-Barthélemy. — Meillan, 55 : « Quelqu'un dans une assemblée ou seulement dans un cercle « laissait-il percer une opinion qui ne fût pas conforme aux vues « de la municipalité, il était sûr d'être arrêté la nuit suivante. » — Gouverneur Morris, 29 mars 1793 : « Hier je fus arrêté dans la rue et « conduit à la section de la Butte-des-Moulins... Des hommes armés « sont venus dans ma maison hier. » — Réponse du ministre Lebrun, 3 avril : « Les visites domiciliaires étaient une mesure générale dont « aucune maison à Paris n'était exempte. »

2. Buchez et Roux, XXVI, 384. Discours de Buzot, séance du 8 mai.

3. *Ib.*, XXVI, 332. Arrêté de la Commune, 1er mai.

chands, les garçons de bureau, bref parmi les célibataires de la bourgeoisie et de la demi-bourgeoisie ; il y en a plus de vingt-cinq mille à Paris[1] ; d'après l'arrêté, on en prendra un sur deux, sans doute le plus mal noté, ce qui clôra la bouche à l'autre, et l'empêchera de mal parler dans sa section[2].

Tandis qu'une main tient ainsi l'homme au collet, l'autre main fouille dans ses poches. Dans chaque section, le comité de surveillance, toujours assisté par un membre de la Commune[3], désigne les gens aisés, évalue leur revenu à son gré ou d'après la commune renommée, et leur envoie l'ordre de payer tant, à proportion de leur superflu, selon une taxe progressive. Le nécessaire admis est de 1500 francs par an pour un chef de famille, outre 1000 francs pour sa femme et 1000 francs pour chacun de ses enfants ; si l'excédent est de 15 000 à 20 000 francs, on en requiert 5000 ; s'il est de 40 000 à 50 000 francs, on en requiert 20 000 ; en aucun cas, le superflu conservé ne pourra être au-dessus de 30 000 ; tout ce qui dépasse ce chiffre est acquis à l'État. De cette contribution subite, on exige le premier tiers dans les quarante-huit heures,

1. Schmidt, I, 216. Rapport de Dutard, 13 mai.

2. *Ib.*, I, 301 (Dutard, 25 mai) : « Dans nos sections, les meilleurs citoyens « ont encore peur d'être emprisonnés ou désarmés ; on n'y parle qu'à « contre-cœur. » — Même calcul des révolutionnaires à Lyon. (Archives nationales, AF, II, 43.) Lettre des administrateurs du département du Rhône aux représentants du peuple, 4 juin 1793. Le comité révolutionnaire « désigna, « pour aller en Vendée, les citoyens les plus aisés ou ceux que la haine « avait marqués, tandis qu'on admettait des inscriptions conditionnelles « pour rester dans le département uniquement en faveur de ceux intéressés « à la désorganisation. » — Cf. Guillon de Montléon, I, 235.

3. Buchez et Roux, XXVI, 399. Arrêté de la Commune, 3 mai, sur l'emprunt forcé de 12 millions, article 6 : « Les comités révolutionnaires « recevront les rôles des contributions pour leur servir seulement de « renseignements, sans qu'ils soient tenus de les prendre pour bases. » — Article 14 : « Les meubles et immeubles de ceux qui n'auront point satis- « fait à la réquisition patriotique seront saisis et vendus sur la poursuite « des comités révolutionnaires, et leurs personnes déclarées suspectes. »

le second tiers dans la quinzaine, le dernier tiers dans le mois, et sous des peines graves. Tant pis pour l'imposé, si la taxe est exagérée, si son revenu est aléatoire ou imaginaire, si ses rentrées sont futures, s'il ne peut se procurer d'argent comptant, si, comme Francœur, entrepreneur de l'Opéra, « il n'a que des dettes. » « En cas « de refus, lui écrit le comité de la section Bon-Conseil, « tes meubles et immeubles seront vendus par le co- « mité révolutionnaire, et ta personne sera déclarée sus- « pecte[1]. » — Encore n'est-ce là qu'un acompte : « Le « comité veut bien en ce moment n'exiger qu'une portion « de ton superflu ; » le demeurant sera saisi plus tard. Déjà, à la tribune des Jacobins, le banqueroutier Deffieux[2] estime à 640 millions la fortune des 100 plus riches notaires et financiers de Paris ; la liste de leurs noms a été envoyée par la municipalité aux sections, afin d'être complétée; à ne leur prendre qu'un dixième, cela ferait 64 millions, et ces grosses « éponges, » vigoureusement pressées, pourront dégorger bien davantage. « Il ne faut pas, dit Robespierre, que le plus riche des « Français ait plus de 3000 livres de rente[3]. » Avec les contributions des « messieurs », on armera les sans-culottes, « on payera les artisans pour assister aux assem- « blées de section, on nourrira les ouvriers sans ou- « vrage[4]. » Déjà, par la vertu souveraine des réquisitions

1. Buchez et Roux, XXVII, 17 (*Patriote français*, n° du 14 mai). Francœur est taxé à 3600 livres. — Même opération à Lyon (Balleydier, 174, et Guillon de Montléon, I, 238). La taxe autorisée par les commissaires de la Convention était de 6 millions; le comité révolutionnaire en perçoit 30 à 40, par mandats impératifs, payables dans les vingt-quatre heures (13 et 14 mai). Plusieurs personnes sont taxées à 80 000, à 100 000 livres, et le texte de la réquisition porte les traces d'une hostilité ironique.

2. Buchez et Roux, XXVI, 463, séance des Jacobins, 11 mai.

3. Meillan, 17.

4. Buchez et Roux, XXVI, 463, séance des Jacobins, 11 mai. Discours d'Ilassenfratz. — *Ib.*, 455, séance des Jacobins, 10 mai. Discours de Robespierre : « Tous les riches font des vœux pour la contre-révolution; il n'y

sommaires, tout est en proie : on saisit à l'écurie les chevaux de luxe, et l'on va prendre sous la remise, chez de vieilles dames, la plupart veuves, les dernières berlines ou voitures de maître qu'il y ait encore à Paris[1]. — Avec de tels pouvoirs ainsi maniés, la section exploite l'envie enracinée et l'antique animosité du pauvre contre le riche[2]; elle s'attache à demeure les nécessiteux et les vagabonds, et, grâce aux bras vigoureux de sa clientèle active, elle achève de briser les résistances débiles, passagères, mal concertées que la Convention nationale et la population parisienne opposent encore à sa domination.

Le 13 avril, Marat, accusé depuis trois mois et, de jour en jour, plus audacieusement incendiaire, a été enfin décrété d'accusation par la majorité indignée[3], et, le 24, il comparaît devant le tribunal révolutionnaire. Mais le tribunal révolutionnaire, comme tous les corps nouvellement institués, est composé de Jacobins purs, et d'ailleurs le parti a pris ses précautions. Pour cortège à l'au-

« a que les hommes gueux, il n'y a que le peuple qui puisse sauver la « patrie. » — *Ib.*, 453, N.... : « Il faut former dans chaque département « des bataillons révolutionnaires entretenus aux dépens des riches qui « n'ont pas de courage. » — *Ib.*, XXVII, 317. Pétition du faubourg Saint-Antoine, 11 mai. — Schmidt, I, 315. Rapport de Dutard, 13 mai : « Les « faubourgs ne se recrutent pas parce qu'ils savent qu'ils sont plus néces- « saires ici que dans la Vendée. Ils laissent les autres plus riches aller « à la guerre. Ils veillent ici, et ne comptent sur personne comme sur « eux, pour garder Paris. »

1. Archives nationales, F[7], 2494, section de la Réunion, procès-verbaux des 15 et 16 mai. — Buchez et Roux, XXV, 167, arrêté de la Commune, 27 mars.

2. Schmidt, I, 327. Rapport de Perrière, 28 mai : « Notre groupe lui-même « paraissait n'obéir qu'à cette antique haine du pauvre contre le riche. « Il faudrait être bien inepte observateur pour ne pas s'apercevoir, à « mille symptômes, que ces deux ennemis naturels sont rangés en « bataille et n'attendent plus que le signal ou l'occasion. »

3. Buchez et Roux, XXV, 460. Les écrits visés par l'accusation sont les numéros du 5 janvier et du 25 février du journal de Marat. La pièce qui provoque le décret est son *Adresse à la Convention nationale*; *ib.*, p. 446 et 450.

dience, Marat a « les commissaires municipaux, les « envoyés de plusieurs sections, les délégués de toutes « les sociétés patriotiques »; en outre, « une multitude « de bons patriotes » ont d'avance occupé la salle ; « dès « le matin, les autres salles du Palais, les corridors, les « cours, les rues adjacentes, » regorgent de « sans-« culottes *prêts à venger les outrages qui pourraient être « faits à leur fidèle défenseur*[1] ». Naturellement, avec son infatuation souveraine, il parle, non en accusé mais « en apôtre et en martyr », il est couvert d'applaudissements, il est absous à l'unanimité, on le couronne de lauriers, on le porte en triomphe jusque dans la Convention, il y entonne un chant de victoire, et la majorité girondine est tenue de subir sa présence en attendant qu'elle subisse ses proscriptions. — Aussi impuissants que les modérés du Corps législatif, les modérés de la rue ne se redressent que pour être rabattus par terre. Le 4 et le 5 mai, deux bandes de cinq ou six cents jeunes gens, bien vêtus et sans armes, se sont formées aux Champs-Élysées et au Luxembourg, afin de protester contre l'arrêté de la Commune qui les choisit pour l'expédition de Vendée[2]; ils crient: *Vive la république ! Vive la loi ! A bas les anarchistes! Au diable Marat, Danton, Robespierre!* Naturellement, la garde soldée de Santerre disperse ces muscadins ; on en arrête un millier, et dorénavant les autres s'abstiendront de toute manifestation bruyante sur la voie publique. Alors, faute de mieux, on les voit à plusieurs reprises, surtout dans les premiers jours de mai, revenir aux assemblées de section; ils s'y trouvent en majorité et prennent des délibérations contre la tyrannie

1. Buchez et Roux, XXVI, 149. *Ib.*, Récit de Marat, 114. Bulletin du tribunal révolutionnaire. *Ib.*, 142, séance de la Convention.

2. *Ib.*, XXVI, 358, article de la *Chronique de Paris*, 356, article de Marat. — Schmidt, I, 184. Rapport de Dutard, 5 mai. — Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, I, 81. Lettre de Robespierre jeune, 7 mai.

jacobine : à la section Bon-Conseil, aux sections de Marseille et de l'Unité, Lhuillier est hué, Marat menacé, Chaumette dénoncé[1]. — Mais ce n'est là qu'un feu de paille ; pour dominer à demeure dans ces assemblées permanentes, il faudrait que les modérés, comme les sans-culottes, fussent assidus et prêts à faire le coup de poing tous les soirs. Par malheur, les jeunes gens de 1793 n'ont pas encore l'expérience douloureuse, la rancune profonde, la rudesse athlétique qui les soutiendra en 1795. « Après une soirée où presque partout les chaises ont « été cassées[2] » sur le dos des contendants, ils faiblissent, ils ne reviennent plus, et, au bout de quinze jours, les tape-dur de profession triomphent sur toute la ligne. — Pour mieux terrasser les résistances, les assommeurs se sont ligués par un acte exprès, et vont, de section en section, au secours les uns des autres[3]. Sous le nom de

1. Buchez et Roux, XXV, 240 et 246. Protestations de la section du Mail, du corps électoral, des sections de l'Arsenal, du Marais, des Gravilliers et des Arcis. (Convention, séance du 2 avril; Commune, séance du 2 avril.) — XXVI, 358. Protestations des sections Bon-Conseil et de l'Unité (5 mai). — XXVII, 71. Défaite des anarchistes dans la section de la Butte-des-Moulins. « Un grand nombre de sections manifestent hautement l'intention de « terrasser l'anarchie. » (*Patriote français*, 15 mai.) — *Ib.*, 137. Protestations des sections du Panthéon-Français, des Piques, du Mail et de plusieurs autres. (*Patriote français*, 19 mai) — *Ib.*, 175. Protestation de la section de la Fraternité (séance de la Convention, 23 mai).

2. Schmidt, I, 189 (Dutard, 6 mai).

3. Mortimer-Ternaux, VII, 218. Procès-verbal de la réunion des deux sections des Lombards et Bon-Conseil (12 avril), « par lequel les deux « dites sections se sont promis et juré union, aide, fraternité et assistance « dans le cas où l'aristocratie voudrait anéantir la liberté. » — « En conséquence, dit la section Bon-Conseil, il s'est présenté une quantité de « citoyens de la section des Lombards, justement alarmés du trouble « occasionné par des malveillants, pour nous porter aide et assistance. » — Adhésion de la section des Amis-de-la-Patrie. — Buchez et Roux, XXVII, 138 (article du *Patriote français*, 19 mai.) : « Ce brigandage s'ap- « pelle *assemblée des sections réunies.* » — *Ib.*, 236, 26 mai, séance de la Commune. « Des députations des sections de Montreuil, des Quinze- « Vingts, des Droits-de-l'Homme sont venues au secours des patriotes de « l'Arsenal; les aristocrates ont pris la fuite, en abandonnant leurs cha

députation ou sous prétexte d'empêcher les troubles, une troupe de gaillards solides, envoyée par la section voisine, arrive dans la salle et, subitement, y change la minorité en majorité, ou, à force de vociférations, maîtrise le vote. Parfois, à l'heure tardive où la salle est presque vide, ils se déclarent assemblée générale, et, au nombre de quinze ou vingt, rétractent la délibération du jour. D'autres fois, comme par la municipalité ils ont la police, ils appellent à leur aide la force armée et obligent les récalcitrants à déguerpir. Et, comme il faut des exemples pour imposer le silence définitif, les quinze ou vingt, qui se sont érigés eux-mêmes en assemblée plénière, les cinq ou six, qui forment le comité de surveillance, décernent des mandats d'arrêt contre les plus notables des opposants. Dans les prisons municipales, le vice-président de la section Bon-Conseil, le juge de paix de la section de l'Unité, apprennent qu'il est périlleuxde présenter à la Convention une adresse contre les anarchistes ou de signer une délibération contre Chaumette [1]. — Vers la fin de mai, dans les assemblées de section, personne n'ose plus ouvrir la bouche contre une motion jacobine; souvent même, il n'y a pour assistants que des Jacobins; par exemple, aux Gravilliers, ils ont chassé tout ce qui n'était pas de leur bande, et désormais aucun « intri-

peaux. » — Schmidt, I, 213, 313. (Dutard, 13 et 27 mai.) Violences contre les modérés dans les sections Bon-Conseil et de l'Arsenal : « coups de « chaise donnés, plusieurs personnes blessées, un capitaine emporté dans « un fauteuil; les saute-ruisseau, les courtauds de boutique, avaient fui, « les sans-culottes étaient restés maîtres. » — Meillan, 111. — Buchez et Roux, XXVII, 237, séance des Jacobins, 26 mai : « Dans la section de la « Butte-des-Moulins, les patriotes, voyant qu'ils n'étaient pas en force, « ont pris des chaises et ont chassé les aristocrates. »

1. Buchez et Roux, XXVII, 78, sur le juge de paix Roux, enlevé de nuit et emprisonné le 16 avril. — Mortimer-Ternaux, III, 220, sur le vice-président Sagnier, 10 mai. — Buchez et Roux, XXVII, 231, 26 mai, sur cinq citoyens de la section de l'Unité arrêtés par le comité révolutionnaire de la section, « pour avoir parlé contre Robespierre et Marat. »

gant[1]» n'a l'imprudence de s'y présenter. — Devenus le peuple délibérant et munis de pleins pouvoirs pour désarmer, mettre à l'index, destituer, taxer, déporter à l'armée, tenir en prison quiconque leur porte ombrage, ils peuvent maintenant, avec la municipalité pour complice et pour guide, tourner contre la Convention les armes qu'ils ont reçues d'elle, attaquer les Girondins dans leur dernier asile et s'emparer du seul fort qu'on ne leur ait pas encore rendu.

VI

Pour cela, ils n'ont qu'à faire dans toutes les sections à la fois ce qu'ils ont coutume de faire dans chaque section prise à part : substitués ainsi par force et par fraude au peuple véritable, ils pourront dresser devant la Convention le fantôme de la réprobation populaire. — De la municipalité qui siège à l'Hôtel de Ville et du conciliabule central qui se tient à l'Évêché partent des émissaires qui, au même instant, présentent la même adresse dans toutes les sections de Paris[2] : « Voici une pétition qu'il « faut signer. — Lisez-la. — Inutile, elle est déjà adoptée « par la majorité des sections. » « Ce mensonge réussit « auprès de quelques-unes, où plusieurs signent de bonne « foi, sans lire. Dans plusieurs, on lit et on refuse de « signer ; dans d'autres, on lit et l'on se contente de passer « à l'ordre du jour. Qu'arrive-t-il? Les intrigants et les « meneurs demeurent, jusqu'à ce que les bons citoyens se

1. Buchez et Roux, XXVII, 154. Discours de Léonard Bourdon aux Jacobins, 20 mai.

2. Buchez et Roux, XXVI, 3. Adresse rédigée par les commissaires des 48 sections, approuvée par 35 sections et par la Commune, et présentée à la Convention, le 15 avril. — Elle a été précédée de plusieurs autres, lancées comme ballons d'essai. — *Ib.*, XXV, 319. Pétition de la section Bon-Conseil, 8 avril. — XXV, 320. Pétition de la section de la Halle-au-Blé, 10 avril.

« soient retirés ; alors, maîtres de la délibération, ils « décident qu'il faut signer la pétition, et ils la signent. « Le lendemain, quand les citoyens arrivent à la section, « on leur présente la pétition à signer, et on se prévaut « contre eux de la délibération prise la veille. S'ils veulent « faire quelques observations, on leur répond par ces mots « terribles : « Signez, ou point de certificat de civisme. » — Et, comme sanction à cette menace, plusieurs sec- « tions, où règnent en maîtres les rédacteurs des listes de « proscription, décident que l'on changera les cartes de « civisme et refusent d'en accorder de nouvelles à ceux « qui ne veulent pas signer la pétition. On ne s'en tient « pas à ces manœuvres ; on aposte dans les rues des « hommes armés de piques pour forcer les passants à « signer[1]. » — Tout le poids de l'autorité municipale a été publiquement jeté dans la balance. « Des commissaires « de la Commune, accompagnés de secrétaires munici- « paux avec tables, encre, papiers et registres, se pro- « mènent dans Paris, au son d'un tambour d'alarme, et « précédés d'une milice.» De temps en temps, ils font

1. Buchez et Roux, XXVI, 83. Discours de Vergniaud à la Convention, séance du 20 avril : « Tous ces faits sont notoires, il n'y a personne qui « puisse les contredire ; ils seraient attestés par plus de 10 000 témoins. » — Mêmes procédés à Lyon, le 13 janvier 1792, pour faire signer une pétition contre l'appel au peuple. (Guillon de Montléon, I, 145, 155.) Le procès-verbal des Jacobins prétend que la pétition a recueilli 40 215 signatures : « La pétition fut d'abord signée par deux cents clubistes environ qui se « disaient le peuple... Ils ont répandu dans le peuple que tous ceux qui « ne signeraient pas cette adresse seraient notés sur une liste noire ou « de proscription. De là, ils sont allés placer des banques dans toutes « les places publiques, prenant par le bras tous ceux qui se présentaient « pour les forcer à signer. Cette démarche n'ayant pas été fructueuse, « ils ont fait signer des enfants de six à sept ans, des femmes, des « gens de campagne illettrés. » On leur disait que cela ferait baisser le prix du pain... « Je vous jure que cette adresse est le fruit de cent per- « sonnes au plus ; la très grande majorité des citoyens de Lyon dési- « rent jouir de leur souveraineté pour juger Louis. » (Lettre de David, de Lyon, au président de la Convention, 16 janvier.)

« une halte solennelle, » et déclament contre Brissot, Vergniaud, Guadet, puis, « ils demandent et recueillent « des signatures [1]. » — Ainsi extorquée et portée à la Convention par le maire, au nom du conseil général de la Commune et de trente-cinq sections, la pétition impérieuse dénonce vingt-deux Girondins comme traîtres et réclame insolemment leur expulsion. — Un autre jour, il se trouve qu'une sommation pareille et présentée de même au nom des quarante-huit sections n'est autorisée que par treize ou quatorze [2]. — Parfois la parade politique est plus impudente encore. De prétendus députés du faubourg Saint-Antoine viennent signifier à la Convention le programme révolutionnaire. « Si vous « ne l'adoptez pas, disent-ils, nous déclarons que nous « sommes en état d'insurrection ; 40 000 hommes sont à la « porte [3]. » Le fait est « qu'une cinquantaine de bandits, à « peine connus dans le faubourg », et conduits par un ci-devant tapissier devenu commissaire de police, ont « ramassé sur leur route tout ce qu'ils ont trouvé dans les « ateliers et dans les boutiques, » et que la multitude, entassée sur la place Vendôme, ne sait pas ce qu'ils viennent dire en son nom [4]. — Si factice que soit le tumulte, il est utile d'en faire ; cela montre à la Convention son maître, et cela prépare les voies pour une invasion plus efficace. Le jour où Marat a été absous, toute sa « crapaudière », mâle et femelle, est venue avec lui ; sous prétexte de défiler devant la Convention, elle a envahi la salle, elle s'est répandue sur les gradins, et, soutenue par les galeries, au milieu d'une tempête d'applaudissements et de clameurs,

1. *Fragment*, par Lanjuinais (dans les Mémoires de Durand-Maillane, p. 297).

2. Meillan, 113.

3. Buchez et Roux, XXVI, 319 (12 mai). — Meillan, 113.

4. Buchez et Roux, XVI, 327. La foule avertie finit par envoyer de nouveaux députés qui disent des premiers : « Nous les désavouons. »

elle a installé de nouveau à la tribune le promoteur attitré de l'insurrection, du pillage et de l'assassinat[1]. — Pourtant, si énergique et si persistante que soit l'obsession, la Convention, qui cède sur tant de points, ne consent pas à se mutiler elle-même. Elle déclare calomnieuse la pétition présentée contre les Vingt-deux; elle institue une commission extraordinaire de douze membres pour rechercher dans les papiers de la Commune et des sections les preuves légales de la conspiration permanente que les Jacobins trament à ciel ouvert contre la représentation nationale; le maire Pache est mandé à la barre; des mandats d'arrêt sont lancés contre Hébert, Dobsen et Varlet. — Puisque les manifestations de la volonté populaire n'ont pas suffi et que la Convention, au lieu d'obéir, se rebelle, il ne reste plus à employer que la force.

« Depuis le 10 mars, dit Vergniaud à la tribune[2], on « ne cesse de provoquer publiquement au meurtre con- « tre vous. » — « Ce moment est terrible, » écrit le 12 mai un observateur[3], « et ressemble beaucoup à ceux qui « ont préparé le 2 septembre. » — Le même soir, aux Jacobins, un membre propose, « d'exterminer tous les « scélérats avant de partir. » « J'ai étudié la Conven- « tion, dit-il[4]; elle est composée en partie de scélérats « dont il faut faire justice. Il faut que tous les partisans « de Dumouriez et tous les conspirateurs périssent; il « faut tirer le canon d'alarme et fermer les barrières. » Le lendemain matin, « les murs de Paris sont tapissés « d'affiches » invitant les Parisiens « à se hâter d'égor-

1. Buchez et Roux, XXVI, 143.
2. *Ib.*, XXVII, 175, 23 mai.
3. Schmidt, I, 212. Rapport de Dutard, 13 mai. — *Ib.*, I, 218 : « Il y a « véritablement un projet, et plusieurs têtes sont marquées. » (Terrasson, 13 mai.)
4. Buchez et Roux, XXVII, 9. Récit de Guadet à la Convention, 14 mai.

« ger les hommes d'État[1] ». — « Il faut en finir », c'est le mot des sans-culottes. — La semaine suivante, aux Jacobins comme partout, « l'insurrection instantanée « est à l'ordre du jour... Ce que nous appelions autre- « fois le saint enthousiasme de la liberté, du patrio- « tisme, est métamorphosé en une fureur que fait écla- « ter un peuple enragé et qu'il n'est plus possible de « régler, de discipliner que par la force. Il n'y a aucun « de ces malheureux qui ne consentît à la contre-révo- « lution, à condition qu'on lui laisserait écraser sous « ses doigts, sous ses pieds, ceux des noirs qui sont « le plus notés[2]... Conclusion : le jour, l'heure, le mo- « ment où l'insurrection aura lieu sera sans doute celui « où la faction croira pouvoir utilement et sans risque « mettre en jeu tous les brigands de Paris[3], » et à la mairie, à l'Évêché, aux Jacobins, les énergumènes de bas étage arrangent déjà le plan du massacre[4].

On choisira une maison isolée, avec trois pièces au rez-de-chaussée, en enfilade, et une petite cour par derrière; on enlèvera de nuit les vingt-deux Girondins, et on les mènera dans cet abattoir préparé d'avance; on les poussera tour à tour dans la dernière pièce; là on les tuera, puis on jettera leurs corps dans une fosse creusée au milieu de la cour, on versera dessus de la chaux vive; ensuite on les supposera émigrés et, pour prouver le fait, on imprimera des correspondances fausses[5]. Un membre

1. Buchez et Roux, XXVII, 2. (*Patriote français*, 13 mai.)

2. Schmidt, I, 242. Rapport de Dutard, 18 mai. — *Ib.*, 245.

3. *Ib.*, I, 254. Rapport de Dutard, 19 mai.

4. Bergoeing, Chatry, Dubosq, *Pièces recueillies par la commission des Douze et publiées à Caen, le 28 juin* 1793. (Dans les *Mémoires* de Meillan, p. 176 à 198) : Au reste, les tentatives de meurtre avaient déjà commencé. « Lanjuinais a failli être assassiné; plusieurs députés ont été insultés et « menacés. La force armée est d'accord avec les malveillants; ainsi nous « sommes sans aucun moyen de répression. » (Mortimer-Ternaux, VII, 562, lettre du député Michel à ses commettants, 20 mai.)

5. Bergoeing, *Pièces*, etc. — Meillan, 39 et 40. — Les dépositions sont

du comité municipal de police déclare que l'opération est facile : « Nous les septembriserons, non pas nous-mêmes, « mais nous avons des hommes tout prêts que nous paye- « rons bien. » — Nulle objection de la part des Montagnards présents, Léonard Bourdon et Legendre; celui-ci remarque seulement qu'on ne doit pas toucher aux Girondins dans la Convention; hors de la Convention, « ce ne sont que des « scélérats dont la mort sauverait la république », et l'acte est licite; il verrait « périr à côté d'eux tous les coquins du « côté noir, sans s'opposer à leur destruction ». — Plusieurs, au lieu de vingt-deux députés, en demandent trente ou trente-deux, et quelques-uns trois cents ; on y adjoindra les suspects de chaque section, et dix ou douze listes de proscrits sont déjà faites. Par une rafle générale, exécutée la même nuit, à la même heure, on les conduira aux Carmes près du Luxembourg, et, « si le local est insuffisant, » à Bicêtre; là « on les fera disparaître de la « surface du « globe[1] ». Certains meneurs voudraient confier l'épura-

toutes faites par des témoins oculaires. Les propositions de massacre ont été faites à l'assemblée de la mairie, les 19, 20 et 21 mai, aux Cordeliers, les 22 et 23 mai.

1. Mêmes projets d'extermination par les Jacobins à Lyon. (Guillon de Montléon, I, 248.) Châlier disait au club. « Trois cents têtes marquées ne « nous manqueront pas. Allons nous emparer des membres du départe- « ment, des présidents et des secrétaires des sections; faisons-en un fais- « ceau que nous mettrons sous la guillotine, et nous nous laverons les mains « dans leur sang. » Là-dessus, dans la nuit du 28 au 29 mai, la municipalité révolutionnaire s'empare de l'arsenal et garnit de canons l'hôtel de ville. Mais les sections de Lyon, plus énergiques que celles de Paris, prennent les armes, et, après un combat terrible, s'emparent de l'hôtel de ville. La différence morale des deux partis est très bien marquée dans les lettres de Gonchon. (Archives nationales, AF, II, 43. Lettres de Gonchon à Garat, 31 mai, 1er et 3 juin) : « Rassurez bien la Convention; qu'elle n'ait « aucune craiute. Les citoyens de Lyon se sont couverts de gloire; ils ont « montré le plus grand courage dans tous les combats qui ont eu lieu dans « les différents quartiers de la ville, et la plus grande générosité envers « leurs ennemis, qui se sont conduits comme des scélérats. » — La municipalité avait envoyé un trompette avec drapeau comme pour parlementer, puis, tout d'un coup, en trahison, avait foudroyé de ses canons la colonne des

tion de Paris à la sagacité de l'instinct populaire. « En « phrases coupées et non déterminées, » ils disent au peuple : « Lève-toi et agis d'après les mouvements de ton âme, « puisque je ne puis te donner des conseils qui feraient « fuir ceux que tu dois frapper. » Au contraire, Varlet propose un projet de salut public, très précis et complet, en quinze articles : « enlever les députés de la Plaine et « autres députés de l'Assemblée constituante et législa- « tive, tous les nobles, prêtres, robins, etc.; exterminer « toute cette race et les Bourbons, avec suppression en- « tière des ministres. » De son côté, Hébert, parlant des Girondins, écrit dans sa gazette que « la dernière heure « de leur mort va sonner », et que, « lorsque leur sang « impur sera versé, les aboyeurs de l'aristocratie rentre- « ront dans leurs caves, comme au 10 août. » — Naturellement, les tueurs de profession sont avertis. Un certain Laforêt, fripier au quai du Louvre, qui, avec sa femme, s'est déjà distingué au 2 septembre, calcule « qu'ils sont « à Paris six mille sans-culottes prêts à massacrer, au pre- « mier signal, les mauvais députés et huit mille pétition- « naires », sans doute les pétitionnaires qui, dans plusieurs sections, ont signé des adresses à la Convention contre la Commune. — Un autre septembriseur[1], commandant du bataillon du Jardin-des-Plantes, Henriot, rencontrant des ouvriers du port, leur dit de sa voix rauque : « Bonjour, camarades; nous aurons bientôt besoin de

sectionnaires et jeté les blessés dans la rivière : « Les citoyens de Lyon « qu'on a tant calomniés auront donné les premiers l'exemple du caractère « d'un vrai républicain ; parcourez l'histoire des révolutions et trouvez-moi « un exemple pareil : étant victorieux, ne pas faire répandre une goutte « de sang. » Ils ont soigné les blessés, souscrit pour les veuves et les enfants des morts sans acception de parti. — Cf. Lauvergne, *Histoire du Var*, 175. Même spectacle à Toulon (insurrection des modérés, 12 et 13 juillet 1793). — A Toulon, comme à Lyon, il n'y eut aucun meurtre après la victoire, mais seulement jugement régulier, puis exécution de deux ou trois assassins dont les crimes furent légalement prouvés.

1. Schmidt, I, 335. Rapport de Perrière, 29 mai.

« vous, et pour un meilleur ouvrage; ce n'est pas du bois, « ce sont des cadavres que vous transporterez dans votre « tombereau. — Eh bien, eh bien, c'est bon, répond « un manœuvre, d'un ton demi-ivre; nous ferons comme « nous avons déjà fait le 2 septembre; cela nous fera « gagner des sous. » — « On fabrique des poignards chez « Cheynard, maître serrurier, machiniste de la Monnaie..., « et les femmes des tribunes en ont déjà reçu deux cents. » — Enfin, le 29 mai, aux Jacobins[1], Hébert propose « de « courir sus aux membres de la commission des Douze », et un autre Jacobin déclare que « ceux qui ont usurpé le « pouvoir dictatorial », entendez par là les Girondins, « sont hors de la loi. »

Tout cela est excessif, maladroit, inutile, dangereux, ou du moins prématuré, et les chefs de la Montagne, Danton, Robespierre, Marat lui-même, mieux informés et moins bornés, comprennent qu'un massacre brut révolterait les départements déjà à demi soulevés[2]. Il ne faut pas casser l'instrument législatif, mais l'employer : on se servira de lui pour pratiquer sur lui la mutilation requise : de cette façon, l'opération aura de loin une apparence légale, et, sous le décor des phrases ordinaires, pourra être imposée aux provinciaux. Dès le 3 avril[3], aux Jacobins, Robespierre, toujours circonspect et décent, a d'avance défini et limité l'émeute prochaine. « Que les « bons citoyens, dit-il, se réunissent dans leurs sections et « viennent *nous forcer à mettre en état d'arrestation les dépu-* « *tés infidèles.* » Rien de plus mesuré, et, si l'on se reporte

1. Bergoeing, *Pièces*, etc., p. 195. — Buchez et Roux, XXVII, 296.

2. L'insurrection de Lyon est du 29 mai. Le 2 juin, on annonce à la Convention que l'armée des insurgés de la Lozère, forte de plus de 30 000 hommes, s'est emparée de Marvejols et va prendre Mende. (Buchez et Roux, XXVII, 387.) — Adresse menaçante de Bordeaux (14 mai) et des trente-deux sections de Marseille (25 mai) contre les Jacobins. (Buchez et Roux, XXVII, 3 et 214.) — Cf. Robinet, *le Procès des Dantonistes*, 303, 305.

3. Mortimer-Ternaux, VII, 38.

aux principes, rien de plus correct. Le peuple garde toujours le droit de collaborer avec ses mandataires, et, déjà dans les tribunes, c'est ce qu'il fait tous les jours. Par une précaution suprême et qui le peint bien[1], Robespierre refuse d'intervenir davantage. « Je suis incapable de « prescrire au peuple les moyens de se sauver; cela n'est « pas donné à un seul homme; cela n'est pas donné à « moi qui suis épuisé par quatre ans de révolution et « par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie,... « à moi qui suis consumé par une fièvre lente et surtout « par la fièvre du patriotisme. J'ai dit; il ne me reste « pas d'autre devoir à remplir en ce moment. » D'ailleurs, il enjoint à la municipalité « de s'unir au peuple, « de former avec lui une étroite alliance ». — En d'autres termes, c'est à la Commune à faire le coup; il ne faut pas que la Montagne paraisse. Mais « elle est tout entière dans le secret[2] », ses chefs tiennent les ficelles des grossiers pantins qui s'agitent sur les tréteaux publics à l'Hôtel de Ville; « Danton et Lacroix ont écrit, sur le bu- « reau même du Comité de salut public, » la somma-

1. Buchez et Roux, XXVII, 297, séance des Jacobins, 29 mai.

2. Barrère, *Mémoires*, II, 91, 94. Si menteur que soit Barrère, on peut admettre ici son témoignage; je ne lui vois aucune raison pour mentir, et il a pu être bien informé, puisqu'il était du Comité de salut public. Au reste, ses assertions sur la complicité de la Montagne et sur le rôle de Danton sont confirmées par tout l'ensemble des faits. — Buchez et Roux, XXVIII, 200. Discours de Danton à la Convention, 13 juin : « Sans les canons du 31 mai, « sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient, ils nous donnaient la « loi. Que le crime de cette insurrection retombe sur nous ! *Je l'ai appelée*, « *moi, cette insurrection...* Je demande que la Convention déclare que, « sans l'insurrection du 31 mai, il n'y avait plus de liberté. » — *Ib.*, 220 Discours de Leclerc aux Cordeliers, 27 juin : « N'est-ce pas Legendre qu « a fait échouer les sages mesures que nous avions prises tant de fois *pour* « *exterminer nos ennemis? C'est lui avec Danton qui, par leur coupable* « *résistance, nous ont réduits au modérantisme dans les journées du* « 31 *mai;* c'est Legendre et Danton qui se sont opposés aux moyens révo- « lutionnaires que nous avions pris dans ces grands jours *pour écraser* « *tous les aristocrates de Paris* »

tion insultante que l'orateur de la Commune viendra, le 31 mai, lire à la Convention, et, pendant les sept jours de crise, Danton, Robespierre, Marat, conseillers, directeurs, modérateurs de toutes les menées, conduiront, pousseront, retiendront dans les limites de leur programme les comparses de l'insurrection.

VII

C'est un drame tragi-comique, en trois actes, dont chacun s'achève par un coup de théâtre toujours le même et toujours prévu : un des principaux machinistes, Legendre, a pris soin de l'annoncer d'avance. « Si la « chose dure plus longtemps, dit-il aux Cordeliers[1], si la « Montagne est plus longtemps impuissante, j'appelle le « peuple et je dis aux tribunes : Descendez ici délibérer « avec nous. » — Pour commencer, le 27 mai, à propos de l'arrestation d'Hébert et consorts, la Montagne, appuyée par les galeries, fait rage[2]. Vainement la majorité s'est prononcée et se prononce à plusieurs reprises. « S'il « y a cent bons citoyens, dit Danton, nous résisterons. « — Président, crie Marat à Isnard, vous êtes un tyran, « un infâme tyran. — Je demande, dit Couthon, que le « président soit cassé. — A l'Abbaye le président! » — La Montagne a décidé qu'il ne présidera pas; elle descend de ses bancs et court sur lui, elle parle de « l'as- « sassiner », elle brise sa voix à force de vociférations, elle l'oblige à quitter son fauteuil, de lassitude et d'épuisement; elle chasse de même Fonfrède, qui lui succède, et finit par mettre au fauteuil un de ses complices, Hé-

1. Schmidt, I, 244. Rapport de Dutard, 18 mai.

2. Buchez et Roux, XXVII, 253 et suivantes, séance du 27 mai. — Mortimer-Ternaux, VII, 294. — Buchez et Roux, XXVIII, 9 (*Précis rapide*, par Gorsas).

rault Séchelles. — Cependant, à l'entrée de la Convention, « les consignes ont été violées, » une multitude de gens armés « se sont répandus dans les couloirs et obstruent « toutes les avenues »; les députés Meillan, Chiappe et Lydon, ayant voulu sortir, sont arrêtés, on met à Lydon « le sabre sur la poitrine[1] », et les meneurs du dedans excitent, protègent, justifient leurs affidés du dehors. — Avec son audace ordinaire, Marat, apprenant que le commandant Raffet fait évacuer les couloirs, vient à lui « un pistolet à la main et le met en état d'arrestation[2] » : car il faut respecter le peuple, le droit sacré de pétition et les pétitionnaires. Il y en a « cinq ou six cents, presque « tous en armes[3] », qui depuis trois heures stationnent aux portes de la salle; au dernier moment, deux autres troupes, envoyées par les Gravilliers et par la Croix-Rouge, viennent leur apporter l'afflux final. Ainsi accrus, ils débordent au delà des bancs qui leur sont assignés, se répandent dans la salle, se mêlent aux députés qui siègent encore. Il est plus de minuit; nombre de représentants, excédés de fatigue et de dégoût, sont partis; Pétion, Lasource et quelques autres, qui veulent rentrer, « ne « peuvent percer la foule menaçante. » Par compensation et à la place des absents, les pétitionnaires, s'érigeant eux-mêmes en représentants de la France, votent avec la Montagne, et le président jacobin, loin de les renvoyer, les invite lui-même « à écarter tous les obstacles qui s'oppo- « sent au bien du peuple ». Dans cette foule gesticulante, sous le demi-jour des lampes fumeuses, au milieu du tintamarre des tribunes, on n'entend pas bien quelle motion est mise aux voix; on distingue mal qui reste assis ou qui se lève; et deux décrets passent ou semblent passer, l'un qui élargit Hébert et ses complices, l'autre

1. Buchez et Roux, XXVII, 258. — Meillan, 43.
2. Buchez et Roux, XXVII, 259 (Paroles de Raffet).
3. Meillan, 44. — Buchez et Roux, XXVII, 267, 280.

qui casse la commission des Douze[1]. Aussitôt des messagers, qui attendaient l'issue, courent porter la bonne nouvelle à l'Hôtel de Ville, et la Commune célèbre son triomphe par une explosion d'applaudissements.

Mais le lendemain, malgré les terreurs de l'appel nominal et les fureurs de la Montagne, la majorité, par un retour défensif, révoque le décret qui la désarme, et un décret nouveau maintient la commission des Douze. L'opération est donc à refaire; non pas toute l'opération : car Hébert et les autres détenus restent en liberté, et la majorité qui, par pudeur ou par instinct de conservation, a remis en place sa garde d'avant-poste, consent, par faiblesse ou par espoir de conciliation, à relâcher ses prisonniers. — Elle a donc eu le dessous dans le combat; partant, ses adversaires encouragés recommencent aussitôt l'attaque, et leur tactique, très simple, est celle qui déjà, le 10 août, leur a si bien réussi.

Il s'agit d'invoquer contre les droits dérivés et provisoires du gouvernement établi le droit supérieur et inaliénable du peuple, et de substituer aux autorités légales, qui par nature sont bornées, le pouvoir révolutionnaire, qui par essence est absolu. A cet effet, la section de la Cité, sous la vice-présidence de Maillard le septembriseur, invite les quarante-sept autres à nommer chacune deux commissaires munis de « pouvoirs illimités ». Dans

1. Meillan, 44 : « Placé vis-à-vis du président, à dix pas de lui, les regards « toujours fixés sur lui, parce que, à travers le tumulte horrible qui dégra- « dait l'Assemblée, nous ne pouvions avoir d'autre boussole, je puis attes- « ter que je n'ai ni vu ni entendu mettre aux voix le décret. » — Buchez et Roux, XXVII, 278. Discours d'Osselin, séance du 28 mai : « J'ai présenté ce « matin la rédaction du décret à la signature des secrétaires. L'un d'eux, « après l'avoir lu, m'a observé que le dernier article n'avait pas été décrété, « mais que les articles précédents l'avaient été. » — Mortimer-Ternaux, VII, 562. Lettre du député Michel, 29 mai. « Les gardes ont été forcées, et le « sanctuaire des lois investi depuis environ quatre heures jusqu'à dix heures « passées : de manière que personne ne pouvait sortir, même pour les « besoins les plus pressants. »

trente-trois sections, purgées, terrifiées ou désertées, les Jacobins, seuls ou presque seuls[1], élisent les plus déterminés de leur bande, notamment des étrangers[2] et des drôles, en tout soixante-six commissaires qui, le 29 au soir, s'assemblent à l'Évêché[3] et choisissent neuf d'entre eux, pour composer, sous la présidence de Dobsen, un comité central et révolutionnaire d'exécution. Rien de plus inconnu que ces neuf, tous subalternes obscurs, simples mannequins et marionnettes; huit jours après, quand ils auront joué leur rôle et qu'on n'aura plus besoin d'eux, on les fera rentrer dans la coulisse. En attendant, ils sont censés les mandataires du peuple souverain, autorisés à tout, car il leur a délégué son omnipotence, seuls autorisés, car leur investiture est toute neuve, et ils paradent en cette qualité, à peu près comme les figurants chamarrés d'or et de pourpre qui, à l'Opéra, représentent le conclave des cardinaux ou la diète du saint-empire : jamais la comédie politique n'a dégénéré

1. Mortimer-Ternaux, VII, 308. Extrait des procès-verbaux de la société patriotique de la Butte-des-Moulins, 30 mai : « Attendu que la majorité de « la section, connue par son incivisme et son esprit antirévolutionnaire,... « se refuserait à cette nomination ou nommerait des commissaires qui n'au- « raient pas la confiance des patriotes »,... la société patriotique se charge elle-même de nommer les deux commissaires demandés.

2. Durand-Maillane, 297. *Fragment*, par Lanjuinais : « Sept étrangers, sept « agents du dehors, Deffieux, Proly, Pereyra, Dubuisson, Gusman, les « deux frères Frey, etc., furent, par la Commune, érigés en comité d'insurrection. » — La plupart sont aussi des gredins; c'est le cas notamment pour Varlet, Dobsen, Hassenfratz, Rousselin, Deffieux, Gusman, etc.

3. Buchez et Roux, XXVIII, 156 : « Nous, les membres de la commission « révolutionnaire, les citoyens : Clémence, de la section Bon-Conseil; Dunouy, « section des Sans-Culottes; Bonin, de la section des Marchés; Auvray, de « la section du Mont-Blanc; Séguy, de la section de la Butte-des-Moulins; « Moissard, de Grenelle; Berot, canton d'Issy; Rousselin, section de l'Unité ; « Marchand, section du Mont-Blanc; Grespin, section des Gravilliers. » Ils donnent leur démission le 6 juin. — La commission, composée d'abord de 9 membres, finit par en comprendre 11 (Buchez et Roux, XXVII, 316. *Procès-verbaux de la Commune*, 31 mai), puis 25 (discours de Pache au Comité de salut public, 1er juin).

en une farce si effrontée. — Le 31, à six heures et demie du matin, Dobsen et ses suppôts se présentent au conseil général de la Commune, lui exhibent leurs pouvoirs et lui signifient qu'il est cassé. Avec une complaisance édifiante, le conseil se reconnaît déchu et sort de la salle. Avec une gratitude non moins empressée, Dobsen le rappelle aussitôt, le rétablit dans ses fonctions au nom du peuple, et déclare qu'il a bien mérité de la patrie[1]. En même temps, un autre démagogue, Varlet, fait la même opération sur le conseil du département, et les deux corps, consacrés par un nouveau baptême, se réunissent aux soixante-six commissaires pour exercer en commun la dictature. — Rien de plus légitime, et la Convention aurait tort de s'y opposer : « elle n'a été nommée que « pour juger le tyran et faire la constitution ; le souverain « ne lui a donné aucun autre pouvoir[2] ; » partant, ses autres actes, ses mandats d'arrêt, ne sont qu'usurpation et despotisme. D'ailleurs Paris, bien mieux qu'elle, représente la France; car il est « l'extrait de tous les dé- « partements, le miroir de l'opinion[3] », l'avant-garde du patriotisme. « Souvenez-vous du 10 août[4]; avant cette « époque, les opinions étaient partagées dans la répu- « blique; mais, à peine avez-vous eu frappé le coup déci- « sif, tout est rentré dans le silence. Ne craignez rien « des départements; avec un peu de terreur et des in- « structions, nous tournerons les esprits à notre gré. » Des chicaniers s'obstinent à demander la convocation des assemblées primaires. « Est-ce qu'il en a fallu le 10 août? « Et les départements n'ont-ils pas alors approuvé Paris?

1. Buchez et Roux, XXVII, 306. *Procès-verbaux de la Commune*, 31 mai. — *Ib.*, 316. — Mortimer-Ternaux, VII, 319.

2. Buchez et Roux, XXVII, 274. Discours d'Hassenfratz aux Jacobins, 27 mai.

3. *Ib.*, 346. Discours de Lhuillier à la Convention, 31 mai.

4. *Ib.*, 302, séance de la Convention, 30 mai. Paroles prononcées par Hassenfratz, Varlet, Chabot et dénoncées par Lanjuinais.

« Ils feront de même cette fois ; c'est Paris qui les sauve[1]. » — En conséquence, le nouveau gouvernement donne le commandement général de la force armée à un homme sûr, Henriot, l'un des massacreurs de septembre; puis, par un attentat que la loi déclarait capital, il prescrit de tirer le canon d'alarme; d'autre part, il fait battre la générale, sonner le tocsin, fermer les barrières; les administrateurs des postes sont mis en état d'arrestation, les lettres interceptées et ouvertes; ordre est donné de désarmer les suspects et de remettre leurs armes aux patriotes; 40 sous par jour sont accordés aux citoyens « peu fortunés, tant qu'ils resteront sous les armes[2]. » On n'a pas manqué d'avertir la veille les affidés de quartier; par suite, dès le matin, dans les sections jacobines, le comité de surveillance a déjà choisi « les compagnies « les plus nécessiteuses, afin d'armer les bras qui sont « vraiment dignes de combattre pour la liberté, » et il a distribué tous ses fusils « aux ouvriers *bon républi-* « *quains*[3] ». — D'heure en heure, à mesure que la journée s'avance, on voit, dans les sections réfractaires, l'autorité passer du côté de la force; au Finistère, à la Butte-des-Moulins, aux Lombards, à la Fraternité, au Marais[4], les sans-culottes encouragés prennent l'ascendant, cassent les délibérations des modérés, et, dans l'après-midi, leurs délégués viennent prêter serment à l'Hôtel de Ville.

Cependant la Commune, traînant derrière elle le simu-

1. Mme Roland, *Appel à l'impartiale postérité.* Conversation de Mme Roland, le soir du 31 mai, sur la place du Carrousel, avec un canonnier.

2. Buchez et Roux, 307 à 323. *Procès-verbaux de la Commune,* 31 mai.

3. Archives nationales, F[7], 2494, registre du comité révolutionnaire de la section de la Réunion, procès-verbal du 31 mai, six heures du matin.

4. Buchez et Roux, XXVII, 335, séance de la Convention, 31 mai. Pétition présentée par les commissaires au nom des 48 sections; il résulte de leurs pouvoirs qu'ils ne sont d'abord autorisés que par 26 sections.

lacre de l'unanimité populaire, assiège la Convention de pétitions multipliées et menaçantes. Comme au 27 mai, les pétitionnaires envahissent la salle et « se confondent « fraternellement avec les membres du côté gauche ». Aussitôt, sur la motion de Levasseur, la Montagne, sachant que « sa place sera bien gardée », la quitte et passe au côté droit[1]. Envahi à son tour, le côté droit refuse de délibérer; Vergniaud demande que « l'Assem- « blée aille se joindre à la force armée qui est sur la « place et se mette sous sa protection »; il sort avec ses amis, et la majorité décapitée retombe dans ses hésitations ordinaires. Autour d'elle tout est vacarme et bagarre. Dans la salle, les clameurs de la Montagne, des pétitionnaires et des galeries, semblent le mugissement continu d'une tempête. Hors de la salle, vingt ou trente mille hommes vont peut-être s'entre-choquer dans les rues[2]; le bataillon de la Butte-des-Moulins, avec des détachements envoyés par les sections voisines, s'est retranché dans le Palais-Royal, et Henriot, criant partout que les riches sections du centre ont arboré la cocarde blanche, envoie contre elles les sans-culottes des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; des deux côtés, les canons sont braqués. — Il ne faut pas mettre le feu à ces canons chargés, il ne faut pas donner le signal de la guerre civile, il faut « prévenir les suites d'un mouvement qui ne « pourrait qu'être funeste à la liberté[3] », il est urgent de

1. Buchez et Roux, XXVII 347, 348. — Mortimer-Ternaux, VII, 350 3e dépêche des délégués de l'Hôtel de Ville, présents à la séance) : « L'As- « semblée nationale n'a pu parvenir à prendre les grandes mesures ci- « dessus... qu'après que les perturbateurs de l'Assemblée, connus sous la « dénomination de côté droit, *se sont rendus assez de justice pour voir qu'ils « n'étaient pas dignes d'y participer*, et ont évacué l'Assemblée après de « grands gestes et les imprécations dont vous les savez susceptibles. »

2. Dauban, *la Démagogie en* 1793. — *Diurnal* de Beaulieu, 31 mai. — Déclaration de Henriot, 4 germinal, an III. — Buchez et Roux, XXVIII, 351.

3. Mortimer-Ternaux, VII, 565. Lettre du député Loiseau, 5 juin.

rétablir et d'assurer la paix publique. La majorité croit donc faire un acte de courage en refusant à la Commune l'arrestation des Vingt-deux, des ministres Lebrun et Clavière; en échange, elle consent à supprimer sa commission des Douze; elle confirme l'arrêté par lequel la Commune alloue 40 sous par jour aux ouvriers qui sont sous les armes; elle déclare libre l'entrée de ses tribunes, et, remerciant toutes les sections, tant celles qui voulaient la défendre que celles qui voulaient l'attaquer, elle maintient la garde nationale en réquisition permanente, elle annonce une fédération générale pour le 10 août suivant, elle va fraterniser au Palais-Royal avec les bataillons que les calomnies de la Commune avaient armés l'un contre l'autre et qui, détrompés à la dernière minute, s'embrassent maintenant au lieu de s'égorger.

Encore cette fois, tout l'avantage est pour la Commune. Non seulement plusieurs de ses demandes ont été converties en décrets, mais encore son baptême révolutionnaire demeure valable, son comité d'exécution est tacitement reconnu, le gouvernement nouveau reste en fonctions, ses usurpations sont consacrées, son général Henriot garde le commandement de toute la force armée, toutes ses mesures dictatoriales s'exécutent sans entraves. — Raison de plus pour les continuer et pour les aggraver. « Vous n'avez qu'une demi-victoire, » écrit Hébert dans son *Père Duchesne*, « tous ces b.... d'intrigants vivent en- « core. » — Dès le soir du 31 mai, la Commune a lancé des mandats d'arrêt contre les ministres Clavière et Lebrun, contre Roland et sa femme. Le même soir, et le lendemain pendant toute la journée et pendant toute la nuit, puis le surlendemain encore, dans les quarante-huit sections, les comités de surveillance, conformément aux instructions de l'Hôtel de Ville[1], relisent leurs listes de

1. Buchez et Roux, XXVII, 352 à 360, 368 à 377. *Procès-verbaux de la*

quartier[1], y pointent de nouveaux noms, envoient des commissaires pour désarmer et arrêter les suspects. Quiconque a mal parlé des comités révolutionnaires, ou s'est opposé aux attentats du 31 mai, ou ne s'est pas bien montré le 10 août, ou a mal voté dans l'ancienne Assemblée législative, est bon à prendre : c'est une razzia universelle et simultanée; dans toutes les rues, on ne voit que gens empoignés et conduits au comité de la section ou en prison, sous escorte, en première ligne les journalistes « antipatriotes »; par surcroît, leurs feuilles tirées sont confisquées et leurs journaux cessent de paraître; les ateliers de Gorsas sont saccagés, les scellés sont mis sur ses presses[2], Prudhomme lui-même est écroué. Dans les sections du Contrat-Social, de la Fraternité, du Marais, de Marseille, les dernières résistances sont brisées, et la Commune, tranquille du côté de la rue, peut recommencer son attaque contre la Convention.

Commune, 1er et 2 juin. Proclamation du comité révolutionnaire, 1er juin : « Vos délégués ont ordonné l'arrestation de tous les gens suspects qui se « cachent dans les sections de Paris. Cette arrestation s'effectue en ce « moment de toutes parts. »

1. Archives nationales, F7, 2494, section de la Réunion, procès-verbal du 1er juin. — *Ib.*, 2 juin. Le 2 juin, le citoyen Robin est arrêté « comme ayant « manifesté des opinions contraires à la souveraineté du peuple dans l'As- « semblée législative. » Le même jour, sur le territoire de la section, proclamation, par une députation de la Commune escortée d'un membre du comité et de deux tambours, « tendantes à faire connaître au peuple que « la patrie sera sauvée en atendans avec courage le décret qui doit être « rendu pour que les traître ne siége plus dans le sénat. » — *Ib.*, 4 juin. Le comité arrête qu'il s'adjoindra de nouveaux membres, mais qu'il les choisira tous « bons sans-culote et ne recevra auqu'un notaire, clerc de notaire, « avoué et leurs clerc, banquier et gros rentier », à moins qu'ils n'aient fait preuve d'un civisme irréprochable depuis 1789. — Cf. F7, 2497 (section des Droits-de-l'Homme), F7, 2484 (section de la Halle-au-Blé), analogie des arrêtés et de l'orthographe. Le registre de la section des Piques (F7, 2475) est un des plus intéressants; on y trouvera les détails de la comparution des ministres; le comité qui les interroge ne sait pas même l'orthographe de leurs noms; il écrit à plusieurs reprises « Clavier » pour Clavière, et « Goyer » pour Gohier.

2. Buchez et Roux, XXVIII, 19.

Elle a fait dresser, dans chaque section, « la liste des « ouvriers sans-culottes, » et leur alloue 6 francs par tête, payables par la Convention, pour les indemniser de leur chômage temporaire[1] : c'est une prime offerte à l'émeute, et, comme il n'y a rien de plus efficace que l'argent comptant, Pache fait les fonds en détournant 150 000 francs destinés aux colons de Saint-Domingue; pendant la journée du 2 juin, on verra des affidés passer dans les rangs et distribuer des assignats de 5 livres[2]. Pour mieux retenir les hommes sous les armes, des voitures de subsistances accompagnent chaque bataillon[3]; l'estomac a besoin d'être rempli, et une pointe de vin est un très bon réconfortant du patriotisme. Henriot a fait revenir de Courbevoie des bataillons de volontaires qui, peu de jours auparavant, se sont enrôlés pour la Vendée[4], « aventuriers » crapuleux et pillards qu'on appellera plus tard « les héros à « 500 livres ». Il a encore sous la main les hussards de Rosenthal, soudards allemands qui, ne comprenant pas le français, resteront sourds à toutes les sommations légales. Enfin, autour de la Convention, il range en cercle ses sans-culottes de choix, notamment les canonniers, jacobins par excellence[5], qui traînent avec eux le

1. Buchez et Roux, XXVII, 357. *Procès-verbaux de la Commune*, 1er juin.
2. Meillan, 307. — *Fragment*, par Lanjuinais. — *Diurnal* de Beaulieu, 2 juin. — Buchez et Roux, XXVII, 399 (discours de Barrère).
3. Buchez et Roux, XXVII, 357. *Procès-verbaux de la Commune*, 1er juin.
4. Meillan, 58, 53, 307. — Buchez et Roux, XXVIII, 14 (*Précis*, par Gorsas).
5. *Ib.*, XXVII, 359. *Procès-verbaux de la Commune*, 1er juin : « Un membre « du conseil, qui est allé à la section Beaurepaire, annonce qu'il n'y a pas « été bien accueilli, que le président de cette section lui a dit des paroles « assez dures et l'a pris pour un *municipal imaginaire*, qu'on l'a menacé « de le mettre au violon, qu'il n'a dû sa liberté qu'aux braves citoyens de « la section des Sans-Culottes et *aux canonniers de la section Beaurepaire* « qui l'ont accompagné. » — Les préparatifs d'investissement commencent dès le 1er juin. (Archives nationales, F7, 2497, section des Droits-de-l'Homme, procès-verbal du 1er juin.) Ordre d'Henriot au commandant de la section pour qu'il envoie « 400 homme et la compagnie de canonier avec les 2 pièces « de canon au Carouzel le long des Thuilerie plasse de la Révolution ».

plus formidable appareil d'artillerie, 163 canons, avec des grilles et du charbon pour faire rougir les boulets. Ainsi les Tuileries sont cernées par la bande des tape-dur et des énergumènes; la garde nationale, cinq ou six fois plus nombreuse[1], qu'on a convoquée « pour donner à « l'entreprise de quatre ou cinq mille bandits l'apparence « d'un mouvement populaire », ne peut venir au secours de la Convention ; on l'a reléguée hors de portée, au delà du pont tournant, qui est levé, derrière la barrière en bois qui sépare le Carrousel du château. Enchaînée à ses postes par la consigne, réduite à l'état de décor immobile, employée à son insu[2] contre elle-même, elle ne peut que laisser faire les factieux qui lui servent d'avant-garde. — Dès le matin, les vestibules, les escaliers et les couloirs de la Convention ont été envahis par les habitués des tribunes et par les femmes soldées; des « hommes à mous- « taches », armés de sabres et de pistolets, ont consigné le commandant du poste avec ses officiers; la garde légale a été remplacée par une garde extraordinaire[3], et les députés sont prisonniers. Si quelqu'un d'entre eux est obligé de sortir pour un instant, c'est sous la surveillance de quatre fusiliers « qui le conduisent, l'attendent et le « ramènent[4] ». D'autres, ayant voulu regarder par les fenêtres, sont couchés en joue; le vieux Dusaulx est frappé, Boissy d'Anglas, pris à la gorge, rentre avec sa cravate

1. Lanjuinais dit 100 000 hommes, Meillan 80 000; les députés de la Somme disent 60 000, mais sans aucune preuve. D'après divers indices, je crois le chiffre beaucoup moindre, à cause du désarmement et des abstentions; il est peut-être de 30 000 hommes, comme au 31 mai.

2. Mortimer-Ternaux, VII, 566. Lettre du député Loiseau : « Je parcourus « tout un bataillon; tous les soldats me dirent qu'ils ignoraient la cause de « ce mouvement, qu'elle n'était connue que de leurs chefs. » (1er juin.)

3. Buchez et Roux, XXVII, 400, séance de la Convention, 2 juin. — XXVIII, 43. Compte rendu de Saladin.

4. Mortimer-Ternaux, VII, 392. Procès-verbal de la société des Jacobins, 2 juin : « Les députés étaient entourés au point qu'ils ne pouvaient sortir, « même pour faire leurs besoins. » — *Ib.*, 568. Lettre du député Loiseau.

et sa chemise en lambeaux. Pendant sept heures d'horloge, la Convention reste aux arrêts, et, lorsqu'elle a décrété l'éloignement de la force armée qui l'assiège, Henriot répond à l'huissier chargé de lui notifier le décret : « Dis « à ton f... président que je me f... de lui et de son As- « semblée, et que si dans une heure elle ne me livre pas « les Vingt-deux, je la fais foudroyer[1]. »

Dans la salle, la majorité, abandonnée par ses guides reconnus et par ses orateurs préférés, faiblit d'heure en heure. Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Buzot, Salle, Grangeneuve, d'autres encore, les deux tiers des Vingt-deux, retenus par leurs amis, sont restés chez eux[2]. Vergniaud, qui est venu, se tait, puis s'en va; probablement, la Montagne, qui gagne à son absence, a levé pour lui la consigne. Quatre autres Girondins qui restent à l'Assemblée jusqu'à la fin, Isnard, Dusaulx, Lanthenas et Fauchet, consentent à se démettre; quand les généraux rendent leur épée, les soldats ne tardent pas à poser les armes. Seul, Lanjuinais, qui n'est pas Girondin, mais catholique et Breton, parle en homme contre l'attentat que subit la représentation nationale; on lui court sus, il est assailli à la tribune; le boucher Legendre, faisant de ses deux bras « le geste du merlin », lui crie : « Descends ou « je t'assomme »; un groupe de Montagnards s'élance pour aider Legendre, on porte à Lanjuinais un pistolet sur la gorge[3]; il a beau persévérer, se cramponner à la tribune; autour de lui, dans son parti, les volontés défaillent. — A ce moment, Barrère, l'homme aux expédients,

1. Buchez et Roux, XXVIII, 44. Compte rendu de Saladin. — Meillan, 237. — Mortimer-Ternaux, VII, 547. Déclaration des députés de la Somme.

2. Meillan, 52. — Pétion, *Mémoires*, 109 (édition Dauban). — Lanjuinais, *Fragment*, 299 : « Presque tous ceux qu'on appelait Girondins avaient jugé « à propos de s'absenter. » — Lettre de Vergniaud, 3 juin (dans le *Républicain français*, du 5 juin 1793) : « Je sortis hier de l'Assemblée entre une et « deux heures. »

3. Lanjuinais, *Fragment*, 299

propose à la Convention de lever la séance et d'aller délibérer « au milieu de la force armée qui la protégera[1]. » Faute de mieux, la majorité s'accroche à ce dernier débris d'espérance. Elle se lève, malgré les cris des tribunes, descend le grand escalier et arrive jusqu'à l'entrée du Carrousel. Là, le président montagnard, Hérault Séchelles, lit à Henriot le décret qui lui enjoint de se retirer et, correctement, officiellement, lui fait les sommations d'usage. Mais quantité de Montagnards ont suivi la majorité et sont là pour encourager l'insurrection; Danton serre la main de Henriot et lui dit à voix basse : « Va « toujours ton train, n'aie pas peur, nous voulons « constater que l'Assemblée est libre; tiens bon[2]. » Sur ce mot, le grand escogriffe à panache retrouve son assurance, et, de sa voix avinée, dit au président « Hérault, « le peuple ne s'est pas levé pour écouter des phrases. Tu « es un bon patriote;... promets-tu, sur ta tête, que les « Vingt-deux seront livrés dans vingt-quatre heures? « — Non. — En ce cas, je ne réponds de rien. Aux armes, « canonniers, à vos pièces! » Les canonniers prennent leurs mèches allumées, « la cavalerie tire le sabre, et « l'infanterie couche en joue les députés[3]. » — Repoussée de ce côté, la malheureuse Convention tourne à gauche, traverse le passage voûté, suit la grande allée du jardin, avance jusqu'au pont tournant pour trouver une issue. Point d'issue : le pont tournant est levé; partout la barrière de piques et de baïonnettes reste impénétrable; on crie autour des députés : « Vive la Montagne! vive Marat! « A la guillotine Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné! « Purgez le mauvais sang! » et la Convention, pareille à

1. Buchez et Roux, XXVII, 100.

2. Robinet, *le Procès des Dantonistes*, 169. Paroles de Danton (d'après les notes du juré Topino-Lebrun).

3. Buchez et Roux, XXVII, 44. Compte rendu par Saladin. — Meillan, 59. — Lanjuinais, 308, 310.

un troupeau de moutons, tourne en vain dans son enclos fermé. Alors, pour les faire rentrer au bercail, comme un chien de garde aboyant, de toute la vitesse de ses courtes jambes, Marat accourt, suivi de sa troupe de polissons déguenillés, et crie : « Que les députés fidèles « retournent à leur poste ! » Machinalement, la tête basse, ils reviennent; aussitôt leur salle est fermée et ils y sont consignés de nouveau. Pour collaborer à leurs délibérations, des étrangers de bonne volonté sont entrés pêle-mêle avec eux. Pour surveiller et hâter leur besogne, des sans-culottes, la baïonnette au bout du fusil, gesticulent et menacent du haut des galeries. Au dehors, au dedans, la nécessité, de sa main de fer, les a saisis et les serre à la gorge. Silence morne. On voit le paralytique Couthon se soulever de son banc : ses amis le portent à bras jusqu'à la tribune; ami intime de Robespierre, c'est un personnage important et grave; il s'assoit, et, de sa voix douce : « Citoyens, tous les mem- « bres de la Convention doivent être maintenant rassu- « rés sur leur liberté... Maintenant vous reconnais- « sez que, dans vos délibérations, vous êtes libres[1]. » — Voilà le mot final de la comédie; il n'y en a pas d'égal, même dans Molière. — Aux applaudissements des galeries, le cul-de-jatte sentimental conclut en demandant que l'on mette en arrestation les Vingt-deux, les Douze, les ministres Clavière et Lebrun. Nul ne combat sa motion[2], « parce que les besoins physiques commencent à « se faire sentir, et qu'une impression de terreur est ré- « pandue sur l'Assemblée. » Plusieurs se disent « qu'après « tout les proscrits ne seront pas bien à plaindre d'être « obligés de rester chez eux, qu'ils y seront en sûreté,... « qu'il vaut mieux faire un petit mal que de s'exposer à

1. Buchez et Roux, XXVII, 401.
2. Mortimer-Ternaux, VII, 569. Lettre du député Loiseau. — Meillan, 62

« de grands périls. » Un autre s'écrie : « Mieux vaut se « dispenser de voter que de trahir son devoir! » — Voilà le biais trouvé et les consciences à l'aise. Les deux tiers de l'Assemblée déclarent qu'ils ne prennent plus part à la délibération, s'abstiennent, restent assis à l'épreuve et à la contre-épreuve. Sauf une cinquantaine de membres de la droite qui se lèvent pour les Girondins, la Montagne, accrue des insurgés ou amateurs qui fraternellement siègent avec elle, vote seule et rend enfin le décret. — A présent que la Convention s'est mutilée elle-même, elle est matée pour toujours, et va devenir une machine de gouvernement au service d'une clique ; la conquête jacobine est achevée, et, sous la main des conquérants, le grand jeu de la guillotine peut commencer.

VIII

Regardons-les à ce moment décisif : je ne crois pas qu'en aucun pays ni en aucun siècle on ait vu un tel contraste entre une nation et ses gouvernants. — Par une série d'épurations pratiquées à contre-sens, la faction s'est réduite à sa lie ; du vaste flot soulevé en 1789, il ne lui est demeuré que l'écume et la bourbe ; tout le reste a été rejeté ou s'est écarté, d'abord la haute classe, clergé, noblesse et parlementaires, ensuite la classe moyenne, industriels, négociants et bourgeois, enfin l'élite de la classe inférieure, petits propriétaires, fermiers[1] et artisans-maîtres, bref tous les notables de toute profession, condition, état ou métier, tout ce qui avait un capital, un revenu, un établissement, de l'honorabilité, de la considération, de l'éducation, une culture mentale et morale. Pour composer le parti, il n'y a plus

1. Buchez et Roux, XXVI, 341. Discours de Chasles à la Convention, 2 mai : « Les cultivateurs... sont presque tous aristocrates. »

guère, en juin 1793, que les ouvriers instables, les vagabonds de la ville et de la campagne, les habitués d'hôpital, les souillons de mauvais lieu, la populace dégradée et dangereuse[1], les déclassés, les pervertis, les dévergondés, les détraqués de toute espèce, et, à Paris d'où ils commandent au reste de la France, leur troupe, une minorité infime, se recrute justement dans ce rebut humain qui infeste les capitales, dans la canaille épileptique et scrofuleuse qui, héritière d'un sang vicié et avariée encore par sa propre inconduite, importe dans la civilisation les dégénérescences, l'imbécillité, les affolements de son tempérament délabré, de ses instincts rétrogrades et de son cerveau mal construit[2]. Ce qu'elle a fait des pouvoirs publics, trois ou quatre témoignages contemporains vont le dire; on la voit face à face, en elle-même et dans ses chefs; on contemple en plein visage les hommes d'action et d'initiative qui ont conduit son dernier coup de main et qui la représentent le mieux. — A la Convention, depuis le 2 juin, « la moitié des députés à peu près « s'abstiennent de prendre part aux délibérations; plus de « cent cinquante ont même fui et disparu[3] »; des muets, des fugitifs, des détenus, des condamnés, voilà son œuvre, et, dans la soirée du 2 juin, son ami de cœur, son direc-

1. Sieyès (cité par Barante, *Histoire de la Convention*, III, 169) la décrit ainsi : « Ce faux peuple, le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu « le peuple français, obstruait sans cesse les avenues de la Convention... « A l'entrée et à la sortie de la Convention, le spectateur interdit était « tenté de croire à l'irruption soudaine de nouvelles hordes barbares, à « l'irruption soudaine d'une nuée de harpies voraces et sanguinaires, « accourues pour se saisir de la révolution comme d'une proie naturelle « à leur espèce. »

2. Gouverneur Morris, II, 241. Lettre du 23 octobre 1792 : « La populace, « chose qui, grâce à Dieu, est inconnue en Amérique... » — A plusieurs reprises, il insiste sur ce trait essentiel de la révolution française. — Sur cette classe toujours vivante, lire le livre si exact, si complet, si bien documenté du docteur Lombroso, *l'Uomo delinquente*.

3. Mortimer-Ternaux, VII. Lettre du député Laplaigne, 6 juillet.

teur de conscience, l'avorton crasseux, charlatan, monomane et meurtrier qui lui verse tous les matins le poison politique, Marat, a obtenu enfin le pouvoir discrétionnaire que depuis quatre ans il demandait, celui de Marius et de Sylla, celui d'Octave, Antoine et Lépide, le pouvoir de rayer ou d'inscrire des noms sur la liste des proscrits :« à mesure « qu'on lisait, il indiquait des retranchements ou des aug- « mentations , et le lecteur effaçait ou ajoutait des noms « sur sa simple indication, sans que l'Assemblée fût aucu- « nement consultée[1]. » — A l'Hôtel de Ville, le 3 juin, dans la salle de la Reine, Pétion et Guadet, arrêtés, voient de leurs yeux ce comité central qui vient de lancer l'insurrection et qui, par une délégation extraordinaire, trône au-dessus de toutes les autorités établies. « Ils ronflaient[2], « les uns étendus sur les bancs, les autres les coudes « appuyés sur la table ; les uns étaient nu-pieds, les « autres avaient leurs souliers en pantoufles, presque « tous mal vêtus, malpropres, tout déboutonnés, les « cheveux hérissés, des figures affreuses, des pistolets à « leurs ceintures, des sabres et des écharpes en ban- « doulière. Des bouteilles étaient jetées çà et là; des « morceaux de pain, des débris de viande, des os jon- « chaient le plancher; l'odeur était infecte »; c'est l'aspect d'un tapis franc. Là, le chef de bande n'est pas Chaumette, qui a des scrupules de légalité[3], ni Pache, qui louvoie en sournois sous le masque de son flegme suisse,

1. Meillan, 51. — Buchez et Roux, XXVII, 356. *Procès-verbaux de la Commune*, séance du 1er juin. Dans l'après-midi. Marat vient à la Commune, harangue le conseil général, et donne le dernier coup d'épaule à l'insurrection. — Visiblement il a eu dans ces deux journées (1er et 2 juin) le premier rôle.

2. Pétion, 116.

3. Schmidt, I, 370. — Mortimer-Ternaux, VII, 391. Lettre de Marchand, membre du comité central : « J'ai vu Chaumette, faire tous ses efforts « pour entraver cette révolution glorieuse,... crier, pleurer, s'arracher les « cheveux. » — Buchez et Roux, XXVIII, 46. Selon Saladin, Chaumette alla jusqu'à demander l'arrestation d'Hébert.

mais un autre Marat, plus grossier et surtout plus vil, Hébert, qui profite de l'occasion « pour mettre « de la braise dans les fourneaux de son *Père Duchesne*, » tire à 600 000 exemplaires, se fait donner 135 000 livres comme prix des numéros adressés aux armées, et gagne 75 pour 100 sur la fourniture[1]. — Dans la rue, le personnel actif se divise en deux bandes, l'une militaire, l'autre civile, la première composée des tape-dur qui tout à l'heure fourniront l'armée révolutionnaire. « Cette « armée[2], qu'on croit une institution nouvelle, existe « (en fait) depuis 1789. Les agents du duc d'Orléans en « formèrent le premier noyau. Elle se grossit, s'orga- « nisa, reçut des commandants, des lieux de rendez-vous, « des mots d'ordre, un argot... Toutes les révolu- « tions se sont exécutées avec son secours; elle donnait « le mouvement aux violences populaires partout où « elle ne paraissait pas en masse. Elle faisait porter le « buste de Necker et fermer les théâtres, le 12 juillet 1789, « courir la populace à Versailles, le 5 octobre, arrêter le « roi dans la cour des Tuileries, le 20 avril 1791... « Conduite par Westermann et Fournier et grossie par « les galériens de Brest et de Marseille, elle fut le batail- « lon central de l'attaque du 10 août 1792; elle exécuta « les massacres de septembre; elle a couvert les Mara-

1. Mortimer-Ternaux, VII, 300. — Cf. *Le vieux Cordelier*, par C. Desmoulins, n° 5.

2. Mallet-Dupan, II, 52 (8 mars 1794). — Le général en titre de l'armée révolutionnaire fut Ronsin : « Avant la révolution, c'était un « auteur de grenier, travaillant pour vivre et bornant sa gloire aux « tréteaux des boulevards... Un jour, on vint lui dire : « Votre état-major « se conduit bien mal; aux spectacles et partout il exerce une tyrannie « exécrable; il bat les femmes, met leurs bonnets en pièces. Votre troupe « viole, pille, massacre. » Il répondit : « Que voulez-vous que j'y fasse? Je « sais comme vous que c'est un ramas de brigands ; mais il me faut de « ces coquins-là pour mon armée révolutionnaire. Trouvez-moi des hon- « nêtes gens qui veuillent faire ce métier. » (Prudhomme, *Crimes de la Révolution*, V, 130.)

« tistes à la journée du 31 mai 1793... Sa composition ré-
« pond à ses exploits et à ses fonctions. Elle renferme les
« scélérats les plus déterminés, les brigands d'Avignon,
« l'écume de Marseille, du Brabant, de Liège, de la
« Suisse, de la côte de Gênes. » Par un triage soigné[1], on va la vérifier, la fortifier, l'empirer, et faire d'elle un corps légal de janissaires à triple solde; une fois « grossie
« des perruquiers désœuvrés, des laquais sans place, des
« faiseurs de motions en plein air, des misérables hors
« d'état de gagner leur pain par un travail honnête, » elle pourra fournir les détachements qui tiendront garnison à Bordeaux, Lyon, Dijon, Nantes, et il restera encore « dix mille de ces mameluks pour contenir la
« capitale ». Quant au personnel civil, il comprend d'abord les habitués de section que l'on va payer 40 sous par séance, ensuite la troupe des figurants qui, dans les autres lieux publics, doivent représenter le peuple, environ mille claqueurs et clabaudeurs, « dont les deux
« tiers de femmes. » « Pendant tout le temps que j'ai été
« libre, dit Beaulieu[2], j'ai beaucoup observé leur manège :
« c'était une lanterne magique continuellement en
« mouvement. Ils allaient de la Convention au Tribunal
« révolutionnaire, et du Tribunal révolutionnaire aux
« Jacobins ou à la Commune qui tenaient leurs séances
« le soir... Ils prenaient à peine le temps de satisfaire à
« leurs besoins naturels; souvent on les voyait dîner et
« souper à leur poste, lorsqu'il s'agissait de quelque
« mesure générale ou de quelque assassinat important. »
Comme général en chef, les deux hordes ont Henriot, jadis escroc, puis mouchard, puis détenu pour vol à Bicêtre, puis massacreur de septembre; autrefois, dans les carrefours, sur l'estrade des vendeurs d'orviétan, il

1. Buchez et Roux, XXIX, 152.
2. Beaulieu, *Essais sur la Révolution*, V, 200.

a joué la parade en costume de général; de la sa tenue militaire et sa popularité; c'est le parfait sacripant, toujours ivre ou imbibé d'eau-de-vie. Tête de buse, voix de rogomme, œil clignotant, visage traversé de tics nerveux, il a tous les dehors de l'emploi. « Quand il parle, on « entend des vociférations pareilles à celles des hommes « qui ont un scorbut; une voix sépulcrale sort de sa « bouche, et, quand il a parlé, sa figure ne reprend son « assiette qu'après des vibrations dans les traits; il « donne de l'œil par trois fois, et son visage reprend son « équilibre [1]. » — Marat, Hébert et Henriot, le fou, le coquin et la brute; sans le couteau de Charlotte Corday, il est presque probable que ce trio, maître de la presse et de la force armée, aidé de Jacques Roux, Leclerc, Vincent, Ronsin et des enragés des bas-fonds, aurait écarté Danton, supprimé Robespierre et gouverné la France. Tels sont les conseillers, les favoris et les meneurs de la classe gouvernante [2]; si l'on ne savait pas ce que pendant quatorze mois elle va faire, on pourrait, d'après sa qualité, se figurer son gouvernement.

Et pourtant, ce gouvernement, tel qu'il est, la France l'accepte ou le subit. — A la vérité, par un premier mouvement d'horreur, Lyon, Marseille, Toulon, Nîmes, Bordeaux, Caen, d'autres villes encore, qui se sentent le couteau sur la gorge [3], détournent le coup, se soulèvent

1. Schmidt, II, 85. Rapport de Dutard, 24 juin (sur la revue passée la veille) : « Une espèce d'artisan du bas rang, qui m'a paru avoir été soldat. « ... Il m'a paru n'avoir fréquenté que des hommes désordonnés; je suis « sûr qu'on trouverait en lui l'amour du jeu, du vin, des femmes, et « tout ce qui peut constituer un mauvais sujet. »

2. Barbaroux, 12 : « Le mouvement imprimé à la révolution tend à « faire disparaître les hommes de bien, et à porter au timon des affaires « les hommes les plus gangrenés d'ignorance et de vices. »

3. Lauvergne, *Histoire de la Révolution dans le département du Var*, 176. A Toulon, « l'esprit contre-révolutionnaire ne fut autre chose que « le sentiment de la conservation individuelle. » — Même motif à Lyon. (Nolhac, *Souvenir de trois années de la Révolution à Lyon*, p. 14.)

contre leurs Jacobins locaux; mais ce n'est là qu'un geste instinctif: elles ne songent point à former des États dans l'État, comme le prétend la Montagne, ni à usurper l'autorité centrale, comme le fait la Montagne. Lyon crie « Vive « la république une et indivisible! » accueille avec honneur les commissaires de la Convention, laisse passer les convois d'armes et de chevaux destinés à l'armée des Alpes; pour le révolter, il faudra les exigences insensées du despotisme parisien, comme, pour insurger la Vendée, il a fallu la persistance brutale de la persécution religieuse. Sans l'oppression prolongée qui pèse sur les consciences et sans le danger imminent qui plane sur les vies, aucune ville ou province ne se détacherait. Même sous ce gouvernement d'inquisiteurs et de bourreaux, nul groupe, sauf Lyon et la Vendée, ne fait un effort persévérant pour rompre l'union, se cantonner et vivre à part. Le faisceau national a été trop solidement lié par la centralisation séculaire ; il y a une patrie, et, quand la patrie est en danger, quand l'étranger en armes attaque la frontière, on suit le porte-drapeau, quel qu'il soit, usurpateur, aventurier, chenapan, coupe-tête, pourvu qu'il marche en avant et tienne le drapeau d'une main ferme [1]. A lui arracher ce drapeau, à contester son prétendu droit, à le chasser, à le remplacer, on perdrait la chose publique. Les braves gens sacrifient leurs répugnances au salut commun, et, pour servir la France, servent son indigne gouvernement. — Au comité de la guerre, les officiers de génie et d'état-major, qui passent leurs journées à étudier la carte, ne songent qu'à la bien

1. Gouverneur Morris, II, 395. Lettre du 21 janvier 1794 : « En admettant « ce qui a été affirmé par des personnes bien placées pour connaître la « vérité et cependant ayant grand intérêt à prouver le contraire de leur « assertion, à savoir que les neuf dixièmes de la nation sont hostiles au « gouvernement, ce n'en est pas moins une vérité incontestable que les « quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation sont opposés à toute idée de « démembrement et combattront pour l'empêcher. »

lire; l'un d'eux, d'Arçon, « a dirigé la levée du siège de « Dunkerque et le déblocus de Maubeuge[1]; personne ne « le surpasse en pénétration, en connaissances pratiques, « en promptitude de coup d'œil et en imagination; « c'est une âme de feu et une tête pétrie de ressources. « — Je parle de lui, dit Mallet-Dupan, par une liaison in- « time de dix années; il n'est pas plus révolutionnaire que « moi. » Carnot fait davantage; il donne son honneur, en signant, avec ses collègues du Comité de salut public, avec Billaud-Varennes et Couthon, avec Saint-Just et Robespierre, des arrêtés qui sont des assassinats. Un dévouement égal jette dans les armées les recrues par centaines de mille, bourgeois[2] et paysans, depuis les volontaires de 1791 jusqu'à la réquisition de 1793, et ceux-ci combattent, non seulement pour la France, mais encore et surtout pour la révolution. — Car, à présent que l'épée est tirée, l'exaspération mutuelle et croissante n'a laisse debout que les partis extrêmes. Depuis le 10 août et surtout depuis le 21 janvier, il ne s'agit plus de traiter avec l'ancien régime, d'en élaguer les portions mortes ou les

1. Mallet-Dupan, II, 44.

2. Entre autres documents, la lettre suivante montrera la condition des recrues, surtout des recrues de 1791, qui furent de beaucoup les meilleures. (Lettre des officiers municipaux de Dorat, 28 décembre 1792, Archives nationales, F[7], 3275): « La commune de Dorat est composée de « trois classes de citoyens. La plus riche, formée des personnes entêtées des « préjugés de l'ancien régime, avait été désarmée. La seconde, composée « de gens aisés, occupe les places d'administration; c'est contre elle « que se dirigeait la fureur des malveillants; encore, *ce qu'il y avait « dans cette classe de capable de résister est allé combattre l'ennemi « du dehors*. Enfin la troisième, qui est la plus nombreuse, est composée « partie des séditieux, partie d'ouvriers, qui, n'osant se mêler à la « révolte, convoitaient la taxe des grains. » — Toulongeon, *Histoire de France depuis la Révolution*, IV, 94 : « Il ne faut pas dégrader une « nation en lui supposant des motifs bas et une crainte servile. Ce fut au « contraire un instinct relevé de salut public dont chacun se sentit intérieu- « rement pénétré. » — Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires*, I, 56 : « Un jeune homme « aurait rougi de rester dans ses foyers, quand l'indépendance nationale « paraissait menacée : chacun abandonna ses études, sa profession. »

épines blessantes, de l'accommoder aux besoins modernes, d'établir l'égalité civile, la monarchie tempérée, le gouvernement parlementaire. Il s'agit de ne pas subir la conquête à main armée, les exécutions militaires de Brunswick[1], la vengeance des émigrés proscrits, la restauration et l'aggravation de l'ancien ordre féodal et fiscal. Cet ordre ancien, la grosse masse rurale le hait, par expérience et tradition, de toute la haine accumulée que peut enfanter une spoliation incessante et séculaire; à aucun prix, elle ne souffrira le retour du collecteur, du rat-de-cave et du gabelou, et, pour elle, l'ancien régime n'est que cela; car, depuis la révolution, elle ne paye plus ou presque plus d'impôts. Là-dessus son idée est faite, fixe, inébranlable; sitôt qu'elle aperçoit dans le lointain le rétablissement possible de la taille, de la dîme et des droits seigneuriaux, son parti est pris : elle se bat à mort. — Quant aux artisans et petits bourgeois, ils ont pour stimulant la grandiose perspective de la carrière ouverte à deux battants, de l'avancement illimité, des grades offerts au mérite; mais surtout leurs illusions sont encore intactes. Là-bas, au camp, devant l'ennemi, les nobles idées générales, qui, entre les mains des démagogues parisiens, sont devenues des prostituées sanguinaires, restent des vierges pures dans l'imagination de l'officier et du soldat. Liberté, égalité, droits de l'homme, avènement de la raison, toutes ces vagues et sublimes images flottent devant leurs yeux quand ils gravissent sous la mitraille l'escarpement de Jemmapes, ou quand ils hivernent, pieds nus, dans la neige des Vosges. Elles ne se sont pas souillées et déformées sous leurs pas, en tombant du ciel en terre; ils ne les ont pas vues se changer dans leurs mains en hideuses caricatures. Ils ne font point

1. Gouvion Saint-Cyr, I,56 : « Le manifeste de Brunswick donna à la France « plus de cent bataillons, qui, en moins de trois semaines, furent levés, « armés et mis en route. »

le sale ménage quotidien de la politique et de la guillotine. Ils ne sont pas des piliers de club, des braillards de section, des inquisiteurs de comité, des dénonciateurs à prime, des pourvoyeurs de l'échafaud. Hors du sabbat révolutionnaire, ramenés au sens commun par la présence du danger, ayant compris l'inégalité des talents et la nécessité de l'obéissance, ils font œuvre d'hommes, ils pâtissent, ils jeûnent, ils affrontent les balles, ils ont conscience de leur désintéressement et de leurs sacrifices, ils sont des héros[1] et ils peuvent s'envisager comme des libérateurs. Sur cette idée, leur orgueil s'exalte. Selon un grand observateur[2] qui a connu leurs survivants, « beaucoup « d'entre eux croyaient que les Français seuls étaient des « êtres raisonnables... A nos yeux, les habitants du reste de « l'Europe, qui se battaient pour conserver leurs chaînes, « n'étaient que des imbéciles pitoyables ou des fripons « vendus aux despotes qui nous attaquaient. Pitt et Co- « bourg nous semblaient les chefs de ces fripons... et la « personnification de tout ce qu'il y a de traître et de stu- « pide au monde... En 1794, notre sentiment intérieur et « sérieux était tout renfermé dans cette idée : *être utile à « la patrie*. Tout le reste, l'habit, la nourriture, l'avance- « ment, était à nos yeux un misérable détail éphémère « Comme il n'y avait pas de société, *les succès de société*, « chose si principale dans le caractère de notre nation, « n'existaient pas. Nos seules réunions étaient des fêtes, « des cérémonies touchantes qui nourrissaient en nous « l'amour de la patrie. Dans la rue, nos yeux se remplis- « saient de larmes, en rencontrant une inscription en « l'honneur du jeune tambour Barra... Ce sentiment fut « notre seule religion, » mais il en fut une. Lorsque dans

1. Sur ces sentiments, cf. Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires*, et Fervel, *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales*.

2. Stendhal, *Mémoires sur Napoléon*.

une nation le cœur est si haut[1], elle se sauve, malgré ses gouvernants, quelles que soient leurs extravagances et quels que soient leurs crimes; car elle rachète leur ineptie par son courage et couvre leurs forfaits sous ses exploits.

1. Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires*, p. 43 : « Le patriotisme suppléa à tout; « lui seul nous a donné la victoire, et celle-ci a pourvu aux plus indispen- « sables besoins. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE. . . . . .

LIVRE PREMIER.

LES JACOBINS.

CHAPITRE I 3

Formation du nouvel organe politique. — I. Principe du parti révolutionnaire. — Ses applications, p. 4. — II. Formation du Jacobin. — Les éléments de son caractère considérés dans l'espèce humaine. — Dans toute société, l'orgueil et le dogmatisme sont froissés et révoltés. — Comment ils sont contenus dans les sociétés bien assises. — Comment ils se développent dans le régime nouveau. — Effet du milieu sur les imaginations et les ambitions. — Provocation à l'utopie, débordement de la parole, dérangement des idées. — Vacance des places, appel aux convoitises, dérèglement du cœur, p. 9. — III. Psychologie du Jacobin. — Son procédé intellectuel. — Domination des formules et suppression des faits. — Altération de l'équilibre mental. — Indices de cette altération dans le style révolutionnaire. — Langue et portée d'esprit du Jacobin. — En quoi son procédé est malfaisant. — En quoi il est efficace. — Illusion qu'il produit, p. 18. — IV. Promesses de la théorie. — Comment elle flatte l'amour-propre souffrant. — Passion maîtresse du Jacobin. — Indices de cette passion dans son style et dans sa conduite. — A ses yeux, il est seul vertueux et ses adversaires sont des scélérats. — En conséquence il doit les supprimer.

— Achèvement de ce caractère. — Perte du sens commun et perversion du sens moral, p. 24.

CHAPITRE II. 33

I. Formation du parti. — Ses recrues. — Elles sont rares dans la classe supérieure et dans la grosse masse populaire. — Elles sont nombreuses dans la bourgeoisie moyenne et dans la couche supérieure du peuple. — Situation et éducation qui enrôlent un homme dans le parti, p. 32. — II. Les associations spontanées après le 14 juillet 1789. — Comment elles se dissolvent. — Retraite des hommes sensés et occupés. — Nombre des absents aux élections. — Naissance et multiplication des sociétés jacobines. — Leur influence sur leurs adhérents. — Leurs manœuvres et leur arbitraire, p. 39. — III. Comment elles entendent la liberté de la presse. — Leur rôle politique, p. 49. — IV. Leur centre de ralliement. — Origine et composition de la société de Paris. — Elle s'affilie les sociétés de province. — Ses meneurs. — Les fanatiques. — Les intrigants. — Leur but. — Leurs moyens, p. 55. — V. Petit nombre des Jacobins. — Sources de leur puissance. — Ils font une ligue. — Ils ont la foi. — Ils sont exempts de scrupules. — Dans l'intérieur du parti, la prépondérance appartient au groupe qui remplit le mieux ces conditions, p. 62.

LIVRE II.

LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE.

CHAPITRE I. 72

Arrivée des Jacobins au pouvoir. — Élections de 1791. — Proportion des places qu'ils ont conquises. — I. Leurs instruments de siège. — Moyens employés pour rebuter la majorité des électeurs et les candidats modérés. — Fréquence des élections. — Obligation du serment, p. 72. — II. Dégoûts et dangers des fonctions publiques. — Les Constituants exclus de la Législative, p. 75. — III. Le droit de réunion retiré aux amis de l'ordre. — Violences contre leurs cercles, à Paris et en province. — Interdiction légale des associations conservatrices, p. 78. — IV. Violences aux élections de 1790. — Les élections de 1791. — Effet de l'évasion du roi. — Les visites domiciliaires. — Mortagne pendant la période électorale, p. 83. — V. Intimidation et retraite des modérés. — Explosions populaires en Bourgogne, dans le Lyonnais,

en Provence et dans les grandes villes. — Procédés électoraux des Jacobins. Exemples à Aix, Dax et Montpellier. — Impunité des perturbateurs. — Dénonciations nominatives. — Manœuvres sur les paysans. — Tactique générale des Jacobins, p. 88.

CHAPITRE II. 94

I. Composition de l'Assemblée législative. — Rang social des députés. — Leur inexpérience, leur insuffisance, leurs préjugés, p. 94. — II. Degré de leur intelligence et qualité de leur culture, p. 99 — III. Aspect de leurs séances. — Scènes et parades de club. — Coopération des spectateurs, p. 102. — IV. Les partis. — Le côté droit. — Le centre. — Le côté gauche. — Opinions et sentiments des Girondins. — Leurs alliés de l'extrême gauche, p. 106. — V. Leurs moyens d'action. — Dispersion du club des Feuillants. — Pression des tribunes sur l'Assemblée. — Attroupements au dehors, p. 110. — VI. Manœuvres parlementaires. — Abus de l'urgence. — Vote du principe. — Appel nominal. — Intimidation du centre. — Abstention des opposants. — Oppression définitive de la majorité, p. 113.

CHAPITRE III. 116

I. Politique de l'Assemblée. — État de la France à la fin de 1791. — Impuissance de la loi, p. 116. — II. L'Assemblée hostile aux opprimés et favorable aux oppresseurs. — Décrets contre la noblesse et le clergé. — Amnistie aux déserteurs, aux galériens et aux bandits. — Maximes anarchiques et niveleuses, p. 122. — III. La guerre. — Dispositions des puissances étrangères. — Répugnances du roi. — Provocations des Girondins. — Date et causes de la rupture, p. 129. — IV. Motifs secrets des meneurs. — Leur ascendant compromis par la paix. — Mécontentement de la classe aisée et cultivée. — Formation et accroissement du parti de l'ordre. — Rapprochement du roi et de ce parti, p. 137. — V. Effet de la guerre sur la plèbe. — Ses alarmes et sa fureur. — Le second accès de révolution et ses caractères. — Alliance des Girondins et de la populace. — Le bonnet rouge et les piques. — Substitution universelle du gouvernement de la force au gouvernement de la loi, p. 143.

CHAPITRE IV. 150

Les départements. — I. Exemple, la Provence en 1792. — Domination précoce des Jacobins à Marseille. — Composition du parti. — Le club et la municipalité. — Expulsion du régiment d'Ernest, p. 150. — II. Expédition des Marseillais à Aix. — Le régiment désarmé. — Le directoire chassé. — Pression sur le directoire nouveau, p. 156. — III. Les constitutionnels

d'Arles. — Expédition des Marseillais contre Arles. — Leurs excès dans la ville et aux environs. — Invasion d'Apt, le club et ses volontaires, p. 160. — IV. Les Jacobins d'Avignon. — Comment leur armée s'est recrutée. — Leurs brigandages dans le Comtat. — La municipalité d'Avignon en fuite ou en prison. — Meurtre de Lécuyer et massacre de la Glacière. — Rentrée des massacreurs soutenus par leurs alliés marseillais. — Dictature des Jacobins dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, p. 168. — V. Les autres départements. — Procédé uniforme de la conquête jacobine. — Formation anticipée de l'État jacobin, p. 177.

CHAPITRE V. 186

Paris. — I. Pression de l'Assemblée sur le roi. — Son veto annulé ou éludé. — Ses ministres insultés et chassés. — Usurpations de ses ministres girondins. — Il les renvoie. — Préparatifs d'émeute, p. 186. — II. La population flottante et indigente de Paris. — Dispositions des ouvriers. — Effet du chômage et de la misère. — Effet de la prédication jacobine. — L'armée révolutionnaire. — Qualité de ses recrues. — Sa première revue. — Son effectif réel, p. 191. — III. Ses chefs. — Leur comité. — Leurs procédés d'excitation, p. 195. — IV. Le 20 juin. — Le programme. — Le rassemblement. — Le défilé devant l'Assemblée. — L'irruption dans le château. — Le roi en présence du peuple, p. 199.

CHAPITRE VI. 210

I. Indignation des constitutionnels. — Cause de leur faiblesse. — Les Girondins recommencent l'attaque. — Leur double plan, p. 210. — II. Pression sur le roi. — Pétion et Manuel ramenés à l'Hôtel de Ville. — Les ministres obligés de se démettre. — Agitation jacobine contre le roi. — Pression sur l'Assemblée. — Pétition de la Commune de Paris. — Menaces des pétitionnaires et des galeries. — Séance du 8 août. — Double échec de la stratégie girondine, p. 214. — III. Les Girondins ont travaillé pour les Jacobins. — La force armée éloignée ou désorganisée. — Appel des fédérés. — Les Brestois et les Marseillais. — Publicité des séances des corps administratifs. — Permanence des corps administratifs et des sections. — Effet de ces deux mesures. — Le bureau central des sections à l'Hôtel de Ville. — Origine et formation de la Commune révolutionnaire, p. 219. — IV. Vains efforts des Girondins pour enrayer. — Alarmes des Jacobins, leur exaltation, leur programme, p. 227. — V. Soirée du 8 août. — Séance du 9 août. — Matinée du 10 août. — Purgation de l'Assemblée, p. 230. — VI. La nuit du 9 au 10 août. — Les sections. — Les commissaires des sections à l'Hôtel de

Ville. — La Commune révolutionnaire se substitue à la Commune légale, p. 235. — VII. Le 10 août. — Forces du roi. — Dissolution de la résistance. — Le roi dans l'Assemblée nationale. — Rixe au château et décharge des Suisses. — Le château évacué par l'ordre du roi. — Les massacres. — L'Assemblée esclave et ses décrets, p. 240. — VIII. État de Paris pendant l'interrègne. — La grosse masse de la population. — Les Jacobins subalternes. — Les meneurs jacobins, p. 251.

LIVRE III.

LA SECONDE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE.

CHAPITRE I. 263

I. Gouvernement des bandes en temps d'anarchie. — Cas où l'anarchie est récente et soudaine. — La bande héritière du gouvernement déchu et de son outillage administratif, p. 263. — II. Formation de l'idée meurtrière dans le gros du parti. — Le lendemain du 10 août. — Le tribunal du 17 août. — La fête funèbre du 27 août. — Légende du complot des prisons, p. 266. — III. Formation de l'idée meurtrière chez les meneurs. — Leur situation. — Pouvoirs qu'ils usurpent. — Spoliations qu'ils exercent. — Dangers qu'ils courent. — Leur salut est dans la terreur, p. 273. — IV. Date de la préméditation. — Les acteurs et les rôles. — Marat. — Danton. — La Commune. — Ses collaborateurs. — Concordance des volontés et facilité de l'opération, p. 281. — V. Les manœuvres. — Leur nombre. — Leur condition. — Leurs sentiments. — Effet du meurtre sur les meurtriers. — Leur dégradation. — Leur hébétement, p. 294. — VI. Effet du massacre sur le public. — Affaissement universel et dissolution sociale. — L'ascendant des Jacobins devient définitif à Paris. — Les septembriseurs maintenus à la Commune et nommés à la Convention, p. 307.

CHAPITRE II. 313

Les départements. — Caractère épidémique et contagieux de la maladie révolutionnaire. — I. Son principe est le dogme jacobin de la souveraineté du peuple. — Proclamation officielle du nouveau droit. — Définition publique du nouveau régime. — Son objet, ses adversaires, ses procédés. — De Paris, il se propage en province, p. 314. — II. En plusieurs départements, il s'est établi d'avance. — Exemple dans le Var, p. 317. — III. Dictature de chaque peloton jacobin dans son endroit. — Saint-

Afrique pendant l'interrègne, p. 321. — IV. Pratiques ordinaires de la dictature jacobine. — La bande sédentaire des clubistes. — Son personnel. — Ses meneurs, p. 326. — V. La bande ambulante des volontaires. — Qualités des recrues. — Élection des officiers. — Brigandages et assassinats, p. 330. — VI. Un tour de France dans le cabinet du ministre de l'intérieur. — De Carcassonne à Bordeaux. — De Bordeaux à Caen. — Le Nord et l'Est. — De Châlons-sur-Marne à Lyon. — Le Comtat et la Provence. — Ton et réponses des administrations jacobines. — Programme du parti, p. 335.

CHAPITRE III. 366

I. La seconde étape de la conquête jacobine. — Grandeur et multitude des places vacantes, p. 366. — II. Les élections. — Appel au scrutin des jeunes gens et des indigents. — Danger des modérés s'ils sont candidats. — Abstention de leurs chefs. — Proportion des absents aux assemblées primaires, p. 370. — III. Composition et ton des assemblées secondaires. — Exclusion des électeurs feuillants. — Pression sur les autres électeurs. — Les élus des modérés sont obligés de se démettre. — Annulation des élections catholiques. — Scission des minorités jacobines. — Validation de leurs élus. — Désaccord des choix officiels et de l'opinion publique, p. 374. — IV. Composition de la Convention nationale. — Nombre primitif des Montagnards. — Opinions et sentiments des députés de la Plaine. — La Gironde. — Ascendant des Girondins dans la Convention. — Leur esprit. — Leurs principes. — Leur plan de constitution. — Leur fanatisme. — Leur sincérité, leur culture et leurs goûts. — En quoi ils se séparent des purs Jacobins. — Comment ils entendent la souveraineté du peuple. — Procédure qu'ils imposent à l'initiative des individus et des groupes. — Faiblesse du raisonnement philosophique et de l'autorité parlementaire en temps d'anarchie, p. 378. — V. L'opinion à Paris. — La majorité de la population reste constitutionnelle. — Impopularité du régime nouveau. — Rareté et cherté des denrées. — Froissement des habitudes catholiques. — Désaffection universelle et croissante. — Aversion ou indifférence pour les Girondins. — Démission politique de la majorité. — Incompatibilité des mœurs modernes et de la démocratie directe. — Abstention des propriétaires et des rentiers. — Abstention des industriels et des boutiquiers. — Division, timidité, impuissance des modérés. — Les Jacobins forment seuls le peuple souverain, p. 389. — VI. Composition du parti. — Son nombre et sa qualité baissent. — Les artisans subalternes, les petits détaillants, les domestiques. — Les ouvriers viveurs et flâneurs. — La canaille suburbaine. — Les chenapans et les bandits. — Les filles. — Les septembriseurs, p. 399. — VII. Le

personnage régnant. — Son caractère et sa portée d'esprit. — Les idées politiques de M. Saule, p. 407.

CHAPITRE IV. 413

Situation précaire d'un gouvernement central enfermé dans une juridiction locale. — I. Avantages des Jacobins. — Leur prédominance dans les assemblées de section. — Maintien, réélection et achèvement de la Commune. — Ses nouveaux chefs, Chaumette, Hébert et Pache. — Refonte de la garde nationale. — Les Jacobins élus officiers et sous-officiers. — La bande soldée des tape-dur. — Fonds publics et secrets du parti, p. 415. — II. Ses recrues parlementaires. — Leur caractère et leur esprit. — Saint-Just. — Violences de la minorité dans la Convention. — Pression des galeries. — Menaces de la rue, p. 419. — III. Défections dans la majorité. — Effet de la peur physique. — Effet de la timidité morale. — Effet de la nécessité politique. — Défaillance interne des Girondins. — Par leurs principes, ils sont complices des Montagnards, p. 428. — IV. Principaux décrets de la majorité girondine. — Armes et moyens d'attaque qu'elle livre à ses adversaires, p. 434. — V. Les comités de surveillance à partir du 28 mars 1793. — Restauration du régime d'août et de septembre 1792. — Le désarmement. — Les certificats de civisme. — L'enrôlement forcé. — L'emprunt forcé. — Emploi des sommes perçues. — Vaine résistance de la Convention. — Marat, décrété d'accusation, est acquitté. — Vaine résistance de la population. — La manifestation des jeunes gens est réprimée. — Violences et victoire des Jacobins dans les assemblées de section, p. 436. — VI. Tactique des Jacobins pour contraindre la Convention. — Pétition du 15 avril contre les Girondins. — Moyens employés pour obtenir des signatures. — La Convention déclare la pétition calomnieuse. — La commission des Douze et l'arrestation d'Hébert. — Projets de massacre. — Intervention des chefs de la Montagne, p. 447. — VII. Le 27 mai. — Le comité central révolutionnaire. — La municipalité destituée, puis réinstallée. — Henriot commandant général. — Le 31 mai. — Mesures de la Commune. — Le 2 juin. — Arrestation des Douze et des Vingt-deux, p. 456. — VIII. Qualité des nouveaux gouvernants. — Pourquoi la France les a suivis, p. 470.

32889. — Imprimerie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Author Taine, Hippolyte Adolphe
Title Les origines de la France contemporaine: La revolution. Vol.2.
DATE. NAME OF BORROWER.
39927
HF
T134r

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU